Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1902)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1901.

(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE
IMPRIMERIE SUTER & LIEROW
1902.

INDEX.

Page

Récapitulation générale et bilan . . . . . 3—5

Première partie:

Compte de la fortune nette de l'Etat . . . . . 7—73

Situation de la fortune nette de l'Etat 8

Compte de profits et pertes 8

Compte des recettes et dépenses de l'Administration courante . . . 9—73

I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'Administration courante 9

II. Comptes spéciaux . . . . . 10—73

Seconde partie:

Compte des éléments de la fortune (actif et passif) . . . . . 75—87

I. Fonds capital . . . . . 76—81

A. *Forêts* . . . . . 76—77

B. *Domaines* . . . . . 76—77

C. *Caisse des domaines* . . . . . 76—77

D. *Caisse hypothécaire* . . . . . 78—79

E. *Banque cantonale* . . . . . 78—79

F. *Emprunts* . . . . . 80—81

II. Fonds d'administration . . . . . 80—87

G. *Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat* . . . . . 80—87

A. Administrations spéciales (avances et dépôts) . . . . . 80—81

B. Placements . . . . . 80—81

C. Administration courante, compte courant . . . . . 82—83

D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique . . . . . 82—83

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . . . . 82—83

F. Emprunts . . . . . 84—85

G. Caisse . . . . . 84—85

H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues) . . . . . 84—85

H. *Compte de l'Administration courante* . . . . . 86—87

J. *Inventaire du mobilier* . . . . . 86—87

Appendice. Comptes des fonds spéciaux . . . . . 89—117

Rapport concernant le Compte général de l'Administration des finances . . . 119—131

☛ **Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse,* et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				Récapitulation et Bilan.		
				I. Fonds capital.		
14,355,342	—	—	—	**A. Forêts.** Page 76	Achats et augmentations des estimations . . .	71,649 50
26,730,956	—	—	—	**B. Domaines.** 76		1,582,879 90
2,986,922	97	2,255,012	30	**C. Caisse des domaines.** 76	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	940,709 95
158,017,373	31	138,017,373	31	**D. Caisse hypothécaire.** 78		95,867,760 84
129,153,100	87	119,153,100	87	**E. Banque cantonale.** 78		1,746,314,611 34
—	—	19,873,560	—	**F. Emprunts.** 80		— —
331,243,695	**15**	**279,299,046**	**48**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,844,777,611** **53**
		51,944,648	67	Actif net.		
				II. Fonds d'administration.		
				G. Fonds de roulem^t de la Caisse de l'Etat. Page 86	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	
53,163,670	83	54,428,826	71	Avances, placements et dépôts.		68,333,812 60
705,465	46	144,904	79	Caisses et compensations par décompte.	Recettes	1,948,442,902 76
2,041,715	91	810	—	Restes actifs.	Nouvelles créances . . .	1,948,463,818 41
236	—	815,730	20	Restes passifs.	Dépenses	1,947,832,971 89
55,911,088	20	55,390,271	70			5,913,073,505 66
—	—	35,629	64	**H. Compte de l'Administration** courante. Page 86	Excédent des recettes .	40,683 24
4,676,865	28	—	—	**J. Inventaire du mobilier.** » 86	Augmentations de l'inventaire .	102,325 28
60,587,953	**48**	**55,425,901**	**34**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**5,913,216,514** **18**
		5,162,052	14	Actif net.		
331,243,695	15	279,299,046	48	**I. Fonds capital.** Page 4	Augmentations	1,844,777,611 53
60,587,953	48	55,425,901	34	**II. Fonds d'administration.** » 4		5,913,216,514 18
391,831,648	**63**	**334,724,947**	**82**	**Total de l'actif et du passif.**	Total des augmentations .	**7,757,994,125** **71**
		57,106,700	81	**Actif net.**		
				Bilan.		
391,831,648	**63**	**334,724,947**	**82**	**Eléments de la fortune.** Page 4	Augmentations	**7,757,994,125** **71**
—	—	**57,106,700**	**81**	**Fortune nette.** » 8	Diminutions	**34,781,946** **74**
391,831,648	**63**	**391,831,648**	**63**			**7,792,776,072** **45**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			Récapitulation et Bilan.				
			I. Fonds capital.				
27,999	50	Ventes et réductions des estimations.	A. Forêts . . . . . Page 77	14,398,992	—	—	—
537,771	90		B. Domaines 77	27,776,064	—	—	—
628,322	85	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	C. Caisse des domaines . . . 77	3,313,317	57	2,269,019	80
95,867,760	84		D. Caisse hypothécaire 79	164,567,865	54	144,567,865	54
1,736,314,611	34		E. Banque cantonale 79	114,227,084	27	94,227,084	27
10,000,000	—		F. Emprunts 81	—	—	29,873,560	—
1,843,376,466	**43**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**324,283,323**	**38**	**270,937,529**	**61**
1,401,145	10	Augmentation nette.	Actif net			53,345,793	77
			II. Fonds d'administration.				
			G. Fonds de roulemt de la Caisse de l'Etat Page 87				
68,761,251	62	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Avances, placements et dépôts .	42,926,539	90	44,619,134	80
1,947,832,971	89	Dépenses.	Caisses et compensations par décompte	1,339,986	88	169,495	34
1,948,442,902	76	Recettes.	Restes actifs	2,063,064	66	1,243	10
1,948,036,379	39	Nouvelles dettes.	Restes passifs	18,975	—	1,037,876	70
5,913,073,505	66			46,348,566	44	45,827,749	94
—	—	Excédent des dépenses.	H. Compte de l'Administration courante Page 87	5,053	60	—	—
7,563	17	Diminutions de l'inventaire.	J. Inventaire du mobilier . » 87	4,771,627	39	—	—
5,913,081,068	**83**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . .	**51,125,247**	**43**	**45,827,749**	**94**
135,445	35	Augmentation nette.	Actif net			5,297,497	49
1,843,376,466	43	Diminutions.	I. Fonds capital . . . . Page 5	324,283,323	38	270,937,529	61
5,913,081,068	83		II. Fonds d'administration . » 5	51,125,247	43	45,827,749	94
7,756,457,535	**26**	Total des diminutions.	**Total de l'actif et du passif . . .**	**375,408,570**	**81**	**316,765,279**	**55**
1,536,590	45	Augmentation nette.	**Actif net**			58,643,291	26
			Bilan.				
7,756,457,535	**26**	Diminutions.	**Eléments de la fortune** Page 5	**375,408,570**	**81**	**316,765,279**	**55**
36,318,537	**19**	Augmentations.	**Fortune nette** » 8	—	—	**58,643,291**	**26**
7,792,776,072	**45**			**375,408,570**	**81**	**375,408,570**	**81**

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1901.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

BUDGET DE 1901. Doit.	BUDGET DE 1901. Avoir.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales. Doit.		Sommes totales. Avoir.		Soldes. Doit.		Soldes. Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
		Fortune nette.								
—	57,106,700	*Situation de la fortune nette au 1er janvier* . . . . V, 193	—	—	57,106,700	81	—	—	57,106,700	81
—	—	*Augmentation*, comme ci-dessous	—	—	36,318,537	19	—	—	1,536,590	45
991,635	—	Diminution, comme ci-dessous .	34,781,946	74	—	—	—	—	—	—
56,115,065	—	*Situation de la fortune nette au 31 décembre*	58,643,291	26	—	—	58,643,291	26	—	—
57,106,700	57,106,700		93,425,238	—	93,425,238	—	58,643,291	26	58,643,291	26
		Compte de profits et pertes.								
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)								
		1. Recettes et dépenses de l'*Administration courante:*								
—	28,950,435	Recettes	—	—	34,630,454	76	—	—	40,683	24
29,942,070	—	Dépenses	34,589,771	52	—	—	—	—	—	—
991,635	—	Page 9	34,589,771	52	34,630,454	76	—	—	40,683	24
		B. Rectifications. *)								
—	—	1. Forêts:								
		Ventes: Plus-values	—	—	5,920	—				
		Moins-values . . .	—	—	—	—				
		Achats: Infériorités de prix d'achat	—	—	830	—				
		Excédents de prix d'achat .	1,499	50	—	—				
		Rectifications des évaluations .	—	—	50,100	—	—	—	47,350	50
		Rachats de servitudes . . .	4,275	—	—	—				
		Achats de droits d'usage . .	4,000	—	—	—				
		Rachats de droits d'usage . .	—	—	475	—				
		Achats d'eau	200	—	—	—				
—	—	2. Domaines:								
		Ventes: Plus-values	—	—	98,972	15				
		Moins-values . . .	33,053	80	—	—				
		Cession de chœurs d'église et de bâtiments curiaux . . .	109,070	—	—	—				
		Achats: Infériorités de prix d'achat .	—	—	2,640	—				
		Excédents de prix d'achat .	11,145	75	—	—				
		Achats d'eau de source . .	4,000	—	—	—	—	—	1,353,794	60
		Ventes d'eau de source . . .	—	—	600	—				
		Rachats de servitudes . . .	—	—	—	—				
		Rectifications des évaluations .	14,368	—	1,426,220	—				
		Contribution de la Caisse des domaines pour perte de territoire	3,000	—	—	—				
—	—	3. Inventaire du mobilier:								
		Augmentations	—	—	102,325	28	—	—	94,762	11
		Diminutions	7,563	17	—	—			—	—
—	—	V, 195	192,175	22	1,688,082	43	—	—	1,495,907	21
991,635	—	A. *Augmentations et diminutions de la fortune*	34,589,771	52	34,630,454	76	—	—	40,683	24
—	—	B. *Rectifications*	192,175	22	1,688,082	43	—	—	1,495,907	21
991,635	—	Total des modifications de la fortune	34,781,946	74	36,318,537	19	—	—	1,536,590	45

*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.*)		BUDGET DE 1901.*)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				Récapitulation.								
653,700	35	639,130	—	I. Administration générale . . .	59,207	40	705,097	50	—	—	645,890	10
971,147	55	957,720	—	II. Administration judiciaire . . .	2,800	—	988,493	65	—	—	985,693	65
18,787	65	24,050	—	III.a Justice	—	—	17,371	35	—	—	17,371	35
998,317	69	1,019,320	—	III.b Police	974,365	12	1,985,144	96	—	—	1,010,779	84
270,827	43	270,400	—	IV. Affaires militaires	944,101	02	1,245,086	25	—	—	300,985	23
990,990	61	1,004,575	—	V. Cultes	2,373	90	1,003,843	61	—	—	1,001,469	71
3,523,021	22	3,538,250	—	VI. Instruction publique	202,616	06	3,782,630	98	—	—	3,580,014	92
9,167	60	9,270	—	VII. Affaires communales	—	—	9,275	30	—	—	9,275	30
1,873,493	47	1,817,540	—	VIII. Assistance publique	234,751	59	2,035,729	08	—	—	1,800,977	49
384,469	39	290,050	—	IX.a Economie publique	263,714	65	589,749	86	—	—	326,035	21
971,424	23	984,750	—	IX.b Service sanitaire	1,233,004	52	2,197,357	57	—	—	964,353	05
2,369,102	43	1,992,590	—	X. Travaux publics	1,358,795	67	3,438,683	32	—	—	2,079,887	65
1,877,218	25	2,787,410	—	XI. Emprunts	1,885	40	2,783,091	—	—	—	2,781,205	60
122,492	60	134,180	—	XII. Finances	489	55	121,987	—	—	—	121,497	45
499,443	24	338,000	—	XIII. Agriculture	611,176	58	899,001	87	—	—	287,825	29
103,341	80	113,130	—	XIV. Economie forestière	96,169	13	203,212	12	—	—	107,042	99
538,628	*87*	*460,150*	—	XV. Forêts domaniales	1,017,832	08	466,403	80	551,428	28	—	—
821,160	*13*	*846,450*	—	XVI. Domaines de l'Etat	987,536	58	97,264	08	890,272	50	—	—
29,629	25	22,500	—	XVII. Caisse des domaines	82,677	70	90,002	20	—	—	7,324	50
1,341,680	*34*	*1,256,000*	—	XVIII. Caisse hypothécaire	7,622,828	83	6,279,248	51	1,343,580	32	—	—
710,000	—	*1,200,000*	—	XIX. Banque cantonale	4,485,633	41	3,285,633	41	1,200,000	—	—	—
643,195	*77*	*465,000*	—	XX. Caisse de l'Etat	632,286	12	103,003	88	529,282	24	—	—
4,554	*50*	*3,100*	—	XXI. Amendes et confiscations . . .	233,736	95	229,680	25	4,056	70	—	—
49,192	*81*	*37,900*	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	83,122	88	32,148	04	50,974	84	—	—
876,200	*45*	*841,100*	—	XXIII. Régie des sels	1,544,489	59	714,766	75	829,722	84	—	—
584,791	*07*	*541,175*	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	616,331	40	48,610	54	567,720	86	—	—
1,296,072	*72*	*1,186,800*	—	XXV. Emoluments	1,471,364	40	62,211	97	1,409,152	43	—	—
504,446	*24*	*353,500*	—	XXVI. Impôt des successions et donations	408,235	30	50,435	73	357,799	57	—	—
940,213	*51*	*918,000*	—	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,105,426	52	153,610	29	951,816	23	—	—
1,068,021	*90*	*801,000*	—	XXVIII. Part de la recette de l'alcool .	999,035	08	116,209	56	882,825	52	—	—
239,630	*21*	*224,300*	—	XXIX. Taxe militaire	645,000	35	380,263	59	264,736	76	—	—
6,221,204	*92*	*5,816,755*	—	XXX. Impôts directs	6,709,432	88	474,523	50	6,234,909	38	—	—
147,076	75	—	—	XXXI. Recettes imprévues	34	10	—	—	34	10	—	—
15,838,993	***44***	***14,951,230***	—	Recettes	34,630,454	76	—	—	16,068,312	57	—	—
15,813,651	51	15,942,865	—	Dépenses	—	—	34,589,771	52	—	—	16,027,629	33
25,341	***93***	—	—	Excédent des recettes	—	—	40,683	24	—	—	40,683	24
—	—	991,635	—	Excédent des dépenses	—	—	—	—	—	—	—	—
15,838,993	44	15,942,865	—		34,630,454	76	34,630,454	76	16,068,312	57	16,068,312	57

*) Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques.**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				Comptes spéciaux.								
				I. Administration générale.								
				A. Grand Conseil.								
64,464	70	50,000	—	1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions . . . . . I, 1	5	—	58,406	—	—	—	58,401	—
64,464	**70**	**50,000**	—		**5**	—	**58,406**	—	—	—	**58,401**	—
				B. Conseil-exécutif.								
59,000	—	59,000	—	1. Traitements du président et des membres du Conseil-exécutif . . I, 5	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—
59,000	—	**59,000**	—		—	—	**59,000**	—	—	—	**59,000**	—
				C. Crédit du Conseil-exécutif.								
5,351	03	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8	—	—	9,503	21	—	—	9,503	21
3,700	—			2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique I, 10	—	—	1,560	70	—	—	1,560	70
2,600	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11	—	—	4,166	50	—	—	4,166	50
109	—			4. Secours . . . . . I, 12	1,417	—	1,186	59	230	41	—	—
11,760	**03**	**15,000**	—		**1,417**	—	**16,417**	—	—	—	**15,000**	—
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
2,298	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . I, 13	—	—	2,358	—	—	—	2,358	—
725	60	1,000	—	2. Commissaires . . . . . I, 14	2,687	30	3,519	15	—	—	831	85
3,023	**60**	**4,000**	—		**2,687**	**30**	**5,877**	**15**	—	—	**3,189**	**85**
				E. Chancellerie d'Etat.								
14,120	—	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 16	—	—	14,000	—	—	—	14,000	—
21,190	50	23,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 17	—	—	22,400	20	—	—	22,400	20
6,996	95	7,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 20	153	—	7,160	15	—	—	7,007	15
32,909	57	28,000	—	4. Frais d'impression . . . . . I, 26	7,869	60	41,260	35	—	—	33,390	75
7,001	15	6,500	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 31	603	50	6,963	—	—	—	6,359	50
11,580	—	11,580	—	6. Loyers . . . . . I, 32	—	—	11,580	—	—	—	11,580	—
3,800	10	3,800	—	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium . . . . . I, 32	—	—	3,801	25	—	—	3,801	25
97,598	**27**	**93,880**	—		**8,626**	**10**	**107,164**	**95**	—	—	**98,538**	**85**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				I. Administration générale.								
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.								
12,000	—	*12,000*	—	1. Fermage . . . . . I, 33	12,000	—	—	—	12,000	—	—	—
21,684	—	*20,000*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 33	21,984	—	—	—	21,984	—	—	—
3,910	—	4,000	—	3. Frais de rédaction . . . . . I, 34	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
18,035	70	12,000	—	4. Frais d'impression . . . . . I, 35	—	—	14,652	45	—	—	14,652	45
11,738	***30***	***16,000***	—		**33,984**	—	**18,652**	**45**	**15,331**	**55**	—	—
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.								
5,000	—	*5,000*	—	1. Fermage . . . . . I, 37	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,356	—	*7,000*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 37	7,488	—	—	—	7,488	—	—	—
330	—	1,200	—	3. Frais de rédaction . . . . . I, 37	—	—	450	—	—	—	450	—
4,146	60	4,500	—	4. Frais d'impression . . . . . I, 38	—	—	3,352	30	—	—	3,352	30
7,879	***40***	***6,300***	—		**12,488**	—	**3,802**	**30**	**8,685**	**70**	—	—
				H. Préfets.								
100,080	55	100,800	—	1. Traitements des préfets. . . . I, 42	—	—	101,066	65	—	—	101,066	65
3,800	—	3,800	—	2. Secrétaire du préfet de Berne . . I, 43	—	—	3,800	—	—	—	3,800	—
2,565	40	2,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 44	—	—	1,809	05	—	—	1,809	05
21,505	65	18,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 49	—	—	18,027	70	—	—	18,027	70
13,960	—	15,090	—	5. Loyers . . . . . I, 50	—	—	17,340	—	—	—	17,340	—
141,911	**60**	**139,690**	—		—	—	**142,043**	**40**	—	—	**142,043**	**40**
				J. Secrétaires de préfecture.								
99,853	55	100,200	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture . . . . . I, 54	—	—	100,200	—	—	—	100,200	—
150,439	70	151,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 68	—	—	153,319	25	—	—	153,319	25
15,003	20	14,750	—	3. Frais de bureau. . . . . I, 73	—	—	14,775	—	—	—	14,775	—
12,590	—	13,910	—	4. Loyers . . . . . I, 74	—	—	13,760	—	—	—	13,760	—
277,886	**45**	**279,860**	—		—	—	**282,054**	**25**	—	—	**282,054**	**25**
				K. Revision du recueil des lois et décrets.								
—	—	20,000	—	1. Frais de revision et de rédaction I, 75	—	—	1,680	—	—	—	1,680	—
17,673	40			2. Frais d'impression . . . . . I, 76	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
17,673	**40**	**20,000**	—		—	—	**11,680**	—	—	—	**11,680**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				I. Administration générale.								
64,464	70	50,000	—	A. *Grand Conseil*	5	—	58,406	—	—	—	58,401	—
59,000	—	59,000	—	B. *Conseil-exécutif*	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—
11,760	03	15,000	—	C. *Crédit du Conseil-exécutif*	1,417	—	16,417	—	—	—	15,000	—
3,023	60	4,000	—	D. *Députation au Conseil des Etats et commissaires*	2,687	30	5,877	15	—	—	3,189	85
97,598	27	93,880	—	E. *Chancellerie d'Etat*	8,626	10	107,164	95	—	—	98,538	85
11,738	*30*	*16,000*	—	F. *Feuille officielle allemande et ses annexes*	33,984	—	18,652	45	15,331	55	—	—
7,879	*40*	*6,300*	—	G. *Feuille officielle du Jura et ses annexes* .	12,488	—	3,802	30	8,685	70	—	—
141,911	60	139,690	—	H. *Préfets*	—	—	142,043	40	—	—	142,043	40
277,886	45	279,860	—	J. *Secrétaires de préfecture*	—	—	282,054	25	—	—	282,054	25
17,673	40	20,000	—	K. *Revision du recueil des lois et décrets* .	—	—	11,680	—	—	—	11,680	—
653,700	**35**	**639,130**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 6,760. 10	**59,207**	**40**	**705,097**	**50**	—	—	**645,890**	**10**
				II. Administration judiciaire.								
				A. Cour suprême.								
89,588	—	90,500	—	1. Traitements des juges . . . . I, 81	—	—	90,500	—	—	—	90,500	—
840	—	1,000	—	2. Indemnités des juges-suppléants . I, 82	—	—	480	—	—	—	480	—
90,428	—	**91,500**	—		—	—	**90,980**	—	—	—	**90,980**	—
				B. Greffe de la Cour.								
10,712	—	11,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 173	—	—	12,748	30	—	—	12,748	30
1,800	—	1,800	—	2. Traitement de l'huissier . . . I, 83	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
34,086	10	34,700	—	3. Traitements des employés . . . I, 84	—	—	34,541	—	—	—	34,541	—
4,436	15	4,500	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 86	—	—	4,600	15	—	—	4,600	15
3,540	—	3,540	—	5. Loyers . . . . . I, 87	—	—	3,540	—	—	—	3,540	—
588	25	750	—	6. Bibliothèque . . . . . I, 88	—	—	786	—	—	—	786	—
55,162	**50**	**56,790**	—		—	—	**58,015**	**45**	—	—	**58,015**	**45**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr	ct.
				Administration Courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				C. Tribunaux de district.								
120,197	—	120,800	—	1. Traitements des présidents de tribunaux I, 92	—	—	120,800	—	—	—	120,800	—
3,687	70	3,500	—	2. Indemnités des vice-présidents . I, 94	—	—	3,946	65	—	—	3,946	65
51,904	—	45,000	—	3. Indemnités des juges et juges-suppléants . . . . . I, 98	—	—	53,905	25	—	—	53,905	25
30,050	77	21,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 103	—	—	23,000	—	—	—	23,000	—
17,925	—	24,130	—	5. Loyers . . . . . I, 105	—	—	23,955	—	—	—	23,955	—
—	—	2,000	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 106	—	—	281	80	—	—	281	80
223,764	**47**	**216,430**	—		—	—	**225,888**	**70**	—	—	**225,888**	**70**
				D. Greffes des tribunaux de district.								
100,171	—	100,200	—	1. Traitements des greffiers de tribunaux I, 110	2,800	—	103,600	—	—	—	100,800	—
85,588	50	85,000	—	2. Traitements des employés et des suppléants . . . . . I, 122	—	—	88,170	65	—	—	88,170	65
12,009	90	12,600	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 127	—	—	12,478	20	—	—	12,478	20
8,340	—	9,300	—	4. Loyers . . . . . I, 128	—	—	9,300	—	—	—	9,300	—
206,109	**40**	**207,100**	—		**2,800**	—	**213,548**	**85**	—	—	**210,748**	**85**
				E. Ministère public.								
26,551	—	26,300	—	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement I, 129	—	—	26,350	—	—	—	26,350	—
3,006	35	3,300	—	2. Frais de bureau du procureur général I, 130	—	—	3,031	40	—	—	3,031	40
4,340	89	5,000	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement . . . . . I, 131	—	—	5,036	70	—	—	5,036	70
—	—	230	—	4. Loyer . . . . . I, 131	—	—	230	—	—	—	230	—
33,898	**24**	**34,830**	—		—	—	**34,648**	**10**	—	—	**34,648**	**10**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				F. Cours d'assises.								
20,042	—	20,000	—	1. Indemnités des jurés . . . . . I, 132	—	—	21,070	50	—	—	21,070	50
6,913	25	7,000	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . I, 133	—	—	6,117	55	—	—	6,117	55
1,595	30	3,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . I, 138	—	—	2,775	90	—	—	2,775	90
10,565	79	2,500	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 136	—	—	4,124	75	—	—	4,124	75
5,030	—	9,400	—	5. Loyers . . . . . I, 138	—	—	9,400	—	—	—	9,400	—
44,146	**34**	**41,900**	—		—	—	**43,488**	**70**	—	—	**43,488**	**70**
				G. Offices des poursuites et des faillites.								
941	25	1,200	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance . I, 139	—	—	1,218	90	—	—	1,218	90
845	—	1,000	—	2. Traitement du secrétaire . . I, 140	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
95,440	—	96,200	—	3. Traitements des fonctionnaires I, 143	—	—	96,200	—	—	—	96,200	—
426	60	1,000	—	4. Indemnités des suppléants . . I, 144	—	—	1,232	55	—	—	1,232	55
99,820	65	90,000	—	5. Traitements des agents de poursuites et de leurs suppléants I, 153	—	—	97,732	60	—	—	97,732	60
85,973	40	85,000	—	6. Traitements des employés . . I, 164	—	—	89,641	60	—	—	89,641	60
10,799	90	11,000	—	7. Frais de bureau . . . . . I, 167	—	—	11,751	75	—	—	11,751	75
6,729	60	5,000	—	8. Formulaires et registres . . I, 168	—	—	4,950	65	—	—	4,950	65
10,850	—	12,570	—	9. Loyers . . . . . I, 169	—	—	12,720	—	—	—	12,720	—
1,327	25	1,200	—	10. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite . . . . . I, 170	—	—	1,225	20	—	—	1,225	20
313,153	**65**	**304,170**	—		—	—	**317,673**	**25**	—	—	**317,673**	**25**
				H. Conseils de prud'hommes.								
4,484	95	5,000	—	1. Frais, part de l'Etat . . . . I, 172	—	—	4,250	60	—	—	4,250	60
4,484	**95**	**5,000**	—		—	—	**4,250**	**60**	—	—	**4,250**	**60**
90,428	—	91,500	—	A. *Cour suprême*	—	—	90,980	—	—	—	90,980	—
55,162	50	56,790	—	B. *Greffe de la Cour*	—	—	58,015	45	—	—	58,015	45
223,764	47	216,430	—	C. *Tribunaux de district*	—	—	225,888	70	—	—	225,888	70
206,109	40	207,100	—	D. *Greffes des tribunaux de district* . . .	2,800	—	213,548	85	—	—	210,748	85
33,898	24	34,830	—	E. *Ministère public*	—	—	34,648	10	—	—	34,648	10
44,146	34	41,900	—	F. *Cours d'assises*	—	—	43,488	70	—	—	43,488	70
313,153	65	304,170	—	G. *Offices des poursuites et des faillites* .	—	—	317,673	25	—	—	317,673	25
4,484	95	5,000	—	H. *Conseils de prud'hommes*	—	—	4,250	60	—	—	4,250	60
971,147	**55**	**957,720**	—		**2,800**	—	**988,493**	**65**	—	—	**985,693**	**65**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 27,973. 65								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.a Justice.								
				A. Frais d'administration de la Direction de la justice.								
4,400	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . I, 174	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Traitements des employés . . I, 175	—	—	3,478	15	—	—	3,478	15
2,552	50	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 178	—	—	2,996	35	—	—	2,996	35
808	50	1,000	—	4. Frais de justice . . . . . I, 179	—	—	638	50	—	—	638	50
750	—	750	—	5. Loyers . . . . . I, 179	—	—	750	—	—	—	750	—
12,011	—	**12,750**	—		—	—	**12,363**	—	—	—	**12,363**	—
				B. Commission de législation et de revision des lois.								
500	—	5,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression . . . . . I, 180	—	—	—	—	—	—	—	—
500	—	**5,000**	—		—	—	—	—	—	—	—	—
				C. Inspecteur.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . I, 182	—	—	3,333	—	—	—	3,333	—
1,776	65	1,800	—	2. Frais de bureau et de voyage I, 183	—	—	1,675	35	—	—	1,675	35
6,276	**65**	**6,300**	—		—	—	**5,008**	**35**	—	—	**5,008**	**35**
12,011	—	12,750	—	A. *Frais d'administration de la Direction de la justice*	—	—	12,363	—	—	—	12,363	—
500	—	5,000	—	B. *Commission de législation et revision d. lois*	—	—	—	—	—	—	—	—
6,276	65	6,300	—	C. *Inspecteur*	—	—	5,008	35	—	—	5,008	35
18,787	**65**	**24,050**	—		—	—	**17,371**	**35**	—	—	**17,371**	**35**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 6,678. 65								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				III.b Police.									
				A. Frais d'administration de la Direction de la police.									
10,500	—	10,500	—	1. Traitements des fonctionnaires .	I, 184	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—
26,222	50	26,200	—	2. Traitements des employés . .	I, 185	—	—	26,050	—	—	—	26,050	—
7,485	87	7,600	—	3. Frais de bureau	I, 189	397	10	8,081	47	—	—	7,684	37
2,070	—	2,570	—	4. Loyers	I, 190	—	—	2,570	—	—	—	2,570	—
46,278	**37**	**46,870**	—			**397**	**10**	**47,201**	**47**	—	—	**46,804**	**37**
				B. Passeports, arrestations et transports.									
949	75	1,000	—	1. Police des passeports et des étrangers	I, 191	—	—	739	80	—	—	739	80
3,464	*65*	*2,500*	—	2. Recueil général des signalements	I, 192	10,337	42	7,752	20	2,585	22	—	—
9,402	15	10,000	—	3. Frais d'arrestations	I, 193	—	—	9,593	95	—	—	9,593	95
17,430	66	18,000	—	4. Frais de conduites	I, 204	3,127	10	22,021	99	—	—	18,894	89
24,317	**91**	**26,500**	—			**13,464**	**52**	**40,107**	**94**	—	—	**26,643**	**42**
				C. Corps de police.									
22,096	—	22,100	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 206	—	—	21,075	50	—	—	21,075	50
498,514	90	497,100	—	2. Solde des gendarmes . . .	I, 219	1,802	—	494,647	—	—	—	492,845	—
16,189	53	22,000	—	3. Habillement	I, 220	—	—	22,000	—	—	—	22,000	—
1,200	20	1,200	—	4. Equipement et armement . .	I, 221	—	—	1,178	80	—	—	1,178	80
2,707	17	2,700	—	5. Frais de bureau	I, 223	—	—	2,718	60	—	—	2,718	60
2,499	35	—	—	(Achat de mobilier.)									
56,592	95	61,150	—	6. Loyers	I, 231	937	—	61,549	10	—	—	60,612	10
9,010	40	10,400	—	7. Indemnités de logement et de mobilier	I, 232	—	—	10,385	60	—	—	10,385	60
3,509	25	3,500	—	8. Soins médicaux	I, 236	—	—	3,497	20	—	—	3,497	20
2,712	14	2,700	—	9. Frais divers d'administration .	I, 239	152	—	3,654	82	—	—	3,502	82
6,867	85	8,000	—	10. Frais d'inspection et de voyage	I, 241	—	—	7,600	40	—	—	7,600	40
20,000	—	*20,000*	—	11. Quote-part du produit des amendes	I, 241	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
601,899	**74**	**610,850**	—			**22,891**	—	**628,307**	**02**	—	—	**605,416**	**02**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
				D. Prisons.								
				1. Prisons de la ville de Berne :								
11,386	77	16,500	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 244	68	85	13,313	34	—	—	13,244	49
8,804	25	10,000	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 246	—	—	8,415	75	—	—	8,415	75
9,800	—	19,550	—	*c.* Loyers . . . . . I, 249	—	—	19,550	—	—	—	19,550	—
				2. Prisons des districts :								
64,431	75	65,000	—	*a.* Nourriture . . . . . I, 259	1,028	50	56,663	90	—	—	55,635	40
8,064	06	9,000	—	*b.* Frais divers d'entretien . . I, 268	12	—	8,793	20	—	—	8,781	20
26,380	—	26,380	—	*c.* Loyers . . . . . I, 270	—	—	26,422	—	—	—	26,422	—
128,866	**83**	**146,430**	—		**1,109**	**35**	**133,158**	**19**	—	—	**132,048**	**84**
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				1. Pénitencier de Thorberg:								
13,796	14	15,600	—	*a.* Administration	273	80	13,666	70	—	—	13,392	90
1,674	87	1,650	—	*b.* Enseignement et culte	21	30	1,498	50	—	—	1,477	20
51,608	10	45,000	—	*c.* Nourriture	1,510	55	50,322	89	—	—	48,812	34
27,541	45	26,100	—	*d.* Entretien	6,006	90	35,328	35	—	—	29,321	45
12,420	—	12,700	—	*e.* Loyer	360	—	12,700	—	—	—	12,340	—
27,072	*20*	*26,000*	—	*f.* Industrie	94,917	50	71,048	49	23,869	01	—	—
20,005	*71*	*23,300*	—	*g.* Agriculture	80,943	36	62,740	96	18,202	40	—	—
59,962	**65**	**51,750**	—	Frais d'exploitation	**184,033**	**41**	**247,305**	**89**	—	—	**63,272**	**48**
4,973	*30*	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,872	55	9,300	80	1,571	75	—	—
9	90	250	—	*i.* Pensions	1,103	—	576	25	526	75	—	—
54,999	**25**	**52,000**	—	I, 271	**196,008**	**96**	**257,182**	**94**	—	—	**61,173**	**98**
				2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet.								
11,933	29	11,900	—	*a.* Administration	110	05	11,586	59	—	—	11,476	54
1,006	97	1,080	—	*b.* Enseignement et culte	—	—	927	59	—	—	927	59
34,547	03	38,600	—	*c.* Nourriture	1,820	60	35,519	38	—	—	33,698	78
9,823	51	15,900	—	*d.* Entretien	5,373	12	24,330	24	—	—	18,957	12
3,490	—	9,890	—	*e.* Loyer	—	—	9,890	—	—	—	9,890	—
15,337	*26*	*14,950*	—	*f.* Industrie	28,256	70	14,015	39	14,241	31	—	—
28,216	*09*	*29,500*	—	*g.* Agriculture	89,945	46	53,332	74	36,612	72	—	—
17,247	**45**	**32,920**	—	Frais d'exploitation	**125,505**	**93**	**149,601**	**93**	—	—	**24,096**	—
16,165	75	1,300	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	5,611	35	15,518	30	—	—	9,906	95
7,694	*20*	*6,000*	—	*i.* Pensions	8,280	45	20	—	8,260	45	—	—
25,719	—	**28,220**	—	I, 271	**139,397**	**73**	**165,140**	**23**	—	—	**25,742**	**50**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				3. Pénitencier de Witzwil.								
14,018	93	10,800	—	*a.* Administration	—	—	15,164	01	—	—	15,164	01
1,077	09	1,000	—	*b.* Enseignement et culte	150	—	1,217	94	—	—	1,067	94
28,216	65	26,700	—	*c.* Nourriture	2,430	15	36,268	45	—	—	33,838	30
16,311	45	14,200	—	*d.* Entretien	3,967	90	29,908	05	—	—	25,940	15
11,405	—	11,870	—	*e.* Loyer	587	—	11,870	—	—	—	11,283	—
14,026	*71*	*6,000*	—	*f.* Industrie	48,365	20	32,589	17	15,776	03	—	—
58,192	*75*	*35,570*	—	*g.* Agriculture	160,429	83	69,042	59	91,387	24	—	—
1,190	***34***	**23,000**	—	Frais d'exploitation	**215,930**	**08**	**196,060**	**21**	**19,869**	**87**	—	—
32,484	15	7,000	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,409	45	53,173	10	—	—	50,763	65
1,304	*25*	—	—	*i.* Pensions	935	—	—	—	935	—	—	—
29,989	**56**	**30,000**	—	I, 271	**219,274**	**53**	**249,233**	**31**	—	—	**29,958**	**78**
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald:								
4,464	68	4,400	—	*a.* Administration	35	30	4,573	51	—	—	4,538	21
416	47	450	—	*b.* Enseignement et culte	104	10	550	29	—	—	446	19
6,979	83	7,030	—	*c.* Nourriture	445	05	7,264	33	—	—	6,819	28
4,130	31	3,550	—	*d.* Entretien	500	90	4,042	65	—	—	3,541	75
730	—	1,160	—	*e.* Loyer	—	—	1,160	—	—	—	1,160	—
681	*93*	*510*	—	*f.* Industrie	298	10	140	40	157	70	—	—
1,958	*11*	*1,780*	—	*g.* Agriculture	9,401	55	8,204	—	1,197	55	—	—
14,081	**25**	**14,300**	—	Frais d'exploitation	**10,785**	—	**25,935**	**18**	—	—	**15,150**	**18**
684	28	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	802	65	1,929	35	—	—	1,126	70
1,265	—	*1,000*	—	*i.* Pensions	1,725	—	—	—	1,725	—	—	—
13,500	**53**	**13,300**	—	I, 271	**13,312**	**65**	**27,864**	**53**	—	—	**14,551**	**88**
54,999	25	52,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	196,008	96	257,182	94	—	—	61,173	98
25,719	—	28,220	—	2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet	139,397	73	165,140	23	—	—	25,742	50
29,989	56	30,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	219,274	53	249,233	31	—	—	29,958	78
13,500	53	13,300	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	13,312	65	27,864	53	—	—	14,551	88
124,208	**34**	**123,520**	—		**567,993**	**87**	**699,421**	**01**	—	—	**131,427**	**14**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
				1. Maison de travail d'Hindelbank:								
8,616	10	8,650	—	*a.* Administration	13	30	8,497	18	—	—	8,483	88
621	52	700	—	*b.* Enseignement et culte	—	—	623	69	—	—	623	69
14,794	70	16,900	—	*c.* Nourriture	150	40	14,774	21	—	—	14,623	81
9,093	35	9,000	—	*d.* Entretien	728	50	10,211	33	—	—	9,482	83
4,450	—	3,870	—	*e.* Loyer	—	—	3,870	—	—	—	3,870	—
10,860	*60*	*9,700*	—	*f.* Industrie	10,073	25	534	65	9,538	60	—	—
				g. Agriculture	10,602	95	10,501	10	101	85	—	—
26,715	**07**	**29,420**	—	Frais d'exploitation	**21,568**	**40**	**49,012**	**16**	—	—	**27,443**	**76**
2,245	21	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,062	85	2,193	40	—	—	1,130	55
5,682	*55*	*5,100*	—	*i.* Pensions	5,588	65	80	—	5,508	65	—	—
23,277	**73**	**24,320**	—	I, 272	**28,219**	**90**	**51,285**	**56**	—	—	**23,065**	**66**
9,944	35	10,600	—	2. Subside au refuge Arbeiterheim et à la Société de patronage des détenus libérés . . . . . I, 272	—	—	9,743	90	—	—	9,743	90
33,222	*08*	*34,920*	—	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 272	32,809	56	—	—	32,809	56	—	—
—	—	—	—		**61,029**	**46**	**61,029**	**46**	—	—	—	—
				G. Frais de justice et de police.								
97,482	83	85,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 291	80	—	100,231	02	—	—	100,151	02
103,399	*07*	*95,000*	—	2. Emoluments et restitutions de frais I, 300	303,194	02	191,345	05	111,848	97	—	—
650	—	650	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 301	—	—	650	—	—	—	650	—
1,111	*51*	*1,000*	—	4. Emoluments en affaires de justice I, 304	2,101	30	972	80	1,128	50	—	—
17,200	85	13,000	—	5. Frais de police des préfets . . I, 331	2,104	50	20,426	50	—	—	18,322	—
500	—	500	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 326	—	—	500	—	—	—	500	—
11,323	**10**	**3,150**	—		**307,479**	**82**	**314,125**	**37**	—	—	**6,645**	**55**
				H. Etat civil.								
59,794	—	60,000	—	1. Traitements d. officiers de l'état civil I, 328	—	—	59,794	—	—	—	59,794	—
1,629	40	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 330	—	—	2,000	50	—	—	2,000	50
61,423	**40**	**62,000**	—		—	—	**61,794**	**50**	—	—	**61,794**	**50**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III.b Police.								
46,278	37	46,870	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	397	10	47,201	47	—	—	46,804	37
24,317	91	26,500	—	B. *Passeports, arrestations et transports* .	13,464	52	40,107	94	—	—	26,643	42
601,899	74	610,850	—	C. *Corps de police*	22,891	—	628,307	02	—	—	605,416	02
128,866	83	146,430	—	D. *Prisons*	1,109	35	133,158	19	—	—	132,048	84
124,208	34	123,520	—	E. *Etablissements pénitentiaires*	567,993	87	699,421	01	—	—	131,427	14
—	—	—	—	F. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	61,029	46	61,029	46	—	—	—	—
11,323	10	3,150	—	G. *Frais de justice et de police*	307,479	82	314,125	37	—	—	6,645	55
61,423	40	62,000	—	H. *Etat civil*	—	—	61,794	50	—	—	61,794	50
998,317	**69**	**1,019,320**	—		**974,365**	**12**	**1,985,144**	**96**	—	—	**1,010,779**	**84**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 8,540. 16								
				IV. Affaires militaires.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . I, 332	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
14,400	—	14,400	—	2. Traitements des employés . . I, 333	—	—	14,199	10	—	—	14,199	10
6,499	52	6,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 337	—	—	6,045	43	—	—	6,045	43
3,000	—	3,000	—	4. Loyers . . . . . I, 338	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
28,399	**52**	**27,900**	—		—	—	**27,744**	**53**	—	—	**27,744**	**53**
				B. Commissariat des guerres.								
5,000	—	5,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres . . . . . I, 339	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
3,600	—	3,600	—	2. Traitement de son adjoint . . I, 339	—	—	3,600	—	—	—	3,600	—
12,295	—	12,300	—	3. Traitements des employés . . I, 340	—	—	12,296	20	—	—	12,296	20
4,423	43	4,500	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 343	262	60	5,343	70	—	—	5,081	10
3,300	—	3,300	—	5. Loyers . . . . . I, 344	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
747	30	1,500	—	6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . . I, 345	59	05	1,092	25	—	—	1,033	20
15,000	—	*15,100*	—	7. Part de la confection des effets militaires dans les frais de l'administration I, 344	15,155	25	—	—	15,155	25	—	—
14,365	**73**	**15,100**	—		**15,476**	**90**	**30,632**	**15**	—	—	**15,155**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
tr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				C. Administration de l'arsenal.								
5,000	—	5,000	—	1. Traitement de l'intendant	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
15,926	25	16,200	—	2. Traitements des employés	—	—	15,939	—	—	—	15,939	—
2,908	34	3,000	—	3. Frais de bureau	1,717	20	3,978	71	—	—	2,261	51
1,034	82	1,000	—	4. Frais divers d'administration	75	—	1,103	15	—	—	1,028	15
15	—	200	—	5. Collection de modèles	—	—	113	45	—	—	113	45
2,700	—	2,700	—	6. Loyers	—	—	2,700	—	—	—	2,700	—
13,792	*20*	*14,050*	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	13,521	05	—	—	13,521	05	—	—
13,792	**21**	**14,050**	—	I, 346	**15,313**	**25**	**28,834**	**31**	—	—	**13,521**	**06**
				D. Ateliers de l'arsenal.								
71,138	28	70,200	—	1. Salaires	—	—	78,922	40	—	—	78,922	40
16,326	57	15,600	—	2. Outils et matériel de fabrication . . .	189	90	17,915	55	—	—	17,725	65
1,023	85	1,160	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	5	95	996	—	—	—	990	05
945	—	950	—	4. Intérêts du fonds d'exploitation . . .	—	—	931	—	—	—	931	—
3,500	—	3,500	—	5. Loyers	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
32	10	40	—	6. Assurance contre l'incendie	—	—	32	05	—	—	32	05
107,650	*73*	*105,500*	—	7. Produit des ateliers	116,268	37	60	85	116,207	52	—	—
13,792	20	14,050	—	8. Frais d'administration	—	—	13,521	05	—	—	13,521	05
892	***73***	—	—	I, 347	**116,464**	**22**	**115,878**	**90**	**585**	**32**	—	—
				E. Dépôts de Tavannes et de Langnau.								
5,046	75	5,000	—	1. Surveillance et frais divers	36	95	5,174	90	—	—	5,137	95
2,537	*40*	*2,500*	—	2. Indemnité fédérale	2,481	35	—	—	2,481	35	—	—
3,900	—	3,900	—	3. Loyers	—	—	3,900	—	—	—	3,900	—
6,409	**35**	**6,400**	—	I, 348	**2,518**	**30**	**9,074**	**90**	—	—	**6,556**	**60**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				F. Administration des casernes.								
3,000	—	3,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes I, 349	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,211	20	2,200	—	2. Traitements des employés . . . I, 350	—	—	1,952	80	—	—	1,952	80
16,988	07	17,000	—	3. Entretien . . . . . I, 359	20,174	55	37,185	87	—	—	17,011	32
3,947	50	8,000	—	4. Achat de bois de lits et de draps I, 360	—	—	7,837	—	—	—	7,837	—
74,400	—	74,500	—	5. Loyers . . . . . I, 361	6,600	—	83,000	—	—	—	76,400	—
64,000	—	*70,000*	—	6. Bonification de la Confédération . I, 362	64,000	—	—	—	64,000	—	—	—
36,546	**77**	**34,700**	—		**90,774**	**55**	**132,975**	**67**	—	—	**42,201**	**12**
				G. Administration des arrondissements.								
				1. Traitements des commandants d'arrondissement :								
21,800	—	21,800	—	*a.* Traitements . . . . . I, 363	—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
6,630	70	6,500	—	*b.* Vacations . . . . . I, 364	—	—	7,136	70	—	—	7,136	70
6,476	83	6,500	—	2. Frais de bureau de ces fonctionnaires I, 366	—	—	6,363	49	—	—	6,363	49
44,324	50	45,000	—	3. Traitements des chefs de section . I, 376	—	—	44,949	60	—	—	44,949	60
3,116	30	2,800	—	4. Recrutement . . . . . I, 377	—	—	2,972	35	—	—	2,972	35
82,348	**33**	**82,600**	—		—	—	**83,222**	**14**	—	—	**83,222**	**14**
				H Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
531,146	65	400,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . I, 390	—	—	525,156	29	—	—	525,156	29
359	15	800	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents I, 391	—	—	616	35	—	—	616	35
30,000	—	30,000	—	3. Intérêts du fonds d'exploitation . I, 391	—	—	25,011	—	—	—	25,011	—
5,250	—	5,250	—	4. Loyer . . . . . I, 391	—	—	5,250	—	—	—	5,250	—
588,845	*09*	*451,150*	—	5. Produit . . . . . I, 393	549,474	47	—	—	549,474	47	—	—
15,000	—	15,100	—	6. Frais d'administration . . . I, 391	—	—	15,155	25	—	—	15,155	25
7,089	***29***	—	—		**549,474**	**47**	**571,188**	**89**	—	—	**21,714**	**42**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.									
				IV. Affaires militaires.									
				J. Conservation et entretien du matériel de guerre.									
				1. Commissariat des guerres :									
12,430	31	13,000	—	*a.* Habillement et équipement .	I, 402	72,546	—	86,734	32	—	—	14,188	32
8,532	*20*	*13,000*	—	*b.* Vente d'effets d'habillement et d'équipement	I, 404	8,747	05	4	35	8,742	70	—	—
				2. Arsenal :									
24,999	50	25,000	—	*a.* Armement personnel . . .	I, 406	29,047	33	53,866	85	—	—	24,819	52
24,709	98	22,000	—	*b.* Equipement des corps . . .	I, 408	15,004	45	37,039	15	—	—	22,034	70
1,472	60	2,500	—	*c.* Munitions	I, 409	77	10	801	75	—	—	724	65
1,405	*48*	*1,500*	—	*d.* Vente de matériel de guerre	I, 411	12,172	90	10,317	95	1,854	95	—	—
7,266	33	8,500	—	3. Transports	I, 416	213	45	7,829	79	—	—	7,616	34
4,463	90	4,500	—	4. Assurance contre l'incendie . .	I, 417	32	05	4,612	40	—	—	4,580	35
16,440	—	16,650	—	5. Loyers	I, 417	6,570	—	23,010	—	—	—	16,440	—
81,844	**94**	**77,650**	—			**144,410**	**33**	**224,216**	**56**	—	—	**79,806**	**23**
				K. Vente de matériel de guerre cantonal.									
510	—	*1,000*	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement	I, 418	500	—	—	—	500	—	—	—
1,131	*50*	*1,000*	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre	I, 418	2,212	80	—	—	2,212	80	—	—
1,641	***50***	***2,000***	—			**2,712**	**80**	—	—	**2,712**	**80**	—	—
				L. Dépenses militaires diverses.									
9,000	—	9,000	—	1. Sociétés de tir	I, 420	6,956	20	15,956	20	—	—	9,000	—
6,823	—	5,000	—	2. Subsides aux corps de cadets .	I, 421	—	—	4,996	—	—	—	4,996	—
—	—	—	—	3. Nouveaux contrôles de corps .	I, 422	—	—	366	—	—	—	366	—
921	10	—	—	(Recensement fédéral des chevaux.)									
16,744	**10**	**14,000**	—			**6,956**	**20**	**21,318**	**20**	—	—	**14,362**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IV. Affaires militaires.								
28,399	52	27,900	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	27,744	53	—	—	27,744	53
14,365	73	15,100	—	B. *Commissariat des guerres*	15,476	90	30,632	15	—	—	15,155	25
13,792	21	14,050	—	C. *Administration de l'arsenal*	15,313	25	28,834	31	—	—	13,521	06
892	*73*	—	—	D. *Ateliers de l'arsenal*	116,464	22	115,878	90	585	32	—	—
6,409	35	6,400	—	E. *Dépôts de Tavannes et de Langnau* . .	2,518	30	9,074	90	—	—	6,556	60
36,546	77	34,700	—	F. *Administration des casernes*	90,774	55	132,975	67	—	—	42,201	12
82,348	33	82,600	—	G. *Administration des arrondissements* . .	—	—	83,222	14	—	—	83,222	14
7,089	*29*	—	—	H. *Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*	549,474	47	571,188	89	—	—	21,714	42
81,844	94	77,650	—	J. *Conservation et entretien du matériel de guerre*	144,410	33	224,216	56	—	—	79,806	23
1,641	*50*	*2,000*	—	K. *Vente de matériel de guerre cantonal* .	2,712	80	—	—	2,712	80	—	—
16,744	10	14,000	—	L. *Dépenses militaires diverses*	6,956	20	21,318	20	—	—	14,362	—
270,827	**43**	**270,400**	—		**944,101**	**02**	**1,245,086**	**25**	—	—	**300,985**	**23**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 30,585. 23								
				V. Cultes.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
209	—	300	—	1. Frais de bureau . . . . . II, 425	—	—	271	95	—	—	271	95
209	—	**300**	—		—	—	**271**	**95**	—	—	**271**	**95**
				B. Culte protestant.								
584,041	30	589,000	—	1. Traitements des pasteurs . . . II, 429	—	—	589,957	95	—	—	589,957	95
5,129	70	5,600	—	2. Traitements supplémentaires . . II, 431	—	—	5,183	35	—	—	5,183	35
13,423	40	14,400	—	3. Indemnités de logement . . . II, 433	—	—	14,456	45	—	—	14,456	45
42,894	66	43,300	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 434	—	—	43,249	66	—	—	43,249	66
30,166	70	30,000	—	5. Pensions de retraite . . . . . II, 435	—	—	30,164	65	—	—	30,164	65
4,900	—	4,900	—	6. Subsides à des ecclésiastiques externes . . . . . II, 436	—	—	4,900	—	—	—	4,900	—
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . II, 436	—	—	580	—	—	—	580	—
1,412	*40*	*1,500*	—	8. Contributions de communes aux traitements de pasteurs . . . II, 437	1,412	40	—	—	1,412	40	—	—
1,235	70	2,000	—	9. Commission des examens de théologie II, 438	470	—	1,924	10	—	—	1,454	10
153,270	—	156,380	—	10. Loyers . . . . . II, 439	—	—	156,380	—	—	—	156,380	—
834,229	**06**	**844,660**	—		**1,882**	**40**	**846,796**	**16**	—	—	**844,913**	**76**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				V. Cultes.									
				C. Culte catholique.									
139,781	80	140,500	—	1. Traitements du clergé	II, 441	131	50	138,859	—	—	—	138,727	50
2,100	—	2,100	—	2. Traitements supplémentaires .	II, 441	—	—	2,100	—	—	—	2,100	—
7,312	60	9,000	—	3. Pensions de retraite	II, 442	—	—	8,275	—	—	—	8,275	—
2,408	35	3,000	—	4. Indemnités de logement . . .	II, 443	—	—	2,638	30	—	—	2,638	30
4,615	—	4,615	—	5. Traitements des évêques . . .	II, 444	—	—	4,615	—	—	—	4,615	—
334	80	400	—	6. Frais du Synode et de la commission des examens de théologie .	II, 445	360	—	288	20	71	80	—	—
156,552	**55**	**159,615**	—			**491**	**50**	**156,775**	**50**	—	—	**156,284**	—
209	—	300	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .		—	—	271	95	—	—	271	95
834,229	06	844,660	—	B. *Culte protestant*		1,882	40	846,796	16	—	—	844,913	76
156,552	55	159,615	—	C. *Culte catholique*		491	50	156,775	50	—	—	156,284	—
990,990	**61**	**1,004,575**	—			**2,373**	**90**	**1,003,843**	**61**	—	—	**1,001,469**	**71**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 3,105. 29									
				VI. Instruction publique.									
				A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.									
4,016	80	4,000	—	1. Traitement du secrétaire . . .	II, 446	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
8,275	20	8,200	—	2. Traitements des employés . .	II, 447	—	—	8,200	—	—	—	8,200	—
7,508	49	7,500	—	3. Frais de bureau	II, 452	108	50	7,606	55	—	—	7,498	05
1,935	—	935	—	4. Loyers	II, 453	—	—	935	—	—	—	935	—
6,501	20	6,500	—	5. Vacations des commissions d'examen et des experts, frais de voyage	II, 462	3,288	—	11,302	35	—	—	8,014	35
2,842	10	3,500	—	6. Frais du Synode.	II, 463	—	—	2,415	60	—	—	2,415	60
31,078	**79**	**30,635**	—			**3,396**	**50**	**34,459**	**50**	—	—	**31,063**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				B. Université et Ecole vétérinaire.								
271,111	80	278,270	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 472	4,000	—	280,836	20	—	—	276,836	20
7,500	—	7,600	—	2. Pensions de retraite . . . . . II, 473	—	—	6,015	25	—	—	6,015	25
28,088	90	29,800	—	3. Traitements des assistants . . . II, 477	—	—	29,600	—	—	—	29,600	—
30,915	20	32,800	—	4. Traitements des employés . . . II, 485	—	—	32,299	25	—	—	32,299	25
54,975	15	45,000	—	5.a Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . . II, 494	2,056	15	50,140	35	—	—	48,084	20
1,562	—	—	—	5.b Institut anatomique, frais des installations . . . . . II, 496	—	—	1,491	40	—	—	1,491	40
1,457	65	—	—	5.c Policlinique, id. . . . . II, 497	—	—	325	30	—	—	325	30
447	—	—	—	(Institut physiologique, id.)								
2,999	20	—	—	(Institut Pasteur, id.)								
290	—	—	—	(Clinique stationnaire, id.)								
87,615	—	87,615	—	6. Loyers . . . . . II, 498	—	—	87,615	—	—	—	87,615	—
10,000	—	10,000	—	7. Bibliothèques . . . . . II, 499	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires:								
11,466	70			1. Policlinique . . . . . II, 500	75	35	10,679	—	—	—	10,603	65
2,626	73			2. Clinique chirurgicale . . . II, 502	—	—	3,265	84	—	—	3,265	84
1,401	05			3. Clinique médicale . . . . II, 504	—	—	1,503	60	—	—	1,503	60
4,934	92			4. Cabinet d'anatomie . . . . II, 508	—	—	6,632	15	—	—	6,632	15
2,003	84			5. Cabinet de physiologie . . . II, 510	—	—	2,327	75	—	—	2,327	75
1,261	35			6. Cabinet d'ophtalmologie . . II, 512	159	75	2,350	35	—	—	2,190	60
468	85			7. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 513	—	—	290	10	—	—	290	10
3,499	38			8. Institut d'anatomie pathologique II, 516	—	—	3,504	36	—	—	3,504	36
2,569	80			9. Laboratoire de chimie médicale II, 518	—	—	2,362	75	—	—	2,362	75
2,503	66			10. Cabinet de bactériologie . . II, 521	—	—	2,872	80	—	—	2,872	80
890	25			11. Institut Pasteur . . . . . II, 523	6,006	10	1,960	62	4,045	48	—	—
3,302	98			12. Laboratoire de chimie organique II, 527	—	—	6,131	24	—	—	6,131	24
3,150	80			13. Laboratoire de chimie inorganique II, 530	—	—	13,569	62	—	—	13,569	62
4,060	15			14. Cabinet de physique et observatoire II, 532	—	—	4,252	35	—	—	4,252	35
993	29			15. Collections minéralogiques . II, 533	—	—	1,186	—	—	—	1,186	—
988	85	55,500	—	16. Collections zoologiques . . II, 534	—	—	1,291	30	—	—	1,291	30
2,444	17			17. Institut pharmaceutique . . II, 538	—	—	4,216	95	—	—	4,216	95
344	75			18. Institut pharmacologique . . II, 539	—	—	17	35	—	—	17	35
306	95			19. Institut d'hygiène . . . . II, 540	—	—	121	65	—	—	121	65
1,218	83			20. Institut de dermatologie . . II, 542	—	—	1,216	60	—	—	1,216	60
290	50			21. Institut géographique . . . II, 543	—	—	471	70	—	—	471	70
				Ecole vétérinaire:								
2,281	98			22. Cabinet d'anatomie . . . . II, 545	—	—	2,429	45	—	—	2,429	45
331	05			23. Cabinet de physiologie . . II, 546	—	—	228	90	—	—	228	90
2,212	37			24. Cabinet d'anatomie pathologique II, 547	—	—	1,992	28	—	—	1,992	28
1,927	15			25. Clinique ambulatoire . . . II, 549	2,189	10	3,812	10	—	—	1,623	—
637	80			26. Clinique stationnaire . . . II, 638	—	—	1,274	95	—	—	1,274	95
2,003	35			27. Pharmacie vétérinaire . . . II, 553	1,118	35	3,070	70	—	—	1,952	35
505	10			28. Cours d'élève du bétail . . II, 554	—	—	83	50	—	—	83	50
728	*52*			29. Hôpital vétérinaire . . . . II, 555	27,688	40	20,920	19	6,768	21	—	—
1,104	83			30. Bibliothèque . . . . . II, 556	—	—	1,146	50	—	—	1,146	50
2,785	—			31. Indemnités des laboratoires . II, 557	14,865	01	—	—	14,865	01	—	—
555,179	81	546,585	—	A reporter	58,158	21	603,505	40	—	—	545,347	19

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				VI. Instruction publique.									
				B. Université et Ecole vétérinaire.									
555,179	81	546,585	—		Report	58,158	21	603,505	40	—	—	545,347	19
				9. Jardin botanique :	II, 558								
				a. Entretien		789	80	13,525	43				
16,093	69	16,130	—	*b.* Loyer du jardin botanique		—	—	4,730	—	—	—	16,465	63
				c. Subside du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne		1,000	—	—	—				
6,880	—	*7,000*	—	10. Droits d'immatriculation et de laboratoire	II, 559	6,072	50	—	—	6,072	50	—	—
2,500	—	*2,500*	—	11. Subside de la municipalité de Berne pour la policlinique	II, 559	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
				12. Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :									
130,000	—	130,000	—	*a.* Subside aux quatre cliniques	II, 560	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
500	—	500	—	*b.* Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire	II, 560	—	—	500	—	—	—	500	—
2,000	—	2,000	—	*c.* Contribution aux frais de l'appareil sciographique	II, 560	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
26,299	35	26,300	—	*d.* Amortissement des avances pour constructions	II, 561	—	—	26,299	35	—	—	26,299	35
2,052	80	2,050	—	*e.* Indemnité pour l'entretien des bâtiments	II, 561	—	—	2,052	80	—	—	2,052	80
—	—	—	—	13. Station de contrôle et d'essais de chimie agricole	II, 561	551	35	—	—	551	35	—	—
722,745	**65**	**714,065**	—			**69,071**	**86**	**782,612**	**98**	—	—	**713,541**	**12**
				C. Ecoles moyennes.									
1,400	—	3,200	—	1. Ecole cantonale de Berne, pensions	II, 562	—	—	3,200	—	—	—	3,200	—
48,000	—	48,000	—	2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	II, 562	—	—	48,000	—	—	—	48,000	—
169,064	55	173,500	—	3. Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases	II, 563	5,128	90	179,496	50	—	—	174,367	60
435,740	93	446,000	—	4. Subsides de l'Etat aux écoles secondaires	II, 571	4,153	05	455,393	95	—	—	451,240	90
5,200	—	5,200	—	5. Inspections	II, 572	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
33,775	—	34,000	—	6. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles secondaires	II, 575	—	—	33,432	50	—	—	33,432	50
4,674	—	11,260	—	7. Bourses	II, 577	2,036	50	7,170	—	—	—	5,133	50
697,854	**48**	**721,160**	—			**11,318**	**45**	**731,892**	**95**	—	—	**720,574**	**50**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				VI. Instruction publique.									
				D. Ecoles primaires.									
1,341,067	56	1,345,000	—	1. Suppléments aux traitements des maîtres	II, 584	282	90	1,360,916	—	—	—	1,360,633	10
99,581	90	100,000	—	2. Secours extraordinaires à des communes pauvres	II, 589	—	—	99,291	70	—	—	99,291	70
90,791	60	92,000	—	3. Pensions de retraite	II, 593	920	—	88,194	75	—	—	87,274	75
21,424	85	21,000	—	4. Subsides à des écoles communales supérieures	II, 596	—	—	23,349	95	—	—	23,349	95
14,926	35	15,000	—	5. Subsides à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	II, 637	7	20	15,035	60	—	—	15,028	40
30,062	55	40,000	—	6. Subsides pour la construction de maisons d'école	II, 599	—	—	40,014	05	—	—	40,014	05
109,202	55	107,000	—	7. Ecoles de couture	II, 601	143	—	110,220	95	—	—	110,077	95
1,765	90	1,800	—	8. Gymnastique	II, 603	800	85	2,621	40	—	—	1,820	55
49,220	—	49,600	—	9. Inspecteurs des écoles . . .	II, 605	—	—	49,600	—	—	—	49,600	—
5,410	30	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	II, 607	—	—	4,476	90	—	—	4,476	90
3,100	—	3,200	—	11. Enseignement des travaux manuels	II, 608	75	—	3,225	—	—	—	3,150	—
29,803	10	20,000	—	12. Fournitures scolaires gratuites .	II, 610	—	—	34,096	15	—	—	34,096	15
27,501	35	28,000	—	13. Ecoles complémentaires . . .	II, 611	—	—	28,833	95	—	—	28,833	95
7,384	45	5,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	II, 621	16,587	90	24,962	10	—	—	8,374	20
240	—	5,000	—	15. Subsides aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	II, 624	—	—	400	—	—	—	400	—
1,831,482	**46**	**1,837,600**	—			**18,816**	**85**	**1,885,238**	**50**	—	—	**1,866,421**	**65**
				E. Ecoles normales.									
				1. Ecole normale d'Hofwil.									
7,916	17	8,000	—	*a.* Administration		—	—	8,007	75	—	—	8,007	75
28,906	61	31,200	—	*b.* Enseignement		6,698	95	37,623	36	—	—	30,924	41
24,156	55	24,000	—	*c.* Nourriture		1,065	60	25,925	84	—	—	24,860	24
11,436	87	10,100	—	*d.* Entretien		1,234	10	13,579	12	—	—	12,345	02
6,405	—	6,175	—	*e.* Loyer		—	—	6,405	—	—	—	6,405	—
391	*55*	*200*	—	*f.* Agriculture		726	40	702	35	24	05	—	—
78,429	**65**	**79,275**	—		Frais d'exploitation	**9,725**	**05**	**92,243**	**42**	—	—	**82,518**	**37**
1,395	23	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		183	60	2,049	57	—	—	1,865	97
13,545	—	*13,500*	—	*h.* Pensions		15,637	50	—	—	15,637	50	—	—
11,516	—	12,000	—	*i.* Bourses pour les élèves externes .		—	—	13,369	—	—	—	13,369	—
77,795	**88**	**77,775**	—		II, 625	**25,546**	**15**	**107,661**	**99**	—	—	**82,115**	**84**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				2. Ecole normale de Porrentruy.								
4,967	90	5,300	—	*a.* Administration	—	—	5,092	97	—	—	5,092	97
20,279	77	20,300	—	*b.* Enseignement	450	40	20,685	25	—	—	20,234	85
14,937	11	17,000	—	*c.* Nourriture	196	50	14,775	32	—	—	14,578	82
5,753	25	4,200	—	*d.* Entretien	639	50	6,465	10	—	—	5,825	60
—	—	—	—	*e.* Agriculture	—	—	5	30	—	—	5	30
45,938	**03**	**46,800**	—	Frais d'exploitation	**1,286**	**40**	**47,023**	**94**	—	—	**45,737**	**54**
1,016	90	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	764	30	812	90	—	—	48	60
7,425	—	*7,800*	—	*g.* Pensions	6,825	—	—	—	6,825	—	—	—
39,529	**93**	**39,000**	—	II, 625	**8,875**	**70**	**47,836**	**84**	—	—	**38,961**	**14**
				3. Ecole normale d'Hindelbank.								
2,303	80	300	—	*a.* Administration	—	—	2,257	80	—	—	2,257	80
4,899	01	7,600	—	*b.* Enseignement	8	—	4,956	77	—	—	4,948	77
12,199	74	12,200	—	*c.* Nourriture	—	—	12,199	46	—	—	12,199	46
2,664	58	2,300	—	*d.* Entretien	614	50	3,439	15	—	—	2,824	65
755	—	755	—	*e.* Loyer	—	—	755	—	—	—	755	—
22,822	**13**	**23,155**	—	Frais d'exploitation	**622**	**50**	**23,608**	**18**	—	—	**22,985**	**68**
685	50	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	17	—	622	50	—	—	605	50
5,500	—	*5,595*	—	*g.* Pensions	5,525	—	—	—	5,525	—	—	—
18,007	**63**	**17,560**	—	II, 625	**6,164**	**50**	**24,230**	**68**	—	—	**18,066**	**18**
				4. Ecole normale de Delémont.								
3,614	80	3,800	—	*a.* Administration	—	—	3,641	55	—	—	3,641	55
4,091	32	4,550	—	*b.* Enseignement	—	—	4,397	34	—	—	4,397	34
11,933	35	12,500	—	*c.* Nourriture	—	—	11,700	—	—	—	11,700	—
3,527	58	3,480	—	*d.* Entretien	125	40	4,212	50	—	—	4,087	10
2,305	—	2,305	—	*e.* Loyer	—	—	2,305	—	—	—	2,305	—
—	—	—	—	*f.* Agriculture	—	—	—	—	—	—	—	—
25,472	**05**	**26,635**	—	Frais d'exploitation	**125**	**40**	**26,256**	**39**	—	—	**26,130**	**99**
514	50	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	21	—	125	40	—	—	104	40
5,256	*70*	*5,530*	—	*h.* Pensions	5,140	—	—	—	5,140	—	—	—
20,729	**85**	**21,105**	—	II, 625	**5,286**	**40**	**26,381**	**79**	—	—	**21,095**	**39**
				5. Cours de répétition et pensions.								
2,500	—	4,000	—	*a.* Pensions . . . . . II, 626	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
—	—	2,000	—	*b.* Cours de répétition . . . II, 627	—	—	2,033	85	—	—	2,033	85
—	—	1,000	—	6. Exposition scolaire suisse, subside II, 628	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
2,500	—	**7,000**	—		—	—	**8,033**	**85**	—	—	**8,033**	**85**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
77,795	88	77,775	—	1. Ecole normale d'Hofwil	25,546	15	107,661	99	—	—	82,115	84
39,529	93	39,000	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	8,875	70	47,836	84	—	—	38,961	14
18,007	63	17,560	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . .	6,164	50	24,230	68	—	—	18,066	18
20,729	85	21,105	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	5,286	40	26,381	79	—	—	21,095	39
2,500	—	7,000	—	5. Cours de répétition et pensions . .	—	—	8,033	85	—	—	8,033	85
158,563	**29**	**162,440**	—		**45,872**	**75**	**214,145**	**15**	—	—	**168,272**	**40**
				F. Institutions de sourds-muets.								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
3,670	95	3,700	—	*a.* Administration	—	—	3,783	45	—	—	3,783	45
7,226	35	7,500	—	*b.* Enseignement	—	—	7,341	55	—	—	7,341	55
18,701	—	19,850	—	*c.* Nourriture	654	80	19,145	10	—	—	18,490	30
8,554	70	8,850	—	*d.* Entretien	965	70	10,905	25	—	—	9,939	55
4,700	—	4,700	—	*e.* Loyer	—	—	4,700	—	—	—	4,700	—
969	*50*	*1,000*	—	*f.* Métiers	5,867	15	4,852	25	1,014	90	—	—
1,657	*40*	*950*	—	*g.* Agriculture	5,019	80	3,535	40	1,484	40	—	—
40,226	**10**	**42,650**	—	Frais d'exploitation	**12,507**	**45**	**54,263**	—	—	—	**41,755**	**55**
755	45	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	672	80	2,038	—	—	—	1,365	20
10,985	—	*10,600*	—	*i.* Pensions	11,128	50	—	—	11,128	50	—	—
29,996	**55**	**32,050**	—	II, 629	**24,308**	**75**	**56,301**	—	—	—	**31,992**	**25**
				2. Etablissement de sourdes-muettes à Wabern.								
3,500	—	3,500	—	Subside de l'Etat . . . . . II, 629	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	**3,500**	—		—	—	**3,500**	—	—	—	**3,500**	—
29,996	55	32,050	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	24,308	75	56,301	—	—	—	31,992	25
3,500	—	3,500	—	2. Etablissement de sourdes-muettes à Wabern	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
33,496	**55**	**35,550**	—		**24,308**	**75**	**59,801**	—	—	—	**35,492**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				G. Encouragements aux beaux-arts.								
12,000	—	12,000	—	1. Musée historique . . . . . II, 630	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'exploitation . II, 630	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,000	—	2,000	—	3. Musée académique, subside . II, 630	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
3,500	—	3,500	—	4. Ecole de musique, subside . . II, 631	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
1,000	—	—	—	(Théâtre de Berne, subside annuel.)								
25,000	—	15,000	—	5. Théâtre de Berne, subside pour la construction, amortissement . II, 631	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
1,000	—	1,000	—	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subside II, 631	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
300	—	300	—	7. Bibliographie de la Suisse, subside II, 632	—	—	300	—	—	—	300	—
—	—	—	—	8. Maison Grütter, à Cerlier . . II, 632	—	—	850	—	—	—	850	—
47,800	—	**36,800**	—		—	—	**44,650**	—	—	—	**44,650**	—
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
10,000	—	*10,000*	—	1. Prélèvement sur la recette de l'alcool II, 633	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
8,700	—	8,700	—	2. Soupes scolaires . . . . . II, 634	—	—	8,700	—	—	—	8,700	—
1,300	—	1,300	—	3. Asiles pour enfants et littérature populaire . II, 635	—	—	1,300	—	—	—	1,300	—
—	—	—	—		**10,000**	—	**10,000**	—	—	—	—	—
				J. Librairie scolaire.								
4,099	80	4,100	—	1. Traitements	600	—	5,150	—	—	—	4,550	—
1,239	50	1,500	—	2. Salaires	—	—	1,319	25	—	—	1,319	25
1,728	73	1,200	—	3. Frais de magasin et de bureau . . .	10	65	1,914	13	—	—	1,903	48
995	—	995	—	4. Loyer	—	—	995	—	—	—	995	—
683	45	600	—	5. Frais de transport et affranchissements	1,010	15	1,811	40	—	—	801	25
3,691	—	—	—	6. Intérêts	—	—	4,119	45	—	—	4,119	45
23,746	*29*	*8,395*	—	7. Edition et vente de livres scolaires . .	13,142	45	4,113	97	9,028	48	—	—
—	—	—	—	8. Exemplaires gratuits	—	—	407	70	—	—	407	70
11,308	81	—	—	9. Réserve	5,067	65	—	—	5,067	65	—	—
—	—	—	—		**19,830**	**90**	**19,830**	**90**	—	—	—	—
31,078	79	30,635	—	A. *Frais d'administration de la Direction et du Synode*	3,396	50	34,459	50	—	—	31,063	—
722,745	65	714,065	—	B. *Université et Ecole vétérinaire*	69,071	86	782,612	98	—	—	713,541	12
697,854	48	721,160	—	C. *Ecoles moyennes*	11,318	45	731,892	95	—	—	720,574	50
1,831,482	46	1,837,600	—	D. *Instruction primaire*	18,816	85	1,885,238	50	—	—	1,866,421	65
158,563	29	162,440	—	E. *Ecoles normales*	45,872	75	214,145	15	—	—	168,272	40
33,496	55	35,550	—	F. *Institutions de sourds-muets*	24,308	75	59,801	—	—	—	35,492	25
47,800	—	36,800	—	G. *Encouragements aux beaux-arts* . . .	—	—	44,650	—	—	—	44,650	—
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Librairie scolaire*	19,830	90	19,830	90	—	—	—	—
3,523,021	**22**	**3,538,250**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 41,764. 92	**202,616**	**06**	**3,782,630**	**98**	—	—	**3,580,014**	**92**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VII. Affaires communales.								
				A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 639	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
2,300	—	2,400	—	2. Traitement de l'employé . . II, 640	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
1,497	60	1,500	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 642	—	—	1,505	30	—	—	1,505	30
870	—	870	—	4. Loyers . . . . . II, 642	—	—	870	—	—	—	870	—
9,167	**60**	**9,270**	—		—	—	**9,275**	**30**	—	—	**9,275**	**30**
				Les dépenses excèdent le budget de . . fr. 5. 30								
				VIII. Assistance publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 643	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
8,600	—	8,600	—	2. Traitements des employés . . II, 644	—	—	9,800	—	—	—	9,800	—
7,787	50	4,500	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 646	—	—	4,504	35	—	—	4,504	35
940	—	940	—	4. Loyers . . . . . II, 647	—	—	940	—	—	—	940	—
21,827	**50**	**18,540**	—		—	—	**19,744**	**35**	—	—	**19,744**	**35**
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
734	20	2,500	—	1. Commission cantonale . . . II, 648	—	—	1,017	70	—	—	1,017	70
				2. Inspecteur cantonal:								
5,000	—	5,000	—	*a.* Traitement . . . . . II, 649	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
1,573	80	2,000	—	*b.* Frais de voyage . . . . II, 650	—	—	1,561	25	—	—	1,561	25
19,885	65	18,000	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . II, 653	—	—	17,012	55	—	—	17,012	55
27,193	**65**	**27,500**	—		—	—	**24,591**	**50**	—	—	**24,591**	**50**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				C. Assistance des indigents.								
				1. Subsides aux communes:								
940,733	10	900,000	—	*a.* Subsides pour l'assistance permanente II, 787	4,320	20	1,076,070	19	—	—	1,071,749	99
149,855	95	170,000	—	*b.* Subsides pour l'assistance temporaire II, 662	3,579	20	224,871	55	—	—	221,292	35
292,450	80	260,000	—	2. Assistance externe . . . . . II, 672	7,125	07	241,633	85	—	—	234,508	78
200,000	—	200,000	—	3. Subsides extraordinaires aux communes	—	—	—	—	—	—	—	—
1,583,039	85	1,530,000	—		15,024	47	1,542,575	59	—	—	1,527,551	12
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides.								
8,500	—			1. Hospice de l'Oberland à Utzigen II, 681	—	—	13,100	—	—	—	13,100	—
6,000	—			2. Hospice du Seeland à Worben . II, 681	—	—	7,740	—	—	—	7,740	—
8,000	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg . . . . . II, 681	—	—	10,725	—	—	—	10,725	—
8,500	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil II, 682	—	—	8,475	—	—	—	8,475	—
6,000	—	67,200	—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . . . . . II, 682	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
8,000	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Friesberg . . . . . II, 682	—	—	8,510	—	—	—	8,510	—
4,000	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau . . . . . II, 683	10,000	—	14,590	—	—	—	4,590	—
4,400	—			8. Hospices communaux divers . II, 683	—	—	8,229	—	—	—	8,229	—
53,400	—	67,200	—		10,000	—	80,369	—	—	—	70,369	—
				E. Maisons d'éducation des districts, subsides.								
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . II, 685	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,000	—	3,000	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . II, 685	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . II, 685	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Delémont . . . II, 686	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . . II, 686	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,000	—	3,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . II, 686	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,500	—	2,500	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein II, 687	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli II, 687	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
23,000	—	23,000	—		—	—	23,000	—	—	—	23,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				1. Landorf.								
2,925	06	2,700	—	*a.* Administration	3	50	2,903	54	—	—	2,900	04
2,908	68	2,750	—	*b.* Enseignement	45	—	3,045	50	—	—	3,000	50
11,038	10	11,750	—	*c.* Nourriture	802	45	11,762	24	—	—	10,959	79
8,416	88	6,650	—	*d.* Entretien	2,792	40	10,256	68	—	—	7,464	28
2,150	—	2,150	—	*e.* Loyers	—	—	2,150	—	—	—	2,150	—
6,186	*69*	*4,000*	—	*f.* Agriculture	17,561	54	14,835	97	2,725	57	—	—
21,252	**03**	**22,000**	—	Frais d'exploitation	**21,204**	**89**	**44,953**	**93**	—	—	**23,749**	**04**
1,720	30	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,702	35	1,409	60	1,292	75	—	—
7,969	*10*	*7,000*	—	*h.* Pensions	9,005	—	1,217	—	7,788	—	—	—
15,003	**23**	**15,000**	—	II, 688	**32,912**	**24**	**47,580**	**53**	—	—	**14,668**	**29**
				2. Aarwangen.								
2,678	20	3,000	—	*a.* Administration	6	25	2,944	56	—	—	2,938	31
2,817	66	3,000	—	*b.* Enseignement	95	—	2,449	42	—	—	2,354	42
15,175	64	14,670	—	*c.* Nourriture	316	05	14,719	85	—	—	14,403	80
7,033	49	5,600	—	*d.* Entretien	767	50	7,186	30	—	—	6,418	80
2,030	—	2,030	—	*e.* Loyers	—	—	1,830	—	—	—	1,830	—
4,069	*04*	*6,500*	—	*f.* Agriculture	14,388	73	8,821	17	5,567	56	—	—
25,665	**95**	**21,800**	—	Frais d'exploitation	**15,573**	**53**	**37,951**	**30**	—	—	**22,377**	**77**
121	90	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,041	30	1,312	90	—	—	271	60
8,105	—	*7,800*	—	*h.* Pensions	9,495	—	1,270	—	8,225	—	—	—
17,682	**85**	**14,000**	—	II, 688	**26,109**	**83**	**40,534**	**20**	—	—	**14,424**	**37**
				3. Cerlier.								
2,644	89	2,700	—	*a.* Administration	—	—	2,712	57	—	—	2,712	57
2,560	91	3,000	—	*b.* Enseignement	—	—	2,388	66	—	—	2,388	66
13,845	13	14,800	—	*c.* Nourriture	199	30	13,814	76	—	—	13,615	46
7,407	96	5,500	—	*d.* Entretien	1,050	30	6,961	54	—	—	5,911	24
3,332	50	3,310	—	*e.* Loyers	—	—	3,327	85	—	—	3,327	85
7,287	*83*	*6,110*	—	*f.* Agriculture	22,499	61	16,083	36	6,416	25	—	—
22,503	**56**	**23,200**	—	Frais d'exploitation	**23,749**	**21**	**45,288**	**74**	—	—	**21,539**	**53**
220	20	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	949	—	1,567	—	—	—	618	—
7,982	*50*	*8,200*	—	*h.* Pensions	8,709	50	1,160	—	7,549	50	—	—
14,741	**26**	**15,000**	—	II, 688	**33,407**	**71**	**48,015**	**74**	—	—	**14,608**	**03**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				4. Kehrsatz.								
2,910	35	3,250	—	*a.* Administration	25	90	2,946	37	—	—	2,920	47
3,243	76	3,700	—	*b.* Enseignement	257	—	3,596	80	—	—	3,339	80
11,182	61	10,820	—	*c.* Nourriture	1,080	85	12,017	61	—	—	10,936	76
6,025	40	5,070	—	*d.* Entretien	1,113	10	7,403	50	—	—	6,290	40
2,760	—	2,760	—	*e.* Loyers	—	—	2,760	—	—	—	2,760	—
4,846	*77*	*3,700*	—	*f.* Agriculture	14,049	77	10,524	59	3,525	18	—	—
21,275	**35**	**21,900**	—	Frais d'exploitation	**16,526**	**62**	**39,248**	**87**	—	—	**22,722**	**25**
640	20	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	240	—	1,241	—	—	—	1,001	—
5,745	—	*5,400*	—	*h.* Pensions	6,665	—	880	—	5,785	—	—	—
16.170	**55**	**16,500**	—	II, 689	**23,431**	**62**	**41,369**	**87**	—	—	**17,938**	**25**
				5. Bretièges.								
2,471	07	2,520	—	*a.* Administration	—	—	2,552	60	—	—	2,552	60
2,493	97	2,650	—	*b.* Enseignement	96	15	2,655	64	—	—	2,559	49
9,981	89	10,050	—	*c.* Nourriture	100	—	10,849	10	—	—	10,749	10
4,470	70	4,000	—	*d.* Entretien	1,631	11	6,324	92	—	—	4,693	81
3,980	—	3,980	—	*e.* Loyer	—	—	3,980	—	—	—	3,980	—
1,568	*45*	*1,800*	—	*f.* Agriculture	13,767	01	9,399	76	4,367	25	—	—
21,829	**18**	**21,400**	—	Frais d'exploitation	**15,594**	**27**	**35,762**	**02**	—	—	**20,167**	**75**
2,205	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	173	—	4,891	75	—	—	4,718	75
6,141	*70*	*5,400*	—	*h.* Pensions	7,337	50	965	—	6,372	50	—	—
17,892	**48**	**16,000**	—	II, 689	**23,104**	**77**	**41,618**	**77**	—	—	**18,514**	—
				6. Sonvilier.								
3,577	91	3,200	—	*a.* Administration	10	—	3,581	91	—	—	3,571	91
839	16	2,510	—	*b.* Enseignement	108	05	1,276	17	—	—	1,168	12
6,581	15	11,000	—	*c.* Nourriture	276	—	12,668	01	—	—	12,392	01
4,907	46	4,700	—	*d.* Entretien	903	84	8,703	33	—	—	7,799	49
4,550	—	4,390	—	*e.* Loyer	—	—	4,390	—	—	—	4,390	—
3,833	29	*1,000*	—	*f.* Agriculture	18,786	84	18,541	82	245	02	—	—
24,288	**97**	**24,800**	—	Frais d'exploitation	**20,084**	**73**	**49,161**	**24**	—	—	**29,076**	**51**
56,602	90	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,388	57	1,364	49	2,024	08	—	—
2,230	—	*6,000*	—	*h.* Pensions	6,237	65	860	—	5,377	65	—	—
16,898	99	—	—	(Frais avant l'ouverture de l'établissement.)								
67,560	*86*	—	—	(Subside pour les installations.)								
28,000	—	**18,800**	—	II, 689	**29,710**	**95**	**51,385**	**73**	—	—	**21,674**	**78**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
15,003	23	15,000	—	1. Landorf	32,912	24	47,580	53	—	—	14,668	29
17,682	85	14,000	—	2. Aarwangen	26,109	83	40,534	20	—	—	14,424	37
14,741	26	15,000	—	3. Cerlier	33,407	71	48,015	74	—	—	14,608	03
16,170	55	16,500	—	4. Kehrsatz	23,431	62	41,369	87	—	—	17,938	25
17,892	48	16,000	—	5. Bretièges	23,104	77	41,618	77	—	—	18,514	—
28,000	—	18,800	—	6. Sonvilier	29,710	95	51,385	73	—	—	21,674	78
109,490	**37**	**95,300**	—		**168,677**	**12**	**270,504**	**84**	—	—	**101,827**	**72**
				G. Subventions diverses.								
17,890	—	18,000	—	1. Bourses pour apprentissages . . II, 692	50	—	15,937	—	—	—	15,887	—
12,652	10	13,000	—	2. Assistance de malades non originaires du canton II, 695	—	—	13,006	80	—	—	13,006	80
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours II, 696	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Subsides en cas de catastrophes . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
55,542	**10**	**56,000**	—		**50**	—	**33,943**	**80**	—	—	**33,893**	**80**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
41,000	—	*41,000*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool II, 698	41,000	—	—	—	41,000	—	—	—
41,000	—	41,000	—	2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme II, 700	—	—	41,000	—	—	—	41,000	—
—	—	—	—		**41,000**	—	**41,000**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VIII. Assistance publique.								
21,827	50	18,540	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	19,744	35	—	—	19,744	35
27,193	65	27,500	—	B. *Commission et inspecteurs de l'assistance publique*	—	—	24,591	50	—	—	24,591	50
1,583,039	85	1,530,000	—	C. *Assistance des indigents*	15,024	47	1,542,575	59	—	—	1,527,551	12
53,400	—	67,200	—	D. *Hospices régionaux d'invalides, subsides*	10,000	—	80,369	—	—	—	70,369	—
23,000	—	23,000	—	E. *Maisons d'éducation des districts, subsides*	—	—	23,000	—	—	—	23,000	—
109,490	37	95,300	—	F. *Maisons cantonales d'éducation* . . .	168,677	12	270,504	84	—	—	101,827	72
55,542	10	56,000	—	G. *Subventions diverses*	50	—	33,943	80	—	—	33,893	80
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	41,000	—	41,000	—	—	—	—	—
1,873,493	**47**	**1,817,540**	—		**234,751**	**59**	**2,035,729**	**08**	—	—	**1,800,977**	**49**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 16,562. 51								
				IX.ª Economie publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . II, 702	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
10,700	—	10,700	—	2. Traitements des employés . . II, 703	—	—	10,700	—	—	—	10,700	—
3,697	62	4,000	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 706	—	—	4,000	77	—	—	4,000	77
1,450	—	1,450	—	4. Loyers . . . . . II, 707	—	—	1,450	—	—	—	1,450	—
20,347	**62**	**20,650**	—		—	—	**20,650**	**77**	—	—	**20,650**	**77**
				B. Statistique.								
7,100	—	7,200	—	1. Traitements . . . . . II, 709	—	—	7,200	—	—	—	7,200	—
2,996	42	3,000	—	2. Frais de bureau et d'impression II, 790	41	70	2,815	24	—	—	2,773	54
930	60	3,000	—	3. Recensement fédéral . . . . II, 711	—	—	3,024	95	—	—	3,024	95
—	—	2,500	—	4. Recensement fédéral du bétail . II, 713	—	—	2,117	90	—	—	2,117	90
—	—	—	—	5. Statistique alpestre . . . . II, 712	—	—	1,166	—	—	—	1,166	—
11,027	**02**	**15,700**	—		**41**	**70**	**16,324**	**09**	—	—	**16,282**	**39**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.									
				IX.ª Economie publique.									
				C. Commerce et industrie.									
4,274	35	5,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . .	II, 715	2,125	—	7,094	55	—	—	4,969	55
9,305	—	6,500	—	2. Bourses	II, 717	2,350	—	8,825	—	—	—	6,475	—
121,653	—	125,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles	II, 720	142,320	—	267,133	—	—	—	124,813	—
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers	II, 721	12,147	—	24,147	—	—	—	12,000	—
4,042	83	5,000	—	5. Ecole et cours de ferrage . .	II, 722	6,111	—	9,912	60	—	—	3,801	60
				6. Chambre du commerce et de l'industrie :									
8,000	—	8,000	—	*a.* Traitement des fonctionnaires	II, 723	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
571	10	2,000	—	*b.* Indemnité de séance et de route	II, 724	—	—	811	70	—	—	811	70
5,499	12	4,000	—	*c.* Frais de bureau, voyages, publications	II, 791	—	—	3,989	56	—	—	3,989	56
—	—	1,200	—	*d.* Traitement de l'employé . .	II, 797	—	—	790	—	—	—	790	—
—	—	500	—	*e.* Loyer	II, 797	—	—	500	—	—	—	500	—
40,000	—	—	—	7. Bâtiment de l'école industrielle de St-Imier, subside	II, 797	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
55,000	—	—	—	(Exposition industlle de Thoune, subside.)									
15,000	—	—	—	(Contribution aux frais du livre publié par les associations de développement.)									
275,345	**40**	**169,200**	—			**165,053**	—	**371,203**	**41**	—	—	**206,150**	**41**
				D. Technicum cantonal de Berthoud.									
				1. Enseignement :									
58,290	—	61,000	—	*a.* Traitements des professeurs . . .		—	—	62,054	70	—	—	62,054	70
7,114	01	6,700	—	*b.* Matériel d'enseignement		36	—	6,684	65	—	—	6,648	65
				2. Administration :									
642	—	800	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen		—	—	701	—	—	—	701	—
2,580	82	3,600	—	*b.* Frais de bureau et de voyage . .		—	—	3,266	08	—	—	3,266	08
7,623	60	7,600	—	*c.* Chauffage, éclairage et nettoyage .		11	30	7,154	87	—	—	7,143	57
2,125	60	2,100	—	*d.* Concierge		—	—	2,167	—	—	—	2,167	—
78,376	**03**	**81,800**	—	Frais d'exploitation		**47**	**30**	**82,028**	**30**	—	—	**81,981**	—
9,970	—	*9,100*	—	3. Ecolages		11,458	—	—	—	11,458	—	—	—
14,720	*01*	*15,800*	—	4. Subvention de la ville de Berthoud . .		14,873	65	—	—	14,873	65	—	—
24,181	—	*25,300*	—	5. Subvention de la Confédération . . .		24,437	—	—	—	24,437	—	—	—
—	—	3,200	—	6. Bourses		—	—	2,325	—	—	—	2,325	—
65	—	—	—	7. Produit du pré		65	—	—	—	65	—	—	—
29,440	**02**	**34,800**	—		II, 728	**50,880**	**95**	**84,353**	**30**	—	—	**33,472**	**35**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				IX.ª Economie publique.									
				E. Poids et mesures.									
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . .	II, 729	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
702	75	650	—	2. Frais de bureau et de déplacement	II, 730	—	—	460	25	—	—	460	25
4,059	35	4,000	—	3. Frais d'inspection	II, 731	—	—	3,862	05	—	—	3,862	05
1,741	75	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . .	II, 732	25	—	966	05	—	—	941	05
700	—	950	—	5. Loyer	II, 732	—	—	950	—	—	—	950	—
8,703	**85**	**8,100**	—			**25**	—	**7,738**	**35**	—	—	**7,713**	**35**
				F. Police des denrées alimentaires.									
				1. Laboratoire du chimiste cantonal:									
5,000	—	5,000	—	*a.* Traitement du chimiste cantonal	II, 733	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
7,820	—	7,800	—	*b.* Traitements des assistants et de l'employé	II, 735	—	—	7,775	—	—	—	7,775	—
1,990	—	1,990	—	*c.* Loyer	II, 735	—	—	1,990	—	—	—	1,990	—
2,761	78	2,700	—	*d.* Articles chimiques, littérature, éclairage, etc.	II, 737	50	—	2,774	14	—	—	2,724	14
3,600	*90*	*4,000*	—	*e.* Recettes pour des analyses .	II, 738	4,163	60	946	65	3,216	95	—	—
				2. Inspections:									
12,000	—	12,000	—	*a.* Traitements des experts . .	II, 740	—	—	12,500	—	—	—	12,500	—
4,732	80	5,000	—	*b.* Frais de voyage et de bureau	II, 742	—	—	4,579	55	—	—	4,579	55
1,210	—	2,400	—	*c.* Experts locaux et inspecteurs des viandes	II, 745	—	—	2,243	70	—	—	2,243	70
377	25	500	—	*d.* Appareils et réactifs . . .	II, 746	—	—	317	10	—	—	317	10
562	50	710	—	3. Frais de bureau et d'impression	II, 747	—	—	211	25	—	—	211	25
32,853	**43**	**34,100**	—			**4,213**	**60**	**38,337**	**39**	—	—	**34,123**	**79**
				G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
32,018	*86*	*27,000*	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool	II, 748	32,400	—	—	—	32,400	—	—	—
19,068	—	7,000	—	2. Mesures générales	II, 749	—	—	16,942	49	—	—	16,942	49
5,019	86	9,000	—	3. Cours culinaires et de travaux de ménage	II, 751	10,958	—	20,111	11	—	—	9,153	11
2,550	—	5,500	—	4. Subsides aux cuisines populaires, cafés de tempérance, etc.	II, 752	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—
5,381	—	5,500	—	5. Subsides aux asiles d'alcoolisés	II, 753	62	40	5,266	80	—	—	5,204	40
—	—	—	—			**43,420**	**40**	**43,420**	**40**	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IX.a Economie publique.								
				H. Police du feu.								
6,041	40	6,000	—	1. Police du feu . . . . . II, 754	80	—	6,245	70	—	—	6,165	70
710	65	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie II, 756	—	—	1,476	45	—	—	1,476	45
6,752	**05**	**7,500**	—		**80**	—	**7,722**	**15**	—	—	**7,642**	**15**
20,347	62	20,650	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	20,650	77	—	—	20,650	77
11,027	02	15,700	—	B. *Statistique*	41	70	16,324	09	—	—	16,282	39
275,345	40	169,200	—	C. *Commerce et industrie*	165,053	—	371,203	41	—	—	206,150	41
29,440	02	34,800	—	D. *Technicum cantonal de Berthoud* . .	50,880	95	84,353	30	—	—	33,472	35
8,703	85	8,100	—	E. *Poids et mesures*	25	—	7,738	35	—	—	7,713	35
32,853	43	34,100	—	F. *Police des denrées alimentaires*	4,213	60	38,337	39	—	—	34,123	79
—	—	—	—	G. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	43,420	40	43,420	40	—	—	—	—
6,752	05	7,500	—	H. *Police du feu*	80	—	7,722	15	—	—	7,642	15
384,469	**39**	**290,050**	—		**263,714**	**65**	**589,749**	**86**	—	—	**326,035**	**21**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 35,985. 21								
				IX.b Service sanitaire.								
				A. Frais d'administration.								
4,861	60	5,000	—	1. Collège de santé, examens et inspections . . . . . II, 759	315	80	5,276	05	—	—	4,960	25
2,500	—	2,500	—	2. Traitements des employés . . II, 761	—	—	1,727	—	—	—	1,727	—
1,568	34	1,600	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 779	—	—	1,605	39	—	—	1,605	39
350	—	350	—	4. Loyers . . . . . II, 763	—	—	350	—	—	—	350	—
9,279	**94**	**9,450**	—		**315**	**80**	**8,958**	**44**	—	—	**8,642**	**64**
				B. Service sanitaire en général.								
12,174	50	10,000	—	1. Frais généraux . . . . . II, 765	11,728	45	21,960	85	—	—	10,232	40
2,587	90	3,000	—	2. Vaccinations . . . . . II, 767	—	—	3,841	75	—	—	3,841	75
1,950	—	2,000	—	3. Traitements fixes à des médecins II, 768	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
138,700	—	144,000	—	4. Subsides aux hôpitaux de district II, 771	29,471	65	142,350	—	—	—	112,878	35
19,000	—	21,000	—	5. Subsides aux établissements sanitaires spéciaux . . . . . II, 772	—	—	21,000	—	—	—	21,000	—
47,360	—	47,500	—	6. Subsides à l'hôpital de l'Ile et à l'hôpital extérieur . . . . . II, 773	—	—	52,640	—	—	—	52,640	—
257,854	—	250,000	—	7. Extension du service public des aliénés II, 773	—	—	258,499	50	—	—	258,499	50
479,626	**40**	**477,500**	—		**41,200**	**10**	**502,292**	**10**	—	—	**461,092**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				C. Maternité.								
14,849	82	14,500	—	1. Administration	600	—	15,079	62	—	—	14,479	62
3,525	93	4,600	—	2. Enseignement	329	45	3,812	74	—	—	3,483	29
36,133	65	38,000	—	3. Nourriture	1,288	60	38,712	35	—	—	37,423	75
31,498	57	29,400	—	4. Entretien	2,794	38	36,300	53	—	—	33,506	15
1,983	95	1,600	—	5. Policlinique gynécologique	—	—	2,287	70	—	—	2,287	70
17,200	—	17,200	—	6. Loyer	—	—	17,200	—	—	—	17,200	—
105,191	**92**	**105,300**	—	Frais d'exploitation	**5,012**	**43**	**113,392**	**94**	—	—	**108,380**	**51**
13,018	—	*13,000*	—	7. Pensions des femmes en traitement .	15,258	20	—	—	15,258	20	—	—
5,400	—	*5,000*	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . .	5,350	—	450	40	4,899	60	—	—
800	—	*500*	—	9. Pensions des élèves gardes-malades .	750	—	—	—	750	—	—	—
410	04	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	1,470	05	856	41	613	64	—	—
86,383	**96**	**86,800**	—	II, 774	**27,840**	**68**	**114,699**	**75**	—	—	**86,859**	**07**
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.								
1,143	90	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage II, 775	275	—	1,478	20	—	—	1,203	20
1,143	**90**	**2,500**	—		**275**	—	**1,478**	**20**	—	—	**1,203**	**20**
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
69,361	55	73,525	—	1. Administration	21,087	58	92,605	72	—	—	71,518	14
2,266	65	3,360	—	2. Enseignement et culte	923	30	4,406	96	—	—	3,483	66
151,066	60	162,000	—	3. Nourriture	23,352	85	188,953	45	—	—	165,600	60
105,481	51	105,400	—	4. Entretien	5,837	90	127,035	07	—	—	121,197	17
39,880	—	40,600	—	5. Loyers	1,983	—	42,585	—	—	—	40,602	—
9,540	*79*	*10,700*	—	6. Industrie	40,342	85	22,498	50	17,844	35	—	—
4,402	*32*	*4,000*	—	7. Agriculture	72,009	94	73,100	74	—	—	1,090	80
354,113	**20**	**370,185**	—	Frais d'exploitation	**165,537**	**42**	**551,185**	**44**	—	—	**385,648**	**02**
11,120	25	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	16,432	25	13,736	45	2,695	80	—	—
221,384	*15*	*230,000*	—	9. Pensions	249,173	50	3,796	95	245,376	55	—	—
32,685	—	*32,685*	—	10. Subside du fonds de la Waldau . .	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—
111,164	**30**	**107,500**	—	II, 776	**463,828**	**17**	**568,718**	**84**	—	—	**104,890**	**67**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.								
74,529	43	76,120	—	1. Administration	426	80	75,665	12	—	—	75,238	32
2,525	03	3,200	—	2. Enseignement et culte	162	30	3,064	50	—	—	2,902	20
188,027	37	188,700	—	3. Nourriture	32,672	30	223,144	27	—	—	190,471	97
100,923	99	100,900	—	4. Entretien	3,992	10	114,255	56	—	—	110,263	46
92,816	80	92,880	—	5. Loyer	—	—	92,820	—	—	—	92,820	—
10,639	*78*	*10,800*	—	6. Industrie	80,305	06	70,616	90	9,688	16	—	—
20,803	*82*	*15,000*	—	7. Agriculture	92,341	19	73,802	76	18,538	43	—	—
427,379	**02**	**436,000**	—	Frais d'exploitation	**209,899**	**75**	**653,369**	**11**	—	—	**443,469**	**36**
944	*15*	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	7,425	75	11,347	35	—	—	3,921	60
231,004	*70*	*230,000*	—	9. Pensions	247,639	—	7,904	05	239,734	95	—	—
195,430	**17**	**206,000**	—	II, 777	**464,964**	**50**	**672,620**	**51**	—	—	**207,656**	**01**
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.								
31,841	81	31,620	—	1. Administration	12,814	90	44,706	33	—	—	31,891	43
2,016	—	1,700	—	2. Enseignement et culte	309	30	1,879	73	—	—	1,570	43
63,321	66	80,735	—	3. Nourriture	19,450	96	92,480	60	—	—	73,029	64
62,981	02	56,165	—	4. Entretien	12,609	78	78,012	83	—	—	65,403	05
10,598	50	10,970	—	5. Loyer	1,040	—	11,490	—	—	—	10,450	—
6,066	*57*	*5,400*	—	6. Industrie	40,503	68	32,659	81	7,843	87	—	—
3,887	*37*	*1,790*	—	7. Agriculture	54,974	17	50,533	09	4,441	08	—	—
160,805	**05**	**174,000**	—	Frais d'exploitation	**141,702**	**79**	**311,762**	**39**	—	—	**170,059**	**60**
11,026	46	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	8,611	28	16,138	04	—	—	7,526	76
74,824	*90*	*79,000*	—	9. Pensions	80,447	50	689	30	79,758	20	—	—
8,611	*05*	—	—	10. Remboursement des frais d'installation par le fonds de l'extension du service public des aliénés	3,818	70	—	—	3,818	70	—	—
88,395	**56**	**95,000**	—	II, 778	**234,580**	**27**	**328,589**	**73**	—	—	**94,009**	**46**
9,279	94	9,450	—	A. *Frais d'administration*	315	80	8,958	44	—	—	8,642	64
479,626	40	477,500	—	B. *Service sanitaire en général*	41,200	10	502,292	10	—	—	461,092	—
86,383	96	86,800	—	C. *Maternité*	27,840	68	114,699	75	—	—	86,859	07
1,143	90	2,500	—	D. *Cours d'instruction des sages-femmes*	275	—	1,478	20	—	—	1,203	20
111,164	30	107,500	—	E. *Asile d'aliénés de la Waldau*	463,828	17	568,718	84	—	—	104,890	67
195,430	17	206,000	—	F. *Asile d'aliénés de Münsingen*	464,964	50	672,620	51	—	—	207,656	01
88,395	56	95,000	—	G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	234,580	27	328,589	73	—	—	94,009	46
971,424	**23**	**984,750**	—		**1,233,004**	**52**	**2,197,357**	**57**	—	—	**964,353**	**05**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 20,396. 95								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
20,250	—	20,250	—	1. Traitements des fonctionnaires III, 805	—	—	20,250	—	—	—	20,250	—
26,800	—	27,100	—	2. Traitements des employés . . III, 806	—	—	27,100	—	—	—	27,100	—
12,595	25	12,600	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 812	—	—	12,595	75	—	—	12,595	75
4,510	—	4,510	—	4. Loyers . . . . . III, 814	—	—	4,510	—	—	—	4,510	—
64,155	**25**	**64,460**	—		—	—	**64,455**	**75**	—	—	**64,455**	**75**
				B. Autorités de district.								
26,500	—	26,500	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement III, 815	—	—	26,500	—	—	—	26,500	—
9,180	—	9,640	—	2. Traitements des employés . . III, 817	—	—	9,420	—	—	—	9,420	—
9,557	05	10,600	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 821	—	—	10,622	75	—	—	10,622	75
45,237	**05**	**46,740**	—		—	—	**46,542**	**75**	—	—	**46,542**	**75**
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.								
95,492	80	110,000	—	1. Bâtiments de l'administration . III, 843	227	15	110,231	15	—	—	110,004	—
51,609	25	52,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . . III, 860	30	—	51,536	30	—	—	51,506	30
3,332	65	6,000	—	3. Eglises . . . . . III, 864	—	—	16,688	20	—	—	16,688	20
220	25	1,000	—	4. Places publiques . . . . . III, 865	—	—	503	45	—	—	503	45
17,822	10	23,000	—	5. Bâtiments civils . . . . . III, 869	—	—	21,544	25	—	—	21,544	25
18,000	—	—	—	6. Rachats de l'entretien de bâtiments curiaux III, 871	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
186,477	**05**	**192,000**	—		**257**	**15**	**217,503**	**35**	—	—	**217,246**	**20**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				X. Travaux publics.									
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
264,397	75	250,000	—	1. Constructions diverses :									
				1. Travaux préliminaires et surveillance	III, 875	—	—	31,462	55	—	—	31,462	55
				2. Berne, préfecture	III, 879	88,498	95	88,498	95	—	—	—	—
				3. Rütti, école d'agriculture, bâtiment d'école	III, 881	—	—	52,560	—	—	—	52,560	—
				4. Berne, Université	III, 883	—	—	409,704	85	—	—	409,704	85
				5. Witzwil, pénitencier, porcherie	III, 886	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
				6. Rütti, école d'agriculture, bâtiment d'habitation	III, 886	—	—	236	10	—	—	236	10
				7. Sonvilier, maison d'éducation	III, 887	—	—	12,954	75	—	—	12,954	75
				8. Ostermundigen, place de tir .	III, 888	—	—	23,113	80	—	—	23,113	80
				9. Hofwil, école normale, conduite d'eau à pression	III, 888	—	—	1,563	20	—	—	1,563	20
				10. Delémont, préfecture . . .	III, 889	—	—	2,212	90	—	—	2,212	90
				11. Waldau, asile d'aliénés, chaudière à vapeur	III, 889	—	—	2,847	—	—	—	2,847	—
				12. Porrentruy, poste de gendarmerie	III, 890	—	—	1,742	30	—	—	1,742	30
				13. Bienne, préfecture	III, 890	—	—	2,011	10	—	—	2,011	10
				14. Witzwil, pénitencier, bâtiment rural du Nusshof	III, 891	—	—	1,179	30	—	—	1,179	30
				15. Porrentruy, école normale, dortoir .	III, 891	—	—	2,048	95	—	—	2,048	95
				16. Münchenbuchsee, établissement des sourds-muets, conduite d'eau à pression .	III, 892	—	—	127	60	—	—	127	60
				17. Rütti, école d'agriculture, éclairage électrique	III, 892	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
				18. Berne, percement de la rue du Grenier .	III, 893	—	—	115	50	—	—	115	50
				19. Berne, arsenal	III, 893	—	—	938	05	—	—	938	05
				20. Witzwil, pénitencier, paratonnerre .	III, 894	—	—	2,784	50	—	—	2,784	50
				21. Schwarzenbourg, poste de gendarmerie	III, 894	—	—	3,897	90	—	—	3,897	90
				22. Berne, école vétérinaire, installation des bains	III, 895	—	—	875	60	—	—	875	60
				23. Rütti, école d'industrie laitière, fromagerie	III, 895	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				24. Kirchlindach, cure	III, 896	7,291	—	5,127	—	2,164	—	—	—
				25. Trachselwald, greffe du tribunal, transfert au château . .	III, 897	—	—	678	—	—	—	678	—
				26. Landorf, maison d'éducation, cuisine des porcs	III, 897	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				27. Berne, Maternité, chaudière à vapeur	III, 898	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				28. Maisons d'éducation, restitution des frais de construction . .	III, 898	187,028	35	—	—	187,028	35	—	—
264,397	**75**	**250,000**	—			**282,818**	**30**	**672,679**	**90**	—	—	**389,861**	**60**
185,602	25	—	—	29. Avances pour nouvelles constructions et amortissement de ces avances .	III, 898	326,889	95	200,000	—	126,889	95	—	—
50,487	15	40,000	—	2. Bellelay, asile d'aliénés, transformations	III, 914	48,476	05	48,476	05	—	—	—	—
50,487	*15*	*40,000*	—										
79,206	90	—	—	3. Waldau, asile d'aliénés, transformation du Tollhaus . . .	III, 885	54,153	35	54,153	35	—	—	—	—
79,206	*90*	—	—										
450,000	—	**250,000**	—			**712,337**	**65**	**975,309**	**30**	—	—	**262,971**	**65**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
364,668	90	370,000	—	1. Traitements des cantonniers . III, 923	—	—	379,618	55	—	—	379,618	55
384,184	45	390,000	—	2. Matériaux et main-d'œuvre . III, 1005	19,723	30	409,708	54	—	—	389,985	24
83,027	02	60,000	—	3. Travaux de réfection et digues III, 1021	2,946	95	123,088	85	—	—	120,141	90
4,328	69	5,000	—	4. Frais divers . . . . . III, 1024	184	43	5,198	41	—	—	5,013	98
1,186	50	2,000	—	5. Subsides pour des plantations d'arbres fruitiers le long des routes cantonales III, 1025	111	—	28	80	82	20	—	—
2,154	*75*	*2,500*	—	6. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes III, 1026	1,813	50	—	—	1,813	50	—	—
104,000	—	16,000	—	7. Indemnité en faveur de la commune de Berne	—	—	—	—	—	—	—	—
939,240	**81**	**840,500**	—		**24,779**	**18**	**917,643**	**15**	—	—	**892,863**	**97**
264,329	45	225,000	—	**F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.**								
				1. Route de Reichenbach à Faltschen III, 1029	—	—	24,490	05	—	—	24,490	05
				2. Route de Tschingel à Ringoldswil III, 1029	—	—	17,203	—	—	—	17,203	—
				3. Route de Linden à Röthenbach III, 1030	—	—	200	—	—	—	200	—
				4. Route de Langenthal à Huttwil III, 1030	—	—	2,424	30	—	—	2,424	30
				5. Route de Graben à Winterkraut III, 1031	—	—	1,900	—	—	—	1,900	—
				6. Route de Meiringen à Zaun . III, 1031	—	—	11,066	35	—	—	11,066	35
				7. Route de Lauterbrunnen à Stechelberg . III, 1032	—	—	6,340	—	—	—	6,340	—
				8. Route de la Heimwehfluh près Interlaken . III, 1032	—	—	276	60	—	—	276	60
				9. Pont sur l'Aar à Hagneck . III, 1033	—	—	358	75	—	—	358	75
				10. Route de Frutigen à Adelboden, pont de Ladholzgraben . . . III, 1033	—	—	2,544	—	—	—	2,544	—
				11. Route de Krauchthal à Hindelbank III, 1034	—	—	13,781	35	—	—	13,781	35
				12. Route de Zweisimmen à Gessenay III, 1035	—	—	2,759	50	—	—	2,759	50
				13. Route de Boltigen à Adlemsried III, 1034	—	—	920	—	—	—	920	—
				14. Route de Thurnen à Blumenstein . III, 1036	—	—	12	30	—	—	12	30
				15. Route de Rytzenbach à Gurbrü III, 1036	—	—	8,792	40	—	—	8,792	40
				16. Route de Schüpfen à Meikirch III, 1037	—	—	3,450	—	—	—	3,450	—
				17. Route de la Grande Scheidegg, pont sur le Reichenbach . . III, 1037	—	—	88	—	—	—	88	—
				18. Route d'Herzogenbuchsee à Thörigen . III, 1038	—	—	997	70	—	—	997	70
				19. Route de Meiringen à Hof . . III, 1038	—	—	41	20	—	—	41	20
				20. Route de Büren à Safneren . III, 1039	—	—	8,752	30	—	—	8,752	30
				21. Route de Lyss à Seedorf . . III, 1039	—	—	22,548	05	—	—	22,548	05
				22. Route de la vallée de Diemtigen III, 1040	—	—	6,684	30	—	—	6,684	30
				23. Route de la Krattighalde à Unterseen . III, 1040	—	—	105	—	—	—	105	—
				24. Route de Gessenay à Rübelsdorf, pont sur la Sarine . . III, 1041	—	—	1,325	—	—	—	1,325	—
				25. Route du Brünig à Hasleberg III, 1041	—	—	121	—	—	—	121	—
				26. Route de Schwarzenegg à Buchholterberg . III, 1042	—	—	1,300	—	—	—	1,300	—
				27. Route de Zollikofen à Fraubrunnen . . III, 1042	—	—	491	90	—	—	491	90
				28. Route d'Alle à Miécourt . . . III, 1043	—	—	2,609	90	—	—	2,609	90
				29. Route de Lueg à Hirsegg . . III, 1043	—	—	201	40	—	—	201	40
264,329	45	225,000	—	A reporter	—	—	141,784	35	—	—	141,784	35

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
264,329	45	225,000	—	Report	—	—	141,784	35	—	—	141,784	35
				30. Route de Liesberg, IIe section III, 1044	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
				31. Route de Bienne à Boujean, pont de la Suse III, 1044	—	—	8,741	85	—	—	8,741	85
				32. Route de Nieder-Goldbach à Huttwil III, 1045	—	—	78	10	—	—	78	10
				33. Route de Delémont à Courchapoix . III, 1045	—	—	3,437	80	—	—	3,437	80
				34. Route de Kirchenthurnen à Riggisberg III, 1046	—	—	8,562	50	—	—	8,562	50
				35. Route d'Emmenmatt à Obermatt III, 1046	—	—	304	40	—	—	304	40
				36. Route d'Hulligen à Huttwil . . III, 1047	—	—	144	30	—	—	144	30
				37. Route de Murgenthal à St-Urbain III, 1047	—	—	57	20	—	—	57	20
				38. Route de Schwarzenbourg à Wislisau . III, 1048	—	—	1,940	—	—	—	1,940	—
				39. Route de Merligen à Unterseen III, 1048	—	—	75	60	—	—	75	60
				40. Passerelle sur l'Aar près d'Interlaken III, 1049	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
				41. Routes du village à Oberhofen III, 1049	—	—	2,710	—	—	—	2,710	—
				42. Rue du Cheval blanc à Porrentruy III, 1049	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
				43. Pont de l'Iffigenbach, passage du Rawil III, 1050	500	—	818	65	—	—	318	65
				44. Route de Mâche à Orpond . . III, 1050	—	—	82	—	—	—	82	—
				45. Route de Mattenhof à Herzogenbuchsee III, 1050	—	—	144	30	—	—	144	30
				46. Route de Schüpbach à Eggiwil III, 1051	—	—	132	50	—	—	132	50
				47. Pont sur la Grünen à Grünen III, 1051	—	—	2,640	—	—	—	2,640	—
				48. Route du Noirmont à la Goule III, 1052	—	—	11,316	35	—	—	11,316	35
				49. Pont du Miéry à Undervelier . III, 1052	1,142	70	5,713	60	—	—	4,570	90
				50. Berne, pont du Grand Grenier III, 1053	—	—	62,500	—	—	—	62,500	—
				51. Route de Berne à Wohlen . . III, 1053	160	—	1,410	20	—	—	1,250	20
				52. Route de Thoune à Steffisbourg III, 1054	—	—	75	—	—	—	75	—
				53. Pont de l'Hubbach près de Krauchthal III, 1054	—	—	832	95	—	—	832	95
				54. Pont du Seltenbach près de Trubschachen III, 1054	—	—	27	50	—	—	27	50
				55. Route d'Hasle à Affoltern, pont du Sägebach . . . . . III, 1055	—	—	1,050	40	—	—	1,050	40
				56. Route d'Oberbourg à Zimmerberg . III, 1055	—	—	32	50	—	—	32	50
				57. Route de Riedtwil à Wäckerschwänd III, 1055	—	—	89	55	—	—	89	55
				58. Route d'Hindelbank à Jegenstorf III, 1056	—	—	102	—	—	—	102	—
				59. Route de Langenthal à Bützberg III, 1056	—	—	225	—	—	—	225	—
				60. Pont du Kauflisbach près de Gessenay III, 1057	—	—	2,601	95	—	—	2,601	95
				61. Route de Biglen à Schlosswil III, 1057	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				62. Route d'Alle à Vendelincourt . III, 1058	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
				63. Route de Wynigen à Ursenbach III, 1058	—	—	139	60	—	—	139	60
				64. Pont de la Suze près de Cortébert III, 1059	—	—	5,080	—	—	—	5,080	—
				65. Route d'Ostermundigen à Vechigen III, 1059	—	—	450	—	—	—	450	—
				66. Route de Kreuzweg à Südernlinde III, 1059	—	—	6,400	—	—	—	6,400	—
				67. Route de la montagne de Daucher III, 1060	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				68. Routes cantonales à St-Ursanne III, 1060	—	—	690	—	—	—	690	—
				69. Route d'Herzogenbuchsee à Aeschi III, 1060	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				70. Route de Weissenbach à Eschi III, 1061	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				71. Route de Delémont à Courrendelin . III, 1061	—	—	2,408	70	—	—	2,408	70
				72. Pont de l'Emme à Bätterkinden III, 1062	23,354	10	4,860	—	18,494	10	—	—
264,329	**45**	**225,000**	—		**25,156**	**80**	**307,458**	**85**	—	—	**282,302**	**05**
—	—	—	—	73. Avances pour construction de routes III, 1062	57,302	05	—	—	57,302	05	—	—
48,170	55	—	—	74. Amortissement de ces avances . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
312,500	—	**225,000**	—		**82,458**	**85**	**307,458**	**85**	—	—	**225,000**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				G. Travaux hydrauliques.								
402,811	01	320,000	—	1. Travaux hydrauliques:								
				1. Ecluses de l'Aar à Thoune et à Unterseen . . . . . III, 1072	70	—	6,312	92	—	—	6,242	92
				2. Emme à Schnetzenschachen et à Farbschachen . . . . . III, 1073	—	—	3,332	85	—	—	3,332	85
				3. Lammbach à Brienz . . . III, 1079	39,295	—	60,810	90	—	—	21,515	90
				4. Kauflisbach à Gessenay . . III, 1081	3,900	—	2,549	70	1,350	30	—	—
				5. Seitenbach extérieur à Lenk III, 1082	—	—	343	—	—	—	343	—
				6. Simme entre Gridfluh et Oey III, 1083	10,000	—	14,415	—	—	—	4,415	—
				7. Zulg à Steffisbourg . . . . III, 1084	4,500	—	9,172	70	—	—	4,672	70
				8. Emme entre Emmenmatt et Berthoud . . . . . III, 1086	22,800	—	32,385	15	—	—	9,585	15
				9. Ilfis, IIIe section . . . . . III, 1087	7,500	—	15,394	95	—	—	7,894	95
				10. Gürbe entre les sources et le village de Belp . . . . . III, 1091	55,093	—	58,579	15	—	—	3,486	15
				11. Singine froide entre Zollhaus et Schwefelberg . . . . . III, 1093	4,750	—	9,473	25	—	—	4,723	25
				12. Lombach à Unterseen et à Habkern III, 1093	—	—	31,916	81	—	—	31,916	81
				13. Engstligen à Frutigen . . . III, 1094	2,700	—	4,710	—	—	—	2,010	—
				14. Aar entre Oltigen et Aarberg III, 1095	14,600	—	39,819	35	—	—	25,219	35
				15. Birse à Zwingen . . . . III, 1096	3,969	18	6,554	90	—	—	2,585	72
				16. Birse à Liesberg . . . . III, 1097	3,023	65	9,070	95	—	—	6,047	30
				17. Lucelle entre la frontière cantonale et la Birse . . . . III, 1098	5,921	30	4,732	90	1,188	40	—	—
				18. Vallée du Hasle, desséchement, travaux supplémentaires III, 1099	11,972	78	8,531	93	3,440	85	—	—
				19. Trachtbach et Glissibach à Brienz . III, 1100	—	—	1,981	85	—	—	1,981	85
				20. Hornbach à Wasen . . . . III, 1101	13,500	—	22,367	—	—	—	8,867	—
				21. Aar à l'embouchure de la Gürbe III, 1102	3,037	95	10,000	—	—	—	6,962	05
				22. Tscherzisbach à Gessenay . III, 1102	2,300	—	4,428	75	—	—	2,128	75
				23. Huggeligraben à Gessenay . III, 1103	1,600	—	3,100	—	—	—	1,500	—
				24. Bettelriedbach à Zweisimmen III, 1103	1,200	—	2,110	35	—	—	910	35
				25. Plachtigraben et Kratzhaltengraben à Reutigen . . . . III, 1104	1,600	—	2,300	—	—	—	700	—
				26. Grünnbach à Merligen . . . III, 1104	4,432	—	8,005	30	—	—	3,573	30
				27. Stämpbach et Worblen à Stettlen III, 1105	6,563	60	10,753	60	—	—	4,190	—
				28. Aar entre l'Elfenau et Berne III, 1105	10,694	80	17,406	10	—	—	6,711	30
				29. Singine à la Sensenmatt . . III, 1106	2,457	97	8,234	30	—	—	5,776	33
				30. Sarine à Dicki . . . . . III, 1106	472	55	927	55	—	—	455	—
				31. Turbach à Gessenay . . . III, 1107	3,000	—	5,207	05	—	—	2,207	05
				32. Suld à Mühlenen . . . . III, 1107	7,000	—	9,511	—	—	—	2,511	—
				33. Emme entre Eggiwil et Emmenmatt III, 1136	23,381	43	40,272	83	—	—	16,891	40
				34. Frittenbach à Zollbrück . . III, 1108	4,700	—	8,388	—	—	—	3,688	—
				35. Oenz à Bollodingen . . . III, 1109	3,980	—	4,070	60	—	—	90	60
402,811	01	320,000	—	A reporter	280,015	21	477,170	69	—	—	197,155	48

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				G. Travaux hydrauliques.								
402,811	01	320,000	—	Report	280,015	21	477,170	69	—	—	197,155	48
				36. Kander entre Kien et Stegweid III, 1110	55,000	—	115,330	30	—	—	60,330	30
				37. Feissebach à Niederstocken III, 1111	3,700	—	6,100	—	—	—	2,400	—
				38. Kurzeneigraben à Wasen . III, 1112	—	—	70	50	—	—	70	50
				39. Fildrichbach et Muggenbach à Diemtigen . . . . . III, 1113	10,000	—	17,410	—	—	—	7,410	—
				40. Dorfbach et Bösenbach à Steffisbourg III, 1114	5,800	—	9,922	—	—	—	4,122	—
				41. Aar entre Thoune et Uttigen . III, 1114	2,351	85	2,406	45	—	—	54	60
				42. Biglenbach à Walkringen . III, 1115	866	65	840	45	26	20	—	—
				43. Grüne à Wasen . . . . . III, 1135	30	—	3,910	25	—	—	3,880	25
				44. Aar en aval de Thoune . . III, 1116	—	—	932	95	—	—	932	95
				45. Torrents à Frutigen . . . III, 1116	20,000	—	52,726	80	—	—	32,726	80
				46. Reichenbach à Reichenbach . III, 1117	6,600	—	19,740	40	—	—	13,140	40
				47. Sarine entre Laupen et Oltigen III, 1117	—	—	15,370	—	—	—	15,370	—
				48. Singine entre Thörishaus et Laupen III, 1118	7,628	90	602	85	7,026	05	—	—
				49. Worblenbach à Enggistein . III, 1119	8,516	40	13,556	40	—	—	5,040	—
				50. Simme à Zweisimmen . . . III, 1120	—	—	33,080	95	—	—	33,080	95
				51. Aar entre Innerkirchen et le lac de Brienz . III, 1121	—	—	1,449	35	—	—	1,449	35
				52. Brandöschgraben à Trub . . III, 1122	—	—	2,120	30	—	—	2,120	30
				53. Marais de Bleienbach, dessèchement III, 1121	5,000	—	5,057	05	—	—	57	05
				54. Aar entre le Schützenfahr et l'Elfenau III, 1123	—	—	5,839	95	—	—	5,839	95
				55. Simme entre Oberried et Lenk III, 1124	—	—	186	15	—	—	186	15
				56. Emme et Ilfis à Emmenmatt . III, 1125	3,402	95	1,430	—	1,972	95	—	—
				57. Gürbe à Selhofen . . . . III, 1126	5,596	—	9,836	10	—	—	4,240	10
				58. Sarine et Lauenenbach à Gstaad III, 1127	—	—	96	20	—	—	96	20
				59. Aeschaubach à Eggiwil . . III, 1126	—	—	180	85	—	—	180	85
				60. Singine entre Laupen et la Sarine III, 1128	1,600	—	3,632	68	—	—	2,032	68
				61. Emme entre Berthoud et la frontière cantonale III, 1128	—	—	538	20	—	—	538	20
				62. Gürbe dans la vallée . . . III, 1129	—	—	358	—	—	—	358	—
				63. Schmittengraben à Adelboden III, 1130	—	—	195	—	—	—	195	—
				64. Schwarzbach à la Gemmi . III, 1130	275	80	265	20	10	60	—	—
				65. Aar à Innerkirchet . . . . III, 1131	—	—	2,302	27	—	—	2,302	27
				66. Mühlebach à Meiringen . . III, 1131	7,000	—	10,888	—	—	—	3,888	—
				67. Obermattgraben à Signau . III, 1132	—	—	276	70	—	—	276	70
				68. Wetterbach à Kandersteg . III, 1132	—	—	186	—	—	—	186	—
				69. Kalberhönibach à Gessenay . III, 1133	2,200	—	3,789	—	—	—	1,589	—
				70. Lauelibach à Heimberg . . III, 1133	—	—	103	50	—	—	103	50
				71. Dorfbach à Oberwil près de Büren III, 1134	—	—	68	—	—	—	68	—
				72. Frais divers . . . . . III, 1075	46	25	1,378	75	—	—	1,332	50
402,811	**01**	**320,000**	—	A reporter	**425,630**	**01**	**819,348**	**24**	—	—	**393,718**	**23**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				G. Travaux hydrauliques.								
402,811	01	320,000	—	Report	425,630	01	819,348	24	—	—	393,718	23
82,811	*01*	—	—	74. Avances pour travaux hydrauliques III, 1134	73,718	23	—	—	73,718	23	—	—
—	—	—	—	75. Amortissement de ces avances	—	—	—	—	—	—	—	—
320,000	—	320,000	—		499,348	24	819,348	24	—	—	320,000	—
9,648	50	7,400	—	2. Traitements des maîtres éclusiers et des maîtres digueurs III, 1140	1,492	25	9,379	95	—	—	7,887	70
4,838	*60*	—	—	3. Droits de concessions hydrauliques . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
27,780	75	35,000	—	4. Correctn des eaux du Jura, entretien des canaux III, 1147	31,923	05	31,923	05	—	—	—	—
27,780	*75*	*35,000*	—									
20,000	—	20,000	—	5. Desséchement de la vallée du Hasle, subside supplémentaire III, 1148	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
344,809	90	347,400	—		532,763	54	880,651	24	—	—	347,887	70
				H. Travaux géodésiques.								
11,984	97	12,000	—	1. Levés topographiques . . . . III, 1153	5,717	80	14,202	78	—	—	8,484	98
13,770	—	14,000	—	2. Levés d'essai . . . . . III, 1156	—	—	13,573	65	—	—	13,573	65
62	*60*	*500*	—	3. Carte cantonale . . . . . III, 1157	481	50	352	50	129	—	—	—
990	—	990	—	4. Loyers . . . . . III, 1158	—	—	990	—	—	—	990	—
26,682	37	26,490	—		6,199	30	29,118	93	—	—	22,919	63
64,155	25	64,460	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	64,455	75	—	—	64,455	75
45,237	05	46,740	—	B. *Autorités de district*	—	—	46,542	75	—	—	46,542	75
186,477	05	192,000	—	C. *Entretien des bâtiments de l'Etat* . . .	257	15	217,503	35	—	—	217,246	20
450,000	—	250,000	—	D. *Constructions nouvelles de bâtiments* . .	712,337	65	975,309	30	—	—	262,971	65
939,240	81	840,500	—	E. *Entretien des ponts et chaussées* . . .	24,779	18	917,643	15	—	—	892,863	97
312,500	—	225,000	—	F. *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*	82,458	85	307,458	85	—	—	225,000	—
344,809	90	347,400	—	G. *Travaux hydrauliques*	532,763	54	880,651	24	—	—	347,887	70
26,682	37	26,490	—	H. *Travaux géodésiques*	6,199	30	29,118	93	—	—	22,919	63
2,369,102	43	1,992,590	—		1,358,795	67	3,438,683	32	—	—	2,079,887	65
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 87,297. 65								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XI. Emprunts.								
				A. Remboursements et intérêts.								
—	—	431,500	—	1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895 . . . . . IV, 1185	—	—	431,500	—	—	—	431,500	—
				2. Intérêts:								
1,460,910	—	1,460,910	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 % . . . IV, 1185	—	—	1,460,910	—	—	—	1,460,910	—
—	—	700,000	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % . . IV, 1185	—	—	700,000	—	—	—	700,000	—
1,460,910	—	**2,592,410**	—		—	—	**2,592,410**	—	—	—	**2,592,410**	—
				B. Frais des emprunts.								
10,162	65	14,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio . . . . . IV, 1187	1,885	40	10,043	55	—	—	8,158	15
528	—	1,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression IV, 1188	—	—	637	45	—	—	637	45
—	—	180,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement . . . . . IV, 1188	—	—	180,000	—	—	—	180,000	—
405,617	60	—	—	(Frais de l'emprunt de 1895, amortissement.)								
416,308	25	**195,000**	—		**1,885**	40	**190,681**	—	—	—	**188,795**	60
1,460,910	—	2,592,410	—	A. *Remboursements et intérêts*	—	—	2,592,410	—	—	—	2,592,410	—
416,308	25	195,000	—	B. *Frais des emprunts*	1,885	40	190,681	—	—	—	188,795	60
1,877,218	25	**2,787,410**	—		**1,885**	40	**2,783,091**	—	—	—	**2,781,205**	60
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 6,204. 40								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XII. Finances.								
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1190	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
5,000	—	5,000	—	2. Traitement de l'inspecteur de la Banque cantonale . . . . . IV, 1190	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
5,400	—	7,200	—	3. Traitements des employés . . IV, 1191	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
3,556	30	4,500	—	4. Frais de bureau et de déplacement IV, 1194	258	—	3,552	17	—	—	3,294	17
1,310	—	1,310	—	5. Loyers . . . . . IV, 1195	—	—	1,310	—	—	—	1,310	—
19,766	**30**	**22,510**	—		**258**	—	**19,562**	**17**	—	—	**19,304**	**17**
				B. Contrôle cantonal des finances.								
13,500	—	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires IV, 1196	—	—	13,500	—	—	—	13,500	—
22,315	—	24,800	—	2. Traitements des employés . . IV, 1197	—	—	20,371	70	—	—	20,371	70
1,504	55	2,500	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1199	206	55	2,090	15	—	—	1,883	60
3,117	25	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure IV, 1202	—	—	3,404	25	—	—	3,404	25
1,010	—	1,010	—	5. Loyers. . . . . IV, 1202	—	—	1,010	—	—	—	1,010	—
41,446	**80**	**45,810**	—		**206**	**55**	**40,376**	**10**	—	—	**40,169**	**55**
				C. Caisses générales (Caisse cantonale et Recettes de district).								
55,800	—	58,000	—	1. Traitements des caissiers . . IV, 1206	—	—	55,480	—	—	—	55,480	—
3,000	—	3,200	—	2. Traitement de l'employé de la Caisse cantonale . . . . . IV, 1207	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
1,819	50	4,000	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1209	25	—	2,908	73	—	—	2,883	73
660	—	660	—	4. Loyers. . . . . IV, 1211	—	—	660	—	—	—	660	—
61,279	**50**	**65,860**	—		**25**	—	**62,048**	**73**	—	—	**62,023**	**73**
19,766	30	22,510	—	A. *Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines*	258	—	19,562	17	—	—	19,304	17
41,446	80	45,810	—	B. *Contrôle cantonal des finances*	206	55	40,376	10	—	—	40,169	55
61,279	50	65,860	—	C. *Caisses générales*	25	—	62,048	73	—	—	62,023	73
122,492	**60**	**134,180**	—		**489**	**55**	**121,987**	—	—	—	**121,497**	**45**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 12,682. 55								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
8,700	—	8,700	—	1. Traitements des employés . . IV, 1212	—	—	8,700	—	—	—	8,700	—
1,571	—	1,800	—	2. Frais de bureau . . . . . IV, 1214	—	—	1,289	—	—	—	1,289	—
480	—	480	—	3. Loyer . . . . . IV, 1214	—	—	480	—	—	—	480	—
10,751	—	**10,980**	—		—	—	**10,469**	—	—	—	**10,469**	—
				B. Economie rurale.								
19,280	98	23,000	—	1. Encouragements à l'agriculture en général . . . . . IV, 1216	4,680	72	27,037	60	—	—	22,356	88
				2. Amendement des terres:								
1,750	—	1,900	—	*a.* Traitement de l'ingénieur agricole . . . . . IV, 1218	1,900	—	3,800	—	—	—	1,900	—
1,297	25	1,300	—	*b.* Frais de bureau et de voyage IV, 1219	—	—	1,179	35	—	—	1,179	35
10,000	—	5,000	—	*c.* Subsides pour l'amendement de terres agricoles . . . . IV, 1220	—	—	—	—	—	—	—	—
26,000	—	20,000	—	*d.* Subsides pour l'amendement de pâturages alpestres . . IV, 1221	14,191	25	29,578	—	—	—	15,386	75
				3. Elève de l'espèce chevaline:								
22,972	20	25,000	—	*a.* Primes et frais . . . . . IV, 1232	58,427	50	83,427	50	—	—	25,000	—
1,298	90	2,500	—	*b.* Stations d'étalons . . . . IV, 1236	31	50	1,548	34	—	—	1,516	84
81,912	35	80,000	—	4. Elève de l'espèce bovine, primes et frais IV, 1515	79,725	10	159,725	10	—	—	80,000	—
15,733	20	16,000	—	5. Elève du petit bétail, primes et frais . IV, 1269	4,392	50	20,390	20	—	—	15,997	70
25,000	—	20,000	—	6. Encouragement de la culture des betteraves à sucre . . . IV, 1270	—	—	19,546	10	—	—	19,546	10
21,658	23	25,000	—	7. Subsides pour l'assurance contre la grêle . . . . . IV, 1271	24,046	94	48,464	38	—	—	24,417	44
25,000	—	—	—	(Exposition agricole de Thoune, subside.)								
165,983	28	25,000	—	(Etablissement fédéral d'essais agricoles et d'industrie laitière du Liebefeld, subside.)								
417,886	**39**	**244,700**	—		**187,395**	**51**	**394,696**	**57**	—	—	**207,301**	**06**
				C. Ecole d'agriculture.								
				1. Ecole:								
28,307	51	30,000	—	*a.* Enseignement	1,714	10	27,951	08	—	—	26,236	98
1,149	85	1,000	—	*b.* Essais agricoles	41	—	1,003	04	—	—	962	04
13,779	13	12,300	—	*c.* Administration	943	40	14,258	28	—	—	13,314	88
3,281	65	7,500	—	*d.* Nourriture	30,994	25	34,631	03	—	—	3,636	78
10,091	29	10,500	—	*e.* Entretien	5,189	10	18,454	32	—	—	13,265	22
3,850	—	4,450	—	*f.* Loyer	—	—	4,450	—	—	—	4,450	—
4,081	*63*	*4,000*	—	*g.* Travaux des élèves	4,433	45	—	—	4,433	45	—	—
56,377	**80**	**61,750**	—	Frais d'exploitation	**43,315**	**30**	**100,747**	**75**	—	—	**57,432**	**45**
2,352	50	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	7,565	30	8,433	20	—	—	867	90
13,440	—	*16,000*	—	*i.* Pensions des élèves	18,890	—	450	—	18,440	—	—	—
2,700	—	4,800	—	*k.* Bourses	—	—	4,450	—	—	—	4,450	—
14,235	*80*	*15,000*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	13,973	04	—	—	13,973	04	—	—
33,754	**50**	**35,550**	—		**83,743**	**64**	**114,080**	**95**	—	—	**30,337**	**31**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				C. Ecole d'agriculture.								
8,105	*14*	*4,550*	—	2. Exploitation du domaine	76,015	38	70,393	54	5,621	84	—	—
8,105	***14***	***4,550***	—		**76,015**	**38**	**70,393**	**54**	**5,621**	**84**	—	—
33,754	50	35,550	—	1. Ecole	83,743	64	114,080	95	—	—	30,337	31
8,105	*14*	*4,550*	—	2. Exploitation du domaine	76,015	38	70,393	54	5,621	84	—	—
25,649	**36**	**31,000**	—	IV, 1273	**159,759**	**02**	**184,474**	**49**	—	—	**24,715**	**47**
				D. Ecole d'industrie laitière.								
				1. Ecole :								
21,739	46	23,400	—	*a.* Enseignement	771	65	24,556	38	—	—	23,784	73
—	—			*b.* Essais	623	55	64	46	559	09	—	—
3,531	71	4,800	—	*c.* Administration	84	55	4,635	58	—	—	4,551	03
8,224	75	8,200	—	*d.* Nourriture	1,641	10	9,639	60	—	—	7,998	50
3,150	26	4,300	—	*e.* Entretien	1,923	95	6,519	08	—	—	4,595	13
2,020	—	2,020	—	*f.* Loyer	—	—	2,020	—	—	—	2,020	—
1,200	—	*1,200*	—	*g.* Travaux des élèves	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
37,466	**18**	**41,520**	—	Frais d'exploitation	**6,244**	**80**	**47,435**	**10**	—	—	**41,190**	**30**
3,319	—	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,485	80	4,106	45	—	—	1,620	65
8,600	—	*7,200*	—	*i.* Pensions des élèves	8,500	—	—	—	8,500	—	—	—
2,200	—	1,600	—	*k.* Bourses	—	—	900	—	—	—	900	—
10,839	*18*	*11,700*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	10,921	11	—	—	10,921	11	—	—
23,546	—	**24,220**	—		**28,151**	**71**	**52,441**	**55**	—	—	**24,289**	**84**
				2. Industrie laitière :								
3,218	40	3,350	—	*a.* Loyers et fermages	875	—	4,178	24	—	—	3,303	24
2,117	33	1,000	—	*b.* Entretien des bâtiments	3,003	90	5,148	90	—	—	2,145	—
1,122	70	1,000	—	*c.* Outils et appareils	366	—	3,596	15	—	—	3,230	15
2,964	30	2,400	—	*d.* Combustible et éclairage	50	65	2,771	90	—	—	2,721	25
1,782	—	1,800	—	*e.* Traitements et salaires	25	—	1,975	—	—	—	1,950	—
3,725	30	4,000	—	*f.* Frais divers	369	90	4,101	93	—	—	3,732	03
114,141	78	100,000	—	*g.* Achat de lait	60	72	112,907	76	—	—	112,847	04
125,701	*28*	*113,800*	—	*h.* Produits	180,812	66	44,570	90	136,241	76	—	—
902	80	*8,000*	—	*i.* Porcherie	25,960	41	25,610	17	350	24	—	—
—	—	7,000	—	*k.* Recettes et dépenses diverses . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
4,273	**33**	***1,250***	—		**211,524**	**24**	**204,860**	**95**	**6,663**	**29**	—	—
23,546	—	24,220	—	1. Ecole	28,151	71	52,441	55	—	—	24,289	84
4,273	33	*1,250*	—	2. Laiterie	211,524	24	204,860	95	6,663	29	—	—
27,819	**33**	**22,970**	—	IV, 1274	**239,675**	**95**	**257,302**	**50**	—	—	**17,626**	**55**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti.								
10,570	72	16,000	—	*a.* Enseignement	—	—	15,995	35	—	—	15,995	35
1,109	45	1,200	—	*b.* Administration	—	—	1,421	20	—	—	1,421	20
11,503	80	9,800	—	*c.* Nourriture	—	—	13,519	80	—	—	13,519	80
2,923	90	4,700	—	*d.* Entretien	—	—	3,932	20	—	—	3,932	20
—	—	4,000	—	*e.* Loyer	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
26,107	**87**	**35,700**	—	Frais d'exploitation	—	—	**38,868**	**55**	—	—	**38,868**	**55**
877	*70*	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—	—
9,860	*40*	*8,400*	—	*g.* Pensions	11,588	40	—	—	11,588	40	—	—
5,272	*61*	*8,000*	—	*h.* Subside de la Confédération . . .	7,996	95	—	—	7,996	95	—	—
10,097	**16**	**19,300**	—	IV, 1275	**19,585**	**35**	**38,868**	**55**	—	—	**19,283**	**20**
				2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy.								
6,582	25	8,100	—	*a.* Enseignement	—	—	6,896	50	—	—	6,896	50
1,230	80	1,500	—	*b.* Administration	—	—	1,725	25	—	—	1,725	25
1,749	60	3,600	—	*c.* Nourriture	—	—	1,597	20	—	—	1,597	20
1,476	—	2,700	—	*d.* Entretien	—	—	1,823	15	—	—	1,823	15
490	—	500	—	*e.* Loyer	—	—	500	—	—	—	500	—
11,528	**65**	**16,400**	—	Frais d'exploitation	—	—	**12,542**	**10**	—	—	**12,542**	**10**
—	—	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—	—
1,749	*60*	*3,600*	—	*g.* Pensions	1,597	20	—	—	1,597	20	—	—
3,020	*77*	*3,750*	—	*h.* Subside de la Confédération . . .	3,163	55	—	—	3,163	55	—	—
481	72	—	—	*i.* Report de l'année précédente . . .	—	—	648	66	—	—	648	66
7,240	—	**9,050**	—	IV, 1275	**4,760**	**75**	**13,190**	**76**	—	—	**8,430**	**01**
10,097	16	19,300	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . .	19,585	35	38,868	55	—	—	19,283	20
7,240	—	9,050	—	2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	4,760	75	13,190	76	—	—	8,430	01
17,337	**16**	**28,350**	—		**24,346**	**10**	**52,059**	**31**	—	—	**27,713**	**21**
10,751	—	10,980	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	—	10,469	—	—	—	10,469	—
417,886	39	244,700	—	B. *Economie rurale*	187,395	51	394,696	57	—	—	207,301	06
25,649	36	31,000	—	C. *Ecole d'agriculture*	159,759	02	184,474	49	—	—	24,715	47
27,819	33	22,970	—	D. *Ecole d'industrie laitière*	239,675	95	257,302	50	—	—	17,626	55
17,337	16	28,350	—	E. *Ecoles agricoles d'hiver*	24,346	10	52,059	31	—	—	27,713	21
499,443	**24**	**338,000**	—		**611,176**	**58**	**899,001**	**87**	—	—	**287,825**	**29**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 50,174. 71								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIV. Economie forestière.								
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
4,200	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1276	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
9,175	—	9,400	—	2. Traitements des employés . . IV, 1277	—	—	9,400	—	—	—	9,400	—
2,634	35	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage IV, 1280	10,777	70	13,186	20	—	—	2,408	50
880	—	880	—	4. Loyers . . . . . IV, 1281	—	—	880	—	—	—	880	—
16,889	**35**	**17,480**	—		**10,777**	**70**	**27,666**	**20**	—	—	**16,888**	**50**
				B. Police forestière.								
				1. Inspecteurs des forêts:								
16,425	—	16,500	—	*a.* Traitements des inspecteurs des forêts. . . . . IV, 1282	—	—	16,200	—	—	—	16,200	—
198	30	1,200	—	*b.* Frais de bureau . . . . IV, 1512	—	—	1,043	85	—	—	1,043	85
1,819	95	3,600	—	*c.* Frais de voyage . . . . IV, 1284	—	—	2,221	30	—	—	2,221	30
				2. Forestiers d'arrondissement:								
78,650	—	79,800	—	*a.* Traitements des forestiers d'arrondissement IV, 1286	—	—	79,800	—	—	—	79,800	—
2,860	90	3,000	—	*b.* Frais de bureau . . . . IV, 1289	—	—	2,925	80	—	—	2,925	80
17,099	35	18,000	—	*c.* Frais de voyage . . . . IV, 1291	—	—	17,316	15	—	—	17,316	15
2,980	—	3,000	—	*d.* Loyers . . . . . IV, 1293	—	—	2,980	—	—	—	2,980	—
14,700	—	15,200	—	3. Gardes forestiers . . . . . IV, 1296	—	—	14,615	—	—	—	14,615	—
28,462	*50*	*29,000*	—	4. Subvention de la Confédération IV, 1296	28,754	90	—	—	28,754	90	—	—
56,200	—	*55,650*	—	5. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement . . . IV, 1296	55,650	—	—	—	55,650	—	—	—
50,071	—	**55,650**	—		**84,404**	**90**	**137,102**	**10**	—	—	**52,697**	**20**
				C. Encouragements à l'économie forestière.								
1,381	45	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement de l'économie forestière en général IV, 1298	986	53	3,443	82	—	—	2,457	29
35,000	—	35,000	—	2. Correction de torrents et reboisements de montagnes . . IV, 1299	—	—	35,000	—	—	—	35,000	—
36,381	**45**	**40,000**	—		**986**	**53**	**38,443**	**82**	—	—	**37,457**	**29**
16,889	35	17,480	—	A. *Frais de l'administration centrale des forêts*	10,777	70	27,666	20	—	—	16,888	50
50,071	—	55,650	—	B. *Police forestière*	84,404	90	137,102	10	—	—	52,697	20
36,381	45	40,000	—	C. *Encouragements à l'économie forestière* .	986	53	38,443	82	—	—	37,457	29
103,341	**80**	**113,130**	—		**96,169**	**13**	**203,212**	**12**	—	—	**107,042**	**99**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 6,087. 01								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
763,560	—	*720,000*	—	1. Produits principaux . . . . IV, 1300	777,649	50	—	—	777,649	50	—	—
150,558	—	*140,000*	—	2. Produits intermédiaires . . . IV, 1300	154,284	—	—	—	154,284	—	—	—
914,118	—	***860,000***	—		**931,933**	**50**	—	—	**931,933**	**50**	—	—
				B. Produits accessoires.								
573	*85*	*900*	—	1. Vente de souches . . . . . IV, 1302	2,116	35	951	80	1,164	55	—	—
782	—	*1,500*	—	2. Vente de tourbe . . . . . IV, 1303	766	70	—	—	766	70	—	—
18,285	*09*	*17,000*	—	3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane . . . . . IV, 1306	20,085	78	36	50	20,049	28	—	—
19,640	***94***	***19,400***	—		**22,968**	**83**	**988**	**30**	**21,980**	**53**	—	—
				C. Frais d'aménagement.								
8,762	76	20,000	—	1. Cultures forestières . . . . IV, 1320	61,499	80	75,161	46	—	—	13,661	66
28,000	—	28,000	—	2. Chemins . . . . . IV, 1326	—	—	28,000	—	—	—	28,000	—
33,704	50	35,000	—	3. Frais de garde . . . . . IV, 1330	—	—	34,751	—	—	—	34,751	—
161,050	20	165,000	—	4. Frais de façonnage . . . . IV, 1331	—	—	168,345	60	—	—	168,345	60
925	65	1,500	—	5. Frais d'abornement et de plans IV, 1332	—	—	217	65	—	—	217	65
4,433	04	8,000	—	6. Frais des mises . . . . . IV, 1334	87	50	4,846	40	—	—	4,758	90
944	20	1,000	—	7. Frais de justice . . . . . IV, 1336	—	—	64	50	—	—	64	50
5,586	20	5,600	—	8. Reboisement du grand marais IV, 1337	—	—	5,687	80	—	—	5,687	80
1,749	15	3,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . IV, 1339	—	—	1,319	90	—	—	1,319	90
245,155	**70**	**267,100**	—		**61,587**	**30**	**318,394**	**31**	—	—	**256,807**	**01**
				D. Charges.								
7,989	60	8,000	—	1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres IV, 1341	—	—	7,143	05	—	—	7,143	05
34,765	59	35,000	—	2. Contributions publiques . . . IV, 1342	360	40	34,590	08	—	—	34,229	68
47,519	18	47,000	—	3. Contributions communales . . IV, 1353	982	05	46,090	86	—	—	45,108	81
—	—	3,000	—	4. Bois pour endiguements . . . IV, 1364	—	—	47	20	—	—	47	20
90,274	**37**	**93,000**	—		**1,342**	**45**	**87,871**	**19**	—	—	**86,528**	**74**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				E. Frais d'administration.								
56,200	—	55,650	—	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement . . IV, 1365	—	—	55,650	—	—	—	55,650	—
3,500	—	3,500	—	2. Fonds de secours (en cas d'accident) des ouvriers forestiers, subside . . . . . IV, 1365	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
59,700	—	**59,150**	—		—	—	**59,150**	—	—	—	**59,150**	—
914,118	—	*860,000*	—	A. *Produits principaux et produits intermédiaires*	931,933	50	—	—	931,933	50	—	—
19,640	*94*	*19,400*	—	B. *Produits accessoires*	22,968	83	988	30	21,980	53	—	—
245,155	70	267,100	—	C. *Frais d'aménagement*	61,587	30	318,394	31	—	—	256,807	01
90,274	37	93,000	—	D. *Charges*	1,342	45	87,871	19	—	—	86,528	74
59,700	—	59,150	—	E. *Frais d'administration*	—	—	59,150	—	—	—	59,150	—
538,628	***87***	***460,150***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 91,278. 28	**1,017,832**	**08**	**466,403**	**80**	**551,428**	**28**	—	—
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				A. Produit.								
151,635	*62*	*144,000*	—	1. Fermages et loyers: *a.* Domaines et bâtiments civils IV, 1368	154,491	30	—	—	154,491	30	—	—
14,128	*60*	*14,400*	—	*b.* Domaines et bâtiments curiaux IV, 1372	13,680	35	55	—	13,625	35	—	—
17,620	—	*17,320*	—	*c.* Eglises . . . . . IV, 1373	17,320	—	—	—	17,320	—	—	—
590,685	—	*640,730*	—	*d.* Bâtiments servant à l'administration IV, 1374	640,645	—	—	—	640,645	—	—	—
127,660	—	*127,660*	—	*e.* Bâtiments militaires . . . IV, 1374	127,660	—	—	—	127,660	—	—	—
16,547	*85*	*10,200*	—	2. Vente de produits . . . . . IV, 1375	26,607	40	68	—	26,539	40	—	—
295	*15*	*190*	—	3. Recettes diverses . . . . . IV, 1376	300	05	—	—	300	05	—	—
918,572	***22***	***954,500***	—		**980,704**	**10**	**123**	—	**980,581**	**10**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				B. Frais d'aménagement.								
13,173	71	18,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration IV, 1377	192	85	11,936	90	—	—	11,744	05
—	—	500	—	2. Frais d'abornement et de plans IV, 1379	—	—	650	17	—	—	650	17
560	10	1,500	—	3. Frais de surveillance . . . IV, 1380	136	50	690	—	—	—	553	50
3,493	64	5,400	—	4. Frais des ventes et amodiations IV, 1383	1,311	36	2,703	97	—	—	1,392	61
46,556	61	47,000	—	5. Assurance contre l'incendie . IV, 1385	17	75	42,556	41	—	—	42,538	66
63,784	**06**	**72,400**	—		**1,658**	**46**	**58,537**	**45**	—	—	**56,878**	**99**
				C. Charges.								
16,872	64	19,000	—	1. Contributions publiques . . . IV, 1387	279	43	16,789	55	—	—	16,510	12
16,755	39	16,650	—	2. Contributions communales . . IV, 1393	4,894	59	21,814	08	—	—	16,919	49
33,628	**03**	**35,650**	—		**5,174**	**02**	**38,603**	**63**	—	—	**33,429**	**61**
918,572	*22*	*954,500*	—	A. *Produits*	980,704	10	123	—	980,581	10	—	—
63,784	06	72,400	—	B. *Frais d'aménagement*	1,658	46	58,537	45	—	—	56,878	99
33,628	03	35,650	—	C. *Charges*	5,174	02	38,603	63	—	—	33,429	61
821,160	***13***	***846,450***	—		**987,536**	**58**	**97,264**	**08**	**890,272**	**50**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 43,822. 50								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVII. Caisse des domaines.								
60,252	*40*	*67,200*	—	A. *Intérêts des créances* . . . . IV, 1397	82,677	70	—	—	82,677	70	—	—
89,881	65	89,700	—	B. *Intérêts des dettes* . . . . . IV, 1397	—	—	90,002	20	—	—	90,002	20
29,629	**25**	**22,500**	—		**82,677**	**70**	**90,002**	**20**	—	—	**7,324**	**50**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 15,175. 50								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				A. Produit.								
5,687,184	*13*	*5,983,500*	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	6,166,697	70	1,088	50	6,165,609	20	—	—
243,289	*65*	*246,500*	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	249,674	40	—	—	249,674	40	—	—
310,610	*04*	*365,800*	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	345,028	38	193	—	344,835	38	—	—
12,578	*05*	*13,000*	—	4. Commissions	30,746	40	7,390	90	23,355	50	—	—
16,418	*90*	*15,600*	—	5. Loyer du bâtiment d'administration .	19,816	—	4,577	32	15,238	68	—	—
1,500,000	—	1,500,000	—	6. Intérêt de l'emprunt de fr. 50,000,000, 3 %	—	—	1,500,000	—	—	—	1,500,000	—
12,226	75	12,000	—	7. Service de l'emprunt	—	—	6,631	80	—	—	6,631	80
192,663	—	192,700	—	8. Amortissement des frais de l'emprunt .	—	—	192,663	—	—	—	192,663	—
1,626,327	20	1,955,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	29	—	1,954,331	80	—	—	1,954,302	80
398,484	55	440,000	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant	—	—	439,695	68	—	—	439,695	68
915,175	40	943,200	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	—	991,945	40	—	—	991,945	40
43,660	20	50,800	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .	—	—	64,511	65	—	—	64,511	65
—	—	4,400	—	13.[a] Pertes et réductions	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
30,000	—	30,000	—	13.[b] Réserve pour couvrir les pertes sur les valeurs	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
104,375	—	128,300	—	14. Impôts	—	—	140,750	—	—	—	140,750	—
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	—	800,000	—	—	—	800,000	—
647,168	***67***	***568,000***	—		**6,811,991**	**88**	**6,153,779**	**05**	**658,212**	**83**	—	—
				B. Frais d'administration.								
6,774	20	7,000	—	1. Indemnités des autorités d'administration	—	—	7,109	30	—	—	7,109	30
31,600	—	37,000	—	2. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	37,460	—	—	—	37,460	—
51,060	—	52,000	—	3. Traitements des employés	—	—	52,430	—	—	—	52,430	—
7,000	—	7,000	—	4. Loyers	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
12,399	40	11,500	—	5. Frais de bureau	3,082	—	16,229	27	—	—	13,147	27
175	58	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	4,993	30	5,240	89	—	—	247	59
3,520	*85*	*3,000*	—	7. Emoluments	2,761	65	—	—	2,761	65	—	—
105,488	**33**	**112,000**	—		**10,836**	**95**	**125,469**	**46**	—	—	**114,632**	**51**
800,000	—	*800,000*	—	**C. Intérêts du fonds capital**	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
800,000	—	***800,000***	—		**800,000**	—	—	—	**800,000**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
647,168	*67*	*568,000*	—	A. *Produit*	6,811,991	88	6,153,779	05	658,212	83	—	—
105,488	33	112,000	—	B. *Frais d'administration*	10,836	95	125,469	46	—	—	114,632	51
800,000	—	*800,000*	—	C. *Intérêts du fonds capital*	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,341,680	***34***	***1,256,000***	—	IV, 1398	**7,622,828**	**83**	**6,279,248**	**51**	**1,343,580**	**32**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 87,580. 32								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
953,924	*47*	*520,000*	—	1. Produit du compte d'effets de change .	946,224	69	—	—	946,224	69	—	—
				2. Intérêts:								
525,000	—	525,000	—	*a.* Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 15,000,000, 3 1/2 %	—	—	525,000	—	—	—	525,000	—
4,415	15	5,000	—	*b.* Service de l'emprunt	—	—	2,547	80	—	—	2,547	80
75,000	—	70,000	—	*c.* Amortissement des frais de l'emprunt de 1899	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
772,678	*40*	*1,776,000*	—	*d.* Intérêts divers	3,013,229	49	2,023,734	41	989,495	08	—	—
317,578	*06*	*180,000*	—	3. Commissions et droits de garde . . .	295,413	53	4,518	37	290,895	16	—	—
133,473	85	140,000	—	4. Impôt sur les billets de banque . . .	—	—	127,449	80	—	—	127,449	80
5,861	95	6,000	—	5. Impôts cantonaux et municipaux . .	—	—	6,268	36	—	—	6,268	36
96,284	66	100,000	—	6. Réductions et pertes	7,245	05	61,087	60	—	—	53,842	55
18,981	*15*	—	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	223,520	65	—	—	223,520	65	—	—
53,944	90	—	—	8. Agio sur monnaies et billets de banque étrangers	—	—	6,767	85	—	—	6,767	85
427,836	01	430,000	—	9. Frais d'administration	—	—	450,488	09	—	—	450,488	09
23,604	71	—	—	10. Versement au fonds spécial de réserve .	—	—	2,771	13	—	—	2,771	13
717,740	***85***	***1,200,000***	—	IV, 1399	**4,485,633**	**41**	**3,285,633**	**41**	**1,200,000**	—	—	—
717,740	*85*	*1,200,000*	—	A. *Produit*	4,485,633	41	3,285,633	41	1,200,000	—	—	—
7,740	85	—	—	B. *Versement au fonds de réserve*. IV, 1399	—	—	—	—	—	—	—	—
710,000	—	***1,200,000***	—		**4,485,633**	**41**	**3,285,633**	**41**	**1,200,000**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XX. Capital de la Caisse de l'Etat.								
				A. Intérêts des créances.								
				1. Intérêts des placements:								
17,944	04	*240,000*	—	*a.* Dépôt à la Banque cantonale IV, 1400	185,809	85	1,413	20	184,396	65	—	—
221,898	*40*	*100,000*	—	*b.* Obligations . . . . . IV, 1401	227,371	25	4,642	75	222,728	50	—	—
82,102	*50*	*50,000*	—	*c.* Actions de chemins de fer . IV, 1402	77,970	—	8	50	77,961	50	—	—
				2. Intérêts d'avances:								
411,760	*90*	*100,000*	—	*a.* Administrations spéciales . IV, 1403	114,691	15	—	—	114,691	15	—	—
16,871	*98*	*10,000*	—	*b.* Entreprises d'utilité publique III, 1404	14,368	43	101	87	14,266	56	—	—
5,149	*98*	*5,000*	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts arriérés . . . . IV, 1409	7,257	13	—	—	7,257	13	—	—
2,084	*39*	—	—	4. Recettes diverses . . . . . IV, 1410	4,425	11	1	40	4,423	71	—	—
721,924	***11***	***505,000***	—		**631,892**	**92**	**6,167**	**72**	**625,725**	**20**	—	—
				B. Intérêts des dettes.								
				1. Intérêts des dépôts:								
53,001	78	15,000	—	*a.* Administrations spéciales . IV, 1411	—	—	52,628	73	—	—	52,628	73
12,457	61	12,000	—	*b.* Consignations judiciaires . IV, 1417	—	—	22,218	33	—	—	22,218	33
948	07	1,000	—	*c.* Consignations administratives. . IV, 1418	—	—	502	80	—	—	502	80
387	*65*	—	—	*d.* Fonds spéciaux. . . . . IV, 1420	393	20	426	72	—	—	33	52
7,410	73	7,000	—	*e.* Dépôts divers . . . . . IV, 1422	—	—	15,453	13	—	—	15,453	13
5,297	80	5,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant IV, 1426	—	—	5,606	45	—	—	5,606	45
78,728	**34**	**40,000**	—		**393**	**20**	**96,836**	**16**	—	—	**96,442**	**96**
721,924	*11*	*505,000*	—	A. *Intérêts des créances*	631,892	92	6,167	72	625,725	20	—	—
78,728	34	40,000	—	B. *Intérêts des dettes*	393	20	96,836	16	—	—	96,442	96
643,195	***77***	***465,000***	—		**632,286**	**12**	**103,003**	**88**	**529,282**	**24**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 64,282. 24								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXI. Amendes et confiscations.								
				A. Amendes.								
142,036	*25*	*130,000*	—	1. Amendes encourues . . . . IV, 1431	135,495	35	12	—	135,483	35	—	—
29,129	15	40,000	—	2. Amendes converties . . . . IV, 1435	—	—	29,658	75	—	—	29,658	75
7,264	—	6,500	—	3. Amendes prescrites . . . . IV, 1437	—	—	7,848	80	—	—	7,848	80
876	—	*500*	—	4. Amendes administratives . . IV, 1439	683	10	—	—	683	10	—	—
1,625	*66*	*1,000*	—	5. Part des amendes fédérales . IV, 1440	551	95	—	—	551	95	—	—
108,144	***76***	***85,000***	—		**136,730**	**40**	**37,519**	**55**	**99,210**	**85**	—	—
				B. Emploi du produit des amendes.								
4,451	75	5,000	—	1. Frais de perception . . . . IV, 1443	—	—	4,925	35	—	—	4,925	35
1,422	85	3,000	—	2. Récompenses pour des agents de police communaux et des particuliers IV, 1445	—	—	2,095	55	—	—	2,095	55
20,000	—	20,000	—	3. Subside pour les traitements du corps de la gendarmerie . . IV, 1446	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
10,000	—	10,000	—	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides IV, 1446	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
32,200	74	21,500	—	5. Part des communes . . . . IV, 1446	—	—	29,471	65	—	—	29,471	65
32,200	74	21,500	—	6. Part du fonds cantonal des malades et des pauvres . . IV, 1447	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	7. Part du service sanitaire . . IV, 1447	—	—	29,471	65	—	—	29,471	65
1,905	95	4,000	—	8. Parts de divers ayants droit . IV, 1449	—	—	1,722	70	—	—	1,722	70
5,962	73	—	—	9. Report à compte nouveau . . IV, 1451	64,588	70	66,112	65	—	—	1,523	95
108,144	76	85,000	—		**64,588**	**70**	**163,799**	**55**	—	—	**99,210**	**85**
				C. Indemnités et confiscations.								
4,452	*15*	*3,000*	—	1. Indemnités . . . . . IV, 1456	32,257	20	28,361	15	3,896	05	—	—
102	*35*	*100*	—	2. Confiscations . . . . . IV, 1457	160	65	—	—	160	65	—	—
4,554	***50***	***3,100***	—		**32,417**	**85**	**28,361**	**15**	**4,056**	**70**	—	—
108,144	*76*	*85,000*	—	A. *Amendes*	136,730	40	37,519	55	99,210	85	—	—
108,144	76	85,000	—	B. *Emploi du produit des amendes* . . .	64,588	70	163,799	55	—	—	99,210	85
4,554	*50*	*3,100*	—	C. *Indemnités et confiscations*	32,417	85	28,361	15	4,056	70	—	—
4,554	***50***	***3,100***	—		**233,736**	**95**	**229,680**	**25**	**4,056**	**70**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 956. 70								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.								
				A. Chasse.								
58,689	*30*	*50,000*	—	1. Patentes de chasse . . . . IV, 1459	58,848	70	—	—	58,848	70	—	—
11,020	—	10,000	—	2. Part des communes . . . . IV, 1460	—	—	11,130	—	—	—	11,130	—
7,494	30	8,000	—	3. Frais de surveillance et de perception IV, 1463	88	50	8,238	80	—	—	8,150	30
1,367	*07*	*1,200*	—	4. Indemnité de la Confédération IV, 1463	1,378	87	—	—	1,378	87	—	—
41,542	***07***	***33,200***	—		**60,316**	**07**	**19,368**	**80**	**40,947**	**27**	—	—
				B. Pêche.								
8,478	—	*8,000*	—	1. Ferme de la pêche . . . . IV, 1465	9,012	—	—	—	9,012	—	—	—
6,555	55	6,000	—	2. Frais de surveillance et de perception IV, 1467	—	—	6,679	97	—	—	6,679	97
789	—	2,000	—	3. Encouragements à la pisciculture IV, 1469	2,560	—	3,528	—	—	—	968	—
3,084	*02*	*2,500*	—	4. Indemnité de la Confédération IV, 1470	3,405	02	—	—	3,405	02	—	—
356	*75*	*200*	—	5. Etablissement de pisciculture . IV, 1471	364	—	116	—	248	—	—	—
—	—	500	—	6. Frais judiciaires . . . . . IV, 1472	—	—	—	—	—	—	—	—
4,574	***22***	***2,200***	—		**15,341**	**02**	**10,323**	**97**	**5,017**	**05**	—	—
				C. Mines.								
1,200	—	1,200	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines IV, 1473	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
3,545	*44*	*4,000*	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer IV, 1473	3,311	77	—	—	3,311	77	—	—
				3. Carrières:								
173	*92*	*200*	—	*a.* Droits de concession . . . IV, 1474	173	92	—	—	173	92	—	—
2,009	*01*	*2,000*	—	*b.* Carrière de Stockern, exploitation IV, 1475	3,980	10	1,250	27	2,729	83	—	—
1,451	85	2,500	—	4. Recherche de gisements miniers . IV, 1476	—	—	5	—	—	—	5	—
3,076	***52***	***2,500***	—		**7,465**	**79**	**2,455**	**27**	**5,010**	**52**	—	—
41,542	*07*	*33,200*	—	A. *Chasse*	60,316	07	19,368	80	40,947	27	—	—
4,574	*22*	*2,200*	—	B. *Pêche*	15,341	02	10,323	97	5,017	05	—	—
3,076	*52*	*2,500*	—	C. *Mines*	7,465	79	2,455	27	5,010	52	—	—
49,192	***81***	***37,900***	—		**83,122**	**88**	**32,148**	**04**	**50,974**	**84**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 13,074. 84								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXIII. Régie des sels.								
				A. Commerce des sels.								
57,870	39	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier	—	—	59,632	42	—	—	59,632	42
1,112,767	*92*	*1,077,000*	—	2. Sel de cuisine	1,453,253	30	397,474	80	1,055,778	50	—	—
765	—	*600*	—	3. Sel de table	2,575	—	1,802	50	772	50	—	—
950	—	*700*	—	4. Sel marin	950	—	750	—	200	—	—	—
6,510	—	—	—	5. Sel dénaturé	35,337	—	20,020	—	15,317	—	—	—
59,632	*42*	—	—	6. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	47,531	28	—	—	47,531	28	—	—
7,924	43	—	—	7. Restitutions sur le prix du sel de cuisine	—	—	—	—	—	—	—	—
1,114,830	***52***	***1,078,300***	—		**1,539,646**	**58**	**479,679**	**72**	**1,059,966**	**86**	—	—
				B. Frais d'exploitation.								
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
80,025	06	85,000	—	2. Frais de transport	—	—	77,783	67	—	—	77,783	67
106,726	83	105,000	—	3. Commissions des débitants	—	—	101,728	15	—	—	101,728	15
6,517	20	6,300	—	4. Frais de magasinage	83	30	6,310	80	—	—	6,227	50
11,813	77	11,000	—	5. Escompte pour paiements au comptant .	—	—	11,295	46	—	—	11,295	46
608	55	500	—	6. Frais divers d'exploitation	—	—	605	20	—	—	605	20
1,142	*94*	*5,400*	—	7. Recettes diverses	239	71	—	—	239	71	—	—
1,534	*10*	*2,100*	—	8. Intérêts	1,520	—	—	—	1,520	—	—	—
219,014	**37**	**216,300**	—		**1,843**	**01**	**213,723**	**28**	—	—	**211,880**	**27**
				C. Frais d'administration.								
9,700	—	9,700	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	8,339	20	—	—	8,339	20
1,709	25	3,000	—	2. Frais de bureau	—	—	1,987	05	—	—	1,987	05
8,206	45	8,200	—	3. Loyers	3,000	—	11,037	50	—	—	8,037	50
19,615	**70**	**20,900**	—		**3,000**	—	**21,363**	**75**	—	—	**18,363**	**75**
1,114,830	*52*	*1,078,300*	—	A. *Commerce des sels*	1,539,646	58	479,679	72	1,059,966	86	—	—
219,014	37	216,300	—	B. *Frais d'exploitation*	1,843	01	213,723	28	—	—	211,880	27
19,615	70	20,900	—	C. *Frais d'administration*	3,000	—	21,363	75	—	—	18,363	75
876,200	***45***	***841,100***	—	IV, 1481	**1,544,489**	**59**	**714,766**	**75**	**829,722**	**84**	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de . . . . . fr. 11,377. 16								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.								
				A. Droits de timbre.								
75,526	*90*	*55,000*	—	1. Papier timbré	51,400	30	—	—	51,400	30	—	—
408,568	*50*	*385,000*	—	2. Estampilles	424,445	—	1,845	35	422,599	65	—	—
30,758	*30*	*30,000*	—	3. Timbre des cartes à jouer	30,930	40	—	—	30,930	40	—	—
514,853	***70***	***470,000***	—	IV, 1522	**506,775**	**70**	**1,845**	**35**	**504,930**	**35**	—	—
				B. Impôt sur les billets de banque.								
114,406	*15*	*118,000*	—	1. Banque cantonale . . . . . IV, 1504	109,242	70	—	—	109,242	70	—	—
114,406	***15***	***118,000***	—		**109,242**	**70**	—	—	**109,242**	**70**	—	—
				C. Frais d'exploitation.								
11,492	50	12,000	—	1. Matériel et entretien des appareils . . . . . IV, 1506	313	—	11,946	70	—	—	11,633	70
24,462	48	25,000	—	2. Commissions des débitants . . IV, 1506	—	—	25,330	74	—	—	25,330	74
189	15	300	—	3. Frais de perception . . . . IV, 1507	—	—	156	25	—	—	156	25
36,144	**13**	**37,300**	—		**313**	—	**37,433**	**69**	—	—	**37,120**	**69**
				D. Frais d'administration.								
5,500	—	6,000	—	1. Traitements des employés . . IV, 1508	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—
2,299	65	3,000	—	2. Frais de bureau . . . . . IV, 1510	—	—	2,906	50	—	—	2,906	50
525	—	525	—	3. Loyer . . . . . IV, 1511	—	—	525	—	—	—	525	—
8,324	**65**	**9,525**	—		—	—	**9,331**	**50**	—	—	**9,331**	**50**
514,853	*70*	*470,000*	—	A. *Droits de timbre*	506,775	70	1,845	35	504,930	35	—	—
114,406	*15*	*118,000*	—	B. *Impôt sur les billets de banque* . . .	109,242	70	—	—	109,242	70	—	—
36,144	13	37,300	—	C. *Frais d'exploitation*	313	—	37,433	69	—	—	37,120	69
8,324	65	9,525	—	D. *Frais d'administration*	—	—	9,331	50	—	—	9,331	50
584,791	***07***	***541,175***	—		**616,331**	**40**	**48,610**	**54**	**567,720**	**86**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 26,545. 86								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				XXV. Emoluments.									
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.									
637,471	*61*	*600,000*	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . .	V, 10	706,375	93	460	47	705,915	46	—	—
116,891	*25*	*110,000*	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	V, 26	182,805	—	56,127	70	126,677	30	—	—
345,160	*25*	*300,000*	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	V, 46	371,545	—	4,515	05	367,029	95	—	—
1,258	60	800	—	4. Frais divers de perception . .	V, 47	—	—	688	—	—	—	688	—
1,098,264	***51***	***1,009,200***	—			**1,260,725**	**93**	**61,791**	**22**	**1,198,934**	**71**	—	—
				B. Chancellerie d'Etat.									
30,214	*90*	*30,000*	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . .	V, 50	37,865	—	179	30	37,685	70	—	—
30,214	***90***	***30,000***	—			**37,865**	—	**179**	**30**	**37,685**	**70**	—	—
				C. Greffe de la Cour suprême.									
6,000	—	*5,000*	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patentes (Emoluments en matière pénale, v. III[b], G, 2.)	V, 51	8,850	—	—	—	8,850	—	—	—
6,000	—	***5,000***	—			**8,850**	—	—	—	**8,850**	—	—	—
				D. Justice et police.									
15,824	*15*	*13,000*	—	1. Emoluments de la Direction de la police	V, 54	15,485	—	169	25	15,315	75	—	—
74,564	*95*	*70,000*	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . .	V, 55	76,775	30	—	—	76,775	30	—	—
58,441	*70*	*50,000*	—	3. Patentes des voyageurs de commerce	V, 55	57,470	90	—	—	57,470	90	—	—
148,830	***80***	***133,000***	—			**149,731**	**20**	**169**	**25**	**149,561**	**95**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXV. Emoluments.								
				E. Direction de l'intérieur.								
3,795	*68*	*2,500*	—	1. Droits de concession . . . . V, 56	3,815	76	5	80	3,809	96	—	—
8,771	*43*	*7,000*	—	2. Emoluments divers et droits de patente . . . . . V, 57	10,326	51	62	50	10,264	01	—	—
12,567	***11***	***9,500***	—		**14,142**	**27**	**68**	**30**	**14,073**	**97**	—	—
				F. Direction des finances.								
195	*40*	*100*	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel . . . . . V, 59	50	—	3	90	46	10	—	—
195	***40***	***100***	—		**50**	—	**3**	**90**	**46**	**10**	—	—
1,098,264	*51*	*1,009,200*	—	A. *Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites*	1,260,725	93	61,791	22	1,198,934	71	—	—
30,214	*90*	*30,000*	—	B. *Chancellerie d'Etat*	37,865	—	179	30	37,685	70	—	—
6,000	—	*5,000*	—	C. *Greffe de la Cour suprême*	8,850	—	—	—	8,850	—	—	—
148,830	*80*	*133,000*	—	D. *Justice et police*	149,731	20	169	25	149,561	95	—	—
12,567	*11*	*9,500*	—	E. *Direction de l'intérieur*	14,142	27	68	30	14,073	97	—	—
195	*40*	*100*	—	F. *Direction des finances*	50	—	3	90	46	10	—	—
1,296,072	***72***	***1,186,800***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 222,352. 43	**1,471,364**	**40**	**62,211**	**97**	**1,409,152**	**43**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXVI. Impôt sur les successions et les donations.								
				A. Produit.								
568,894	*60*	*400,000*	—	1. Taxe ordinaire . . . . . V, 62	406,485	97	1,826	73	404,659	24	—	—
56,446	73	40,000	—	2. Part des communes, 10 % . . V, 63	166	—	40,602	18	—	—	40,436	18
2,245	*36*	*2,000*	—	3. Amendes . . . . . V, 63	1,583	33	—	—	1,583	33	—	—
514,693	***23***	***362,000***	—		**408,235**	**30**	**42,428**	**91**	**365,806**	**39**	—	—
				B. Frais de perception.								
9,960	60	8,000	—	1. Commissions des percepteurs . V, 64	—	—	7,760	11	—	—	7,760	11
286	39	500	—	2. Frais divers de perception . . V, 65	—	—	246	71	—	—	246	71
10,246	**99**	**8,500**	—		—	—	**8,006**	**82**	—	—	**8,006**	**82**
514,693	*23*	*362,000*	—	A. *Produit*	408,235	30	42,428	91	365,806	39	—	—
10,246	99	8,500	—	B. *Frais de perception*	—	—	8,006	82	—	—	8,006	82
504,446	***24***	***353,500***	—		**408,235**	**30**	**50,435**	**73**	**357,799**	**57**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 4,299. 57								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
				A. Patentes d'auberge.								
1,019,721	*54*	*1,000,000*	—	1. Patentes d'auberge . . . . . V, 88	1,068,273	62	32,524	60	1,035,749	02	—	—
96,606	18	100,000	—	2. Part des communes, 10 % . . V, 90	—	—	101,973	19	—	—	101,973	19
923,115	***36***	***900,000***	—		**1,068,273**	**62**	**134,497**	**79**	**933,775**	**83**	—	—
				B. Permis de vente des spiritueux.								
37,394	—	*38,000*	—	1. Permis de vente . . . . . V, 92	37,152	90	187	50	36,965	40	—	—
19,957	75	19,000	—	2. Part des communes, 50 % . . V, 95	—	—	18,685	—	—	—	18,685	—
17,436	***25***	***19,000***	—		**37,152**	**90**	**18,872**	**50**	**18,280**	**40**	—	—
				C. Frais de perception.								
338	10	1,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'imprimés . . V, 96	—	—	240	—	—	—	240	—
338	**10**	**1,000**	—		—	—	**240**	—	—	—	**240**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
923,115	*36*	*900,000*	—	A. *Patentes d'auberge*	1,068,273	62	134,497	79	933,775	83	—	—
17,436	*25*	*19,000*	—	B. *Permis de vente des spiritueux*	37,152	90	18,872	50	18,280	40	—	—
338	10	1,000	—	C. *Frais de perception*	—	—	240	—	—	—	240	—
940,213	***51***	***918,000***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 33,816. 23	**1,105,426**	**52**	**153,610**	**29**	**951,816**	**23**	—	—
				XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.								
1,186,691	—	*890,000*	—	1. *Part de la recette de l'alcool* . . V, 98	980,917	24	—	—	980,917	24	—	—
				2. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme :* V, 98								
33,222	08	34,920	—	*a.* Direction de la police	—	—	32,809	56	—	—	32,809	56
10,000	—	10,000	—	*b.* Direction de l'instruction publique .	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
41,000	—	41,000	—	*c.* Direction de l'assistance publique .	—	—	41,000	—	—	—	41,000	—
32,018	86	27,000	—	*d.* Direction de l'intérieur	—	—	32,400	—	—	—	32,400	—
2,428	16	*23,920*	—	*e.* Fonds de réserve	18,117	84	—	—	18,117	84	—	—
1,068,021	***90***	***801,000***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 81,825. 52	**999,035**	**08**	**116,209**	**56**	**882,825**	**52**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXIX. Taxe militaire.								
				A. Taxe militaire.								
530,563	*90*	*510,000*	—	1. Contribuables habitant le canton V, 113	566,917	60	15,459	30	551,458	30	—	—
46,329	*40*	*27,000*	—	2. Contribuables absents . . . . V, 115	58,800	10	—	—	58,800	10	—	—
1,452	*50*	*3,000*	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe . . . . . V, 123	12,952	50	3,213	—	9,739	50	—	—
289,172	90	270,000	—	4. Part de la Confédération . . . V, 125	—	—	309,998	95	—	—	309,998	95
289,172	***90***	***270,000***	—		**638,670**	**20**	**328,671**	**25**	**309,998**	**95**	—	—
				B. Frais de taxation et de perception.								
5,300	—	5,700	—	1. Traitements des employés . . V, 126	—	—	5,366	70	—	—	5,366	70
5,238	62	6,000	—	2. Frais de taxation . . . . . V, 129	—	—	5,863	37	—	—	5,863	37
39,004	07	34,000	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . . V, 137	6,330	15	40,362	27	—	—	34,032	12
49,542	**69**	**45,700**	—		**6,330**	**15**	**51,592**	**34**	—	—	**45,262**	**19**
289,172	*90*	*270,000*	—	A. *Taxe militaire*	638,670	20	328,671	25	309,998	95	—	—
49,542	69	45,700	—	B. *Frais de taxation et de perception* . . .	6,330	15	51,592	34	—	—	45,262	19
239,630	***21***	***224,300***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 40,436. 76	**645,000**	**35**	**380,263**	**59**	**264,736**	**76**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.									
				XXX. Impôts directs.									
				A. Impôt sur la fortune.									
				1. Impôt foncier:									
1,887,619	*12*	*1,870,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 °/oo	V, 140	1,870,470	43	2,668	83	1,867,801	60	—	—
522,736	*72*	*512,400*	—	*b.* dans le Jura, 2,10 °/oo . . .	V, 141	518,413	91	215	02	518,198	89	—	—
				2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:									
1,151,559	*65*	*1,060,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 °/oo	V, 143	1,199,157	98	3,958	01	1,195,199	97	—	—
150,603	*47*	*134,400*	—	*b.* dans le Jura, 2,10 °/oo . . .	V, 144	162,251	67	98	17	162,153	50	—	—
21,547	*98*	*12,000*	—	3. Recouvrement complémentaire .	V, 145	21,028	72	—	—	21,028	72	—	—
11,175	*55*	*8,000*	—	4. Amendes	V, 146	9,309	26	—	—	9,309	26	—	—
3,745,242	***49***	***3,596,800***	—			**3,780,631**	**97**	**6,940**	**03**	**3,773,691**	**94**	—	—
				B. Impôt du revenu.									
				1. Impôt du revenu de Ire classe:									
1,526,262	*01*	*1,375,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 3,75 °/o	V, 150	1,593,277	50	151,519	66	1,441,757	84	—	—
497,033	*60*	*435,000*	—	*b.* dans le Jura, 3,15 °/o . . .	V, 152	542,792	25	51,498	77	491,293	48	—	—
				2. Impôt du revenu de IIe classe:									
21,286	*70*	*20,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 5 °/o	V, 153	21,905	—	896	53	21,008	47	—	—
3,473	*22*	*4,000*	—	*b.* dans le Jura, 4,20 °/o . . .	V, 155	3,893	40	73	57	3,819	83	—	—
				3. Impôt du revenu de IIIe classe:									
575,717	*78*	*565,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 6,25 °/o	V, 157	656,175	—	19,933	46	636,241	54	—	—
35,885	*64*	*35,000*	—	*b.* dans le Jura, 5,25 °/o . . .	V, 158	36,471	75	2,059	40	34,412	35	—	—
34,254	*07*	*15,000*	—	4. Recouvrement complémentaire .	V, 192	42,259	56	—	—	42,259	56	—	—
13,969	*75*	*6,000*	—	5. Amendes	V, 163	31,486	15	—	—	31,486	15	—	—
2,707,882	***77***	***2,455,000***	—			**2,928,260**	**61**	**225,981**	**39**	**2,702,279**	**22**	—	—
				C. Frais de taxation et de perception.									
11,571	85	12,000	—	1. Commission de l'impôt du revenu	V, 165	—	—	12,527	15	—	—	12,527	15
				2. Provisions de perception:									
77,182	07	76,000	—	*a.* pour l'impôt sur la fortune .	V, 167	—	—	77,555	71	—	—	77,555	71
83,316	37	74,500	—	*b.* pour l'impôt du revenu . .	V, 168	—	—	86,184	12	—	—	86,184	12
7,552	90	10,000	—	3. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	V, 169	—	—	4,865	—	—	—	4,865	—
5,453	10	5,500	—	4. Indemnités aux communes . .	V, 170	—	—	4,636	60	—	—	4,636	60
8,767	55	10,000	—	5. Frais divers de perception . .	V, 174	80	30	11,197	35	—	—	11,117	05
193,843	**84**	**188,000**	—			**80**	**30**	**196,965**	**93**	—	—	**196,885**	**63**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

COMPTE DE 1900. fr.	ct.	BUDGET DE 1901. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XXX. Impôts directs.								
				D. Frais d'administration.								
—	—	—	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
24,790	—	25,000	—	2. Traitements des employés . . V, 178	—	—	24,840	—	—	—	24,840	—
12,106	50	21,000	—	3. Frais de bureau et de voyage . V, 182	460	—	18,751	15	—	—	18,291	15
1,180	—	1,045	—	4. Loyers . . . . . V, 183	—	—	1,045	—	—	—	1,045	—
38,076	**50**	**47,045**	—		**460**	—	**44,636**	**15**	—	—	**44,176**	**15**
3,745,242	*49*	*3,596,800*	—	A. *Impôt sur la fortune*	3,780,631	97	6,940	03	3,773,691	94	—	—
2,707,882	*77*	*2,455,000*	—	B. *Impôt du revenu*	2,928,260	61	225,981	39	2,702,279	22	—	—
193,843	84	188,000	—	C. *Frais de taxation et de perception* . . .	80	30	196,965	93	—	—	196,885	63
38,076	50	47,045	—	D. *Frais d'administration*	460	—	44,636	15	—	—	44,176	15
6,221,204	***92***	***5,816,755***	—		**6,709,432**	**88**	**474,523**	**50**	**6,234,909**	**38**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 418,154. 38								
				XXXI. Imprévu.								
2,923	*25*	—	—	1. Successions en déshérence . . V, 191	9	10	—	—	9	10	—	—
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes . . . . V, 191	25	—	—	—	25	—	—	—
150,000	—	—	—	(Réserve.)								
147,076	**75**	—	—		**34**	**10**	—	—	**34**	**10**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de . . fr. 34. 10								

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1901.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				A. Forêts.			
14,355,342	—	—	—	Cadastre fr. 14,355,342. —.	Achats de forêts . . .	14,324	50
					Plus-value des ventes de forêts	5,920	—
					Augmentations de l'évaluation des forêts	50,100	—
					Infériorités de prix d'achat	830	—
					Rachats de droits d'usage	475	—
14,355,342	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1	Total des augmentations.	**71,649**	**50**
				B. Domaines.			
26,730,956	—	—	—	Cadastre fr. 29,730,956. —.	Achats de domaines . .	54,447	75
					Plus-value des ventes de domaines	98,972	15
					Infériorités de prix d'achat	2,640	—
					Rachats de droits d'usage	—	—
					Augmentations de l'évaluation des domaines	1,426,220	—
					Vente d'eau de source .	600	—
26,730,956	—	—	—	Total de l'actif. VI, 2	Total des augmentations.	**1,582,879**	**90**
				C. Caisse des domaines.			
1,473,496	50	—	—	1. Reliquats de ventes. VI, 4	Créances nouvelles:		
					Ventes de forêts . . .	18,025	—
					Ventes de domaines . .	366,134	35
—	—	2,255,012	30	2. Reliquats d'achats. VI, 4	Paiements p^r des acquisitions	54,764	75
1,513,426	47	—	—	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VI, 5	Recettes	501,785	85
2,986,922	**97**	**2,255,012**	**30**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**940,709**	**95**
		731,910	67	Actif net.			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			A. Forêts.				
18,025	—	Ventes de forêts.	Cadastre fr. 14,398,992. —.	14,398,992	—	—	—
—	—	Moins-value des ventes de forêts.					
—	—	Diminutions de l'évaluation des forêts.					
1,499	50	Excédents de prix d'achat.					
4,000	—	Achat de droits d'usage.					
4,275	—	Rachats de servitudes.					
200	—	Achats d'eau.					
27,999	**50**	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . VI, 1	**14,398,992**	—	—	—
43,650	—	Augmentation nette.					
			B. Domaines.				
366,134	35	Ventes de domaines.	Cadastre fr. 30,776,064. —.	27,776,064	—	—	—
33,053	80	Moins-value des ventes de domaines.					
109,070	—	Cession de chœurs d'église et de bâtiments curiaux.					
—	—	Rachats de servitudes.					
4,000	—	Achat d'eau de source.					
—	—	Améliorations.					
11,145	75	Excédents de prix d'achat.					
14,368	—	Diminutions de l'évaluation des domaines.					
537,771	**90**	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . VI, 2	**27,776,064**	—	—	—
1,045,108	—	Augmentation nette.					
			C. Caisse des domaines.				
501,785	85	Créances rentrées.	1. Reliquats de ventes . . VI, 4	1,355,870	—	—	—
		Dettes nouvelles:					
14,324	50	Achats de forêts.	2. Reliquats d'achats . . . VI, 4	—	—	2,269,019	80
54,447	75	Achats de domaines.					
		Dépenses.	3. Caisse hypothécaire, compte courant VI, 5	1,957,447	57	—	—
54,764	75	Paiements de dettes passives.					
3,000	—	Subside pour perte de territoire.					
628,322	**85**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . .	**3,313,317**	**57**	**2,269,019**	**80**
312,387	10	Augmentation nette.	Actif net			1,044,297	77

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				D. Caisse hypothécaire.			
137,186,797	72	—	—	1. Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts	14,821,141	40
5,885,211	—	—	—	2. Prêts aux communes.	Nouveaux prêts	823,000	—
310,000	—	—	—	3. Immeubles.	Augmentation de l'évaluation .	—	—
272,251	39	—	—	4. Caisse et compensations.	Recettes	43,177,173	97
2,884,420	85	—	—	5. Banque cantonale.	Dépôt	3,741,053	75
3,995,127	90	—	—	6. Valeurs.	Acquisitions de valeurs .	2,146,285	35
1,127,213	15	—	—	7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Rentrées	4,385,778	20
—	—	1,513,426	47	8. Caisse des domaines, compte courant.	Nouvelles créances . . .	147,766	95
—	—	50,000,000	—	9. Emprunt.	—	—	—
—	—	478,565	—	10. Intérêt de l'emprunt.	Coupons d'intérêt payés .	1,595,445	—
—	—	49,253,880	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse.	Remboursements de dépôts	4,044,490	—
—	—	10,936,941	30	12. Dépôts en comptes courants.		1,163,781	81
—	—	24,202,400	05	13. Dépôts d'épargne.	Rentrées d'intérêts . . .	7,841,330	60
4,307,387	20	—	—	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Intérêts, commissions (p. 59)	6,822,828	83
—	—	1,030,480	15	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Paiements	3,541,698	66
—	—	541,680	34	16. Compte du produit de la Caisse hypoth.	Paiements	1,341,680	34
2,048,964	10	—	—	17. Frais de l'emprunt.	Intérêt	61,468	90
—	—	60,000	—	18. Réserve pour couvrir les pertes sur les valeurs.	—	—	—
—	—	—	—	19. Hôpital de l'Ile.	Remboursements . . .	212,837	08
158,017,373	**31**	**138,017,373**	**31**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**95,867,760**	**84**
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VI, 6			
				E. Banque cantonale.			
11,176,766	04	—	—	Caisse.		280,137,023	53
16,204,503	41	—	—	Effets sur la Suisse.		238,805,075	67
8,908,848	41	—	—	Effets sur l'étranger.		161,272,011	91
2,434,667	25	—	—	Effets sur nantissements.		6,187,148	85
11,045,554	73	11,045,554	73	Banque centrale et succursales.		131,157,622	13
23,125,728	35	1,813,719	15	Comptes de crédits.		84,662,788	14
42,173,213	61	8,088,268	08	Correspondants.		587,028,307	28
6,374,110	—	—	—	Valeurs.		29,925,324	75
5,267,045	05	—	—	Avances.		1,641,515	05
683,859	—	—	—	Créances hypothécaires.		201,176	70
—	—	36,000	—	Dettes hypothécaires.		36,113	30
936,013	70	—	—	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque).	Nouvelles créances et rem-	365,154	42
14,000	—	—	—	Mobilier.	boursements de dettes .	5,668	75
—	—	15,000,000	—	Emprunt.		—	—
675,000	—	—	—	Frais de l'emprunt.		—	—
—	—	20,000,000	—	Emission de billets de banque.		5,010,000	—
—	—	992,259	15	Fonds de réserve.		—	—
—	—	217,910	93	Réserve spéciale.		—	—
—	—	56,112,256	13	Comptes de dépôts.		203,998,006	05
—	—	3,149,500	—	Bons de caisse.		132,000	—
—	—	1,500,111	60	Acceptations.		1,588,597	20
133,791	32	479,780	25	Reports d'intérêts et réescompte d'effets.		939,322	60
—	—	717,740	85	Profits et pertes.		13,221,755	01
129,153,100	**87**	**119,153,100**	**87**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,746,314,611**	**34**
		10,000,000	—	Actif net (fonds capital). VI, 6			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			D. Caisse hypothécaire.				
6,761,255	95	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires	145,246,683	17	—	—
242,849	80	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	6,465,361	20	—	—
10,000	—	Diminution de l'évaluation.	3. Immeubles	300,000	—	—	—
43,241,197	94	Dépenses.	4. Caisse et compensations	208,227	42	—	—
6,203,589	60	Retraits.	5. Banque cantonale	421,885	—	—	—
2,544,813	05	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	3,596,600	20	—	—
3,757,661	25	Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	1,755,330	10	—	—
591,788	05	Remboursements.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	1,957,447	57
—	—	—	9. Emprunt	—	—	50,000,000	—
1,500,000	—	Coupons d'intérêt échus.	10. Intérêt de l'emprunt	—	—	383,120	—
6,535,800	—	Nouveaux dépôts.	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	51,745,190	—
1,804,238	81		12. Dépôts en comptes courants	—	—	11,577,398	30
10,674,692	90	Nouveaux dépôts	13. Dépôts d'épargne	—	—	27,035,762	35
6,474,207	58	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	4,656,008	45	—	—
3,736,585	51	Intérêts et commissions (p. 59).	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	1,225,367	—
1,343,580	32	Nouveau produit net.	16. Compte du produit de la Caisse hypoth.	—	—	543,580	32
192,663	—	Amortissement.	17. Frais de l'emprunt	1,917,770	—	—	—
40,000	—	Rentrée.	18. Réserve pour couvrir les pertes sur les valeurs	—	—	100,000	—
212,837	08	Dépôts.	19. Hôpital de l'Ile	—	—	—	—
95,867,760	**84**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	**164,567,865**	**54**	**144,567,865**	**54**
			Actif net (fonds capital) VI, 6			20,000,000	—
			E. Banque cantonale.				
279,724,566	46		Caisse	11,589,223	11	—	—
241,831,869	26		Effets sur la Suisse	13,177,709	82	—	—
161,553,313	92		Effets sur l'étranger	8,627,546	40	—	—
6,697,881	89		Effets sur nantissements	1,923,934	21	—	—
131,157,622	13		Banque centrale et succursales	7,613,152	77	7,613,152	77
87,266,062	51		Comptes de crédits	21,231,296	43	2,522,561	60
596,040,846	31		Correspondants	32,921,669	83	7,849,263	33
26,495,152	90		Valeurs	9,804,281	85	—	—
2,063,914	12		Avances	4,844,645	98	—	—
371,205	76		Créances hypothécaires	513,829	94	—	—
80,113	30		Dettes hypothécaires	—	—	80,000	—
81,406	29	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque)	1,219,761	83	—	—
5,668	75		Mobilier	14,000	—	—	—
—	—		Emprunt	—	—	15,000,000	—
75,000	—		Frais de l'emprunt	600,000	—	—	—
5,010,000	—		Emission de billets de banque	—	—	20,000,000	—
7,740	85		Fonds de réserve	—	—	1,000,000	—
2,771	13		Réserve spéciale	—	—	220,682	06
181,797,374	32		Comptes de dépôts	—	—	33,911,624	40
1,274,000	—		Bons de caisse	—	—	4,291,500	—
130,858	—		Acceptations	—	—	42,372	40
943,229	28		Reports d'intérêts et réescompte d'effets	146,032	10	495,927	71
13,704,014	16		Profits et pertes	—	—	1,200,000	—
1,736,314,611	**34**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	**114,227,084**	**27**	**94,227,084**	**27**
10,000,000	—	Augmentation nette.	Actif net (fonds capital) VI, 6			20,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				F. Emprunts.		
				1. Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 %.		
				Part du fonds capital . . . . . fr. 19,873,560. —		
—	—	19,873,560	—	Part de la Caisse de l'Etat (Voir G, Caisse de l'Etat) » 28,823,440. —	—	— —
				fr. 48,697,000. —		
				2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire.		
				3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale.		
				4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %. Voir G, Caisse de l'Etat.		
—	—	**19,873,560**	—	Total du passif. VI, 7		— —
				II. Fonds d'administration.		
				G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				A. *Administrations spéciales.*		
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)		
—	—	—	—	*a.* Caisses. VI, 54		10,285,432 65
50,900	—	2,351	75	*b.* Administration générale. VI, 65		35,200 —
37,800	—	—	—	*c.* Administration judiciaire. VI, 65		2,100 —
1,698	90	1,850	—	*d.* Justice. VI, 74		8,503 45
25,237	34	64,659	20	*e.* Police. VI, 103		261,363 90
873,211	92	—	—	*f.* Administration militaire. VI, 173		451,519 18
222,820	50	375	—	*g.* Instruction publique. VI, 194		382,775 27
1,279	67	7,097	73	*h.* Assistance publique. VI, 201	Nouvelles avances et rem-	102,687 42
100,200	—	—	—	*i*,1. Economie publique. VI, 207	boursements de dépôts.	78,012 80
2,277,639	83	10,338	12	*i*,2. Service sanitaire. VI, 215		782,487 45
32,912	33	42,438	95	*k.* Agriculture. VI, 223		297,369 81
3,544,532	80	1,806,587	55	*l.* Finances. VI, 245		3,511,845 34
348,649	—	1,118,698	—	*m.* Administration des forêts. VI, 294		1,658,607 45
2,925	30	13,079	76	*n.* Travaux publics. VI, 439		11,708 67
11,177,098	70	—	—	*o.* Chemins de fer. VI, 306		3,250,674 15
—	—	4,820	20	*p.* Intendance du timbre. VI, 310		138,289 —
18,696,906	**29**	**3,072,296**	**26**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**21,258,576 54**
		15,624,610	03	Actif net.		
				B. *Placements.*		
19,954,961	45	—	—	1. Banque cantonale, dépôts. VI, 345	Nouveaux dépôts . . .	17,508,575 86
—	—	683,516	54	2. Caisse hypoth., compte courant. VI, 345	Retraits	4,782,987 02
9,008,230	—	—	—	3. Valeurs. VI, 345	Achat et bénéfice sur la vente	208,347 35
28,963,191	**45**	**683,516**	**54**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**22,499,910 23**
		28,279,674	91	Actif net.	Diminution nette . . .	13,359,169 30

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			F. Emprunts.				
			1. Emprunt de 1895, fr. 48,265,500, 3 %.				
10,000,000	—	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.	Part du fonds capital . . . . . fr. 29,873,560. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir G, Caisse de l'Etat) » 18,391,940. — fr. 48,265,500. —	—	—	29,873,560	—
			2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire.				
			3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale.				
			4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %. Voir G, Caisse de l'Etat.				
10,000,000	—	Augmentation de la dette.	Total du passif . . . . VI, 7	—	—	**29,873,560**	—
			II. Fonds d'administration.				
			G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			A. *Administrations spéciales.*				
			(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)				
10,285,432	65		*a.* Caisses . . . . . VI, 54	—	—	—	—
35,820	14		*b.* Administration générale VI, 65	51,400	—	3,471	89
1,700	—		*c.* Administration judiciaire VI, 65	38,200	—	—	—
9,745	75		*d.* Justice . . . . . VI, 74	826	60	2,220	—
254,249	75		*e.* Police . . . . . VI, 103	33,804	94	66,112	65
452,474	99		*f.* Administration militaire VI, 173	872,256	11	—	—
324,665	83		*g.* Instruction publique . . VI, 194	280,936	12	381	18
101,851	92	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.	*h.* Assistance publique . . VI, 201	795	72	5,778	28
93,138	94		*i*, 1. Economie publique . . VI, 207	100,200	—	15,126	14
823,131	71		*i*, 2. Service sanitaire . . . VI, 215	2,229,643	10	2,985	65
306,540	62		*k.* Agriculture . . . . . VI, 223	26,695	42	45,392	85
3,947,344	11		*l.* Finances. . . . . VI, 245	3,462,025	89	2,159,579	41
1,764,974	44		*m.* Administration des forêts VI, 294	272,615	66	1,149,031	65
4,946	22		*n.* Travaux publics . . . VI, 439	9,687	75	13,079	76
14,009	15		*o.* Chemins de fer . . . VI, 306	14,413,763	70	—	—
144,120	—		*p.* Intendance du timbre . VI, 310	—	—	10,651	20
18,564,146	**22**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**21,792,851**	**01**	**3,473,810**	**66**
2,694,430	32	Augmentation nette.	Actif net			18,319,040	35
			B. *Placements.*				
30,760,292	61	Retraits.	1. Banque cantonale, dépôts VI, 345	6,703,244	70	—	—
5,046,286	92	Nouveaux dépôts.	2. Caisse hypoth., compte courant VI, 345	—	—	946,816	44
52,500	—	Remboursements.	3. Valeurs . . . . . VI, 345	9,164,077	35	—	—
35,859,079	**53**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**15,867,322**	**05**	**946,816**	**44**
			Actif net			14,920,505	61

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.				MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				C. *Administration Courante.*		
35,629	64	—	—	1. Compte courant. VII, 344 (Voir pages 9 et 86.)	Nouvelles avances (Excédent des dépenses de l'Administration courante) .	— —
2,778,781	71	—	—	2. Compte d'amortissement. VI, 344	—	— —
2,814,411	**35**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations .	— —
				D. *Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.*		
157,345	66	—	—	1. Avances cadastrales. VI, 351		91,437 59
—	—	325,422	13	2. Etablissᵗ d'assurance contre l'incendie . VI, 407		1,997,133 49
				3. Avances pour constructions nouvelles :		
760,805	58	—	—	*a.* Bâtiments. VI, 409	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	326,889 95
162,005	77	—	—	*b.* Routes. VI, 409		57,302 05
640,840	73	—	—	*c.* Travaux hydrauliques. VI, 409		73,718 23
589,663	21	—	—	4. Avances diverses. VI, 414		128,311 39
372,466	29	—	—	5. Reboisements. VI, 436		196,297 87
2,683,127	**24**	**325,422**	**13**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**2,871,090 57**
		2,357,705	11	Actif net.		
				E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*		
—	—	256,567	87	1. Consignations judiciaires. VII, 34		395,258 51
—	—	9,128	37	2. Consignations administratives. VII, 65		88,396 39
—	—	422,991	68	3. Dépôts des offices de poursuites. VII, 105	Remboursements . . .	888,100 86
—	—	193,229	10	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts. VII, 216		8,069,311 50
6,034	50	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. VII, 370		312,885 41
—	—	642,234	76	6. Dépôts divers. VII, 371		1,518,782 59
6,034	**50**	**1,524,151**	**78**	Total de l'actif et du passif.	Total des diminutions des dépôts	**11,272,735 26**
1,518,117	28			Passif net.		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			C. *Administration Courante.*				
		Remboursements:	1. Compte courant . . . VI, 344 (Voir pages 9 et 87.)	—	—	5,053	60
40,683	24	Excédent des recettes de l'Administration courante.					
431,500	—	Amortissements.	2. Compte d'amortissement VI, 344	2,347,281	71	—	—
472,183	**24**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**2,347,281**	**71**	**5,053**	**60**
			Actif net			2,342,228	11
			D. *Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.*				
52,831	55	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	1. Avances cadastrales . . VI, 351	195,951	70	—	—
2,146,057	52		2. Etablissᵗ d'assurance contre l'incendie VI, 407	—	—	474,346	16
			3. Avances pour constructions nouvelles:				
200,000	—		*a.* Bâtiments . . . . . VI, 409	887,695	53	—	—
—	—		*b.* Routes . . . . . VI, 409	219,307	82	—	—
—	—		*c.* Travaux hydrauliques VI, 409	714,558	96	—	—
179,231	45		4. Avances diverses . . . VI, 414	538,743	15	—	—
239,414	15		5. Reboisements . . VI, 436	357,847	25	28,497	24
2,817,534	**67**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	**2,914,104**	**41**	**502,843**	**40**
53,555	90	Augmentation nette.	Actif net			2,411,261	01
			E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*				
306,116	50	Nouveaux dépôts.	1. Consignations judiciaires . . . VII, 34	—	—	167,425	86
128,174	89		2. Consignations administratives . . . . . VII, 65	—	—	48,906	87
791,460	59		3. Dépôts des offices de poursuites VII, 105	—	—	326,351	41
8,251,177	05		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts VII, 216	—	—	375,094	65
313,939	19		5. Fonds spéciaux, compte courant VII, 330	4,980	72	—	—
1,257,439	74		6. Dépôts divers . . . VII, 371	—	—	380,891	91
11,048,307	**96**	Total des augmentations des dépôts.	Total de l'actif et du passif .	**4,980**	**72**	**1,298,670**	**70**
224,427	30	Diminution nette des dépôts.	Passif net	1,293,689	98		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				F. *Emprunts.*		
—	—	28,823,440	—	1. Emprunt de 1895, 3 %. VII, 364 (Voir aussi page 80.)	Report à l'emprunt du fonds capital	10,000,000 —
					Remboursement	431,500 —
—		20,000,000	—	2. Emprunt de 1900, 3 1/2 %. VII, 364	—	— —
—	—	**48,823,440**	—	Total du passif.	Diminution de la dette .	**10,431,500** —
				G. *Caisse.*		
472,859	93	144,904	79	1. Recettes de district. VII, 373	Recettes de caisse . . .	29,308,065 50
232,605	53	—	—	2. Caisse cantonale. VII, 373		14,781,117 92
—	—	—	—	3. Caisse des décomptes. VII, 373	Recettes par décompte .	1,904,353,719 34
705,465	**46**	**144,904**	**79**	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	**1,948,442,902 76**
		560,560	67	Actif net.		
				H. *Restes* (Créances et dettes échues).		
2,041,715	91	810	—	*a.* Restes actifs (créances échues). VII, 374	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	1,948,463,818 41
236	—	815,730	20	*b.* Restes passifs (dettes échues). VII, 375	Paiements de restes passifs (Dépenses)	1,947,832,971 89
2,041,951	**91**	**816,540**	**20**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**3,896,296,790 30**
		1,225,411	71	Actif net.	Diminution nette . . .	182,491 85

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			F. *Emprunts.*				
—	—	—	1. Emprunt de 1895, 3 % VII, 364 (Voir aussi page 81.)	—	—	18,391,940	—
—	—	—					
—	—	—	2. Emprunt de 1900, 3½ % VII, 364	—	—	20,000,000	—
—	—	—	Total du passif	—	—	**38,391,940**	—
			G. *Caisse.*				
28,645,621	34	Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . VII, 373	1,159,894	64	169,495	34
14,833,631	21		2. Caisse cantonale . . VII, 373	180,092	24	—	—
1,904,353,719	34	Dépenses par décompte.	3. Caisse des décomptes VII, 373	—	—	—	—
1,947,832,971	**89**	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	**1,339,986**	**88**	**169,495**	**34**
609,930	87	Augmentation nette.	Actif net			1,170,491	54
			H. *Restes* (Créances et dettes échues).				
1,948,442,902	76	Paiements de restes actifs (Recettes).	*a.* Restes actifs (créances échues) . VII, 374	2,063,064	66	1,243	10
1,948,036,379	39	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	*b.* Restes passifs (dettes échues) . VII, 375	18,975	—	1,037,876	70
3,896,479,282	**15**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**2,082,039**	**66**	**1,039,119**	**80**
			Actif net			1,042,919	86

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.			
				G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
18,696,906	29	3,072,296	26	A. *Administrations spéciales.* Page 80		21,258,576	54
28,963,191	45	683,516	54	B. *Placements.* 80		22,499,910	23
2,814,411	35	—	—	C. *Administration Courante, compte cour*t. 82	Nouvelles créances et remboursements de dettes	—	—
2,683,127	24	325,422	13	D. *Avances à des entreprises d'utilité publique.* 82		2,871,090	57
6,034	50	1,524,151	78	E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.* 82		11,272,735	26
—	—	48,823,440	—	F. *Emprunts.* 84		10,431,500	—
53,163,670	**83**	**54,428,826**	**71**			**68,333,812**	**60**
705,465	46	144,904	79	G. *Caisse.* 84	Recettes	1,948,442,902	76
2,041,715	91	810	—	H. a. *Restes actifs.* 84	Nouvelles créances . .	1,948,463,818	41
236	—	815,730	20	b. *Restes passifs.* 84	Dépenses	1,947,832,971	89
55,911,088	**20**	**55,390,271**	**70**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**5,913,073,505**	**66**
		520,816	50	Actif net.			
				H. Compte de l'Administration Courante.			
—	—	35,629	64	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 82). VII, 368	Excédent des recettes de l'Administration courante	40,683	24
—	—	**35,629**	**64**	Total du passif.	Total des augmentations .	**40,683**	**24**
				J. Inventaire du mobilier.			
1,205,883	85	—	—	1. Inventaire de l'administration générale. VII, 365		2,191	35
2,462,768	13	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat. VII, 366	Augmentation à l'inventaire	93,805	53
1,008,213	30	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre. VII, 367		6,328	40
4,676,865	**28**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations	**102,325**	**28**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1901.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
18,564,146	22		A. *Administrations spéciales* . . . Page 81	21,792,851	01	3,473,810	66
35,859,079	53		B. *Placements* 81	15,867,322	05	946,816	44
472,183	24	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	C. *Administration Courante, compte cour^t* 83	2,347,281	71	5,053	60
2,817,534	67		D. *Avances à des entreprises d'utilité publique* 83	2,914,104	41	502,843	40
11,048,307	96		E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat* . . . 83	4,980	72	1,298,670	70
—	—		F. *Emprunts* 85	—	—	38,391,940	—
68,761,251	**62**			**42,926,539**	**90**	**44,619,134**	**80**
1,947,832,971	89	Dépenses.	G. *Caisse* 85	1,339,986	88	169,495	34
1,948,442,902	76	Recettes.	H. a. *Restes actifs* 85	2,063,064	66	1,243	10
1,948,036,379	39	Nouvelles dettes.	b. *Restes passifs* 85	18,975	—	1,037,876	70
5,913,073,505	**66**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**46,348,566**	**44**	**45,827,749**	**94**
			Actif net			520,816	50
			H. Compte de l'Administration Courante.				
—	—	Excédent des dépenses de l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 83). VII, 368	5,053	60	—	—
—	—	Total des diminutions.	Total de l'actif	**5,053**	**60**	—	—
			J. Inventaire du mobilier.				
—	—		1. Inventaire de l'administration générale VII, 365	1,208,075	20	—	—
5,755	72	Diminution à l'inventaire.	2. Inventaire des établissements de l'Etat VII, 366	2,550,817	94	—	—
1,807	45		3. Inventaire du matériel de guerre VII, 367	1,012,734	25	—	—
7,563	**17**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**4,771,627**	**39**	—	—
94,762	11	Augmentation nette.					

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1901.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,198,217	99	—	—	**1. Fonds cantonal des malades et des pauvres.** Caisse hypothécaire Fr. 1,198,217. 99	Parts d'amendes . . . . Intérêts	— 47,928	— 66
					Total des augmentations . Diminution nette . . .	**47,928** 1,198,217	**66** 99
1,674,943	57	—	—	**2. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 1,674,943. 57	Intérêts . . . . . . Produit des certificats . . Amendes	67,288 53,625 1,361	73 — 75
					Total des augmentations .	**122,275**	**48**
118,656	30	—	—	**3. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.** Caisse hypothécaire Fr. 118,656. 30	Intérêts . . . . . . Produit des certificats . .	4,732 4,098	35 —
					Total des augmentations .	**8,830**	**35**
685,654	02	701	96	**4a. Institution Victoria.** Domaine Fr. 208,250. — Inventaire » 62,133. — Caisse hypothécaire » 382,411. 02 Valeurs » 32,800. — Recettes arriérées » 60. — Fr. 685,654. 02 Caisse, solde passif » 701. 96 Fr. 684,952. 06	Pensions . . . . . . Subsides . . . . . . Dons . . . . . . Intérêts	14,371 — 11,125 16,964	50 — — 30
					Total des augmentations .	**42,460**	**80**
3,677,471	88	701	96	A reporter		221,495	29

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.		**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
1,246,146	65	Report au fonds de réserve destiné à subventionner des hôpitaux et établissements de charité.	**I. Fonds cantonal des malades et des pauvres.**		—	—	—	—
1,246,146	**65**	Total des diminutions.						
3,295	85	Frais des certificats.	**2. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.**		1,751,880	22	—	—
17,249	98	Police sanitaire du bétail.	Caisse hypothécaire Fr. 1,751,880. 22					
24,710	—	Indemnités pr pertes de bétail.						
83	—	Frais d'administration.						
45,338	**83**	Total des diminutions.						
76,936	65	Augmentation nette.						
74	—	Frais des certificats.	**3. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.**		120,652	65	—	—
6,760	—	Indemnités pour pertes de chevaux.	Caisse hypothécaire Fr. 120,652. 65					
6,834	—	Total des diminutions.						
1,996	35	Augmentation nette.						
35,230	02	Frais de l'institution.	**4a. Institution Victoria**		691,486	07	503	18
927	29	Part d'intérêts du fonds d'éducation.	Domaine	Fr. 208,250. —				
272	66	Part d'intérêts du fonds de secours.	Inventaire	» 58,647. —				
			Caisse hypothécaire	» 383,729. 07				
			Valeurs	» 32,800. —				
			Recettes arriérées	» 8,060. —				
				Fr. 691,486. 07				
			Caisse, solde passif	» 503. 18				
				Fr. 690,982. 89				
36,429	**97**	Total des diminutions.						
6,030	83	Augmentation nette.						
1,334,749	45			A reporter	2,564,018	94	503	18

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
3,677,471	88	701	96	Report		221,495	29
23,182	24	—	—	**4b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.**	Intérêts	927	29
				Caisse hypothécaire Fr. 23,182. 24	Droits d'entrée	160	—
					Quote-part des pensions .	970	—
					Subventions	309	80
					Total des augmentations .	**2,367**	**09**
					Diminution nette . . .	104	26
6,816	54	—	—	**4.c Fonds de secours de l'institution Victoria.**	Intérêts	272	66
				Caisse hypothécaire Fr. 6,816. 54	Dons.	—	—
					Total des augmentations .	**272**	**66**
14,137	75	1,664	26	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.**	Intérêts	560	85
				Caisse hypothécaire Fr. 14,137. 75	Quote-part des pensions .	1,190	—
				Solde passif » 1,664. 26	Subventions	420	—
				Fr. 12,473. 49	Total des augmentations .	**2,170**	**85**
19,138	68	—	—	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.**	Intérêts	735	—
				Caisse hypothécaire Fr. 18,375. 85	Quote-part des pensions .	1,270	—
				Solde actif » 762. 83	Subventions	490	—
				Fr. 19,138. 68	Total des augmentations .	**2,495**	—
3,740,747	09	2,366	22	A reporter		228,800	89

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.		**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
1,334,749	45			Report	2,564,018	94	503	18
2,471	35	Subventions pr habillemts et apprentissages.	4b. **Fonds d'éducation de l'Institution Victoria**		23,077	98	—	—
—	—	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire Fr. 23,077. 98					
2,471	**35**	Total des diminutions.						
22	15	Secours à des élèves.	4c. **Fonds de secours de l'institution Victoria**		7,067	05	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 7,067. 05					
22	**15**	Total des diminutions.						
250	51	Augmentation nette.						
412	50	Subventions pour apprentissages.	5. **Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.**		13,498	60	704	08
1,437	32	Secours divers.	Caisse hypothécaire	Fr. 13,498. 60				
			Solde passif	» 704. 08				
				Fr. 12,794. 52				
1,849	**82**	Total des diminutions.						
321	03	Augmentation nette.						
600	90	Subventions pour apprentissages.	6. **Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.**		19,494	48	—	—
1,538	30	Secours divers.	Caisse hypothécaire	Fr. 19,110. 85				
			Solde actif	» 383. 63				
				Fr. 19,494. 48				
2,139	**20**	Total des diminutions.						
355	80	Augmentation nette.						
1,341,231	97			A reporter	2,627,157	05	1,207	26

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
3,740,747	09	2,366	22	Report	228,800	89
10,040	48	—	—	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.** Caisse hypothécaire Fr. 9,653. 45 Solde actif » 387. 03 Fr. 10,040. 48	Intérêts . . . . . 386 10 Quote-part des pensions . 1,160 — Subventions . . . . . 250 — Total des augmentations . **1,796 10**	
4,610	70	—	—	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.** Caisse hypothécaire Fr. 4,543. 80 Solde actif » 66. 90 Fr. 4,610. 70	Intérêts . . . . . 190 05 Quote-part des pensions . 965 — Subventions . . . . . 75 — Total des augmentations . **1,230 05**	
42,719	—	648	30	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.** Caisse hypothécaire Fr. 42,719. — Solde passif » 648. 30 Fr. 42,070. 70	Intérêts . . . . . 1,708 75 Quote-part des pensions . 880 — Subventions . . . . . — — Total des augmentations . **2,588 75**	
3,629	50	—	—	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.** Caisse hypothécaire Fr. 3,219. 50 Solde actif » 410. — Fr. 3,629. 50	Intérêts . . . . . 128 75 Quote-part des pensions . 860 — Subventions . . . . . — — Total des augmentations . **988 75**	
298,480	95	—	—	**11. Caisse des invalides du corps de police.** Caisse hypothécaire Fr. 298,480. 95	Intérêts . . . . . 12,028 17 Subside de l'Etat . . . 10,000 — Contributions des gendarmes 15,651 40 Dons . . . . . — — Recettes diverses . . . 79 45 Total des augmentations . **37,759 02**	
4,100,227	72	3,014	52	A reporter	273,163	56

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,341,231	97		Report	2,627,157	05	1,207	26
250	—	Subventions pour apprentissages.	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.**	10,797	88	—	—
788	70	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 10,539. 55				
			Solde actif » 258. 33				
			Fr. 10,797. 88				
1,038	**70**	Total des diminutions.					
757	40	Augmentation nette.					
75	—	Subventions pour apprentissages.	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.**	5,333	85	49	40
481	30	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 5,333. 85				
			Solde passif » 49. 40				
			Fr. 5,284. 45				
556	**30**	Total des diminutions.					
673	75	Augmentation nette.					
—	—	Subventions pour apprentissages.	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.**	44,427	75	940	67
1,172	37	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 44,427. 75				
			Solde passif » 940. 67				
			Fr. 43,487. 08				
1,172	**37**	Total des diminutions.					
1,416	38	Augmentation nette.					
—	—	Subventions pour apprentissages.	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.**	4,618	25	—	—
—	—	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 4,548. 25				
			Solde actif » 70. —				
			Fr. 4,618. 25				
—	—	Total des diminutions.					
988	75	Augmentation nette.					
34,252	65	Pensions.	**11. Caisse des invalides du corps de police.**	301,312	57	—	—
150	—	Secours.	Caisse hypothécaire Fr. 301,312. 57				
24	75	Restitutions.					
500	—	Subside à la caisse des instructeurs invalides.					
34,927	**40**	Total des diminutions.					
2,831	62	Augmentation nette.					
1,378,926	74		A reporter	2,993,647	35	2,197	33

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
4,100,227	72	3,014	52	Report		273,163 56
821,038	40	—	—	**12. Fonds du Mushafen.** Caisse hypothécaire Fr. 821,038. 40	Intérêts	32,615 70
					Restitutions de bourses .	1,057 50
					Total des augmentations .	**33,673 20**
118,766	90	—	—	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 118,766. 90	Intérêts	4,655 95
					Subside du fonds du Mushafen	10,000 —
					Restitutions de bourses .	500 —
					Total des augmentations .	**15,155 95**
87,467	40	—	—	**14. Fonds de l'école cantonale.** Caisse hypothécaire Fr. 87,467. 40	Intérêts	3,498 70
					Total des augmentations .	**3,498 70**
5,127,500	42	3,014	52	A reporter		325,491 41

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,378,926	74		Report	2,993,647	35	2,197	33
19,955	05	Bourses.	**12. Fonds du Mushafen**	823,736	55	—	—
1,020	—	Subventions pour écolages.	Caisse hypothécaire Fr. 823,736. 55				
10,000	—	Subside au fonds du Schulseckel.					
—	—	Frais d'administration.					
30,975	**05**	Total des diminutions.					
2,698	15	Augmentation nette.					
4,735	—	Bourses de voyage.	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école)	125,777	—	—	—
1,750	—	Subventions pour voyages.	Caisse hypothécaire Fr. 125,777. —				
1,650	—	Prix.					
10	85	Bourse Fädminger.					
8,145	**85**	Total des diminutions.					
7,010	10	Augmentation nette.					
1,749	—	Subsides aux bourses des écoles moyennes.	**14. Fonds de l'école cantonale** . . .	89,217	10	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 89,217. 10				
1,749	—	Total des diminutions.					
1,749	70	Augmentation nette.					
1,419,796	64		A reporter	4,032,378	—	2,197	33

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
5,127,500	42	3,014	52	Report	325,491	41
—	—	—	—	**15. Caisse des instructeurs invalides.**		
					Subside de la caisse des invalides du corps de police	500 —
					Subside de la caisse des amendes militaires . .	3,341 60
					Total des augmentations .	**3,841 60**
6,554	65	—	—	**16. Caisse des amendes militaires.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 6,554. 65	Amendes militaires . . .	7,185 10
					Intérêts	279 60
					Total des augmentations .	**7,464 70**
55,427	20	—	—	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 55,427. 20	Intérêts	2,217 10
					Total des augmentations .	**2,217 10**
67,945	57	—	—	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 67,713. 55	Intérêts	2,709 05
				Solde actif » 232. 02	Finances d'admission . .	200 —
				Fr. 67,945. 57	Contributions	5 —
					Dons	— —
					Total des augmentations .	**2,914 05**
5,257,427	84	3,014	52	A reporter	341,928	86

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,419,796	64		Report	4,032,378	—	2,197	33
			15. Caisse des instructeurs invalides .	—	—	—	—
3,800	—	Pensions.					
41	60	Intérêts.					
3,841	**60**	Total des diminutions.					
3,341	60	Subside en faveur de la caisse des instructeurs invalides.	**16. Caisse des amendes militaires . .**	8,677	75	—	—
2,000	—	Subside au fonds Winkelried.	Caisse hypothécaire Fr. 8,677. 75				
5,341	**60**	Total des diminutions.					
2,123	10	Augmentation nette.					
—	—	—	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets**	57,644	30	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 57,644. 30				
2,217	10	Augmentation nette.					
2,138	15	Secours.	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.**	68,721	47	—	—
—	—	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire Fr. 68,491. 95				
			Solde actif » 229. 52				
			Fr. 68,721. 47				
2,138	**15**	Total des diminutions.					
775	90	Augmentation nette.					
1,431,117	99		A reporter	4,167,421	52	2,197	33

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
5,257,427	84	3,014	52	Report	341,928	86
36,967	30	—	—	**19. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 36,967. 30	Intérêts . . . . . 1,472 20 Total des augmentations . **1,472 20**	
8,690	88	—	—	**20.a Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 7,824. — Legs non payé » 500. — Solde actif » 366. 88 Fr. 8,690. 88	Intérêts . . . . . 312 95 Donations . . . . . — — Subventions . . . . . 150 70 Total des augmentations . **463 65**	
1,609	35	—	—	**20.b Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 1,609. 35	Intérêts . . . . . 83 60 Subside de la caisse de l'établissement 500 — Total des augmentations . **583 60**	
8,253	45	—	—	**21. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,253. 45	Intérêts . . . . . 330 10 Total des augmentations . **330 10**	
5,633	35	—	—	**22. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 5,633. 35	Intérêts . . . . . 223 05 Total des augmentations . **223 05**	
5,318,582	17	3,014	52	A reporter	345,001	46

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,431,117	99		Report	4,167,421	52	2,197	33
400	—	Prix.	**19. Legs Müslin** . . . . . Caisse hypothécaire Fr. 38,039. 50	38,039	50	—	—
400	—	Total des diminutions.					
1,072	20	Augmentation nette.					
306	50	Secours à des accouchées.	**20.a Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 7,824. — Legs non payé » 500. — Solde actif » 524. 03 Fr. 8,848. 03	8,848	03	—	—
306	**50**	Total des diminutions.					
157	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**20.b Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 2,192. 95	2,192	95	—	—
—	—	Total des diminutions.					
583	60	Augmentation nette.					
270	—	Médaille.	**21. Médaille Haller** . . . . . Caisse hypothécaire Fr. 8,313. 55	8,313	55	—	—
270	—	Total des diminutions.					
60	10	Augmentation nette.					
150	—	Bourses.	**22. Bourse Lücke** . . . . . Caisse hypothécaire Fr. 5,706. 40	5,706	40	—	—
150	—	Total des diminutions.					
73	05	Augmentation nette.					
1,432,244	49		A reporter	4,230,521	95	2,197	33

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
5,318,582	17	3,014	52	Report		345,001	46
4,683	25	—	—	**23. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire Fr. 4,683. 25	Intérêts	187	30
					Total des augmentations .	**187**	**30**
					Diminution nette . . .	12	70
4,084	45	—	—	**24. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 84. 45 Fr. 4,084. 45	Intérêts	145	—
					Total des augmentations .	**145**	—
					Diminution nette . . .	6	93
34,913	60	—	—	**25. Fonds Trächsel.** Caisse hypothécaire Fr. 34,913. 60	Intérêts	1,396	55
					Total des augmentations .	**1,396**	**55**
16,710	70	—	—	**26. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 16,710. 70	Intérêts	668	40
					Total des augmentations .	**668**	**40**
—	—	2,275,990	19	**27. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,275,990. 19	Intérêts	—	—
					Produit de l'impôt spécial	258,499	50
					Total des augmentations .	**258,499**	**50**
5,378,974	17	2,279,004	71	A reporter		605,898	21

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.	
1,432,244	49	
200	—	Prix.
200	—	Total des diminutions.
151	93	Entretien des herbiers.
151	**93**	Total des diminutions.
1,238	80	Rentes viagères.
1,238	**80**	Total des diminutions.
157	75	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
668	40	Augmentation nette.
—	—	Asile d'aliénés de la Waldau, frais d'installations.
54,153	35	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de constructions.
3,818	70	Asile d'aliénés de Bellelay, frais d'installations.
48,356	05	Asile d'aliénés de Bellelay, frais de constructions.
68,279	70	Intérêts, 3 %.
174,607	**80**	Total des diminutions.
83,891	70	Augmentation nette.
1,608,443	02	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	Actif. ct.	Passif. fr.	Passif. ct.
Report	4,230,521	95	2,197	33
23. Prix Lazarus . . . . . Caisse hypothécaire Fr. 4,670. 55	4,670	55	—	—
24. Fonds Guthnick . . . . . Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 77. 52 Fr. 4,077. 52	4,077	52	—	—
25. Fonds Trächsel . . . . . Caisse hypothécaire Fr. 35,071. 35	35,071	35	—	—
26. Fonds Haller . . . . . Caisse hypothécaire Fr. 17,379. 10	17,379	10	—	—
27. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,192,098. 49	—	—	2,192,098	49
A reporter	4,291,720	47	2,194,295	82

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
5,378,974	17	2,279,004	71	Report		605,898	21
1,703,980	67	16,109	23	**28. Fonds de la Waldau.** Immeubles Fr. 935,540. — Inventaire » 369,224. 90 Caisse hypothécaire » 384,864. 48 Créances courantes » 4,885. 70 Caisse de l'Etat » 3,874. 40 Avances » 3,032. 70 Caisse, solde actif » 2,558. 49 Actif Fr. 1,703,980. 67 Dettes courantes Fr. 15,609. — Dépôts » 500. 23 Passif Fr. 16,109. 23 Fr. 1,687,871. 44	Fermages . . . . . 34,935 — Intérêts des capitaux . . 15,394 42 Legs . . . . . — — Total des augmentations .		**50,329** **42**
19,076	50	—	—	**29. Legs Mühlemann.** Caisse hypothécaire Fr. 19,076. 50	Intérêts . . . . . 763 05 Total des augmentations .		**763** **05**
303,360	97	—	—	**30. Fondation Moser.** Caisse hypothécaire Fr. 108,360. 97 Fonds placés sur hypothèques . . » 195,000. — Fr. 303,360. 97	Intérêts . . . . . 12,410 83 Total des augmentations .		**12,410** **83**
15,923	70	—	—	**31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau.** Caisse hypothécaire Fr. 15,923. 70	Subside de la caisse de l'établissement 2,000 — Intérêts . . . . . 711 65 Total des augmentations .		**2,711** **65**
13,153	80	—	—	**32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 13,153. 80	Subside de la caisse de l'établissement 2,000 — Intérêts . . . . . 543 85 Total des augmentations .		**2,543** **85**
4,140	45	—	—	**33. Fonds de secours** en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 4,140. 45	Subside de la caisse de l'établissement 2,000 — Intérêts . . . . . 238 35 Total des augmentations .		**2,238** **35**
7,438,610	26	2,295,113	94	A reporter		676,895	36

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.	
1,608,443	02	
32,685	—	Subside aux frais de l'asile des aliénés.
129	60	Impôts.
2,695	80	Diminution à l'inventaire du mobilier.
35,510	**40**	Total des diminutions.
14,819	02	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
763	05	Augmentation nette.
350	—	Rente viagère.
904	23	Impôts.
1,254	**23**	Total des diminutions.
11,156	60	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
2,711	65	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
2,543	85	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
2,238	35	Augmentation nette.
1,645,207	65	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	Actif. ct.	Passif. fr.	Passif. ct.
Report	4,291,720	47	2,194,295	82
28. Fonds de la Waldau	1,753,187	09	50,496	63
Immeubles Fr. 935,540. —				
Inventaire » 366,529. 10				
Caisse hypothécaire » 401,513. 13				
Créances courantes » 9,010. —				
Avances » 35,976. 65				
Caisse, solde actif » 4,618. 21				
Actif Fr. 1,753,187. 09				
Dettes courantes » 19,425. 75				
Caisse de l'Etat » 31,070. 88				
Passif Fr. 50,496. 63				
Fr. 1,702,690. 46				
29. Legs Mühlemann	19,839	55	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 19,839. 55				
30. Fondation Moser	314,517	57	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 113,480. 07				
Fonds placés sur hypothèques » 195,000. —				
Intérêts en extance » 6,037. 50				
Fr. 314,517. 57				
31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau.	18,635	35	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 18,635. 35				
32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	15,697	65	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 15,697. 65				
33. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	6,378	80	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 6,378. 80				
A reporter	6,419,976	48	2,244,792	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**
fr.	ct.	fr.	ct			fr. ct.
7,438,610	26	2,295,113	94	Report		676,895 36
5,500	—	—	—	**34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 5,500. —	Intérêts	220 —
					Total des augmentations .	**220** —
—	—	—	—	**35. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.**	Dons	3,050 90
					Intérêts	— —
					Total des augmentations	**3,050 90**
—	—	—	—	**36. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.**	Dons	700 —
					Intérêts	— —
					Total des augmentations	**700** —
51,709	35		—	**37. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 51,709. 35	Intérêts	2,054 90
					Dons	— —
					Total des augmentations	**2,054 90**
34,158	15	—	—	**38. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 34,158. 15	Subside du fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique . . .	500 —
					Dons	6,250 —
					Intérêts	1,436 30
					Total des augmentations	**8,186 30**
7,529,977	76	2,295,113	94	A reporter		691,107 46

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,645,207	65		Report	6,419,976	48	2,244,792	45
220	—	Cadeaux pour les malades pauvres.	**34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 5,500. —	5,500	—	—	—
220	—	Total des diminutions.					
—	—	—	**35. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,050. 90	3,050	90	—	—
—	—	Total des diminutions.					
3,050	90	Augmentation nette.					
—	—	—	**36. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 700. —	700	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
700	—	Augmentation nette.					
1,500	—	Bourses.	**37. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 51,764. 25	51,764	25	—	—
500	—	Subside au fonds principal de la Faculté de théologie catholique.					
2,000	—	Total des diminutions.					
54	90	Augmentation nette.					
—	—	—	**38. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique.** Caisse hypothécaire Fr. 42,344. 45	42,344	45	—	—
—	—	Total des diminutions.					
8,186	30	Augmentation nette.					
1,647,427	65		A reporter	6,523,336	08	2,244,792	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
7,529,977	76	2,295,113	94	Report		691,107	46
47,775	50	—	—	**39. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Immeuble Oranienburg (estimation cadastrale) Fr. 53,810. — Caisse de l'Etat, solde passif » 6,034. 50 Fr. 47,775. 50	Loyers	2,000	—
					Total des augmentations	**2,000**	—
1,000,000	—	—	—	**40.a Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	—	—	—
217,910	93	—	—	**40.b Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 217,910. 93	Versement nouveau . .	2,771	13
					Total des augmentations .	**2,771**	**13**
14,197	—	—	—	**41. Fonds de secours et de patronage .** Caisse hypothécaire Fr. 14,197. —	Intérêts	567	90
					Total des augmentations .	**567**	**90**
31,783	26	—	—	**42. Dîme de l'alcool, réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 31,783. 26 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau . .	—	—
					Intérêts	1,271	34
					Total des augmentations .	**1,271**	**34**
					Diminution nette . . .	16,846	50
8,841,644	45	2,295,113	94	A reporter		697,717	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,647,427	65		Report	6,523,336	08	2,244,792	45
946	22	Frais d'entretien et de rénovation du bâtiment.	**39. Fonds de bourses Lenz-Heymann** . Immeuble Oranienburg (estimation cadastrale) Fr. 53,810. — Caisse de l'Etat, solde passif » 4,980. 72 Fr. 48,829. 28	48,829	28	—	—
946	**22**	Total des diminutions.					
1,053	78	Augmentation nette.					
—	—	—	**40.a Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	1,000,000	—	—	—
—	—	—	**40.b Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 220,682. 06	220,682	06	—	—
—	—	Total des diminutions.					
2,771	13	Augmentation nette.					
—	—	—	**41. Fonds de secours et de patronage** . Caisse hypothécaire Fr. 14,764. 90	14,764	90	—	—
—	—	Total des diminutions.					
567	90	Augmentation nette.					
18,117	84	Mesures contre l'alcoolisme.	**42. Dîme de l'alcool, réserve** . . . . Caisse hypothécaire Fr. 14,936. 76 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	14,936	76	—	—
18,117	**84**	Total des diminutions.					
1,666,491	71		A reporter	7,822,549	08	2,244,792	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
8,841,644	45	2,295,113	94	Report		697,717	83
1,014,151	35	—	—	**43. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.**	Intérêts	40,566	05
				Caisse hypothécaire Fr. 1,014,151.35	Total des augmentations .	**40,566**	**05**
2,213	55	—	—	**44. Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.**	Contributions des ouvriers	253	30
					Intérêts	87	85
				Caisse d'épargne de Nidau Fr. 2,203. 35			
				Caisse » 10. 20			
				Fr. 2,213. 55	Total des augmentations .	**341**	**15**
8,119,600	57	419,838	21	**45. Fonds de l'hôpital de l'Ile.**	Intérêts des capitaux . .	171,079	84
				a. *Fonds de l'hôpital.*	Fermages et loyers . .	12,045	35
				Créances hypothécaires Fr. 4,224,942. 74	Legs et dons	11,654	80
				Caisse hypothécaire » 149,895. 45	Subsides	1,953	68
				Immeubles » 357,508. 25	Pharmacie de l'hôpital .	3,097	64
				Compte de construction » 2,754,808. 68			
				Inventaire » 224,972. 37			
				Pharmacie de l'hôpital » 33,924. 56			
				Avances pr constructions » 367,151. 09			
				Créances courantes » 4,680. 95			
				Caisse, solde actif » 1,716. 48			
				Actif Fr. 8,119,600. 57			
				Fonds spéciaux Fr. 255,669. 97			
				Dépôts des malades » 1,757. 94			
				Dettes courantes » 12,410. 30			
				Dette hypothécaire » 150,000. —			
				Passif Fr. 419,838. 21			
				Fr. 7,699,762. 36	Total des augmentations .	**199,831**	**31**
					Diminution nette . . .	4,334	14
62,528	51	—	—	b. *Fonds des cures de bains.*	Intérêts	2,501	10
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,528. 51	Legs et dons	—	—
					Subsides	7,389	70
					Total des augmentations .	**9,890**	**80**
15,000	—	—	—	c. *Fonds Bitzius.*	Intérêts	600	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Subsides	—	—
					Total des augmentations .	**600**	—
18,055,138	43	2,714,952	15	A reporter		948,947	14

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,666,491	71		Report	7,822,549	08	2,244,792	45
29,506	25	Entretien des canaux.	**43. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 1,025,211. 15	1,025,211	15	—	—
29,506	**25**	Total des diminutions.					
11,059	80	Augmentation nette.					
—	—	Secours et frais médicaux.	**44. Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.** Caisse d'épargne de Nidau Fr. 2,501. 20; Caisse » 53. 50; Fr. 2,554. 70	2,554	70	—	—
—	—	Total des diminutions.					
341	15	Augmentation nette.					
156,202	99	Frais de l'hôpital.	**45. Fonds de l'hôpital de l'Ile**	8,112,147	96	416,719	74
3,935	60	Charges.	a. *Fonds de l'hôpital.*				
11,063	21	Impôts.	Créances hypothécaires Fr. 4,295,131. 96				
3,322	55	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire » 67,505. 10				
29,641	10	Amortissement du compte de construction.	Immeubles » 3,123,720. 34				
			Compte de construction » 220,441. 65				
			Inventaire » 223,740. 57				
			Pharmacie de l'hôpital » 34,154. 80				
			Avances pr constructions » 137,864. 80				
			Créances courantes » 6,226. 90				
			Caisse, solde actif » 3,361. 84				
			Actif Fr. 8,112,147. 96				
			Fonds spéciaux Fr. 256,771. 87				
			Dépôts des malades » 1,444. 94				
			Dettes courantes » 8,502. 93				
			Dette hypothécaire » 150,000. —				
			Passif Fr. 416,719. 74				
			Fr. 7,695,428. 22				
204,165	**45**	Total des diminutions.					
9,890	80	Subventions pour des cures.	b. *Fonds des cures de bains* . Fonds de l'hôpital Fr. 62,528. 51	62,528	51	—	—
9,890	**80**	Total des diminutions.					
509	40	Subventions pour des cures.	c. *Fonds Bitzius*	15,000	—	—	—
90	60	Subventions.	Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —				
600	—	Total des diminutions.					
1,910,654	21		A reporter	17,039,991	40	2,661,512	19

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
18,055,138	43	2,714,952	15	Report	948,947	14
				45. Fonds de l'hôpital de l'Ile.		
4,632	04	—	—	d. *Fonds des cadeaux de Noël.*	Intérêts	185 28
				Fonds de l'hôpital Fr. 4,632. 04	Subsides	— —
					Legs et dons	269 92
					Total des augmentations .	**455 20**
19,681	60	—	—	e. *Fonds Zeerleder.*	Intérêts	787 20
				Fonds de l'hôpital Fr. 19,681. 60		
					Total des augmentations .	**787 20**
100,812	32	—	—	f. *Fonds des viatiques.*	Intérêts	4,032 48
				Fonds de l'hôpital Fr. 100,812. 32		
					Total des augmentations .	**4,032 48**
10,612	70	—	—	g. *Fonds Isenschmid.*	Intérêts	424 50
				Fonds de l'hôpital Fr. 10,612. 70		
					Total des augmentations .	**424 50**
42,402	80	—	—	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.*	Intérêts	1,696 10
				Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	Subsides	4,571 35
					Legs et dons	— —
					Total des augmentations .	**6,267 45**
1,458,507	29	1,565	71	**46. Fonds de l'Hôpital extérieur.**	Intérêts	42,661 35
				Créances hypothécaires Fr. 1,044,918. 65	Legs et dons	200 —
				Caisse hypothécaire » 7,942. —		
				Compte de construction » 349,540. 89		
				Inventaire » 50,079. 65		
				Créances courantes » 5,961. 10		
				Comptes des malades » 65. —		
				Actif Fr. 1,458,507. 29		
				Caisse, solde passif Fr. 1,324. 86		
				Dettes courantes » 240. 85		
				Passif Fr. 1,565. 71		
				Fr. 1,456,941. 58		
					Total des augmentations .	**42,861 35**
					Diminution nette . . .	7,029 19
19,691,787	18	2,716,517	86	A reporter	1,003,775	32

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,910,654	21		Report	17,039,991	40	2,661,512	19
			45. Fonds de l'hôpital de l'Ile.				
115	—	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital.	d. *Fonds des cadeaux de Noël* Fonds de l'hôpital Fr. 4,972. 24	4,972	24	—	—
115	—	Total des diminutions.					
340	20	Augmentation nette.					
150	—	Secours.	e. *Fonds Zeerleder* . . . . . Fonds de l'hôpital Fr. 20,318. 80	20,318	80	—	—
150	—	Total des diminutions.					
637	20	Augmentation nette.					
1,139	80	Secours aux malades de l'hôpital.	f. *Fonds des viatiques* . . . Fonds de l'hôpital Fr. 100,812. 32	100,812	32	—	—
2,892	68	Subventions.					
4,032	**48**	Total des diminutions.					
300	—	Récompenses aux garde-malades.	g. *Fonds Isenschmid* . . . . Fonds de l'hôpital Fr. 10,737. 20	10,737	20	—	—
300	—	Total des diminutions.					
124	50	Augmentation nette.					
6,267	45	Appareils pour des malades indigents.	h. *Fonds Gibollet et Imhoof* . . Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	42,402	80	—	—
6,267	**45**	Total des diminutions.					
46,785	64	Frais de l'hôpital.	**46. Fonds de l'Hôpital extérieur** . . .	1,459,940	36	10,027	97
150	—	Charges.	Créances hypothécaires Fr. 1,023,195. 50				
2,374	75	Impôts.	Caisse hypothécaire » 35,543. 50				
580	15	Frais d'administration.	Compte de construction » 349,729. 41				
			Inventaire » 49,837. 85				
			Créances courantes » 1,634. 10				
			Actif Fr. 1,459,940. 36				
			Caisse, solde passif Fr. 8,361. 81				
			Dettes courantes » 1,636. 16				
			Dépôts des malades » 30. —				
			Passif Fr. 10,027. 97				
			Fr. 1,449,912. 39				
49,890	**54**	Total des diminutions.					
1,971,409	68		A reporter	18,679,175	12	2,671,540	16

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
19,691,787	18	2,716,517	86	Report		1,003,775	32
36,717	42	—	—	**47. Fonds de secours en cas d'accidents pour les ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 36,717. 42	Contributions des ouvriers	7,140	46
					Intérêts	1,497	98
					Subside de la Caisse de l'Etat	3,500	—
					Total des augmentations .	**12,138**	**44**
17,763	05	—	—	**48. Fonds et bibliothèque Ruppaner.** Caisse hypothécaire Fr. 17,763. 05	Intérêts	709	—
					Total des augmentations .	**709**	—
4,836	90	—	—	**49. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 4,836. 90	Intérêts	193	45
					Total des augmentations .	**193**	**45**
9,376	—	—	—	**50. Fonds de secours en cas d'accidents des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 9,376. —	Intérêts	396	70
					Subside de l'établissement	3,000	—
					Total des augmentations .	**3,396**	**70**
19,760,480	55	2,716,517	86	A reporter		1,020,212	91

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,971,409	68		Report	18,679,175	12	2,671,540	16
6,804	50	Indemnités en cas d'accident.	**47. Fonds de secours en cas d'accidents pour les ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 42,051. 36	42,051	36	—	—
6,804	50	Total des diminutions.					
5,333	94	Augmentation nette.					
99	10	Entretien de la bibliothèque.	**48. Fonds et bibliothèque Ruppaner . .** Caisse hypothécaire Fr. 18,372. 95	18,372	95	—	—
99	10	Total des diminutions.					
609	90	Augmentation nette.					
—	—	—	**49. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 5,030. 35	5,030	35	—	—
—	—	Total des diminutions.					
193	45	Augmentation nette.					
—	—	—	**50. Fonds de secours en cas d'accidents des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 12,772. 70	12,772	70	—	—
—	—	Total des diminutions.					
3,396	70	Augmentation nette.					
1,978,313	28		A reporter	18,757,402	48	2,671,540	16

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
19,760,480	55	2,716,517	86	Report		1,020,212	91
510,061	39	—	—	**51. Fonds de réserve destiné à subventionner des établissements de charité.** Caisse hypothécaire Fr. 510,061. 39	Intérêts	20,402	46
					Total des augmentations .	**20,402**	**46**
					Diminution nette . . .	510,061	39
—	—	—	—	**52. Fonds de réserve destiné à subventionner des hôpitaux et des établissements de charité.**	Report du fonds cant[l] des malades et des pauvres	1,246,146	65
					Report du fonds de réserve destiné à subventionner des établiss[ts] de charité	343,435	50
					Intérêts	—	—
					Total des augmentations .	**1,589,582**	**15**
20,270,541	**94**	**2,716,517**	**86**	Somme totale de l'actif et du passif.	Somme totale des augmentations	**2,630,197**	**52**
		17,554,024	08	Actif net.			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1901.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.		
1,978,313	28		
187,028	35	Frais de construction déboursés pour des établissements d'éducation cantonaux.	
343,435	50	Report au fonds de réserve destiné à subventionner des hôpitaux et des établissements de charité.	
530,463	**85**	Total des diminutions.	
10,000	—	Subside à l'hospice de la Bärau.	
10,000	**—**	Total des diminutions . .	
1,579,582	15	Augmentation nette.	
2,518,777	**13**	Somme totale des diminutions.	
111,420	39	Augmentation nette . .	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1901.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	Actif. ct.	Passif. fr.	Passif. ct.
Report	18,757,402	48	2,671,540	16
51. Fonds de réserve destiné à subventionner des établissements de charité.	—	—	—	—
52. Fonds de réserve destiné à subventionner des hôpitaux et des établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 1,579,582.15	1,579,582	15	—	—
Somme totale de l'actif et du passif .	20,336,984	63	2,671,540	16
Actif net			17,665,444	47

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1901 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 5 avril 1902.

Pour le contrôle des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES

DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE DE 1901.

Monsieur le directeur des finances,

Les présents comptes imprimés sont la récapitulation systématique des totaux des comptes de l'administration centrale de l'Etat et des soldes qu'ils accusent au 31 décembre 1901, c'est-à-dire le *bilan*, à cette date, de l'administration de l'Etat, tel qu'il résulte des *registres des mandats des diverses administrations centrales*, ainsi que du *livre*, conforme à ces registres, *des visas du contrôle des finances*, et des totaux et soldes des *livres de caisse de la Caisse cantonale et des trente recettes* (caisses) *de district* à la même époque, — avec cette différence, toutefois, que d'une part l'on a fait figurer dans les comptes imprimés des indications de détail extraites des comptes des administrations spéciales, dont les résultats ne sont inscrits que sommairement dans les livres des administrations centrales, et que d'autre part on y a réuni en comptes sommaires des comptes spéciaux de créances et de dettes de même nature.

D'après les présents comptes de l'administration des finances, la fortune de l'Etat accusait au 31 décembre 1901 les résultats suivants:

Actif	fr.	375,408,570. 81
Passif	»	316,765,279. 55
Fortune nette	fr.	**58,643,291. 26**

Le 1er janvier 1901, la situation se présentait comme suit:

Actif	fr.	391,831,648. 63
Passif	»	334,724,947. 82
Fortune nette	fr.	**57,106,700. 81**

Le *passif* a diminué de	fr.	17,959,668. 27
et l'*actif* de	»	16,423,077. 82
L'augmentation de la *fortune nette* est de	fr.	**1,536,590. 45**

Les diminutions de l'actif et du passif concernent en majeure partie les capitaux de la *Banque cantonale* et le *fonds de roulement de la Caisse de l'Etat*. Pour ce qui concerne la *Caisse hypothécaire*, par contre, l'actif et le passif ont augmenté.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 73.

A. Compte de profits et pertes.

L'augmentation de la fortune nette de l'Etat indiquée ci-dessus, qui a été de fr. 1,536,590. 45, se décompose comme suit (page 8):

Augmentations:

Recettes de l'Administration courante	fr.	34,630,454. 76
Plus-values de ventes de forêts . .	»	5,920. —
Infériorités du prix d'achat de forêts	»	830. —
A reporter	fr.	34,637,204. 76
Report	fr.	34,637,204. 76
Rectifications de la valeur estimative de forêts	»	50,100. —
Rachat de droits sur des forêts . .	»	475. —
Plus-values de ventes de domaines .	»	98,972. 15
Infériorités du prix d'achat de domaines	»	2,640. —
Vente d'eau de source	»	600. —
Augmentations de l'estimation de domaines	»	1,426,220. —
Augmentations aux inventaires du mobilier	»	102,325. 28
Total des augmentations	fr.	**36,318,537. 19**

Diminutions:

Dépenses de l'Administration courante	fr.	34,589,771. 52
Excédents du prix d'achat de forêts .	»	1,499. 50
Rachat de servitudes sur des forêts .	»	4,275. —
Achat de droits sur des forêts . .	»	4,000. —
Achat de cours d'eau	»	200. —
Moins-values de ventes de domaines	»	33,053. 80
Cessions de chœurs d'églises et de bâtiments curiaux	»	109,070. —
Excédents du prix d'achat de domaines	»	11,145. 75
Achat d'eau de source	»	4,000. —
Réductions de l'estimation de domaines	»	14,368. —
Contribution de la Caisse des domaines pour perte de territoire . .	»	3,000. —
Diminutions aux inventaires du mobilier	»	7,563. 17
Total des diminutions	fr.	**34,781,946. 74**
Augmentation nette, comme ci-dessus,	fr.	**1,536,590. 45**

à savoir:

Excédent des recettes de l'Administration courante	fr.		40,683. 24
Rectifications dans le sens de l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872:			
Forêts	fr.	47,350. 50	
Domaines	»	1,353,794. 60	
Inventaire du mobilier	»	94,762. 11	
			» 1,495,907. 21
Augmentation nette, comme ci-dessus,			fr. **1,536,590. 45**

B. Compte de l'Administration courante.

Le compte de l'Administration courante accuse les résultats suivants (page 9):

Recettes	fr.	34,630,454. 76
Dépenses	»	34,589,771. 52
Excédent des recettes	fr.	**40,683. 24**

Si l'on n'envisage que les recettes et les dépenses nettes des différents services, les chiffres sont les suivants:

Recettes	fr.	16,068,312. 57
Dépenses	»	16,027,629. 33
Excédent des recettes	fr.	**40,683. 24**

Le budget de 1901 prévoyait:

les *recettes* à	fr.	14,951,230. —
les *dépenses* à	»	15,942,865. —
Excédent des dépenses	fr.	**991,635. —**
Comparativement au budget, les *recettes* ont excédé les prévisions de	fr.	1,117,082. 57
et les *dépenses* de	»	84,764. 33
Résultat plus favorable que les prévisions de	fr.	**1,032,318. 24**

Ce résultat comprend des recettes et des dépenses extraordinaires non prévues au budget. Les recettes de cette nature s'élèvent à fr. 187,028. 35 et les dépenses à fr. 240,000. —. Les premières concernent le remboursement à l'Administration courante, conformément à l'art. 1er du décret du 22 novembre 1901, des frais de construction payés, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assistance publique et l'établissement, pour des maisons cantonales d'éducation; les dernières proviennent de l'amortissement des avances pour construction de bâtiments par fr. 200,000. —, et du solde, par fr. 40,000. —, du subside alloué par le Grand Conseil, le 19 mai 1899, pour la construction d'une école industrielle à St-Imier.

Sans ces recettes et dépenses extraordinaires, le résultat du compte serait encore de fr. 52,971. 65 *plus favorable* que ci-dessus.

Les différences entre les résultats de l'exercice et les chiffres du budget, en tenant compte des recettes et dépenses extraordinaires susmentionnées, se présentent comme suit:

Recettes en plus:

XXX.	*Impôts directs*	fr.	418,154. 38
XXV.	*Emoluments*	»	222,352. 43
XV.	*Forêts domaniales* . . .	»	91,278. 28
XVIII.	*Caisse hypothécaire* . . .	»	87,580. 32
XXVIII.	*Part de la recette de l'alcool*	»	81,825. 52
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	64,282. 24
XVI.	*Domaines*	»	43,822. 50
XXIX.	*Taxe militaire*	»	40,436. 76
XXVII.	*Patentes d'auberge* . . .	»	33,816. 23
XXIV.	*Timbre*	»	26,545. 86
XXII.	*Chasse, pêche et mines* . .	»	13,074. 84
XXVI.	*Impôt des successions et donations*	»	4,299. 57
XXI.	*Amendes et confiscations* .	»	956. 70
XXXI.	*Imprévu*	»	34. 10
	Total des recettes en plus	fr.	**1,128,459. 73**

Recettes en moins:

XXIII.	*Commerce du sel* . . .	fr.	**11,377. 16**

Dépenses en plus:

X.	*Travaux publics*	fr.	87,297. 65
VI.	*Instruction publique* . . .	»	41,764. 92
IX.[a]	*Economie publique* . . .	»	35,985. 21
IV.	*Militaire*	»	30,585. 23
II.	*Administration judiciaire* .	»	27,973. 65
I.	*Administration générale* .	»	6,760. 10
VII.	*Affaires communales* . . .	»	5. 30
	Total des dépenses en plus	fr.	**230,372. 06**

Dépenses en moins:

XIII.	*Agriculture*	fr.	50,174. 71
IX.[b]	*Affaires sanitaires* . . .	»	20,396. 95
VIII.	*Assistance publique* . . .	»	16,562. 51
XVII.	*Caisse des domaines* . . .	»	15,175. 50
XII.	*Finances*	»	12,682. 55
III.[b]	*Police*	»	8,540. 16
III.[a]	*Justice*	»	6,678. 65
XI.	*Emprunts*	»	6,204. 40
XIV.	*Forêts*	»	6,087. 01
V.	*Cultes*	»	3,105. 29
	Total des dépenses en moins	fr.	**145,607. 73**

Recettes en plus .	fr.	1,128,459. 73		
Recettes en moins	»	11,377. 16		
			fr.	1,117,082. 57
Dépenses en plus .	fr.	230,372. 06		
Dépenses en moins	»	145,607. 73		
			»	84,764. 33
Recettes nettes en plus, comme ci-dessus,			fr.	**1,032,318. 24**

Les différences entre les résultats de l'année 1900 et ceux de l'année 1901 se présentent ainsi qu'il suit:

Recettes en plus:

XIX.	*Banque cantonale*	fr.	490,000. —
XXV.	*Emoluments*	»	113,079. 71
XVI.	*Domaines*	»	69,112. 37
XXIX.	*Taxe militaire*	»	25,106. 55
XXX.	*Impôts directs*	»	13,704. 46
XV.	*Forêts domaniales*	»	12,799. 41
XXVII.	*Patentes d'auberge*	»	11,602. 72
XVIII.	*Caisse hypothécaire*	»	1,899. 98
XXII.	*Chasse, pêche et mines*	»	1,782. 03
	Total des recettes en plus	fr.	**739,087. 23**

Recettes en moins:

XXVIII.	*Part de la recette de l'alcool*	fr.	185,196. 38
XXVI.	*Impôt sur les successions et donations*	»	146,646. 67
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	113,913. 53
XXIII.	*Commerce du sel*	»	46,477. 61
XXIV.	*Timbre*	»	17,070. 21
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	497. 80
	Total des recettes en moins	fr.	**509,802. 20**

Dépenses en plus:

XI.	*Emprunts*	fr.	903,987. 35
VI.	*Instruction publique*	»	56,993. 70
IV.	*Militaire*	»	30,157. 80
II.	*Administration judiciaire*	»	14,546. 10
III.[b]	*Police*	»	12,462. 15
V.	*Cultes*	»	10,479. 10
XIV.	*Forêts*	»	3,701. 19
VII.	*Affaires communales*	»	107. 70
	Total des dépenses en plus	fr.	**1,032,435. 09**

Dépenses en moins:

X.	*Travaux publics*	fr.	289,214. 78
XIII.	*Agriculture*	»	211,617. 95
XXXI.	*Imprévu*	»	147,110. 85
VIII.	*Assistance publique*	»	72,515. 98
IX.[a]	*Economie publique*	»	58,434. 18
XVII.	*Caisse des domaines*	»	22,304. 75
I.	*Administration générale*	»	7,810. 25
IX.[b]	*Affaires sanitaires*	»	7,071. 18
III.[a]	*Justice*	»	1,416. 30
XII.	*Finances*	»	995. 15
	Total des dépenses en moins	fr.	**818,491. 37**

Recettes en plus	fr.	739,087. 23	
Recettes en moins	»	509,802. 20	
			fr. 229,285. 03
Dépenses en plus	fr.	1,032,435. 09	
Dépenses en moins	»	818,491. 37	
			» 213,943. 72
Recettes nettes en plus			fr. **15,341. 31**

I. Administration générale.

Les frais de l'Administration générale ont été en tout de fr. 6,760. 10 supérieurs aux prévisions. Les dépassements de crédits se répartissent sur les rubriques suivantes: *Grand Conseil*, par fr. 8,401. —; *Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat*, par fr. 5,390. 75; *Impression du bulletin du Grand Conseil*, par fr. 2,652. 45; *Traitements des préfets*, par fr. 266. 65; *Loyers des préfets*, par fr. 2,250. —; *Traitements des employés des secrétaires de préfecture*, par fr. 2,319. 25. Ces excédents de dépenses ont été en partie couverts par des économies, dont la plus importante, par fr. 8,320. —, concerne la rubrique *Revision du recueil des lois et décrets*, et par les recettes en plus de la *Feuille officielle du Jura*, par fr. 2,385. 70. Il est présenté au Grand Conseil un rapport spécial sur tous les dépassements de crédits.

II. Administration judiciaire.

Les frais de l'Administration judiciaire dépassent de fr. 27,973. 65 le chiffre des dépenses prévues au budget. Les frais en plus se répartissent sur les rubriques suivantes: B, 1, *Traitements des fonctionnaires*, par fr. 1,248. 30; B, 4, *Frais de bureau*, par fr. 100. 15; C, 2, *Indemnités des vice-présidents*, par fr. 446. 65; C, 3, *Indemnités des juges et juges-suppléants*, par fr. 8,905. 25; C, 4, *Frais de bureau*, par fr. 2,000. —; D, 1, *Traitements des greffiers des tribunaux*, par fr. 600. —; D, 2, *Traitements des employés et des suppléants*, par fr. 3,170. 65; F, 1, *Indemnités des jurés*, par fr. 1,070. 50; F, 4, *Frais de bureau*, par fr. 1,624. 75; G, 4, *Indemnités des suppléants*, par fr. 232. 55; G, 5, *Traitements des agents de poursuites et de leurs suppléants*, par fr. 7,732. 60; G, 6, *Traitements des employés*, par fr. 4,641. 60; G, 7, *Frais de bureau*, par fr. 751. 75; G, 9, *Loyers*, par fr. 150. —. Ces excédents de dépenses n'ont été que pour une faible partie compensés par des économies sur d'autres rubriques.

III.[a] Justice.

Les dépenses sont de fr. 6,678. 65 inférieures aux prévisions, notamment parce que le crédit pour la *Commission de législation et de revision des lois* n'a pas été utilisé. Des économies ont encore été réalisées sur le crédit de la rubrique *Inspecteur des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux*.

III.[b] Police.

Les dépenses sont de fr. 8,540. 16 inférieures aux chiffres du budget, bien que les dépassements de crédits suivants se soient produits: B, 4, *Frais de conduites*, fr. 894. 89; C, 9, *Frais divers d'administration*, fr. 802. 82; E, 1, *Pénitencier de Thorberg*, fr. 9,173. 98; E, 4, *Maison disciplinaire de Trachselwald*, fr. 1,251. 88; G, 1, *Frais de police criminelle*, fr. 15,151. 02; G, 5, *Frais de police des préfets*, fr. 5,322. —. Ces excédents de dépenses ont été compensés, d'une part, par les économies réalisées sur les crédits des rubriques *Solde des gendarmes*, par fr. 4,255. —, et *Prisons*, par fr. 14,381. 16, puis, d'autre part, par les recettes en plus de la rubrique *Emoluments et restitutions de frais*, par fr. 16,848. 97.

IV. Militaire.

L'excédent des dépenses, de fr. 30,585. 23, provient en majeure partie de la clôture défavorable du compte de la rubrique *Confection des effets militaires*, qui offre un excédent de dépenses de fr. 21,714. 42, alors que le budget prévoyait des recettes égales aux dépenses. — Les dépassements de crédit suivants se sont en outre produits: B, 4, *Frais de bureau*, fr. 581. 10; F, 5, *Loyers*, fr. 1,900. —; G, 1, b, *Vacations*, fr. 636. 70; G, 4, *Recrutement*, fr. 172. 35; E, 1, *Surveillance et frais divers*, fr. 137. 95; J, 1, a, *Habillement et équipement*, fr. 1,188. 32; L, 3, *Nouveaux contrôles de corps*, fr. 366.—.

En outre, la *vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement* a produit fr. 4,257. 30 de moins qu'il n'était prévu et la *bonification de la Confédération* pour l'administration des casernes a été de fr. 6,000 inférieure à la somme inscrite au budget.

V. Cultes.

Les crédits B, 1, *Traitements des pasteurs*, B, 3, *Indemnités de logement*, et B, 5, *Pensions de retraite*, ont été dépassés respectivement de fr. 957. 95, fr. 56. 45 et fr. 164. 65. Malgré ces dépassements de crédit, les économies se montent à fr. 3,105. 29.

VI. Instruction publique.

Les dépenses de l'instruction publique ont dépassé le budget de fr. 41,764. 92 et elles ont augmenté de fr. 56,993. 70, comparativement à l'année précédente. Les différents crédits qui ont été dépassés sont les suivants: A, 5, *Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de voyage*, par fr. 1,514. 35; B, 5, a, *Frais d'administration*, par fr. 3,084. 20; B, 5, b, *Institut anatomique, frais des installations*, par fr. 1,491. 40; B, 5, c, *Policlinique, frais des installations*, par fr. 325. 30; B, 9, *Jardin botanique*, par fr. 335. 63; C, 3, *Subsides de l'Etat aux gymnases et aux progymnases*, par fr. 867. 60; C, 4, *Subsides de l'Etat aux écoles secondaires*, par fr. 5,240. 90; D, 1, *Suppléments aux traitements des maîtres*, par fr. 15,633. 10; D, 4, *Subsides à des écoles communales supérieures*, par fr. 2,349. 95; D, 7, *Ecoles de couture*, par fr. 3,077. 95; D, 12, *Subsides pour fournitures scolaires*, par fr. 14,096. 15; D, 13, *Ecoles complémentaires*, par fr. 833. 95; D, 14, *Remplacement d'instituteurs malades*, par fr. 3,374. 20; E, 1, *Ecole normale d'Hofwil*, par fr. 4,340. 84; E, 3, *Ecole normale d'Hindelbank*, par fr. 506. 18; E, 6, *Exposition scolaire suisse*, par fr. 1,000. —; G, 3, *Musée académique*, par fr. 7000. —; G, 8, *Maison Grütter, à Cerlier*, par fr. 850. —. Des économies ont été faites sur les crédits de quelques rubriques, et le produit net de l'*hôpital vétérinaire* a été de fr. 6,768. 21.

VII. Affaires communales.

Les dépenses de l'administation des affaires communales correspondent à quelques francs près au budget.

VIII. Assistance publique.

Les dépenses nettes de l'assistance publique sont de fr. 72,515. 98 inférieures à celles de 1900, et de fr. 16,562. 51 inférieures au budget. Le crédit de fr. 200,000. — pour les *subsides extraordinaires aux communes* et le crédit de fr. 20,000. — pour les *subsides en cas de catastrophes* n'ont pas du tout été employés, et les dépenses pour l'*assistance externe* se sont élevées à fr. 25,491. 22 de moins qu'il n'était prévu. Ces économies, d'un total de fr. 245,491. 22, ont toutefois presque entièrement été absorbées par les excédents de dépenses des autres rubriques. Les dépassements de crédits sont les suivants: A, 2, *Traitements des employés*, fr. 1,200. —; C, 1, a, *Subsides pour l'assistance permanente*, fr. 171,749. 99; C, 1, b, *Subsides pour l'assistance temporaire*, fr. 51,292. 35; D, 1 à 8, *Subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides*, fr. 3,169. —; F, 2, *Maison cantonale d'éducation d'Aarwangen*, fr. 424. 37; F, 4, *Maison cantonale d'éducation de Kehrsatz*, fr. 1,438. 25; F, 5, *Maison cantonale d'éducation de Bretièges*, fr. 2,514. —; F, 6, *Maison cantonale d'éducation de Sonvilier*, fr. 2,874. 78. Il a été alloué à l'hospice du district de Signau un subside de fr. 10,000. — sur le *Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité*, créé par le décret du 22 novembre 1901.

IX.ª Economie publique.

Les dépenses suivantes de cette branche de l'administration n'étaient pas prévues au budget: *Subside pour la construction d'une école industrielle à St-Imier*, de fr. 40,000. —, et *Dépenses de la statistique alpestre*, de fr. 1,166. — Si ces dépenses extraordinaires ne s'étaient pas produites, il y aurait eu une économie de fr. 5,180. 79 sur le crédit total. Les dépassements de crédits se répartissent sur les rubriques F, 2, a, *Traitements des experts*, par fr. 500. —, et H, 1, *Police du feu*, par fr. 165. 70. Les dépenses sont de fr. 58,434. 18 inférieures à celles de 1900. Cette différence provient des dépenses extraordinaires qui avaient été faites en 1900. Pour les *mesures contre l'alcoolisme*, on a dépensé fr. 43,420. 40, dont fr. 32,400. — ont été prélevés sur la dîme de l'alcool.

IX.ᵇ Affaires sanitaires.

Les dépenses faites pour les affaires sanitaires sont de fr. 20,396. 95 inférieures aux prévisions budgétaires. Une somme de fr. 29,471. 65 a été prélevée sur le chapitre XXI, Amendes, pour être versée au crédit des *subsides aux hôpitaux de district*. Il en est résulté une économie importante sur le crédit B, 4. Les *subsides à l'hôpital de l'Ile et à l'hôpital extérieur* ont été de fr. 5,140. — supérieurs au chiffre prévu au budget. L'impôt extraordinaire pour l'*extension du service des aliénés* a produit fr. 8,499. 50 de plus que le crédit budgété. Les crédits ont en outre été dépassés pour les rubriques *Frais généraux*, par fr. 232. 40, *Vaccinations*, par fr. 841. 75, et *Asile d'aliénés de Münsingen*, par fr. 1,656. 01.

X. Travaux publics.

Les dépenses pour l'entretien des *églises* ont dépassé les crédits de fr. 10,688. 20. Cet excédent de dépenses provient de la cession de chœurs d'églises. Il n'était prévu aucun crédit pour les dépenses, qui se montent à fr. 17,000, résultant de la *cession de bâtiments curiaux*. Les *traitements des cantonniers* se sont élevés à fr. 9,618. 55 de plus qu'il n'était inscrit au budget. Le plus grand dépassement de crédit concerne la rubrique *travaux de réfection et digues*. Il s'élève à fr. 60,141. 90. Il a été causé par de défavorables conditions météorologiques, desquelles les dépenses de cette rubrique dépendent presque totalement. Il a été inscrit à l'avoir du crédit pour *nouveaux bâtiments* une somme de fr. 187,028. 35, représentant le total des frais de construction payés depuis le 1er janvier 1898 pour des maisons cantonales d'éducation et qui ont été remboursés par le Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, conformément à l'art. 1er du décret du 22 novembre 1901. Cette même rubrique a par contre été grevée d'une somme de fr. 200,000. — pour l'*amortissement* des avances pour constructions nouvelles de bâtiments. Le crédit a donc été dépassé de fr. 12,971. 65. Le total des excédents des dépenses pour les travaux publics est de fr. 87,297. 65.

A la fin de l'année, les avances pour constructions et les devis de constructions autorisées mais non exécutées se montaient à:

	Avances pour constructions. Fr.	Devis des constructions autorisées. Fr.
Constructions nouvelles de bâtiments	887,695. 53	217,802. 50
Constructions nouvelles de ponts et chaussées . .	219,307. 82	683,445. 90
Travaux hydrauliques . .	714,558. 96	1,521,565. 29
Total	1,821,562. 31	2,422,813. 69

Les engagements ont diminué en tout de fr. 232,664.09.

XI. Emprunts.

Les frais des *intérêts et de l'amortissement* des emprunts de l'Etat correspondent exactement aux chiffres inscrits au budget; les *frais d'emprunt* sont restés de fr. 6,204. 40 au-dessous des prévisions. Les frais des intérêts et de l'amortissement des emprunts sont de fr. 1,131,500. — supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Cette augmentation concerne, par fr. 431,500. —, la première annuité remboursée de l'emprunt de 1895 et, par fr. 700,000. —, les intérêts de l'emprunt de fr. 20,000,000. — créé en 1900. Une somme de fr. 180,000. — a été payée sur les frais de ce dernier emprunt.

XII. Finances.

Il a été réalisé une économie totale de fr. 12,682. 55 sur le crédit inscrit au budget, et les dépenses sont de fr. 995. 15 inférieures à celles de 1900.

XIII. Agriculture.

Il n'y a aucun dépassement de crédit à signaler pour cette branche de l'administration. Des économies plus ou moins importantes ont été réalisées sur tous les crédits, de sorte que les dépenses sont restées en tout de fr. 50,174. 71 au-dessous des prévisions. Comme le solde des frais de l'acquisition de l'établissement fédéral d'essais agricoles et d'industrie laitière du Liebefeld a été payé en 1900, le crédit prévu au budget pour ces frais n'a pas été utilisé.

XIV. Administration forestière.

Ici aussi, la majeure partie des dépenses sont restées au-dessous des prévisions, et il a été réalisé des économies d'un total de fr. 6,087. 01. Il ne s'est pas produit de dépassements de crédits.

XV. Forêts domaniales.

Le produit net des forêts domaniales est de fr. 12,799. 41 supérieur à celui de 1900 et dépasse le budget de fr. 91,278. 28. Sur cette somme, fr. 57,649. 50 concernent l'excédent des *produits principaux* et fr. 14,284. — l'excédent des *produits intermédiaires*. Le crédit pour frais de façonnage a été dépassé par fr. 3,345. 60; cependant, le total des *frais d'aménagement* est de fr. 10,292. 99 inférieur aux prévisions.

XVI. Domaines.

Le produit net des domaines s'élève à fr. 69,112. 37 de plus qu'en 1900, et il excède de fr. 43,822. 50 l'évaluation budgétaire. Les dépenses pour *frais d'aménagement* et *charges* sont de fr. 17,741. 40 inférieures aux prévisions. Ont été dépassés les crédits *Frais d'abornement et de plans*, par fr. 150. 17, et *Contributions communales*, par fr. 269. 49.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts actifs* de la Caisse des domaines sont de fr. 15,477. 70 et les *intérêts passifs* de fr. 302. 20 supérieurs à l'évaluation budgétaire. Par rapport au budget, il y a donc une dépense en moins de fr. 15,175. 50.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de la Caisse hypothécaire est de fr. 1,899. 98 supérieur à celui de 1900 et il dépasse l'évaluation budgétaire de fr. 87,580. 32. Le *produit brut* a augmenté de fr. 11,044. 16 comparativement à l'exercice précédent et il est de fr. 90,212. 83 supérieur aux prévisions. Les *intérêts actifs* de la Caisse hypothécaire s'élèvent à fr. 164,318. 98 et les *intérêts passifs* à fr. 61,455. 53 de plus qu'il n'était prévu. Les *frais d'administration* se sont montés à fr. 9,144. 18 de plus qu'en 1900 et ils ont dépassé les crédits de fr. 2,632. 51. Une somme de fr. 40,000. — a été versée dans la *réserve pour couvrir les pertes sur les valeurs;* à la suite de ce versement, cette réserve a atteint le montant de fr. 100,000. —. Une somme de fr. 10,000. — a été amortie sur le bâtiment de l'administration et un *amortissement* de fr. 192,663. — a été versé sur les *frais de l'emprunt de 1897*. L'actif et le passif de la Caisse hypothécaire se sont augmentés de fr. 6,550,492. 23.

XIX. Banque cantonale.

Le produit de la Banque cantonale correspond exactement à la somme prévue au budget, par fr. 1,200,000. —. Les *recettes* et les *dépenses* dépassent toutes deux les prévisions de fr. 1,345,633. 31. Le *produit du compte d'effets de change* est supérieur de fr. 426,224. 69 et celui des *commissions et droits de garde* de fr. 110,895. 16 à l'évaluation budgétaire. Cet excédent de recettes et le *bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics*, par fr. 223,520. 65, compensent la moins-value des *intérêts divers*, par fr. 786,504. 92. Pour l'*amortissement des frais d'emprunt*, il a été disposé d'une somme de fr. 75,000. —, et fr. 2,771. 13 ont été versés à la *réserve spéciale*. Celle-ci s'élevait à fr. 220,682. 06 à la fin de 1901. Avec la réserve légale de fr. 1,000,000. —, la Banque dispose d'une réserve totale de fr. 1,220,682. 06. Les frais de l'*agio sur monnaies et billets de banque étrangers* ont été de fr. 47,177. 05 inférieurs à ceux de 1900; par contre, les *frais d'administration* ont été de fr. 22,652. 08 plus élevés que ceux de l'exercice précédent. Comparativement à 1900, le produit de l'exercice a augmenté de fr. 490,000. —. Cette augmentation provient de ce que le fonds capital de la Banque a été porté de fr. 10,000,000. — à fr. 20,000,000. —. L'actif de la Banque a diminué de fr. 14,926,016. 60 et le passif de fr. 24,926,016. 60.

XX. Caisse de l'Etat.

Le produit des capitaux de la Caisse de l'Etat est de fr. 113,913. 52 inférieur à celui de 1900; il dépasse toutefois les prévisions de fr. 64,282. 24. Cet excédent de recettes provient en majeure partie du surplus du produit des *obligations*, par fr. 122,728. 50, et des *actions*, par fr. 27,961. 50. Les intérêts du *dépôt à la Banque cantonale* sont restés de fr. 55,603. 35 au-dessous de l'évaluation budgétaire. Ce déchet a été causé par le versement, au total de fr. 3,236,665. —, de subventions pour la construction de nouveaux chemins de fer, qui sont prélevées sur le dépôt. Les *intérêts des dettes* dépassent les prévisions de fr. 56,442. 96. De ces dépenses,

fr. 52,628. 73 concernent les intérêts de l'avoir de la Caisse hypothécaire à la Caisse de l'Etat, qui disposait temporairement d'un dépôt important. A la fin de l'année, ce dépôt s'était abaissé à la somme de fr. 946,816. 44.

XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit des amendes* et conséquemment aussi les dépenses pour l'emploi du *produit des amendes* dépassent de fr. 14,210. 85 les prévisions du budget et restent de fr. 8,933. 91 au-dessous des chiffres de 1900. —. Les *indemnités* et les *confiscations* ont produit fr. 956. 70 de plus que les évaluations du budget.

XXII. Chasse, pêche et mines.

Les recettes nettes de la *chasse* et de la *pêche* sont de fr. 1,782. 03 supérieures à celles de l'année 1900 et elles dépassent le budget de fr. 13,074. 84. Cet excédent de recettes porte principalement sur les *patentes de chasse*. Les crédits ont été dépassés pour les rubriques *Part des communes*, par fr. 1,130. —, et *Frais de surveillance et de perception*, par fr. 830. 27. La part des communes est calculée d'après le produit des patentes de chasse.

XXIII. Régie des sels.

Le produit de la régie des sels est de fr. 11,377. 16 inférieur au budget et de fr. 46,477. 61 inférieur au produit de l'année 1900. Les recettes du commerce des sels sont restées de fr. 18,333. 14 au-dessous des prévisions; de même, les *frais d'exploitation* et les *frais d'administration* ont été respectivement de fr. 4,419. 73 et de fr. 2,536. 25 inférieurs à ce qu'il était prévu. Il a été vendu 9,688,400 kg. de sel de cuisine; il en avait été débité 9,960 kg. de plus en 1900.

XXIV. Timbre et impôt des billets de banque.

Le produit des *droits de timbre* excède de fr. 34,930. 35 les prévisions budgétaires; en revanche, le produit de l'*impôt sur les billets de banque* est moins élevé de fr. 8,757. 30. Les *frais d'exploitation* et les *frais d'administration* n'atteignent de même pas tout à fait le chiffre des crédits. En somme, ce chapitre présente comparativement à l'exercice précédent une diminution de fr. 17,070. 21 et comparativement au budget une augmentation de fr. 26,545. 86.

XXV. Emoluments.

Les *émoluments* ont rapporté fr. 222,352. 43 de plus qu'il n'était prévu et fr. 113,079. 71 de plus qu'en 1900. A l'exception des *émoluments et patentes des débitants de sel*, toutes les recettes ont dépassé les évaluations budgétaires. Les excédents de recettes sont les suivants:

Emoluments proportionnels des secrétaires de préfecture	fr.	105,915. 46
Emoluments fixes des secrétaires de préfecture	»	16,677. 30
Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	»	67,029. 95
Emoluments de la Chancellerie d'Etat	»	7,685. 70
Emoluments de la Cour suprême, en affaires civiles	»	3,850. —
Emoluments de la Direction de la police	fr.	2,315. 75
Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	»	6,775. 30
Patentes des commis-voyageurs	»	7,470. 90
Emoluments de la Direction de l'intérieur	»	4,573. 97

Les émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture sont de fr. 68,443. 85 supérieurs à ceux de 1900; les émoluments fixes des secrétaires de préfecture le sont de fr. 9,786. 05 et les émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites de fr. 21,869. 70.

XXVI. Impôt des successions et donations.

Le produit de la taxe est de fr. 146,646. 67 inférieur à celui de 1900, mais il dépasse le budget de fr. 4,299. 57.

XXVII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Les patentes d'auberge ont rapporté fr. 33,816. 23 de plus qu'elles n'étaient budgétées et fr. 11,602. 72 de plus qu'en 1900.

XXVIII. Part de la recette de l'alcool.

La part de la recette de l'alcool revenant au canton de Berne s'est élevée à fr. 81,825. 52 de plus qu'il n'était prévu, mais elle a été de fr. 185,196. 38 inférieure à celle de 1900. Fr. 116,209. 56 ont été versés pour les *mesures contre l'alcoolisme* et de cette somme fr. 18,117. 84 ont été prélevés sur le fonds de réserve.

XXIX. Taxe militaire.

Comparativement au budget, il y a un excédent de recettes de fr. 40,436. 76; il provient de la part du produit brut de la taxe militaire allouée au canton et qui a dépassé la prévision budgétaire de fr. 39,998. 95, puis d'une économie de fr. 437. 81 sur les frais.

XXX. Impôts directs.

L'*impôt sur la fortune* a rapporté fr. 28,449. 45 de plus et l'*impôt sur le revenu* fr. 5,603. 55 de moins qu'en 1900. Le produit du premier dépasse la prévision budgétaire de fr. 176,891. 94 et le produit du second de fr. 247,279. 22. Déduction faite des frais de perception et d'administration, il reste comparativement à l'exercice de 1900 une mieux-value de fr. 13,704. 46 et comparativement au budget une mieux-value de fr. 418,154. 38. Il s'est produit les dépassements de crédit suivants:

Frais des commissions de l'impôt sur le revenu	fr.	527. 15
Provisions de perception:		
pour l'impôt sur la fortune	»	1,555. 71
pour l'impôt sur le revenu	»	11,684. 12
Frais divers de perception	»	1,117. 05

Les *provisions de perception* sont proportionnelles aux versements des impôts.

XXXI. Imprévu.

Une *succession en déshérence*, au montant de fr. 9. 10, est échue à l'Etat; il est parvenu des *restitutions anonymes* au montant de fr. 25. —.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 75 à 87.

La fortune de l'Etat accusée dans le décompte de la fortune nette, et qui se monte à fr. 58,643,291.26, se compose de l'actif et du passif suivants (page 5):

Actif:

Forêts	fr.	14,398,992. —
Domaines	»	27,776,064. —
Caisse des domaines	»	3,313,317.57
Caisse hypothécaire	»	164,567,865.54
Banque cantonale	»	114,227,084.27
Caisse de l'Etat	»	46,348,566.44
Administration courante:		
Solde de compte	»	5,053.60
Inventaire du mobilier	»	4,771,627.39
Total de l'actif	fr.	**375,408,570.81**

Passif:

Caisse des domaines	fr.	2,269,019.80
Caisse hypothécaire:		
Emprunt de 1897	»	50,000,000. —
Autres sommes passives	»	94,567,865.54
Banque cantonale:		
Emprunt de 1899	»	15,000,000. —
Autres sommes passives	»	79,227,084.27
Emprunt de 1895:		
Fonds capital	»	29,873,560. —
Caisse de l'Etat	»	18,391,940. —
Caisse de l'Etat:		
Emprunt de 1900	»	20,000,000. —
Autres sommes passives	»	7,435,809.94
Total du passif	fr.	**316,765,279.55**
Fortune nette, comme ci-dessus,	fr.	**58,643,291.26**

Le mouvement de l'actif et du passif atteint les sommes suivantes (page 4 et 5):

Doit: Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr.	7,757,994,125.71
Avoir: Diminutions de l'actif et augmentations du passif	»	7,756,457,535.26
Augmentation nette de la fortune	fr.	**1,536,590.45**

L'actif et le passif, de même que la fortune nette, se répartissent comme suit entre les deux subdivisions de la fortune de l'Etat (page 5):

Fonds capital:

Actif	fr.	324,283,323.38
Passif	»	270,937,529.61
Fortune nette du fonds capital	fr.	**53,345,793.77**

Fonds d'administration:

Actif	fr.	51,125,247.43
Passif	»	45,827,749.94
Fortune nette du fonds d'administration	fr.	**5,297,497.49**

I. Fonds capital.

Le fonds capital a subi les modifications suivantes (page 4 et 5):

Augmentations	fr.	1,844,777,611.53
Diminutions	»	1,843,376,466.43
Augmentation nette	fr.	**1,401,145.10**
L'*actif* a diminué de	fr.	6,960,371.77
et le *passif* de	»	8,361,516.87
Augmentation nette, comme ci-dessus,	fr.	**1,401,145.10**

L'augmentation nette provient des modifications ci-après:

Forêts.

Augmentations:

Plus-value	fr.	5,920. —
Infériorités du prix d'achat de forêts	»	830. —
Rectifications de la valeur estimative	»	50,100. —
Rachat de droits sur des forêts	»	475. —
Total des augmentations	fr.	**57,325.** —

Diminutions:

Excédent du prix d'achat de forêts	fr.	1,499.50
Rachat de servitudes sur des forêts	»	4,275. —
Achat de droits sur des forêts	»	4,000. —
Achat d'eau	»	200. —
Total des diminutions	fr.	**9,974.50**

Domaines.

Augmentations:

Plus-value	fr.	98,972.15
Infériorités du prix d'achat de domaines	»	2,640. —
Vente d'eau de source	»	600. —
Rectifications de la valeur estimative	»	1,426,220. —
Total des augmentations	fr.	**1,528,432.15**

Diminutions:

Moins-value	fr.	33,053.80
Cessions de chœurs d'église et de bâtiments curiaux	»	109,070. —
Excédents du prix d'achat de domaines	»	11,145.75
Achat d'eau de source	»	4,000. —
Rectifications de la valeur estimative	»	14,368. —
Total des diminutions	fr.	**171,637.55**

Caisse des domaines.

Diminution:

Subside pour perte de territoire		fr. **3,000.** —
Forêts:		
Augmentations . .	fr. 57,325. —	
Diminutions	» 9,974. 50	
	fr.	47,350. 50
Domaines:		
Augmentations . .	fr. 1,528,432. 15	
Diminutions	» 171,637. 55	
	»	1,356,794. 60
	fr.	1,404,145. 10
Caisse des domaines:		
Diminution	»	3,000. —
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**1,401,145. 10**

A. Forêts.

La valeur estimative des forêts a augmenté de fr. 43,650. —; à la fin de l'année, elle s'élevait à fr. 14,398,992. —. Elle correspond à l'estimation cadastrale. L'augmentation provient des modifications suivantes:

Augmentations:

Achats	fr. 14,324. 50
Les augmentations mentionnées ci-dessus .	» 57,325. —
Total des augmentations	fr. **71,649. 50**

Diminutions:

Ventes	fr. 18,025. —
Les diminutions mentionnées ci-dessus .	» 9,974. 50
Total des diminutions	fr. **27,999. 50**
Augmentation nette	fr. **43,650.** —

B. Domaines.

La valeur estimative des domaines présente une augmentation de fr. 1,045,108. —, provenant surtout de nouveaux bâtiments, et, au 31 décembre 1901, elle s'élevait à fr. 27,776,064. —; elle correspond à l'estimation cadastrale de fr. 30,776,064. —, après une réduction sommaire de fr. 3,000,000. —. L'augmentation se décompose ainsi qu'il suit:

Augmentations:

Achats	fr. 54,447. 75
Les augmentations mentionnées ci-dessus	» 1,528,432. 15
Total des augmentations	fr. **1,582,879. 90**

Diminutions:

Ventes	fr. 366,134. 35
Les diminutions mentionnées ci-dessus	» 171,637. 55
Total des diminutions	fr. **537,771. 90**
Augmentation nette	fr. **1,045,108.** —

C. Caisse des domaines.

La fortune de la Caisse des domaines accuse une augmentation de fr. 312,387. 10, qui se décompose comme suit:

Augmentations	fr.	940,709. 95
Diminutions	»	628,322. 85
Augmentation nette	fr.	**312,387. 10**
Fortune nette au 1er janvier . . .	fr.	731,910. 67
Fortune nette au 31 décembre . . .	fr.	**1,044,297. 77**

à savoir:

Actif	fr.	3,313,317. 57
Passif	»	2,269,019. 80
Fortune nette, comme ci-dessus,	fr.	**1,044,297. 77**

L'augmentation nette concerne:

Augmentations:

Ventes de forêts . .	fr.	18,025. —	
Ventes de domaines .	»	366,134. 35	
		fr.	384,159. 35
Diminutions:			
Achats de forêts . .	fr.	14,324. 50	
Achats de domaines .	»	54,447. 75	
	fr.	68,772. 25	
Subside pour perte de territoire . .	»	3,000. —	
		»	71,772. 25
Augmentation nette, comme ci-dessus,		fr.	**312,387. 10**

La diminution de fr. 3,000. — concerne l'indemnité allouée à la commune de Chules pour les pertes de territoire (y compris la réduction du capital imposable) qu'elle a subies lors de la rectification de la frontière entre les cantons de Berne et de Neuchâtel en 1895. Cette somme a été prélevée sur le prix de vente des droits de pêche dans l'ancien lit de la Thièle, qui avait été versé autrefois dans la Caisse des domaines.

D. Caisse hypothécaire.

Le mouvement des capitaux de la Caisse hypothécaire a été le suivant:

Augmentations (doit)	fr. 95,867,760. 84
Diminutions (avoir)	» 95,867,760. 84

Les augmentations et les diminutions sont égales; le fonds capital de la Caisse hypothécaire, par fr. 20,000,000. —, ne s'est pas modifié. Par contre, l'actif et le passif se sont accrus de fr. 6,550,492. 23. L'augmentation de l'actif concerne principalement les *prêts sur hypothèques;* celle du passif se rapporte en grande partie aux *dépôts contre obligations et bons de caisse* et aux *dépôts d'épargne.*

E. Banque cantonale.

Le fonds capital de la Banque cantonale a été augmenté le 1er janvier 1901 de fr. 10,000,000. — et a été porté ainsi à fr. 20,000,000. —. Le mouvement des capitaux a été le suivant:

Augmentations (doit)	fr. 1,746,314,611. 34
Diminutions (avoir)	» 1,736,314,611. 34
Augmentation nette	fr. **10,000,000.** —

L'actif a diminué de fr. 14,926,016. 60 et le passif de fr. 24,926,016. 60. La diminution de l'actif concerne principalement les *comptes des correspondants* et celui du passif en majeure partie les *comptes de dépôts.*

Au 31 décembre 1901, l'actif et le passif de la Banque s'élevaient à:

Actif	fr.	114,227,084. 27
Passif	»	94,227,084. 27
Le *fonds capital* s'élève à	fr.	**20,000,000. —**

F. Emprunts.

Une somme de fr. 10,000,000. —, prélevée sur la part de la Caisse de l'Etat à l'emprunt de 1895, a été portée au compte de la part du fonds capital de la fortune de l'Etat, afin de compenser les 10 millions de francs qui ont été versés du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat à la Banque cantonale en vue d'augmenter le fonds capital de celle-ci. La part du fonds capital de la fortune de l'Etat à l'emprunt de 1895 s'élève ainsi à fr. 29,873,560. — La première annuité de l'amortissement de l'emprunt de fr. 48,697,000. —, créé en 1895, a été payée par fr. 431,500. — ; les autres emprunts contractés par l'Etat de Berne n'ont pas subi de modifications.

II. Fonds d'administration.

Ce fonds a subi les modifications suivantes:

Augmentations:		
Caisse de l'Etat	fr.	5,913,073,505. 66
Solde du compte de l'Administration courante	»	40,683. 24
Inventaire du mobilier	»	102,325. 28
Total des augmentations	fr.	**5,913,216,514. 18**
Diminutions:		
Caisse de l'Etat	fr.	5,913,073,505. 66
Inventaire du mobilier	»	7,563. 17
Total des diminutions	fr.	**5,913,081,068. 83**
Augmentation nette	fr.	**135,445. 35**

L'augmentation nette concerne les modifications ci-après du fonds d'administration:

Excédent des recettes de l'Administration courante	fr.	40,683. 24
Augmentation à l'inventaire du mobilier	»	94,762. 11
Augmentation nette, comme ci-dessus,	fr.	**135,445. 35**

A la fin de l'année, l'état du fonds d'administration était le suivant:

Actif	fr.	51,125,247. 43
Passif	»	45,827,749. 94
Fonds d'administration net	fr.	**5,297,497. 49**
soit:		
Caisse de l'Etat	fr.	520,816. 50
Solde du compte de l'Administration courante	»	5,053. 60
Inventaire du mobilier	»	4,771,627. 39
Fonds d'administration net, comme ci-dessus, ...	fr.	**5,297,497. 49**

G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement net de la Caisse de l'Etat, qui s'élève à fr. 520,816. 50, n'a subi aucun changement; les augmentations et les diminutions atteignent les unes et les autres fr. 5,913,073,505. 66. L'actif et le passif ont diminué de fr. 10,000,000. — à la suite du versement fait au fonds capital; mais comme ils ont d'autre part augmenté de fr. 437,478. 24, la diminution nette du doit comme de l'avoir est de fr. 9,562,521. 76.

L'état de l'actif et du passif était le suivant à la fin de l'année:

Actif:		
Avances et placements	fr.	42,926,539. 90
Caisse, soldes actifs	»	1,339,986. 88
Restes actifs	»	2,063,064. 66
Paiements pour le compte de 1902 .	»	18,975. —
Total de l'actif	fr.	**46,348,566. 44**
Passif:		
Dépôts et emprunts	fr.	44,619,134. 80
Caisse, soldes passifs	»	169,495. 34
Rentrées pour le compte de 1902 .	»	1,243. 10
Restes passifs	»	1,037,876. 70
Total du passif	fr.	**45,827,749. 94**
Fonds de roulement net, comme ci-dessus, ...	fr.	**520,816. 50**

A. Administrations spéciales.

Les *envois réciproques d'argent entre les caisses* se sont élevés au total, au doit et à l'avoir, à fr. 10,285,432. 65, dont fr. 7,960,500. — pour les envois de la Caisse cantonale aux receveurs de district et fr. 2,324,932. 65 pour les envois de receveurs à la Caisse cantonale. L'alimentation des recettes d'Aarwangen, Berne, Bienne, Berthoud, Porrentruy et Thoune, qui se trouvent à proximité d'une succursale de la Banque cantonale, et les retours de ces recettes s'exécutent par l'intermédiaire de la Banque. Ce mouvement n'est pas compris dans les sommes susindiquées; il est consigné au compte-courant de la Caisse de l'Etat à la Banque cantonale.

Les nouvelles *avances* et les *remboursements de dépôts* aux Administrations spéciales s'élèvent, sans les envois réciproques d'argent entre les caisses, à fr. 10,973,143. 89; les *remboursements d'avances* et les *nouveaux dépôts* se montent à fr. 8,278,713. 57. Les avances pour *subventions de chemins de fer* avaient augmenté à la fin de l'année de fr. 3,236,665. —; elles se montent actuellement à fr. 14,413,763. 70. Au total, les avances se sont accrues de fr. 3,095,944. 72 et les dépôts de fr. 401,514. 40; les premières s'élevaient au 31 décembre 1901 à fr. 21,792,851. 01 et les seconds à fr. 3,473,810. 66.

Avances.

Administration générale:		
Secrétaires de préfecture, avances pour l'achat d'estampilles . . .	fr.	50,700. —
Commune de Bonfol, frais d'administration	»	700. —
Administration judiciaire:		
Greffiers des tribunaux, avances pour l'achat d'estampilles . . .	»	21,200. —
Préposés aux poursuites et aux faillites, avances pour l'achat d'estampilles	»	17,000. —
Justice:		
Créances litigieuses	»	826. 60
A reporter	fr.	90,426. 60

Report	fr.	90,426. 60
Police:		
Pénitenciers, compte courant . .	»	29,758. 34
Avances pour affaires litigieuses .	»	1,056. 20
Bureau des patentes	»	2,000. 05
Affaires de police et patronage .	»	990. 35
Militaire:		
Habillements militaires, etc., fonds d'exploitation	»	832,645. 08
Ateliers de l'arsenal, fonds d'exploitation	»	4,954. 70
Commissariat cantonal des guerres, compte courant	»	4,399. 20
Administration de l'arsenal, compte courant	»	25,214. 63
Avance de solde pour le compte de la Confédération	»	5,042. 50
Instruction publique:		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	19,662. 92
Librairie cantonale des manuels scolaires, avance du fonds de roulement	»	178,197. 30
Subvention à la construction du nouveau théâtre de la ville de Berne	»	60,000. —
Constructions de maisons d'école, compte courant	»	22,720. 90
Atlas scolaire suisse, travaux préparatoires, compte courant . . .	»	355. —
Assistance publique:		
Maisons cantonales d'éducation, compte courant	»	795. 72
Economie publique:		
Technicum de Berthoud, compte courant	»	200. —
Technicum de Bienne, subside .	»	100,000. —
Service sanitaire:		
Hospitaux, compte courant . . .	»	37,544. 61
Extension du service des aliénés .	»	2,192,098. 49
Agriculture:		
Etablissements agricoles	»	26,695. 42
Finances:		
Frais d'emprunts	»	1,818,178. —
Avances pour menues dépenses .	»	800. —
Créances litigieuses	»	3,050. 10
Domaine de Monsemier	»	4,000. —
Commerce du sel, fonds d'exploitation	»	400,000. —
Avances pour l'achat d'estampilles	»	7,887. 60
Desséchement de la vallée du Hasli	»	5,795. 80
Witzwil, distillerie	»	44,000. —
Pré de l'Inselscheuer, à Berne .	»	57,939. 30
Administration fédérale de l'alcool	»	370,317. 24
Berne, construction de la préfecture	»	750,057. 85
Administration forestière:		
Forêts domaniales, compte courant	»	104,572. 88
Nouveau compte d'aménagement (1902)	»	159,391. 58
Avances pour l'achat d'estampilles	»	8,651. 20
Travaux publics:		
Berne, préfecture; chauffage . .	»	9,687. 75
Chemins de fer:		
Etudes préparatoires	»	100,616. 70
Subventions	»	14,313,147. —
Total des avances	fr.	**21,792,851. 01**

Dépôts.

Administration générale:		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	2,285. 30
Crédit du Conseil-exécutif, compte courant	»	1,186. 59
Justice:		
Successions à l'étranger	»	2,220. —
Police:		
Part d'amendes	»	66,112. 65
Instruction publique:		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	6. 18
Ecole vétérinaire	»	375. —
Assistance publique:		
Maisons cantonales d'éducation, compte courant	»	5,778. 28
Economie publique:		
Lutte contre l'alcoolisme . . .	»	9,946. 79
Indemnités à des distilleries . .	»	5,179. 35
Service sanitaire:		
Hôpitaux, compte courant . . .	»	2,985. 65
Agriculture:		
Améliorations du sol	»	29,143. 24
Améliorations des terrains de montagne	»	13,295. 71
Elève du bétail	»	2,953. 90
Finances:		
Emprunts, amortissement . . .	»	375,000. —
Emprunts, intérêts	»	993,336. 25
Commerce du sel, compte courant	»	183,113. 16
Part de la Confédération au produit de la taxe militaire	»	313,821. 05
Berne, magasin des sels	»	60,040. —
Constructions de prisons . . .	»	34,268. 95
Réserve	»	200,000. —
Administration forestière:		
Forêts domaniales, compte courant	»	975,693. 92
Nouveau compte d'aménagement (1902)	»	173,337. 73
Travaux publics:		
Desséchement de la vallée du Hasli	»	13,079. 76
Administration du timbre:		
Estampilles	»	10,651. 20
Total des dépôts	fr.	**3,473,810. 66**

B. Placements.

Y compris le compte courant de la Caisse hypothécaire, qui a continuellement disposé d'un avoir à la Caisse de l'Etat, les placements ont augmenté de fr. 22,499,910. 23 et ont diminué de fr. 35,859,079. 53. La diminution nette, par fr. 13,359,169. 30, concerne principalement le dépôt de la Caisse de l'Etat à la Banque cantonale et provient d'une part de la somme de fr. 10,000,000. — qui a été versée au fonds capital de la Banque et d'autre part des subventions payées pour la construction de nouveaux chemins de fer, au montant de fr. 3,236,665. —.

A la fin de l'année, les placements se présentaient comme suit:

Dépôt à la *Banque cantonale* .	fr.	6,703,244. 70
Valeurs	»	9,164,077. 35
Total	fr.	15,867,322. 05
Après déduction de la créance de la *Caisse hypothécaire* de	»	946,816. 44
il reste	fr.	**14,920,505. 61**

Les augmentations indiquées dans le compte d'Etat et concernant l'état des valeurs se répartissent comme suit:

Augmentations:		
Achat d'obligations	fr.	39,450. —
Achat d'actions de chemins de fer . .	»	165,652. 35
Bénéfices de cours sur des obligations remboursées	»	3,245. —
Total des augmentations	fr.	**208,347. 35**
Diminutions:		
Remboursement d'obligations et d'actions	fr.	**52,500. —**
Augmentation nette	fr.	**155,847. 35**

Spécification et estimation des valeurs que possédait l'Etat à la fin de l'année.

Obligations	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Canton de Berne, 1895	3	3,524,500	90	3,172,050
Canton de Fribourg, 1892	3	199,000	87	173,130
Rente fédérale, 1901	4	20,000	100	20,000
Chemins de fer fédéraux, 1901	3½	20,000	97¼	19,450
Commune de Cernier, 1894	3¾	77,500	95	73,625
Jura-Berne-Lucerne, 1889	3½	76,000	97	73,720
Jura-Simplon, 1894	3½	620,500	96	595,680
Chemin de fer du Brünig, 1889	3½	50,000	97	48,500
Nord-Est, 1894	3½	795,000	96	763,200
Central, 1894	3½	228,000	96	218,880
Gothard, 1895	3½	71,000	96	68,160
Chemins de fer de l'Etat de Finlande, 1895	3½	226,000	94	212,440
Chemins de fer de l'Oberland, 1895	3½	73,000	92	67,160
Jura-Simplon, 1898	3½	1,000,000	97	970,000

Actions		par titre	
Jura-Simplon, actions primitives	627,000	200	627,000
Chemin de fer du lac de Thoune	1,528,800	263.95	1,345,109.35
Spiez-Erlenbach	30,000	223.30	13,398
Chemins de fer de l'Oberland bernois	32,500	655	42,575
Salines suisses du Rhin	10,000	1000	10,000
Jura-Simplon, actions privilégiées	10,000		
Ligne de l'Emmenthal, actions privilégiées	392,500		
» subvention	400,000		
Langenthal-Huttwil	400,000		650,000
Tramelan-Tavannes	150,000		
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	2,000		
Total, comme ci-dessus,			fr. **9,164,077.35**

Bien que le cours de la plupart des valeurs soit plus élevé que celui qui est indiqué ci-dessus, on a conservé l'évaluation de 1900. Les actions de chemins de fer du lac de Thoune font exception; leur valeur a été réduite de fr. 1. 05 par action par les achats de 1901. Pour les autres titres dont on a fait l'acquisition, on a inscrit le prix d'achat.

C. Administration courante.

La dette de fr. 35,629. 64 que l'Administration courante avait, le 1er janvier 1901, au compte courant de la Caisse de l'Etat a été convertie en un avoir de fr. 5,053. 60 par l'excédent, de fr. 40,683. 24, des recettes de l'Administration courante. Le compte des amortissements a diminué de fr. 431,500. —, par suite du paiement de la première annuité de l'emprunt de 1895. Le solde de ce compte, par fr. 2,347,281. 71, sera entièrement versé en 1906.

D. Entreprises publiques.

Les nouvelles avances à des entreprises publiques et les remboursements de dépôts à celles-ci se montent à fr. 2,871,090. 57, les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts à fr. 2,817,534. 67. A la fin de l'année, l'état des avances et des dépôts était le suivant.

Avances:		
Avances cadastrales	fr.	195,951. 70
Avances pour constructions à l'administration des travaux publics . . .	»	1,821,562. 31
Avances pour constructions à des entreprises	»	538,743. 15
Reboisements par mesure de police forestière	»	357,847. 25
Total	fr.	**2,914,104. 41**
Dépôts:		
Etablissement cantonal d'assurance immobilière	fr.	474,346. 16
Reboisements par mesure de police forestière	»	28,497. 24
Total	fr.	**502,843. 40**

Les avances pour constructions ont augmenté de fr. 257,910. 23. Cette augmentation se rapporte aux excédents de dépenses pour bâtiments, routes et travaux hydrauliques, après déduction de la somme de fr. 200,000. — prélevée pour des amortissements sur les avances pour bâtiments.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les remboursements de dépôts se montent à fr. 11,272,735. 26 et les nouveaux dépôts sont de fr. 11,048,307. 96; il y a une diminution des dépôts de fr. 224,427. 30. Ils s'élevaient à la fin de l'année à fr. 1,293,689. 98, après déduction d'un solde passif figurant aux comptes des *fonds spéciaux.*

F. Emprunts.

Le part de la Caisse de l'Etat à l'emprunt de 1895 a diminué de fr. 10,431,500. —, soit de fr. 10,000,000. — par le transport de cette somme au compte d'emprunt du fonds capital et de fr. 431,500. — par des remboursements. L'emprunt de 1900 est resté sans changement; la dette de la Caisse de l'Etat provenant d'emprunts s'élève à fr. 38,391,940. —.

G. Caisse.

Les *recettes* des caisses (Caisse cantonale et caisses de district) s'élèvent à fr. 44,089,183. 42, et les *dépenses* à fr. 43,479,252. 55. Il faut ajouter à ces sommes les recettes et les dépenses par compensation (écritures réciproques sans mouvement d'espèces) par fr. 1,904,353,719. 34 au doit et à l'avoir; au total, la recette atteint le chiffre de fr. 1,948,442,902. 76, et la dépense celui de fr. 1,947,832,971. 89. Comparativement à l'exercice précédent, le mouvement de caisse a été plus considérable.

H. Restes.

a. *Restes actifs.*

Les recettes mandatées pendant l'année 1901 se décomposent comme suit (page 84):

	Page		
A. *Forêts*	77	fr.	27,999. 50
B. *Domaines*	77	»	537,771. 90
C. *Caisse des domaines*	77	»	628,322. 85
D. *Caisse hypothécaire*	79	»	95,867,760. 84
E. *Banque cantonale*	79	»	1,736,314,611. 34
F. *Emprunt*	81	»	10,000,000. —
G. *Caisse de l'Etat* (A—E)	87	»	68,761,251. 62
J. *Inventaire du mobilier*	87	»	7,563. 17
K. *Profits et pertes*	8	»	36,318,537. 19
Total des nouveaux restes actifs		fr.	1,948,463,818. 41
Au 1er janvier, les restes actifs s'élevaient à		»	2,041,715. 91
Total		fr.	**1,950,505,534. 32**
Ont été *réglés* par des recettes en 1900 pour le compte de 1901		fr.	810. —
et par des recettes en 1901 . fr. 1,948,442,902. 76			
dont pour compte de 1902 . . » 1,243. 10			
		»	1,948,441,659. 66
Ensemble		fr.	**1,948,442,469. 66**
Restes non réglés au 31 décembre		fr.	**2,063,064. 66**

b. *Restes passifs.*

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme suit (page 85):

	Page		
A. *Forêts*	76	fr.	71,649. 50
B. *Domaines*	76	»	1,582,879. 90
C. *Caisse des domaines*	76	»	940,709. 95
D. *Caisse hypothécaire*	78	»	95,867,760. 84
E. *Banque cantonale*	78	»	1,746,314,611. 34
G. *Caisse de l'Etat*	86	»	68,333,812. 60
A reporter		fr.	1,913,111,424. 13
Report		fr.	1,913,111,424. 13
H. *Solde du compte de l'Administration courante*	86	»	40,683. 24
J. *Inventaire du mobilier*	86	»	102,325. 28
K. *Profits et pertes*	8	»	34,781,946. 74
Total des nouveaux restes passifs		fr.	1,948,036,379. 39
Au 1er janvier, les restes passifs s'élevaient à		»	815,730. 20
Ensemble		fr.	**1,948,852,109. 59**
Ont été *réglés* par des dépenses en 1900 pour le compte de 1901		fr.	236. —
et par des dépenses en 1901 . fr. 1,947,832,971. 89			
dont pour compte de 1902 . . » 18,975. —			
		»	1,947,813,996. 89
Ensemble		fr.	**1,947,814,232. 89**
Restes non réglés au 31 décembre		fr.	**1,037,876. 70**

H. Solde du compte de l'Administration courante.

L'excédent de recettes de l'Administration courante, par fr. 40,683. 24, a été inscrit à l'avoir de celle-ci; la dette de fr. 35,629. 64 que l'Administration courante avait à la Caisse de l'Etat, le 1er janvier 1901, a donc été convertie en une créance de fr. 5,053. 60 (cf. *G. C.* page 129).

J. Mobilier des administrations.

La valeur estimative du mobilier des administrations s'est augmentée de fr. 94,762. 11. Cet accroissement concerne l'inventaire du mobilier de l'Administration générale pour fr. 2,191. 35, l'inventaire des établissements cantonaux pour fr. 88,049. 81 et l'inventaire du matériel de guerre pour fr. 4,520. 95. A la fin de l'année, la valeur estimative du mobilier des trois administrations était de fr. 4,771,627. 39.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont précédées d'une récapitulation générale sommaire et du bilan (pages 4 et 5). Le bilan établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune au moyen des équations suivantes:

a. Balance des opérations.

Doit.

Augmentations des éléments de la fortune	fr.	7,757,994,125. 71
Diminutions de la fortune nette	»	34,781,946. 74
Total	fr.	**7,792,776,072. 45**

Avoir.

Diminutions des éléments de la fortune	fr.	7,756,457,535. 26
Augmentations de la fortune nette	»	36,318,537. 19
Total	fr.	**7,792,776,072. 45**

b. Balance de sortie.

Doit.

Total de l'actif	fr.	**375,408,570. 81**

Avoir.

Total du passif	fr.	316,765,279. 55
Fortune nette	»	58,643,291. 26
	fr.	**375,408,570. 81**

IV. Fonds spéciaux.

Pages 89 à 117.

Deux des fonds spéciaux qui existaient au 1er janvier 1901 ont été supprimés; il en a été créé par contre trois nouveaux. Ce sont: le *Fonds des aliénés de l'asile de Bellelay*, de fr. 3,050. 90, le *Fonds de Noël* du même établissement, de fr. 700. —, et le *Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité*, de fr. 1,579,582. 15. Ce dernier a été formé, conformément à l'art. 1er du décret du 22 novembre 1901, par la réunion du fonds cantonal des malades et des pauvres et du fonds de secours pour les établissements de charité.

Les modifications de la fortune des fonds spéciaux se présentent comme suit:

Les *augmentations* s'élèvent à . . .	fr.	2,630,197. 52
les *diminutions*, à	»	2,518,777. 13
Augmentation nette	fr.	**111,420. 39**
Fortune nette:		
Montant au 1er janvier	»	17,554,024. 08
Montant au 31 décembre	fr.	**17,665,444. 47**
à savoir:		
Actif	fr.	20,336,984. 63
Passif	»	2,671,540. 16
Fortune nette, comme ci-dessus,	fr.	**17,665,444. 47**

Le passif concerne, pour fr. 2,192,098. 49, la dette du fonds pour *l'extension du service public des aliénés;* cette dette a diminué de fr. 83,891. 70 en 1901. Les dépenses du fonds ont été en 1901 de fr. 174,607. 80 et se rapportent aux frais de construction de l'asile de la Waldau, par fr. 54,153. 35, aux frais d'installation de l'asile de Bellelay, par fr. 3,818. 70, aux frais de construction du même asile, par fr. 48,356. 05, et à des intérêts, par fr. 68,279. 70. Le produit de la cote extraordinaire de l'impôt servant à amortir la dette du fonds a été de fr. 258,499. 50.

Les principales augmentations portent sur les fonds suivants:

Fonds pour l'extension du service public des aliénés	fr.	83,891. 70
Caisse des indemnités pour les pertes de bétail	»	76,936. 65
Fonds de la Waldau	»	14,819. 02
Fondation Moser	»	11,156. 60
Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura	»	11,059. 80

La fortune des fonds spéciaux suivants a diminué:

Réserve de la dîme de l'alcool, de . .	fr.	16,846. 50
Fonds de l'hôpital extérieur, de . . .	»	7,029. 19
Fonds de l'hôpital de l'Ile, de . . .	»	4,334. 14

Pour ce qui concerne le fonds de l'hôpital de l'Ile, la diminution provient de l'amortissement, au compte des constructions, d'une somme de fr. 29,641. 10. —. Cet amortissement concerne l'année 1900; il n'avait pu être porté dans le compte d'Etat de cette année-là, parce qu'il n'avait été décidé par le conseil d'administration qu'après l'impression du compte d'Etat. Sans cet amortissement, le fonds de l'hôpital de l'Ile se serait augmenté de fr. 25,306. 96.

Le présent compte d'Etat du canton de Berne pour l'année 1901 vous est adressé, Monsieur le directeur des finances, avec la proposition de le soumettre avec recommandation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil.

Berne, le 10 avril 1902.

Pour le contrôle des finances:

E Jung.

Travaux publics et domaines.

(Avril 1902.)

694. Route de IVe classe d'Oberbourg à Zimmerberg; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'allouer à la commune d'Oberbourg, sur la base du projet élaboré par la Direction des travaux publics et sanctionné en principe par le Conseil-exécutif le 28 septembre 1901, un subside, à inscrire sous X F, de 11,000 fr., soit du 35 % des frais effectifs de la construction, devisée à 31,500 fr., de la route d'Oberbourg à Zimmerberg, longue de 2136 m., aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics, laquelle est autorisée à apporter de son chef au projet les changements qui lui paraîtront opportuns.

2° Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu sous la même réserve, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte visé, dans lequel seront portés seuls les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route.

3° Après l'achèvement des travaux, la commune d'Oberbourg devra entretenir la route, comme voie de communication de IVe classe, conformément à la loi sur la construction des routes.

4° La commune d'Oberbourg devra déclarer par écrit, dans un délai de trois mois, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

Le préfet de Berthoud est chargé de remettre un exemplaire du présent arrêté au conseil communal d'Oberbourg et à la commission des routes de Zimmerberg.

---

728. Route de IVe classe d'Anet à Witzwil; construction nouvelle. — Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil:

1° d'allouer à la commune d'Anet un subside, à inscrire sous X F, d'au maximum 6988 fr. 50, soit du 40 % des frais effectifs, se montant suivant décompte à 17,471 fr. 30 sans les indemnités de terrain, de la construction de la Ire section, longue de 3720 m., de la route de IVe classe d'Anet-village à Anet-gare et à Witzwil, qui a été exécutée sur la base du décret d'expropriation du Grand Conseil du 22 novembre 1899 et avec l'autorisation provisoire du Conseil-exécutif du 22 février 1900;

2° d'allouer, en outre, pour la construction des IIe et IIIe sections, devisée à 32,528 fr. 70 non compris les indemnités de terrain et de laquelle le pénitencier de Witzwil s'est chargé suivant contrat du 31 juillet 1901 entre la commission pour la construction de routes d'Anet et le pénitencier, un subside du 40 % des frais effectifs, soit au maximum de 13,011 fr. 50. La subvention cantonale sera payée au pénitencier de Witzwil, suivant l'état des crédits nécessaires et au fur et à mesure de l'avancement des travaux; le solde sera versé après que les travaux seront complètement terminés conformément à la loi, et sur la présentation d'un décompte officiellement visé. Il ne devra figurer dans ce décompte que les frais seuls de construction et d'études, ainsi que les frais de surveillance de l'Etat, à l'exclusion des vacations de commissions et des frais d'administration, d'emprunt et d'expropriation.

La commune d'Anet est en outre expressément tenue de fournir au pénitencier de Witzwil, qui construira la route, les différentes prestations qu'elle a promises par sa décision du 28 janvier 1901.

Lorsque les travaux seront terminés, la route devra, comme voie de communication de IVe classe, être entretenue conformément à la loi.

---

815. Le Grünnbach à Merligen; repavage du ruisseau. — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil: 1° d'approuver le projet, — devisé à 46,000 fr. et subventionné par le Conseil fédéral, en date du 24 janvier 1902, par le 40 % des frais effectifs, soit par 18,400 fr., — du repavage du Grünnbach à Merligen, du kilomètre 2,6 en amont; 2° d'accorder à la commune de Sigriswil, pour l'exécution de ces travaux, une subvention cantonale du 30 % des frais effectifs, soit d'au maximum 13,800 fr., à inscrire sous X G 1; le tout aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par la Confédération et le canton; la commune de Sigriswil répond de la stricte observation de cette condition.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, en proportion de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° La commune de Sigriswil doit déclarer par écrit, au nom des riverains, qu'elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.

1090. Route Köniz-Schliern-Oberscherli-Niedermuhlern-Untergschneit; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

a. d'approuver en principe, selon la ligne principale, mais avec les deux variantes (ligne bleue) de Niedermuhlern, le projet, devisé à 157,000 fr. pour la construc-

tion plus à 43,000 fr. pour les expropriations, et soumis le 12 mai 1899 par la commission de construction des communes de Köniz, Oberbalm, Zimmerwald, Niedermuhlern et Rüeggisberg, de la correction et construction nouvelle d'une route de IVe classe Köniz-Schliern - Oberscherli - Niedermuhlern - Untergschneit, longue de 11 km. 7; *b.* de promettre aux communes susmentionnées, pour l'exécution échelonnée de la route, une subvention de l'Etat du 60 % des frais effectifs de la construction (non compris les frais d'expropriation); *c.* d'accorder définitivement à la commune de Köniz, pour le premier tronçon à construire, Köniz-Lauelenacker en çà de Schlatt, long de 2580 m. et devisé à 35,000 fr. sans les frais d'expropriation, un subside du 60 % des frais effectifs de la construction, soit d'au maximum 21,000 fr., aux conditions suivantes:

1° Les travaux de la construction de la route seront exécutés par la commune, selon le projet principal (ligne rouge du plan) et conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics. Celle-ci est autorisée à apporter au projet, pendant les travaux, les changements qui lui paraîtront opportuns en plus de l'amélioration déjà proposée du débouché de la route du Kehrsatzthal, près du n° 1[55], et de l'avenue, près du n° 3[10]. Le choix de l'entrepreneur et le contrat d'entreprise seront soumis à son approbation.

2° Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés à la commune, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte visé, dans lequel seront portés les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, de même que les dépenses de l'Etat pour la surveillance des travaux, mais non celles de la commune pour les expropriations, les vacations de commissions, l'administration, etc.

3° Après l'achèvement de la route, la commune devra entretenir la route, comme voie importante de IVe classe, conformément à la loi du 20 novembre 1892.

4° La commune de Köniz devra déclarer, dans les trois mois à dater du présent arrêté, si elle en accepte les conditions, faute de quoi l'arrêté sera nul et non avenu.

5° Le préfet de Berne est chargé de faire parvenir un exemplaire du présent arrêté à chacune des communes de Köniz, Oberbalm, Zimmerwald et Rüeggisberg.

1543. Correction du chemin de la Grande Scheidegg; premier tronçon de la section Zwirgi-Rosenlaui. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver, sous réserve des modifications que la Direction des travaux publics pourra encore juger opportunes et ordonner soit avant soit pendant l'exécution des travaux, le projet Visconti (variante de Zwirgi sur Luegen, longueur de 933 m. et largeur de 3 m., avec deux ponts en pierre sur le Reichenbach), soumis par les communes de Meiringen et de Schattenhalb dans leur requête du 31 août 1899 et revisé par la Direction des travaux publics; 2° d'allouer aux communes susmentionnées, pour l'exécution des travaux, devisés à 15,300 fr. sans les frais d'expropriation, une subvention de l'Etat du 60 % des dépenses effectives, soit d'au maximum 9100 fr., à prélever sur le crédit X F pour 1902.

La Direction des travaux publics sera autorisée à exécuter les travaux de la section Willigen-Zwirgi au compte des communes. Toutefois, si les communes voulaient elles-mêmes se charger de la construction de cette partie du chemin, les travaux devront se faire conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics et sous la surveillance de cette même direction.

Les communes de Meiringen et de Schattenhalb devront mettre gratuitement à disposition, franc de toutes charges, le terrain nécessaire pour l'établissement du chemin et payer tous les frais dépassant le chiffre de la subvention de l'Etat. Après achèvement des travaux, elles seront tenues d'entretenir le chemin comme voie de communication de IVe classe.

La subvention de l'Etat sera payée au fur et à mesure de l'avancement des travaux; le solde en sera versé sur présentation d'un décompte approuvé. Dans le décompte ne devront figurer aucuns frais pour expropriations, administration, vacations de commissions ou emprunt.

Les communes devront, dans les trois mois à dater du présent arrêté, déclarer qu'elles en acceptent les conditions, faute de quoi il deviendrait par le fait même nul et non avenu.

1547. Route de IVe classe de Lauterbrunnen à Stegmatt et à Stechelberg; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

de porter à 50 % le subside du 40 % des frais effectifs de *construction*, soit d'au maximum 9420 fr., à inscrire sous X F, alloué à la commune de Lauterbrunnen, par arrêtés du Conseil-exécutif du 21 novembre 1900 et du 23 février 1901, pour la correction, qui a été exécutée depuis, de la route de Lauterbrunnen à Stegmatt (rive droite de la Lütschine), section Eglise-Tir. Ce subside s'élèvera à:

a. pour le tronçon, devisé à 2500 fr., de la route cantonale de Zweilütschinen à Lauterbrunnen, fr. 2,500

b. pour la route de IVe classe allant de l'église de Lauterbrunnen à la maison du stand, le 50 % des frais de construction, se montant, suivant le décompte, à 17,562 fr. 30, soit . . . . . » 8,780

Total fr. 11,280

La continuation de la correction jusqu'à Stechelberg, suivant le projet déposé et qui devra être fixé par la Direction des travaux publics, et le subventionnement de ces travaux dans la proportion ci-dessus sont décidés en principe, et le Conseil-exécutif est autorisé à permettre, suivant l'état des crédits de la Direction des travaux publics, l'exécution échelonnée des travaux, aux conditions nécessaires.

1556. Pont d'Hagneck; reconstruction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil l'adoption de l'arrêté suivant:

Le Grand Conseil approuve le projet de la reconstruction du pont du canal de l'Aar, à Hagneck, soumis par la Direction des travaux publics et prévoyant une chaussée large de 5 m., mais la force du pont étant calculée de manière à permettre de porter plus tard cette largeur à 6 m. 6, lorsque sera construit le régional de Bienne à Anet; en outre, le Grand Conseil, sur la base de cette approbation, alloue à la Direction des travaux publics les crédits suivants:

1° Pour la reconstruction du pont, 86,500 fr., dont à inscrire 79,500 fr. sous la rubrique X G 4, Correction des eaux du Jura, et 7000 fr. sous la rubrique X F;

2° pour les travaux de protection des rives du canal d'Hagneck, près du pont, 3900 fr., à inscrire également sous la rubrique X G 4, Correction des eaux du Jura.

Les 7000 fr. inscrits provisoirement sous rubrique X F et concernant les travaux de renforcement nécessaires en vue de l'utilisation ultérieure du pont par le régional Bienne-Anet, seront, lors de la construction de cette ligne, remboursés à l'Etat par les communes, soit déduits du chiffre de la participation financière du canton, — condition acceptée, au nom des communes intéressées, par le conseil communal de Nidau, dans sa lettre du 7 septembre 1901. La Direction des travaux publics est autorisée à faire exécuter les travaux des fondations et de maçonnerie en régie ou à la tâche, sous la surveillance de l'ingénieur d'arrondissement, et à charger de la construction et de la pose du tablier métallique la maison Probst, Chappuis et Wolf, à Nidau; la même Direction pourra encore faire subir au projet les modifications qui lui paraîtront désirables.

1497. Berne, magasin des sels. — 1° Il est porté à la connaissance du Grand Conseil que le magasin des sels possédé par l'Etat près de la gare aux marchandises, rue de Laupen, à Berne, a été acquis par voie d'expropriation par la compagnie de chemins de fer du Central suisse, et que les experts fédéraux ont fixé à 310,040 fr. l'indemnité d'expropriation. (Estimation cadastrale: 183,900 fr.)

2° En outre, il est proposé au Grand Conseil:

a. d'approuver l'acte de vente signé le 7 décembre 1901 par l'Etat de Berne et l'hôpital bourgeois de la ville de Berne concernant l'acquisition par l'Etat, pour le prix de 8 fr. le mètre carré et en vue de la construction d'un nouveau magasin des sels, d'une parcelle de terrain de 15 a. 29 ca., sise près de la gare du chemin de fer de la vallée de la Gürbe, au Weissenbühl;

b. de décider le prélèvement des frais du nouveau bâtiment sur le produit de l'immeuble exproprié de la rue de Laupen et d'accorder dans ce but un crédit de 52,000 fr. au Conseil-exécutif.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

la construction d'un nouvel hôtel

pour la succursale de St-Imier de la Banque cantonale.

Monsieur le président,
Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Le conseil d'administration de la Banque cantonale nous a adressé les plans d'un nouvel hôtel de la succursale de St-Imier et a demandé que le projet de la construction de ce bâtiment soit soumis à l'approbation du Grand Conseil. En ce qui a trait à l'état du bâtiment actuel et à la nécessité d'en construire un nouveau, la requête du conseil d'administration de la Banque dit en substance ce qui suit.

La succursale de St-Imier est, il est vrai, déjà logée dans un bâtiment qui lui appartient. Ce bâtiment, une ancienne maison d'habitation, avait dû être repris par la Banque lors d'une liquidation, dans les années soixante. On l'a réparé plusieurs fois depuis ce temps-là, mais sans jamais parvenir à en faire quelque chose de bien.

La succursale n'occupa d'abord que le premier étage de l'immeuble, exclusivement; mais l'extension des affaires l'obligea peu à peu à installer le service de la comptabilité et celui de la correspondance dans deux chambres du deuxième étage, lesquelles faisaient partie du logement du concierge.

La maison, construite en règle-mur, est très bien placée, mais elle est vieille et caduque. Il y a un an et demi, on a dû étançonner le plafond du magasin du rez-de-chaussée, qui menaçait de s'affaisser. Puis, l'année dernière, les murs se sont lézardés pendant les travaux de la transformation d'un immeuble voisin. Les escaliers, en pierre jusqu'au premier étage et en bois pour le second étage et les combles, sont si étroits et si faibles qu'on n'a pas pu s'en servir lors du transport du coffre-fort des livres; ce coffre-fort a été passé par les fenêtres, et cette opération même ne put avoir lieu qu'après que l'on eut étayé le bâtiment.

Au rez-de-chaussée se trouve une papeterie, avec un logement sur la cour; les combles et greniers sont droit au-dessus des bureaux de la comptabilité.

Vu l'exiguïté de l'emplacement et la caducité de la maison, il ne saurait être question d'une réparation de l'immeuble et d'un transfert des bureaux de la Banque au rez-de-chaussée.

Les locaux actuels offrent entre autres les inconvénients suivants:

1° Toutes les salles et chambres sont trop basses; celles des contrôles de l'escompte et du concierge, de même que la salle d'attente et la comptabilit,é sont absolument trop petites.

2° La comptabilité n'est pas en communication directe avec la caisse et avec le gérant. Il existe bien des tuyaux acoustiques, mais il n'y a ni escalier tournant ni ascenseur. Pour aller de la caisse à la comptabilité, deux services dont les relations sont pourtant très fréquentes, il ne faut pas traverser moins de cinq portes.

3° Les fenêtres déjà fort basses des bureaux de la comptabilité sont tellement assombries par le toit très saillant du bâtiment, qu'en hiver, lorsque le soleil ne brille pas sur la neige des toits des maisons d'en face, il faut travailler du *matin au soir à la lumière des lampes.* Il en est du reste de même aussi pendant les autres saisons, par un temps couvert.

4° L'institution pourtant absolument nécessaire du visa n'existe pas encore. On ne peut pas exiger des clients qu'ils aillent faire viser leurs mandats au deuxième étage pour revenir toucher leur argent au premier. L'établissement d'un ascenseur a été jusqu'ici

considéré comme impossible, vu la situation du local et l'état de la poutraison.

5° Il n'y a pas de local convenable pour les archives, répondant tant soit peu aux exigences les plus modestes. La cave humide utilisée jusqu'à présent pour le dépôt des archives est un local évidemment insuffisant.

L'énumération de ces inconvénients montre qu'un nouveau bâtiment ne sera pas, pour la succursale de St-Imier, un luxe injustifiable, mais qu'il donnera simplement satisfaction à un besoin réel.

Le nouvel immeuble s'élèvera sur un terrain appartenant déjà à la Banque et situé au centre du village, sur trois rues. On pourra ainsi construire un bâtiment bien éclairé et exposé au soleil.

D'après le projet établi par MM. Bracher et Widmer, architectes à Berne, en collaboration avec M. Rothacher, entrepreneur à St-Imier, l'aménagement intérieur de l'hôtel sera le même que celui du bâtiment du comptoir de Porrentruy, qui a été reconnu de tous points excellent; cet aménagement supprimera non seulement tous les inconvénients que présente le bâtiment actuel pour le personnel de l'établissement, mais il offrira en outre pour le public tous les avantages et agréments exigés aujourd'hui des installations des banques; en outre, le projet prévoit un espace pour longtemps suffisant en vue des agrandissements nécessités par l'extension que pourra prendre la succursale. La nouvelle construction sera un ornement pour St-Imier et fera en même temps honneur à la Banque cantonale.

Les frais de la construction, y compris ceux de la confection des plans et de la direction des travaux, sont devisés à 115,000 fr.

La Direction des finances a pu se convaincre, à la suite des explications fournies par le conseil de la Banque, comme aussi par les constatations qu'elle a pu faire elle-même, que la construction d'un nouvel hôtel pour la succursale de St-Imier, dont il est question depuis plusieurs années, ne saurait être différée plus longtemps sans préjudice pour les affaires de l'établissement. Elle vous soumet en conséquence, pour être transmis au Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

« Le Grand Conseil, vu l'art. 13, n° 4, de la loi sur la Banque cantonale, du 1er mai 1898, approuve les plans et la construction, devisée à 115,000 fr., d'un nouvel hôtel pour la succursale de St-Imier de la Banque cantonale. »

Agréez, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 18 avril 1902.

Le directeur des finances,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 22 avril 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Joliat.
Le chancelier,
Kistler.

Amendements du Conseil-exécutif et de la commission du Grand Conseil

concernant

la loi sur l'assurance du bétail.

(Sur la base de la délibération qui a eu lieu au Grand Conseil du 27 au 30 janvier 1902.)

A. Amendements communs.

(Nouvelle discussion des art. 5, 6 et 8 et réunion des chapitres Ier et II.)

I. Création et organisation des caisses d'assurance du bétail.

Remplacer les art. 5 à 17 par les dispositions suivantes:

Art. 5. Lorsque la majorité nécessaire a voté la création d'une caisse d'assurance du bétail, l'assemblée nomme une commission chargée d'élaborer les statuts. Cette commission est tenue de convoquer dans le délai de deux mois une nouvelle assemblée des propriétaires de bétail et de lui soumettre, pour être discuté et approuvé, le projet de statuts.

La nouvelle assemblée prend ses décisions à la la majorité absolue des membres présents.

Art. 6. La caisse d'assurance du bétail s'administre elle-même. L'autorité supérieure de la caisse est l'assemblée des propriétaires de bétail. Cette assemblée nomme:

1° Le comité, composé du président, du vice-président, du caissier, du secrétaire et éventuellement d'assesseurs.

Le secrétaire est d'office inspecteur du bétail du cercle d'assurance, et il n'a pas besoin d'être membre de la caisse. Si un cercle d'assurance du bétail est divisé en plusieurs arrondissements d'inspection, les divers inspecteurs du bétail sont d'office membres du comité.

Le comité nomme un suppléant pour chaque inspecteur du bétail.

Le caissier a le soin d'un placement sûr des fonds de la caisse et doit fournir une caution;

2° la commission d'estimation, dont les membres peuvent aussi être membres du comité;

3° les vérificateurs des comptes.

Art. 7. Tout propriétaire de bétail assuré est tenu d'accepter pour la durée d'une période administrative les fonctions qui lui sont dévolues, à l'exception de celles de secrétaire et inspecteur du bétail. Les statuts déterminent les cas de récusation justifiée et les conséquences d'un refus non fondé, de même que les compétences et obligations des divers organes de la caisse d'assurance du bétail et les indemnités auxquelles ils ont droit.

Art. 8. Les statuts des cercles d'assurance seront soumis à la sanction du Conseil-exécutif. En vue de faciliter une application uniforme de la loi sur l'assurance du bétail, le Conseil-exécutif publiera des instructions concernant l'élaboration des statuts, lesquels pourront être adaptés aux diverses circonstances locales.

Art. 9. Lorsque les statuts ont été adoptés par l'assemblée des propriétaires et qu'ils ont été approuvés par le Conseil-exécutif, la caisse d'assurance est constituée. Celle-ci est une personne morale au sens de l'art. 719 du Code fédéral des obligations et de l'art. 27 du Code civil bernois; elle peut, sous son propre nom, acquérir des droits, contracter des engagements et ester en justice.

Les engagements de la caisse sont uniquement garantis par ses biens. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 10. Les communes qui ont trop peu de bétail pour créer elles seules une caisse d'assurance, peuvent s'associer à d'autres communes ou être réunies à celles-ci, pour les affaires d'assurance du bétail, par décision du Conseil-exécutif. En revanche, lorsque le territoire de la commune est étendu et que le bétail est nombreux, le Conseil-exécutif peut permettre la division de la commune en plusieurs cercles d'assurance, pour autant que les nécessités du contrôle le permettent.

Dispositions transitoires et finales.

Art. 44. Aussi longtemps que les recettes prévues à l'art. 40 de la présente loi ne seront pas entièrement employées, l'excédent sera versé dans le fonds cantonal de l'assurance du bétail.

Il est proposé de revenir sur les art. 26 à 30 et de remplacer ces articles par les dispositions suivantes:

IV. Estimation, primes et indemnités.

Art. 26. Le cercle d'assurance peut décider que les primes ou contributions seront payées par les assurés soit proportionnellement à la valeur estimative, soit proportionnellement au nombre de têtes du bétail assuré. L'estimation, ou bien la fixation du nombre de têtes du bétail assuré, a lieu au moins une fois par an.

Art. 27. La prime ordinaire annuelle se monte au minimum à ¼ % de la valeur estimative du bétail assuré. Les communes qui fixent la prime proportionnellement au nombre de têtes du bétail assuré perçoivent une prime d'au minimum 1 fr. par tête.

Une réduction de la prime annuelle au-dessous des chiffres prévus par le présent article ne peut avoir lieu que si le fonds de réserve atteint le 3 % du capital assuré.

De plus, tout membre de la caisse d'assurance verse une finance d'entrée, dont le montant sera fixé par les statuts. Cette finance d'entrée doit servir à l'alimentation du fonds de réserve de la caisse.

ART. 28. Les contributions supplémentaires sont, cas échéant, fixées par l'assemblée générale. Il est permis aux diverses caisses de faire payer des surprimes, conformément aux principes établis par les statuts, à ceux des membres qui ont obtenu des indemnités pendant la dernière année.

Les excédents de recettes de l'exercice, de même que les amendes éventuelles, sont versés au fonds de réserve.

B. Amendements particuliers

du Conseil-exécutif.

de la commission du Grand Conseil.

V. Surveillance cantonale et prestations de l'Etat.

ART. 40. L'Etat emploie, pour subventionner l'œuvre de l'assurance du bétail:

a. les recettes du timbre des certificats de santé du bétail, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi;

b. les intérêts du fonds d'assurance constitué jusqu'à présent à teneur de l'art. 2 de la loi concernant la caisse des indemnités pour les pertes de bétail, du 5 mai 1895;

c. les recettes de l'application d'une loi éventuelle sur le commerce du bétail;

d. une contribution annuelle de la caisse de l'Etat, d'au maximum 50,000 fr.

L'Etat verse aux caisses d'assurance du bétail une subvention annuelle d'au maximum 1 fr. par pièce de bétail bovin et de 0 fr. 20 par pièce de petit bétail. Ce maximum sera accordé aussi longtemps que les recettes prévues sous litt. *a* à *d* ci-dessus suffiront à cet effet. Si, par suite de l'extension des caisses d'assurance du bétail, ces recettes n'étaient plus suffisantes en vue de l'allocation du maximum, la subvention serait réduite dans la mesure nécessaire.

Berne, le 18 mars 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Joliat.

Le chancelier,
Kistler.

ART. 40. L'Etat alloue aux caisses d'assurance du bétail une subvention ordinaire annuelle de 1 fr. par pièce de bétail bovin et de 20 centimes par pièce de petit bétail.

L'Etat emploie à cet effet, en premier lieu, les recettes suivantes:

a. les émoluments du timbre des certificats de santé du bétail, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi;

b. les intérêts du fonds d'assurance constitué jusqu'à présent à teneur de l'art. 2 de la loi concernant la caisse des indemnités pour les pertes de bétail, du 5 mai 1895;

c. les recettes de l'application d'une loi éventuelle sur le commerce du bétail.

Les autres versements nécessaires seront faits par la caisse cantonale.

ART. 40.b *A supprimer.*

Berne, le 10 février 1902.

Au nom de la commission:

Le président,
Jenny.

RAPPORT

de la

Direction des travaux publics et des chemins de fer

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'approbation des statuts et de la justification financière

du

chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg,

ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de cette ligne.

(Mars 1902.)

1. Requête. Le 17 décembre 1901, le conseil d'administration du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête demandant l'approbation de la justification financière de cette ligne et la participation financière de l'Etat, par une prise d'actions, à sa construction.

La requête constate que la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg s'est constituée avec un capital-actions de 1,358,000 fr., dont le 20 %, par 271,600 fr., est versé. La concession, octroyée le 17 décembre 1898 à MM. Heller-Bürgi, à Berne, et J. Burkhardt, à Köniz, a été cédée à la société par actions, qui a pris à sa charge les frais de fondation et les frais d'études du projet. La justification financière est basée sur un nouveau devis, au montant de 2,000,000 fr., qui prévoit l'exploitation par l'électricité.

La compagnie a reçu pour les installations et la livraison de la force les offres de diverses maisons suisses, et elle prendra encore à ce sujet l'avis d'autorités sur la matière, de sorte qu'il n'y a pas à craindre de précipitation en ce qui concerne cette partie importante de l'entreprise.

Le capital d'établissement de 2,000,000 fr. est assuré par les prises d'actions suivantes:

a. De l'Etat de Berne . . .			fr. 685,500
b. des communes de			
Berne . . .	fr.	150,000	
Köniz . . .	»	100,000	
Wahlern . .	»	110,000	
Oberbalm . .	»	20,000	
Rüschegg . .	»	15,000	
Albligen . . .	»	4,000	
Guggisberg . .	»	25,000	
			» 424,000
c. des particuliers			» 248,500
		Total	fr. 1,358,000

En outre, la compagnie a fait une demande d'emprunt auprès de la Banque cantonale en vue de se procurer un *capital-obligations* de 650,000 fr. au maximum; le capital d'établissement serait ainsi porté à la somme de 2,008,000 fr.

La compagnie demande que l'Etat participe à l'entreprise par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre, conformément au décret du 28 février 1897, art. 2, litt. *b*, à savoir pour la ligne principale, longue de 18 kilomètres fr. 720,000
et pour la voie de manutention à *voie normale* de Waldegg à la ligne de la vallée de la Gürbe, longue de 0,740 kilomètre, une prise d'actions de 60,000 fr. par kilomètre . » 44,400
Total fr. 764,400

De cette façon, le capital-actions serait augmenté de 78,900 fr. et s'élèverait à 1,436,900 fr.

La requête fait en outre remarquer qu'il est inscrit au devis une somme totale de 188,000 fr. pour l'imprévu, ce qui est plus que suffisant, puisqu'il n'y a pas à exécuter de travaux d'art proprement dits. De même, le devis des frais d'emprunt du capital, des frais d'organisation et des frais généraux, par 180,000 fr., est largement calculé.

La compagnie est donc d'avis, au vu de ces divers facteurs, que l'entreprise du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg doit être considérée comme assurée.

Relativement à l'*entrée à Berne* et au raccordement de la ligne avec celle de la vallée de la Gürbe, la requête s'exprime ainsi qu'il suit:

La ligne commence à proximité de la fonderie Friedli, à *Holligen*. D'Holligen, elle se continuera comme ligne de tramways jusque sur la place Bubenberg, avec le même écartement et les mêmes wagons, sous l'*administration des tramways de la ville de Berne*. La compagnie a reçu du conseil municipal de la ville de Berne la promesse écrite de veiller selon son pouvoir à assurer le raccordement à Holligen et la continuation de la ligne jusqu'en ville avant l'ouverture de l'exploitation.

Pour le *trafic des marchandises*, une voie normale opérera le raccordement avec la *ligne de la vallée de Gürbe* près de la Waldegg, où ce dernier chemin de fer doit prendre les marchandises du régional pour les conduire à la gare de Berne-Weiermannshaus.

La compagnie admet en outre que les marchandises à destination de la ville de Berne peuvent aussi être directement prises à la Waldegg et emmenées sur route. Les distances, pour le trafic des marchandises, seraient quand même considérablement augmentées par suite du déplacement, actuellement projeté, de la gare aux marchandises.

Il résulte d'un rapport de l'ingénieur chargé de la direction des travaux, daté du 4 janvier 1902, qu'il y aurait provisoirement une fois par jour un transport de marchandises venant de la ligne de Schwarzenbourg et un autre à destination de cette ligne.

La compagnie mentionne encore le fait que, sur leur demande, un grand nombre de souscripteurs d'actions ont reçu l'assurance qu'il ne peut être question que de la construction d'un chemin de fer au sens du projet actuel. Pour le cas où les autorités cantonales donneraient la préférence à un autre projet, il faudrait procéder à la dissolution de la société existante et à la constitution d'une nouvelle société.

Enfin, la compagnie sollicite l'autorisation d'utiliser les ponts de la route de Berne à Schwarzenbourg près de Niederscherli et sur la Schwarzwasser.

A la requête sont joints les statuts de la société, le devis avec rapport explicatif, une copie de la cession et de la reprise de la concession, les plans, les contrats et le règlement de compte avec le comité d'initiative, également en copie. Depuis lors, le dossier a été complété par les pièces suivantes: le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive des actionnaires, les souscriptions d'actions, les décisions allouant des subventions par les communes intéressées, une attestation de la Banque cantonale de Berne concernant les paiements effectués sur les souscriptions d'actions, le projet général de construction et le contrat d'emprunt.

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-après sur la requête du conseil d'administration du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg.

2. Concession.

Par arrêté fédéral du 17 décembre 1898, il a été octroyé à MM. Heller-Bürgi, à Berne, et J. Burkhardt, à Köniz, à l'intention d'une société par actions à constituer, la concession pour la construction et l'exploitation d'un *chemin de fer à voie étroite* de *Berne* à *Schwarzenbourg*, et, par arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1900, le délai pour le dépôt des projets techniques et financiers a été prolongé de deux années, c'est-à-dire jusqu'au 17 décembre 1902.

La société par actions du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg s'est constituée légalement le 17 décembre 1901.

3. Statuts.

Les *statuts* adoptés par l'assemblée générale constitutive des actionnaires indique comme but de la société la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite de Berne à Schwarzenbourg sur la base de la concession et du décret du mois de mai 1901. Sous réserve de l'autorisation des autorités cantonales et fédérales compétentes, la société peut aussi s'intéresser à d'autres entreprises en rapport avec le but qu'elle se propose, conclure des contrats de communauté avec d'autres compagnies de chemins de fer, vendre sa ligne ou la fusionner avec d'autres entreprises de chemins de fer, ou bien aussi en confier l'exploitation partielle ou totale à une autre administration.

Le siège de la société est à Berne.

Le capital-actions s'élève à 1,358,000 fr.; il est divisé en 5432 actions au porteur de 250 fr.

Le conseil d'administration se compose de 11 membres; deux membres sont désignés par le Conseil-exécutif et un membre par chacune des communes de Berne, de Köniz, d'Oberbalm et de Wahlern.

L'administration proprement dite est confiée à une direction composée du président et de deux membres du conseil d'administration.

L'exploitation électrique n'est prévue ni dans la concession, ni dans les statuts. La société peut donc, en tout temps, abandonner son projet d'exploitation par la force électrique sans devoir préalablement procéder à une modification de la concession ou à une revision des statuts.

Les statuts donnent lieu aux observations suivantes:

L'art. 1er contient une faute d'impression. Le décret concernant le chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg date du 5 et non du 4 mai 1901.

Le dernier paragraphe de l'art. 7 fait partie de l'art. 6, auquel il devra être ajouté.

L'art. 10 prévoit un capital-obligations allant «jusqu'à la moitié du capital-actions». Le capital-obligations doit, à teneur des considérations qui suivent, être fixé au maximum à 650,000 fr.; l'art. 10 sera modifié dans ce sens.

La dernière phrase de l'art. 18 est rédigée d'une façon défectueuse; elle devrait être ainsi conçue: «Le procès-verbal de l'assemblée générale sera dressé immédiatement par le secrétaire et signé aussi bien par le président que par le secrétaire.»

A l'art. 22, il y a lieu de réserver l'approbation du Grand Conseil aussi pour l'emprunt et l'augmentation du capital-obligations.

A l'art. 29, il faut dire «président du conseil d'administration» au lieu de président de l'administration.

Vu ce qui précède, nous proposons d'approuver les statuts du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg à la condition qu'à l'art. 10 le capital-obligations soit fixé au maximum à 650,000 fr. Lors d'une prochaine revision, les statuts devront être aussi corrigés en ce qui a trait aux autres points relevés ci-dessus.

Suivant les plans qui sont déposés, le chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg est projeté ainsi qu'il suit:

4. Projet et devis.

La ligne commence à *Holligen*, près du carrefour de la route d'Holligen et de la rue Effinger. Elle suit le bord ouest de la nouvelle route de Köniz jusqu'à la limite des communes de Berne et de Köniz près de *Waldegg*, où elle franchit la route; une halte est prévue de l'autre côté de la route. Puis elle se dirige du côté du *Liebefeld*, où se trouvera la station du même nom, sur l'ancienne route de Köniz. Croisant cette route, la ligne tourne vers le sud, suit le bord de la route jusqu'à sa réunion avec la nouvelle route de Köniz devant le village de Köniz, franchit encore une fois les deux routes au moyen de passages à niveau et parvient à travers le Bleuacker à la gare de *Köniz*, au milieu du bas du village.

De là, la ligne gagne par des rampes de 30, 27 et 32,5 ‰, vers Weierstutz et Schattig-Landorf, le niveau de la route cantonale, touche celle-ci près d'Obermoos, où est prévue la halte de *Moos*, et atteint, en courant tantôt à droite tantôt à gauche de la route, la station de *Gasel*, vis-à-vis du «Rössli». Elle se dirige ensuite par des déclivités de sens inverse, variant de 3 à 16 ‰, du côté de la station de *Niederscherli*. Puis utilisant le pont en pierre de la route cantonale dans la direction de Schwarzenbourg, elle franchit le Scherlibach, monte à peu de distance de la route jusqu'à Bützen, où est projetée la halte de *Mittelhäusern*, et descend par des pentes de 25 et 27 ‰, en suivant de près la route, vers la Schwarzwasser, qu'elle doit traverser sur le grand pont de la route cantonale. De la halte du *pont de la Schwarzwasser*, au delà des gorges, la ligne parvient par des rampes de 28, 30 et 35 ‰ à la station de *Lanzenhäusern*, après avoir quitté la route à Aekenmatt, se développe du côté de la Singine le long du versant de la montagne et croise de nouveau la route au-dessus du Drunggli. Elle la suit jusqu'à Häusern, la croise pour la dernière fois et gagne enfin par Feldmoos le plateau de Bühl au nord de *Schwarzenbourg*, où se trouvera la station terminus.

La longueur de la ligne est de 17 kilomètres 970, l'écartement de 1 mètre, la pente maximale de 35 ‰ et le rayon minimum des courbes de 90 mètres.

Pour le trafic des marchandises venant de la gare de Berne ou vice versa, il est prévu une *voie de raccordement* entre la halte de *Waldegg* et la ligne de la vallée de la Gürbe, près du passage à niveau, au Fischermätteli. La longueur de ce raccordement est de 740 mètres, la pente maximale de 10 ‰ et le rayon minimum des courbes de 200 mètres.

Le *devis* est établi de la façon suivante:

I. Construction de la voie et installations fixes.

A. Frais d'organisation et d'administration			fr. 180,000
B. Intérêts du capital de construction			» — —
C. Expropriations			» 200,000
D. Construction de la voie:			
1. Infrastructure	fr. 531,053. 85		
2. Superstructure	» 362,332. 50		
3. Bâtiments	» 117,100. —		
4. Télégraphe, signaux, etc.	» 18,510. —		
5. Pour arrondir	» 21,003. 65		
			» 1,050,000
Total I. Construction de la voie et installations fixes			fr. 1,430,000
II. Matériel roulant:			
1. Installations électriques	fr. 310,000		
2. Wagons à voyageurs et wagons à marchandises	» 134,700		
3. Pour arrondir	» 5,300		
			» 450,000
III. Mobilier et outillage			» 20,000
Imprévu			» 100,000
Total des frais d'établissement			fr. 2,000,000

ou en nombre rond 111,300 fr. par kilomètre de longueur de voie.

Abstraction faite du raccordement à Berne, nous avons provisoirement peu d'observations à présenter en ce qui concerne le *tracé*. Lors du dépôt public des plans définitifs de construction, l'occasion s'offrira d'examiner de plus près les oppositions éventuelles, de même que divers points touchant aux intérêts publics, tels que croisements et déplacements de routes, usage des ponts de l'Etat du Scherlibach et de la Schwarzwasser, emplacement des stations, etc.

Toutefois, en ce qui a trait à l'utilisation des ponts susmentionnés de la route cantonale de Berne à Schwarzenbourg, il faut observer que le Conseil-exécutif a déjà accordé l'autorisation nécessaire dans son préavis concernant la demande de concession, à la condition que la compagnie procède aux travaux de transformation et de consolidation exigés par les circonstances; elle sera tenue de soumettre à l'approbation des autorités compétentes des projets spéciaux, pour lesquels seront établis des prescriptions particulières.

En ce qui concerne les *débouchés de la ligne à Berne et à Schwarzenbourg*, la compagnie s'est décidée avec raison à placer dans cette dernière localité la gare sur le *Bühl*, où elle se trouve ainsi dans le voisinage immédiat du mouvement central de Schwarzenbourg.

En revanche, en ce qui a trait à l'entrée à Berne, nous ne pouvons pas approuver d'emblée le projet.

Au vu d'un rapport d'expertise daté du 10 juin 1901, la compagnie s'est prononcée pour le raccordement à Holligen, avec transbordement des wagons de marchandises, par la voie spéciale de Waldegg-Fischermätteli, sur la ligne de la vallée de la Gürbe, dans la direction de Berne-Weiermannshaus. Cette solution paraît de beaucoup préférable à une ligne de communication par tramways de Berne à Köniz, proposée en 1898 par d'autres intéressés, mais abandonnée en prévision de la demande de concession d'un chemin de fer à voie étroite de Berne à Schwarzenbourg. Il n'est toutefois pas certain qu'elle suffise aux besoins généraux du trafic, notamment à ceux du district de Schwarzenbourg avec Berne et plus loin, sur les lignes débouchant à Berne. A la question que nous a posée le conseil communal de Köniz, le 27 février 1899, de savoir laquelle est la plus rationnelle des trois variantes projetées par le comité d'initiative entre Berne et Köniz, soit celles d'Holligen-Liebefeld-Köniz, d'Holligen-Hubacker-Köniz et Weissenbühl (G.T. B.)-Köniz, nous avons répondu que le raccordement de la ligne de Schwarzenbourg à celle de la vallée de la Gürbe au Weissenbühl tient le mieux compte des intérêts généraux et spécialement de ceux de la commune de Köniz, et que les frais de construction et d'exploitation, de même que la rentabilité de la ligne, se présentent moyennant ce raccordement sous un aspect plus favorable. Le fait que depuis lors l'emplacement de la station du Weissenbühl a été modifié ne change rien à la question; il est quand même possible d'atteindre ce point par le Liebefeld en maintenant la pente maximale de 35 ‰.

Il est vrai qu'un certain nombre d'intéressés de la commune de Berne ont souscrit leurs actions expressément en faveur de la ligne Holligen-Liebefeld-Köniz, soit de l'entrée à Berne sans transbordement, sans doute un peu dans la crainte que la commune ne procède pas de sitôt à l'établissement de tramways d'Holligen à Köniz. Ces souscriptions conditionnelles d'actions représentent la somme de 51,000 fr. La compagnie s'est crue pour ce motif dans la nécessité de se prononcer en faveur de ce projet. Si le Grand Conseil refuse de l'approuver, elle dissoudrait la société actuelle, et une autre société devra se constituer.

Enfin, la compagnie a fait au conseil municipal de Berne, le 19 février 1902, la proposition de l'autoriser à construire à ses frais la voie de raccordement Holligen-Place Bubenberg, et de lui faire connaître les conditions auxquelles la commune consentirait à l'utilisation de ses rues. La commune de Berne n'a pas encore donné de réponse; la question de l'entrée à Berne n'est donc pas encore tranchée d'une façon définitive. Au vu de ces circonstances, il paraît opportun d'excepter provisoirement de l'approbation le tronçon du projet général de construction du km. 0 au km. II (Liebefeld); ce que nous proposons.

Une autre question à examiner est celle de l'*écartement*. Dans le rapport relatif au décret du 5 mai 1901, concernant le chemin de fer de Berne-Köniz-Schwarzenbourg, nous avons considéré comme opportun de ne pas attribuer à l'avance la subvention à une ligne à voie étroite, mais de réserver plutôt l'étude ultérieure de la question de l'écartement. Nous admettons que la compagnie a étudié cette question à fond et qu'elle en est arrivée à la conclusion que la voie étroite est préférable. Nous sommes cependant d'un avis contraire. En choisissant le système à voie étroite, le chemin de fer renonce à un mouvement des marchandises indépendant et se prive ainsi de sa principale source de revenus. Nous ne nous voyons toutefois pas tenu de proposer un refus de l'approbation de la voie étroite, puisque la société et les communes intéressées donnent délibéremment la préférence au système.

Nous avons de plus à faire observer ce qui suit en ce qui concerne le *système d'exploitation*.

L'exploitation du chemin de fer de Schwarzenbourg ne se fera pas au moyen de locomotives à vapeur, mais par courant électrique.

Dans le rapport du mois de juin 1901, déjà cité, les frais d'établissement pour l'exploitation par la force électrique sont devisés à 200,000 fr. de plus que pour l'exploitation par la vapeur. Après quelques considérations générales sur les avantages de l'exploitation par l'électricité, les experts disent que l'économie importante réalisée dans l'exploitation par ce système couvrirait largement les intérêts des frais en plus de

l'installation électrique. Il n'est pas fourni la preuve de cette assertion par la comparaison des frais de l'exploitation par la vapeur en tenant compte des conditions de trafic dans le district de Schwarzenbourg, ni par un calcul exact de l'économie réalisée de ce chef. Le comité d'initiative estimait cette économie à 20,000 fr. par an. La question serait assez importante pour que la compagnie se fût rendu compte avec exactitude de ce qu'elle gagnera réellement au surplus de dépenses occasionnées par l'établissement de l'exploitation électrique.

Pour ce qui concerne le *devis*, il semble calculé très largement pour une ligne à voie étroite, abstraction faite des frais d'installation pour l'exploitation par l'électricité, et il est dans tous les cas en partie exagéré.

Le total de la rubrique I A, « Frais d'organisation et d'administration », peut, par ex., être parfaitement réduit de 1½ %, soit en nombre rond de 30,000 fr. Les frais par kilomètre s'élèvent, toujours en nombre rond, à 8,330 fr., tandis qu'ils sont calculés pour des lignes du même genre de 6,000 fr. à 7,000 fr. au maximum par kilomètre.

En revanche, les « Expropriations », fixées à 10,000 fr. par kilomètre, sont devisées à un chiffre peu élevé. Comme elles sont basées pour la moitié sur des actes de vente déjà signés et que, pour les acquisitions de terrain non encore liquidées, il a été porté en compte environ le double des prix, nous nous abstiendrons d'apporter une modification à cet article.

En outre, il peut être encore épargné 35,000 fr. sur la rubrique D. I., «Infrastructure», en appropriant encore mieux la ligne au terrain, en choisissant les conditions locales les plus favorables, en réduisant les longueurs des stations vu la longueur raccourcie des trains électriques et en évitant en général tous les frais non justifiés par l'importance de la ligne.

En ce qui concerne la superstructure, les chiffres du chemin de fer Berne-Muri-Worb ont été pris pour base du devis; la compagnie a admis qu'il serait désirable de pourvoir du même matériel les lignes semblables partant de Berne, afin qu'il soit possible aux administrations de s'aider réciproquement par le prêt de matériel de réserve. Les traverses sont prévues en bois; mais il est probable, dit le rapport explicatif annexé au devis, qu'il sera fait choix de traverses en fer. Si l'on utilise un profil de rail plus petit, mais cependant suffisant, il serait possible, avec le raccourcissement des voies d'évitement obtenu par la réduction des longueurs des stations, de réaliser une économie de 25,000 fr. sous rubrique D. 2, « Superstructure ».

A la rubrique D. 3, « Bâtiments », il n'a pas été prévu de bâtiment pour la station des transformateurs, tandis que l'installation mécanique est portée en compte. Cette rubrique doit donc être augmentée de 15,000 fr.

Les seules économies faites sur les rubriques précitées peuvent déjà être fixées à 75,000 fr.

En outre, les articles pour « Divers », dans les rubriques D. 1 et 2, par 20,000 fr. et 25,000 fr., sont devisés trop haut, et il en est de même de l'article « Pour arrondir », sous D., par 21,003 fr. 65; en revanche, la rubrique « Imprévu », fixée à 100,000 fr., est trop peu dotée. Il convient de la porter au moins à 150,000 fr.

En tenant compte des réductions opérées ci-dessus, nous obtenons le devis suivant:

I. Construction de la voie et installations fixes.

A. Frais d'organisation et d'administration		fr.	150,000
B. Intérêts du capital de construction		»	—
C. Expropriations		»	200,000
D. Construction de la voie:			
1. Infrastructure .	fr. 482,100		
2. Superstructure	» 322,300		
3. Bâtiments . .	» 132,100		
4. Télégraphe, etc.	» 18,500		
Total I:		»	955,000
II. *Matériel roulant*, y compris les installations pour l'exploitation électrique . . .		»	450,000
III. *Mobilier et outillage* . . .		»	20,000
Imprévu		»	150,000

Total des frais d'établissement fr. 1,925,000
ou 107,123 fr. par kilomètre de longueur de voie.

Ce prix d'unité doit être considéré néanmoins comme très élevé pour les chemins de fer à voie étroite en général, même s'ils sont établis en vue de l'exploitation par l'électricité. Il serait certainement suffisant dans le cas aussi d'un raccordement du chemin de fer de Schwarzenbourg au Weissenbühl à la ligne de la Gürbe, que nous préconisons, mais qui est abandonné par la compagnie.

En conséquence, nous résumons le présent rapport en concluant que *le projet établi pour le tronçon du km. II (Liebefeld) à Schwarzenbourg* peut être approuvé, et que *le devis de la ligne entière, déduction faite d'une somme de 75,000 fr.*, peut être déclaré *suffisant dans tous les cas.* Relativement au tronçon du km. 0 au km. II (Liebefeld), la compagnie devrait, d'accord avec les autorités communales, soumettre encore à une étude complète et approfondie la question du raccordement à Berne, en particulier au Weissenbühl.

5. Participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions

Le conseil d'administration du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg demande que l'Etat participe à la construction de la ligne par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre pour la ligne principale, et de 60,000 fr. par kilomètre pour la voie normale de manutention de Waldegg à la ligne de la vallée de la Gürbe.

Nous avons à remarquer ce qui suit à ce sujet:

Le décret du 28 février 1897 prévoit pour les chemins de fer à voie étroite une participation de l'Etat, sous forme d'une prise d'actions, du 40 % du capital d'établissement, toutefois au plus de 40,000 fr. par kilomètre de voie.

Comme les frais d'établissement, y compris les frais d'installation de l'exploitation par l'électricité, dépassent, suivant le devis que nous avons établi, la somme de 100,000 fr. par kilomètre, la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg peut prétendre à la subvention maximum de 40,000 fr.

En conséquence, la participation de l'Etat au moyen d'un prise d'actions s'élèverait pour les 17 km. 970, ou 18 km. en nombre rond, de *ligne principale* du projet à 18 × 40,000 fr. = 720,000 fr.

Quant au subventionnement de la *voie de manutention* de Waldegg à la ligne de la vallée de la Gürbe, sa raison d'être peut être mise en doute. L'établissement de cette voie permettrait le passage des marchandises sur la ligne de la Gürbe pour être transportées plus loin. Il ne s'agit donc au fond que d'un accessoire de l'installation générale, semblable aux voies secondaires établies dans les gares en vue du service spécial des marchandises, et pour lesquelles il n'est fait aucune augmentation dans le calcul kilométrique de la longueur de la ligne. En outre, il y a lieu de remarquer que la subvention de 60,000 fr. par kilomètre pour la voie de manutention correspondrait au 40 % d'un capital d'établissement de 150,000 fr. par kilomètre. Dans le devis établi par la compagnie, cette voie n'est pas estimée à part. Dans un devis antérieur, le comité d'initiative a fixé à 35,990 fr. les frais d'établissement de la voie Waldegg-Fischermätteli, longue de 740 m. et pour laquelle il n'est pas prévu de matériel roulant; calculée à 40 %, la subvention de l'Etat pourrait s'élever au plus à 14,400 fr. Vu les considérations ci-dessus et eu égard au fait que la subvention de 40,000 fr. doit être regardée comme un maximum, nous proposons de faire abstraction du subventionnement de la voie de manutention et de fixer la participation de l'Etat à la construction du chemin de fer de Schwarzenbourg par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre de longueur de voie, soit d'au maximum 720,000 fr.

Suivant l'arrêté du Conseil-exécutif du 22 novembre 1901, 137,100 fr. ont été payés en acompte du 20 % du chiffre probable, évalué à 685,000 fr., de la prise d'actions de l'Etat.

6. Justification financière.

Conformément à la proposition qui précède, l'Etat peut participer à la construction de la ligne par . . . . . fr. 720,000

En outre des actions ont été souscrites:

Par les communes (v. page 1), pour . . . . . » 424,000

Par les particuliers, pour . . » 253,500

Total du capital-actions fr. 1,397,500

dont le premier versement a été effectué par 20 %, sauf pour 34,500 fr. de la participation de l'Etat.

Pour couvrir le capital d'établissement de 1,925,000 fr., il faut donc un *capital-obligations* de . fr. 527,500

Total fr. 1,925,000

La compagnie a conclu le 4 mars 1902, avec la Banque cantonale de Berne, un contrat d'emprunt à teneur duquel cet établissement financier consent un emprunt de 650,000 fr. au cours du 98 et à 4½ % d'intérêt.

Eu égard à ce qui précède, la justification financière du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg peut être considérée comme suffisante.

En résumé, nous vous prions de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; approbation des statuts, participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions et approbation de la justification financière.

1° Sont approuvés les statuts de la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg du 17 décembre 1901, à la condition qu'à l'art. 10 le capital-obligations soit fixé au maximum de 650,000 fr.

2° Le projet général de construction du 17 décembre 1901, dont le devis réduit s'élève à 1,925,000 fr., est approuvé pour le tronçon du km. II (Liebefeld) à Schwarzenbourg, sous réserve des modifications qui peuvent y être apportées dans l'intérêt public et aux conditions suivantes:

a. La compagnie soumettra à l'approbation du Conseil-exécutif des projets spéciaux concernant les travaux de transformation ou de consolidation à exécuter aux ponts du Scherlibach et de la Schwarzwasser.

Le Conseil-exécutif est chargé d'établir des prescriptions particulières sur l'utilisation des deux ponts.

Les frais résultant de ces travaux de transformation sont entièrement à la charge de la compagnie.

b. En ce qui concerne le tronçon du km. 0,0 au km. II (Liebefeld), la compagnie est invitée à soumettre, après entente avec le conseil municipal de Berne, à une étude complète et approfondie la question du raccordement à Berne et en particulier à la ligne de la vallée de la Gürbe, à la station du Weissenbühl, et de présenter à cet égard un projet au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.

c. Tous les contrats de construction et de fourniture importants seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif. Il sera en outre présenté à cette autorité, pendant la construction de la ligne, des rapports trimestriels permettant de constater l'état des travaux et celui des ressources financières encore disponibles.

3° Conformément aux décrets des 28 février 1897 et 5 mai 1901, l'Etat participe à la construction de la ligne de Berne à Schwarzenbourg par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre de longueur effective de voie; le crédit nécessaire à cet effet sera inscrit sous la rubrique des avances A *o* 3 *q*.

La fixation définitive du chiffre de la subvention demeure subordonnée à l'arrêté du Grand Conseil prévu sous n° 2, litt. *b*, ci-dessus.

4° La compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg est autorisée, aux termes de l'art. 5 du décret du 28 février 1897, à contracter un emprunt de 650,000 fr. au maximum.

5° La justification financière de la compagnie est déclarée suffisante.

Le directeur des chemins de fer,

Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 22 mars 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Joliat.

Le chancelier,

Kistler.

Supplément

au

rapport de la Direction des travaux publics et des chemins de fer

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'approbation des statuts et de la justification financière

du

chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg,

ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de cette ligne.

(Avril 1902.)

Par lettre du 5 avril 1902, le conseil municipal de la ville de Berne a refusé, avec l'approbation du conseil général, donnée le 4 avril, de faire droit à la requête, datée du 19 février 1902, par laquelle la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg demandait l'autorisation de construire à ses frais le tronçon de raccordement Holligen-Place Bubenberg.

Le conseil municipal de Berne est d'avis que l'intérêt de la ville de Berne, aussi bien que l'intérêt de la ligne de Berne à Schwarzenbourg, commandent de ne pas approuver le tracé par Holligen, choisi par la compagnie, et d'obliger celle-ci à chercher à la gare du Weissenbühl le raccordement de son chemin de fer, qui se ferait ainsi avec la ligne de la Gürbe. La commune de Berne tiendra compte, par un prolongement des tramways urbains jusqu'à la gare du Weissenbühl, de l'idée générale exprimée dans la requête du 19 février, c'est-à-dire du désir de la compagnie du B.-S. d'obtenir une entrée directe dans la ville. Le transbordement des voyageurs, si redouté, deviendrait aussi nécessaire en cas d'une ligne sur Holligen, si du moins, comme ce serait probable, le raccordement à Holligen était établi par la ville même.

Le conseil municipal démontre ensuite que le raccordement du Weissenbühl offre les plus grands avantages pour la ville et qu'entre autres il ferait augmenter le nombre des voyageurs transportés par les tramways. En revanche, le raccordement à Holligen ne présente que des désavantages. Ce dernier raccordement pourrait se faire de trois manières différentes: ou bien par l'établissement d'une voie sur la rue Effinger extérieure avec entrée sur la voie des tramways urbains dans la rue Effinger intérieure, ou bien par l'établissement d'une voie indépendante d'Holligen jusqu'en ville par la compagnie du Berne-Schwarzenbourg, ou bien enfin par l'établissement d'un raccordement Holligen-Berne, par la ville de Berne.

Dans la première de ces alternatives, l'exploitation des tramways urbains par voyages de cinq minutes, vu la cojouissance de la voie, serait beaucoup plus difficile, et des difficultés ne manqueraient pas de surgir entre les deux compagnies. Une autre complication consisterait en ce que la compagnie du Berne-Schwarzenbourg ne tire pas sa force électrique des usines de la ville et qu'ainsi deux conducteurs différents devraient être établis sur le tronçon rue Effinger-Gare.

Pour des raisons de principe et aussi d'ordre pratique, la commune de Berne ne saurait 'accepter la seconde alternative, proposée par la compagnie du Berne-Schwarzenbourg, et dans laquelle cette compagnie établirait une voie indépendante par la rue Effinger et la Fosse aux biches. La commune possède une concession pour l'établissement de tramways sur tout son territoire, et elle tient à cette concession. En outre, elle n'admet pas qu'une troisième voie et une seconde conduite électrique aérienne, avec mâts et fils, puissent être établis dans la rue Effinger.

La commune repousse également la troisième alternative, parce que le besoin d'une ligne de tramways sur le quartier de Holligen et vice-versa n'existe pas pour elle en ce moment.

Conformément à l'arrêté fédéral du 6 octobre 1899, la commune municipale de la ville de Berne est non seulement concessionnaire de la construction et de l'exploitation des tramways urbains déjà construits, mais aussi de toutes les lignes à établir encore sur le territoire communal. A teneur de l'art. 5 de la concession, le Conseil fédéral fixera, en ce qui concerne ces lignes, les délais pour le dépôt des documents techniques et financiers prescrits par la loi, pour le commencement des travaux et pour l'ouverture de l'exploitation. Dans son message du 25 septembre 1899, le Conseil fédéral, parlant de l'extension éventuelle du réseau par des lignes nouvelles non spécialement désignées dans l'acte de concession, a prévu la dispense de l'octroi de nouvelles concessions spéciales au cas où, plus tard, l'agrandissement du réseau serait effectivement décidé.

Il est ainsi indubitable que la commune municipale de Berne est seule concessionnaire de toutes les lignes de tramways à établir à l'avenir sur son territoire, et ce droit ne saurait lui être enlevé que par le rachat de ses tramways, lequel est possible uniquement par la Confédération, éventuellement par le canton, suivant l'art. 21 de la concession. Elle ne peut d'autre part être obligée à construire le tramway Holligen-Berne aussi longtemps qu'elle en niera la nécessité. Comme en outre il y a, en ce qui concerne l'exploitation, des difficultés techniques qui s'opposent à l'exécution du projet de la compagnie de Berne-Schwarzenbourg et qui engagent le conseil municipal à refuser l'entrée en pleine ville à ladite compagnie, celle-ci est dans l'impossibilité d'obtenir cette entrée par Holligen et sans transbordement.

En revanche, le conseil municipal de Berne se déclare favorable à *l'entrée du Berne-Schwarzenbourg dans la gare du chemin de fer de la vallée de la Gürbe, au Weissenbühl*, et il a l'intention, pour autant que la chose dépend de lui, de prolonger jusqu'à cette gare les tramways de la ville. Nous nous sommes aussi toujours prononcé en faveur du débouché de la ligne de Berne à Schwarzenbourg dans la gare du Weissenbühl, et nous nous référons, à ce sujet, à notre réponse du 20 juin 1899 au conseil communal de Köniz, de même qu'à notre rapport de janvier de l'année dernière concernant le décret du 5 mai 1901 et à celui de mars 1902 relatif à la justification financière du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg. Nous maintenons notre point de vue. En conséquence, pour le cas où le Grand Conseil ne jugerait pas nécessaire de soumettre cette question de l'entrée en ville à une nouvelle expertise, nous proposons de ne pas approuver les plans du Berne-Schwarzenbourg en ce qui a trait à la section km. 0 à km. II (Liebefeld) et d'inviter la compagnie à établir et à soumettre à l'approbation nécessaire un projet prévoyant le débouché de la ligne dans la gare du chemin de fer de la Gürbe, au Weissenbühl.

Pour ce qui concerne l'*écartement*, nous admettions dans notre rapport de mars 1902 que la compagnie du Berne-Schwarzenbourg avait étudié la question à fond et était arrivée à la conclusion que la voie préférable était la voie étroite. Nous étions dans l'erreur, car la direction du B.-S. n'a attaché de l'importance à cette question que depuis lors, et elle l'a traitée dans une nouvelle requête adressée au Conseil-exécutif à la date du 31 mars 1902. Dans sa requête, la direction de la compagnie pose d'emblée une condition fondamentale, à savoir l'entrée de sa ligne dans la gare centrale de Berne, qu'elle considère comme la solution la plus rationnelle de la question du raccordement; si le Berne-Schwarzenbourg ne peut pas transporter ses voyageurs, sans transbordement, jusqu'au cœur de la ville, il n'a pas de raison d'être. La requête cite à ce propos l'exemple du chemin de fer de la vallée de la Gürbe, qui a cherché également à conduire jusqu'à la gare de Berne non seulement ses marchandises mais aussi ses voyageurs. D'après le devis établi par la direction de la compagnie, les frais d'établissement d'une voie normale de Berne à Schwarzenbourg s'élèveraient à 2,750,000 fr., soit à 153,800 fr. par kilomètre; elle admet que des travaux de transformation ne seraient pas nécessaires, pour sa ligne, à la gare de Berne.

Nous avons fait examiner ce nouveau projet par l'ingénieur cantonal, qui, le 4 avril, nous a remis son rapport, lequel est imprimé et déposé sur le bureau. L'ingénieur cantonal considère comme trop élevé le devis de la compagnie, lequel pourrait être sans danger réduit de 322,500 fr., c'est-à-dire ramené à 2,428,000 fr.; en outre, il serait possible d'obtenir la justification financière de la voie normale sans augmentation du capital-actions. Nous sommes du même avis. En ce qui a trait particulièrement à la condition fondamentale posée par la compagnie et exigeant l'entrée directe de la voie normale dans la gare centrale de Berne, nous devons faire remarquer qu'il y a pourtant une différence entre la situation du chemin de fer de la vallée de la Gürbe avant sa construction et celle du Berne-Schwarzenbourg. Le chemin de fer de la vallée de la Gürbe, lors de son établissement, n'a pas trouvé à sa disposition une ligne déjà construite, sur laquelle il aurait pu arriver jusqu'à la gare centrale de Berne; il a dû créer à grands frais une ligne de raccordement. Le Berne-Schwarzenbourg, au contraire, peut disposer d'une ligne semblable, celle précisément de la vallée de la Gürbe, qu'il dédaigne, bien qu'en l'utilisant de la gare du Weissenbühl à la gare centrale il pût résoudre de la façon la moins coûteuse et la plus avantageuse le problème de son entrée à Berne. Nous ajoutons qu'il nous paraît impossible, vu l'espace limité dont on dispose à la gare centrale de Berne, qu'il soit cédé à la compagnie du Berne-Schwarzenbourg le droit d'établir une voie indépendante ou le droit de cojouissance d'une autre voie.

La modification de l'écartement entraînerait donc sans doute aucun la nécessité du raccordement du Berne-Schwarzenbourg au chemin de fer de la vallée de la Gürbe, dans la gare du Weissenbühl.

Nous reconnaissons que la modification de l'écartement exigera d'autre part la modification de la concession et celle des statuts de la compagnie. Mais la concession sera changée très facilement, et la modification des statuts n'offrira de désavantages que pour autant qu'un certain nombre de souscriptions particulières d'actions seront retirées. D'ailleurs, on pourra compter sur une plus forte participation financière de l'Etat et il n'est pas impossible que d'autres souscripteurs privés remplacent ceux qui se retireront, de sorte que l'on est en droit de considérer la justification financière de la voie normale comme assurée.

Nous nous abstenons de plus longues considérations, mais en maintenant fermement qu'une ligne à voie normale est la solution la plus rationnelle qui puisse être donnée au problème de la construction d'un chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg. Néanmoins, si la région intéressée veut consacrer à une ligne à voie étroite les sacrifices qu'elle a faits, nous ne pouvons pas nous y opposer et le Grand Conseil devra aussi

accorder une participation financière de l'Etat pour une ligne semblable, au cas du moins où la compagnie aura rempli les conditions prévues par le décret du 28 février 1897.

Les souscriptions non conditionnelles d'actions par des particuliers et les souscriptions d'actions avec condition concernant l'entrée à Berne, dont il est parlé dans notre rapport de mars 1902, se montent, suivant les pièces du dossier, aux sommes ci-après:

1° Souscriptions d'actions sans condition concernant l'entrée à Berne	fr.	193,500. —
2° Souscriptions d'actions avec condition concernant l'entrée à Berne . .	»	66,000. —
éventuellement pour le cas du raccordement du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg à la gare du Weissenbühl . . . . . fr. 60,250. —		
Total des souscriptions d'actions par des particuliers	fr.	259,500. —
		(fr. 253,750. —)

Au n° 1, les reçus de la Banque cantonale de Berne et de la Caisse d'épargne du district de Schwarzenbourg concernent:

a. des certificats de souscriptions, pour	fr.	135,500. —
b. un *premier* engagement collectif de M. Brunschwyler et de six autres signataires, pour	»	42,000. —
c. des indemnités de terrain et autres	»	16,000. —
Total, comme ci-dessus,	fr.	193,500. —

Les actionnaires désignés sous lettre *b* ont souscrit des actions « pour autant que la commune municipale de Köniz ne votera la subvention qu'à la condition que la variante I (Holligen-Waldegg-Liebefeld-Köniz) soit construite ».

Suivant les extraits des procès-verbaux du 24 février 1902 et les autres pièces du dossier, les décisions de la commune de Köniz des 12 décembre 1898 et 13 juillet 1901, par lesquelles elle alloue une subvention pour la construction du chemin de fer B.-S., *ne* contiennent *pas* la condition ci-dessus. Comme, en outre, elle n'est pas non plus renfermée dans les statuts du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg et que les actionnaires et la commune de Köniz ont fait le premier versement de leur prise d'actions, nous avons considéré cette condition comme nulle de plein droit et rangé les actions en cause parmi celles qui ne sont pas conditionnelles.

Au n° 2, les reçus se rapportent à:

a. des certificats de souscription, pour	fr.	16,500. —
b. un second engagement collectif de M. Brunschwyler et de 24 signataires, pour	»	43,750. —
c. des indemnités de terrain . . .	»	5,750. —
	fr.	66,000. —

Pour le cas d'un raccordement au Weissenbühl, ces indemnités de terrain, qui représentent du terrain situé sur le tracé par Holligen, ne peuvent plus être prises en considération, et le montant des souscriptions conditionnelles se réduira à 60,250 fr.

Il appert de ces considérations que le soussigné n'a pas à proposer de modifications à ses propositions approuvées par le Conseil-exécutif le 22 mars 1902.

Berne, le 15 avril 1902.

Le directeur des travaux publics,
Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 22 avril 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Joliat.
Le chancelier,
Kistler.

Recours en grâce.

(Avril 1902.)

1° Anna *Bigler* née Moser, âgée de soixante-un ans, originaire de Rubigen, ayant demeuré à Bienne, a été reconnue coupable le 21 novembre 1900, par les assises du quatrième ressort, sans circonstances atténuantes, d'avoir fait métier de procurer des avortements; elle a été condamnée à 3 ans de réclusion, dont à déduire cinq mois de détention préventive, et solidairement avec deux coaccusés à 1205 fr. 55 de frais de l'Etat. Anna Bigler, épouse de Samuel, monteur de boîtes, avait reçu chez elle, en février 1900, une sommelière, Pauline Hadermann, originaire de Soleure, qui était enceinte, et elle l'avait fait avorter au moyen de médicaments. Pour ses peines, elle avait exigé une rémunération de 100 fr., qui lui fut en majeure partie payée. Elle a énergiquement nié pendant l'instruction et les débats; mais elle s'est embrouillée dans des contradictions et ne disait évidemment pas la vérité. En 1890, elle a déjà été condamnée à Neuchâtel pour le même crime à quinze mois d'emprisonnement; pendant son séjour à Bienne, elle a toujours eu dans cette ville et dans les environs la réputation de recevoir des femmes chez elle dans le but de les faire avorter; cela n'a toutefois pu être prouvé que pour le cas ci-dessus. Elle ne jouissait donc pas d'une bonne réputation.

Par requête adressée au Grand Conseil, la femme Bigler sollicite remise du reste de sa peine. Elle allègue en particulier qu'elle a à soigner sa fille malade, qui ne peut nulle part être bien gardée en son absence. En outre, elle se défend comme auparavant d'avoir prêté son concours à un avortement; elle déclare simplement se repentir « d'avoir empiété sur le domaine des médecins ». Le directeur du pénitencier atteste que la conduite d'Anna Bigler dans l'établissement est satisfaisante.

Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. La femme Bigler s'est montrée si fausse pendant l'instruction et les débats qu'il ne serait pas justifié de lui faire remise du reste de sa peine; elle semble d'ailleurs ne pas pouvoir se passer de pratiquer les manœuvres criminelles pour lesquelles elle a été condamnée et constitue en conséquence un danger pour son entourage.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *id.*

2° *Wüthrich*, Jean, né en 1845, originaire de Trub, cordonnier, demeurant à Berne, a été condamné le 4 février 1902, par le juge de police de Berne, pour appropriation d'une chose perdue, à 15 fr. d'amende et à 5 fr. de frais de l'Etat. En 1899 ou en 1900, il avait trouvé un bouton de manchette en or, mais n'avait pas déclaré sa trouvaille; il avait au contraire vendu le bouton. Par requête adressée aux autorités compétentes, il sollicite remise totale ou partielle de l'amende, qu'il trouve trop élevée. La direction de police de la ville de Berne déclare que Wüthrich a déjà été condamné pour des délits de police et recommande le rejet de la requête; Wüthrich a des ressources importantes et est sans enfants; il peut donc bien payer l'amende. Le préfet de Berne est du même avis. Le Conseil-exécutif pense également qu'il n'existe aucun motif de prendre la requête en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *id.*

3° *Ricono*, Pierre-Alexandre, né en 1871, originaire de Rueglio, Italie, maçon, demeurant précédemment à Hondrich près Spiez, a été reconnu coupable sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 15 janvier 1901, par les assises du premier ressort, de tentative de meurtre, commise sur la personne de Romana Italia le 17 août 1900, à Faulensee, et il a été condamné à 2 ans de réclusion, à 10 ans de bannissement hors du canton de Berne et à 501 fr. 05 de frais de l'Etat. Dans le courant de l'année 1900, Ricono, ouvrier au chemin de fer de Spiez à Frutigen, fit à Romana Italia, Italienne, âgée de seize ans, des propositions de mariage, qu'elle ne repoussa pas; plus tard, elle devint plus réservée envers lui et sembla lui préférer d'autres compatriotes. Il en éprouva une grande jalousie; un soir que des Italiens avaient dansé chez le patron de la jeune fille, Ricono, se croyant de nouveau méprisé par celle-ci, tira sur elle un coup de revolver, qui la blessa légèrement au bras; la blessure ne tarda pas à être guérie. Ricono prit la fuite, mais fut néanmoins arrêté. Il n'a pas été puni antérieurement dans le canton de Berne et ne jouit pas d'une mauvaise réputation. Il adresse au Grand Conseil, conjointement avec ses

parents, une requête tendante à la remise du reste de sa peine de réclusion. A l'appui du recours, il est allégué que le préjudice causé à Romana Italia par la blessure a été tout à fait minime, que Ricono est un homme tranquille et laborieux, que son attitude pendant l'instruction a été irréprochable et qu'enfin ses parents, dont il est le seul soutien, attendent son retour avec impatience. Ricono se repent amèrement de son action; il respectera consciencieusement la peine de bannissement; aussitôt après sa mise en liberté, il se rendra chez ses parents, dans les Grisons, où il trouvera de l'occupation, et il y restera. Le directeur du pénitencier de Witzwil dépeint Ricono comme un jeune homme recommandable et laborieux, dont la conduite a toujours été bonne. Le juge d'instruction du Bas-Simmenthal a aussi délivré un bon certificat quant à la conduite de Ricono. Eu égard à ce qui précède, à la bonne réputation du pétitionnaire, ainsi qu'à ses parents, le Conseil-exécutif propose, non une remise totale du reste de la réclusion, — une telle mesure n'étant pas justifiée vu la gravité du cas, — mais la remise du quart de cette peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du quart de la peine de réclusion.*
» de la commission de justice: *Remise du reste de la peine.*

4° *Rüfenacht*, Jean, né en 1872, originaire de Röthenbach, couvreur en ardoise, a été reconnu coupable le 4 mai 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol, commis avec effraction, d'une somme de 1437 fr. et condamné à 16 mois de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive, et à 174 fr. 40 de frais de l'Etat. Le 10 février 1901, Rüfenacht, qui habitait une chambre en commun avec son patron, Nicolas Duprel, à Differdingen (grand-duché de Luxembourg), lui a volé, au moyen de l'effraction d'une malle, une somme de 1437 fr. en billets de banque et en pièces d'or; puis il s'est rendu en Suisse en passant par la France; il a dépensé une grande partie de l'argent volé et en a donné une partie à sa mère. Il fut arrêté à Berne; il avoua immédiatement. Il ne fit d'abord de fausses déclarations qu'en ce qui concerne la somme qu'il avait donnée à sa mère. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise du reste de sa peine. Il allègue qu'il est le seul soutien de sa mère, qui est âgée, qu'il a remboursé une grande partie de l'argent volé, qu'il a déjà subi onze mois de sa peine et enfin qu'il s'est bien conduit au pénitencier. Ce dernier point est confirmé par le directeur de l'établissement.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Rüfenacht a été puni antérieurement. Le fait que Duprel a été remboursé de la moitié environ de la somme volée ne parle pas en faveur de Rüfenacht, car celui-ci avait d'abord essayé d'empêcher qu'on ne retrouvât l'argent qu'il n'avait pas encore dépensé.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *id.*

5° *Götz*, Guillaume, né en 1878, originaire d'Unterseen et y demeurant, a été reconnu coupable le 24 février 1902, par le juge au correctionnel d'Interlaken, de violation de domicile et de mauvais traitements. Il a été condamné à 5 jours d'emprisonnement, à 20 fr. d'amende et aux frais. Les faits qui ont motivé ce jugement sont les suivants. Mme Bertha von Allmen, à Unterseen, déjà âgée et quelque peu faible d'esprit, a intenté une action en divorce contre son mari, parce que celui-ci s'était rendu coupable d'adultère avec Elise Götz, sœur de Guillaume Götz. Elle vivait séparée de son mari. Le 28 janvier 1902, Elise Götz porta à Mme von Allmen différents objets qui lui appartenaient; Guillaume Götz entra avec sa sœur chez Mme von Allmen. Celle-ci ayant laissé tomber une parole injurieuse à son adresse, il se précipita sur elle et la maltraita. Götz adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il dit que la peine qui lui a été infligée est trop sévère. La requête n'est recommandée ni par le conseil communal d'Unterseen ni par le préfet d'Interlaken. Götz a été puni antérieurement pour tapage nocturne; il ne jouit pas d'une bonne réputation. Vu ces circonstances et la brutalité dont Götz a fait preuve dans son attaque contre une femme âgée et faible d'esprit, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *id.*

6° *Glatz*, Godefroi, né en 1884, originaire de Röthenbach, vacher à Ostermundingen, a été condamné le 7 janvier 1902, par le juge de police du district de Berne, pour contravention à la loi concernant le commerce des substances alimentaires, à 8 jours d'emprisonnement, à une amende de 70 fr. et à 30 fr. de frais de l'Etat. Glatz était, en décembre 1901, vacher chez Théophile Kiener, cultivateur à Ostermundingen. Il ajouta plusieurs fois des quantités d'eau considérables au lait vendu par son maître au marchand de lait Aebersold, de Berne. Glatz n'agissait pas dans le but de se procurer un profit personnel, mais mettait son orgueil à pouvoir fournir beaucoup de lait au marchand. Lorsque le mouillage du lait fut découvert, Glatz avoua aussitôt et sans réticences ses contraventions; devant le juge également, il a reconnu l'exactitude de la dénonciation et s'est soumis sans difficulté à la condamnation. Aujourd'hui, M. l'avocat Volmar, agissant au nom de Godefroi Glatz et du père de celui-ci, adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise entière, conditionnelle ou non, de la peine

d'emprisonnement. Cette requête invoque l'absence de l'intention d'un profit personnel chez le délinquant, comme aussi la jeunesse de Godefroi Glatz, sa bonne réputation et celle de ses parents. Pour le cas où la grâce ne serait pas faite sans conditions, il est exprimé le désir que l'exécution de la peine soit suspendue pour aussi longtemps que Glatz ne commettra pas d'autre action punissable.

Le conseil communal de Bolligen recommande le recours et le préfet de Berne en fait autant, dans le sens d'une remise conditionnelle de la peine. D'accord en partie avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif est d'avis que, vu les aveux immédiats de Glatz, sa jeunesse et sa bonne réputation, de même que le fait qu'il n'a pas agi dans un but de lucre, il peut être fait remise, non pas totale, il est vrai, mais des trois quarts de la peine. D'autre part, cette remise de peine ne saurait être conditionnelle, attendu qu'elle constituerait alors une suspension de peine non prévue légalement dans le canton de Berne. Glatz a déjà payé jusqu'à présent, sur le total de l'amende et des frais, une somme de 60 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 2 jours de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: *id.*

7° *Faivre*, Joseph, né en 1871, originaire de Courtemaiche et y demeurant, a été reconnu coupable, ainsi que Xavier Cramatte et Joseph Lièvre, le 25 janvier 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de mauvais traitements exercés au cours d'une rixe sur la personne de François Grélat, et de tapage nocturne; il a été condamné à 8 jours d'emprisonnement et à une amende de police de 10 fr., plus, solidairement avec les deux coaccusés, à une indemnité de 250 fr. à la partie civile, aux frais d'appel de celle-ci, par 50 fr., et aux $^4/_5$ des frais de première instance et à tous les frais de l'instance supérieure, par 212 fr. 10. Dans la nuit du 13 au 14 mai 1901, après la fermeture des auberges, Cramatte, Faivre et Lièvre rencontrèrent le guêt-de-nuit Grélat, qui les exhorta à se tenir tranquilles. Faivre lui répondit qu'il n'avait rien à leur commander. Cramatte et Grélat en vinrent aux mains; puis tous les accusés jetèrent des pierres à Grélat, qui reçut plusieurs blessures, dont l'une au front. Le blessé fut incapable de travailler pendant dix à quinze jours. Le tribunal correctionnel de Porrentruy avait condamné Cramatte à 20 jours d'emprisonnement et à 20 fr. d'amende, et Faivre et Lièvre à chacun 8 jours d'emprisonnement et à 10 fr. d'amende. Appel du jugement fut interjeté par la partie civile et par l'avocat de Lièvre, comme mandataire de celui-ci et de Faivre. Lors des débats devant la Chambre de police, le procureur général interjeta aussi appel du jugement pour ce qui concernait Faivre et Lièvre.

Par requête au Grand Conseil, Faivre sollicite réduction des huit jours d'emprisonnement à deux jours, et remise des frais d'appel. A l'appui de sa requête, il dit qu'il est innocent; il est vrai qu'il a jeté, de loin, des pierres à Grélat; mais il est sûr de ne pas l'avoir atteint; il a d'ailleurs été prouvé que c'est Cramatte qui a fait à Grélat la blessure ayant entraîné une incapacité de travail. Faivre ajoute qu'il jouit d'une bonne réputation et qu'il n'a pas de casier judiciaire. L'appel a été interjeté par Lièvre et contre sa volonté, et c'est à la suite de cet appel que sa peine a été aggravée.

La requête est recommandée par le conseil communal de Courtemaiche et par le préfet de Porrentruy.

Il est exact que Faivre jouit d'une bonne réputation et qu'il n'a pas été puni antérieurement. Quant au reste, son exposé des faits est en contradiction avec le dossier; il est démontré qu'il a pris part à la rixe, tandis qu'il n'est pas prouvé que Cramatte ait fait à Grélat la plus grave de ses blessures; Faivre n'a donc pas été puni trop sévèrement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *id.*

8° *Pflugi*, Victor, originaire d'Himmelried, né en 1845, tailleur, demeurant à Madrèche, a été reconnu coupable le 8 mars 1901, par le juge au correctionnel de Bienne, de contravention à la loi sur les auberges, et condamné à 4 jours d'emprisonnement et à 7 fr. de frais de l'Etat. Pflugi n'avait pas payé ses impôts communaux, à Bienne, pour l'année 1897, et le juge de police, par jugement du 29 janvier 1899, lui avait interdit la fréquentation des auberges dans le canton de Berne. Cette peine était encore applicable pendant l'hiver de 1900 à 1901. Or, en octobre 1900 et en février 1901, Pflugi avait été rencontré dans diverses auberges de Bienne. Depuis sa condamnation, Pflugi a payé les impôts en retard et les frais de l'Etat. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il motive son recours en disant qu'il n'a pu payer ses impôts à temps parce que son salaire était insuffisant et que des cas de maladie s'étaient produits dans sa famille. Le conseil municipal de Bienne et le préfet recommandent la requête. Vu que Pflugi a payé les impôts en retard et les frais de l'Etat, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: *id.*

9° *Barbezat*, Jean-Max, né en 1866, demeurant à Bienne, a été reconnu coupable, le 21 juin 1901, par

le juge au correctionnel de Bienne, de contravention à l'interdiction des auberges et condamné à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de l'Etat. La fréquentation des auberges avait été interdite à Barbezat, le 11 septembre 1899, par le juge de police, pour cause de non-paiement de l'impôt communal à Bienne en 1895 et en 1896. Bien que l'interdiction n'eût pas encore été levée en mai 1901, Barbezat fut néanmoins rencontré à cette époque dans une auberge de Bienne. Il sollicite aujourd'hui, par requête au Grand Conseil, remise de sa peine. Il motive sa requête en disant qu'il n'avait pas payé autrefois ses impôts communaux parce qu'il était malade et sans travail. Depuis la date de sa condamnation, il a payé ses impôts arriérés et les frais de l'Etat. Le conseil municipal et le préfet de Bienne certifient l'exactitude de cette dernière déclaration et recommandent la requête. Comme Barbezat a payé les impôts pour le non-paiement desquels il lui avait été interdit de fréquenter les auberges, ainsi que les frais de l'Etat, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: *id.*

10° *Theurillat*, Justin, né en 1838, originaire des Breuleux et y demeurant, a été reconnu coupable le 26 août 1896, par la Chambre de police du canton de Berne, de vol de bois, la valeur de l'objet volé étant supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr., et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à payer, outre des dommages-intérêts, les frais d'intervention de la partie civile et 94 fr. 90 de frais de l'Etat. Theurillat avait au printemps de 1896 abattu un arbre dans une forêt appartenant à la commune de Muriaux, l'avait transporté dans sa demeure et, là, l'avait scié; la valeur du bois a été évaluée par expertise à 34 fr. 50. Theurillat a payé les frais de l'Etat le 5 novembre 1896. Il n'a pas subi sa peine de détention cellulaire, parce que, suivant un certificat médical de juillet 1897, il souffrait alors d'une maladie de cœur et d'une double hernie inguinale, qui lui causait de violentes douleurs au bas-ventre; son état paraissait ainsi inquiétant et réclamait des ménagements. Afin d'empêcher la prescription, le préfet des Franches-Montagnes le requit encore une fois, au commencement de l'année 1902, de se présenter pour subir sa peine. Theurillat a alors demandé un nouveau sursis à la Direction de la police, eu égard à son état de santé; à l'appui de sa requête, il a produit un certificat médical, du 20 février 1902, attestant qu'il souffrait à ce moment-là d'un catarrhe intestinal chronique et qu'il ne pourrait pas supporter le régime de la prison. Le préfet des Franches-Montagnes propose remise entière ou partielle des trente jours de détention cellulaire, parce qu'au vu des deux certificats médicaux il paraît au plus haut point invraisemblable que Theurillat, qui est maintenant dans sa soixante-deuxième année, puisse jamais subir sa peine. Theurillat lui-même adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise totale, éventuellement des deux tiers, de sa peine. Il invoque à l'appui de son recours la bonne réputation, attestée par un certificat du conseil communal du Noirmont, dont il a joui jusqu'à ce jour, son âge avancé et sa maladie; il s'en réfère au certificat médical du 20 février 1902 et appuie enfin sa demande sur le fait que les autorités ont attendu six ans pour mettre le jugement à exécution.

Ce dernier motif ne peut être pris en considération, pour la raison que c'est Theurillat lui-même qui a demandé un sursis; on ne peut de même attacher un grand poids au certificat de bonne vie et mœurs du conseil communal du Noirmont, puisque Theurillat a été condamné antérieurement plusieurs fois, en partie aussi pour vol de bois. Les circonstances de l'affaire, les mensonges obstinés de Theurillat et son insubordination envers les autorités n'engagent pas non plus à la clémence. En outre, il n'appert pas du certificat médical du 20 février 1902 que Theurillat ne soit absolument pas en état de supporter une longue détention; ce certificat ne constate l'impossibilité de subir de la prison que pour le moment où il a été délivré. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *Réduction à 10 jours de la peine de détention.*

11° *Schertenleib*, Chrétien, né en 1868, aubergiste, originaire d'Heimiswil et y demeurant, a été reconnu coupable le 21 janvier 1902, par le juge de police de Berthoud, de délit de chasse en temps où la chasse est fermée, et condamné à 40 fr. d'amende et à 2 fr. 50 de frais de l'Etat. Schertenleib avait en décembre 1901, donc lorsque la chasse était fermée, tiré deux renards et une martre dans une forêt privée sise sur le territoire de la commune d'Heimiswil, et il n'était pas alors porteur d'un permis pour la chasse d'hiver. Il a immédiatement avoué les faits et a donné pour motif de sa contravention qu'il avait cru devoir profiter d'une occasion de détruire des animaux nuisibles. Il demande aujourd'hui au Grand Conseil remise de l'amende; il invoque sa bonne réputation et allègue que des animaux nuisibles avaient dans les derniers temps causé beaucoup de dommages, et il ajoute que d'ailleurs son délit est insignifiant. La requête est appuyée

par le conseil communal d'Heimiswil, ainsi que par le préfet et le président du tribunal de Berthoud. La Direction des forêts propose le rejet du recours, pour la raison qu'un vieux chasseur comme Schertenleib avait à s'en tenir rigoureusement aux prescriptions de police sur la chasse. Néanmoins, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait droit au recours de Schertenleib, vu surtout que, lors d'un recours liquidé en mars 1902 par le Grand Conseil et concernant un cas semblable, il avait de même recommandé la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*
» de la commission de justice: *id.*

12° *Joss*, Jean, né en 1868, originaire d'Arni, et *Habegger*, Simon, né en 1883, originaire de Trub, tous deux domestiques chez Jean Joss au Längenbach, près de Lauperswil, ont été reconnus coupables le 28 décembre 1901, par le tribunal correctionnel de Signau, de mauvais traitements commis sur la personne d'un nommé Théophile Luginbühl et ayant entraîné pour ce dernier une incapacité de travail de plus de 20 jours, qui ne peut toutefois pas être mise à la charge d'Habegger. Ils ont été condamnés, Joss à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, Habegger à 2 jours d'emprisonnement, et tous deux solidairement à payer à la partie civile Luginbühl 300 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention, plus à 75 fr. 90 de frais de l'Etat. Théophile Luginbühl, ouvrier agricole, qui jouit d'une mauvaise réputation et est connu comme buveur, s'était dans le courant de l'année 1901 servi de termes injurieux à l'égard de Jean Joss et de Simon Habegger; ceux-ci avaient juré de se venger, et ils attaquèrent Luginbühl le soir du 13 septembre 1901. Luginbühl prétend avoir été maltraité par tous les deux; mais Joss a seul avoué l'avoir fait, et il a d'autre part assuré qu'Habegger n'avait pas pris une part active à l'affaire, comme ce dernier n'a du reste cessé de l'affirmer. Luginbühl est tombé par dessus le rebord de la route dans un fossé et, en tombant, s'est luxé l'articulation de l'épaule droite. Il prétend avoir été poussé par Joss; celui-ci soutient par contre que Luginbühl est tombé en faisant un saut. Joss et Habegger n'ont pas de casier judiciaire et jouissent d'une bonne réputation.

En leur nom, M. l'avocat Salvisberg adresse aujourd'hui au Grand Conseil un recours par lequel il sollicite remise des peines de détention et d'emprisonnement et des frais de l'Etat. Il invoque à l'appui de cette requête les motifs suivants. Luginbühl est un alcoolique et jouit d'une mauvaise réputation; par le fait que lors du jugement il était assisté d'un avocat, il a eu un avantage sur les accusés, qui ont comparu sans défenseurs et ont par suite omis d'interjeter appel; Joss et Habegger jouissent d'une bonne réputation; le jugement, spécialement en ce qui concerne Habegger, est trop sévère; il l'est aussi pour Joss, parce que la luxation que Luginbühl s'est faite n'a été que la conséquence fortuite d'une chute. Le préfet de Signau recommande remise à chacun des pétitionnaires de la moitié de la peine et atteste que les frais de l'Etat ont été payés. A la requête sont joints des certificats de bonne vie et mœurs du conseil communal de Lauperswil pour Joss et Habegger, plus un certificat des habitants de Lauperswil concernant les pétitionnaires d'une part et Luginbühl de l'autre, et enfin un certificat de plusieurs témoins concernant les calomnies de Luginbühl contre Joss et Habegger.

Bien qu'il ne soit pas de la compétence du Grand Conseil d'examiner un arrêt judiciaire au point de vue de son bien fondé, on peut cependant dire, en considération des circonstances spéciales de l'affaire, et dont le jugement ne tient pas entièrement compte, comme aussi au vu du jugement lui-même, qui se fonde en partie sur des présomptions, que ce jugement est trop sévère. Néanmoins, il ne peut être question de la remise totale des peines, parce que Joss a effectivement et brutalement maltraité Luginbühl et qu'Habegger a pris part à ces mauvais traitements.

Le Conseil-exécutif propose en conséquence, vu aussi la bonne réputation des deux condamnés, la remise de la moitié des peines privatives de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié des peines privatives de la liberté.*
» de la commission de justice: *Réduction, pour Joss, de la peine de détention cellulaire à 10 jours et remise à Habegger de la peine d'emprisonnement.*

13° *Jossi*, Pierre, né en 1849, cultivateur, originaire d'Hasleberg et y demeurant, a été reconnu coupable le 18 mars 1901, par le tribunal correctionnel de l'Oberhasli, de falsification d'un billet à ordre d'un montant de 130 fr., et il a été condamné à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à une année de privation de ses droits civiques et à 17 fr. 80 de frais de l'Etat. Jossi, qui est chargé d'une nombreuse famille et qui a peu de ressources, avait fait sur billet à ordre un emprunt de 600 fr. à la Caisse d'épargne et de prêts de Thoune. Le billet fut souvent renouvelé et peu à peu remboursé jusqu'à la valeur de 130 fr. Simon Tännler, cultivateur au Brünigstein, s'était engagé à plusieurs reprises comme caution. Lorsqu'il fallut procéder au renouvellement du billet pour la valeur de 130 fr., Jossi chercha de nouveau à obtenir

la signature de Tännler; mais il ne put rencontrer ce dernier, dont il contrefit alors la signature. Il ne remboursa pas le billet à l'échéance. Tännler fut poursuivi et paya le billet avec les intérêts et les frais. Jossi a immédiatement avoué son faux; il jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite aujourd'hui remise totale de la peine de détention cellulaire. Il allègue la triste situation dans laquelle il se trouvait lorsqu'il a commis le faux et dans laquelle il se trouve encore maintenant; il dit en outre qu'il n'a pas eu l'intention de porter préjudice à personne, et qu'il était persuadé que Tännler lui aurait donné sa signature s'il l'avait rencontré. Enfin, il invoque sa bonne réputation et le fait qu'il doit pourvoir à l'entretien d'une nombreuse famille. Le conseil communal d'Hasleberg et le préfet de l'Oberhasli appuient la requête, eu égard à la gêne dans laquelle se trouve la famille de Jossi. Le préfet de l'Oberhasli rappelle enfin un cas où un autre citoyen d'Hasleberg a été libéré par le jury du chef de faux en écriture de banque, et il estime que Jossi aurait encore plus sûrement été libéré du même chef d'accusation, si l'affaire était venue devant les assises.

Le cas rappelé par le préfet ne peut pas être pris en considération ici, parce que les circonstances n'en sont pas connues des autorités qui ont à statuer sur le recours de Jossi. En outre, on peut conclure des considérants du jugement, comme le préfet le constate lui-même, que le tribunal a déjà abondamment tenu compte des motifs qui parlent en faveur de Jossi, et ce tribunal n'a d'ailleurs infligé que le minimum de la peine. Bien que les conditions dans lesquelles se trouve la famille de Jossi fassent désirer une réduction de la peine par voie de grâce, il ne peut toutefois pas être question d'une remise totale. Le Conseil-exécutif propose remise des deux tiers de la peine de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des deux tiers de la peine de détention cellulaire.*
» de la commission de justice: *id.*

14° *Delay*, Léon, né en 1881, originaire de Provence, mécanicien, demeurant à Moutier, a été reconnu coupable le 7 mars 1902, par le juge au correctionnel de Moutier, de dommages portés à la propriété immobilière d'autrui, le préjudice ne dépassant pas la valeur de 30 fr., mais commis dans des circonstances qui pouvaient mettre en danger la vie ou la santé des personnes, et il a été condamné à 25 jours d'emprisonnement, à des dommages-intérêts à payer à la partie civile et à 54 fr. 20 de frais de l'Etat. D'une chambre de l'hôtel de la Croix-bleue, à Moutier, Delay avait, le dimanche 9 février 1902, alors qu'il était en état d'ivresse, tiré avec le fusil d'ordonnance d'un camarade plusieurs coups de feu, par-dessus la voie publique, contre les maisons voisines et brisé ainsi quelques carreaux; personne ne fut blessé. Après avoir nié au gendarme être l'auteur du fait, il a avoué son acte devant le juge. Il n'a pas de casier judiciaire, et il jouit d'une bonne réputation. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite aujourd'hui remise, éventuellement réduction à un ou deux jours, de la peine d'emprisonnement. A l'appui de son recours, il invoque sa bonne réputation et l'importance minime du préjudice qui a été causé, puis il allègue qu'il n'avait pas l'intention de blesser quelqu'un; il prétend en outre que le juge n'aurait pas dû le condamner, pour la raison qu'il ne s'agissait que d'un cas de dommages portés à la propriété privée, et que la punition de ce délit exigeait une plainte pénale des parties lésées, mais que cette plainte n'a pas été déposée. Les conseils communaux de Courtelary et de Moutier délivrent à Delay de bons certificats et recommandent sa requête.

Néanmoins, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. En présence de la conduite de Delay, qui a été si criminellement étourdie et si dangereuse pour la sécurité publique, il ne peut être tenu compte de l'insignifiance des dommages qui ont été effectivement causés, ni de la circonstance qu'il n'a pas eu l'intention d'exercer de mauvais traitements. De plus, les personnes lésées se sont toutes portées parties civiles, de sorte que, bien qu'elles n'aient pas déposé formellement une plainte pénale, il ne peut pas être question pour autant de faire droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *id.*

15° Bertha *Grosjean* née Læuffer, épouse de Louis-Alfred, originaire de Plagne et y demeurant, née en 1868, a été reconnue coupable le 2 décembre 1901, par les assises du cinquième ressort, d'incendie survenu le 30 juillet 1901 dans une maison appartenant à autrui, au moment où elle se trouvait sans sa faute dans un état qui affaiblissait en elle la conscience de son acte criminel et lui avait ravi en partie son libre arbitre; au vu de ce verdict, elle a été condamnée à 14 mois de réclusion, dont à déduire 3 mois de prison préventive, le reste commué en détention dans une maison de correction, et à 534 fr. de frais de l'Etat. Bertha Grosjean habitait, avec son mari, endetté et quelque peu ivrogne, et ses enfants, une maison à Plagne, appartenant pour une part à son mari même, et pour l'autre part aux frères de celui-ci, Olivier et Adhémar. Elle vivait en désunion avec les familles de ses beaux-frères. Dans le courant de l'été 1901, la famille était dans une misère noire. Depuis environ deux ans, la femme Grosjean était sujette à des accès d'hys-

térie; elle avait été prise d'un de ces accès dans la nuit qui précéda l'incendie, de même qu'elle le fut les jours qui suivirent immédiatement. Le 30 juillet 1901, dans l'après-midi, elle avait mis le feu à la grange attenante à la maison, dans la seule intention de ne plus être obligée de vivre à l'avenir sous le même toit que ses beaux-frères détestés et de sortir de la misère au moyen de l'indemnité d'assurance. Elle nia d'abord obstinément; puis, ayant été mise en observation dans l'asile d'aliénés de Bellelay, elle y fit des aveux complets. Les experts judiciaires ont déclaré que la femme Grosjean n'est pas atteinte d'aliénation mentale, mais qu'au moment où elle a commis son acte elle ne jouissait pas de tout son libre arbitre. La Chambre criminelle a considéré que la femme Grosjean était plutôt une malheureuse qu'une criminelle, et qu'elle avait agi sous l'influence de sa pénible situation.

Par l'intermédiaire de son défenseur d'office, la femme Grosjean a déjà, en décembre 1901, adressé au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel elle attirait l'attention sur sa maladie, sa misère et la situation de sa famille. Sa requête, qui était appuyée par les jurés ayant prononcé le verdict, fut rejetée comme prématurée. Le défenseur de la femme Grosjean adresse aujourd'hui un nouveau recours en grâce, par lequel il sollicite pour sa cliente remise de la moitié de la peine, en s'appuyant sur les mêmes motifs que dans le premier recours. La conduite de la femme Grosjean dans le pénitencier de St-Jean, où elle purge sa peine, est bonne. Vu ce qui précède et en considération des motifs invoqués en faveur de la femme Grosjean déjà lors du premier recours, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait à celle-ci remise de la moitié de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine.*
» de la commission de justice: *id.*

16° Elisabeth *Bichsel* née Wyss, veuve Zingg, née en 1865, originaire d'Hasle près Berthoud, a été reconnue coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 24 octobre 1901, par les assises du quatrième ressort, d'assistance illicite prêtée à son mari Godefroi Bichsel à l'occasion d'un incendie commis par ce dernier, en 1896, à Bühl, puis de complicité dans un second incendie commis également par Godefroi Bichsel, en 1900, au Werdthof, et enfin d'escroquerie au préjudice de la Société suisse d'assurance mobilière, le préjudice causé étant supérieur à trente francs, mais ne dépassant pas trois cents francs; sur ce verdict, elle a été condamnée à 2 ans de réclusion, à 300 fr. de dommages-intérêts et 50 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, soit la Société suisse d'assurance mobilière, puis à 150 fr. 75 de frais de l'Etat. En 1896, les époux Bichsel demeuraient à Bühl et s'y trouvaient aux prises avec des difficultés d'ordre pécuniaire. Pendant une nuit de cette année-là, Godefroi Bichsel mit le feu à la maison qu'ils habitaient et qui appartenait aux frères Schenkel. La Société suisse d'assurance mobilière indemnisa Bichsel de la perte de ses meubles, restés dans les flammes. La cause de l'incendie demeura inconnue. La femme Bichsel, questionnée lors de l'enquête par le préfet de Nidau, donna sciemment de faux renseignements sur ce qu'avait fait son mari pendant la nuit du sinistre. Plus tard, Bichsel acquit une maison au Werdthof, près de Kappelen; ici également, sa situation fut bientôt difficile. En août 1900, pendant son absence, la maison fut entièrement détruite par le feu. Comme la cause du sinistre ne put être découverte immédiatement, et qu'un orage avait sévi sur la contrée, on admit que l'incendie avait été allumé par la foudre. Mais l'attitude suspecte des deux époux, et notamment celle de la femme Bichsel, amena leur arrestation en 1901. L'un et l'autre nièrent d'abord obstinément. Enfin, Godefroi Bichsel dit que sa femme avait mis le feu à la maison du Werdthof, à quoi Elisabeth Bichsel répondit en accusant son mari de l'incendie de Bühl. Plus tard, Bichsel avoua avoir mis le feu à la maison Schenkel, mais prétendit que sa femme avait eu connaissance de son projet. La femme Bichsel persista dans ses dénégations. Bien que les dires de Godefroi Bichsel fussent peu dignes de foi, ils ont pourtant été corroborés, en ce qui concerne la complicité de sa femme, par plusieurs paroles échappées à celle-ci, et attestées par des témoins, comme aussi par ses faits et gestes immédiatement avant l'incendie. De plus, cette femme déclara comme détruits par le feu, à l'agent de la société d'assurance, divers objets qui avaient été sauvés ou qui même n'avaient jamais existé.

Elisabeth Bichsel est actuellement détenue à St-Jean, où elle est entrée le 29 octobre 1901. Elle adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise d'une partie de sa peine de réclusion. Elle affirme de nouveau son innocence en ce qui concerne l'incendie du Werdthof; elle qualifie son mari de menteur et lui fait encore nombre d'autres reproches. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. Les dires de Bichsel, ainsi qu'il appert des considérants de l'arrêt de la Chambre criminelle, n'ont pas été décisifs lors de la condamnation de sa femme. Les autres circonstances de l'affaire suffisaient pour faire admettre la complicité d'Elisabeth Bichsel dans l'incendie d'août 1900. Vu ce fait et aussi le concours de divers actes punissables, la peine infligée à la pétitionnaire n'est pas trop sévère et il ne saurait d'ailleurs être question de la réduire aujourd'hui, alors qu'un quart seulement en a été subi.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: *id.*

Gutachten

über die Frage

der Spurweite, Betriebsart und Einmündung in Bern.

(Vom 5. Juli 1902.)

Hochgeachteter Herr Regierungspräsident!

Hochgeachtete Herren Regierungsräte!

Sie haben die Unterzeichneten mit Schlussnahme vom 7. Mai 1902 zu Experten für das vom Grossen Rate in seiner Sitzung vom 29. April 1902 beschlossene Gutachten über die Spurfrage und die Frage des Anschlusses der genannten Bahn in Bern ernannt und uns folgende drei Fragen zur Beantwortung vorgelegt:

a) Welche Mehrkosten verursacht der Bau und Betrieb der Bern-Schwarzenburg-Bahn als Normalspurbahn im Vergleich zum Bau und Betrieb als Schmalspurbahn, sowohl unter der Annahme des Dampf-Betriebes, als unter der Annahme des elektrischen Betriebes?

b) Rechtfertigen sich diese Mehrkosten vom volkswirtschaftlichen Standpunkte aus betrachtet?

c) Wie gestaltet sich der Verkehrsanschluss der Bern-Schwarzenburg-Bahn in Bern in dem einen oder andern Falle im Interesse der Rentabilität der Bahn, im Interesse der Stadt Bern und im allgemeinen Interesse am zweckmässigsten?

Am gleichen Tag übermittelte uns Ihre Eisenbahndirektion das umfangreiche Aktenmaterial und lud gleichzeitig zur konstituierenden Sitzung der Expertenkommission und zu einer Begehung der Linie auf Donnerstag den 15. Mai ein.

Am Augenschein beteiligten sich neben den Experten eine Abordnung des Verwaltungsrates der Bern-Schwarzenburg-Bahn und der Regierung des Kantons Bern. Inzwischen hatten wir das Aktenmaterial soweit möglich noch zu vervollständigen gesucht und es sodann zum vorläufigen Studium zirkulieren lassen. Den 23., 24. und 25. Juni abhin fand die gemeinsame Besprechung der Angelegenheit statt.

Um die gestellten Fragen beantworten zu können, mussten wir folgende Projekte bezw. Varianten einer nähern Prüfung unterziehen:

I. Das Schmalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Anschluss an die Gürbethal-Bahn im Bahnhof Weissenbühl; Betrieb mit Dampflokomotiven.

II. Dasselbe Projekt wie Ziffer I mit elektrischem Betrieb.

III. Das Schmalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Endstation in Holligen und mit einem normalspurigen Gütergeleise von Waldegg nach Fischermätteli zum Anschluss an die Gürbethalbahn; Betrieb mit Dampflokomotiven.

IV. Dasselbe wie Ziffer III, jedoch mit elektrischem Betrieb.

V. Das Schmalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Endstation Hirschengraben und Verbindungsgeleise wie bei Ziffer III; Betrieb elektrisch.

VI. Das Normalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Anschluss an die Gürbethalbahn im Bahnhof Weissenbühl; Betrieb mit Dampflokomotiven.

VII. Dasselbe wie oben Ziffer VI, mit dem Unterschiede, dass Elektrizität als Betriebskraft verwendet wird.

Bevor wir zur Besprechung der einzelnen Projekte übergehen, haben wir einige Bemerkungen vorauszuschicken.

Zunächst ist zu sagen, dass die Zeit, die uns für die Abgabe des Gutachtens zur Verfügung stand, sehr knapp bemessen war und es nicht gestattete, das teilweise mangelhafte Planmaterial zu vervollständigen und zu ergänzen.

Die von uns gefundenen Anlagekosten basieren im allgemeinen auf dem Kostenvoranschag für die Schmalspurbahn, der uns im Detail vorlag. Wir haben die Einheitspreise geprüft, dagegen war eine genaue Verifikation der dem Voranschlag zu Grunde liegenden Ausmasse nicht möglich. Sodann haben wir durch Vergleichung der Kostensumme mit andern ausgeführten ähnlichen Unternehmungen eine weitere Prüfung und Kontrolle vorgenommen. Was die Normalspurbahn betrifft, so ist zu erwähnen, dass dafür keinerlei brauchbares Planmaterial vorlag. Bei den Akten lag ein Situationsplan: 1 : 25,000 und ein Längenprofil im Massstabe 1 : 25,000/1 : 1000 vor. Auf unser Ansuchen hin wurde dann noch ein Längenprofil 1 : 2000/1 : 200 zu den Akten gegeben, in welchem aber die Nivellette nur mit Bleistift provisorisch eingezeichnet ist und die laut mündlicher Mitteilung des Technikers der Bern-Schwarzenburg-Bahn noch Abänderungen erleiden wird. Daneben wurde uns ein summarischer Kostenvoranschlag übergeben, den wir bei unsern Aufstellungen für die Normalspurbahn teilweise zu benützen genötigt waren.

Bei allen Projekten haben wir, wie die Verfasser des Schmalspurbahnprojektes, angenommen, dass die Bahn sowohl über die Scherli- als auch über die Schwarzwasserbrücke geleitet werde. Wir begreifen, dass man der grossen Kosten wegen keine neuen Brücken bauen kann, wollen aber doch nicht unterlassen, darauf hinzuweisen, dass die Absperrung der Brücken während der Zeit, da die Züge verkehren (und ohne Absperrung wird es nicht gehen), grosse Übelstände zur Folge hat. Wir halten deshalb dafür, dass die Erstellung wenigstens je eines einseitigen Trottoirs, das gegen die Bahn abgeschränkt werden kann, in Aussicht genommen werden muss. Es wäre dann möglich, ohne Sperrung des Personenverkehrs durchzukommen.

Nach den vorliegenden Berechnungen von Probst in Bern und Bell & Cie. in Kriens über die notwendige Verstärkung der Schwarzwasserbrücke zum Zwecke der Überführung der normalspurigen Eisenbahn haben wir die daherigen Kosten für alle Schmalspurbahnvarianten mit Fr. 100,000 in die Rechnung eingestellt. Für die Normalspur sind die Kosten, wie von Theodor Bell & Cie. in Kriens berechnet, mit Fr. 170,000 berücksichtigt worden.

Nach diesen Bemerkungen gehen wir über zur Aufstellung der Baukosten der einzelnen Projekte, sowie der Ermittlung der mutmasslichen Betriebseinnahmun und Betriebsausgaben. Die Vergleichung dieser Resultate und die Abwägung der Vor- und Nachteile der einzelnen Projekte führt uns dann zur Beantwortung der an uns gestellten Fragen.

I. Fall.

Schmalspur, Dampfbetrieb, Einmündung Weissenbühl.

Wir haben an Stelle des im Übersichtsplan eingezeichneten Traces für die Einmündung der Bahn in die Gürbethalbahn-Station Weissenbühl eine Variante gewählt, welche, bis Liebefeld westlich von der Bern-Könizstrasse verbleibend, eine Durchschneidung der eidgen. Versuchsstation Liebefeld vermeidet, dort nordöstlich abbiegend wieder die im Übersichtsplan mit „Blau“ eingezeichnete Linie gewinnt und hinter dem Steinhölzli durch in den Bahnhof Weissenbühl einmündet.

Gemäss dieser Variante erhalten wir eine bauliche Länge der Bahn Schwarzenburg-Weissenbühl von *17,300 Meter*.

Baukosten.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen.

Wir folgen hier im allgemeinen dem Kostenvoranschlage der Bern-Schwarzenburg-Bahn für die Schmalspurbahn „Variante Holligen".

a. Organisation und Verwaltung.

Die Kosten für Organisation und Verwaltung sind im Voranschlage zu hoch eingesetzt. Dieselben stellen sich bei verschiedenen ähnlichen Bauten auf ca. 4—7 % der Baukosten. Sie betrugen z. B. bei der Emmenthalbahn 7,3 %, bei der Langenthal-Huttwil-Bahn 7,1 % und bei der Huttwil-Wolhusen-Bahn 6,3 %. Wir haben im vorliegenden Falle die Summe von rund angenommen, was ca. 7—8 % des Anlagekapitals entspricht, in der Annahme, dass dieser Posten für alle zu untersuchenden Fälle gleich hoch beibehalten werden soll. Fr. 140,000

b. Verzinsung des Baukapitals.

Im Voranschlage ist nichts eingestellt. Wir sind der Ansicht, dass das Obligationenkapital im letzten Halbjahr des Baues nötig sei und haben deshalb ca. ½ Jahreszins vorgesehen, hiermit rund „ 13,000

c Expropriation.

Wir halten den Ansatz des Voranschlages für die Expropriation als zu niedrig bemessen. Bei der Emmenthalbahn kostete der Kilometer Fr. 16,100, bei der Langenthal-Huttwil-Bahn Fr. 16,300 und bei der Huttwil-Wolhusen-Bahn Fr. 19,100. Wir wollen von einem ähnlichen Ansatze Umgang nehmen und verweisen zur Begründung hierfür auf den im Berichte der Direktion der Bauten und Eisenbahnen des Kantons Bern vom März 1902 enthaltenen Passus: *„Da sie (die Expropriationen) aber zur Hälfte auf bereits abgeschlossenen Kaufverträgen basieren und für die noch unerledigten Landerwerbungen die doppelten Preise in Rechnung gestellt worden sind, so sehen wir davon ab, an diesem Posten eine Änderung anzubringen".*

Bei dieser Sachlage erklären wir uns mit dem im Voranschlage angenommenen Ansatze von . . . . . „ 200,000
einverstanden.

d. Unterbau.

Der Voranschlag der Bern-Schwarzenburg-Bahn basiert auf einer baulichen Länge von 17,930 m. schmalspurigem und 700 m. normalspurigem Unterbau. Wenn wir, um einen richtigen Vergleich anstellen zu können, diesen letztern gleich einem schmalspurigen Unterbau mit 20 % grösserer Länge annehmen, so erhalten wir als die dem Voranschlage „Variante Holligen" zu Grunde gelegte Länge der Bahn *18,770 m.* Da die Strecke Fischermätteli-Waldegg in einem ziemlich tiefen Einschnitt zu liegen käme, so glaubten wir uns um so eher zu dem oben gemachten Zuschlage berechtigt. Für diese 18,770 m. Unterbau sind im Voranschlage Fr. 531,053 eingestellt, und es verbleiben nach Abzug der ursprünglich vorgesehenen Kosten der Verstärkung der Schwarzwasserbrücke (Fr. 60,000) noch Fr. 471,053. Dieser Betrag im Verhältnis zur kürzern Linie Schwarzenburg-Weissenbühl reduziert, ergibt als *Kosten des Unterbaues,* (abzüglich Schwarzwasserbrücke) 471,053 × 17,300 : 18,770 abgerundet . . . . . Fr. 434,000
Hierzu kommen noch die laut dem Gutachten von Theodor Bell & Cie. verhältnismässig auch für die Schmalspurbahn zu erhöhenden Kosten für diese Brückenverstärkung . . . . . Fr. 100,000 *
womit sich die *Kosten des Unterbaues* stellen auf . . . . „ 534,000

Transport Fr. 887,000

* Wir sind der Ansicht, dass diese Kosten, welche wir zu den früher angenommenen proportional berechnet haben, für die Schmalspur eher als zu niedrig bezeichnet werden müssen.

Transport Fr. 887,000

e. Oberbau.

Schwellen. Der Voranschlag der Bern-Schwarzenburg-Bahn sieht 26,100 Stück Schwellen vor mit einem Durchschnittspreis von Fr. 4. Infolge der reduzierten Länge braucht es ca. 500 Schwellen weniger, also noch 25,600 Stück à Fr. 4, gleich . . . . . Fr. 102,400

Das normale Gütergeleise fällt weg.

Schienen. Wir finden das Schienenprofil von nur 20 kg. für die Schmalspurbahn entschieden zu leicht. Bei der allgemeinen Tendenz sowohl der Bahngesellschaften, als auch besonders der Behörden, zum Zwecke von Ersparnissen beim Unterhalt und zur Erzielung grösserer Fahrgeschwindigkeiten stärkere Oberbautypen zu wählen und mit Rücksicht auf die engen Kurven und starken Steigungen, welche das Schmalspurprojekt aufweist, halten wir es für notwendig, das Gewicht der Schienen von 20 auf 24 kg. per m. zu erhöhen. Wir stützen uns dabei auch auf eine grössere Anzahl Schmalspurbahnen, welche laut der Eisenbahnstatistik ebenfalls Schienen von schwererem Profil gewählt haben, z. B. die Appenzellerbahn 23,5 bis 25, Appenzeller-Strassenbahn 25,6, Berner-Oberland-Bahnen 23, Lausanne-Echallens 26—28,9, Rhätische Bahnen 23,5—25, Yverdon-Ste-Croix 24,2 u. s. f. Bei einem Gewichte von 24 kg. per m. Schiene erhalten wir nach den im Voranschlage angenommenen Preisen an Kosten für Schienen und Kleineisenzeug per m. Geleise Fr. 9. 41, welche wir auf Fr. 9. 50 aufrunden, weil bei der Verstärkung der Schienen auch die Befestigungsmaterialien etwas schwerer werden. Die Kosten für Schienen und Kleineisenzeug stellen sich demnach für rund 19,200 m. Geleise à Fr. 9. 50 auf . . . . . Fr. 182,400

Weichen und Kreuzungen. Die im Voranschlag vorgesehenen Normalweichen für das Gütergeleise im Fischermätteli und auf der Station Waldegg fallen weg. Für die Schmalspurbahn sind inkl. Geleise auf der Einmündungs- und Depot-Station Weissenbühl 30 Stück Weichen erforderlich zum Preise von Fr. 700, gleich . . Fr. 21,000

Legen des Oberbaues. Legen von 19,200 m. Geleise à Fr. 1. 20, gleich . . . . . Fr. 23,040
Zuschlag für 30 Weichen à Fr. 60 . . . . „ 1,800
Zusammen Legen des Oberbaues „ 24,840

Verschiedenes zur Aufrundung . . . . . „ 9,360

Total Kosten des Oberbaues „ 340,000

f. Hochbau und mechanische Stationseinrichtungen:

Die Kosten für die Hochbauten der Station Waldegg fallen hier weg, dagegen werden für die Depot- und Einmündungsstation Weissenbühl auch Gebäude notwendig sein. Wir wollen demnach die Annahme des Voranschlages für die Hochbauten der Variante „Holligen“ im Betrage von . . . . . Fr. 117,100 auch für unsern Fall I mit der Endstation Weissenbühl unverändert beibehalten.

g. Telegraph, Signale und Verschiedenes.

Obwohl die Signalstation im Fischermätteli hier ebenfalls ausfällt, wollen wir den vorgesehenen Posten doch nicht ändern, indem wir annehmen, dass für die Einfahrt der Züge in Weissenbühl auch Signalvorrichtungen notwendig seien. Wir setzen diese Kosten daher gleich dem Voranschlage von . . . . . „ 18,500

Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen Fr. 1,362,600

Transport Fr. 1,362,600

II. Rollmaterial.

An Rollmaterial für die Schmalspurbahn Schwarzenburg-Weissenbühl halten wir für notwendig:

3 Lokomotiven von ca. 20 Tonnen Dienstgewicht . . à		Fr. 36,000	
zusammen		Fr. 108,000	
8 Personenwagen à Fr. 10,000		„ 80,000	
2 kombinierte Gepäck- und Postwagen . . à	Fr. 9,000		
zusammen	Fr. 18,000		
abzüglich Beitrag der Postverwaltung an die Baukosten Fr. 3,000 per Stück, gleich .	„ 6,000		
Bleiben		„ 12,000	
15 Güterwagen à Fr. 3,000, gleich		„ 45,000	
(Siehe Bemerkung betreffend Anzahl der Güterwagen Seite 18 hienach.)			
Reservestücke und Schotterwagen		„ 8,000	
Verschiedenes und zur Abrundung		„ 7,000	
Total II. Rollmaterial			„ 260,000

gleich per Kilometer Fr. 15,000. (Appenzellerbahn Fr. 13,417, Lausanne-Echallens Fr. 13,963, Waldenburg-Bahn Fr. 14,500 etc.)

III. Mobiliar und Gerätschaften.

Wir akzeptieren den im Vorschlag angenommenen Aversal-Ansatz für alle von uns zu untersuchenden Fälle mit . . . . . „ 20,000

IV. Unvorhergesehenes.

Der Betrag des Voranschlages von Fr. 100,000 für Unvorhergesehenes betrachten wir als ungenügend. Es müssen hier ca. 8 % der Gesamtbaukosten eingestellt werden, was für unsern Fall mit Aufrundung ergibt . . . . . „ 137,400

Total der Baukosten Fr. 1,780,000

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

A. Personenverkehr.

Bei der Einmündung der Bahn in Weissenbühl wird selbstverständlich vorausgesetzt, dass der städtische Tram bis zur Station Weissenbühl gebaut werde und durch Bereitstellung genügender Wagen zur Abnahme des Personenverkehrs zur Verfügung stehe. Es darf dies um so eher angenommen werden, als der Gemeinderat der Stadt Bern in seinem Schreiben an die Eisenbahndirektion des Kantons Bern vom 5. April 1902 eine ganz bestimmte, diesbezügliche Erklärung abgibt. Es muss aber ausdrücklich verlangt werden, dass der Tram seine Einrichtungen so treffe, dass der Verkehr der Bern-Schwarzenburg-Bahn auch an Sonn-, Fest- und Markttagen bei einer Frequenz von mindestens 100—200 und mehr Personen vom Tram übernommen und prompt bewältigt werden kann. Es dürfte dann überdies angezeigt sein, auf Grund praktischer Erfahrungen bei gewissen Zügen in Weissenbühl direkten Anschluss an die Gürbetalbahnzüge herzustellen. Unter diesen Voraussetzungen erscheint uns ein Übersteigen der Passagiere aus den Zügen der Bern-Schwarzenburg-Bahn in den Tram und umgekehrt von untergeordneter Bedeutung.

Zur Ermittlung des Personenverkehrs haben wir an Hand der Resultate der Volkszählung von 1900 eine Anwohnerzahl der Bern-Schwarzenburg-Bahn von rund 19,000 (ohne die Stadt Bern) festgestellt. Die Bewohner von Bern und die Touristen werden wir in gleicher Weise berücksichtigen, wie dies in der Rentabilitätsrechnung des Herrn von Erlach geschehen ist.

Zum Vergleiche haben wir auch die bezüglichen Daten der Langenthal-Huttwil-Bahn in den ersten fünf Jahren ihres Betriebes, als sie noch Sackbahn war, herangezogen. Dieselben ergeben per Anwohner und Jahr 5,3 Passagiere. Wir dürfen diesen Ansatz sicher auch für die Bern-Schwarzenburg-Bahn und zwar mit einem durchschnittlichen Parkours von zirka 70% der gesamten Strecke in Berechnung ziehen. Für den vermehrten Verkehr von Köniz nach Bern machen wir einen Zuschlag von nochmals 5 Passagieren per Bewohner der Gemeinde Köniz mit 3 km. Parkours und erhalten dann bei 18 km. Betriebslänge:

Bern-Schwarzenburg . .	19,000 · 5,3 =	100,700 · 12,5 km. =	1,258,750 P.km.
Köniz-Bern (Zuschlag) . .	6,800 · 5 =	35,000 · 3 „ =	105,000 „
Stadt Bern und Touristen		40,000 · 12,5 „ =	500,000 „
		Zusammen	1,863,750 P.km.

oder rund *1,865,000 Personenkilometer.*

Von diesen Personenkilometern entfallen laut der schweizerischen Eisenbahnstatistik:

95% = 1,771,750 auf III- Klasse, wovon wieder:

20% mit einfacher Fahrt	= 354,500 P.km.	à 7 Cts. = . . .	Fr.	24,815
50% mit Retourfahrt	= 885,875 „	à 5,6 „ = . . .	„	49,609
30% mit reduzierten Taxen	= 531,525 „	à 4,5 „ = . . .	„	23,918
		Zusammen	Fr.	98,342

(Die Taxen sind die in der Konzession der Bern-Schwarzenburg-Bahn enthaltenen).

5% = 93,250 auf II. Klasse, was bei gleicher prozentualer Verteilung der Taxen II. Kl. von 10 — 8 — und 6,4 Cts. auf einfache Fahrt, Retourfahrt und Fahrten mit reduzierten Taxen eine Einnahme ergibt von . . . . . Fr. 7,385

Total Personen-Einnahmen Fr. 105,727

oder rund . . . . . Fr. 105,800

Die durchschnittliche Einnahme per Passagier und Kilometer beträgt somit 105,727 : 1,865,000 = *5,6 Cts.*

B. Gepäckverkehr.

Laut Statistik beträgt der Gepäckverkehr bei ähnlichen Bahnunternehmungen zirka 6% der Personen-Einnahmen, für die Bern-Schwarzenburg-Bahn rund . . . . . „ 6,350

C. Tierverkehr.

Der Tierverkehr wird bei der Schmalspurbahn ein verhältnissmässig kleiner sein, weil ein Umlad der Tiere mit Unannehmlichkeiten und Mehrkosten verbunden ist.

Die Langenthal-Huttwil-Bahn transportierte in den ersten fünf Jahren durchschnittlich 3000 Stück Vieh = 200 per Bahnkilometer und Jahr und erzielte eine mittlere Einnahme von 66 Cts. per Stück, bei einer Betriebs-länge von 15 km.

Nehmen wir für die schmalspurige Bern-Schwarzenburg-Bahn per Jahr und Kilometer 100—120 Tiere an, was hoch genug geschätzt sein dürfte, und rechnen wir, da die Taxen für den Tierverkehr der Bern-Schwarzenburg-Bahn konzessionsgemäss gleich denjenigen der Langenthal-Huttwil-Bahn sind, entsprechend der grössern Betriebslänge von 18 Kilometer einen Ertrag von 73 Cts. per Stück, so erhalten wir eine Einnahme aus dem Tierverkehr von 120 · 18 · 72 = . . „ 1,570

D. Güterverkehr.

Wir müssen hier vorab konstatieren, dass in der Rentabilitätsrechnung der Herren von Erlach der Güterverkehr *viel zu hoch* gerechnet ist. Der Vergleich mit der Appenzellerbahn ist nicht zutreffend. Diese letztere hat eine Entwicklungsperiode von 27 Jahren hinter sich. Sie durchfährt eine Gegend, die Industrie treibt und im Sommer einen ganz bedeutenden Fremdenverkehr aufweist.

Transport Fr. 113,720

Transport Fr. 113,720

Über 11,000 Tonnen Steinkohlen werden per Jahr mit der Appenzellerbahn befördert und der lebhafte Gepäckverkehr wirft allein jährlich Fr. 24,000 ab. Diese Verhältnisse können deshalb unmöglich mit denjenigen der Bern-Schwarzenburg-Bahn verglichen werden. Wenn die letztere in den Bahnhof Weissenbühl einmündet, so wird sich der Güterverkehr noch verhältnismässig einfach gestalten, obwohl der Umlad von der breitspurigen auf die schmalspurigen Wagen und umgekehrt eine bedeutende Verteuerung und einen nicht unwesentlichen Zeitverlust mit sich bringt. Bei der Appenzeller-Bahn kostet der Umlad Fr. 5 per Wagen à 10 t. Die gleichen Verhältnisse vorausgesetzt, ist ziemlich sicher anzunehmen, dass die Bewohner von Köniz und Umgebung ihre Waren nach wie vor direkt auf den Stationen Bern oder Weissenbühl abholen werden. Ebenso werden die Bewohner von Niederscherli, Oberbalm, Mittelhäusern ihre Wagenladungsgüter auf die Station Thörishaus kommen lassen, resp. dort einladen.

Wir nehmen Veranlassung, an dieser Stelle unsere Ansicht auszusprechen über die Verwendung von Rollschemeln, Transporteuren oder auch sog. Trucs, welche vielfach von Freunden der Schmalspurbahnen als Aushilfsmittel zur Beförderung von normalspurigen Güterwagen auf den Schmalspurbahnen empfohlen werden. Nach den in der Schweiz mit diesen Rollschemeln gemachten Erfahrungen haften der Verwendung derselben so viele Nachteile an, dass diese Beförderungsart als unpraktisch, zeitraubend und kostspielig bezeichnet werden muss. Zur Verbringung der Normalwagen auf die Trucs ist es notwendig, auf der Übergangsstation eigene Geleiseanordnungen in verschiedenen Höhen für Breit- und Schmalspur anzubringen. Ferner sollten auch die Ausladstellen, Rampen etc. der übrigen Stationen so eingerichtet sein, dass der auf den Trucs sich befindliche, viel höher stehende und viel breitere Normalwagen ohne Schwierigkeit abgeladen werden kann. Die Anschaffung von Trucs ist eine ziemlich teure Geschichte, da unter jeden zu befördernden Normalwagen 2 Stück à je 2 Achsen nötig sind. Die Aufbringung der Normalwagen auf die Trucs und das sichere Feststellen und Kuppeln derselben ist nicht so einfach und erfordert besonders dazu instruiertes Personal. Endlich ist hervorzuheben, dass das schweizerische Eisenbahndepartement nicht gestattet, solche Trucs an die gewöhnlichen, Personen befördernden Züge anzuhängen. Es müssen also eigene Güterzüge eingerichtet werden, für welche die Fahrgeschwindigkeit nicht mehr als 12—15 km. betragen darf. Dadurch wird eine Erschwerung und Verteurung des Betriebsdienstes verursacht, die allein den Wert solcher Fahrbetriebsmittel in Frage stellt. Wir fügen hier noch bei, dass die Appenzeller-Bahn, mit Rücksicht auf den Transport der vielen Kohlenwagen im Jahre 1898 vier solcher Trucs anschaffte und die notwendigen baulichen Einrichtungen vornahm. Infolge der oben angegebenen Übelstände hat sie sich aber nach kaum einem Jahre entschlossen, diese Betriebsweise wieder aufzugeben. Sie hat seither auch die sämtlichen Trucs wieder verkauft.

Nach diesen Erörterungen müssen wir von solchen Aushilfsmitteln entschieden abraten.

Zur Feststellung der mutmasslichen Güterquantitäten der Bern-Schwarzenburg-Bahn übergehend, konstatieren wir, dass der Güterverkehr der normalspurigen Langenthal-Huttwil-Bahn in den ersten fünf Betriebsjahren (1890—1894) im Durchschnitt 1176 t. per Kilometer und Jahr aufzuweisen hatte, was per Jahr und Anwohner 0,9 t. ausmacht. Aus der Statistik entnehmen wir ferner, dass die nachfolgenden Bahnen per Betriebskilometer und Jahr exkl. Gepäck und Tiere im Jahre 1900 befördert haben: Appenzellerbahn 1530 t., Appenzeller Strassenbahn 610 t., Berner Oberlandbahnen 500 t., Birsigthalbahn 945 t., Frauenfeld-Wil 630 t., Stansstad-Engelberg 230 t., Tramelan-Tavannes 802 t., Waldenburger-Bahn 580 t. Gestützt hierauf rechnen wir gewiss sehr hoch, wenn wir mit Rücksicht auf die oben erwähnten ungünstigen Verhältnisse betreffend Abwicklung des Güterverkehrs der Stationen Köniz, Niederscherli und Mittelhäusern für den Anfang per An-

Transport Fr. 113,720

	Transport	Fr. 113,720

wohner und Jahr einen Güterverkehr von 0,5 t. = 9500 t. im Ganzen annehmen, was per Kilometer und Jahr 527 t. ausmacht.

Den Parkours, den jede Tonne zurücklegt, berechnen wir nach dem Beispiele der Langenthal-Huttwil-Bahn auf 70 % der gesamten Länge, also 12,6 km., was per Jahr 9500 × 12,6 = *119,700 Tonnenkilometer* ergibt.

Die konzessionsgemässen Taxen für die Bern-Schwarzenburg-Bahn sind genau um 50 % höher, als diejenigen der Langenthal-Huttwil-Bahn. Der Ertrag per Gütertonne bei der letztern betrug im Durchschnitt in den ersten fünf Jahren 0,131 Fr. Er wird also für die Bern-Schwarzenburg-Bahn sich auf Fr. 0,196 stellen. Hieraus erhalten wir als *Einnahme aus dem Güterverkehr* 119,700 × 0,196 = „ 23,460

E. Verschiedene Einnahmen.

Wir schätzen diese nach statistischen Daten anderer Unternehmungen auf zirka Fr. 120 per km., rund . . . . . „ 2,200

Total der Einnahmen Fr. 139,380

II. Betriebs-Ausgaben.

Die reinen Betriebsausgaben von 9 schweizerischen Schmalspurbahnen mit Dampfbetrieb und im übrigen ähnlichen Verhältnissen wie die Bern-Schwarzenburg-Bahn betragen im Mittel per Zugskilometer Fr. 1. 49 und bei der Langenthal-Huttwil-Bahn im fünfjährigen Durchschnitt (1890—1894) Fr. 1. 56. Wir werden daher nicht fehl gehen, wenn wir für die Bern-Schwarzenburg-Bahn die Betriebsausgaben auf Fr. 1. 50 berechnen.

Für die Ermittlung der Zugskilometer haben wir nach der Rentabilitätsrechnung der Herren von Erlach angenommen:

Im Sommer:	Weissenbühl-Schwarzenburg-Weissenbühl,		
	10 Züge à 18 km. an 153 Tagen =	27,540	Zugskilometer.
	Köniz-Weissenbühl-Köniz,		
	10 Züge à 3 km. an 153 Tagen =	4,590	„
Im Winter:	Weissenbühl-Schwarzenburg-Weissenbühl,		
	8 Züge à 18 km. an 212 Tagen =	30,528	„
	Köniz-Weissenbühl-Köniz,		
	8 Züge à 3 km. an 212 Tagen =	5,088	„
	Zusammen	67,746	„
	Zuschlag für Extrazüge zirka 1 % und Aufrundung .	754	„
	Total	68,500	Zusgkilometer.

Betriebskosten: 68,500 Zugskilometer à Fr. 1. 50 = ... Fr. 101,750

oder reine Betriebskosten per Kilometer Fr. 5653.

Verschiedene Ausgaben. Da wir annehmen, dass die Mitbenützung der Station Weissenbühl in billiger Weise von der Gürbethalbahn gestattet wird, so rechnen wir die verschiedenen Ausgaben per Bahnkilometer mit Fr. 330, wie die Langenthal-Huttwil-Bahn von 1890 bis 1894. Dies ergibt aufgerundet . . . . „ 6,050

Total der Gesamtausgaben Fr. 107,800

Rechnungsabschluss.

Einnahmen	Fr.	139,380
Ausgaben	„	107,800
Einnahmen-Überschuss	**Fr.**	**31,580**

II. Fall.

Schmalspurbahn, Elektrischer Betrieb, Anschluss Weissenbühl.

Tracé gleich wie Fall I.

Baukosten.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen.

a) Organisation und Verwaltung	gleich wie Fall I	Fr. 140,000
b) Verzinsung des Baukapitals	„ „ „ I	„ 13,000
c) Expropriation	„ „ „ I	„ 200,000
d) Unterbau	„ „ „ I	„ 534,000
e) Oberbau	„ „ „ I	„ 340,000
f) Hochbau. Hier müssen wir den in Fall I angenommenen Betrag um Fr. 15,000 erhöhen für die Kosten des Baues einer Umformerstation. Im übrigen lassen wir die Ansätze des Kostenvoranschlages gleich wie in Fall I und erhalten für Hochbau.		„ 132,100
g) Telegraph, Signale und Verschiedenes	gleich wie in Fall I . . .	„ 18,500

Wir haben hier noch darauf aufmerksam zu machen, dass beim elektrischen Betrieb für den Fall, dass mehrere Zugskompositionen gleichzeitig unterwegs wären, es vielleicht geboten erschiene, zur grössern Sicherung derselben Glockensignale anzubringen. Wir sehen aber von der Einstellung eines bezüglichen Postens ab.

Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen Fr. 1,377,600

II. Rollmaterial.

Aus den uns vorliegenden Akten können wir nirgends ersehen, in welcher Weise die Bewältigung des Güterverkehrs erfolgen soll. Wenn die Annahme des Voranschlages zutreffend wäre, dass der Güterverkehr 1200 Tonnen per km. und Jahr betragen würde, so müssten unbedingt täglich verkehrende Güterzüge eingelegt und besondere Maschinen (elektrische Lokomotiven) angeschafft werden. Die Kosten einer solchen Lokomotive allein betragen Fr. 45,000—50,000 per Stück. Wir nehmen indessen an, dass ein derartiger Güterverkehr bei der Schmalspurbahn nicht eintreffen wird und bemessen denselben nach den im Falle I angeführten Berechnungen viel geringer. Es dürfte dann möglich sein, dass der von uns angenommene Güterverkehr ohne Beistellung elektrischer Lokomotiven vermittelst Anhängung an die Motorwagen bewerkstelligt werden könnte. Sobald aber irgend welche erheblichere Zunahme des Verkehrs Platz greift, wird von der Anschaffung solcher besonderer Lokomotiven nicht mehr Umgang genommen werden können. Wir fanden uns veranlasst, diese Bemerkung hier anzubringen, sehen aber davon ab, hierfür einen Posten in den Voranschlag einzustellen.

Die *elektrischen Installationen* lassen wir, wie im Voranschlage angenommen, nur werden die Kontakt-Leitung und Schienenrückleitungen auf die kürzere Strecke reduziert und zwar wie folgt:

Elektrische Zentrale	Fr. 75,000	
Kontaktleitung	„ 165,000	
Speiseleitung	„ 35,000	
Schienenrückleitung	„ 14,500	
Werkstätte-Einrichtung	„ 15,000	
Zusammen elektrische Installationen	Fr. 304,500	
Personenwagen. Wir halten den Ansatz für Motorwagen als zu klein. Die Wagen der Aarau-Schöftland-Bahn kosteten		
Transport	Fr. 304,500	Fr. 1,377,600

	Transport	Fr. 304,500	Fr. 1,377,600

bei 40 Sitzplätzen und 20 t. Gewicht Fr. 24,000, diejenigen der Burgdorf-Thun-Bahn bei 66 Plätzen und zirka 32 t. Gewicht Fr. 46,000. Gestützt hierauf berechnen wir für die Bern-Schwarzenburg-Bahn:

4 Motorwagen à Fr. 24,000 . . .	Fr. 96,000	
3 Anhängewagen à Fr. 9,500. . .	„ 28,500	
Zusammen Personenwagen		„ 124,500

Güterwagen. Die Anzahl der im Voranschlag vorgesehenen Güterwagen ist selbst für die von uns bedeutend reduzierten Güterquantitäten ganz ungenügend. Die Schmalspurbahn muss so eingerichtet sein, dass sie die von der Normalbahn zugeführten Wagen in der vorschriftsgemässen Zeit (24 Stunden) umgeladen hat. Zudem kommt noch der Umstand in Betracht, dass für die meisten, mit 10—15 t. beladenen Wagen der Normalbahn *zwei* Stück Schmalspurwagen zur Verfügung gestellt werden müssen. Die Appenzellerbahn hatte laut Statistik im Jahre 1900 bei einem Verkehr von 411,467 Gütertonnen-Kilometer 69 Gepäck- und Güterwagen zur Verfügung, somit auf je 6000 Tonnenkilometer 1 Wagen. Bei der Lausanne-Echallens-Bahn kommt auf 6340 Tonnenkilometer 1 Wagen.

Wenn wir bei der Bern-Schwarzenburg-Bahn mit dem angenommenen reduzierten Güterverkehr von 119,700 Tonnenkilometer für den Anfang auf je 8000 Tonnenkilometer einen Wagen berechnen, so müssen wir *15 Stück Güterwagen*, anstatt der im Voranschlag vorgesehenen 8 Stück anschaffen, was noch gar nicht als zu reichlich bemessen bezeichnet werden kann.

Somit 15 Stück Güterwagen à Fr. 3000 . . .	=	„ 45,000	
Reservestücke und Schotterwagen		„ 8,000	
Zusammen Rollmaterial		Fr. 482,000	
Verschiedenes zur Abrundung		„ 8,000	
Total II Rollmaterial			Fr. 490,000
III. Mobiliar und Gerätschaften wie Fall I			„ 20,000
IV. Unvorhergesehenes gleich wie Fall I			„ 137,400
Total Baukosten			**Fr. 2,025,000**

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

Wir legen dieser Berechnung die gleichen Einnahmen aus dem Personenverkehr zu Grunde, wie für den Fall I, Dampfbetrieb. Allein wir erklären hierbei ausdrücklich, dass die durch den elektrischen Betrieb gestattete Ermöglichung einer grössern Zugszahl ziemlich sicher auch eine vermehrte Frequenz und damit einen angemessenen Einnahmenzuwachs zur Folge hätte. Auch die Einnahmen aus dem Gepäck-, Tier- und Güterverkehr, sowie die verschiedenen Einnahmen nehmen wir unverändert wie in Fall I an, so dass die *Gesamteinnahmen* auch hier betragen **Fr. 139,380.**

II. Betriebs-Ausgaben.

Für die Bestimmung der Höhe der Betriebskosten ist es schwierig, genaue Anhaltspunkte zu finden, da noch sehr wenig praktische Erfahrungsresultate über elektrisch betriebene Bahnen vorhanden sind, welche mit dem vorliegenden Projekte zu vergleichen wären. Wir können hier nicht mit den Betriebskosten per Zugskilometer, die sich laut Statistik für die Burgdorf-Thun-Bahn,

Stansstad-Engelberg-Bahn oder Sissach-Gelterkinden-Bahn ergeben, rechnen und dieselben zum Vergleich mit den Zugskilometern einer mit Dampf betriebenen Bahn benützen, weil die Zahl der Zugskilometer beim elektrischen Betrieb ganz bedeutend grösser ist, als wir bei unserm Fahrplane für den Dampfbetrieb zu Grunde gelegt haben.

Wir sind daher darauf angewiesen, die Betriebskosten der angeführten elektrischen Bahnen auf den Bahnkilometer bezogen zum Vergleiche heranzuziehen unter Berücksichtigung der Kraftkosten nach der uns am günstigsten erscheinenden, den Akten beiliegenden Offerte des Kanderwerkes.

Es betrugen die reinen Betriebsausgaben:

1. der Burgdorf-Thun-Bahn (1901) per Kilometer Fr. 7353 inkl. Kraftkosten
2. der Stansstad-Engelberg-Bahn (1901) „ „ „ 5295 exkl. „
3. der Sissach-Gelterkinden-Bahn (1900) „ „ „ 7355 inkl. „

Am besten eignet sich zur Vergleichung der Betriebskosten mit unserm Projekte die sub 2 angeführte Stansstad-Engelberg-Bahn. Immerhin ist zu berücksichtigen, dass dieselbe eine Steilrampe mit Zahnstange und einen schwierigen Winterbetrieb hat und dass die Betriebsverhältnisse bei der Bern-Schwarzenburg-Bahn bedeutend einfachere sind. Gestützt hierauf finden wir einen Ansatz von Fr. 5000 per Bahnkilometer als ausreichend. Dazu müssen wir noch die Kraftkosten rechnen, welche laut der Offerte des Kanderwerkes per Kilometer rund Fr. 1000 betragen, sowie die verschiedenen Ausgaben wie in Fall I mit Fr. 330 per Kilometer. Dies ergibt zusammen per Bahnkilometer Fr. 6330 und die *Gesamtkosten* belaufen sich demnach 6330 × 18 auf **Fr. 113,940.**

Rechnungsabschluss.

Einnahmen	Fr.	139,380
Ausgaben	„	113,940
Einnahmen-Überschuss	**Fr.**	**25,440**

III. Fall.

Schmalspur, Dampfbetrieb, Endstation Holligen und Gütergeleise im Fischermätteli.

Länge der Bahn nach dem Projekte:

Schmalspur . . . 17,930 m.
Normalspur . . . 700 m. (Gütergeleise).

Baukosten.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen:

a) Organisation und Verwaltung gleich wie in Fall I		Fr.	140,000
b) Verzinsung des Baukapitals „ „ „ „ I		„	13,000
c) Expropriation „ „ „ „ I		„	200,000
d) Unterbau, nach Voranschlag „Variante Holligen“ betragend	Fr. 531,000		
Mehrkosten laut Bemerkung bei Fall I (Fr. 100,000) für die Verstärkung der Schwarzwasserbrücke	„ 40,000		
		„	571,000
e) Oberbau:			
Schwellen, laut Voranschlag	„ 109,250		
Schienen, 19,850 m. Schmalspur à Fr. 9. 50 (siehe Fall I)	„ 188,575		
100 m. Normalspur à Fr. 12, laut Voranschlag	„ 12,000		
Weichen und Kreuzungen, laut Voranschlag	„ 25,500		
Legen des Oberbaues	„ 27,120		
Verschiedenes und zur Abrundung	„ 10,555		
Total Oberbau		„	373,000
Transport		Fr.	1,297,000

	Transport	Fr. 1,297,000
f) Hochbau. wie Fall I	„	117,100
g) Telegraph, Signale und Verschiedenes, gleich wie im Voranschlag .	„	18,500
Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen		Fr. 1,432,600
II. Rollmaterial, wie in Fall I	„	260,000
III. Mobiliar und Gerätschaften, wie in Fall I	„	20,000
IV. Unvorhergesehenes	„	137,400
Total Baukosten		**Fr. 1,850,000**

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

Personenverkehr. Wir haben die Einnahmen für diese Variante bei gleicher Betriebslänge unverändert wie in Fall I gelassen, obwohl der Personenverkehr ohne Tramanschluss in Holligen sehr ungünstig ausfallen müsste. Nach der Vernehmlassung des Stadtrates von Bern an die kantonale Baudirektion wird auf Grund der Konzession für die städtischen Strassenbahnen eine Fortsetzung der Bahn von „Holligen" in die Stadt abgelehnt. Ohne Tramanschluss könnte aber Holligen als Endstation überhaupt nicht in Betracht kommen. Wir verweisen hier noch speziell auf den Nachtrag zu dem Bericht der Direktion der Bauten und Eisenbahnen des Kantons Bern an den Grossen Rat vom April 1902. Die Personen-Einnahmen betragen nach dem Vorhergesagten Fr. 105,800

Ebenso wollen wir auch die Einnahmen aus dem *Gepäckverkehr* unverändert lassen mit . . . . . „ 6,350

Der *Tierverkehr* kann bei der projektierten Anlage des Gütergeleises im Fischermätteli und bei der von der Bern-Schwarzenburg-Bahn vorgesehenen vorläufigen einmaligen Bedienung per Tag sich gar nicht entwickeln. Ein Übergang des Viehverkehrs auf die normalspurigen Bahnen oder umgekehrt wäre ein Ding der Unmöglichkeit und damit der Viehverkehr auf den lokalen Transport zwischen den internen Stationen beschränkt, d. h. er würde äusserst minime Erträgnisse liefern. Grössere Viehmärkte könnten niemals aufkommen, und es wäre sogar der Transport von Kleinviehsendungen, welcher in der Nähe von Städten ziemliche Bedeutung hat, bei diesen Einrichtungen nahezu unmöglich. Unter diesen Verhältnissen können wir die Einnahmen aus dem Viehverkehr nur markieren und stellen dafür einen Betrag ein von . . . . . „ 400

Güterverkehr. Ähnlich wie der Tierverkehr wird auch der Güterverkehr durch die ganz unglückliche Disposition der Güterstation Waldegg mit den kostspieligen und komplizierten Zustellungen und Abholungen der Güter von oder zum Bahnhof Bern via Depotstation Weiermannshaus und über das Anschlussgeleise Fischermätteli äusserst ungünstig beeinflusst. Im Güterverkehr wird man in weit höherem Masse als bei Fall I darauf angewiesen sein, die Güter direkt auf den Stationen Bern, Weissenbühl und Thörishaus abzuholen bezw. zuzuführen.

Die Kosten der Uberführung eines Normalwagens vom Bahnhof Bern nach Waldegg und der Umlad auf die Schmalspurbahnwagen dürfte allermindestens Fr. 12. — betragen. Dazu kommen noch die um 50 % höhern Gütertaxen der Bern-Schwarzenburg-Bahn, so dass der Fuhrwerkverkehr auf der Strasse für die oben genannten Stationen billiger zu stehen kommt und sogar auch für die Stückgutsendungen vorgezogen werden dürfte. Wir konstatieren hier neuerdings, dass der in der Rentabilitätsrechnung angenommene Ansatz für den Güterverkehr viel zu hoch ist, und wir müssen angesichts dieser schwierigen Verhältnisse gegenüber dem Falle I nochmals eine bedeutende Reduktion des Güterverkehres vornehmen. Eine bestimmte Schätzung für diesen Fall ist äusserst schwierig, da unseres Wissens *keine andere Schmalspurbahn existiert, welche unter solch' ungünstigen Bedingungen den Übergang der Güter von der Normalspurbahn auf die Schmal-*

	Transport	Fr 112,550

	Transport	Fr. 112,550
spurbahn vermittelt. Wir greifen sicher nicht zu tief, wenn wir für diese Verhältnisse auf circa die Hälfte der im Falle I angenommenen Güterquantitäten herabgehen und dieselben mit 250 Tonnen per Jahr und Kilometer in Rechnung bringen. Wir erhalten dann 250 × 18 = 4500 Gütertonnen. Dagegen darf dann der Parkours auf ¾ der ganzen Strecke ausgedehnt werden. Daraus erhalten wir 4500 × 13,5 = 60,750 Tonnenkilometer à Fr. 0,196 = ...	„	11,900
Hierzu kommen noch die *Verschiedenen Einnahmen* wie bei Fall I mit	„	2,200
Total Einnahmen	Fr.	126,650

II. Ausgaben.

Ungeachtet der etwas grösseren baulichen Länge können die Betriebsausgaben entsprechend der gleich gebliebenen Betriebslänge wie in Fall I berechnet werden und betragen somit, inbegriffen die verschiedenen Ausgaben	„	107,800
Einnahmen-Überschuss somit	**Fr.**	**18,850**

IV. Fall.

Schmalspur, elektrischer Betrieb, Endstation Holligen und Gütergeleise Fischermätteli.

Baukosten.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen, zuzüglich der Kosten einer Umformerstation mit Fr. 15,000, sonst gleich wie Fall III	Fr.	1,447,600
II. Rollmaterial und elektrische Installationen, ersteres nach Fall II, letztere nach Voranschlag	„	495,000
III. Mobiliar und Gerätschaften	„	20,000
IV. Unvorhergesehenes	„	137,400
Total Baukosten	**Fr.**	**2,100,000**

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

Bezüglich des Anschlusses des städtischen Trams verweisen wir hier ausdrücklich wieder auf die unter Fall III, Personenverkehr, erwähnte Stellungnahme der Stadt Bern, und ebenso machen wir besonders auf die Fälle ausserordentlicher Personenfrequenz, welche wir im Falle I berührten, auch hier aufmerksam.

Personenverkehr. Die Einnahmen aus demselben werden bei dem von uns für die andern Fälle angenommenen Fahrplan gleich bleiben, ob zum Betriebe Dampf- oder Elektrizitätskraft verwendet werde. Wir fügen aber noch bei, dass beim elektrischen Betriebe die bei Fall II gemachte Bemerkung betreffend Vermehrung der Züge und der Einnahmen aus dem Personentransport auch hier zutrifft. Die Einnahmen dieses Verkehres betragen daher . Fr. 105,800

und diejenigen aus dem *Gepäck-, Tier- und Güterverkehr,* gleich wie bei Fall III	„	18,650
Summa Verkehrs-Einnahmen	Fr.	124,450
Hierzu kommen noch die *Verschiedenen Einnahmen* mit	„	2,200
Total der Einnahmen	**Fr.**	**126,650**

	Transport	Fr. 126,650

II. Ausgaben.

Diese können ganz gleich wie bei Fall II angenommen werden mit Fr. 6330 per Kilometer = ...	Fr.	113,940
Einnahmen-Überschuss	**Fr.**	**12,710**

V. Fall.

Schmalspur, elektrischer Betrieb, Endstation Hirschengraben und Gütergeleise Fischermätteli.

Obwohl die Einfahrt der Bern-Schwarzenburg-Bahn durch die Effingerstrasse bis zum Hirschengrabenplatz nach unsern mehrfach angebrachten Bemerkungen bestritten ist, so glaubten wir doch, der Vollständigkeit halber, auch diesen Fall etwas näher untersuchen zu sollen.

Baukosten.

Die Baukosten dieser Variante stellen sich, vorausgesetzt, dass die Umformerstation in Niederscherli auch noch für den Betrieb der Strecke Holligen-Hirschengraben ausreicht, gleich denjenigen von Fall IV, plus den Erstellungskosten des Tramgeleises von Holligen bis zum Hirschengrabenplatze, welche laut Kostenvoranschlag der Herren Bellenot und Thormann Fr. 70,000 betragen.

Wir nehmen von einer Vermehrung des Rollmateriales gegenüber Fall IV Umgang, weil wir den gleichen Fahrplan voraussetzen und nicht annehmen, dass die Stadt Bern dazu verhalten werden könne, der Bern-Schwarzenburg-Bahn einen *Tram*verkehr auf der Strecke Holligen-Hirschengraben oder Holligen-Bubenbergplatz zu gestatten. Sollte aber allfällig die Mitbenützung des Tramgeleises von Holligen bis Hirschengraben erzwungen werden können, so scheint es nach unserer Auffassung doch gänzlich ausgeschlossen, dass diese Einfahrten für mehr Züge bewilligt werden müssten, als zwischen Schwarzenburg-Bern resp. Köniz-Bern nach angenommenem Fahrplan verkehren.

Die Baukosten betragen:

I.	*Für Bahnanlage und feste Einrichtungen* (plus Fr. 70,000) . . .	Fr.	1,517,600
II.	*Für Rollmaterial und elektrische Installationen*	„	495,000
III.	*Für Mobiliar und Gerätschaften*	„	20,000
IV.	*Für Unvorhergesehenes*	„	137,400
	Total der Baukosten	**Fr.**	**2,170,000**

Rentabilitätsrechnung.

Die Betriebslänge beträgt:

Schwarzenburg-Holligen	17,930 m.
Holligen-Hirschengrabenplatz	1,200 m.
Zusammen	19,130 m.

Betriebslänge 20 km.

I. Einnahmen.

Personenverkehr. Da wir den angenommenen Fahrplan beibehalten, so nehmen wir vorderhand auch die Personenfrequenz wie früher an und vermehren diese Einnahme im Verhältnis der grössern Betriebslänge also:

$(105{,}800 \times 20) : 18 =$	Fr.	117,550
Nach unserm Dafürhalten wird der Personenverkehr, und zwar speziell von Köniz und Umgebung, eine nicht unwesentliche Zunahme erhalten. Dazu kommt dann noch ein gewisser Anteil am Lokalverkehr zwischen Holligen und Hirschengrabenplatz. Wir schätzen die daherigen Mehreinnahmen auf rund . . .	„	6,000
Total Personen-Einnahmen	Fr.	123,550

Transport	Fr.	123,550
Gepäckverkehr. 6% von Fr. 117,550 = ...	„	7,050
Tier- und Güterverkehr. Gleich wie bei Fall IV	„	12,300
Verkehrs-Einnahmen	Fr.	142,900
Hiezu die verschiedenen Einnahmen wie oben	„	2,200
Total-Einnahmen	**Fr.**	**145,100**

II. Ausgaben.

Die Betriebsausgaben, inkl. die Verschiedenen Ausgaben, nehmen wir hier gleich wie in den Fällen II und IV zu Fr. 6330 per Kilometer an, was bei 20 km. Betriebslänge ausmacht	Fr.	126,600
Bleibt **Einnahmen-Überschuss**	**Fr.**	**18,500**

VI. Fall.

Normalspur, Dampfbetrieb, Endstation Weissenbühl.

Für eine normalspurige Bahn betrachten wir nur den Anschluss in Weissenbühl als diskutierbar, da an eine direkte Einführung der Schwarzenburg-Bahn in den für die bestehenden Bahnen kaum ausreichenden Bahnhof Bern nicht zu denken ist. Ebenso hätte es keinen Sinn, mit einer normalspurigen Bahn weiter in die Stadt nach Holligen oder Hirschengraben hinein zu fahren, weil für eine Normalspurbahn hauptsächlich die Bedeutung des Güterverkehrs in Betracht fällt. Wir werden daher die Normalbahn-Anlage nur für den Fall des Anschlusses in Weissenbühl näher prüfen. Dabei berufen wir uns aber ausdrücklich auf die bereits in der Einleitung gemachte Bemerkung, dass über das Normalspurbahnprojekt nur ganz ungenügendes Planmaterial zur Verfügung stand. Zur Ermittlung der Baukosten mussten wir immerhin, wie eingangs erwähnt, teilweise dem summarischen Kostenvoranschlage folgen.

Baukosten.

Die bauliche Länge wird gleich derjenigen der Schmalspurlinie Fall I mit 17,300 m. angenommen.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen.

a) Organisation und Verwaltung: Der für die übrigen Projekte gemachte Ansatz genügt auch hier mit .	Fr.	140,000
b) Verzinsung des Baukapitals: entsprechend dem grössern Obligationenkapital ist dieser Posten gegenüber den Schmalspurprojekten erhöht worden auf ca.	„	15,000
c) Expropriation: Im Falle I haben wir die Kosten für Expropriation von Fr. 200,000 mit Rücksicht auf die laut Mitteilung der Bahnverwaltung bereits erfolgten sehr billigen Landankäufe für genügend angenommen. Der dortige Ansatz ergibt einen Preis von Fr. 11,000 per Bahnkilometer, inklusive Inkonvenienzen. Für die Normalspurbahn müssen wir 1/8 mehr rechnen, also Fr. 12,375 oder rund Fr. 12,400 per Kilometer. Dies gibt für 17,300 m. Länge . . . . . Fr. 214,500		
Um mit den für die Normalspur zulässigen Radien durchzukommen, müssen einige kleinere Gebäude beseitigt werden, für welche wir einen Zuschlag von rund . . . „ 65,500		
rechnen, womit sich die Expropriationskosten auf . . ———	„	280,000
stellen.		
Transport	Fr.	435,000

Transport Fr. 435,000

d) Unterbau:

Der bei den Akten liegende Voranschlag für das normalspurige Bahnprojekt bezieht sich auf das Tracé Schwarzenburg-Holligen mit Gütergeleise Fischermätteli. Wenn der Anschluss im Bahnhof Weissenbühl stattfindet, so erhalten wir eine Verkürzung des Unterbaues um 630 m. für das durchgehende Geleise und 700 m. für das Gütergeleise, zusammen also 1330 m. weniger, als nach Voranschlag (18,630 m.). Wir haben deshalb die daherigen Kosten im Verhältnis dieser Längendifferenz gekürzt, wodurch wir nach Abzug der im Voranschlag angenommenen Kosten für die Verstärkung der Schwarzwasserbrücke erhalten:

[(753,814 — 100,000) × 17,300] : 18,630 = rund . . Fr. 608,000
Hierzu kommen die Kosten der Verstärkung der Schwarzwasserbrücke nach dem Gutachten von Theod. Bell & Cie. mit „ 170,000
Total Unterbau ——— „ 778,000

oder per km. Baulänge Fr. 45,000. Zum Vergleiche führen wir die Unterbaukosten der Emmenthalbahn mit Fr. 34,400, der Burgdorf-Thun-Bahn mit Fr. 35,300 und der Huttwil-Wolhusen-Bahn mit Fr. 26,500 an. In Ansehung des Umstandes, dass in den Unterbaukosten die Kosten der Verstärkung der Schwarzwasserbrücke mit Fr. 170,000, d. h. rund Fr. 10,000 per km., enthalten sind, scheint uns der oben berechnete Preis von Fr. 45,000 per km. angemessen.

e) Oberbau.

Schwellen. Die Preise der Schwellen sind im Voranschlage etwas hoch angenommen und können wie folgt reduziert werden:

Normale Eichenholzschwellen	Fr.	6. —
Weichholzschwellen	„	4. 30 und
Weichen- und Brückenhölzer	„	100. — per m³

Der Bedarf an normalen Schwellen ergibt auf 19,150 m. Geleise 23,937 oder rund 24,000 Schwellen, wovon

6000	Eichenschwellen	à Fr.	6. —	= Fr.	36,000
18,000	Weichholzschwellen	à „	4. 30	= „	77,400
160 m³	Weichen- und Brückenhölzer	à „	100. —	= „	16,000
	Zusammen für Schwellen			Fr.	129,400

Schienen. Für 19,150 m. Geleise bedarf es 996 t Schienen (à 26 kg per m[1]).

Die Schienenpreise sind im Kostenvoranschlage der Normalbahn mit Fr. 160 per t berechnet, während der Preis für die Schmalspur zu Fr. 145 franko Waldegg angenommen wurde, also Fr. 15 weniger.

Wir nehmen Fr. 145 als richtig an und berechnen für 1020 t Schienen . . . . . Fr. 147,900
Hierzu braucht es 195 t Kleineisenzeug à durchschnittlich Fr. 280, bringt . . . . . Fr. 54,600
Zusammen für Schienen ——— Fr. 202,500

Weichen und Kreuzungen:

30 Weichen à Fr. 1000	= Fr.	30,000		
1 Drehscheibe	= „	5,000	„	35,000

Legen des Oberbaues.

19,150 m. Geleise à Fr. 1. 20	Fr.	22,980		
30 Weichen à „ 60. —	„	1,800	„	24,780
Verschiedenes zur Abrundung			„	18,320
Total Oberbau ———			Fr.	410,000
			Transport Fr.	1,623,000

Transport Fr. 1,623,000

f) Hochbau und mechanische Stationseinrichtungen.

Für das Normalspurprojekt ist die Hauptbedingung die *normale* Spurweite, womit der Übergang der normalen Wagen gesichert ist. Die übrigen Bauten können nach dem Muster anderer Nebenbahnen in möglichster Einfachheit ausgeführt werden. Wir können aus diesem Grunde nicht einsehen, warum für die Normalbahn die Hochbauten nicht in ganz gleicher und einfacher Weise ausgeführt werden können, wie bei der Schmalspurbahn. Ebenso ist uns nicht erklärlich, dass wegen der grössern Spurweite eine Anzahl Wärterhäuser notwendig sind, welche bei der Schmalspurbahn entbehrlich waren. Wir sind der Meinung, dass die Hochbauten für die normalspurige Bahn annähernd gleich ausgeführt werden sollen, wie für die Schmalspurbahn und zwar:

Gebäude für den Dienst der Reisenden und Güter . .	Fr.	73,000
Werkstatt und Remise laut Voranschlag	„	20,000
Wasserstationen	„	10,000
Hebekrahnen (3 Stück)	„	10,000
Brückenwagen (3 Stück à Fr. 3000)	„	9,000
Beleuchtungseinrichtungen	„	3,000
Verschiedenes	„	10,000
Zusammen Hochbau Fr.		135,000

g) Telegraph, Signale und Verschiedenes.

Im Voranschlage für die Normalspurbahn sind für Einfriedigungen und Barrieren Fr. 34,400 angenommen, während dieser Posten für die Schmalspurbahn bloss Fr. 6,700 beträgt. Laut Nebenbahnengesetz sind „*Einfriedigungen der Bahn und Barrieren nur da zu verlangen, wo die Fahrgeschwindigkeit und die Sicherheit des Bahn- und Strassenverkehrs solche durchaus erfordern.*“ Es dürfte also dieser Posten nach Massgabe der citierten Gesetzesbestimmung ganz bedeutend reduziert werden können. Wir wollen uns aber damit begnügen, nur die von Herrn Oberingenieur Graffenried angebrachte Reduktion des Einheitspreises auf Fr. 1600 per km. vorzunehmen.

Wir halten daher folgende Aufstellung für genügend:

Telegraph oder Telephon, Orientierungs-Signale, Kilometer- und Hektometersteine	Fr.	7,700
Signaleinrichtung bei der Einfahrt im Weissenbühl . . .	„	2,000
Einfriedigungen und Barrieren	„	27,000
Verschiedenes	„	3,300
Zusammen		40,000
Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen		1,798,000

oder per km. rund Fr. 140,000.

Wir führen hier zum Vergleiche einige andere Bahnen an: Die Kosten für Bahnanlage und feste Einrichtungen betrugen bei der

Emmenthalbahn	Fr.	117,776	per km.
Burgdorf-Thun-Bahn	„	116,180	„ „
Langenthal-Huttwil-Bahn	„	79,890	„ „
Huttwil-Wolhusen-Bahn	„	75,940	„ „
Spiez-Erlenbach-Bahn	„	138,597	„ „

II. Rollmaterial.

Die Preise für Anschaffung der Personenwagen sind im Voranschlag zu hoch angesetzt. Die Durchschnittspreise für die Personenwagen der Langenthal-Huttwil-Bahn im Jahre 1888 betrugen Fr. 6830 per Stück und diejenigen der Huttwil-Wolhusen-Bahn im Jahre 1894 Fr. 7740. Für die Bern-Schwarzenburg-Bahn werden nicht Luxuswagen nötig sein, und wir halten dafür, dass ein Ansatz von Fr. 12,000 per Stück vollständig genügend sei.

Transport Fr. 1,798,000

	Transport		Fr. 1,798,000
Die Kosten des Rollmateriales stellen wir wie folgt auf:			
3 Lokomotiven à Fr. 42,000, gleich	Fr. 126,000		
6 Personenwagen à Fr. 12,000, gleich	„ 72,000		
2 kombinierte Gepäck- und Postwagen à Fr. 10,000, gleich . . . . . Fr. 20,000			
abzüglich Entschädigung der Post an die Baukosten à Fr. 3000, gleich . . . . „ 6,000	„ 14,000		
22 Güterwagen à Fr. 3,800, gleich	„ 83,600		
was auch für den Eintritt in den Wagenverband vorläufig als genügend angesehen werden muss.			
Reservestücke und Schotterwagen ca.	Fr. 8,000		
Verschiedenes zur Abrundung	„ 6,400		
Total Rollmaterial		Fr.	310,000

Bemerkung. Es ist nicht ausgeschlossen, dass es möglich wäre, den Betrieb der Bern-Schwarzenburg-Bahn der Gürbethalbahn zu übertragen, in welchem Falle bei der Anschaffung von Rollmaterial Ersparnisse erzielt werden könnten, indem durch gemeinschaftliche Benützung der Lokomotiven und Personenwagen diese Fahrbetriebsmittel besser ausgenützt würden und weniger Reservematerial notwendig wäre.

III. Mobiliar und Gerätschaften	„	20,000
IV. Unvorhergesehenes und zur Aufrundung	„	152,000
Total Baukosten	**Fr.**	**2,280,000**

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

A. Personenverkehr gleich wie bei Fall I	Fr.	105,800
B. Gepäckverkehr „ „ „ „ „	„	6,350

C. Tierverkehr. Derselbe wird sich bei normalspuriger Linie mit Anschluss an eine Station des schweiz. Eisenbahnnetzes in normaler Weise entwickeln können und dürfte in dieser nur landwirtschaftlichen Gegend nach und nach ganz schöne Erträgnisse liefern. Wir dürfen hier für die Frequenz mit den Durchschnittswerten der ersten 5 Jahre auf der Langenthal-Huttwil-Bahn, d. h. auf ca. 200 Stück per Jahr und km. rechnen und erhalten dann 3400 Stück Vieh à 73 Cts. . . . „ 2,480

D. Güterverkehr. Auch der Güterverkehr wird sich bedeutend besser stellen. Wir dürfen, ohne zu hoch zu greifen, per km. einen durchschnittlichen Güterverkehr von 1000 t. (immer noch 200 t. weniger, als in der Rentabilitätsrechnung für die Schmalspurbahn angenommen wurde) ansetzen, was im ganzen per Jahr 18,000 t. ergibt. Nehmen wir auch hier den gleichen Parkours an, wie bei Fall I, so erhalten wir 18,000 × 12,6 = 226,800 Tonnenkilometer à Fr. 0,196 = rund . . . „ 44,500

Total Verkehrseinnahmen	Fr.	159,130
Hierzu kommen noch die *Verschiedenen Einnahmen* gleich wie oben mit .	„	2,200
Total Einnahmen	**Fr.**	**161,330**

II. Ausgaben.

Die reinen Betriebskosten betrugen bei der Langenthal-Huttwil-Bahn in den ersten 5 Jahren (1890—1894) durchschnittlich Fr. 1. 56 per Zugskilometer. Die Schweizerische Seethalbahn, die ein sehr stark wechselndes Längenprofil mit vielen Steigungen bis zu 37 ‰ aufweist, verausgabte im Jahre 1900 per Zugskilometer Fr. 1. 60. Wir werden deshalb für die Bern-Schwarzenburg-Bahn mit einer Betriebslänge von nur 18 km. gegenüber 50 der Schweizerischen Seethalbahn mit einem Ansatze von Fr. 1. 65 ganz sicher hoch genug rechnen und erhalten hieraus

für die gleiche Anzahl Zugskilometer wie bei Fall I als Betriebsausgaben Fr. 68,500 × Fr. 1. 65
oder rund . . . . . Fr. 113,000
Verschiedene Ausgaben rund . . . . . „ 7,000

Wir bemerken hier noch, dass wir die Einnahmen an Laufmiete für eigene, auf fremden Bahnen kursierende Wagen mit den bezüglichen Ausgaben für die auf der Bern-Schwarzenburg-Bahn verkehrenden fremden Wagen wettschlagen.

Total der Betriebsausgaben Fr. 120,000

= per Kilometer Fr. 6600 rund, was für den Anfang als ziemlich hoch bezeichnet werden muss.

Rechnungsabschluss.

Einnahmen	Fr.	161,330
Ausgaben	„	120,000
Einnahmen-Überschuss	Fr.	41,330

VII. Fall.

Normalspur, Elektrischer Betrieb, Endstation Weissenbühl.

Baukosten.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen, wie bei Fall VI	Fr.	1,798,000
zuzüglich der Kosten für ein Umformergebäude mit	„	15,000
Zusammen	Fr.	1,813,000

II. Rollmaterial.

Zur Bewältigung des Güterverkehrs muss neben den Motorwagen mindestens eine elektrische Lokomotive angeschafft werden (vergleiche Bemerkung Fall II.) Die Kosten des Rollmaterials stellen sich dann wie folgt:

Zentrale und elektrische Installationen, gleich wie Fall II	Fr.	304,500
1 elektrische Lokomotive ca.	„	50,000
4 Motorwagen à Fr. 35,000	„	140,000
3 Anhängewagen à Fr. 10,000	„	30,000
22 Güterwagen wie bei Fall VI	„	83,600
Reservestücke und Schotterwagen ca.	„	8,000
Verschiedenes und zur Abrundung	„	8,900
Total Rollmaterial	Fr.	625,000

III. Mobiliar und Gerätschaften	„	20,000
IV. Unvorhergesehenes	„	157,000
Total Baukosten	Fr.	2,615,000

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

Wir nehmen die sämtlichen Einnahmen gleich denjenigen in Fall VI an, verweisen aber wieder auf die Bemerkungen unter Einnahmen aus dem Personenverkehr bei Fall II betreffend Vermehrung der Züge und deren Einfluss auf die Frequenz.

Total der Einnahmen somit	Fr.	161,330
Transport	Fr.	161,330

Transport	Fr.	161,330

II. Ausgaben.

Die Kraftkosten sind grösser, weil infolge des grössern Güterverkehres eigene Güterzüge einzuschalten sind und weil das Rollmaterial der normalspurigen Bahnen bedeutend schwerer ist.

Wir setzen deshalb die Ausgaben per km. auf rund Fr. 6800 fest und erhalten alsdann als Gesamtausgaben $18 \times 6800 =$ . . . . . „ 122,400

Bleibt *Einnahmen-Überschuss* Fr. 38,930

In Zusammenfassung der Besprechung der sieben verschiedenen Projekte geben wir nun nachstehend eine tabellarische Zusammenstellung der Baukosten und Betriebsergebnisse.

Tabellarische Zusammenstellung

der

Resultate der Untersuchungen der verschiedenen Fälle der Spurweite, Betriebsart und Einmündungsstationen

der

Bern-Schwarzenburg-Bahn.

Bern-Schwarzenburg-Bahn.

Zusammenstellung der Baukosten für verschiedene Spurweiten, Betriebsarten und Einmündungsstationen.

Fall №	Nähere Bezeichnung des Projektes			Bauliche Länge	Baukosten				
	Spurweite	Betriebs-Art	Einmündung	Km	Bahnanlage und feste Einrichtungen	Rollmaterial und elektrische Installierung	Mobiliar u. Gerätschaften	Unvorhergesehenes	Total
					Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
I.	Schmalspur	Dampf	**Weissenbühl**	17,3	1,362,600	260,000	20,000	137,400	1,780,000
II.	„	Elektrizität	„	17,3	1,377,600	490,000	20,000	137,400	2,025,000
III.	„	Dampf	**Holligen** mit normalspurigem Gütergeleise „Fischermätteli“	17,9 0,7	1,432,600	260,000	20,000	137,400	1,850,000
IV.	„	Elektrizität	id.	17,9 0,7	1,447,600	495,000	20,000	137,400	2,100,000
V.	„	id.	**Hirschengraben** mit normalspurigem Gütergeleise „Fischermätteli“	19,13 0,7	1,517,600	495,000	20,000	137,400	2,170,000
VI.	Normalspur	Dampf	**Weissenbühl**	17,5	1,798,000	310,000	20,000	152,000	2,280,000
VII.	„	Elektrizität	„	17,3	1,813,000	625,000	20,000	157,000	2,615,000

Bern-Schwarzenburg-Bahn.

Zusammenstellung der Rentabilitätsrechnungen für verschiedene Spurweiten, Betriebsarten und Einmündungsstationen.

Betriebs-Länge Km	Rentabilitätsrechnung: Einnahmen: aus dem Personenverkehr	Einnahmen: aus dem Gepäck-, Tier- u. Güterverkehr	Einnahmen: Verschiedenes	Einnahmen: Total	Ausgaben exklusive Erneuerung	Ueberschuss: der Einnahmen über die Ausgaben	Ueberschuss: in % des Baukapitals	Bemerkungen
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	%	
18	105,800	31,380	2,200	139,380	107,800	31,580	1,77	Verstärkung der Schwarzwasserbrücke mit nur Frs. 100,000 berechnet.
18	105,800	31,380	2,200	139,380	113,940	25,440	1,25	„
18	105,800	18,650	2,200	126,650	107,800	18,850	1,01	„
18	105,800	18,650	2,200	126,650	113.940	12,710	0,6	„
20	123,550	19,350	2,200	145,100	126,600	18,500	0,85	„
18	105,800	53,330	2,200	161,330	120,000	41,330	1,81	Verstärkung der Schwarzwasserbrücke mit Frs. 170,000.
18	105,800	53,330	2,200	161,330	122,400	38,930	1,48	„

Aus der Vergleichung der Resultate obiger Tabelle ergibt sich ohne weiteres die Antwort auf die an uns gestellte Frage Nr. 1.

Die tabellarische Zusammenstellung zeigt, dass die grössten Anlagekosten erforderlich wären für das Normalspurbahn-Projekt mit elektrischem Betrieb und Anschluss an Station Weissenbühl der Gürbethalbahn. Die kleinsten Kosten würde das Schmalspurbahn-Projekt mit Dampfbetrieb und ebenfalls Anschluss in Weissenbühl erfordern. Es verspricht dieses auch die zweitbeste Verzinsung des Baukapitals, nämlich 1,77 %. Auf die beste Verzinsung des Anlagekapitals kommt das Normalspur-Dampf-Projekt mit 1,81 %.

Die Normalspur erfordert eine erheblich grössere Bausumme, als jede der verschiedenen Schmalspurbahn-Varianten. Dagegen ergibt die Normalspur-Dampfbahn den grössten Einnahmen-Überschuss und eine verhältnismässig grosse Verzinsung. Die Betriebskosten stellen sich am höchsten bei der Schmalspurbahn mit elektrischem Betrieb und Einmündung im Hirschengraben und am kleinsten bei der Schmalspurbahn mit Dampfbetrieb und zwar bleiben sich diese gleich, ob der Anschluss in Weissenbühl oder in Holligen stattfinde.

Die zweite Frage, ob sich die erheblichen Mehrkosten einer normalspurigen Anlage vom volkswirtschaftlichen Standpunkte aus betrachtet, rechtfertigen lassen, erscheint uns als eine wohlbegründete. Behufs Beurteilung derselben ist es notwendig, die Vorteile der Breitspur aufzusuchen, hervorzuheben und zu prüfen. Dabei kann die mit der Spurfrage zusammenhängende Frage des Anschlusses in Bern nicht umgangen werden. Wir müssen auch hier schon die Frage der Betriebsart in die Besprechung hineinbeziehen.

Wir sind der Meinung, dass der Personenverkehr mit 5 Zügen in jeder Richtung leicht bewältigt werden kann; wir haben das schon oben ausgesprochen. Für die Verkehrsvermittlung zwischen Weissenbühl und Köniz, wo ein grösserer Reisendenverkehr sich einstellen wird, haben wir die doppelte Zugszahl (10 in jeder Richtung im Sommer und 8 im Winter) angenommen. Für die weiter hinten liegende Gegend wird sich das Bedürfnis für eine grössere Zugszahl einstweilen sicher nicht geltend machen.

Da man mit der Normalspur nur bis Weissenbühl und nicht weiter in die Stadt hineinfahren kann, so muss erwogen werden, ob das dem Personenverkehr wesentlich Eintrag tun könnte. Wir glauben nicht, dass das der Fall wäre. Vorab ist darauf hinzuweisen, dass beim Anschluss in Holligen es fraglich ist, ob überhaupt eine Fortsetzung nach der Stadt erreichbar wäre. Die Stadt Bern, als Konzessionärin für die städtischen Strassenbahnen, lehnt den Tramanschluss ab. Aber selbst dann, wenn eine Tramverbindung geschaffen werden könnte, müsste hier umgestiegen werden, wie beim Anschluss im Weissenbühl. Ob man nun in Holligen oder im Weissenbühl umsteige, um ins Innere der Stadt zu gelangen, das ist doch wohl gleichgültig. Der Anschluss im Weissenbühl hat dann aber für den Personenverkehr den Vorteil, dass auch noch die Gürbethalbahn für die Fortsetzung in Betracht kommt und zwar in beiden Richtungen, nach Bahnhof Bern und Belp und weiter. Dass dieser Vorteil auch der Schmalspurbahn bei Einmündung in Weissenbühl zu gut kommt, sei hier auch gleich erwähnt.

Die Verwendung elektrischer Energie als Betriebskraft erfordert sowohl bei der Normalspur, wie bei der Schmalspur, ein beträchtlich grösseres Baukapital. Anstatt Fr. 2,280,000 bei Dampfbetrieb und Normalbahn mit Einmündung in Weissenbühl wären Fr. 2,615,000 erforderlich für elektrischen Betrieb. Für die Schmalspuranlage würde das Anlage-Kapital von Fr. 1,780,000 auf Fr. 2,025,000 ansteigen. Die Frage, ob diese Mehrkosten durch die Vorteile des elektrischen Betriebes überwogen oder doch ersetzt würden, ist kurz zu erörtern. Der Vorteil des elektrischen Betriebes würde darin bestehen, dass es möglich wäre, ohne starke Vermehrung der Betriebskosten die Zahl der Züge zu vergrössern. Dies ist indessen nur dann der Fall, wenn man die Kraft pauschal oder pro Pferdekraft und Jahr abonnieren kann. Anders verhält es sich, wenn die Kraft als Strom pro Kilowattstunde abonniert und bezahlt werden muss. Da wir, wie schon angedeutet, die Meinung haben, dass eine grössere Anzahl von Zügen oder gar ein tramartiger Betrieb nicht Bedürfnis ist und da bei der geringen Dichtigkeit der Bevölkerung im interessierten Gebiete die vielfach angestrebte Vermehrung der Zugszahl die entsprechenden Mehreinnahmen nicht mit sich bringen würde, so rechtfertigt es sich nicht, für den elektrischen Betrieb erhebliche Mehrkosten aufzuwenden. Es kann die Bern-Schwarzenburg-Bahn nicht etwa mit Burgdorf-Thun verglichen werden. Diese Bahn muss an drei Hauptbahnen Anschluss suchen, in Burgdorf, in Konolfingen und in Thun und da ist es notwendig, dass durch Ausführung der erforderlichen grossen Zahl von

Zügen diese Anschlüsse möglich gemacht werden. In unserm Falle handelt es sich nur um *einen* Anschluss und zudem noch an eine Nebenbahn, die selbst auch nur 5 regelmässige Züge in jeder Richtung ausführt.

Nach unserer Ansicht sollte die Bern-Schwarzenburgbahn nicht selbständig betrieben, sondern es sollte die Gürbethalbahn veranlasst werden, den Betrieb zu übernehmen. Es hätte das viele Vorteile für sich und es würden ohne Zweifel die Betriebskosten sich erheblich weniger hoch stellen. Diese vorteilhafte Regelung des Verkehrs spricht gegen den elektrischen Betrieb sowohl, als auch gegen die Anwendung der Schmalspur. Bau und Betrieb sollen nämlich so eingerichtet werden, dass sowohl Oberbau als Betriebsmaterial der Gürbethalbahn auf der Bern-Schwarzenburg-Bahn und umgekehrt verwendet werden kann. Nach all dem Gesagten haben wir keinen Grund, den elektrischen Betrieb besonders zu bevorzugen. Diese Meinung wird auch unterstützt durch die betreffenden Resultate, welche unsere Rentabilitätsrechnungen ergaben.

Aus dem Gesagten ziehen wir mit Bezug auf vorliegende Frage zunächst den Schluss, dass die Normalspur mit Einmündung in Weissenbühl dem *Personenverkehr* ebenso gut dient, wie die Schmalspur mit Anschluss an Bern in Holligen.

Was nun den *Güterverkehr* betrifft, der bei dieser Bahn eine wichtige Rolle spielt und spielen muss, wenn sie überhaupt lebensfähig werden soll, so haben wir die Ueberzeugung, dass eine richtige Entwicklung bei einer schmalspurigen Anlage nicht zu erwarten ist. Wir haben uns darüber andernorts schon ausgesprochen. Es gibt eine Menge Güter, die sich ohne Schaden nicht umladen lassen. Das wird zur Folge haben, dass der gewöhnliche Strassentransport teilweise verbleibt. Die hohen Umladspesen, die Transportkosten von Waldegg nach Bern und nach der Gürbethalbahn in der Richtung Belp werden die Entwicklung des Güterverkehrs nicht aufkommen lassen. Der grösste Teil des jetzt nach Thörishaus auf die Jura-Simplon-Bahn gehenden Güterverkehres wird dorthin gerichtet bleiben und nicht auf die Schmalspurbahn übergehen. Dies ist übrigens alles schon bei unsern Rentabilitätsberechnungen zum Ausdruck gekommen.

Gestützt auf diese Ausführungen fassen wir unsere Antwort auf die Frage 2 dahin zusammen, *dass die für die normalspurige Dampfbahn aufzuwendenden Mehrkosten sich rechtfertigen lassen. Die Normalbahn ist mit Rücksicht auf die Vorteile, die sie für den Güterverkehr und indirekt also auch für die hauptsächlich in Betracht kommende Landwirtschaft bringt, gegenüber der Schmalspuranlage vom volkswirtschaftlichen Standpunkte aus zu bevorzugen.*

Uebergehend zur Behandlung der *dritten Frage*, so verweisen wir bezüglich des Einflusses des Anschlusses in Bern auf die Rentabilitätsergebnisse, wie sie in unserer Tabelle nebeneinander gestellt sind. Für den Personenverkehr wäre der bequemste und hinsichtlich der Personeneinnahmen wohl auch der vorteilhafteste Anschluss der Hirschengraben oder der Bubenbergplatz. Wir sind aber der Ansicht, dass selbst dann, wenn die Bewilligung für den Betrieb auf der Strecke Holligen-Hirschengraben erzwungen werden könnte, damit die Einrichtung eines Trambetriebes Holligen-Hirschengraben, der erhebliche Einnahmen für die Bern-Schwarzenburg-Bahn bringen würde, noch nicht gestattet wäre und kaum gestattet würde. In der Konzession für die elektrischen Strassenbahnen in Bern vom 6. Oktober 1899 ist nämlich der Stadt Bern das ausdrückliche Recht für die Erstellung weiterer Linien auf dem Gebiete der Stadt vorbehalten worden. Da die Stadt Bern mit dem Anschluss in Holligen laut der Vernehmlassung des Stadtrates vom 5. April abhin an die Eisenbahndirektion des Kantons Bern nicht einverstanden ist, so wird sie sich gegenüber der Bern-Schwarzenburg-Bahn hinsichtlich Weiterführung bis Hirschengraben kaum nachgibig oder gar entgegenkommend verhalten. Jedenfalls würde die Stadt die Einrichtung eines Tramverkehres Holligen-Hirschengraben, der etwelche Mehreinnahmen bringen würde, durch Erstellung einer eigenen Anschlusslinie verhindern können und auch zu verhindern suchen. Abgesehen hiervon würde erschwerend für die Einmündung der Bern-Schwarzenburg-Bahn auf den Hirschengraben in Betracht kommen, dass eine eigene Kraftzuleitung erstellt werden müsste; ferner der Umstand, dass mit dem Rollmaterial auf den kleinen Kurven von nur 40 Metern Radius, die auf dieser Strecke vorkommen, kaum durchzukommen wäre, da der Minimalradius auf der übrigen Strecke für die Schmalspurbahn 90 m. beträgt. Züge mit mehreren Wagen, die für die Bewältigung des Verkehrs an Sonn- und vielleicht auch an Markttagen notwendig sein werden, könnten überhaupt nicht auf den Hirschengraben hineingelassen werden. Für den Personenverkehr ist also die Station Weissenbühl ebenso günstig gelegen, wie Holligen. Wenn der städtische Tram bis hierher geführt wird, so findet der Umstieg in Weissenbühl, im andern Fall in Holligen statt; ohne Umsteigen wird es überhaupt nicht abgehen. Bei Anschluss in Holligen ist demnach kein grösserer Verkehr zu

erwarten, als wenn der Anschlusspunkt nach Weissenbühl verlegt wird. Man kann im einen wie andern Falle mit dem Tram zur Anschlussstelle glangen und zwar nach Weissenbühl gerade so bequem, wie nach Holligen.

Für den Güterverkehr sind alle Anschlüsse, die nicht direkt im Bahnhof Weissenbühl gesucht werden, ungünstig und daher verwerflich. Wir haben uns des nähern hierüber schon oben ausgesprochen. Wir wollen hier indessen noch besonders hervorheben, dass der Anschluss in Weissenbühl auch für die Schmalspurbahn wegen des Güterverkehres vorzuziehen ist, da sich der Umlad auf dieser Station einfacher abwickeln lässt, als beim vorgesehenen normalspurigen Verbindungsgeleise Waldegg-Fischermätteli. Dass der Anschluss in Weissenbühl auch die Benützung der Gürbethalbahn ermöglicht, sei hier nochmals erwähnt. Bei grossem Verkehr kann diese Bahn zur Weiterbeförderung nach dem Bahnhof Bern gute Dienste leisten.

Nach unserer Ansicht sollen Bahnen, denen die Aufgabe zukommt, neben einem erheblichen Personentransport auch einen nennenswerten Güterverkehr zu besorgen, überhaupt nicht auf den Strassen der Stadt in diese hineingeführt werden. Für den Weitertransport der Personen nach den verschiedenen Punkten im Stadtgebiet sind die Trambahnen da. Das Umsteigen bildet da so wenig ein Hindernis, als das Umsteigen beim Tramverkehr überhaupt. Wir wollen die Sache nicht weiter ausführen, sondern nur noch bemerken, dass dieser Grundsatz bei vielen städtischen Bahnhofanlagen der Neuzeit befolgt worden ist.

Angesichts aller dieser Verhältnisse kommen wir zu der Ueberzeugung, dass der Anschluss der Bern-Schwarzenburg-Bahn im Weissenbühl allen andern Projekten vorzuziehen ist, gleichviel, ob man eine Schmalspurbahn oder eine Bahn mit normaler Spurweite baut. Was für einen Einfluss diese Einmündung auf die Rentabilität ausüben wird, haben wir schon erörtert, und es sind die daherigen Resultate aus der Tabelle zu entnehmen.

Der Anschluss im Weissenbühl liegt auch im Interesse der Stadt Bern. Ohne uns diesbezüglich in weitere Ausführungen einzulassen, wollen wir hier einzig einen Satz aus der schon erwähnten Eingabe des Stadtrates vom 5. April 1902 wiederholen, der lautet: «Wir halten ganz entschieden «dafür, es liege sowohl im Interesse der Stadt Bern, als in demjenigen der Bern-Schwarzenburg-«Bahn, dass das von dieser Gesellschaft gewählte Tracé über Holligen nicht genehmigt und sie «angehalten wird, ihren Anschluss im Gürbetalbahnhof Weissenbühl zu suchen.» Wir stimmen dieser Ansicht des Stadtrates, der in erster Linie berufen ist, die Interessen der Stadt zu wahren, bei. Da bei der Beurteilung der Anschlussfrage nicht nur der Personen-, sondern in hohem Masse auch der Güterverkehr in Betracht kommt, so folgt daraus, sowie aus unsern obigen Erörterungen und aus der Stellungnahme der Stadtbehörde von Bern, dass es auch im *allgemeinen Interesse* gelegen ist, wenn der Anschluss im Weissenbühl gesucht wird.

Damit erachten wir unsere Aufgabe als erledigt und benützen den Anlass, Sie, hochgeehrter Herr Regierungsratspräsident, hochgeachtete Herren Regierungsräte, unserer vollkommenen Hochachtung zu versichern.

Vitznau,
Burgdorf, } den 5. Juli 1902.
Huttwil,

J. Fellmann.
Dinkelmann.
A. Egli.

Rapport et propositions

du

Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

l'écartement de la voie, le mode de traction et l'entrée à Berne

du

chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg.

(Juillet 1902.)

1° Introduction. Dans sa séance du 29 avril 1902, le Grand Conseil a décidé, sur la proposition de la commission d'économie publique, de renvoyer la discussion concernant le chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg à la session de juin, et a chargé le gouvernement de faire établir jusque-là, par des experts, « un rapport relatif à l'augmentation de frais qui résulterait de l'établissement du chemin de fer comme ligne à voie normale, à la question, étudiée en comparaison du projet de voie étroite, de la possibilité de la justification financière et de l'importance économique de la ligne dans ce cas, ainsi qu'à la question du raccordement à Berne dans le cas d'une ligne à voie normale ou dans celui d'une ligne à voie étroite. »

Conformément à cette décision, le Conseil-exécutif a choisi comme experts, dans sa séance du 7 mai, MM. Jos. Fellmann, directeur du chemin de fer du Rigi, à Vitznau, Jean Dinkelmann, directeur du chemin de fer de l'Emmenthal, à Berthoud, et Alf. Egli, directeur du chemin de fer de Langenthal à Huttwil, à Huttwil, et leur a demandé leur avis sur les trois questions suivantes:

a) A combien se monterait l'augmentation des frais de construction et d'exploitation qui résulterait de l'établissement du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg comme ligne à voie normale en comparaison de ceux qu'occasionneraient la construction et l'exploitation d'une ligne à voie étroite, en tenant compte du mode de traction électrique aussi bien que du mode de traction à vapeur?

b) Cette augmentation des frais est-elle justifiée au point de vue économique?

c) De quelle manière le raccordement à Berne de la ligne de Berne à Schwarzenbourg, dans l'un ou l'autre cas, pourra-t-il être opéré le plus favorablement possible dans l'intérêt du rendement de la ligne, dans l'intérêt particulier de la ville de Berne et dans l'intérêt général?

Le rapport des experts nous est parvenu le 8 de ce mois et vous a été remis ces jours.

2° Conclusions du rapport des experts. Les conclusions de ce rapport peuvent se résumer comme il suit:

Ad *a.* Les *frais de construction* du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg se montent à:

№	Désignation du projet.			Longueur de la ligne à construire. Km.	Frais de construction Fr.	Observations.
	Ecartement de la voie	Mode de traction.	Entrée à Berne.			
I.	Voie étroite	vapeur	*Weissenbühl*	17,3	1,780,000	Consolidation du pont de la Schwarzwasser devisée à Fr. 100,000.
II.	»	électricité	»	17,3	2,025,000	»
III.	»	vapeur	*Holligen* avec voie normale de manutention « Fischermätteli ».	17,9	1,850,000	»
IV.	»	électricité	»	17,9	2,100,000	»
V.	»	»	*Hirschengraben* avec voie normale de manutention « Fischermätteli »	19,13	2,170,000	»
VI.	Voie normale	vapeur	*Weissenbühl*	17,3	2,280,000	Consolidation du pont de la Schwarzwasser devisée à Fr. 170,000.
VII.	»	électricité	»	17,3	2,615,000	»

Après déduction des *frais d'exploitation, l'excédent des recettes sur les dépenses,* pour la ligne de chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg, s'élève à:

					Excédent Fr.	%
I.	Voie étroite	vapeur	*Weissenbühl*	17,3	31,580	1,77
II.	»	électricité	»	17,3	25,440	1,21
III.	»	vapeur	*Holligen* avec voie normale de manutention « Fischermätteli »	17,9 0,7	18,850	1,01
IV.	»	électricité	»	17,9 0,7	12,710	0,6
V.	»	»	*Hirschengraben* avec voie normale de manutention «Fischermätteli »	19,13 0,7	18,500	0,85
VI.	Voie normale	vapeur	*Weissenbühl*	17,3	41,330	1,81
VII.	»	électricité	»	17,3	38,930	1,48

Du tableau ci-dessus, il appert que le projet de chemin de fer à voie normale et à traction électrique, avec raccordement à la station du Weissenbühl de la ligne de la Gürbe, nécessiterait le plus fort capital d'établissement et qu'une ligne à voie étroite et à traction à vapeur, avec le même raccordement au Weissenbühl, exigerait le moindre capital d'établissement.

Le projet de voie normale avec traction à vapeur offre le meilleur rendement du capital d'établissement, le projet de voie étroite avec traction électrique et raccordement à Holligen le rendement le plus faible. Le projet de voie étroite avec raccordement au Weissenbühl arrive en deuxième ligne au point de vue du rendement.

Le chemin de fer à voie normale exige des frais de construction bien plus considérables que chacune des variantes à voie étroite. Par contre, la voie normale avec traction à vapeur fournirait le plus grand excédent des recettes sur les dépenses et offrirait un rendement relativement important.

Les frais d'exploitation atteignent la plus forte somme dans le projet prévoyant une ligne à voie étroite, à traction électrique, et débouchant sur la place de l'Hirschengraben; ils sont le moins élevés dans les projets de chemin de fer à voie étroite et à traction à vapeur, que le raccordement se fasse au Weissenbühl ou qu'il se fasse à Holligen.

Ad b. Au point de vue économique, les frais en plus, relativement élevés, nécessaires pour l'éta-

blisement d'une voie normale sont justifiés. Le fait que, dans ce cas, la ligne ne peut pas déboucher directement en ville ne constitue pas véritablement un désavantage, vu que les autres projets prévoient aussi un transbordement des voyageurs.

L'emploi de la force électrique exigerait, aussi bien dans le cas d'une ligne à voie normale que dans le cas d'une ligne à voie étroite, un capital de construction bien plus considérable, sans que, à cause de la faible densité de la population des contrées intéressées, on puisse compter sur une augmentation proportionnelle des recettes. En outre, la traction à vapeur et le raccordement au chemin de fer de la Gürbe, en rendant possible une exploitation commune avec ce dernier chemin de fer, diminueraient les frais d'exploitation. Une ligne à voie normale avec raccordement au Weissenbühl faciliterait *le transport des voyageurs* pour le moins autant qu'une ligne à voie étroite débouchant à Holligen. Quant au *trafic des marchandises*, il ne pourra pas se développer d'une manière rationnelle sur une ligne à voie étroite à cause des tarifs élevés pour le transbordement et les frais de transport de Waldegg à Berne.

La plus grande partie du trafic se faisant maintenant par Thörishaus sur la ligne du Jura-Simplon continuerait à se faire par cette voie et ne se reporterait pas sur un chemin de fer à voie étroite.

Suivant ce qui précède, les frais en plus nécessités par la construction d'une *ligne à voie normale et à traction à vapeur* sont parfaitement justifiés. *Au point de vue économique, le chemin de fer à voie normale est à préférer au chemin de fer à voie étroite à cause des avantages qu'il offre pour le transport des marchandises, et vu qu'il favorise ainsi indirectement l'agriculture, à laquelle il faut avoir spécialement égard.*

Ad c. Le raccordement au Weissenbühl du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg, aussi bien dans le cas d'une *voie normale* que dans celui d'une *voie étroite, est préférable à tous les autres projets.* Ce raccordement n'est pas seulement propice en ce qui concerne le *transport des voyageurs et des marchandises*, il favorise aussi les intérêts de la *ville de Berne*, comme le prouve l'attitude des autorités de cette ville, et enfin il répond à *l'intérêt général*, ainsi que le montrent les conditions de rendement et les autres circonstances déjà examinées.

3° Préavis spécial concernant le pont de la Schwarzwasser.

Dans les devis des divers projets établis par les experts, il a été tenu compte, il va sans dire, de la *question de la consolidation du pont de la Schwarzwasser.*

Nous avons fait procéder à ce sujet à deux expertises spéciales. Tandis que l'un des experts, M. Maurice Probst, ingénieur à Berne, conclut en faveur de la construction d'un nouveau pont pour le chemin de fer, l'autre expert, M. Théodore Bell, à Kriens, propose de transformer le pont en y ajoutant une nouvelle arche de support et s'engage à exécuter tous les travaux, y compris les échafaudages et le vernissage, pour le prix de 170,000 fr.

4° Possibilité de justification financière d'un chemin de fer à voie normale avec traction à vapeur.

Il appert du rapport de MM. Fellmann, Dinkelmann et Egli que le projet d'un *chemin de fer à voie normale de Berne à Schwarzenbourg, à traction à vapeur et avec raccordement à la station du Weissenbühl* de la ligne de la Gürbe, doit être préféré à tous les autres projets. En ce qui a trait à la justification financière de ce projet, nous avons à faire les remarques suivantes:

A. Le *capital d'établissement* pour un *chemin de fer à voie étroite et à traction à vapeur* avec débouché à *Holligen* se monte à . . . . . fr. 1,925,000. —
soit 107,123 fr. par kilomètre de ligne à construire.

A la mi-avril 1902, on projetait de réunir cette somme de la manière suivante:

I. *Capital-actions*, souscrit par:

l'Etat de Berne	fr. 720,000. —	
les communes	» 424,000. —	
les corporations et les particuliers	» 259,500. —	
Total		» 1,403,500. —

Il fallait encore se procurer:

II. Un *capital-obligations* de . . . . . fr. 521,500. —
soit le 27 % du capital d'établissement.

B. Le *capital d'établissement* pour un *chemin de fer à voie normale, à traction à vapeur* et raccordement au *Weissenbühl* se monte à . . . . . fr. 2,280,000. —
soit 131,792 fr. par kilomètre de ligne à construire.

Pour couvrir ce capital d'établissement, on peut faire entrer en ligne de compte:

I. Un *capital-actions* souscrit par:

l'Etat de Berne (40 % du capital d'établissement) . .	fr. 912,000. —	
les communes, les corporations et les particuliers, en admettant que la souscription d'actions pour un chemin de fer à voie normale soit au moins aussi forte que pour une ligne à voie étroite	» 683,500. —	
Total		» 1,595,500. —

Il faudrait donc encore réunir:

II. Un *capital-obligations* de . . . . . fr. 684,500. —
soit le 30 % du capital d'établissement.

Si les prises d'actions par les communes, les corporations et les particuliers ont lieu dans la mesure indiquée ci-dessus, la construction d'un chemin de fer à voie normale Berne-Schwarzenbourg, avec traction à vapeur et raccordement au Weissenbühl, peut être considérée comme assurée au point de vue financier; la réalisation de l'entreprise dépend ainsi uniquement des populations intéressées.

Nous proposons donc au Grand Conseil de soumettre à l'examen de la compagnie et des communes intéressées la question de la justification financière du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg sur la nouvelle base de l'exposé ci-dessus, et lui recommandons, après avoir pris connaissance du rapport d'experts, du 5 juillet 1902, concernant la question de l'écartement de la voie, du mode d'exploitation et de l'entrée à Berne de ce chemin de fer, le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; écartement de la voie, mode d'exploitation et entrée à Berne.

1° Il sera donné connaissance du rapport des experts à la société par actions du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg et aux autorités communales de la contrée intéressée.

2° La justification financière et la construction d'un chemin de fer à voie normale, à traction à vapeur et avec raccordement à la station du Weissenbühl de la ligne de la Gürbe, sont recommandées à la société par actions du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; pour le cas où l'établissement de ce dernier se ferait dans le sens proposé, il est prévu en faveur de la compagnie, conformément à l'art. 5, litt. *a*, de la loi cantonale du 4 mai 1902 sur les chemins de fer, une prise d'actions de l'Etat du 40 % du capital d'établissement.

3° Le rapport concernant l'approbation des statuts, du projet de construction et de la justification financière du chemin de fer à voie étroite est renvoyé à la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; cette société est invitée à examiner et à faire étudier par les communes intéressées la réalisation financière du chemin de fer à voie normale en se basant sur le rapport d'experts précité, et à adresser à ce sujet un rapport au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil-exécutif.

Berne, le 19 juillet 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Steiger.
Le chancelier,
Kistler.

RAPPORT

du

Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

les mesures prises à l'occasion de la grève qui a éclaté à Bienne le 31 mai 1902.

Juillet 1902.

Monsieur le président,
Messieurs les députés,

Le 31 mai 1902, ensuite de différends relatifs aux salaires, une grève à peu près générale a éclaté à Bienne parmi les ouvriers du bâtiment, presque tous de nationalité italienne. Une réunion des ouvriers ayant, à la date du 30 mai, adressé aux entrepreneurs une brève sommation au sujet de l'introduction d'un nouveau tarif des salaires, des conférences avaient eu lieu entre les parties adverses en vue d'arriver à une entente; dans l'une de ces conférences, les entrepreneurs avaient consenti à élever de 0 fr. 32 à 0 fr. 35 à l'heure le salaire minimum des manœuvres, mais les ouvriers continuèrent d'exiger l'acceptation intégrale du nouveau tarif qu'ils proposaient. La grève éclata là-dessus le 31 mai, à midi; un cortège composé de 250 à 300 ouvriers se forma avec tambour et drapeau en tête et se rendit de chantier en chantier; les manifestants invitaient à cesser le travail les maçons et les manœuvres qui s'y livraient encore; ils parvinrent à leur but, si bien que le nombre des grévistes s'éleva finalement à 800. De nouvelles démarches tentées les jours suivants par le maire de Bienne en vue d'une conciliation restèrent sans résultat.

Le mercredi 4 juin, le maire de Bienne et une délégation des entrepreneurs se présentèrent auprès du président du gouvernement et réclamèrent des mesures pour la protection des ouvriers désireux de continuer le travail, ainsi que pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre publics. Les entrepreneurs demandaient une levée de troupes. Le Conseil-exécutif, réuni aussitôt, estima toutefois, après avoir entendu le rapport du maire de Bienne, qu'il suffirait provisoirement d'expédier un fort détachement de police; l'inspecteur cantonal de police fut en conséquence envoyé à Bienne avec 50 hommes. Bien que le conseil municipal de Bienne ait alors aussi désiré une levée de troupes, le Conseil-exécutif s'en tint néanmoins à sa première opinion. L'inspecteur avait l'ordre de protéger sur les divers chantiers les ouvriers qui continuaient à se livrer au travail et d'empêcher toute entrave ou toute atteinte envers ceux-ci de la part des grévistes circulant continuellement à proximité. Le Conseil-exécutif avait en outre lancé une proclamation à la population de la ville de Bienne, par laquelle il avertissait celle-ci que la police stationnée à Bienne était renforcée et qu'il n'hésiterait point, si c'était nécessaire, à réprimer militairement les troubles qui pourraient se produire et à protéger ainsi la liberté du travail.

Ces mesures se montrèrent insuffisantes dans le courant des jours qui suivirent. Le 5 juin, il y avait encore, il est vrai, près de 300 ouvriers disposés à reprendre le travail. Il ne se produisait pas non plus de voies de fait contre les travailleurs ou d'atteintes à la liberté du travail sur les chantiers même; mais, par contre, la police était impuissante à empêcher le système d'intimidation pratiqué sur les ouvriers entre les heures de travail et en dehors des chantiers, et ne s'est pas crue autorisée, faute de dispositions légales expresses, à intervenir contre les continuelles manifestations provocatrices des grévistes. Aussi il est

arrivé à maintes reprises que des groupes d'ouvriers encore au travail le matin avaient abandonné celui-ci après le repos de midi.

Cet état de choses dura jusqu'au 13 juin. Une partie des ouvriers italiens, probablement de ceux qui auraient volontiers travaillé, mais que la crainte retenait, avaient quitté Bienne; les chefs de la grève continuèrent néanmoins avec une partie des ouvriers restés dans la localité d'empêcher, de la manière mentionnée ci-dessus, la reprise du travail sur les chantiers. Ils ne se contentèrent bientôt même plus d'exercer leur action sur les chantiers de Bienne, ils s'en prirent à ceux d'Alfermée et de Nidau; le préfet de Nidau, craignant de graves conflits entre les grévistes et la population excitée à bon droit, se vit alors obligé, le 12 juin, de demander l'aide du gouvernement. Vu cette situation, le Conseil-exécutif, conformément à l'art. 39 de la Constitution cantonale, décida, le 13 juin, dans le but de maintenir la tranquillité et l'ordre publics:

1° d'édicter une *ordonnance*, en vertu de laquelle tous rassemblements et cortèges publics en relation avec la grève des ouvriers du bâtiment étaient interdits dans les districts de Bienne et de Nidau et était déclaré passible d'un emprisonnement pouvant durer jusqu'à trois jours quiconque empêcherait ou tenterait d'empêcher les ouvriers d'exercer leur profession; cette ordonnance déclarait que les contrevenants aux dispositions ci-dessus seraient mis en état d'arrestation et que les étrangers, leur peine subie, seraient expulsés du canton;

2° de nommer un *commissaire du gouvernement* en la personne de M. le colonel Ed. Will, à Nidau, avec mandat et autorisation de prendre les mesures nécessaires en vue de maintenir la tranquillité et l'ordre publics compromis par la grève dans les districts de Bienne et de Nidau. Le commissaire avait à cet effet pouvoir illimité sur la police.

Cet arrêté fut porté à la connaissance des préfets de Bienne et de Nidau, qui étaient invités à se conformer quant à la grève aux instructions du commissaire.

Celui-ci entra en fonctions le 14 juin. Par sa fermeté et son sang-froid il réussit à empêcher les grévistes d'organiser de nouveaux rassemblements et manifestations provocatrices et à obtenir la stricte exécution de l'arrêté du Conseil-exécutif, malgré les protestations élevées au sujet de la prétendue inconstitutionalité de cet arrêté. Le commissaire usa aussi de son influence pacificatrice auprès des entrepreneurs, si bien que ceux-ci promirent une certaine augmentation de salaire pour les ouvriers qui reprendraient le travail à bref délai. Il en résulta que le 16 juin 242 hommes avaient déjà repris le travail; ce nombre s'éleva à 447 le 17 juin, à 526 le 18 juin et à 603 le 19 juin; la moitié de ces ouvriers étaient des Italiens ou des Tessinois. Dans l'après-midi du 19 juin, il n'y avait plus à Bienne et dans les environs que 100 grévistes; une partie de ceux-ci reprirent le travail, les autres quittèrent Bienne.

A partir de ce jour, soit le sixième depuis la nomination du commissaire, la grève put être considérée comme terminée. Elle avait donc duré 18 jours. Le 20 juin, le Conseil-exécutif, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire du gouvernement, arrêta:

1° L'ordonnance du 13 juin 1902 concernant les troubles produits par la grève dans les districts de Bienne et de Nidau est annulée;

2° le commissaire du gouvernement, M. le colonel Ed. Will, est relevé de ses fonctions;

3° la Direction de la police est invitée à mettre 20 gendarmes à la disposition des préfets de Bienne et de Nidau jusqu'au lundi 23 juin, en vue de surveiller les éléments suspects des ouvriers italiens chômant encore;

3° les préfets de Bienne et de Nidau sont autorisés à interdire au besoin les rassemblements et manifestations d'ouvriers italiens.

La grève n'a pas donné lieu à des condamnations pénales. Le 16 juin, il y a eu à Bienne, il est vrai, 8 arrestations et dénonciations au juge; mais les prévenus ont été renvoyés, les uns avec indemnité, les autres sans indemnité, des fins de la prévention, la preuve de contravention à l'ordonnance du Conseil-exécutif du 13 juin n'ayant pu être considérée comme produite. L'examen des dossiers ne nous a pas enlevé la conviction qu'il y aurait eu, au moins dans quelques-uns des cas relatifs à la grève de Bienne, des motifs suffisants de condamnation. Les arrestations ont eu toutefois à n'en pas douter le résultat de contribuer au prompt rétablissement de la tranquillité et de l'ordre publics.

En vous présentant, conformément à l'art. 39 de la Constitution cantonale, le présent rapport accompagné des dossiers, nous vous soumettons, Monsieur le président et Messieurs les députés, la

proposition

« d'approuver les arrêtés et les mesures pris par « le Conseil-exécutif à la date du 13 juin 1902 en vue « du maintien de la tranquillité et de l'ordre publics « dans les districts de Bienne et de Nidau. »

Berne, le 24 juillet 1902.

Le président du Conseil-exécutif,
Steiger.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 juillet 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Steiger.
Le chancelier,
Kistler.

Projet du Conseil-exécutif,
du 12 juillet 1902.

Décret

concernant

l'organisation du Synode évangélique réformé.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

En exécution des art. 44 et 45 de la loi du 18 janvier 1874 sur l'organisation des cultes dans le canton de Berne;

vu le résultat du recensement de la population du 1er décembre 1900;

vu également la convention passée entre les Etats de Berne et Soleure concernant les paroisses du Buchegberg et la paroisse réformée de Soleure, du 17 février 1875;

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER.

La nomination des délégués au Synode évangélique réformé (art. 45 de la loi sur l'organisation des cultes) a lieu par les paroisses dans les cercles électoraux désignés ci-après, et le nombre des délégués à nommer dans chacun de ces cercles est fixé, d'après le résultat du recensement du 1er décembre 1900, ainsi qu'il suit:

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
1. Oberhasli.			
1. Gadmen	1. Gadmen	664	
2. Guttannen	1. Guttannen	346	
3. Innertkirchen	1. Innertkirchen	1,086	
4. Meiringen	1. Meiringen	3,006	
	2. Hasleberg	1,034	
	3. Schattenhalb	760	
		6,896	2
2. Brienz.			
5. Brienz	1. Brienz	2,506	
	2. Brienzwiler	651	
	3. Elbligen	67	
	4. Hofstetten	417	
	5. Oberried	473	
	6. Schwanden	311	
		4,425	1
3. Unterseen.			
6. Ringgenberg	1. Ringgenberg	1,295	
	2. Niederried	181	
7. Unterseen	1. Unterseen	2,442	
8. Habkern	1. Habkern	787	
9. Beatenberg	1. Beatenberg	1,041	
10. Leissigen	1. Leissigen	460	
	2. Därligen	383	
		6,589	2
4. Gsteig.			
11. Gsteig	1. Gsteigwiler	442	
	2. Bönigen	1,498	
	3. Gündlischwand	302	
	4. Interlaken	2,709	
	5. Iseltwald	577	
	6. Isenfluh	152	
	7. Lütschenthal	429	
	8. Matten	1,540	
	9. Saxeten	170	
	10. Wilderswil	1,521	
		9,340	3
5. Zweilütschinen.			
12. Grindelwald	1. Grindelwald	3,323	
13. Lauterbrunnen	1. Lauterbrunnen	2,459	
		5,782	2
6. Frutigen.			
14. Adelboden	1. Adelboden	1,564	
15. Aeschi	1. Aeschi	1,171	
	2. Krattigen	583	
16. Frutigen	1. Frutigen	3,962	
	A cette commune appartiennent Schwandi et Wengi de la commune de Reichenbach.	375	
17. Kandergrund	1. Kandergrund	1,098	
18. Reichenbach	1. Reichenbach (sans Schwandi et Wengi)	1,942	
		10,695	4
7. Gessenay.			
19. Châtelet	1. Châtelet	809	
20. Lauenen	1. Lauenen	524	
21. Gessenay	1. Gessenay (sans Abländschen)	3,492	
22. Abländschen		116	
		4,941	2
8. Haut-Simmenthal.			
23. Boltigen	1. Boltigen	1,832	
24. Lenk	1. Lenk	1,736	
25. St-Stephan	1. St-Stephan	1,393	
26. Zweisimmen	1. Zweisimmen	1,975	
		6,936	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
9. Bas-Simmenthal.			
27. Därstetten	1. Därstetten	850	
28. Diemtigen	1. Diemtigen	2,006	
29. Erlenbach	1. Erlenbach	1,446	
30. Oberwil	1. Oberwil	1,122	
31. Reutigen	1. Reutigen	734	
	2. Niederstocken	198	
	3. Oberstocken	178	
32. Spiez	1. Spiez	2,574	
33. Wimmis	1. Wimmis	1,341	
		10,449	3
10. Hilterfingen.			
34. Hilterfingen	1. Hilterfingen	642	
	2. Heiligenschwendi	697	
	3. Oberhofen	873	
	4. Teuffenthal	191	
35. Sigriswil	1. Sigriswil	3,072	
		5,475	2
11. Thoune.			
36. Thoune	1. Thoune	5,652	
	2. Goldiwil	1,103	
	3. Schwendibach	123	
	4. Strättligen	3,015	
		9,893	3
12. Steffisbourg.			
37. Steffisbourg	1. Steffisbourg	4,720	
	2. Fahrni	692	
	3. Heimberg	1,216	
	4. Homberg	499	
38. Schwarzenegg	1. Unterlangenegg	968	
	2. Oberlangenegg	650	
	3. Eriz	605	
	4. Horrenbach-Buchen	365	
39. Buchholterberg	1. Buchholterberg	1,498	
	2. Wachseldorn	330	
		11,543	4
13. Thierachern.			
40. Amsoldingen	1. Amsoldingen	551	
	2. Forst	293	
	3. Höfen	337	
	4. Längenbühl	244	
	5. Zwieselberg	223	
41. Thierachern	1. Thierachern	867	
	2. Pohlern	222	
	3. Uebeschi	508	
	4. Uetendorf	1,829	
42. Blumenstein	1. Blumenstein	810	
		5,884	2
14. Gurzelen.			
43. Wattenwil	1. Wattenwil	1,968	
44. Gurzelen	1. Gurzelen	597	
	2. Seftigen	602	
45. Kirchdorf	1. Kirchdorf	603	
	2. Gelterfingen	242	
	3. Jaberg	164	
	4. Kienersrütti	48	
	5. Mühledorf	220	
	6. Noflen	207	
	7. Uttigen	401	
		5,052	2
15. Belp.			
46. Gerzensee	1. Gerzensee	791	
47. Belp	1. Belp	2,336	
	2. Belpberg	439	
	3. Kehrsatz	553	
	4. Toffen	661	
48. Zimmerwald	1. Zimmerwald	641	
	2. Englisberg	559	
	3. Niedermuhlern	635	
		6,615	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
16. Riggisberg.			
49. Thurnen	1. Kirchenthurnen	266	
	2. Mühlethurnen	638	
	3. Burgistein	958	
	4. Kaufdorf	316	
	5. Lohnstorf	188	
	6. Riggisberg	1,749	
	7. Rümligen	390	
	8. Rüti	509	
50. Rüeggisberg	1. Rüeggisberg	2,715	
		7,729	3
17. Guggisberg.			
51. Guggisberg	1. Guggisberg	2,790	
52. Rüschegg	1. Rüschegg	2,219	
		5,009	2
18. Wahlern.			
53. Wahlern	1. Wahlern	5,180	
54. Albligen	1. Albligen	650	
		5,830	2
19. Köniz.			
55. Oberbalm	1. Oberbalm	1,094	
56. Köniz	1. Köniz	6,732	
57. Bümpliz	1. Bümpliz	3,198	
		11,024	4
Ville de Berne.			
20. Commune supre.			
58. Commune supre	1. Berne	28,950	10
21. Commune moyenne.			
59. Commune moyenne	1. Berne	9,749	3
22. Commune inférre.			
60. Commune inférieure	1. Berne	8,930	3
23. Lorraine-Breitenrain.			
61. Lorraine-Breitenrain	1. Berne	10,317	3
24. Bolligen.			
62. Bolligen	1. Bolligen	5,012	
63. Stettlen	1. Stettlen	677	
64. Vechigen	1. Vechigen	2,852	
65. Muri	1. Muri	1,326	
		9,867	3
25. Biglen.			
66. Worb	1. Worb	3,696	
67. Walkringen	1. Walkringen	1,920	
68. Biglen	1. Biglen	957	
	2. Arni	1,121	
	3. Landiswil	885	
		8,579	3
26. Münsingen.			
69. Münsingen	1. Münsingen	2,257	
	2. Gysenstein	1,578	
	3. Häutligen	269	
	4. Niederhünigen	479	
	5. Rubigen	1,460	
	6. Stalden	446	
	7. Tägertschi	332	
		6,821	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
27. Diessbach.			
70. Wichtrach	1. Kiesen	438	
	2. Niederwichtrach	718	
	3. Oberwichtrach	644	
	4. Oppligen	432	
71. Oberdiessbach	1. Obérdiessbach	1,269	
	2. Aeschlen	348	
	3. Bleiken	342	
	4. Brenzikofen	388	
	5. Freimettigen	203	
	6. Herbligen	308	
72. Kurzenberg	1. Ausserbirrmoos	510	
	2. Innerbirrmoos	578	
	3. Otterbach	301	
		6,479	2
28. Höchstetten.			
73. Schlosswil	1. Schlosswil	819	
74. Grosshöchstetten	1. Grosshöchstetten	802	
	2. Bowil	1,645	
	3. Mirchel	464	
	4. Oberthal	862	
75. Zäziwil	1. Zäziwil	1,211	
		5,803	2
29. Signau.			
76. Signau	1. Signau	2,838	
77. Röthenbach	1. Röthenbach	1,533	
78. Eggiwil	1. Eggiwil	3,045	
		7,416	2
30. Langnau.			
79. Langnau	1. Langnau	8,085	
80. Trub	1. Trub	2,614	
81. Trubschachen	1. Trubschachen	842	
82. Schangnau	1. Schangnau	983	
		12,524	4
31. Lauperswil.			
83. Lauperswil	1. Lauperswil	2,624	
84. Rüderswil	1. Rüderswil	2,368	
		4,992	2
32. Sumiswald.			
85. Sumiswald	1. Sumiswald (sans Wasen)	2,734	
86. Trachselwald	1. Trachselwald	1,476	
87. Wasen	(Wasen appartient à Sumiswald.)	2,612	
		6,822	2
33. Rüegsau.			
88. Lützelflüh	1. Lützelflüh	3,447	
89. Rüegsau	1. Rüegsau	2,567	
90. Affoltern (Emmenth.)	1. Affoltern	1,142	
		7,156	2
34. Huttwil.			
91. Walterswil	1. Walterswil	849	
92. Dürrenroth	1. Dürrenroth	1,455	
93. Eriswil	1. Eriswil	2,081	
	2. Wyssachengraben	1,453	
94. Huttwil	1. Huttwil	3,851	
		9,689	3
35. Rohrbach.			
95. Rohrbach	1. Rohrbach	1,492	
	2. Auswil	561	
	3. Kleindietwil	409	
	4. Leimiswil	575	
	5. Rohrbachgraben	552	
96. Melchnau	1. Melchnau	1,329	
	2. Busswil	337	
	3. Gondiswil	999	
	4. Reisiswil	294	
97. Ursenbach	1. Ursenbach	1,284	
	2. Oeschenbach	356	
		8,188	3

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
36. Langenthal.			
98. Madiswil	1. Madiswil	2,084	
99. Lotzwil	1. Lotzwil	1,207	
	2. Gutenburg	55	
	3. Obersteckolz	514	
	4. Rütschelen	681	
100. Langenthal	1. Langenthal	4,587	
	2. Untersteckholz	336	
101. Bleienbach	1. Bleienbach	816	
		10,380	3
37. Aarwangen.			
102. Thunstetten	1. Thunstetten	1,542	
103. Roggwil	1. Roggwil	2,212	
104. Wynau	1. Wynau	1,167	
105. Aarwangen	1. Aarwangen	1,784	
	2. Bannwil	553	
	3. Schwarzhäusern	395	
		7,653	3
38. Oberbipp.			
106. Niederbipp	1. Niederbipp	2,221	
	2. Walliswil-Bipp	211	
107. Oberbipp	1. Oberbipp	771	
	2. Attiswil	869	
	3. Farnern	266	
	4. Rumisberg	339	
	5. Wiedlisbach	1,255	
	6. Wolfisberg	215	
108. Wangen	1. Wangen	1,228	
	2. Walliswil-Wangen	580	
	3. Wangenried	331	
		8,286	3
39. Herzogenbuchsee			
109. Herzogenbuchsee	1. Herzogenbuchsee	2,439	
	2. Berken	97	
	3. Bettenhausen	374	
	4. Bollodingen	240	
	5. Graben	303	
	6. Heimenhausen	414	
	7. Hermiswil	112	
	8. Inkwil	438	
	9. Niederönz	438	
	10. Oberönz	326	
	11. Ochlenberg	918	
	12. Röthenbach	373	
	13. Thörigen	648	
	14. Wanzwil	133	
110. Seeberg	1. Seeberg	1,718	
		8,971	3
40. Berthoud.			
111. Wynigen	1. Wynigen	2,563	
112. Heimiswil	1. Heimiswil	2,338	
113. Berthoud	1. Berthoud	7,958	
		12,859	4
41. Oberburg.			
114. Oberburg	1. Oberburg	2,724	
115. Hasle près Büren	1. Hasle	2,369	
116. Krauchthal	1. Krauchthal	2,078	
		7,171	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
42. Kirchberg.			
117. Hindelbank	1. Hindelbank	993	
	2. Bäriswil	501	
	3. Mötschwil-Schleumen	233	
118. Kirchberg	1. Kirchberg	1,723	
	2. Aeffligen	484	
	3. Bickigen-Schwanden	174	
	4. Ersigen	1,116	
	5. Kernenried	353	
	6. Lyssach	705	
	7. Niederösch	346	
	8. Oberösch	159	
	9. Rüdtligen	520	
	10. Rumendingen	148	
	11. Rüti	135	
119. Koppigen	1. Koppigen	1,098	
	2. Alchenstorf	612	
	3. Hellsau	211	
	4. Höchstetten	298	
	5. Willadingen	196	
		10,005	3
43. Bätterkinden.			
120. Utzenstorf	1. Utzenstorf	1,787	
	2. Wiler	399	
	3. Zielebach	216	
121. Bätterkinden	1. Bätterkinden	1,336	
122. Limpach	1. Limpach	412	
	2. Büren z. Hof	313	
	3. Schalunen	117	
		4,580	2
44. Jegenstorf.			
123. Grafenried	1. Grafenried	551	
	2. Fraubrunnen	454	
124. Jegenstorf	1. Jegenstorf	991	
	2. Ballmoos	79	
	3. Iffwil	341	
	4. Oberscheunen	41	
	5. Mattstetten	255	
	6. Münchringen	196	
	7. Urtenen	906	
	8. Zauggenried	352	
	9. Zuzwil	292	
125. Müuchenbuchsee	1. Münchenbuchsee	2,048	
	2. Deisswil	129	
	3. Diemerswil	247	
	4. Moosseedorf	588	
	5. Wiggiswil	137	
		7,607	3
45. Wohlen.			
126. Bremgarten	1. Bremgarten	887	
	2. Zollikofen	1,575	
127. Kirchlindach	1. Kirchlindach	1,130	
128. Wohlen	1. Wohlen	3,235	
		6,827	2
46. Laupen.			
129. Ferenbalm	1. Ferenbalm	925	
130. Frauenkappelen	1. Frauenkappelen	624	
131. Chiètres (bernois)	1. Golaten	327	
	2. Gurbrü	224	
	3. Wileroltigen	348	
132. Laupen	1. Laupen	927	
	2. Dicki	416	
133. Mühleberg	1. Mühleberg	2,201	
134. Morat (bernois)	1. Clavaleyres	96	
	2. Villars-les-Moines	417	
135. Neuenegg	1. Neuenegg	2,100	
		8,605	3

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
47. Aarberg.			
136. Radelfingen	1. Radelfingen	1,406	
137. Kallnach	1. Kallnach	838	
	2. Niederried	239	
138 Kappelen	1. Kappelen	796	
139. Aarberg	1. Aarberg	1,294	
140. Bargen	1. Bargen	675	
141. Seedorf	1. Seedorf	2,777	
		8,025	3
48. Schüpfen.			
142. Meikirch	1. Meikirch	997	
143. Schüpfen	1. Schüpfen	2,172	
144. Rapperswil	1. Rapperswil	1,679	
145. Grossaffoltern	1. Grossaffoltern	1,806	
146. Lyss	1. Lyss	2,525	
		9,179	3
49. Büren.			
147. Arch	1. Arch	643	
	2. Leuzigen	918	
148. Büren	1. Büren	1,667	
	2. Meienried	82	
	3. Reiben	225	
149. Diessbach p. Büren	1. Diessbach	772	
	2. Büetigen	437	
	3. Busswil	420	
	4. Dotzigen	431	
150. Longeau	1. Longeau	1,597	
151. Perles	1. Perles	1,138	
	2. Weinisberg	529	
152. Rüti	1. Rüti	628	
153. Wengi	1. Wengi	588	
		10,075	3
50. Nidau.			
154. Bürglen	1. Aegerten	552	
	2. Brügg	1,067	
	3. Jens	442	
	4. Merzligen	209	
	5. Schwadernau	402	
	6. Studen	367	
	7. Worben	756	
155. Gottstatt	1. Orpond	623	
	2. Safnern	603	
	3. Scheuren	282	
156. Mâche	1. Mâche	1,122	
	2. Madrèche	3,290	
157. Nidau	1. Nidau	1,421	
	2. Bellmond	328	
	3. Ipsach	236	
	4. Port	378	
	5. Sutz-Lattrigen	373	
158. Täuffelen	1. Täuffelen-Gerolfingen	932	
	2. Epsach	363	
	3. Hagneck	122	
	4. Hermrigen	316	
	5. Mörigen	193	
159. Walperswil	1. Walperswil	607	
	2. Bühl	286	
160. Douanne	1. Douanne	823	
	2. Daucher-Alfermée	293	
161. Gléresse	1. Gléresse	413	
		16,799	6

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
51. Cerlier.			
162. Cerlier	1. Cerlier	817	
	2. Tschugg	389	
	3. Mullen	56	
163. Champion	1. Champion	525	
	2. Chules	612	
164. Anet	1. Anet	1,473	
	2. Bretièges	472	
	3. Gäserz	47	
	4. Monsemier	487	
	5. Treiteron	274	
165. Siselen	1. Siselen	600	
	2. Finsterhennen	345	
166. Fénil	1. Fénil	456	
	2. Lüscherz	365	
		6,918	2
52. Bienne.			
167. Bienne	1. Bienne	20,650	7
53. Neuveville.			
168. Diesse	1 Diesse	375	
	2. Lamboing	505	
	3. Prêles	359	
169. Neuveville	1. Neuveville	2,027	
170. Nods	1. Nods	728	
		3,994	1
54. Courtelary.			
171. Vauffelin	1. Vauffelin	249	
	2. Plagne	287	
	3. Romont	176	
172. Orvin	1. Orvin	744	
173. Péry	1. Péry	831	
	2. La Heutte	360	
174. Sombeval-Sonceboz	1. Sonceboz-Sombeval	977	
175. Tramelan	1. Tramelan-dessous	1,551	
	2. Tramelan-dessus	3,253	
	3. Mont-Tramelan	138	
176. Corgémont	1. Corgémont	1,356	
	2. Cortébert	750	
177. Courtelary	1. Courtelary	1,132	
	2. Cormoret	637	
		12,441	4
55. St-Imier.			
178. St-Imier	1. St-Imier	6,332	
	2. Villeret	1,322	
179. Sonvilier	1. Sonvilier	2,128	
180. Renan	1. Renan	1,625	
181. La Ferrière	1. La Ferrière	627	
182. Paroisse allem^de^ du vallon	—	—	
		12,034	4
56. Moutier.			
183. Sornetan	1. Sornetan	174	
	2. Châtelat	134	
	3. Monible	69	
	4. Souboz	178	
184. Tavannes	1. Tavannes	1,303	
	2. Loveresse	346	
	3. Reconvilier	1,483	
	4. Saicourt	677	
	5. Saules	207	
185. Bévilard	1. Bévilard	581	
	2. Champoz	183	
	3. Malleray	1,099	
	4. Pontenet	206	
186. Court	1. Court	937	
	2. Sorvilier	400	
	A reporter	7,977	

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
56. Moutier (Suite).	Report	7,977	
187. Grandval	1. Grandval	245	
	2. Corcelles	115	
	3. Crémines	322	
	4. Eschert	226	
188. Moutier	1. Moutier	2,208	
	2. Belprahon	159	
	3. Perrefitte	348	
	4. Roches	226	
	Lajoux, Genevez, Elay (Ne sont réunies à aucune paroisse réformée)	22 12 59	
189. Paroisse allem^de de Moutier	—	—	
		11,919	4
57. Jura catholique.			
190. Delémont	Toutes les communes du distr^t de Delémont	2,947	
	Les suivantes du district de Moutier:		
	Courrendlin	551	
	Vellerat	9	
	Châtillon	14	
	Rossemaison	24	
	Courchapoix	52	
	Corban	80	
	Mervelier	17	
	La Scheulte	45	
191. Laufon	Toutes les communes du district de Laufon	870	
192. Porrentruy et Franches-Montagnes	District de Porrentruy	2,480	
	District des Franches-Montagnes	705	
		7,794	3
58. Bucheggberg.			
193. Messen	1. Bangerten	228	
	2. Etzelkofen	270	
	3. Mülchi	282	
	4. Messen-Scheunen	54	
	5. Rupoldsried	215	
194. Oberwil pr. Büren	1. Oberwil	627	
Soleure-Messen, » Oberwil, Aetigen, Lüssligen	. . . . .	5,801	
		7,477	2
59. Soleure.			
Paroisse de Soleure, protestants disséminés dans les districts de Lebern et de Kriegstetten	. . . . .	16,290	
		16,290	5
	Le nombre total des délégués est		174

ART. 2.

Est éligible au Synode tout citoyen qui possède les qualités requises pour voter en assemblée paroissiale (art. 8 de la loi sur l'organisation des cultes) et qui a atteint l'âge de 23 ans révolus.

La division des paroisses soleuroises faisant partie de l'association synodale de l'église nationale évangélique réformée du canton de Berne en cercles électoraux, le droit de suffrage et l'éligibilité des délégués de ces cercles au Synode se règlent d'après la convention en vigueur entre les Etats de Berne et de Soleure concernant les rapports confessionnels du Bucheggberg et de la paroisse réformée de Soleure.

ART. 3.

Le renouvellement intégral du Synode a lieu tous les quatre ans. La durée de ses fonctions commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de la quatrième année qui suit.

Les élections pour le renouvellement du Synode doivent avoir lieu avant l'expiration de la durée des fonctions.

Il sera pourvu le plus tôt possible à toute vacance qui se produira dans l'intervalle.

ART. 4.

La convocation aux élections du Synode a lieu au moyen d'une ordonnance du Conseil synodal, laquelle doit être communiquée aux conseils paroissiaux et publiée par la Feuille officielle, au plus tard trois semaines avant les élections.

ART. 5.

Le synode se réunit en session ordinaire à Berne, une fois par an, dans la première quinzaine de novembre.

Des sessions extraordinaires ont lieu:

a. lorsque le Conseil-exécutif ou le Conseil synodal le juge nécessaire;

b. lorsque 30 membres du Synode en font la demande par écrit au président.

La convocation a lieu par le Conseil synodal au moins 14 jours à l'avance, au moyen d'une circulaire indiquant le jour et le lieu de l'assemblée, ainsi que les objets à traiter. Cette circulaire sera également adressée au Conseil-exécutif et aux conseils de paroisse.

ART. 6.

Dans la session constituante qui suit le renouvellement intégral, le membre le plus âgé, ou un membre désigné par lui, dirige les débats jusqu'après la nomination du président; il s'adjoint un bureau provisoire.

Le Synode vérifie lui-même les pouvoirs de ses membres et prononce sur la validité des élections. Jusqu'à la constitution de l'assemblée, chaque membre du Synode a le droit de siéger et de voter; les nouveaux membres ne peuvent prendre part aux délibérations ultérieures qu'après la validation de leur élection.

Lorsque 80 élections au moins sont validées, l'assemblée procède à l'élection du président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire allemand, d'un secrétaire français et de deux scrutateurs.

Ces élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité des voix, pour la durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 7.

Après s'être constitué, le Synode élit au scrutin secret, pour la durée des quatre années suivantes, le Conseil synodal et son président. Le président n'est pas rééligible comme tel pour la période suivante.

Le Synode fixe le nombre des membres du Conseil synodal et détermine ses attributions.

S'il se produit des vacances au sein du Conseil synodal, les élections complémentaires ont lieu dans la plus prochaine assemblée du Synode.

ART. 8.

La présence d'au moins 70 membres est nécessaire pour la validité des délibérations et décisions du Synode.

Les séances du Synode sont publiques.

Il pourra établir, pour son organisation intérieure et le mode de ses délibérations, les prescriptions et réglements nécessaires.

ART. 9.

Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il sera inséré au Bulletin des lois. Il abroge le décret du 25 avril 1890 concernant l'organisation du Synode cantonal évangélique réformé.

Berne, le 12 juillet 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, **Steiger.** Le chancelier, **Kistler.**

RAPPORT

de la

Direction des travaux publics et des chemins de fer

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'approbation des statuts, du projet général de construction et de la justification financière

de la

ligne de la Singine

ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de ce chemin de fer.

(Juin 1902.)

1° Introduction. Le Grand Conseil, vu la compétence qui lui a été octroyée par l'art. 14 du décret du 28 février 1897, ayant décidé, par arrêté du 29 mars 1898, de subventionner le chemin de fer de raccordement à *voie normale* de Thörishaus ou de Flamatt à Laupen avec prolongement éventuel jusqu'à Gümmenen, le comité d'initiative de la ligne de la Singine nommé par les communes de Laupen, Neuenegg et Dicki a adressé aux autorités fédérales une demande de *concession* pour ce chemin de fer. Par arrêté fédéral du 1er juillet 1898, cette dernière a été accordée, pour une durée de quatre-vingts ans et aux conditions ordinaires, à l'intention d'une société par actions, pour un chemin de fer à voie normale de Laupen à Flamatt ou à Thörishaus par Neuenegg et de Laupen à Gümmenen.

Le comité d'initiative a demandé en outre à la Direction cantonale des chemins de fer son avis sur la question du *raccordement à la ligne du Jura-Simplon ;* sur le rapport de l'ingénieur cantonal, nous nous sommes prononcé pour le raccordement à *Flamatt.* Là-dessus, le comité d'initiative a obtenu de la direction du Jura-Simplon l'assurance que cette dernière compagnie construirait elle-même le tronçon du nouveau chemin de fer établi sur territoire de la station de Flamatt et que la ligne de la Singine n'aurait à supporter de ce chef que les dépenses qui ne pourraient pas être inscrites dans le compte de construction du Jura-Simplon. Ces dernières ne dépasseront pas la somme de 10,000 fr.

Enfin, le comité d'initiative a fait étudier la question de l'exploitation par l'électricité et a fait dresser les rapports et les devis nécessaires.

Les délais accordés par l'art. 5 de la concession pour le dépôt des projets techniques et financiers, ainsi que des statuts de la société, ont été renouvelés depuis lors; en dernier lieu, soit par arrêté fédéral du 26 juillet 1901, ils ont été prolongés pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1902, pour la section Laupen-Neuenegg-Flamatt, et pour deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1903, pour la section Laupen-Gümmenen. Une nouvelle demande de prolongation du délai pour la première section a été adressée il y a peu de temps au Conseil fédéral.

Le 9 février 1901, le comité d'initiative de la ligne de la Singine et les conseils municipaux des trois communes intéressées ont adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête demandant « que la ligne de la Sin-

gine soit subventionnée par l'Etat de Berne dans une mesure plus large que celle qui est prévue dans l'arrêté du 29 mars 1898, c'est-à-dire qu'elle le soit d'une manière analogue aux lignes inscrites à l'art. 2, 4e paragr., du décret du 28 février 1897, soit donc pour le 60 % des frais effectifs de construction, y compris les dépenses relatives aux tronçons situés sur territoire fribourgeois, et qu'il soit tenu compte de ces dernières dans l'arrêté complémentaire. »

Vu notre rapport détaillé du 29 avril 1901, le Grand Conseil a, le 20 mai 1901, pris l'arrêté suivant:

« Le Grand Conseil, vu son arrêté du 29 mars « 1898, prévoit pour la voie de raccordement Fla- « matt-Laupen-Gümmenen une subvention, conformé- « ment au décret du 28 février 1897, de 50,000 fr. « par kilomètre d'exploitation.

« En outre, il déclare être d'accord que la pre- « mière section Flamatt-Laupen soit construite en « premier lieu et être disposé à prendre en con- « sidération, en temps opportun, soit à l'occasion « de l'approbation de la justification financière, la « nécessité de faire les dépenses de matériel rou- « lant pour *toute la ligne* Flamatt-Gümmenen et « à fixer la subvention du premier tronçon en « conséquence. »

La société par actions de la ligne de la Singine s'est constituée légalement le 5 octobre 1901 et, le 20 mars dernier, le conseil d'administration de ce chemin de fer a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête demandant l'approbation de la justification financière du premier tronçon de cette ligne, de Flamatt à Laupen, et l'autorisation d'entreprendre les travaux.

Depuis cette époque, une circonstance a toutefois permis à la société d'étendre la justification financière à toute la ligne Flamatt-Gümmenen. La compagnie Nestlé, à Vevey, a décidé en effet d'établir à Neuenegg une succursale de sa fabrique de lait condensé. Elle garantit une circulation journalière moyenne de marchandises d'au moins vingt wagons. Elle pose toutefois une condition à l'installation de cette succursale, c'est que la ligne de Flamatt à Neuenegg soit mise à sa disposition déjà au commencement de l'année prochaine.

2° Requête du 12 mai 1902.

Vu cette circonstance et par suite de l'adoption de la loi concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, du 4 mai 1902, la société du chemin de fer de la Singine s'est prononcée pour la *construction de la ligne entière, de Flamatt à Gümmenen*, et a décidé de réunir le capital de construction nécessaire à toute la ligne. A la date du 12 mai 1902, le conseil d'administration du chemin de fer a présenté une nouvelle requête, accompagnée des plans de construction du deuxième tronçon de la ligne, de Laupen à Gümmenen, et des devis de toute la ligne, de Flamatt à Laupen et à Gümmenen, établis aussi bien en vue de l'exploitation au moyen de locomotives à vapeur que de l'exploitation par l'électricité; cette requête demandait qu'il plaise à l'Etat assurer à la ligne, outre la subvention légale, une prise d'actions extraordinaire de 300,000 fr.

La pétitionnaire dit qu'elle ne tient pas formellement à l'exploitation de la ligne par l'électricité; elle laisse aux autorités cantonales le soin de trancher la question relative au mode de traction. Dans le cas de l'exploitation par l'électricité, le trafic des marchandises, qui sera important selon les prévisions, exigerait l'emploi journalier de locomotives à vapeur, bien que celles-ci ne soient prévues dans le projet que comme machines de réserve. Avec l'exploitation par la vapeur, il est probable que le trafic pourrait au commencement se faire au moyen d'*une seule composition de train;* le lait serait expédié le matin et le soir, tandis que les autres marchandises pourraient l'être pendant le reste de la journée. L'exploitation électrique rendrait nécessaire, selon toute probabilité, des trains spéciaux, matin et soir, pour le service des marchandises. En outre, elle exigerait, à cause du matériel roulant, un capital d'établissement de 200,000 fr. plus élevé. Néanmoins la contrée intéressée désire que les autorités cantonales approuvent le devis, s'élevant à 1,600,000 fr., établi en vue de l'exploitation électrique, au lieu de celui de 1,400,000 fr., qui prévoit l'exploitation par la vapeur, et que la subvention de l'Etat soit évaluée sur la base de ce premier devis. Il y a d'ailleurs d'autant plus lieu, dit la requête, d'augmenter le chiffre de la participation de l'Etat, à teneur de l'art. 5, dernier paragr., n° 3, de la nouvelle loi, qu'il ne s'agit pas ici d'une subvention « à fonds perdu », mais qu'au contraire les recettes importantes que l'on attend du trafic des marchandises assurent l'intérêt du capital. Du reste, la fabrique de lait condensé projetée sera une source de grand revenu fiscal pour l'Etat, qui serait perdue si le chemin de fer n'était pas construit.

Le conseil d'administration termine sa requête en demandant que le projet de la ligne de la Singine soit soumis au Grand Conseil dans sa prochaine session.

Ce projet a depuis lors, soit les 10, 11 et 14 juin, été encore complété des pièces suivantes: les procès-verbaux et les protocoles des assemblées générales constitutives des actionnaires, des 5 octobre 1901 et 5 juin 1902; un certain nombre de nouvelles souscriptions d'actions, avec deux listes; des attestations de la Banque cantonale de Berne et de la Caisse d'épargne de Laupen concernant un premier versement effectué, par 20 %, sur le capital-actions de 1,093,800 fr.; une lettre de la Banque cantonale concernant un emprunt-obligations de 300,000 fr. à 350,000 fr.; enfin le projet général de construction modifié en ce qui a trait au premier tronçon de la ligne, de Flamatt à Laupen, et à l'établissement de la ligne au sortir de Laupen vers le pont de la Sarine.

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-après sur la requête du conseil d'administration du chemin de fer de la Singine.

3° Statuts.

Les *statuts* indiquent comme but de la société la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de raccordement entre la ligne du Jura-Simplon et celle du chemin de fer de Berne à Neuchâtel, de Flamatt à Laupen et à Gümmenen par Neuenegg, sur la base de la concession et de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation

de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer.

Le siège de la société est à Laupen.

Le capital-actions s'élève à 1,093,800 fr.; il est divisé en 5469 actions au porteur de 200 fr.; le reste du capital nécessaire à la construction et à l'exploitation de la ligne sera réuni par voie d'emprunt.

Le conseil d'administration se compose de 14 membres; deux membres sont désignés par le Conseil-exécutif, les autres par l'assemblée générale des actionnaires. En ce qui concerne les derniers, les communes municipales de Laupen, Neuenegg, Dicki et Ferenbalm, de même que les conseils de bourgeoisie de Berne et de Laupen, ont droit de proposition, chacun pour une voix.

L'administration des affaires est confiée à un comité de 3 membres, comprenant le président et le vice-président du conseil d'administration et un troisième membre désigné par le conseil d'administration.

Les devoirs et les attributions de ces organes de la société sont fixés dans un règlement d'administration.

Les droits réservés à l'Etat par la loi du 4 mai 1902 sont pleinement reconnus par la société.

Ces statuts ont été adoptés dans l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 5 juin 1902.

Ils ne donnent lieu qu'à la seule observation suivante:

Le 1er paragr. de l'art. 11 dit que « le reste « du capital nécessaire à la construction et à l'ex« ploitation de la ligne sera réuni par voie d'em« prunt ». Cette disposition un peu vague nous pousse à proposer qu'il soit mis une condition à l'autorisation de contracter l'emprunt, à savoir que ce dernier ne dépasse pas le tiers du capital d'établissement.

4° Projet et devis. Suivant le projet général de construction de la première section, de Flamatt à Laupen, du 23 avril 1902, et celui de la deuxième section, de Laupen à Gümmenen, du 12 mai 1902, le *tracé* de la ligne est prévu ainsi qu'il suit:

Partant de la station de Flamatt, la ligne gagne d'abord par une pente de 31 °/oo le village même de Flamatt, où une halte devra être établie. Elle s'avance ensuite en ligne directe vers la Singine, traverse cette rivière sur un pont en fer de 43 m. de long, et tourne par une nouvelle pente vers Neuenegg, où une station sera placée entre la route de Berne et l'ancienne route de Laupen. Puis elle franchit la route cantonale pour se rapprocher d'abord de la Singine et s'adosser ensuite, du km. 2,500 au km. 2,900, à la digue de correction à construire le long de cette rivière. Au delà de la « Bärenklaue », la ligne longe de nouveau le bord sud de la route cantonale jusqu'au km. 4900; de cet endroit elle se dirige encore une fois vers la Singine, puis du km. 5,200 au km. 7,100, s'adosse derechef à la digue de la rivière. La station de Laupen est prévue en aval du pont de la Singine, vers le centre de la localité.

La pente minimale entre Neuenegg et Laupen est de 2 °/oo, la pente maximale de 14 °/oo.

Au delà de Laupen, le chemin de fer croise la route de Gümmenen, se développe en ligne droite à travers l'« Hirsried », tourne à la hauteur de la vieille préfecture vers la Sarine et traverse celle-ci sur un pont de 61 mètres de long. Après avoir, à peu de distance de là, franchi la route de Laupen à Gümmenen, elle suit cette dernière et la limite des communes de Laupen et Ferenbalm, puis, touchant ici son point le plus bas, traverse sur une longueur de 582 m. l'enclave fribourgeoise et commune de Wallenbuch et atteint enfin, par une rampe de 28 °/oo, la ligne de Berne à Neuchâtel à la station de Gümmenen, commune de Ferenbalm.

La longueur de toute la ligne de Flamatt à Laupen et à Gümmenen est de 11 km. 430, la pente maximale de 31 °/oo et le rayon minimum des courbes de 200 m. La longueur de la ligne sur territoire bernois est de 10 km. 145 et sur territoire fribourgeois de 1 km. 285.

Des stations sont prévues à Neuenegg et à Laupen, des haltes à Flamatt-village et à Freiburghaus, entre Neuenegg et Laupen. Les distances entre les stations sont les suivantes: de Flamatt à Flamatt-village, 0 km. 69; de Flamatt-village à Neuenegg, 1 km. 032; de Neuenegg à Freiburghaus, 2 km. 431; de Freiburghaus à Laupen, 2 km. 750 et de Laupen à Gümmenen, 4 km. 535.

Le conseil d'administration du chemin de fer de la Singine a établi deux *devis* différents; l'un, qui prévoit l'exploitation par la vapeur, s'élève à 1,400,000 fr. et l'autre, qui prévoit l'exploitation par l'électricité, à 1,600,000 fr.

Les frais d'établissement du chemin de fer de la Singine *avec exploitation par la vapeur* sont évalués comme il suit:

I. Etablissement de la ligne et installations fixes:

A. Frais d'organisation et d'administration		fr.	60,000
B. Intérêts du capital de construction		»	6,750
C. Expropriations		»	134,600
D. Construction de la voie:			
1. Infrastructure	fr. 417,920		
2. Superstructure	» 263,500		
3. Bâtiments	» 89,700		
4. Télégraphe	» 18,100		
		»	789,220
		fr.	990,570

Total	I. Etablissement de la ligne et installations fixes .	fr.	990,570
	II. Matériel roulant	»	282,000
	III. Mobilier et outillage	»	10,000
	Imprévu et raccordements à Flamatt et à Gümmenen, environ 8,3 %	»	117,430
	Total des frais d'établissement	fr.	1,400,000

soit 122,847 fr. par kilomètre de voie.

Le devis établi en vue de l'*exploitation par l'électricité* s'élève à 1,600,000 fr., soit 139,983 fr. par kilomètre de voie. Il ne diffère du précédent que sur les points suivants. Sous rubrique II « matériel roulant », il doit être évalué à 161,800 fr. plus haut, à cause des installations électriques. Par suite, le capital-obligations subit aussi une augmentation et en même temps que lui la somme prévue sous rubrique B pour le service des intérêts du capital de construction. Le devis reste le même quant aux autres rubriques.

Il y a peu d'observations à présenter en ce qui concerne le *tracé*. Entre Neuenegg et Laupen, la ligne se maintient d'une manière convenable tantôt le long de la route cantonale, tantôt le long de la digue à construire en vue de le correction de la Singine. De cette façon la voie est directe et n'exige que de petits travaux de terrassement; les frais d'expropriation sont moindres et la ligne vient renforcer la digue de correction de la Singine, ce qui, sur les deux tronçons susdésignés, soit près de la « Bärenklaue » et sur le territoire de la commune de Laupen, en amont de la localité, est précisément très désirable.

En ce qui a trait au tronçon de Laupen à Gümmenen, il y aurait encore lieu d'examiner s'il ne serait pas possible de réduire la rampe de 28 ‰ à 25 ‰, sans occasionner une augmentation importante des frais.

A l'occasion du dépôt public des plans définitifs de construction, prévu par la loi fédérale du 25 mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme aussi à l'occasion de toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux expropriations, il sera d'ailleurs encore possible d'apporter au projet les autres modifications jugées nécessaires et que réclamera l'intérêt public.

Le conseil d'administration base la justification financière sur le devis établi en vue de l'exploitation par l'électricité et s'élevant à 1,600,000 fr. Il estime, il est vrai, que l'exploitation par la vapeur reviendrait meilleur marché, mais considère toutefois possible l'introduction ultérieure de l'exploitation par l'électricité.

A ce sujet, nous faisons remarquer que pour ce petit chemin de fer il faudrait dans le cas de l'exploitation électrique une réserve de locomotives à vapeur à peu près aussi grande que dans le cas de l'exploitation par la vapeur. Vu donc que la construction de la ligne doit être exécutée le plus vite possible, eu égard à l'installation d'une nouvelle fabrique à Neuenegg, et que l'examen de la question relative au genre de traction prendrait cependant encore quelque temps, nous proposons de prévoir l'exploitation par la vapeur à titre provisoire. L'introduction ultérieure de l'exploitation électrique n'est pour autant pas du tout exclue; au contraire, nous proposons en vue de cette dernière d'assurer à la ligne, dès maintenant déjà, une augmentation de la prise d'actions de l'Etat.

En conséquence, nous prenons comme base de la justification financière du chemin de fer de la Singine le devis prévoyant l'exploitation par la vapeur et s'élevant à 1,400,000 fr.

Ce devis est en tout cas suffisant. En ce qui a trait au détail des rubriques, nous avons à présenter les remarques suivantes:

Ad D 1, c. Ponts et rigoles d'écoulement.

Le prix d'unité de la construction en fer est, par 460 fr. la tonne, fixé trop haut; 400 fr. suffisent. Le prix ainsi fixé, on réalisera sur les deux plus grands travaux de la ligne, le pont sur la Singine, près de Neuenegg, et le pont sur la Sarine, près de Laupen, une économie totale de 17,400 fr. Mais, en revanche, il faudra élargir l'ouverture du pont de la Singine par l'établissement, des deux côtés du pont, de débouchés des hautes eaux, en vue de l'écoulement régulier de la rivière lors de ses crues, qui n'en remplissent pas seulement tout le lit, mais qui s'épandent souvent aussi sur les terres riveraines, et ces derniers travaux absorberont l'économie réalisée plus haut. La rubrique « ponts et rigoles d'écoulement » doit en conséquence rester telle quelle.

Ad D 1, d. Travaux de correction de rivières.

Le devis ne tient pas assez compte de ces travaux. Notamment les travaux de canalisation dans la commune de Neuenegg, prévus dans le projet de correction de la Singine, en vue de protéger le pont du chemin de fer, exigent une dépense en plus de 5000 fr. de la part de la compagnie; en outre, celle-ci devra participer, non pas seulement par le 30 %, mais par un tiers à tous les frais effectifs des travaux de correction de la Singine auxquels elle a un intérêt direct, la Confédération et le canton ayant fixé, ou relativement dû fixer leurs subventions respectives à un tiers également.

Conformément à ce qui précède, le devis devra être augmenté de 7330 fr. sous rubrique « travaux de correction de rivières ».

Ad D, 2. Superstructure et II. Matériel roulant.

Le devis prévoit des rails de 26 kg. par mètre courant. Selon que la ligne décrit des droites et des courbes d'un rayon dépassant 300 m. ou des courbes d'un rayon de 300 m. et au-dessous, il est prévu, comme support des rails, des traverses en sapin ou en chêne de 2 m. 40 de longueur, sur 0 m. 24 de largeur et 0 m. 14 de hauteur. Il

est compté 15 traverses par longueur de rail de 12 m.

Nous estimons qu'il convient, dans l'intérêt même du chemin de fer de la Singine, de décider d'avance l'emploi d'un rail de 36 kg. par mètre courant et de traverses un peu plus grandes qu'elles ne sont prévues (240/15/24). Le nombre des traverses peut de cette façon être maintenu à 15 par longueur de rail; en revanche, les traverses en chêne devraient être employées à tous les endroits où la ligne fait des courbes d'un rayon inférieur à 500 m., au lieu de 300 m. comme le dispose le projet. Cette superstructure plus forte permettrait aux lourdes machines de la compagnie du chemin de fer de Berne à Neuchâtel, qui se chargera sans doute de l'exploitation de la ligne de la Singine, de parcourir la voie. Selon nos calculs, les *dépenses en plus* relatives aux modifications ci-dessus sont les suivantes:

258 tonnes de rails, à 145 fr. la tonne	fr. 37,410
Pour 16,125 traverses, à 0 fr. 65 la pièce	» 10,481
8,8 tonnes de petit matériel de la voie, à 300 fr. la tonne	» 2,640
Pour 14 aiguilles et appareils de croisement, à 200 fr. la pièce	» 2,800
A reporter	fr. 53,331

Report	fr. 53,331
Pour la pose de la superstructure, à raison de 0 fr. 15 par mètre courant de voie	» 1,935
Pour frais divers et pour arrondir, environ 3 %	» 1,504
Total des dépenses en plus pour la superstructure	fr. 56,770

En revanche, le nombre des locomotives du chemin de fer peut sans inconvénient être réduit de 3 à 2; il paraît aussi tout à fait possible de réduire de 4 pièces, au moins à titre provisoire, le nombre des wagons à marchandises.

Un dépôt de 20 wagons à marchandises suffit pour cette ligne de raccordement longue seulement d'un peu plus de 11 km. et ne comptant que deux stations intermédiaires. Les frais en moins résultant de ces réductions se chiffrent comme il suit:

1 locomotive	fr. 40,000
4 wagons à marchandises, à 4000 fr. la pièce	» 16,000
Total des frais en moins pour le matériel roulant	fr. 56,000

Si ces changements, dont la justification devra encore être étudiée par la compagnie, sont admis, le devis se résumera de la manière suivante:

I. Etablissement de la ligne et installations fixes:			
A. Frais d'organisation et d'administration		fr.	60,000
B. Service des intérêts		»	6,750
C. Expropriations		»	134,600
D. Construction de la ligne:			
1. Infrastructure	fr. 425,250		
2. Superstructure	» 320,000		
3. Bâtiments	» 89,700		
4. Télégraphe, signaux	» 18,100		
		»	853,050
Total des frais d'établissement de la ligne et des installations fixes		fr.	1,054,400
II. Matériel roulant		»	226,000
III. Mobilier, outillage et accessoires		»	10,000
Total		fr.	1,290,400
Imprévu, ainsi que raccordements à Flamatt et à Gümmenen, environ 7,8 %		»	109,600
Total des frais d'établissement		fr.	1,400,000

soit 122,845 fr. par km. de voie.

5° Participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions.

Suivant l'art. 2, 2e paragr., du décret du 28 février 1897 concernant la participation de l'Etat à la construction de nouveaux chemins de fer, la participation du canton peut être portée à 50,000 fr. par kilomètre de voie construite sur territoire bernois pour les lignes à voie normale dont les frais d'établissement s'élèvent à moins de 125,000 fr. par kilomètre. Aussi, l'arrêté du Grand Conseil du 20 mai 1901 prévoyait-il déjà pour la ligne de la Singine une subvention du chiffre indiqué ci-dessus. En outre, le Grand Conseil se déclarait prêt à tenir compte en temps opportun, soit lors de l'approbation de la justification financière du premier tronçon Flamatt-Laupen, de la nécessité d'acquérir le matériel roulant pour toute la ligne Flamatt-Laupen-Gümmenen, et à fixer la subvention de l'Etat en conséquence. En d'autres termes, le Grand Conseil reconnaissait qu'une prise d'actions de l'Etat calculée uniquement sur la base des dispositions susrappelées du décret du 28 février 1897 ne suffisait pas pour rendre possible la justification financière de toute la ligne de la Singine. C'est pour cette raison que ce chemin de fer a aussi été inscrit à l'art. 5, 5e paragr., de la loi du 4 mai 1902 au nombre des lignes pour lesquelles le Grand Conseil est autorisé, dans les limites de sa compétence, à augmenter, selon les besoins, le chiffre de la participation de l'Etat.

Le conseil d'administration du chemin de fer de la Singine demande que la subvention de l'Etat soit élevée de 300,000 fr.

Conformément à l'art. 6 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, le Grand Conseil doit tenir compte, pour fixer le montant de la prise d'actions, d'une part, de l'im-

portance de la ligne à construire, des sacrifices faits par la contrée intéressée, ainsi que des ressources de celle-ci, et, d'autre part, des difficultés et des frais de la construction.

La nécessité du chemin de fer de la Singine pour les communes du district de Laupen, en particulier pour la fabrique de lait condensé que l'on projette, à Neuenegg et pour Laupen lui-même, le chef-lieu du district, avec tous ses établissements industriels, est hors de doute; la nouvelle ligne est même d'une importance vitale pour la contrée. Si l'on considère en outre que les communes intéressées supportent déjà de lourdes charges pécuniaires, provenant surtout de ce que, situées sur la Singine ou la Sarine, elles doivent faire de grandes dépenses pour la construction de digues, on reconnaîtra que les sacrifices qu'elles font en vue de ce chemin de fer sont considérables et qu'on ne peut guère attendre plus d'elles. Le chiffre des actions souscrites par des corporations ou des particuliers est aussi passablement important. Enfin, la construction des deux ponts sur la Singine et la Sarine, qu'il n'est pas possible d'éviter, et les travaux de correction et d'endiguement de rivières, en vue de la protection du chemin de fer, offrent d'assez grandes difficultés et occasionnent des frais élevés.

La compagnie fonde de grandes espérances sur la branche d'industrie que la maison Nestlé va introduire à Neuenegg. On peut, il est vrai, y voir une source d'alimentation pour la ligne; mais il ne faut pas oublier que le trafic de la fabrique ne portera que sur la section Neuenegg-Flamatt, longue de 1700 m. seulement, soit environ sur un sixième de la ligne entière. Il ne faut donc créer que le plus petit capital-obligations possible.

Pour tous ces motifs, nous sommes d'avis que sans la prise d'actions extraordinaire de l'Etat de 300,000 fr. la ligne de la Singine ne pourrait que difficilement être construite et nous proposons en conséquence d'assurer cette somme à la compagnie.

En se basant sur ce qui a été dit, la subvention de l'Etat se calcule de la manière suivante:

1° Prise d'actions ordinaire de 50,000 fr. par km., conformément à l'art. 5, 2e paragr., de la loi du 4 mai 1902, soit pour 10 km. 145 : 2536 actions à 200 fr. . . . . fr. 507,200

2° Augmentation de cette première prise d'actions, conformément à l'art. 5, dernier paragr., n° 3, de la même loi: 1500 actions à 200 fr. . . . . » 300,000

Total: 4036 actions à 200 fr. fr. 807,200

Par arrêté du Conseil-exécutif de juin 1902, la Direction des chemins de fer a été autorisée à faire le premier versement de 20 %, par 160,300 fr., sur la prise d'actions probable de l'Etat.

6° Justification financière.

En tenant compte de la subvention de l'Etat ci-dessus, le capital d'établissement de 1,400,000 fr. sera couvert de la façon suivante:

I. Capital-actions.

1° *Etat de Berne,* 4036 actions			fr. 807,200
2° *Communes:*			
a. *du canton de Berne:*			
Commune municipale de Laupen . .	fr. 60,000		
» bourgeoise de Laupen . .	» 50,000		
» municipale de Neuenegg .	» 50,000		
» bourgeoise de Berne . . .	» 25,000		
» municipale de Ferenbalm .	» 10,000		
» » » Dicki . . .	» 7,000		
» » » Wileroltigen.	» 2,000		
» » » Gurbrü . .	» 2,000		
» » d'Albligen . .	» 1,000		
» » de Golaten . .	» 1,000		
		fr. 208,000	
b. *du canton de Fribourg:*			
Commune de Bösingen	fr. 5,000		
» d'Ueberstorf	» 2,000		
		» 7,000	
Total pour les communes, 1075 actions			» 215,000
3° *Corporations et particuliers,* 387 actions			» 77,400
Total du capital-actions, 5498 actions à 200 fr.			fr. 1,099,600

II. Capital-obligations.

Suivant une lettre du 11 juin dernier, la Banque cantonale de Berne a consenti au conseil d'administration de la ligne de la Singine un emprunt-obligations de 300,000 fr. à 350,000 fr. Pour parfaire le capital-actions ci-dessus, un emprunt de	fr. 300,000
est nécessaire, soit environ le 21½ % du capital d'établissement.	
Total: capital d'établissement comme ci-dessus	fr. 1,400,000

Eu égard à ce qui précède, la justification financière de la ligne de la Singine peut être considérée comme suffisante.

En résumé, nous vous prions de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Ligne de la Singine (Flamatt-Laupen-Gümmenen); **approbation des statuts et du projet général de construction, participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions et approbation de la justification financière.**

1° Sont approuvés les statuts adoptés, le 5 juin 1902, par l'assemblée constitutive générale des actionnaires de la ligne de la Singine, sous la réserve que, lors de la prochaine revision de ces statuts, le chiffre du capital-actions fixé à l'art. 4 soit modifié selon les nouvelles conditions créées par le présent arrêté et qu'il soit stipulé à l'art. 11, conformément à l'art. 7 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, que la somme destinée à parfaire le capital nécessaire pour l'établissement et l'exploitation de la ligne et qui sera réunie au moyen d'un emprunt ne doit pas dépasser le tiers du capital d'établissement.

2° Est approuvé en principe le projet général de construction au devis de 1,400,000 fr. L'approbation par le Conseil-exécutif des plans définitifs de construction et articles modifiés du devis est réservée.

3° Conformément à l'art. 5, 2e paragr., de la loi susrappelée, l'Etat participe à la construction de la ligne de la Singine pour 50,000 fr. par kilomètre de voie construite sur territoire bernois, au moyen d'une prise de 2536 actions de 200 fr., soit d'un montant de 507,200 fr. Cette prise d'actions est augmentée, conformément au dernier paragr., n° 3, de l'art. précité, d'une prise extraordinaire de 1500 actions, soit d'un montant de 300,000 fr., ce qui porte le chiffre de la subvention de l'Etat, par 4036 actions, à 807,200 fr. Le crédit nécessaire à cet effet sera inscrit sous la rubrique des avances A *o* 3 *p.*

Pour le cas où, dans l'intérêt de l'exploitation rationnelle de la ligne de la Singine, la traction électrique devrait être introduite, une augmentation du subside de l'Etat est assurée à la compagnie.

4° La compagnie de la ligne de la Singine est autorisée, aux termes de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1902, à contracter un emprunt pouvant aller jusqu'au tiers du capital d'établissement, soit au maximum de 365,000 fr.

5° La justification financière de la compagnie est déclarée suffisante.

Berne, le 23 juin 1902.

Le directeur des chemins de fer,
Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 juin 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Steiger.
Le remplaçant du chancelier,
H. Türler.

Recours en grâce.

(Juillet 1902.)

1° *Ris*, Frédéric, né en 1873, originaire de Lyss, tailleur, demeurant à Berne, a été reconnu coupable à trois reprises, le 20 août, le 10 septembre et le 25 octobre 1901, par le juge de police de Berne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné la première fois à 4 jours, la deuxième fois à 4 jours aussi et la troisième fois à 7 jours, soit en tout à 15 jours d'emprisonnement, plus à 3 fr. 50, 4 fr. 50 et 10 fr., soit ensemble à 18 fr. de frais de l'Etat. Ris n'avait pas payé sa taxe militaire pour 1898 et 1899, et l'interdiction des auberges avait été pour ce motif prononcée contre lui le 24 août 1900 par le juge de police de Berne. Cette interdiction était encore en vigueur dans le courant de 1901. Ris n'en a pas moins été vu dans des auberges en août, septembre et octobre 1901. Il a maintenant payé la taxe militaire et il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il allègue que la maladie et l'insuffisance de son salaire l'avaient empêché de payer ses impôts, qui ont toutefois été acquittés depuis; il ajoute qu'il n'a pas de casier judiciaire; il s'excuse en outre en disant qu'il n'est entré à l'auberge que lorsqu'il y était obligé par ses affaires. La direction de police de la ville de Berne et le préfet recommandent une remise partielle de la peine. Bien que Ris, malgré ce qu'il prétend, ait déjà subi une condamnation antérieure en 1895 et qu'il n'ait pas du tout été obligé d'entrer à l'auberge, le Conseil-exécutif propose, eu égard au paiement aujourd'hui effectué de la taxe militaire et des frais de l'Etat, de faire remise des deux tiers de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 5 jours de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

2° *Hänni*, Frédéric, né en 1855, originaire de Gerzensee, charpentier, a été reconnu coupable le 2 novembre 1900, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol commis à l'aide d'effraction d'un meuble, la valeur de l'objet volé ne dépassant pas 100 fr., et d'escroquerie, le préjudice causé étant supérieur à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr.; il a été condamné à deux ans de réclusion et à 251 fr. 55 de frais de l'Etat. Hänni a déjà demandé une première fois remise du reste de sa peine; mais sa requête a été repoussée. Il adresse aujourd'hui un second recours en grâce, mais il n'invoque aucuns motifs nouveaux. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

3° *Gygax*, Ernest, né en 1862, originaire de Bleienbach, aubergiste, demeurant à Bettenhausen, et *Leu-Bögli*, Fritz, né en 1855, originaire d'Huttwil, aubergiste, demeurant à Bollodingen, ont été reconnus coupables le 20 décembre 1901, par le juge de police de Berthoud, de contravention à la loi sur les auberges, et ils ont été condamnés chacun séparément à 50 fr. d'amende et tous deux solidairement à 22 fr. 45 de frais de l'Etat. Sur le désir exprimé par le commandant de la troisième division, aucune patente de cantinier n'a été délivrée pendant le rassemblement de troupes de l'année passée. En revanche, les préfets pouvaient accorder aux aubergistes porteurs de patentes d'auberge l'autorisation de servir à boire et à manger aux soldats dans certaines localités de leur district. Une de ces autorisations a été accordée par le préfet de Wangen à Ernest Gygax, aubergiste de la Couronne, à Bettenhausen, et à Fritz Leu-Bögli, aubergiste à Bollodingen; cette autorisation n'était valable pour

chacun d'eux que dans les limites de la localité qu'ils habitaient et pour la durée d'un seul jour, soit pour le 13 septembre 1901. Mais comme les troupes n'ont pas séjourné à Bettenhausen et à Bollodingen le 13 septembre, Gygax et Leu les ont suivies à Willadingen, district de Berthoud, et ils ont là servi à boire aux soldats, sans en avoir le droit. Gygax et Leu ont acquitté les frais de l'Etat, et il adressent aujourd'hui au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel ils sollicitent remise de l'amende; à l'appui de leur recours, ils font valoir le fait que le commandant des troupes ne se serait aucunement opposé à ce qu'il fût servi à boire et à manger aux soldats à Willadingen; ils allèguent en outre qu'ils ont été de bonne foi et que du moment que les troupes ne faisaient pas halte à Bettenhausen et à Bollodingen, ils se sont crus autorisés à les suivre et à les servir là où ils les rencontreraient; sans cela l'autorisation qui leur avait été accordée ne leur eût été d'aucune utilité; enfin, ils prétendent qu'ils n'ont pas fait véritablement métier de cantiniers. La requête est recommandée par le préfet et le président du tribunal de Berthoud. Toutefois, d'acord en cela avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question ici d'une remise totale de l'amende; les pétitionnaires ont très bien dû savoir qu'en suivant les troupes ils franchissaient les limites de la localité désignée dans leur autorisation. En revanche, vu que le minimum de l'amende est très élevé et que les frais de l'Etat ont été payés, on pourrait faire remise à chacun de la moitié de de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende de moitié pour chacun.*
» de la commission de justice: id.

4° Ella *Stauffer* née Weibel, épouse d'Arnold, née en 1877, deumeurant à Tramelan-dessous, a été reconnue coupable le 28 décembre 1901, par le tribunal correctionnel de Courtelary, de vol, l'objet du vol ayant une valeur supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr., et elle a été condamnée à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 97 fr. de frais de l'Etat. La femme Stauffer, qui, à Tramelan-dessous, où son mari est aiguilleur, passe pour être une ménagère négligente et pour s'adonner à l'ivrognerie, avait volé, de septembre en novembre 1901, au détriment de dix familles différentes de la localité, et pour une valeur totale de 79 fr., des effets de linge et d'habillement que ces dernières mettaient sécher soit devant leurs habitations, soit dans leurs jardins. La coupable fit immédiatement des aveux complets, tout en prétendant, il est vrai, avoir commis les vols lorsqu'elle se trouvait en état d'ivresse. La femme Stauffer n'a pas de casier judiciaire. Elle adresse au Grand Conseil, conjointement avec son mari, un recours en grâce, dans lequel elle sollicite remise de la moitié de sa peine de détention cellulaire, soit commutation de cette peine en une amende. Elle allègue que ses trois enfants en bas âge ne peuvent se passer de ses soins et qu'elle s'attend, en outre, tous les jours à faire ses couches. Elle dit aussi qu'elle était également enceinte à l'époque de ses vols et prétend n'avoir alors, grâce à son état, pas eu conscience de ses actes. Le conseil communal de Tramelan-dessous et le préfet de Courtelary, bien qu'estimant la pétitionnaire peu digne d'indulgence, ont égard cependant à son état actuel de grossesse et appuient la prise en considération partielle de la requête. Vu ces recommandations, desquelles il appert en effet que la femme Stauffer est réellement bientôt sur le point d'accoucher, ce qui, il est vrai, ne laisse pas de contredire d'autres allégations de la requête, eu égard aussi aux aveux de la coupable et à ce que les objets volés ont été restitués, le Conseil-exécutif propose remise de la moitié de la peine de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine de détention cellulaire.*
» de la commission de justice: id.

5° *Joly*, Eugène, né en 1847, originaire du Noirmont, cultivateur, demeurant à la Combatte du Pas, audit lieu, a été reconnu coupable le 8 avril 1902, par le tribunal correctionnel des Franches-Montagnes, de mauvais traitements exercés au cours d'une querelle et ayant entraîné pour le blessé une incapacité de travail de quinze jours, plus de tapage nocturne; il a été condamné à 20 jours d'emprisonnement, à 5 fr. d'amende, à 400 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile et enfin à 152 fr. de frais de l'Etat. Le dimanche 6 octobre 1901, au soir, Joly se trouvait en compagnie de son fils Ariste à l'auberge Lozeron, près de la gare du Boéchet; quelques jeunes gens du Noirmont, qui attendaient l'arrivée du dernier train du soir, étaient rassemblés devant l'auberge. Comme Ariste Joly sortait de l'établissement, il reçut à la tête une pierre lancée par un des jeunes gens, Paul Dénériaz; le sang jaillit de la blessure. A cette vue, le père Joly, qui était quelque peu ivre, entra en fureur, proféra des menaces à l'adresse des jeunes gens du Noirmont et frappa de son couteau, dans le dos et à la lèvre inférieure, le premier de ces jeunes gens qui lui tomba sous la main, Léon Crevoisier,

qui ne l'avait nullement provoqué. Joly causa en outre du tapage en injuriant les agresseurs de son fils. Il est résulté pour Léon Crevoisier une incapacité de travail de quinze jours des mauvais traitements exercés sur sa personne. Aujourd'hui, Joly adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il allègue qu'il n'a donné des coups de couteau que pour délivrer son fils de ses agresseurs et prétend qu'il se trouvait dans le cas de légitime défense; il estime aussi que la peine qui lui a été infligée est trop sévère. Il invoque sa bonne réputation et l'absence de casier judiciaire, puis le fait qu'il a payé les frais de l'Etat et l'amende. Il se repent d'ailleurs profondément de sa faute. Enfin, il rappelle qu'il est nécessaire à l'entretien de sa famille. Joly joint à sa requête une quittance des frais et de l'amende, que lui a délivrée le greffe du tribunal des Franches-Montagnes, plus des certificats des conseils communaux des Bois et du Noirmont, attestant que sa famille ne peut se passer de son soutien, et enfin une recommandation du préfet des Franches-Montagnes.

La manière dont Joly expose l'affaire est en partie contredite par les pièces du dossier; il n'est notamment pas vrai que Joly se soit trouvé dans le cas de légitime défense; c'est plutôt pour venger la blessure de son fils qu'il a, dans l'aveuglement de sa colère, frappé grièvement une personne tout à fait étrangère à la querelle. Aussi le Conseil-exécutif est-il d'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre entièrement la peine. Il propose, eu égard aux circonstances de l'affaire et au fait aussi que le pétitionnaire a une nombreuse famille à entretenir, de réduire à cinq jours la peine de l'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 5 jours de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

6° *Reichen,* Abraham, né en 1855, cultivateur, originaire de Kandergrund et y demeurant, a été reconnu coupable le 10 janvier 1902, par les assises du premier ressort, sous bénéfice de la provocation et de circonstances atténuantes, de mauvais traitements exercés au moyen d'un instrument dangereux, le 2 janvier 1901, sur la personne de Jean Bohny et ayant entraîné pour ce dernier une incapacité de travail de plus de vingt jours; il a été condamné à 4 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire un mois de prison préventive et le reste commué en 45 jours de détention cellulaire; en outre à 1200 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile, plus à 395 fr. 65 de frais de l'Etat. Dans l'après-midi du 2 janvier 1901, Reichen se trouvait à l'auberge du Rainbrücke, à Frutigen. Jean Bohny, aubergiste à Schwarenbach, vint aussi au Rainbrücke et invita Reichen à boire avec lui quelques demi-litres de vin, qu'il paya. Reichen avait accepté après quelque hésitation. A la demande de Bohny, il offrit lui-même un demi-litre. Son compagnon en fit à son tour venir un autre et exigea de lui qu'il en payât de son côté encore un. Reichen refusa, prétextant qu'il avait été invité; là-dessus, Bohny le traita de parasite. Reichen, qui est connu pour sa mauvaise langue, répondit par de grossières injures, auxquelles Bohny répliqua par des coups. Un nouvel arrivant étant, un peu plus tard, entré dans l'auberge, Bohny saisit cette occasion pour recommencer ses reproches à l'adresse de Reichen, qui offensa alors si gravement son compagnon, que celui-ci l'invita à sortir avec lui devant la maison, où il se mit à le frapper. Reichen se voyant en face d'un homme beaucoup plus jeune et plus fort que lui, saisit son couteau et en frappa Bohny à l'épaule gauche. Ce dernier, à la suite des coups qu'il reçut, dut garder le lit pendant trois mois et a éprouvé une grande diminution de sa vigueur, comme aussi, en particulier, de son aptitude au métier de guide de montagne. Reichen a immédiatement avoué son acte et est venu de lui-même se constituer prisonnier; il passe pour quelque peu querelleur, mais il n'avait pas de casier judiciaire.

Aujourd'hui, par recours en grâce adressé au Grand Conseil, il sollicite remise totale ou partielle de la détention cellulaire. Il prétend, à l'appui de son recours, que c'est Bohny qui a été cause de toute la querelle; il ajoute que sa famille a un besoin pressant de son soutien. Il dit en outre qu'il s'est efforcé le plus possible de donner satisfaction à sa victime en ce qui concerne les dommages-intérêts, et qu'il se repent du reste amèrement de sa faute. Le conseil communal de Kandergrund et le président du tribunal de Frutigen, de même que le préfet, recommandent la requête.

Il est vrai que le tribunal compétent a déjà tenu compte des circonstances qui parlent en faveur de Reichen. Néanmoins, eu égard à la manière dont Reichen a été poussé à commettre son acte, qui n'est sans doute pas excusable, mais qui est jusqu'à un certain point compréhensible, et eu égard aussi à la prison préventive subie par le pétitionnaire, le Conseil-exécutif estime que la peine peut encore être diminuée. Il propose en conséquence de réduire à 20 jours la durée de la détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 20 jours de la détention cellulaire.*
» de la commission de justice: id.

7° *Gurtner,* Rodolphe, né en 1878, originaire de Wahlern, boulanger, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 14 novembre 1901, par les assises du deuxième ressort, de faux en écriture de banque, le dommage qu'il se proposait de causer dépassant 300 fr., et d'abus de confiance, dont l'objet n'avait pas une valeur excédant 30 fr.; il a été condamné à 15 mois de réclusion, dont à déduire 4 mois de détention préventive et le reste commué en détention dans une maison de correction, plus à 468 fr. 45 de frais de l'Etat. Au commencement de juin 1901, Gurtner avait besoin d'une importante somme d'argent; il s'adressa à la Banque cantonale de Berne concernant la possibilité d'obtenir un prêt de 6000 fr. contre dépôt d'un billet muni de la signature de cautions. Gurtner présenta ensuite un billet de ce genre à la Banque, celle-ci lui ayant promis d'accorder le prêt lorsque les cautions auraient apposé leurs signatures. Mais Gurtner avait écrit ces signatures lui-même, sans même avoir essayé de les demander aux personnes en cause. Il sut même induire en erreur deux notaires, qui légalisèrent les fausses signatures. Cet acte ne causa toutefois pas de dommage à la Banque, dont le fondé de pouvoirs eut immédiatement des soupçons et refusa de verser l'argent. Gurtner avait reçu en outre de son patron un outil pour le remettre à un autre boulanger; il vendit cet objet. Gurtner avoua pendant l'enquête, mais se rétracta ensuite, en simulant la folie avec un art consommé; il revint plus tard à ses aveux. Il s'est aussi rendu coupable de différentes indélicatesses, à la vérité non punissables, et qu'attestent les actes du dossier. Il avait déjà été condamné antérieurement pour vol.

La mère et le frère de Gurtner adressent aujourd'hui au Grand Conseil une requête dans laquelle ils sollicitent remise du reste de sa peine. Ils allèguent que Gurtner a commis son faux par désespoir. Il avait absolument besoin d'argent pour la conclusion d'un marché. Ses cautions avaient retiré les promesses qu'elles avaient faites auparavant et le vendeur le menaçait d'une action pénale, s'il ne lui versait pas une importante indemnité. Sa mère est âgée et malade et désire ardemment son retour à la maison. Rien dans le dossier ne fait croire que Gurtner ait agi par désespoir; du reste, s'il avait été menacé d'une plainte pénale, c'est qu'il s'était rendu coupable d'une imprudente tentative de supercherie. Le raffinement de son délit parle d'ailleurs en sa défaveur. Sa mère n'a pas besoin de son aide; un fils aîné, qui a du travail, demeure avec elle et peut l'entretenir. Le Conseil-exécutif propose en conséquence le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

8° *Brahier,* Victor, né en 1867, aubergiste, originaire des Enfers et y demeurant, a été reconnu coupable le 16 octobre 1896, par les assises du cinquième ressort, d'avoir mis le feu, le 3 juillet 1896, à une maison d'habitation située aux Enfers et qui appartenait à Eugène Girardin, était habitée par plusieurs locataires et servait en outre d'auberge; il a été condamné à 7 ans de réclusion, à 9803 fr. de dommages-intérêts et 250 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 834 fr. 35 de frais de l'Etat. Brahier avait loué cette maison; il l'occupait en partie lui-même et y tenait une auberge. Il se trouvait en 1896 dans une mauvaise situation pécuniaire. Entretenant à cette époque des relations illicites avec sa servante, Cécile Chalon, il se proposait de s'enfuir avec elle du pays. Le soir du 3 juillet 1896, dans le but de relever ses affaires au moyen de l'indemnité d'assurance de son mobilier, et comptant pouvoir ensuite plus aisément déguerpir avec sa maîtresse, il avait mis le feu à la maison. Il nia obstinément être l'auteur du crime, mais les preuves établirent complètement sa culpabilité. La femme de Brahier adresse, conjointement avec les frères, sœurs, mère et beau-père de celui-ci, un recours en grâce au Grand Conseil. Elle motive sa requête en invoquant la triste situation pécuniaire où elle se trouve et à laquelle son mari seul pourrait remédier. Le conseil communal des Enfers et le préfet des Franches-Montagnes appuient le recours. Brahier a déjà, en 1901, adressé au Grand Conseil un premier recours en grâce, qui fut toutefois écarté. Quoiqu'il se conduise bien dans l'établissement où il purge sa condamnation, le Conseil-exécutif propose néanmoins aujourd'hui de nouveau le rejet de la requête, la gravité du crime ne permettant pas ici d'accorder la grâce; en revanche, si le pétitionnaire continue à se bien conduire au pénitencier, il pourra lui être fait remise par le Conseil-exécutif du dernier douzième de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

9° *Vallat,* Jules, né en 1881, *Guélat,* Ernest, né en 1885, et *Piquerez,* Louis, né en 1879, tous trois originaires de Bure et y demeurant, ont été reconnus coupables le 29 avril 1902, par le tribunal correctionnel de Porrentruy, de mauvais traitements, exercés au cours d'une rixe sur la personne de Joseph Vallat et ayant occasionné pour celui-ci une incapacité de travail de plus de 20 jours, ainsi que de tapage nocturne; ils ont été condamnés chacun à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, chacun également à 10 fr. d'amende, et tous trois solidairement à 241 fr. 80 de frais

de l'Etat. Le soir du 4 février 1902, Jules Vallat, Ernest Guélat et Louis Piquerez se trouvaient, en compagnie d'autres jeunes gens, à l'auberge de la Couronne, à Bure; en même temps s'y trouvait aussi Joseph Vallat, avec un compagnon. Ces deux derniers furent mis à la porte de l'établissement, à cause du tapage qu'ils faisaient; Jules Vallat, Guélat et Piquerez les suivirent dehors et, — sans qu'on puisse dire au vu du dossier qu'il y ait eu provocation de sa part, — assaillirent Joseph Vallat, qui fut jeté à terre une première fois par Guélat et Piquerez, puis de nouveau par Jules Vallat, et frappé par tous les trois, soit par l'un ou l'autre d'entre eux seulement, de coups donnés au moyen d'une bouteille de bière, ainsi que de coups de pied. Il en est résulté pour lui une luxation de l'épaule gauche, la fracture de deux côtes, quelques blessures au cuir chevelu et diverses autres contusions. Il a été relativement vite guéri des suites de l'affaire. En ce qui concerne les dommages-intérêts, il s'est arrangé à l'amiable avec ses agresseurs. Ces derniers, qui n'ont pas de casier judiciaire et jouissent d'une bonne réputation, adressent au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel ils prétendent que la provocation, lors de la rixe du 4 février, est venue de Joseph Vallat. Ils motivent en outre leur requête en disant que l'incapacité de travail de leur victime n'a en réalité pas duré 20 jours; ils invoquent encore à leur appui l'absence de casier judiciaire et estiment d'ailleurs leur peine trop sévère. La requête est recommandée par le conseil communal de Bure et par le préfet de Porrentruy. Joseph Vallat lui-même, appuyant le recours, délivre aussi une attestation en faveur des coupables; il reconnaît avoir dans une certaine mesure provoqué ses agresseurs et dit qu'en somme les suites des mauvais traitements exercés sur lui ont été bien moins graves qu'on n'aurait pu le prévoir dès l'abord.

Leur bonne réputation et en particulier le jeune âge d'Ernest Guélat parlent en faveur des pétitionnaires. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il remise à chacun du tiers de la détention cellulaire; il estime qu'il ne serait pas juste, les trois condamnés, qui sont âgés de 17 à 23 ans, ayant pris à peu près une part égale à l'affaire, de faire droit à la requête seulement en ce qui concerne Ernest Guélat.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise à chacun du tiers de la détention cellulaire.*

» de la commission de justice: *Remise à chacun de la moitié de la détention cellulaire.*

10° *Auberson,* Gustave, né en 1877, originaire de Cressier, manœuvre, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 30 décembre 1901, par le juge de police de Berne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné correctionnellement à 5 jours d'emprisonnement et à 3 fr. 50 de frais de l'Etat. L'interdiction des auberges avait, par jugement du juge de police de Berne, été prononcée contre Auberson le 2 juillet 1901, pour non-paiement de sa taxe militaire. Néanmoins il fut rencontré un jour de décembre 1901 dans une auberge de Berne, alors que l'interdiction durait encore. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement, éventuellement renvoi de l'exécution de cette peine à l'automne. Il allègue qu'il a dans sa famille à lutter contre une grande misère, conséquence du fait qu'il a été sans travail l'hiver passé; puis sa femme va bientôt accoucher. Il a maintenant de l'occupation, mais il la perdrait, s'il lui fallait subir sa peine en ce moment. La direction de police de la ville de Berne ne recommande pas la requête, pas plus que le préfet de Berne. Auberson est un homme sans moralité; il a déjà encouru plusieurs condamnations. Sa famille ne se compose que de lui, de sa femme et d'un enfant; rien n'empêche donc Auberson de se tirer d'affaire, avec un peu de bonne volonté. Le Conseil-exécutif estime que la grâce du pétitionnaire n'est pas justifiée et propose en conséquence le rejet de la requête. La demande de renvoi de l'exécution de la peine est remise, vu qu'elle rentre dans sa compétence, à l'examen de la Direction de la police.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

» de la commission de justice: id.

11° Anne-Marie *Eigensatz* née Gilgen, femme de Jean, né en 1870, originaire de Langnau, aubergiste, demeurant à Berne, a été reconnue coupable le 1er octobre 1901, par le juge de police de Berne, de contravention à la loi sur les auberges, et elle a été condamnée à 50 fr. d'amende, ainsi qu'à 2 fr. 50 de frais de l'Etat. La femme Eigensatz, qui vit séparée de biens d'avec son mari, avait repris en septembre 1901, sans être munie de la patente d'auberge réglementaire, l'exploitation du café «Brasserie Lorraine», tenu jusque-là par Mme Holzer-Krieg, morte vers cette époque. Elle avait chargé un notaire de faire les démarches nécessaires en vue du transfert à son nom de la patente de l'ancienne tenancière, mais la chose avait traîné en longueur, et la brasserie à laquelle appartenait l'établissement poussait à la prompte réouverture de ce dernier. La femme Eigensatz adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel, alléguant en sa faveur qu'elle avait fait les démarches nécessaires en vue d'obtenir la patente, elle sollicite remise de l'amende. La direction de police de la ville de Berne

et le préfet de Berne recommandent de faire remise de la moitié de l'amende; la Direction de l'intérieur s'exprime dans le même sens. Vu ces recommandations et eu égard à l'importance du minimum de l'amende prévue par la loi sur les auberges pour les contraventions relatives à la patente, en considération enfin de ce que le délit commis par la femme Eigensatz n'est en somme pas très grave, le Conseil-exécutif propose de son côté aussi de faire remise de la moitié de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*
» de la commission de justice: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

12° *Schenk*, Ulric, né en 1847, originaire d'Eggiwil, négociant, demeurant à Berthoud, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 1er mars 1901, par les assises du troisième ressort, de mauvais traitements ayant entraîné une infirmité permanente, mais étant de nature à faire présumer que les suites en seraient bien moins graves qu'elles ne l'ont été, et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, en outre au principe des dommages-intérêts, à 200 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 374 fr. 40 de frais de l'Etat. Le soir du 8 février 1901, Schenk faisait une partie de *jass* avec le sous-chef de gare Aeberhard, à l'auberge Dällenbach, à Berthoud. La plus grande paix régna d'abord entre les partenaires, mais, à un moment donné, Aeberhard ayant émis une observation, Schenk se crut atteint dans son honneur et assaillit celui-ci; tous deux roulèrent à terre. Aeberhard tomba si malheureusement qu'il se fit une fracture compliquée de la jambe, dont il souffrira toute sa vie. Schenk et sa victime ont depuis lors liquidé l'affaire au civil d'une manière satisfaisante. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, Schenk sollicite remise totale de la détention cellulaire. Il allègue qu'il n'a pas eu l'intention de maltraiter grièvement Aeberhard; c'est par un hasard malheureux que la querelle a eu des suites si graves; or, dans les cas comme le sien, la loi ne permet pas de tenir assez compte de pareilles circonstances atténuantes. Puis, ce n'est pas un vain esprit de querelle qui l'a poussé à attaquer son partenaire, mais le sentiment de l'honneur, qui est chez lui facilement irritable. Schenk ajoute qu'il jouit d'une bonne réputation et de la considération publique; enfin il prétend être durement éprouvé par une crise commerciale. Le pétitionnaire a acquitté les frais de l'Etat. Le conseil communal de Berthoud recommande vivement la requête et délivre à Schenk un bon certificat. De son côté, le Conseil-exécutif propose remise entière de la peine. L'intention criminelle tient réellement si peu de place dans l'acte de Schenk qu'il convient, vu le bon certificat produit par le pétitionnaire et eu égard aussi à ce qu'il a désintéressé sa victime et payé les frais de l'Etat, de faire ici remise entière de la détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la détention cellulaire.*
» de la commission de justice: id.

13° *Gehret*, Chrétien, né en 1859, cultivateur, originaire de Lauenen et y demeurant, a été reconnu coupable le 5 février 1901, par le tribunal correctionnel de Gessenay, de vol d'une valeur supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr., et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 107 fr. 20 de frais de l'Etat. Gehret avait, dans le courant de l'hiver de 1899 à 1900, abattu deux sapins dans une forêt appartenant en commun à Frédéric Ryser, Michel Annen et Marie Brand. La valeur du bois volé s'élevait à 31 fr. 75. Gehret nia d'abord obstinément, jusqu'à ce qu'une descente sur les lieux eut établi sa culpabilité. Il est quelque peu borné d'esprit; dans sa commune d'origine, il ne jouit pas d'une bonne réputation, et il a déjà été condamné pour vol. Il a désintéressé la partie civile quant aux dommages-intérêts.

Par requête adressée au Grand Conseil, Gehret sollicite remise de sa peine de détention cellulaire. Il dit que le hasard a voulu que la valeur du bois volé fût malheureusement quelque peu supérieure à 30 fr.; il estime d'ailleurs peu grave son délit. Puis, il lui est arrivé, lors de l'abatage des arbres, le 13 mars 1901, un accident, qui a rendu nécessaire une amputation de la jambe droite. Quant à ses victimes, il les a dédommagées. Son infirmité devant l'empêcher d'elle-même à l'avenir de commettre de nouveaux actes punissables, l'Etat, ajoute-t-il, n'a plus dès lors d'intérêt à lui faire subir sa peine. Le tribunal de Gessenay recommande la requête, eu égard aux suites de l'accident survenu au pétitionnaire et qui sont attestées par un certificat médical du 5 mai 1902.

Il appert de ce certificat médical que Gehret, bien que portant maintenant une jambe artificielle, a considérablement perdu de sa capacité de travail et que cet état de faiblesse durera encore longtemps. Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif croit devoir proposer remise de deux tiers de la détention cellulaire; le peu d'importance relative du délit parle aussi en faveur de Gehret, bien que la réputation et les anté-

cédents de celui-ci n'engagent pas, il est vrai, à lui accorder sa grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des deux tiers de la détention cellulaire.*
» de la commission de justice: *Remise totale de la détention cellulaire.*

14° *Bigler*, Jean, né en 1852, originaire de Rubigen, cultivateur, demeurant à Bolligen, a été reconnu coupable le 3 septembre 1901, par le juge de police de Berne, de falsification de lait, et il a été condamné correctionnellement à 10 jours d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende, ainsi qu'à 2 fr. 50 de frais de l'Etat. Bigler, qui a une femme et onze enfants à nourrir, se trouvait en été 1901 dans une mauvaise situation pécuniaire; c'est cette circonstance qui l'a amené à additionner d'eau, parfois, le lait qu'il livrait à un fruitier, afin d'augmenter son profit. Il a versé au fruitier 600 fr. d'indemnité; en outre, une amende de 250 fr. lui a été infligée par la Société des fromagers. Bigler a subi sa peine d'emprisonnement. Par requête adressée au Grand Conseil il sollicite remise de la moitié de l'amende; il invoque la situation de sa famille, qui est très précaire, et rappelle l'importance des sommes qu'il est déjà obligé de payer d'autre part pour son même délit. La requête est recommandée par le conseil communal de Bolligen et par le préfet de Berne. Le Conseil-exécutif propose d'y faire droit, vu la mesure dans laquelle le pétitionnaire a déjà expié sa faute, et eu égard à la situation de la famille de Bigler.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*
» de la commission de justice: id.

15° *Schwob*, Lucien, né en 1881, originaire de Montreux, et *Lévy*, Isidore, né en 1866, originaire de Donatyre, tous deux associés de la société en nom collectif Schwob et Cie, maison de commerce, à Porrentruy, ont été reconnus coupables le 16 janvier 1902, par le juge de police de Porrentruy, de contravention à la loi sur le timbre, et ils ont été condamnés chacun à 60 fr. d'amende et tous deux solidairement à 8 fr. 90 de frais de l'Etat. La maison Schwob et Cie, ayant ouvert un commerce à Porrentruy dans le courant de l'hiver, avait au début vendu quatre jeux de cartes non timbrés; par la suite, elle ne vendit toutefois plus que des jeux timbrés. Par requête adressée au Grand Conseil, les deux associés sollicitent remise entière de l'amende, ou tout au moins d'une part appréciable de celle-ci. Ils prétendent avoir ignoré que les jeux de cartes dussent être timbrés, et la dénonciation, disent-ils aussi, n'est venue que de concurrents envieux. L'allégation des pétitionnaires concernant leur prétendue ignorance de la loi mérite peu de foi; le timbre des cartes à jouer existe à peu près dans tous les Etats. Schwob et Lévy sont des commerçants expérimentés, qui devaient bien connaître les dispositions légales sur la matière. Il faut plutôt admettre que, dans le but de pouvoir toujours vendre à meilleur marché que leurs concurrents, ils cherchaient à se débarrasser de toute entrave, quelle qu'elle fût. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

16° *Vogt*, Simon, né en 1857, originaire de Granges, dégrossisseur, demeurant à St-Imier, a été reconnu coupable le 25 octobre 1901, par le président du tribunal de Bienne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné à 2 jours d'emprisonnement, ainsi qu'à 5 fr. 50 de frais de l'Etat. Vogt, qui précédemment habitait à Madrèche, n'avait pas payé ses impôts communaux, dans cette commune, pour l'année 1894, et le président du tribunal de Nidau, par jugement du 1er octobre 1895, lui avait interdit la fréquentation des auberges. Cette interdiction subsistait encore en 1901. Vogt fut néanmoins rencontré dans une auberge de Bienne, le 24 août 1901. Il a payé les impôts arriérés et les frais de l'Etat; par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de l'emprisonnement. Il allègue qu'un salaire insuffisant l'avait empêché de payer ses impôts. Le conseil communal de Madrèche et le préfet de Bienne recommandent la requête. Vu que Vogt a payé les impôts arriérés pour le non-paiement desquels il a été condamné, ainsi que les frais de l'Etat, le Conseil-exécutif propose qu'il lui soit fait remise de l'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

17° *Mutti*, Madeleine, née en 1868, originaire de Bolligen, polisseuse, demeurant à Berne, a été condamnée le 3 avril 1902, par le juge de police de Berne, pour n'avoir pas envoyé son neveu régulièrement à l'école, à 3 fr. d'amende et à 8 fr. de frais de l'Etat. Le 4 novembre 1901, à la fin des vacances scolaires, Madeleine Mutti avait quitté Madrèche, où elle avait habité jusqu'alors, pour venir s'établir à Berne avec

son neveu Ernest, né en 1889 ; mais elle n'avait commencé à envoyer ce dernier à l'école, à Berne, que le 12 novembre 1901. Par requête adressée au Grand Conseil, elle sollicite remise de l'amende. Elle allègue qu'à l'époque des absences de l'école l'enfant lui était nécessaire pour l'aider au déménagement et qu'il a d'ailleurs depuis lors fréquenté régulièrement sa classe. Elle dit en outre qu'elle se trouve dans la misère. La direction de police de la ville de Berne et le préfet de Berne recommandent la requête. D'accord avec la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif, vu la misère de la pétitionnaire et le petit nombre des absences de son neveu, propose de faire droit à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*
» de la commission de justice: id.

18° *Riesen*, Jean, cantonnier, originaire de Burgistein et y demeurant, a été reconnu coupable le 9 mai 1902, par le juge au correctionnel de Seftigen, de scandale d'auberge, et il a été condamné à 20 fr. d'amende, ainsi que, solidairement avec Adolphe Hutmacher, Charles Trachsel et Frédéric Schlatter, à la moitié des frais de l'Etat. Dans la nuit du 6 au 7 novembre 1901, une querelle éclata à l'auberge de la Pfandersmatt, près de Wattenwil, entre Adolphe Hutmacher et une autre personne prenant comme lui part à une petite fête de danse qui se donnait dans l'établissement. Riesen et d'autres voulurent s'interposer ; dans la mêlée, les participants à la querelle se trouvèrent poussés vers une table où étaient assis quelques employés du chemin de fer de la Gürbe. L'un de ceux-ci, le conducteur Trachsel, les invita alors à cesser le scandale ; mais Riesen lui répondit que cela ne le regardait point et finit par l'assaillir. Par requête adressée au Grand Conseil, Riesen sollicite remise de l'amende. Il prétend qu'il n'est intervenu dans la querelle que pour y jouer un rôle conciliant ; il allègue qu'il n'a pas de casier judiciaire, qu'il jouit d'une bonne réputation et qu'il est obligé de subvenir aux besoins de parents infirmes et âgés. Le conseil communal de Burgistein délivre à Riesen un bon certificat et recommande la requête. Néanmoins le Conseil-exécutif propose le rejet de celle-ci. Il est bien vrai que Riesen n'eut d'abord, dans l'affaire du 6 au 7 novembre, qu'un rôle de nature conciliante, mais il prit ensuite bientôt une part effective à la rixe, et dans une mesure telle qu'on ne saurait estimer son amende trop élevée. Cette dernière n'est d'ailleurs pas assez forte pour pouvoir amoindrir d'une manière bien sensible les moyens de subsistance du pétitionnaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

19° *Baumgart*, Emmanuel, né en 1864, originaire de Kirchdorf, manœuvre, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 25 juin 1901, par le juge de police de Berne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné à 10 jours d'emprisonnement, ainsi qu'à 3 fr. 50 de frais de l'Etat. Baumgart, bien qu'ayant en 1898 participé comme soldat d'infanterie de landwehr à une inspection dite d'organisation, avait néanmoins été imposé de la taxe militaire pour cette année-là ; mais il n'éleva pas alors de réclamations à ce sujet. Comme il ne payait pas sa taxe, la fréquentation des auberges lui fut interdite le 1er juin 1899 par le juge de police de Berne. Il n'opposa de nouveau pas de réclamations. Mais Baumgart, malgré l'interdiction prononcée contre lui, continua néanmoins en 1900 de fréquenter les auberges de Berne ; il fut de ce chef condamné à trois reprises successives, la première fois à 1 jour, la deuxième fois à 3 jours et la troisième fois à 8 jours d'emprisonement ; il ne réclama pas non plus à cette occasion. Quant à la condamnation du 25 juin 1901, elle a eu lieu sur une nouvelle présence de Baumgart à l'auberge, en juin 1901. Devant le juge, le coupable a reconnu l'exactitude de la dénonciation et a déclaré se soumettre au jugement. Par requête adressée au Grand Conseil, Baumgart sollicite remise de sa peine d'imprisonnement. Il allègue qu'en 1898 il n'était pas imposable de la taxe militaire et que par conséquent il n'avait pas à payer ; c'est donc à tort que l'interdiction des auberges lui a été infligée ; le jugement qui fait l'objet de son recours est une suite de l'erreur commise à son égard concernant la taxation ; aussi l'instance de grâce devrait-elle bien faire cesser les effets de cette erreur.

La Direction des affaires militaires, consultée sur ce cas, estime que Baumgart, malgré sa participation à l'inspection d'organisation de la landwehr, était imposable de la taxe militaire en 1898 ; c'était du moins en tous cas l'opinion de l'intéressé lui-même, comme le montre son attitude durant toute l'affaire ; il est de même avéré que Baumgart n'a pas payé l'impôt militaire pour 1898. C'est donc à bon droit que l'interdiction des auberges a été prononcée contre lui, et les condamnations pour infraction à cette interdiction, en particulier celle qui donne lieu à la requête, étaient partant bien justifiées. On ne saurait non plus estimer ici la peine trop élevée, vu les condamnations antérieures encourues par le délinquant. Enfin, Baumgart ne s'est pas encore rendu à l'invitation qui lui a été faite depuis lors de payer la taxe arriérée et les frais de l'Etat. En conséquence, le préfet de Berne propose le rejet du recours, et le Conseil-exécutif se range à son avis.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

20° *Klay-Marti*, Jacob, né en 1862, marchand de bois, originaire de Bäriswil et y demeurant, a été reconnu coupable le 16 avril 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de vol de bois, d'une valeur de 5 fr., et il a été condamné, comme récidiviste, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 120 fr. 40 de frais de l'Etat. Au printemps de 1901, Klay avait été chargé par le charpentier Rohrer de conduire hors de la forêt du bois qui appartenait à celui-ci. A cette occasion, Klay s'était emparé d'une bille de hêtre appartenant à Frédéric Tüscher. Il a avoué la soustraction du bois, mais nié l'intention dolosive; il s'est contredit cependant et a été convaincu du vol par des preuves accablantes. Comme il avait déjà été condamné trois fois pour vol en 1883 et en 1886, il a dû, conformément à l'art. 211 du Code pénal, être puni cette fois de détention dans une maison de correction, bien que le vol ne fût aucunement qualifié et que la chose dérobée n'eût qu'une valeur minime. Depuis 1886, Klay n'a plus été condamné pour vol; il l'a été par contre pour toute une série de contraventions de police. Il ne jouit pas de la meilleure réputation.

Il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise ou du moins forte réduction de sa peine. Il allègue que la condamnation dont il a été frappé n'est en aucune façon en rapport avec l'importance du vol; on pouvait à peine tenir compte de ses précédentes condamnations pour vol puisqu'elles dataient de plusieurs années. Suivant un certificat médical, Klay souffre d'une inflammation des vertèbres dorsales. Le préfet de Berthoud recommande la requête.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une remise totale est justifiée au présent cas, bien qu'il y ait eu vol, que Klay ait été puni antérieurement et qu'il ne jouisse pas d'une bonne réputation. Ce serait user d'une rigueur imméritée, si, pour avoir dérobé une chose valant 5 fr., Klay devait subir trente jours d'emprisonnement pour la seule raison qu'il a déjà été condamné pour vol, il y a seize ou dix-neuf ans; le pétitionnaire souffre en outre d'une maladie grave, circonstance qui parle en faveur d'une remise totale. Klay, qui est sans fortune, suivant un certificat des autorités de sa commune, ne pourra payer que difficilement les frais de l'Etat. Le Conseil-exécutif propose donc la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

21° *Flückiger*, Frédéric, né en 1861, originaire d'Auswil, aubergiste, demeurant à Walterswil, a été reconnu coupable le 2 avril 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de contravention à la loi sur les auberges, et condamné à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 10 fr., ainsi qu'à 28 fr. 40 de frais de l'Etat. Le 9 septembre 1901, Flückiger avait obtenu du préfet de Trachselwald l'autorisation de débiter des boissons et des aliments sur l'Otterbachegg, commune d'Affoltern, lors du rassemblement de troupes. Il utilisa cette autorisation, mais il en profita en outre pour faire tenir une cantine par son fils et sa fille sur le Friesenberg, lieu situé à peu de distance de l'Otterbachegg, mais déjà dans la commune de Wynigen, district de Berthoud. Pour ce dernier débit, il n'avait reçu ni l'autorisation du préfet, ni celle du commandant des troupes. Il adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle il sollicite remise de l'amende, des frais et du paiement du droit de patente. A l'appui de son recours, il donne un aperçu tout à fait inexact des faits; il dit en effet qu'il a été condamné pour avoir tenu une cantine sur l'Otterbachegg, et cela, d'après ce qui précède, ne concorde pas avec la vérité. Le conseil communal de Walterswil et le préfet de Trachselwald recommandent la requête. Le Conseil-exécutif est d'avis, comme la Direction de l'intérieur, que les circonstances du cas ne justifient pas la remise du paiement du droit de patente et des frais, mais toutefois de l'amende. Le Conseil-exécutif propose donc la remise de l'amende. Pour ce qui concerne la remise du droit de patente et des frais, la requête sera liquidée directement, dans un sens négatif, par la Direction de la police.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*
» de la commission de justice: id.

22° *Zedi*, Fritz, né en 1866, originaire d'Huttwil, domestique, demeurant à Ursenbach, a été reconnu coupable le 4 avril 1902, par le juge de police d'Aarwangen, de délit de chasse, et condamné à 40 fr. d'amende ainsi qu'à 5 fr. 80 de frais de l'Etat. Le 13 mars 1902, Zedi coupait du bois dans la forêt de son patron, nommé Zürcher. Il avait avec lui un jeune chien de son maître; l'animal, l'ayant quitté, engagea un combat avec un blaireau, qui fut bientôt sur le point d'être maître du chien. Zedi, rendu attentif par des aboiements, arriva sur le lieu du combat et tua le blaireau d'un coup de hache. Il adresse une requête au Grand Conseil, dans laquelle il sollicite remise de l'amende. Il expose les faits et déclare avoir cru que l'on pouvait tuer les blaireaux en tout temps; au reste, il n'a agi que pour sauver le chien. Les circonstances particulières du cas justifient la plus grande clémence. Il ne

s'agit guère ici de chasse illégale. Le Conseil-exécutif propose donc la remise totale de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*
» de la commission de justice: id.

23° *Wüthrich*, François, menuisier, demeurant à Rüdtligen-Alchenflüh, a été condamné le 11 avril 1902 par la Cour d'appel et de cassation du canton de Berne, à l'occasion du rejet d'une plainte qu'il avait portée contre le président du tribunal de Berthoud, à une amende de 10 fr. et aux frais de l'Etat; il sollicite remise de l'amende et des frais. Le jugement d'une autorité judiciaire civile qui condamne à l'amende prévue par l'art. 44, soit 367, du Code de procédure civile, a un caractère pénal; l'amende infligée à Wüthrich ne peut donc être remise que par la voie de la grâce. Wüthrich avait accusé, dans les termes les plus violents, le président du tribunal de Berthoud de déni de justice, bien qu'il n'eût même pas encore réclamé l'assistance judiciaire de ce magistrat; la plainte était donc absolument gratuite. Toutefois, il appert clairement du dossier que Wüthrich a l'habitude de se plaindre de tout et de rien et qu'il n'est pas très bien doué; le Conseil-exécutif est cependant d'avis qu'on ne doit pas lui faire remise de l'amende. Wüthrich ne cessera ses plaintes injustifiées que s'il subit la peine qui lui a été infligée; une nouvelle plainte portée aussi contre le président du tribunal de Berthoud après la condamnation du 11 avril 1902 et rédigée dans des termes aussi violents, montre d'ailleurs qu'il est nécessaire de ne pas rendre la leçon administrée illusoire en usant de clémence. Il ne peut naturellement pas être question d'une remise des frais. La requête doit donc être rejetée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

24° *Portner*, Charles, né en 1881, originaire de Burgiwil, fromager, demeurant à Kirchenthurnen, a été reconnu coupable le 7 novembre 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol commis de nuit à l'aide d'escalade et dans un lieu habité, la valeur de l'objet dérobé dépassant 100 fr., et il a été condamné à 1 an de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive et le reste étant commué en détention dans une maison de correction, plus à 180 fr. 55 de frais de l'Etat. Dans la nuit du 24 au 25 septembre 1901, Portner avait volé une vache portante dans l'étable des frères et sœurs Münger, à Burgistein, et l'avait conduite le lendemain matin à la foire de Thoune. Il vendit la bête à un marchand de bestiaux, mais fut découvert par un des propriétaires lésés. Il a avoué immédiatement; il n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Il adresse au Grand Conseil une requête, dans laquelle il sollicite remise du reste de sa peine. Il allègue, comme précédemment devant la Chambre criminelle, qu'il a commis le vol par sottise et alors qu'il se trouvait en état d'ivresse. Il a déjà été tenu compte dans le jugement de toutes les circonstances parlant en faveur de Portner. Le Conseil-exécutif propose en conséquence le rejet de la requête. Si Portner continue à bien se conduire dans l'établissement pénitentiaire, il pourra lui être fait remise du dernier douzième de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

25° *Guggisberg*, Alexandre, né en 1879, originaire d'Obermuhlern, domestique, demeurant à Oberbourg, a été reconnu coupable, le 9 avril 1902, par le tribunal correctionnel de Berthoud, d'outrage publique à la pudeur, il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 59 fr. de dommages-intérêts et aux de frais d'intervention à la partie civile, ainsi qu'à 123 fr. 75 de frais de l'Etat. Le 31 janvier 1902, Rosa Aeschlimann, âgée de vingt-trois ans, servante chez le fabricant Stalder, à Oberbourg, revenait vers huit heures du soir chez son patron, lorsqu'elle fut embrassée par Guggisberg, qui était marié depuis peu de temps. Elle se dégagea, mais il la poursuivit et lui déchira sa robe; elle tomba. Guggisberg la saisit alors sous ses vêtements, mais, comme elle se défendait, il la lâcha. Guggisberg a avoué pendant l'instruction; mais il a nié pendant les débats. Il adresse au Grand Conseil une requête, dans laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il allègue, à l'appui de son recours, que lorsqu'il a commis le délit il n'avait plus, par suite d'une assez forte consommation d'alcool, toute sa liberté d'action et qu'en outre il est peu doué; son action a été provoquée par un dérangement cérébral momentané et elle ne doit pas être considérée comme un délit, mais comme une sottise; de plus, il a subi quatorze jours de détention préventive.

D'un certificat médical, joint à la requête, il ressort en effet que Guggisberg ne jouit pas de toutes ses facultés intellectuelles et que l'alcool qu'il avait consommé pendant son travail l'avait rendu agité. Cependant on ne peut pas admettre que cette circonstance ait tant agi sur lui qu'il n'ait plus su ce qu'il faisait; le contraire appert de sa déposition et de celle d'Anna Aeschlimann. L'outrage à la pudeur commis sur la jeune fille était sérieux. Le tribunal a déjà tenu compte,

lors du jugement, de toutes les circonstances qui parlaient en faveur de Guggisberg. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une plus grande clémence serait tout à fait injustifiée et propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

26° *Beutler*, Nicolas, né en 1854, originaire d'Aeschlen, cultivateur, demeurant à Heimberg, a été reconnu coupable le 8 janvier 1902, par les assises du premier ressort, de mauvais traitements ayant eu pour conséquence la mort du blessé et exercés au moyen d'un instrument dangeureux alors que la conscience de son acte se trouvait affaiblie en Beutler; le jury ayant admis les circonstances atténuantes et la provocation, il a été condamné à 1 an de détention dans une maison de correction, dont à déduire 2 mois de détention préventive, à 3500 fr. de dommages-intérêts et 200 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 744 fr. 50 de frais de l'Etat. Nicolas Beutler, qui est passablement adonné à la boisson et quelque peu hableur et fanfaron, s'était arrêté, le soir du 21 septembre 1901, en revenant, ivre, du marché de Thoune, où il était allé acheter du fromage, devant l'auberge de Frédéric Neuenschwander, située sur la route de Berne, près de Steffisbourg; sur la promesse que lui fit Neuenschwander de lui acheter du fromage, il entra dans l'établissement. Il avait laissé sa voiture dehors. Il resta dans le cabaret de sept heures à minuit. Les différentes boissons qu'il avait absorbées l'avaient rendu vantard et bavard. Vers onze heures, plusieurs jeunes gens entrèrent dans l'auberge, — parmi eux l'ouvrier de fabrique Ernest Rothacher, — et se mirent à agacer Beutler; lorsque celui-ci voulut s'en aller, deux d'entre eux, à l'instigation de la femme de l'aubergiste, lui cachèrent sa voiture. Beutler entra là-dessus dans une grande fureur. Sa voiture lui fut alors rendue, en retour on exigea de lui qu'il payât du vin à boire. Beutler but donc encore quelque peu et voulut bientôt se remettre en route; mais la voiture avait de nouveau disparu. Lorsqu'elle lui eut été enfin rendue et qu'il se disposait derechef à partir, il fut assailli et jeté à terre par quelques-uns des jeunes gens. — A ce moment, l'aubergiste Neuenschwander entendit Beutler l'appeler au secours et crier: «Ils veulent me tuer!» — Beutler ouvrait alors son couteau et frappa au hasard l'un de ses agresseurs; les autres le lâchèrent. Rothacher fut atteint par le coup; l'artère carotide fut tranchée et l'hémorragie amena la mort au bout de quelques minutes. Beutler n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation; il passe pour un être doux et inoffensif. Il n'a pas eu lors de son acte l'intention de commettre un meurtre; il ne voulait que défendre sa vie; il ne connaissait du reste absolument pas Rothacher. Les experts chargés de l'examen de l'état mental de Beutler ont déclaré que celui-ci ne jouissait pas de son libre arbitre au moment de son action.

Par requête adressée au Grand Conseil, Beutler sollicite remise du reste de sa peine. Il se réfère au rapport des experts médicaux et aux particularités de son caractère, qui, n'est pas, comme l'atteste un certificat délivré par la commune d'Heimberg, celui d'un batailleur, mais celui d'un homme inoffensif et débonnaire. Il prétend en outre s'être trouvé en cas de légitime défense et dit que ses cris de détresse, entendus par l'aubergiste, montrent qu'il s'est véritablement cru en danger de mort. Enfin il invoque tout ce qui s'est passé avant qu'il ait frappé, les agaceries de toute la soirée, et l'agression dont il fut en dernier lieu l'objet. Le conseil communal d'Heimberg recommande la requête, de même que le préfet de Thoune; ce dernier estime que Beutler a été tout aussi bien que Rothacher victime d'une vilaine manie d'auberge.

Le Conseil-exécutif recommande de faire droit à la requête. On acquiert forcément à l'examen du dossier la conviction qu'il s'agit ici d'une affaire malheureuse et profondément déplorable. Beutler a subi la moitié de sa peine. Vu tous les motifs ci-dessus, eu égard aussi à la bonne réputation dont a joui jusqu'à présent le pétitionnaire et qui semble méritée d'ailleurs, il convient de faire remise du reste de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la détention dans une maison de correction.*
» de la commission de justice: id.

27° *Maurer*, François, né en 1869, originaire d'Herxheim (Bavière), serrurier et monteur, demeurant autrefois à Bienne, aujourd'hui à Lucerne, a été reconnu coupable le 28 septembre 1900, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de fabrication de fausse monnaie, et il a été condamné à 14 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire 2 mois de prison préventive, à la privation de ses droits civiques pour 3 ans, à 10 ans de bannissement hors du canton, et à 169 fr. 90 de frais de l'Etat. Maurer, qui, en 1900, était employé dans la maison Pärli et Brunschwyler, à Bienne, fut à cette époque pendant quelque temps dans une mauvaise situation pécuniaire. Il lui vint l'idée de fabriquer de fausses pièces de monnaie suisses au moyen de moules de gypse et de creusets qu'il avait à sa disposition pour son métier ou qu'il avait achetés. Il fabriqua quelques pièces, les argenta et les écoula comme bonnes. Il a immédiatement et sans détours avoué son délit. Il n'a pas de casier judiciaire

et jouit d'une bonne réputation. A sa requête, le Conseil-exécutif lui a fait remise en 1901 d'un quart de sa peine de détention dans une maison de correction.

Par requête adressée au Grand Conseil, Maurer sollicite remise du reste de sa peine de bannissement. Le recours est motivé de la manière suivante: Maurer s'efforce d'élever dignement sa famille; mais son patron est souvent dans le cas d'envoyer un de ses monteurs travailler dans le canton de Berne; or, dans ces circonstances les chances de gain seraient diminuées pour le pétitionnaire, si l'entrée sur territoire bernois lui restait interdite. La direction du pénitencier de Witzwil, à laquelle la requête a été soumise, la recommande et donne Maurer comme un travailleur laborieux et appliqué. Le recours est appuyé en outre par M. le pasteur Wyss, à Anet. Le conseil communal de Lucerne et le patron de Maurer délivrent aussi de bons certificats. Suivant les renseignements recueillis, le pétitionnaire est incapable de payer les frais de l'Etat. Son bannissement a duré à peine une année; néanmoins le Conseil-exécutif propose de faire droit à la requête. Les recommandations et les certificats produits en faveur du recours justifient cette proposition; Maurer n'est d'ailleurs pas un homme dont on puisse craindre qu'il ait de nouveau maille à partir avec la justice au cas où la permission de rentrer dans le canton de Berne lui serait accordée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine de bannissement.*
» de la commission de justice: id.

28° *Rieder*, Alfred, né en 1882, originaire de Frutigen, ouvrier agricole, demeurant à Reichenbach, a été reconnu coupable, le 30 novembre 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de falsification de deux billets à ordre, le dommage causé ou prémédité dépassant 300 fr., et il a été condamné à 1 an de réclusion, dont à déduire 1 mois de détention préventive et le reste étant commué en détention dans une maison de correction, à la privation de ses droits civiques pour deux ans à partir de sa majorité, et à 101 fr. 55 de frais de l'Etat. Le 18 octobre 1901, Rieder, qui n'a pas subi de condamnations antérieures, présentait à la Caisse d'épargne et de prêts de Frutigen un billet à ordre d'un montant de 100 fr. et muni de la signature de deux propriétaires se portant cautions; la somme lui fut versée. Il avait apposé lui-même le nom des cautions. Le 26 octobre, il refit la même chose envers la Caisse d'épargne de la commune d'Aeschi; le montant du billet, par 250 fr., lui fut également versé; mais le faux fut découvert le même jour et Rieder emprisonné; l'argent qu'il n'avait pas encore dépensé, soit 239 fr., lui fut repris. Les deux caisses d'épargne ont été remboursées par des parents de Rieder. Celui-ci a avoué immédiatement les faits; il a dit avoir commis les faux afin de pouvoir s'amuser avec l'argent; les 100 fr. qu'il a obtenu la première fois ont été entièrement dépensés en huit jours. Par l'intermédiaire du notaire Trummer, à Frutigen, il adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle il sollicite, sans donner de motifs, remise du reste de sa peine. Il prétend que le directeur du pénitencier de Witzwil l'a engagé à adresser sa requête; mais le directeur déclare cette allégation fausse et il est en outre d'avis que, malgré sa bonne conduite au pénitencier, Rieder doit subir complètement sa peine. Le Conseil-exécutif pense de même. Les circonstances atténuantes ont déjà été suffisamment prises en considération par la Chambre criminelle. Il propose donc le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

29° *Pellegrini*, Joseph, né en 1853, maçon, originaire de Caverzasio (Italie), a été reconnu coupable, le 27 mars 1899, par les assises du cinquième ressort, de viol, d'actions impudiques et d'abus du droit de correction, et il a été condamné à 6 ans de réclusion, à 20 ans de bannissement hors du canton et à 502 fr. 40 de frais de l'Etat. Pellegrini a épousé en 1892 Julie Pape, originaire de Lugnez; il a reconnu et légitimé l'enfant de celle-ci, appelée Maria et née en 1885. Au Noirmont et à Montfaucon, où il a habité plus tard avec sa famille, Pellegrini a commis des actions impudiques sur sa fille et l'a même forcée à partager son lit. Pendant le jour, il l'envoyait mendier et si elle rapportait trop peu, il l'a battait cruellement; un jour il la menaça même de la pendre; elle s'enfuit et, par frayeur, ne retourna plus chez ses parents. En juillet 1899, tous les enfants de Pellegrini ont été reconduits, par odre administratif, dans leur commune d'origine. Ils adressent au Grand Conseil un recours en grâce en faveur de leur père, en invoquant la situation économique précaire dans laquelle son absence les plonge. Bien que Pellegrini se conduise bien au pénitencier de Thorberg, il ne peut être question d'une remise de peine. Pour justifier cet avis, il suffit de renvoyer au court exposé des faits ci-dessus. Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

30° *Scheidegger*, Jean, cultivateur, demeurant au Rière Jorat, à Tramelan, a été reconnu coupable, le 7 mars 1902, par le juge de police de Courtelary, de contravention à la loi du 25 octobre 1896 concernant l'encouragement et l'amélioration de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail, et il a été condamné à 100 fr. d'amende et à 8 fr. 50 de frais de l'Etat. Contrairement aux dispositions de la loi susrappelée, mais en ignorance de ces prescriptions légales, Scheidegger a présenté au concours, dans la même année 1901, d'abord un cheval, puis une chèvre et il a obtenu une prime de 30 fr. et une de 6 fr. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise ou du moins forte réduction de l'amende. Il allègue, ce qui est digne de foi, qu'il ne connaissait pas les dispositions de la loi auxquelles il a contrevenu. La requête est appuyée par le conseil municipal de Tramelan-dessous, le président du tribunal et le préfet de Courtelary. Abstraction faite même de ce que Scheidegger ignorait les prescriptions légales, le délit qu'il a commis est de si petite importance, que le Conseil-exécutif, vu surtout que le pétitionnaire a payé les frais de l'Etat, est d'avis que l'on peut aller plus loin que la Direction de l'agriculture, laquelle propose réduction à 10 fr., et que l'on peut faire remise entière de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*
» de la commission de justice: id.

31° *Grütter*, Ferdinand, né en 1863, originaire de Seeberg, charpentier, a été reconnu coupable le 18 décembre 1901, par le juge de police de Wangen, de non-accomplissement, à la suite de conduite déréglée, de l'obligation alimentaire envers sa famille, et il a été condamné à 1 an d'internement dans une maison de travail, ainsi qu'à 22 fr. 60 de frais de l'Etat. Les enfants de Ferdinand Grütter, qui est un homme dans toute la force de l'âge, vigoureux et apte au travail, sont assistés par la commune de Seeberg. Grütter s'était engagé par écrit, le 1er avril 1901, à payer 50 fr. par trimestre aux autorités d'assistance pour l'éducation et l'entretien de ses enfants. Mais au 1er juillet 1901 il n'avait encore rien payé; or, comme les poursuites intentées ne donnaient aucun résultat, plainte pénale fut déposée contre lui. Il promit alors de payer 100 fr. le 1er octobre, mais ne tint toutefois pas sa promesse. Il appert de déclarations de son patron que Grütter s'enivrait tous les jours d'eau-de-vie et qu'il finit même tout bonnement par quitter sa place. Il changeait en outre à chaque moment de séjour. Par requête adressée au Grand Conseil, Grütter sollicite remise de la moitié de sa peine; parmi quelques affirmations erronées, il allègue que la peine qui lui a été infligée est trop sévère; il promet aussi de s'amender pour l'avenir. Grütter été condamné une fois, pour vol, en 1889.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Il appert du dossier que Grütter aurait très bien pu subvenir aux besoins de ses enfants, s'il n'avait dépensé la plus grande partie de son gain à boire. Dans ces circonstances, une peine d'un an d'internement dans une maison de travail était en tous cas tout à fait justifiée comme moyen de le ramener dans la bonne voie.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

32° *Sollberger*, Rodolphe, né en 1876, originaire de Willadingen, ouvrier de chemin de fer, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 2 juin 1902, par le tribunal correctionnel de Berne, d'escroquerie d'une valeur dépassant 30 fr., et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 34 fr. 55 de frais de l'Etat. Otto Dechant, aubergiste du « Klösterli » et dépositaire d'un débit de bière, à Berne, avait vendu, de 1900 à 1901, des bouteilles de bière à quelques ouvriers de chemin de fer, sur les chantiers où ceux-ci travaillaient, près de Weyermannshaus. Sollberger s'était chargé de l'encaissement du produit de la vente. Au commencement, il remit régulièrement l'argent à Dechant; souvent même il fut obligé de combler avec son argent personnel des déficits provenant de ce qu'en hiver des bouteilles éclataient par la gelée ou de ce que ses compagnons étaient en retard pour le paiement. Finalement, étant tombé dans une mauvaise situation pécuniaire, il commença à employer pour ses besoins personnels l'argent qu'il encaissait, si bien qu'il se vit bientôt hors d'état de verser à Dechant une somme de 120 fr. qu'il lui devait encore. Il chercha alors à faire un emprunt auprès d'une banque dans le but de désintéresser son créancier, mais il ne put trouver de crédit. Sollberger est marié, père de 2 enfants; il gagne 3 fr. 40 par jour; il n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Aussitôt après le jugement, le tribunal correctionnel de Berne a demandé au Grand Conseil la grâce de Sollberger dans le sens d'une réduction de la peine à quelque jours de détention cellulaire. Le tribunal invoque à l'appui de sa requête les antécédents de Sollberger, qui sont irréprochables, et la triste situation dans laquelle se trouve sa famille; en outre, il allègue que Sollberger n'a été induit à commettre son délit que par la déplorable habitude en vogue de faire le commerce de la bière sur les chantiers. Le Conseil-exécutif considère les motifs allégués comme concluants. Il propose, vu ces motifs et vu aussi que le tribunal lui-même

considère Sollberger digne de grâce, — ce qui parle en faveur de ce dernier, — réduction à 5 jours de la peine de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 5 jours de la détention cellulaire.*
» de la commission de justice: *Réduction à 2 jours de la détention cellulaire.*

33° *Lauber,* Frédéric, né en 1876, originaire d'Adelboden, tonnelier, a été reconnu coupable le 3 février 1899, par les assises du deuxième ressort, de brigandage, lors de la perpétration duquel il y a eu personne blessée, et de vol d'une valeur ne dépassant pas 30 fr.; il a été condamné à 4 ans et 8 jours de réclusion, ainsi qu'à 151 fr. 40 de frais de l'Etat. Le soir du 22 au 23 décembre 1898, Lauber avait rencontré, dans la Brunngasse, à Berne, Frédéric Leiser, qui était un peu ivre. Leiser portait dans sa poche une montre de nickel; Lauber lui demanda s'il n'avait pas de montre à vendre, et sur une réponse négative, lui arracha violemment sa montre en le jetant par terre. Leiser se fit en tombant deux blessures à l'occiput, qui saignèrent abondamment. Lauber avait en outre volé peu auparavant à l'aubergiste Bracher un jambon d'une valeur d'environ 4 fr. Il a déjà encouru plusieurs condamnations et il a une mauvaise réputation. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise du reste de sa peine. Il prétend que Leiser lui avait vendu sa montre, mais avait voulu ensuite rompre le marché. C'est alors qu'il l'avait jeté par terre et lui avait arraché l'objet de la querelle. Le pétitionnaire promet de se corriger; il invoque aussi la mauvaise situation pécuniaire de sa vieille mère. Sa conduite dans le pénitencier de Thorberg est bonne. Néanmoins le Conseil-exécutif propose de ne pas faire droit à la requête. C'est le minimum de la peine qui a été infligé à Lauber; vu les circonstances de l'affaire, — car les excuses de Lauber ne paraissent pas vraisemblables au vu du dossier, — on ne peut estimer cette peine trop sévère. Quant à la bonne conduite du pétitionnaire dans le pénitencier, on en tiendra compte en faisant remise, en temps opportun, d'un douzième de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

34° *Bugmann,* Joseph-Antoine, né en 1844, typographe, demeurant à Berne, et sa femme Marie, née Sigrist, originaires de Döttingen, ont été condamnés le 14 janvier 1902 par le juge de police de Berne, pour scandale et tapage nocturne, chacun à 3 fr. d'amende et 5 fr. de frais de l'Etat. La dénonciation, que les époux Bugmann ont reconnue exacte, portait que ceux-ci avaient, dans la nuit du 29 au 30 décembre 1901, entre onze heures et minuit et demi, et durant presque une heure entière, causé un violent tapage dans leur logement, en proférant des cris et des injures. Par requête adressée au Grand Conseil, les époux Bugmann sollicitent remise de leurs amendes; ils prétendent que la dénonciation était fausse, et qu'elle a été faite sur la foi d'une personne malveillante. La direction de police de la ville de Berne et le préfet de Berne recommandent le rejet de la requête. Le Conseil-exécutif estime de même qu'on ne s'aurait ici prendre en considération des réclamations élevées après coup contre une dénonciation qui a d'abord été reconnue exacte. Les époux Bugmann ne sont d'ailleurs pas assez pauvres pour ne pas pouvoir payer chacun la légère amende de 3 fr. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

35° *Hofmann,* Adolphe, né en 1875, originaire d'Oberbourg, tailleur, demeurant à Madrèche, a été condamné le 16 janvier 1902 par le juge au correctionnel de Nidau, pour infraction à l'interdiction des auberges, à 2 jours d'emprisonnement et à 3 fr. 20 de frais de l'Etat. Hofmann n'avait pas payé ses impôts communaux pour 1899 dans la commune de Madrèche; par jugement du 16 juillet 1901, le juge de police de Nidau lui avait pour cette raison interdit de fréquenter les auberges. La présence d'Hofmann fut néanmoins constatée dans une auberge de Madrèche, en décembre 1901. Hofmann a payé les impôts arriérés et les frais de l'Etat. Par requête adressée au Grand Conseil et dans laquelle il invoque cette dernière circonstance, il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement; il allègue aussi que la maladie l'avait en 1899 rendu incapable de travailler. La requête est recommandée par le préfet de Nidau. Vu qu'Hofmann a payé les impôts arriérés, le Conseil-exécutif propose de lui faire remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

36° *Lovis,* Simon, né en 1865, originaire de Saulcy, horloger, demeurant à Lajoux, a été reconnu coupable le 4 mars 1902, par le juge de police de Moutier, de délit de chasse en temps où la chasse est fermée, et il a été condamné à 50 fr. d'amende, et, solidairement avec Paul Miserez, à 6 fr. 60 de frais de l'Etat. Lovis était parti un jour de mars 1901, pour une chasse en règle, à la poursuite d'un lièvre qu'il avait aperçu près de Lajoux; il y avait avec lui Paul Miserez, qu'il avait encouragé à l'accompagner. Ni l'un ni l'autre ne possédaient de permis de chasse. Ils tirèrent sur l'animal, mais ne l'atteignirent pas; ayant alors aperçu deux chiens, ne leur appartenant point, qui poursuivaient le lièvre, ils firent feu sur eux et les tuèrent. Grâce à un arrangement, les propriétaires des chiens n'ont pas porté plainte. Par requête adressée au Grand Conseil, Lovis sollicite remise totale ou partielle de l'amende, en alléguant que ses moyens de subsistance sont précaires et qu'il a une nombreuse famille à entretenir. Le conseil communal de Lajoux recommande la requête; en revanche le président du tribunal de Moutier s'exprime en défaveur de celle-ci. D'accord avec la Direction des forêts, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Lovis devait bien savoir qu'en allant à la chasse du lièvre il commettait un délit. Toute sa conduite en l'occasion dénote d'ailleurs de la mauvaise volonté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

Recours en grâce.

(Supplément.)

(Juillet 1902.)

37° *Kohler,* Théophile, boulanger et aubergiste, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 27 février 1902, par le juge au correctionnel de Nidau, d'avoir sciemment vendu du cognac imité, et il a été condamné à 2 jours d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et 25 fr. 25 de frais de l'Etat. Kohler a été aubergiste à Nidau jusqu'au printemps de 1900. Peu de temps avant son départ de cette localité, il avait acheté au négociant Weber-Pagan, à Nidau, une certaine quantité de « cognac façon », et il avait revendu celui-ci comme cognac véritable, sans aucunement avertir les acheteurs que la boisson n'était que du cognac imité. Il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il prétend n'avoir pas connu exactement la différence qu'il y a entre le cognac véritable et le « cognac façon ». Sa faute, dit-il, n'était pas grave au point de mériter une peine privative de la liberté. Il invoque en sa faveur l'absence de casier judiciaire et sa bonne réputation et allègue en outre qu'il est atteint de phtisie pulmonaire. Il sollicite en conséquence remise de la peine d'emprisonnement et réduction de l'amende à 10 fr. Le pétitionnaire a payé les frais de l'Etat; un certificat médical atteste qu'il est en effet atteint de phtisie. Le préfet et le président du tribunal de Nidau recommandent la remise de la peine d'emprisonnement. Vu la bonne réputation antérieure de Kohler et vu que la santé de ce dernier est ébranlée, le Conseil-exécutif fait une proposition dans le même sens. Quant au reste, la peine prononcée contre Kohler ne peut pas être estimée trop sévère au vu des faits établis par le juge; il ne peut en conséquence pas être question d'une réduction de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

38° *Garin,* Pierre-Maurice, originaire de Sion, né en 1861, autrefois dépositaire d'un débit de bière à Berne, a été reconnu coupable, le 14 février 1902, par les assises du deuxième ressort, de tentative d'acte contre nature commise, dans deux cas, à l'aide de violences, d'attentat à la pudeur commis à l'aide de violences, d'acte contre nature, d'outrage public à la pudeur et d'actions impudiques commises avec une personne soumise à son autorité, l'auteur se trouvant dans un état où il n'avait pas entièrement conscience de ses actes; il a été condamné à 2 ans de réclusion et à 819 fr. 85 de frais de l'Etat. Pierre-Maurice Garin, d'une complexion quelque peu anormale, a été élevé dans le Valais; il exerça la profession d'instituteur à Paris, où il subit une condamnation de cinq ans d'emprisonnement pour actes contre nature; puis il vint à Berne comme typographe. Dans cette ville, il se maria, entreprit l'exploitation d'une pension et plus tard celle d'un dépôt de bière. Il avait pour employés exclusivement des jeunes gens, avec lesquels il entretenait des relations très amicales; il abusa ou tenta d'abuser de plusieurs d'entre eux dans le but d'assouvir ses instincts contre nature. Il opposa des dénégations obstinées aux plaintes pénales dirigées contre lui. Garin n'a pas de casier judiciaire en Suisse; mais à cause de la condamnation qu'il avait encourue en France, il ne jouissait pas d'une réputation irréprochable.

Dans une requête adressée au Grand Conseil, son défenseur sollicite remise du reste de sa peine. A l'appui du recours, le pétitionnaire invoque la complexion anormale de Garin, répète les protestations d'innocence de son client et insinue que Garin aurait été victime d'une vengeance de ses employés; il déclare que la peine est trop sévère et fait valoir pour terminer que la condamnation de son mari a exercé sur la femme Garin une influence funeste, tant au point de vue moral et physique que pécuniaire. A la requête est joint un certificat médical, duquel il ressort que la femme Garin est souffrante.

Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. Abstraction faite de ce que les protestations d'innocence de Garin ne peuvent servir à appuyer la requête, celle-ci, en regard du dossier, n'invoque pas de motifs plausibles. Le jugement n'est nullement trop sévère; il tient suffisamment compte de la complexion anormale de Garin. Lorsque dans ses considérants, la Chambre criminelle dit que Garin ne doit pas être puni avec trop de douceur eu égard à sa perversion morale et au danger qu'il présente pour la société, de même qu'aux graves conséquences de ses actes, on ne peut qu'approuver les raisons invoquées par cette instance. Vu la gravité du cas, la situation de la femme Garin ne saurait être prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

39° *Jeanmonod,* Louis-Abraham, né en 1841, originaire de Provence, horloger, demeurant à Malleray, a été reconnu coupable, le 8 décembre 1899, par le juge au correctionnel de Courtelary, de contravention à l'interdiction des auberges et condamné à 5 jours d'imprisonnement et à 8 fr. 70 de frais de l'Etat. Jeanmonod n'avait pas payé ses impôts communaux lorsqu'il demeurait en 1898 à St-Imier, et, en conséquence,

la fréquentation des auberges lui avait été interdite, le 7 juin 1899, par le juge de police de Courtelary. En octobre 1899, il fut néanmoins rencontré dans une auberge de St-Imier. Peu de temps après, il quitta le canton de Berne; mais il y est rentré pour s'établir à Malleray. Par requête adressée au Grand Conseil, dans laquelle il invoque son âge avancé et les charges de sa nombreuse famille, il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il a acquitté les impôts pour le non-paiement desquels l'interdiction des auberges avait été prononcée à son encontre. Les frais de l'Etat ont été éliminés. Le conseil municipal de St-Imier recommande la prise en considération du recours. Eu égard au fait que les impôts communaux sont actuellement payés, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

40° *Bon*, Arnold, né en 1873, originaire des Bois, visiteur, demeurant à Moutier, a été reconnu coupable, le 24 avril 1902, par le juge au correctionnel de Moutier, de voies de fait, de participation à des voies de fait et de contravention à la loi sur la police des chemins de fer, et condamné à 3 jours d'emprisonnement, 15 fr. d'amende, 50 fr. de dommages-intérêts et 17 fr. 75 de frais de l'Etat. Dans la soirée du 14 mars 1902, Bon était, sans billet, monté à Court avec deux camarades dans le train allant à Moutier. Lors de la confection du billet supplémentaire par le contrôleur Wenger, une contestation s'éleva entre cet employé et Bon et ses compagnons. A Moutier, au moment où le train se mettait en marche, Bon s'élança sur Wenger, qui montait l'escalier du wagon, et le frappa au dos avec son bâton. L'employé de chemin de fer Perrin accourut et le repoussa; mais il reçut des coups de bâton de Bon et de ses camarades. Le juge a admis qu'une entente avait eu lieu entre Bon et ses compagnons au sujet de l'agression projetée en commun. Bon n'a pas de casier judiciaire, et il jouit d'une bonne réputation. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il représente comme incorrecte la conduite du contrôleur Wenger pendant le trajet de Court à Moutier, et il prétend qu'à teneur du code pénal et du code de procédure pénale bernois les conditions motivant sa condamnation ont fait défaut; en outre, il affirme n'avoir pas frappé Perrin. Il estime que la conduite incorrecte de Wenger excuse l'agression dont cet employé a été victime; enfin il invoque sa bonne réputation. Le conseil municipal de Moutier et le préfet recommandent la requête.

Bien que Wenger n'ait pas déposé contre Bon une plainte pénale en due forme, son attitude prouve toutefois qu'il ne voulait pas garder le silence sur cette affaire; en conséquence, on ne peut voir là une circonstance en faveur de Bon. En réalité, l'acte dont le pétitionnaire s'est rendu coupable, en admettant encore qu'il ait peut-être été provoqué par une surexcitation compréhensible, ne peut, vu la manière dont il a été commis, être regardé comme de peu d'importance, malgré qu'il n'ait pas eu de suites graves. En revanche, la participation de Bon aux mauvais traitements soufferts par Perrin ne présente pas en effet un caractère de bien grande gravité. Eu égard à cette circonstance, de même qu'à la bonne réputation de Bon et à la recommandation du conseil municipal de Moutier et du préfet, le Conseil-exécutif propose la réduction de la peine d'emprisonnement à un jour.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 1 jour de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

41° *Crelier*, Léon, né en 1870, et *Crelier*, Joseph, né en 1878, originaires de Bure, menuisiers, demeurant à Porrentruy, ont été reconnus coupables, le 15 février 1902, par la Chambre de police, de vol de bois, et condamné chacun à 2 jours d'emprisonnement, à la restitution du bois volé et solidairement entre eux et avec leur père à 98 fr. 70 de frais. Vers le nouvel an 1901, Louis Crelier, menuisier à Porrentruy, et ses fils Léon et Joseph avaient enlevé dans une forêt près de Porrentruy deux billes d'une longueur de 7 m. 60 à 8 mètres, appartenant à Joseph Corbat, puis les avaient conduites à la scierie. Le bois fut découvert en cet endroit par le garde-forestier. Le père et les fils Crelier nièrent obstinément avoir volé le bois en question et incitèrent même un de leurs parents à faire une fausse déclaration, selon laquelle il leur avait vendu le bois. Ce témoin s'est rétracté plus tard, et cette circonstance, ajoutée à beaucoup d'autres indices très graves, a amené la condamnation des trois inculpés en première instance et en instance supérieure. Dans une requête adressée au Grand Conseil, Léon et Joseph Crelier sollicitent remise de la peine d'emprisonnement. Ils invoquent comme motifs que le bois soustrait se serait gâté s'ils ne l'avaient enlevé. Ils disent que l'idée du vol de même que celle des dénégations leur a été suggérée par leur père, sur le conseil d'un homme de loi. Crelier père a également sur la conscience l'incitation du jeune Voisard à un faux témoignage. Ils ajoutent que précisément cette circonstance a beaucoup contribué à leur condamnation, dont ils sont ainsi redevables à leur père. Ils représentent le vol comme moins important qu'il ne l'est en réalité; ils invoquent le fait que Joseph n'a jamais été condamné antérieurement et que Léon n'a subi qu'une condamnation pour tapage nocturne. Enfin ils prétendent que leur carrière professionnelle et la carrière militaire de Joseph seraient brisées par l'exécution de la peine. A la requête est joint un certificat en faveur de Joseph Crelier. — Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Bien que Louis Crelier, père, ait joué le principal rôle dans le procès et qu'il ait peut-être songé le premier à dérober le bois en question, ses deux fils ont toutefois participé au vol au même degré que lui. Il ne ressort pas de la requête que l'exécution de la peine causerait à la carrière des pétitionnaires un plus grand préjudice que leur condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

---

42. *Krüttlin*, Emile, né en 1873, ouvrier, originaire de Liesberg et y demeurant, a été reconnu coupable, avec circonstances atténuantes, le 17 octobre 1900, de

mauvais traitements ayant entraîné la mort, et condamné à 4 ans de réclusion, dont à déduire 4 mois de prison préventive, au paiement de dommages-intérêts et d'une somme de 100 fr. à la partie civile, ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés à 754 fr. 50. Le 29 avril 1900, à 11 heures du soir, Emile Krüttlin, qui était pris de boisson, faisait derrière une maison de Liesberg le guet en compagnie de son frère Achille; tous deux étaient armés de gourdins. Emile avait déclaré peu auparavant que le premier Italien qui se montrerait recevrait une volée sur la tête. Vint alors à passer le nommé Joachim Brignoli, connu de tous comme un homme rangé et paisible, qui se rendait chez lui; les frères Krüttlin, sans avoir été provoqués d'aucune façon, le frappèrent avec leurs gourdins, et Emile Krüttlin l'étendit mort sur le sol. Emile Krüttlin n'a pas subi de condamnations antérieures; mais, en état d'ivresse, c'est un homme querelleur et dangereux. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise totale de la détention non encore subie, ou éventuellement d'une partie de cette peine. A l'appui de son recours, il dit qu'il n'a pas été condamné antérieurement et qu'il a commis son crime en état d'ivresse et de colère; il invoque le certificat de bonne vie et mœurs délivré par le conseil communal de Liesberg. Il prétend en outre que la détention subie jusqu'à ce jour lui est une punition suffisamment sévère et qu'elle l'a amendé. — Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Il trouve que la condamnation prononcée contre Emile Krüttlin est loin d'être trop rigoureuse. Le fait de s'être trouvé en état d'ébriété ne l'excuse pas; en outre, il ressort clairement du dossier que le malheureux Brignoli ne lui avait fourni auparavant aucun motif de lui en vouloir. Le certificat délivré par le conseil communal de Liesberg est le même que celui qui a été présenté au cours des débats, toutefois avec la suppression de l'adjonction défavorable à Krüttlin et selon laquelle le pétitionnaire est d'humeur querelleuse quand il est ivre.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

43° *Schwertfeger*, Frédéric, né en 1870, originaire d'Alliswil, canton d'Argovie, menuisier, demeurant à Thierachern, a été reconnu coupable, le 31 mai 1900, de falsification de billets à ordre, commise dans six cas, le dommage causé ou voulu dépassant de beaucoup la somme de 300 fr., de tentative d'escroquerie, le dommage causé dépassant 300 fr., de faux en écriture publique, enfin d'escroquerie, commise dans deux cas, le dommage causé dépassant 30 fr. sans excéder 300 fr.; il a été condamné à 3 ans de réclusion, à 2200 fr. de dommages-intérêts, au paiement de 180 fr. de frais d'intervention à la partie civile, et aux frais de l'Etat, liquidés à 661 fr. 30. Schwertfeger a déjà été condamné le 30 octobre 1899, pour falsification de billet à ordre, à 6 mois de détention dans une maison de correction, peine qui s'est trouvée éteinte par la prison préventive. Après sa libération, il ne se remit pas au travail, mais il s'adonna à la boisson et commit de nouveaux faux, avec des complices incités par lui. Il s'y prit avec tant de hardiesse et d'habileté qu'il causa un dommage de 1100 fr. à la caisse d'épargne et de prêts de Münsingen et également de 1100 fr. à la caisse d'épargne de Konolfingen dans leurs succursales de Worb et d'Oberdiessbach; il apposait sur les billets à ordre les signatures de personnes connues comme solvables par les gérants de ces caisses. Une fois, il falsifia même le certificat de solvabilité d'un secrétaire communal. De plus, il sut, en prenant un faux nom, se faire remettre ou vendre des marchandises à crédit par deux maisons de commerce de Thoune, causant un préjudice de 20 fr. à l'une et de 15 fr. à l'autre. Schwertfeger ne jouissait pas d'une bonne réputation.

La femme de Schwertfeger a adressé un recours en grâce aux autorités. Elle exprime l'espoir que la détention a amendé son mari et elle sollicite une réduction de la peine, dont les deux tiers sont actuellement subis. Schwertfeger a dû être transféré pour quelque temps à l'asile d'aliénés de Münsingen, car il est prédisposé à des troubles cérébraux; depuis son retour à Thorberg, sa conduite a été satisfaisante. Le Conseil-exécutif est néanmoins d'avis qu'une grâce dépassant le douzième de la peine ne serait pas justifiée et il propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

44° *Bleuer*, Godefroi, né en 1879, originaire de Lyss, employé de chemin de fer, demeurant à Aarberg, a été reconnu coupable le 19 juin 1902, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol d'objets d'une valeur inférieure à 30 fr., et de complicité de vols qualifiés d'objets ayant une valeur inférieure à 100 fr.; il a été condamné à 3 mois de détention dans une maison de correction, à 1 an de privation des droits civiques, à 1 an d'interdiction des auberges, de même que solidairement avec Jean Peyer au paiement de dommages-intérêts et de 25 fr. de frais d'intervention à la partie civile, et à 316 fr. 40 frais de l'Etat. Bleuer et Jean Peyer étaient entrés, au printemps de 1901, au service de la compagnie du Jura-Simplon en qualité d'employés à la gare d'Aarberg. Ils se mirent bientôt à voler des marchandises qui parvenaient à cette gare, faisant de préférence main basse sur les boissons alcooliques, les comestibles et les chaussures. Bleuer n'a toutefois enlevé que quelques saucisses d'un panier mal fermé; mais il a prêté aide à Peyer quand celui-ci, au moyen d'un ciseau et d'un couteau, déclouait les caisses pour y prendre des marchandises. Bleuer jouit d'une bonne réputation et n'a pas été condamné antérieurement. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite la commutation de sa peine en détention cellulaire. Il invoque sa vie passée, exempte de tout reproche; il dit avoir été entraîné par les circonstances à commettre sa faute, et il ne voudrait pas perdre ses droits civiques. La conduite de Bleuer au pénitencier de Witzwil a donné lieu à des plaintes. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. La remise de la peine correctionnelle ne porte pas préjudice à perpétuité à l'honneur de Bleuer; d'autre part, la privation pendant une année des droits civiques ne serait pas supprimée par la commutation de la peine en détention cellulaire. En outre, les circonstances de l'affaire et le rapport du directeur de

Witzwil démontrent que le séjour de Bleuer à Witzwil ne peut que lui être salutaire.

Proposition du Conseil-exécutif : *Rejet.*
» de la commission de justice : id.

45° *Hirsbrunner,* Ernest, boucher et aubergiste à Nidau, à été reconnu coupable le 24 juillet 1901, de contravention à la loi sur les auberges, et condamné à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 100 fr., et à 9 fr. 20 de frais. Hirsbrunner avait pris à bail pour le 1er avril 1901, l'auberge du *Cheval blanc* à Nidau. Le transfert de la patente lui avait été refusé par la Direction de l'intérieur pour aussi longtemps que les lieux d'aisances de l'auberge n'auraient pas été mis en meilleur état, ce dont il n'avait cependant eu connaissance qu'après le 1er avril. Il avait donc servi à boire dès le 1er avril sans patente. Le 4 avril il reçut une autorisation provisoire d'exploiter l'auberge et le 22 juin 1901, après que les transformations du bâtiment exigées eurent été terminées, la patente lui fut accordée. Il a payé à cette date le montant de la patente pour le deuxième trimestre de 1901, par 100 fr.; il a de même acquitté les frais de l'Etat. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de l'amende et du droit de patente. Le président du tribunal de Nidau et le préfet recommandent la prise en considération du recours. D'accord avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif propose la remise de l'amende et du droit de patente à Hirsbrunner. Le paiement du droit de patente ne saurait plus être exigé, attendu que le pétitionnaire a déjà acquitté sa patente pour le deuxième trimestre de 1901. La remise de l'amende est justifiée par le fait qu'Hirbrunner pouvait croire de bonne foi, lorsqu'il a commencé à débiter des boissons, le 1er avril 1901, être en droit d'exploiter son auberge.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise de l'amende et du droit de patente.*
» de la commission de justice : id.

Session du Grand Conseil
du 28 juillet 1902.

Travaux publics, finances, domaines et forêts.

Direction des travaux publics.

1809. Route de IVe classe de Maikirch à Wahlendorf; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet, soumis par la commune de Wahlendorf, de la construction d'une route de IVe classe reliant le village de Maikirch à Inner-Wahlendorf (avec variante II) et

2° d'allouer pour cette construction un subside de l'Etat, à inscrire sous X F, d'au maximum 21,600 fr., soit du 60 % des frais effectifs, devisés à 36,000 fr., non compris les indemnités de terrain, aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics, laquelle est autorisée à apporter de son chef au projet les changements qui lui paraîtront opportuns.

2° Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés. Le paiement du solde aura lieu sous la même réserve, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte visé, dans lequel seront portés seuls les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, à l'exclusion des frais d'emprunt, de commission et d'expropriation.

3° Après l'achèvement des travaux, la commune de Wahlendorf devra entretenir la route, comme voie de communication de IVe classe, conformément à la loi sur la construction des routes.

4° La commune de Wahlendorf devra déclarer par écrit, avant le commencement des travaux, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

2000. Route d'Uetendorf à Thierachern; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil l'adoption de l'arrêté suivant:

Le Grand Conseil approuve le projet soumis par la Direction des travaux publics de la correction, sur une longueur de 2,6 km., de la route d'Uetendorf à Thierachern, sous réserve des modifications prévues par la Direction et de toutes celles qu'elle jugera bon d'apporter au projet pendant l'exécution des travaux; le Grand Conseil alloue en outre un crédit de 15,000 fr., sous XF, pour la correction de la section Uetendorf-Wildenrütti, longue de 0,9 km, à la condition que la commune d'Uetendorf mette gratuitement et franc d'hypothèque à la disposition de l'Etat le terrain nécessaire pour la correction ainsi que le terrain utilisé pour l'extraction des matériaux; par contre, les tronçons de la route qui seront désaffectés deviendront propriété de la commune, pour autant du moins qu'ils ne seront pas employés comme dépôts à matériaux, etc.

La commune d'Uetendorf devra, avant le commencement des travaux, déclarer si elle accepte les conditions du présent arrêté.

2426. Route de Thierachern à Wattenwil, construction nouvelle; subvention supplémentaire. — La Direction des travaux publics a fait la proposition de recommander au Grand Conseil d'allouer aux communes de Wattenwil, Forst, Längenbuhl et Thierachern un subside supplémentaire, à inscrire sous X F, de 1587 fr. 20, soit du 60 % des frais en plus, s'élevant à 2645 fr. 35, de la construction de la route de Thierachern à Wattenwil.

Sur la proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif décide toutefois de recommander le rejet de la demande de subvention supplémentaire.

2602. La Singine dans la commune de Neuenegg; corrections partielles. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet de trois corrections partielles de la Singine dans la commune de Neuenegg (dans la prairie de Neuenegg, près de la « Bärenklaue » et en amont de la frontière communale de Laupen), devisé à 85,800 fr., sanctionné par le Conseil fédéral à la date du 27 mai 1902 et subventionné par cette même autorité par un tiers des frais effectifs, soit par 28,600 fr. au maximum; 2° d'allouer à la commune de Neuenegg pour l'exécution des travaux une subvention cantonale d'un tiers des frais effectifs, soit au maximum de 28,600 fr., à inscrire sous X G 1, aux conditions suivantes:

1° Les travaux projetés seront exécutés solidement, d'après les instructions des autorités fédérales et des autorités cantonales, et la commune est responsable de l'observation consciencieuse de cette première condition, ainsi que, conformément à l'art. 24 de la loi sur l'entretien et la correction des eaux, du 3 avril 1857, de l'entretien des digues ou arrière-digues sur son territoire, sous réserve de recours contre les arrondissements de digues et contre les vrais redevables.

2° Le paiement de la subvention cantonale aura lieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde ne sera versé qu'après l'achèvement de la correction.

3° Il ne devra figurer dans le décompte que les frais effectifs de construction et d'études, à l'exclu-

sion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, comme aussi pour vacations des autorités et commissions, etc.

4° La commune de Neuenegg devra, conformément à la loi sur l'entretien et la correction des eaux, du 3 avril 1857 (Ire partie, art. 18 et suivants), établir pour l'entretien futur de la correction un règlement spécial avec cadastre, dans lequel seront fixées, sur la base de la loi, les charges des riverains.

Le règlement et le cadastre devront être soumis à la sanction du Conseil-exécutif, qui décidera, en dernière instance, sur des charges fixées, etc.

5° La commune de Neuenegg devra déclarer par écrit au nom des riverains, dans le délai de deux mois à dater de la communication de l'arrêté de subvention, si elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et les autorités cantonales, et si elle prend à sa charge les dépenses que nécessitera la correction en sus de la somme des subventions du canton et de la Confédération, sans quoi le présent arrêté deviendra sans effet par le fait même.

2636. Correction de la Singine en amont de Laupen jusqu'à la frontière de Neuenegg. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet de correction de la Singine dans la commune de Laupen, en amont du pont de la Singine près de Laupen (rive gauche jusqu'à la frontière fribourgeoise, rive droite jusqu'à la limite de la commune de Neuenegg), devisé à 120,000 fr., sanctionné par le Conseil fédéral à la date du 23 mai 1902 et subventionné par cette même autorité par un tiers des frais effectifs, soit par 40,000 fr. au maximum; 2° d'allouer à la commune de Laupen pour l'exécution des travaux les subventions cantonales suivantes:

1° un tiers des frais effectifs de construction, soit au maximum 40,000 fr., sur le crédit X G 1;

2° une subvention extraordinaire de 10,000 fr., à inscrire sous X E 3, à la condition que l'Etat n'ait plus à supporter de charges diguières pour la route cantonale de Laupen à Neuenegg.

Ces subventions sont accordées aux conditions suivantes:

1° La commune de Laupen devra exécuté solidement les travaux projetés, d'après les instructions des autorités fédérales et des autorités cantonales et sous la surveillance de la Direction des travaux publics; elle est responsable de l'observation consciencieusé de cette première condition.

2° Le paiement de la subvention cantonale aura lieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde ne sera versé qu'après l'achèvement des travaux.

3° Il ne devra figurer dans le décompte que les frais effectifs de construction et d'études, à l'exclusion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, comme aussi pour vacations des autorités et commissions, etc.

4° L'Etat de Berne, comme propriétaire de la route de Neuenegg à Laupen, ne pourra pas être imposé extraordinairement pour cette correction et il sera totalement libéré pour l'avenir des charges provenant de l'entretien des digues de la Singine et qui seront supportées par la commune de Laupen.

5° La commune de Laupen doit déclarer par écrit, dans un délai de deux mois, si elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.

2742. Chemin de fer du Lötschberg, travaux préparatoires de la justification financière. — Sur la proposition de la Direction des chemins de fer, il est recommandé au Grand Conseil de mettre à la disposition du Conseil-exécutif pour les travaux préparatoires de la justification financière de la ligne du Lötschberg une somme de 100,000 fr., sur le crédit des avances A *o* 2, Etudes préparatoires du chemin de fer du Lötschberg.

2744. Route de IVe classe d'Aeschau à Neuenschwand; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver le projet modifié de la correction, soit de la reconstruction, de la route d'Aeschau à Neuenschwand, au Winterhalden, sur une longueur de 2770 m. et une largeur de 4 m., avec pente maximum de 9,5 %, et d'allouer à la commune d'Eggiwil un subside de l'Etat, à inscrire sous X F, d'au maximum 11,560 fr., soit du 40 % des frais effectifs, devisés à 28,900 fr., aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés solidement, selon les prescriptions de la Direction des travaux publics et sous la surveillance de l'Etat.

2° La Direction des travaux publics est autorisée à apporter de son chef au projet les changements qui lui paraîtront opportuns.

3° Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu sous la même réserve, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte officiellement visé, dans lequel seront portés seuls les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, ainsi que ceux de la surveillance de l'Etat, à l'exclusion des frais d'expropriation, de commission et d'administration, etc., qui sont entièrement à la charge de la commune.

4° Après l'achèvement des travaux, la commune d'Eggiwil devra entretenir la route, comme voie de communication de IVe classe, conformément à la loi sur la construction des routes.

5° La commune d'Eggiwil devra déclarer par écrit, dans un délai de deux mois, si elle accepte les conditions du présent arrêté, faute de quoi celui-ci deviendra sans effet par le fait même.

2795. Château de Nidau; nouvelles prisons de district. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'accorder une somme de 14,000 fr., sur le crédit X D, pour la construction, suivant le projet de

l'architecte cantonal, d'une annexe à deux étages à la façade ouest de la grande tour du château de Nidau et qui renfermera 8 cellules ainsi qu'une salle d'interrogatoire.

2839. Correction du Mühlebach à Stein près Meiringen. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet de la correction du Mühlebach à Stein près Meiringen, devisé à 15,000 fr., déjà autorisé par arrêté du Conseil fédéral du 4 juillet 1902 et subventionné par cette autorité par le 50 % des frais;
2° d'allouer à la commune de Meiringen pour cette correction, à l'intention de la commission des digues, en sus du subside de l'Etat de 6600 fr. accordé par le Conseil-exécutif le 21 décembre 1892 sur les frais, s'élevant à 22,000 fr., du premier projet, une seconde subvention cantonale du 30 % des frais effectifs, soit d'au maximum 4500 fr., à inscrire sous X G; le tout aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales, sous la surveillance de la Direction des travaux publics et sous la responsabilité de la commune de Meiringen.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, en proportion de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde sera payé après l'achèvement complet des travaux.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° Après l'achèvement des travaux, l'entretien de la correction sera à la charge de la commune, soit de la propriété riveraine, conformément aux dispositions des lois cantonales et fédérales.

5° La commune de Meiringen devra déclarer par écrit, au nom des riverains contribuables, dans un délai de deux mois, si elle accepte les subventions aux conditions qui ont été posées par les autorités fédérales et les autorités cantonales.

2846. Correction du Reichenbach au Gschwandenmaad près Meiringen. — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet, — devisé à 65,000 fr. et déjà subventionné par arrêté du Conseil fédéral, en date du 4 juillet 1902, par 40 % des frais effectifs, soit 26,000 fr. au maximum, — de la correction du Reichenbach au Gschwandenmaad, commune de Schattenhalb;
2° d'allouer à la commune de Schattenhalb, à l'intention de l'association alpestre Grindel, pour l'exécution des travaux, une subvention cantonale du 30% des frais effectifs, soit d'au plus 19,500 fr., à inscrire sous X G; le tout aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales, sous la surveillance de la Direction des travaux publics et sous la responsabilité de la commune de Schattenhalb.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, en proportion de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde sera payé, après l'achèvement des travaux, sur présentation d'un décompte officiellement visé.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° Après l'achèvement des travaux, l'association alpestre Grindel devra, à teneur des prescriptions des lois fédérales et cantonales, entretenir convenablement la correction.

5° La commune de Schattenhalb devra déclarer par écrit au nom des riverains, dans le délai de deux mois à dater de la communication du présent arrêté de subvention, si elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et les autorités cantonales.

2847. Route de Berthoud à Heimiswil, construction nouvelle du pont de l'Emme. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

d'approuver le plan général, dressé par la Direction des travaux publics, de la construction d'un pont en fer sur l'Emme, un peu en amont de la passerelle actuelle de la route de Berthoud à Heimiswil, et devisé à 73,500 fr., y compris les voies d'accès.

Pour cette construction, la Confédération et le canton ont accordé, sur le compte de la correction de l'Emme d'Emmenmatt à Berthoud, 23,328 fr. et 24,500 fr., soit en tout 47,828 fr., et les communes de Berthoud et d'Heimiswil ont promis chacune une subvention de 500 fr., de sorte qu'il manque encore une somme de 24,700 fr. en nombre rond. En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'ouvrir à la Direction des travaux publics un crédit de 23,700 fr., à inscrire sous rubrique X F, Construction nouvelle de ponts et chaussées, à la condition que les communes de Berthoud et d'Heimiswil cèdent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour la construction du pont et des voies d'accès et qu'elles participent aux frais de construction par une subvention totale de 2000 fr., payable avant le commencement des travaux.

Les communes de Berthoud et d'Heimiswil devront déclarer, dans les trois mois à dater du présent arrêté, si elles acceptent les conditions de ce dernier, faute de quoi il sera nul et non avenu. Dans ce cas, il sera construit un pont en bois, devisé à 63,000 fr., y compris les voies d'accès.

La Confédération et le canton prendraient part à ces frais, sur le compte de la correction de l'Emme:

a. la Confédération, 63,000 fr. — 3516 fr.
(Déduction pour les vois d'accès et le vieux pont)
$= \frac{59{,}484 \text{ fr.}}{3} =$ . . . . . fr. 19,828

b. le canton, $\frac{63{,}000 \text{ fr.}}{3} =$ . . . . » 21,000

Total fr. 40,828

Seraient encore à la charge du canton, sous rubrique X F, Constructions nouvelles de ponts et chaussées, 63,000 fr. — 40,828 fr. = *22,200 fr.* en nombre

rond; cette somme, pour le cas où serait construit le pont de bois, serait accordée à la condition que les communes fournissent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour l'établissement du pont et des voies d'accès.

Si les communes refusaient pour ce projet de prendre à leur charge les indemnités de terrain, le Conseil-exécutif est autorisé à décider la construction du pont en adoptant une autre solution et en restant dans les limites du crédit de 22,200 fr. pour un pont de bois, à inscrire sous rubrique X F.

L'arrêté du Grand Conseil du 24 novembre 1897 est annulé.

---

815. Fossés pavés du Grünnbach à Merligen, reconstruction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet de reconstruction des fossés pavés du Grünnbach à Merligen, du 2,6 km. en amont, devisé à 46,000 fr., sanctionné par le Conseil fédéral le 24 janvier 1902 et subventionné par le 40 % des frais effectifs, soit au plus 18,400 fr.; 2° d'accorder à la commune de Sigriswil un subside cantonal du 30 % des frais effectifs, soit au maximum 13,800 fr., à inscrire sous rubrique X G 1; le tout aux conditions suivantes:

1° La commune de Sigriswil devra faire exécuter les travaux de façon solide, conformément aux prescriptions des autorités cantonales et fédérales, et elle est responsable de l'accomplissement de cette condition.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés et suivant l'état des crédits de la Direction des travaux publics.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° La commune de Sigriswil devra déclarer par écrit au nom des riverains contribuables, qu'elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.

1688. Route de Lyss à Worben; nouveau pont sur l'Aar à Lyss. — Le projet soumis par la Direction des travaux publics de la construction d'un nouveau pont de fer à longerons sur l'ancien lit de l'Aar, à Lyss, d'une longueur de 24 m. et d'une largeur de chaussée de 5 m. 5, est approuvé, et il est ouvert à la Direction, pour l'exécution de ces travaux, un crédit de 14,000 fr., à inscrire sous X F, à la condition que les communes intéressées versent à l'Etat, jusqu'à fin septembre, une somme de 3400 fr., qui n'est pas comprise dans le chiffre ci-dessus. La commune de Lyss devra déclarer par écrit, en son nom et en celui des autres communes, dans le délai d'un mois, si elle accepte cette condition.

Par suite du présent arrêté, le crédit de 7700 fr. alloué par le Conseil-exécutif à la date du 29 août 1901 est supprimé.

Direction des finances.

2144. Berne, Inselscheuermatte. — Il est recommandé au Grand Conseil d'approuver l'acte de vente du 24 avril 1902, par lequel la Direction des finances, au nom de l'Etat de Berne, cède à M. Pierre Kramer, à Berne, un terrain à bâtir, situé à l'Inselscheuermatte, à Berne, et d'une superficie de 82,62 a., à raison de 75 fr. le m², soit au total pour 619,650 fr.

2557. Berne, Weissenbühl, acquisition de terrain. — Afin d'assurer à la ligne de la Gürbe le terrain nécessaire en vue d'un agrandissement ultérieur de la gare du Weissenbühl, la Direction des finances, faisant droit à une requête du conseil d'administration de ce chemin de fer, a acheté au nom de l'Etat les parcelles de terrain appartenant jusqu'ici à l'hôpital bourgeois de Berne et situées entre la gare susdésignée et le petit bois du Weissenstein. La superficie du terrain acquis est de 122,78 a., l'estimation cadastrale de 7370 fr. et le prix d'achat de 2 fr. par m² ou en tout 24,556 fr.

Le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver cet acte.

Direction des forêts.

2071. Acquisition de la tuilerie de Lucelle. — Il est recommandé au Grand Conseil d'approuver l'acquisition, faite par la Direction des forêts conformément à l'autorisation du Conseil-exécutif du 30 avril 1902 (décision n° 1725), de la tuilerie de Lucelle, sise sur le territoire de la commune de Pleigne et d'une superficie de 32,26 ha.; l'estimation cadastrale est de 58,120 fr. et le prix d'achat de 40,000 fr.

2201. Acquisition d'une parcelle de forêt près d'Undervelier. — Vu la décision du Conseil-exécutif du 1er mars 1902 (n° 881), la Direction des forêts a acheté de la commune bourgeoise d'Undervelier une parcelle de forêt située aux « Combes-ès-Tornaires ». La parcelle contient 12,96 ha.; elle est estimée au cadastre à 2700 fr. et est couverte d'environ 2530 m³ de bois de coupe. Le prix d'acquisition est de 32,800 fr. Le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver cette acquisition.

2828. Commune bourgeoise de Därligen, vente de forêt. — Le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver l'acte du 2 mai 1902 passé avec la commune bourgeoise de Därligen, propriétaire de la forêt de l'Oberallmend, et par lequel cette forêt, d'une superficie de 22 ha., comprenant en outre 4 ha. de pâturages avec 2 batiments et 5,4 ha. de terrain sans rapport, et d'une estimation cadastrale de 11,530 fr., devient propriété de l'Etat pour le prix de 73,000 fr.

Rapport et propositions

de la

commission d'économie publique

concernant

LE COMPTE RENDU DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

pour l'année 1901.

(Juillet 1902.)

Dans sa séance du 12 juin, la commission d'économie publique a élu président M. Will et vice-président M. Kindlimann, tous deux membres du Grand Conseil.

Les sous-commissions suivantes ont été constituées pour l'examen du compte d'Etat et du rapport sur l'administration de l'Etat:

Rapport du président du gouvernement:	MM.	Will et Halbeisen.
Direction de la justice:	»	Halbeisen et Hadorn.
Affaires communales:	»	Burrus et de Wattenwyl.
Cultes:	»	Burrus et de Wattenwyl.
Forêts:	»	de Wattenwyl et Freiburghaus.
Intérieur:	»	Kindlimann et Burrus.
Travaux publics:	»	Könizer et Will.
Affaires militaires:	»	Will et G. Müller.
Instruction publique:	»	G. Müller et Kindlimann.
Finances:	»	Hadorn et G. Müller.
Compte d'Etat et crédits supplémentaires:	»	G. Müller et Hadorn.
Assistance publique:	»	Hadorn, Halbeisen et Freiburghaus.
Affaires sanitaires:	»	Will et Könizer.
Police:	»	Will et Könizer.
Agriculture:	»	Freiburghaus et de Wattenwyl.

L'examen du compte d'Etat a été commencé le 16 juin, et celui du rapport de gestion le 23 du même mois.

Rapport du président du gouvernement.

Nous renouvelons l'observation faite, il y a déjà trois ans, par la commission d'économie publique au sujet de la *forme plus pratique à donner aux actes d'origine.*

Les travaux concernant la *revision du Bulletin des lois* se poursuivent et certaines parties sont déjà imprimées. Ce sont: tome Ier, Organisation; tome XV, Assistance publique; tome IV, 1re partie, Justice. Sont livrés à l'impression et paraîtront prochainement: tome XI, Forêts; tome XII, Chasse et pêche; tome XIII, Mines, et tome XIV, Agriculture. Quant aux autres tomes les travaux préparatoires sont assez avancés pour que tout le Bulletin puisse paraître vers la fin de l'année courante.

La liste des motions et postulats pris en considération par le Grand Conseil dans les années antérieures et non encore liquidés, que la commission d'économie publique a demandée dans son rapport de l'année passée, a été remise aux membres du Grand Conseil dans la session de juin.

Les plaintes continuelles de la Chancellerie d'Etat, de l'archiviste cantonal et de la Cour suprême au sujet de l'insuffisance des locaux nous ont engagés à visiter attentivement les bureaux affectés à ces administrations; nous trouvons ces plaintes très légitimes. La Chancellerie d'Etat a grand besoin d'un ou de deux nouveaux locaux. Il faudrait absolument trouver de la place pour les imprimés et pour le classement plus rationnel des dossiers.

Les *archives de l'Etat,* elles aussi, ont absolument besoin d'un plus grand nombre de locaux spacieux, pouvant servir de salles de travail ou recevoir les archives, qui s'enrichissent sans cesse de documents dont la valeur est souvent très grande.

Les locaux affectés à la Cour suprême étant depuis longtemps insuffisants, il faudrait, à notre avis, ne plus tarder à construire un bâtiment spécial pour cette autorité. De cette manière, on pourrait attribuer les locaux qui deviendraient disponibles à la Chancellerie d'Etat et aux archives cantonales.

Les contrôles des affaires de la Chancellerie d'Etat nous paraissent être établis d'une manière pratique et sont tenus à jour.

Des documents précieux ayant été donnés aux archives de l'Etat, nous nous empressons d'en faire mention en remerciant les donateurs.

Direction des cultes.

La motion relative à l'élaboration d'un projet de décret concernant une nouvelle division des paroisses catholiques romaines du Jura, qui a été prise en considération par le Grand Conseil le 26 novembre 1891, n'a pas encore été

liquidée. D'après les renseignements fournis par la Direction des cultes, les études préalables sont faites, et le projet de décret sera soumis encore cette année au Conseil-exécutif. La commission d'économie publique formule de nouveau le désir de voir présenter ce projet le plus tôt possible à l'autorité législative.

Une commission du Grand Conseil avait déjà été chargée autrefois de s'occuper de cette question; comme elle ne figure plus sur la liste des commissions, elle devrait être reconstituée.

Direction des affaires communales.

Les études préparatoires concernant la revision de la loi de 1852 sur l'organisation communale, demandée par la motion Lohner et Brüstlein, étaient déjà l'année dernière avancées à tel point, selon nos renseignements, que nous avions cru pouvoir dans notre dernier rapport faire espérer le dépôt prochain du projet.

Vu l'urgence et l'importance extraordinaire de cette revision, nous sommes obligés d'insister énergiquement que le dépôt ait enfin lieu cette année.

Par suite de l'art. 36 du nouveau règlement du Grand Conseil, qui est entré en vigueur le 1er juin 1901, le rapport sur l'administration des affaires communales est sensiblement modifié.

Sous le régime de l'ancien règlement, le rapport sur l'administration de l'Etat donnait déjà les renseignements concernant les comptes communaux de l'année précédente, mais la discussion de ce rapport n'avait lieu que dans la session d'automne; il n'en est plus de même actuellement, l'art. 36 du règlement étant formel et ainsi conçu: « Dans la session ordinaire de printemps seront discutés le compte d'Etat et le rapport sur l'administration de l'Etat. » Les comptes communaux devraient en conséquence être déposés et vérifiés au plus tard en mai. Le 23 juin, lors de notre visite dans les bureaux de la Direction, il n'y avait encore que deux comptes déposés. Il est donc nécessaire, si l'on veut se conformer à l'art. 36 du règlement du Grand Conseil, de faire des démarches auprès des préfets ainsi que des autorités communales, afin que la reddition ait lieu en temps voulu. Nous verrions avec plaisir un peu plus d'exactitude dans la reddition des comptes communaux, car en affaires administratives comme en affaires commerciales la promptitude et la régularité dans l'établissement des comptes sont l'indice d'une bonne administration.

Suivant les renseignements fournis par la Direction, la levée de la tutelle des communes de Bonfol et de Develier pourra avoir lieu à fin juillet, l'ordre étant rétabli dans l'administration de ces communes.

Direction de l'instruction publique.

Le Grand Conseil a augmenté de 10 fr., pour l'année courante, *le traitement des maîtresses d'écoles de couture* qui ne sont pas institutrices primaires.

Cette décision a été dictée par des raisons financières, car, en fait, une distinction entre les maîtresses d'écoles de couture qui sont institutrices primaires, et celles qui ne le sont pas, n'est pas justifiée, et, à la longue, il ne sera pas possible de rétribuer différemment les mêmes services rendus. C'est pourquoi nous sommes d'avis que, dès l'année prochaine, les maîtresses des écoles de couture soient toutes rétribuées de la même manière.

Le nombre des *écoles primaires supérieures* est resté stationnaire. Le fait est imputable principalement à une interprétation de l'art. 71 de la loi sur l'enseignement primaire, qui ne concorde pas avec le texte de la loi.

L'art. 71 de la loi précitée est conçu en ces termes: « Les communes peuvent créer, à la place ou à côté des classes du degré supérieur, une école primaire supérieure. »

Les communes de Berne et de Berthoud, où se trouvent des écoles moyennes, ont demandé des subsides pour des écoles primaires supérieures; ces demandes ont été écartées, et cette décision négative a été motivée par la raison que les écoles primaires supérieures n'auraient été créées que pour les communes qui n'ont pas les moyens d'installer une école secondaire.

Le Conseil-exécutif, par décision du 10 mars 1902, s'est rallié à cette manière de voir de la Direction de l'instruction publique.

Cette interprétation ne concorde pas avec le texte de l'article précité. Il serait désirable que le législateur donnât une solution définitive à cette question par une interprétation authentique de l'art. 71.

La création d'écoles primaires supérieures dans des communes pourvues déjà d'écoles secondaires entraînerait pour l'Etat une augmentation de charges financières, mais ce complément de l'école populaire constituerait pour l'éducation du peuple un profit considérable.

La grande extension du roulement d'affaires de la *librairie de l'Etat* nécessite l'agrandissement des locaux, qui sont tout à fait insuffisants. Cet agrandissement pourra se faire aux dépens de l'exposition scolaire permanente, sans cependant causer à celle-ci un préjudice important; c'est pourquoi nous estimons que ces travaux d'agrandissement doivent être exécutés le plus tôt possible.

Dans le tableau des *amendes pour absences de l'école*, il manque les données concernant le district de Berne. Cette omission n'est pas excusable, d'autant plus que les formules imprimées au moyen desquelles les jugements prononcés sont portés à la connaissance des inspecteurs d'écoles sont établis de manière à ne donner pour ainsi dire aucun surcroît de travail au juge de police.

Nous invitons la Direction de l'instruction publique à bien vouloir faire les démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente, pour que des omissions de ce genre ne se produisent plus à l'avenir.

Les dépenses nettes pour les *bourses des écoles moyennes* ascendent à 6146 fr., soit en moyenne à 78 fr. 95 par bourse; le crédit légal affecté à ces bourses se monte à 14,000 fr. Les demandes, au nombre de 108, proviennent d'élèves se trouvant évidemment dans les conditions sociales les plus diverses. A notre avis, il est donc nécessaire d'examiner chaque demande attentivement, vu que ces bourses peuvent varier de 50 fr. à 200 fr. Nous attirons de nouveau l'attention des autorités compétentes sur ce point.

A propos de l'achat du tableau « *La Nuit* », de *Ferd. Hodler*, la commission a visité les œuvres de ce peintre exposées au musée des beaux-arts. La majorité de ses membres n'a pas beaucoup goûté l'art d'Hodler. La commission ne s'érige du reste pas en jury d'art; elle approuve au contraire l'acquisition du tableau comme constituant un hommage rendu au distingué peintre bernois, qui est fort admiré dans le monde artistique pour sa grande originalité et qui, à plusieurs reprises, a été l'objet de distinctions brillantes.

Direction de l'assistance publique.

A la somme de 693,209 fr. 55 qui figure dans le rapport de la Direction de l'assistance publique comme

part effective de l'Etat vient s'ajouter encore une somme de 180,000 fr., parce que les subsides de l'Etat pour l'année 1901 aux communes supportant pour l'assistance publique des charges en disproportion avec celles des autres communes n'ont été versés qu'en 1902.

Cette *somme totale* de 873,209 fr. 55 pourrait faire surgir des craintes sérieuses au sujet de l'équilibre du budget de l'Etat, surtout s'il fallait s'attendre encore à une augmentation importante des dépenses de l'assistance publique. Nous partageons cependant, à cet égard, l'avis du directeur de l'assistance publique, qui estime, pour plusieurs raisons, que ces dépenses ne s'accroîtront plus beaucoup.

Nous avons appris avec satisfaction que la création, par les communes et les districts de la Haute-Argovie, d'un établissement pour enfants faibles d'esprit est chose assurée; il sera possible de subventionner cette entreprise dans une sensible mesure au moyen du fonds cantonal pour les hôpitaux et les établissements de charité, ce fonds devant servir en premier lieu, suivant le décret du 22 novembre 1901, à la création et à l'amélioration d'établissements de bienfaisance.

Nous accueillons avec plaisir la motion Demme concernant la revision de la loi sur la police des pauvres, surtout parce qu'elle a pour but de faciliter le retrait de la puissance paternelle et la dissolution des familles abandonnées.

Nous attribuons aussi une grande importance, au point de vue de l'éducation des pauvres, au projet de décret concernant les mesures de prévoyance à prendre à l'égard des enfants rayés de l'état des assistés, par suite de leur sortie de l'école.

Les établissements de bienfaisance de district et leurs administrations ayant donné lieu, l'année passée, lors des débats relatifs au rapport de gestion, à des critiques et à une longue discussion, nous nous attendions à ce que le rapport de cette année dise s'il a été apporté remède, et dans quelle mesure, au mauvais état de choses constaté; nous aurions notamment tenu à savoir si les transformations, reconnues urgentes, des bâtiments des établissements de Worben et d'Utzigen ont été exécutées.

Direction de la justice.

Pour ce qui concerne la *revision du Bulletin des lois*, nous nous référons à ce que nous en avons dit à propos de la Chancellerie d'Etat.

Notariat. La Direction de la justice, donnant suite à la proposition que nous avions faite dans le rapport de l'année passée, a commencé les travaux nécessaires en vue de la revision des dispositions légales sur le notariat. La Direction donnera elle-même des renseignements au sujet de ces études préparatoires.

Affaires de tutelle. Quoique le nombre plus élevé de comptes de tutelle arriérés soit imputable au fait que le rapport de gestion paraît plus tôt que les autres années, nous ne pouvons cependant signaler aucune diminution sensible des retards. Il faudrait s'efforcer de faire disparaître ceux-ci dans la mesure du possible. Dans ce but, il serait bon de prendre des mesures énergiques contre les tuteurs négligents et contre les autorités tutélaires par trop complaisantes.

Direction des forêts.

L'administration des forêts est bonne. La surface boisée totale de 12,877 hectares d'une valeur cadastrale de 14 1/2 millions de francs fournit un rendement de *49 fr.* par hectare et par an, ce qui peut être considéré comme satisfaisant. La constitution d'un fonds de réserve a d'heureuses conséquences en ce sens qu'elle contribue à empêcher des fluctuations dans les recettes de l'administration de l'Etat.

Le crédit destiné à la construction et à l'entretien des chemins de forêts est trop faible, et nous proposons de l'élever. Même pour de jeunes forêts, le rendement peut être augmenté par l'établissement de bons chemins facilitant le voiturage, par exemple lors de la vente de bois destiné à la fabrication du papier.

Direction de l'intérieur.

Nous constatons avec satisfaction que, parmi les projets de loi de la Direction de l'intérieur, celui d'une loi sur les apprentissages a traversé toutes les étapes de la discussion préalable, et pourra être présenté au Grand Conseil. Le projet de loi concernant l'assurance du mobilier a été soumis au Conseil-exécutif. En outre, des projets de loi concernant le commerce du bétail et concernant la protection des ouvrières sont à l'étude. Les travaux préparatoires relatifs à une loi concernant le colportage et la concurrence déloyale ne sont pas aussi avancés, car on ne sait pas encore, à l'heure actuelle, si la législation fédérale s'occupera de cette matière à la fois délicate et vaste.

Nous sommes d'avis, avec la Direction, que les lois précitées ne doivent pas être présentées toutes en même temps au Grand Conseil, vu que, dans d'autres domaines, des projets de loi urgents doivent être liquidés le plus tôt possible. Il y aurait donc lieu d'examiner soigneusement les motifs qui rendent urgente l'élaboration de chacune de ces lois. Par contre, il est à désirer que les simples ordonnances d'exécution soient liquidées rapidement. Il nous semble, par exemple, que la revision de l'ordonnance d'exécution concernant les poids et mesures est urgente, et nous espérons que les études y relatives de la Direction de l'intérieur seront bientôt terminées.

Le tableau concernant le nombre des auberges nous apprend que ces établissements ont augmenté de 37 (ou 56) pendant l'exercice. Cette augmentation, en elle-même, n'est pas de nature à causer des inquiétudes, mais si l'on prend en considération que depuis plusieurs années l'augmentation est constante, on conviendra que les chiffres ci-dessus acquièrent cependant une certaine importance. Au point de vue économique, il serait désirable de ne délivrer qu'un nombre restreint de nouvelles patentes d'auberge.

La loi fédérale sur les substances alimentaires, dont mention était déjà faite dans le rapport de l'année passée, a été discutée par la commission du Conseil national, et il est probable qu'elle entrera bientôt en vigueur.

Direction des travaux publics et des chemins de fer.

Administration. Il appert du rapport de gestion qu'une réorganisation de la Direction des travaux publics et des chemins de fer est projetée. Si l'on tient compte du nombre toujours croissant d'affaires et particulièrement de l'essor qu'ont pris les chemins de fer bernois, on ne peut qu'approuver vivement ce projet.

Bâtiments. Nous voyons avec satisfaction que non seulement les constructions de bâtiments n'ont pas donné lieu à des dépassements de crédits, mais, qu'au contraire,

les crédits accordés n'ont pas été épuisés, de sorte que les comptes bouclent ici par un boni (préfecture de Berne, 83,942 fr., et bâtiment destiné à l'enseignement, à la Ruti, 3402 fr. 55.) Nous recommandons, pour l'avenir, les mêmes précautions dans l'établissement des devis.

Entretien des bâtiments de l'Etat. On se plaint beaucoup de l'entretien des bâtiments de l'Etat. Si le crédit n'est pas suffisant, nous proposons de l'élever.

Ponts et chaussées. Le compte des avances pour cette rubrique s'augmentant d'année en année, il faudra soit élever le crédit, soit restreindre le nombre des subventions accordées.

Entretien des routes. Ici encore, nous constatons un dépassement de crédit considérable, surtout sous la rubrique des travaux de réfection et d'endiguement, occasionnés, il est vrai, par des événements imprévus.

Travaux hydrauliques et endiguements. Les dépenses causées par ces travaux ont atteint la forte somme de *819,348 fr. 24.* Après déduction des recettes (subsides fédéraux, etc.), il reste encore à la charge de l'Etat une dépense de *393,718 fr.* Nous croyons devoir exprimer le vœu qu'il soit accordé une bien plus grande attention aux reboisements. La loi fédérale sur les forêts, qui entrera bientôt en vigueur, exercera une bonne influence sous ce rapport.

Engagements. Le nombre des engagements a subi, pendant l'année de gestion, une réduction réjouissante.

Compte des avances. Les avances faites aux entreprises de chemins de fer dont les comptes de construction sont bouclés et dont l'exploitation a commencé, ne devraient plus figurer au compte des avances. C'est une question que nous nous permettons de soulever.

Cadastre. Les travaux photogrammétriques exécutés à titre d'essai, aux frais de l'Etat, se continuent. Il faut espérer qu'ils seront bientôt terminés.

Chemins de fer. Le rapport montre le développement réjouissant qu'ont pris nos chemins de fer. Les lignes subventionnées constituant un facteur important dans l'administration de l'Etat, nous exprimons le désir que dorénavant les résultats mensuels concernant l'exploitation, et les rapports annuels soient soumis aux membres du Grand Conseil.

Grâce à des contrats d'exploitation, nous aurons bientôt un réseau de chemins de fer bernois subventionnés de 159,4 km., placé sous la même administration. Nous saluons vivement ces efforts de centralisation.

Nous mentionnons encore tout spécialement le tableau très intéressant figurant aux pages 108 et 109 du rapport.

Carte murale scolaire. Lors de notre visite à la Direction des travaux publics, on nous a fait voir l'épreuve d'une nouvelle carte murale scolaire bernoise, où les reliefs du sol sont très bien rendus. Mais à notre avis, cette carte pourrait encore être améliorée, et nous espérons qu'avant l'impression définitive elle sera soumise à l'examen d'une commission d'experts.

Direction des affaires militaires.

Les transformations nécessaires dans les bâtiments des établissements militaires sont bientôt terminées. Il ne manque plus que les installations pour bains et douches, qui seront faites dans le courant de l'année 1902.

Le nouveau contrat conclu avec la Confédération à propos de la place d'armes a été ratifié.

Nous constatons de nouveau une augmentation de 40,436 fr. 70 dans le produit de la taxe militaire, ainsi que la facilité avec laquelle s'opèrent les rentrées de cette taxe.

Les unités de l'élite de l'infanterie ont maintenant un effectif assez uniforme. Les effectifs des cadres sont encore un peu faibles. A notre avis, les éléments favorables pour les recruter sont là; il ne s'agit que de faire des choix judicieux.

Direction des affaires sanitaires.

Pendant l'année de gestion une épidémie de petite vérole a eu lieu dans la Haute-Argovie. Comme le Grand Conseil s'est déjà occupé de cette affaire et qu'une motion déposée à ce sujet n'est pas encore liquidée, nous nous abstenons d'autres commentaires.

Il appert du rapport de gestion que deux hôpitaux de district n'ont pas envoyé de rapport, et que celui d'un autre établissement semblable était incomplet.

Il est curieux de constater que, dans la grande majorité des hôpitaux de district, on n'occupe guère que la moitié ou le tiers des lits, tandis que l'hôpital de l'Ile est toujours complètement rempli, et qu'un grand nombre de demandes d'admission dans cet établissement doivent être écartées. Ces faits sont d'autant plus frappants que, dernièrement encore, le nombre des lits de l'Etat a été augmenté dans les hôpitaux de district.

Direction de la police.

Les améliorations si urgentes à faire dans les bâtiments de la prison du district de Nidau n'ont pas encore été commencées. En nous référant aux rapports et aux vœux antérieurs de la commission d'économie publique, nous insistons encore une fois sur la nécessité d'entreprendre enfin ces travaux.

Nous mentionnons aussi les plaintes constantes et bien fondées concernant le fléau des chiens dans les localités importantes.

Direction des finances.

Généralités.

Il appert du rapport concernant le compte d'Etat que les finances cantonales sont tout à fait en ordre. Bien qu'il ait été possible, grâce à des causes diverses, de couvrir le déficit de l'année précédente et de porter encore un modeste solde actif au compte nouveau, il conviendrait cependant de ne pas s'écarter de la voie de sage économie, suivie jusqu'à maintenant.

Les discussions qui ont eu lieu à propos du décret concernant la participation de l'Etat à la construction de nouveaux chemins de fer ont éveillé en général dans le publique l'idée que la caisse de l'Etat nage dans l'abondance, et qu'elle a de l'argent disponible pour subventionner toutes sortes d'entreprises et de projets. Nous croyons qu'il est du devoir de la commission d'économie publique de répéter ici ce qui a déjà été dit lors des débats relatifs à ce décret; pour que les grandes tâches que se sont imposées les autorités et le peuple bernois puissent être accomplies, il importe de réserver toutes les ressources de l'Etat en vue de ces entreprises, et de ne pas les prodiguer à la réalisation de toutes sortes de projets. Il est évident qu'il faut tenir compte dans la mesure du possible des exigences réellement justifiées que nous avons mentionnées ailleurs.

Au début de la nouvelle législature, il est bon de s'occuper aussi du sort de deux projets de loi, rentrant dans le domaine de la Direction des finances:

a. Le projet de loi simplifiant l'administration de l'Etat figure depuis plusieurs années parmi les tractanda du Grand Conseil, et une commission avait été constituée à l'effet d'examiner ce projet. Comme il n'a pas encore été élaboré, nous avons invité la Direction des finances à supprimer cet objet de la liste des tractanda, ou à le présenter prochainement.

D'après les déclarations du directeur des finances, les études préalables concernant ce projet sont près d'être terminées, de sorte que ce dernier pourra être discuté dans le courant de l'année.

b. Le projet de loi sur l'impôt direct de l'Etat et des communes a déjà passé en première lecture au Grand Conseil, il est vrai; nous avons cependant acquis la conviction que la commission du Grand Conseil, telle qu'elle est constituée maintenant, ne pourra jamais s'unir sur un projet qui puisse obtenir une forte majorité. En outre, nous croyons que pour mener cette tâche difficile à bonne fin, la Direction des finances et le Conseil-exécutif devraient s'en occuper plus que par le passé, et devraient notamment s'efforcer d'amener une entente à ce sujet.

Administration de l'impôt.

En ce qui concerne nos deux anciens postulats relatifs à la repourvue du poste d'intendant de l'impôt et à la création d'une place permanente d'inspecteur en vue d'assurer une marche rapide et régulière dans les vérifications des rôles de l'impôt, qui deviennent toujours plus nombreuses, la Direction des finances nous apprend que le second va trouver sa solution, ce qui facilitera une taxation plus exacte et plus juste.

Par contre, il ne sera guère possible de trouver l'homme de talent qu'il faudrait pour le poste d'intendant de l'impôt, à cause de l'insuffisance du traitement actuel.

Recours en matière d'impôt.

Le rapport de la Direction des finances concernant les recours en matière d'impôt donne les renseignements suivants:

En 1901, il a été adressé 1816 recours contre les estimations des commissions de taxation (commissions de district et commission centrale). De ces recours, 366 ont été liquidés par le Conseil-exécutif et 1450 par la Direction des finances, conformément à l'art. 25 de la loi sur l'impôt du revenu. Il y a eu 126 cas où les pétitionnaires ont présenté leurs livres comme preuve à l'appui de leurs recours.

Des recours adressés contre les estimations de la commission centrale de taxation, celle-ci en a liquidé, en décembre 1901, en ramenant la taxation à son ancien montant, soit à la taxation acceptée dans les recours 147

Dans certains cas, la commission de revision a non seulement proposé d'écarter les recours, mais encore d'élever le chiffre de la taxation contestée.

Le nombre de ces derniers cas s'élève à . . 36

Le nombre des recours retirés est de . . . 5

A reporter 188

Report 188

Les recours se répartissent, quant à l'époque de leur dépôt, comme il suit:

En novembre 1901	215
» décembre »	439
» janvier 1902	223
» février »	376
» mars »	86
» avril »	207
» mai »	30
» juin »	9
» juillet »	11
Recours non encore liquidés	32
Total	1,816

En ce qui concerne ces derniers, il a été ordonné dans nombre de cas un examen des livres de comptabilité; les rapports y relatifs n'ont pas encore été présentés.

Administration des domaines.

Il appert du compte d'Etat qu'un certain nombre de propriétés sont louées à des fonctionnaires de l'Etat à des taux très peu élevés; ces loyers trop faibles constituent pour ces fonctionnaires une amélioration de traitement, qui, bien que justifiée en principe, n'en conduit pas moins à des injustices à l'égard d'autres employés de même rang, n'ayant pas la chance d'être locataires ou fermiers de l'Etat.

Ceci prouve à nouveau combien une revision de l'échelle des traitements est nécessaire; cette revision n'est cependant possible que si une nouvelle loi sur l'impôt fournit à l'Etat les ressources nécessaires.

A propos du vignoble domanial de Tschugg, nous exprimons encore une fois le désir, formulé déjà l'année passée, de voir ce domaine divisé en parcelles et vendu, vu que le rendement de cette propriété ne couvre pas les frais qu'elle occasionne.

Caisse hypothécaire.

Le conseil d'administration a pris une décision mentionnée dans le rapport de gestion et d'après laquelle la réduction du taux de l'intérêt pour les prêts versés avant le 1er janvier 1902 n'entrera en vigueur qu'à partir du jour de l'échéance de l'intérêt de l'année courante. Cette décision ne nous semble pas justifiée, vu que les débiteurs sont favorisés ou lésés, selon que l'échéance de leur dette se trouve au commencement ou à la fin de l'année.

Direction de l'agriculture.

L'expédition des affaires de cette Direction est pour le moment un peu en retard; cela provient en partie de ce que l'un des deux employés se trouve actuellement en traitement au sanatorium d'Heiligenschwendi.

La Direction de l'agriculture sera déchargée dorénavant de différentes affaires, notamment de la police sanitaire du bétail, par suite de la nomination, qui a eu lieu le 1er juillet 1902, d'un vétérinaire cantonal; on peut espérer qu'à l'avenir l'expédition des affaires de cette Direction ne souffrira plus de retard.

Ce qu'on peut affirmer, c'est que la bonne volonté, le zèle, l'endurance au travail ne manquent pas chez les fonctionnaires et employés actuels de la Direction de l'agriculture.

Le Conseil-exécutif est invité à prendre, en temps opportun, les mesures qu'il jugera bonnes en vue de la cueillette et de la destruction des hannetons, le printemps prochain, dans les districts qui ont souffert de ce fléau l'année passée.

Compte d'Etat.

Pour l'examen du compte d'Etat, la délégation de la commission d'économie publique a comparé le compte imprimé avec les livres du contrôle des finances et les pièces justificatives, tout en procédant à de nombreux pointages. Le résultat de cet examen, pour aussi loin que l'enquête a été menée, a montré partout une concordance parfaite.

Suivant l'art. 36 du règlement du Grand Conseil, le compte d'Etat doit être discuté au cours de la session ordinaire de printemps, soit pendant la seconde moitié de mai.

Nous ne croyons pas que, par la suite, on puisse se conformer à cette disposition du règlement. Etant donnés les délais fixés pour clore les comptes, le compte d'Etat ne peut être terminé avant la fin de mars ou le commencement d'avril. L'impression de ce compte et la reliure en volumes des pièces justificatives demandent un mois entier, car aux 7 livres de contrôle du compte principal avec 84 volumes de pièces justificatives viennent s'ajouter 32 comptes spéciaux avec 40 volumes d'annexes, 31 livres de caisse, 31 volumes d'annexes diverses et 7 volumes de notes concernant l'exécution des jugements en matière pénale. Il ne reste que trois semaines au Conseil-exécutif et à la commission d'économie publique pour examiner le tout; encore faut-il qu'aucune complication ne se produise.

Nous ne formulons pas ici de propositions; il faudra voir par la suite s'il est raisonnablement possible de s'occuper du compte d'Etat au cours de la session de mai. Si cela ne pouvait pas se faire, nous tenons à déclarer dès maintenant que nous déclinons toute responsabilité à ce sujet.

Le compte d'Etat donne lieu aux remarques suivantes:

Dans le *compte de profits et pertes,* l'augmentation de la fortune est classée d'après la nature des facteurs qui la constituent, et d'après la cause des transformations diverses qu'elle a subies. Cependant, si à l'actif du compte des domaines figure une somme de 1,426,220 fr. sous la rubrique des rectifications d'évaluations, le rapport aurait dû indiquer les articles principaux sur lesquels se répartit une telle augmentation, les renseignements de ce genre étant d'un intérêt général.

Cette augmentation concerne principalement des estimations de bâtiments récemment construits ou des estimations faites à la suite de réparations ou pour d'autres causes; c'est le cas pour la nouvelle préfecture de Berne, par 800,000 fr., pour l'ancienne préfecture et la place des prisons de Berne (augmentation de l'estimation), par 268,370 fr., et pour la Waldau (augmentation de l'estimation par suite de transformations), par 175,000 fr., pour le nouveau bâtiment scolaire de l'école d'agriculture de la Rüti, par 113,000 fr., etc.

Dans le compte de l'administration courante, nous avons constaté les *transferts d'excédents de crédits* suivants:

I, C.	Crédit du Conseil-exécutif .		fr. 1,186. 59
IV, L, 1.	Sociétés de tir		» 5,600. 80
XIII, B, 3, *a.*	Elève de l'espèce chevaline . . .	fr. 997.05	
4.	Elève de l'espèce bovine	» 1,956.85	
			» 2,953. 90

Suivant l'art. 12 de la loi du 2 mai 1880 sur la simplification de l'administration de l'Etat, les transferts de crédits de ce genre ne peuvent être autorisés que par le Grand Conseil.

Nons recommandons l'approbation de ces transferts pour les motifs suivants:

A propos du crédit du Conseil-exécutif, ce transfert a eu lieu en considération du fait que de grandes mesures à prendre pendant l'année courante et notamment à l'occasion du congrès international de la presse rendaient désirable la formation d'une réserve provisoire.

En ce qui concerne la rubrique « sociétés de tir », le transfert se fait depuis plusieurs années, parce qu'en 1895 les subsides alloués aux sociétés de tir ont été pour la première fois payés seulement l'année suivante, et que ce transfert parut alors nécessaire.

Depuis lors, on s'est habitué à cette manière de procéder. Il ne semble cependant plus du tout nécessaire de consacrer définitivement cet état de choses par des transferts inadmissibles; mais on peut approprier définitivement le crédit aux circonstances réelles par une augmentation, à titre passager, en 1903, laquelle se trouvera compensée par une épargne équivalente pendant l'année courante.

Les cercles qui s'intéressent à l'élevage du cheval et du bétail bovin trouvent que les crédits destinés aux primes sont trop faibles; c'est ce qui explique le transfert d'une somme qui, exceptionnellement, n'a pas été dépensée.

A l'avenir, il ne devrait être procédé à de pareils transfert de crédits que dans des cas tout à fait exceptionnels.

La *Caisse de l'Etat* calcule l'intérêt de ses *avances à des entreprises d'utilité publique* (XX. A. 2 *b*) encore au 4½ %. Etant donné les conditions actuelles du marché financier, il nous semble qu'un taux pareil n'est plus en harmonie avec les circonstances et constitue une charge pour les communes; nous proposons en conséquence de réduire ce taux à 4 %.

Nous constatons avec satisfaction que les réclamations faites à plusieurs reprises à propos de la *librairie de l'Etat* ont enfin porté des fruits. Pour la première fois, les comptes de cette branche de l'administration ont été rendus assez tôt pour paraître dans le compte d'Etat, grâce aux efforts du contrôle des finances.

Les différences qui existent dans les diverses branches de l'administration en ce qui a trait aux indemnités de voyage rendent désirable l'adoption d'une base uniforme.

A la rubrique XIII, litt. *B,* n° 4, « Elève de l'espèce bovine, primes et frais », il conviendrait, dans l'intérêt d'un examen plus facile des comptes, de faire figurer dans une sous-rubrique le produit des restitutions de primes.

Les autres observations auxquelles a donné lieu le compte d'Etat ont été formulées dans les différentes parties du rapport.

Les chiffres suivants donnent une idée des résultats favorables du compte d'Etat.

Le *fonds capital* s'est augmenté:

a. Les *forêts,* portées en compte pour la valeur de l'estimation cadastrale, de . . . . fr. 43,650. —

b. Les *domaines,* portés en compte pour une valeur inférieure de fr. 3,000,000 à l'estimation cadastrale, de » 1,045,108. —

c. La *Caisse des domaines,* de . . » 312,387. 10

Augmentation totale du *fonds capital* fr. 1,401,145. 10

Le *fonds d'administration* s'est accru de l'excédent de recettes de l'administration courante, soit de fr. 40,683. 24 et de l'augmentation de l'inventaire, soit de . . » 94,762. 11

» 135,445. 35

de sorte que l'augmentation de la *fortune totale* est de . . . . . fr. 1,536,590. 45

et que la fortune totale se montait au 31 décembre 1901 à . . . . . fr. 58,643,291. 26

Dans le fonds d'administration se trouvent, outre l'encaisse, *disponible* en tout temps, l'avoir à la Banque cantonale, par . . . . . fr. 6,703,244. 70

et des valeurs pour un montant de . » 9,164,077. 35

soit au total fr. 15,867,322. 05

dont à déduire la dette à la Caisse hypothécaire, de . . . . . » 946,816. 44

Total fr. 14,920,505. 61

Les valeurs sont portées en compte, en général, pour des chiffres inférieurs à ceux du cours actuel, et sont, pour cette raison, facilement réalisables en tout temps.

Le compte de l'*administration courante* boucle par un excédent de recettes de . . . . . fr. 40,683. 24

ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par . . . . . » 35,629. 64

et il reste à la Caisse de l'Etat un avoir de fr. 5,053. 60

En réalité, le résultat est encore plus favorable, car il a été porté en compte des recettes et des dépenses extraordinaires qui n'avaient pas été prévues au budget. Ainsi, en ce qui concerne les avances pour la construction de bâtiments, il a été effectué un amortissement de . . . . . fr. 200,000. —

et le solde de la subvention pour la construction de l'école industrielle de St-Imier a été entièrement versé par . . . . . » 40,000. —

fr. 240,000. —

En revanche, les sommes versées depuis le 1er janvier 1898 par l'administration courante pour frais de construction en faveur des maisons cantonales d'éducation lui ont été remboursées au moyen du fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, soit . . . . . » 187,028. 35

de sorte que, sans ces articles extraordinaires, le solde actif du compte serait encore de . . . . . fr. 52,971. 65 plus favorable.

Outre ces amortissements de dettes, des réserves ont été constituées.

L'état des finances cantonales peut donc être considéré, à l'heure actuelle, comme tout à fait satisfaisant.

Les *fonds spéciaux* accusent aussi une augmentation de 111,420 fr. 39 ; ils se montaient au 31 décembre 1901 à 17,665,444 fr. 47.

Crédits supplémentaires.

Le compte des crédits supplémentaires pour 1901, déposé en temps voulu, a été examiné simultanément avec le compte d'Etat.

Ces crédits se répartissent, comme d'habitude, en trois catégories.

I. Dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés liquidés.

A propos de cette catégorie, nous avons à présenter les observations suivantes :

Les frais d'aménagement de l'institut anatomique et de la policlinique (VI, B, 5, *b* et *c*) n'étaient pas prévus dans le budget, mais ne dépassent pas les crédits alloués par le Grand Conseil.

L'élévation des subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides de 20 fr. à 25 fr. (VIII, D, 1 à 8) avait nécessité, dans le budget, une augmentation de crédit de 11,000 fr., qui n'a cependant pas été suffisante. Les pièces justificatives ne donnent pas connaissance du prix d'entretien par personne et par jour, ce qui rend tout contrôle impossible.

Dans le courant de l'année, il sera remédié à cet inconvénient.

Les crédits supplémentaires nécessités par des constructions dans les asiles d'aliénés de Bellelay et de la Waldau (X, D, 2 et 3) n'influent pas sur le compte de l'administration courante ; ces frais sont supportés par le fonds pour l'extension du service public des aliénés.

II. Dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, des tarifs ou des conventions, et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

Nous avions critiqué l'année passée l'insuffisance du crédit prévu sous rubrique A, 1, Grand Conseil. Pendant l'année courante, ce crédit a été augmenté de 10,000 fr. et sera désormais suffisant.

De même, sous rubrique VIII, C, *a* et *b*, Assistance publique, il faudra s'efforcer à l'avenir d'établir un budget plus exact en tenant compte du dégrèvement des dépenses nécessitées par l'assistance de personnes domiciliées hors du canton.

En général, les dépassements de crédits de cette catégorie ont été occasionnés par des recettes plus considérables en ce qui concerne les émoluments, les différents impôts et les droits de patentes, une augmentation des recettes entraînant naturellement une augmentation des frais.

III. Autres dépassements de crédits.

I. E, 4, Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat. Ce crédit est insuffisant depuis bien des années ; comme le nombre d'affaires va toujours croissant, il serait bon d'élever le crédit y relatif pour le mettre en rapport avec l'état de choses actuel.

Dans différentes branches de l'administration, les dépassements de crédits proviennent de ce que des comptes concernant l'année précédente ont été reportés sur l'année de gestion, ce qui devrait être évité autant que possible ; c'est le cas pour les cours d'assises (II, F, 4), pour les

frais d'administration du corps de police (III *b*, C, 9) et pour les indemnités des commissions d'examens (VI, A, 5). Les dépassements de crédits de l'administration judiciaire proviennent en grande partie des frais d'installation des nouvelles préfectures de Berne et de Bienne ; ceux de l'administration de la police concernent les dépenses considérables du pénitencier de Thorberg au sujet de la nourriture et de l'entretien des détenus. Comme le nombre de ces derniers n'a pas augmenté, les fortes dépenses mentionnées sont surprenantes et devraient être examinées de plus près.

Des dépassements de crédits du même genre, quoique moins élevés, sont constatés dans les établissements d'éducation de Kehrsatz et de Sonvilier.

Quant aux travaux publics, le plus fort dépassement de crédit est celui qui se rapporte aux travaux de réfection de rivières et d'endiguement et qui se monte à 60,141 fr. 90. Il s'explique facilement par des intempéries extraordinaires, par la fonte des neiges, les inondations et les pluies persistantes de l'automne dernier.

Le dépassement de crédit de 12,971 fr. 65 concernant des constructions de bâtiments provient de la différence des recettes et des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget, mais qui ont cependant été portées en compte, comme nous l'avons déjà mentionné dans le compte d'Etat.

Les crédits supplémentaires ne donnent pas lieu à d'autres observations.

Nous recommandons l'approbation de ces crédits.

Propositions.

La commission d'économie publique propose qu'il plaise au Grand Conseil :

1° Approuver le rapport du président du gouvernement et les rapports des Directions ;
2° approuver les dépassements de crédits de l'exercice de 1901, au montant de 610,331 fr. 71 ;
3° approuver, sous réserve d'erreurs ou omissions, le compte d'Etat pour l'année 1901.

Berne, juillet 1902.

Au nom de la commission d'économie publique:
Le président,
Ed. Will.

LISTE DES MOTIONS

prises en considération, mais non encore liquidées.

(Art. 17, 3e paragraphe, du règlement du Grand Conseil.)

(Continuée jusqu'à la fin de la législature, 31 mai 1902.)

Motions.	I. A l'étude à la présidence du Conseil-exécutif.	Date de la prise en considération.
	1.	
Moor, du 17 février 1902.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir si l'art. 33 de la Constitution cantonale ne devrait pas être modifié en ce sens que l'élection du gouvernement ait lieu par le peuple. Le Conseil-exécutif est en outre invité à faire rapport sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu en même temps de modifier l'art. 26, nº 14, de la Constitution en ce sens que le Grand Conseil soit déclaré compétent pour fixer non pas seulement les traitements attachés aux nouveaux emplois publics, mais aussi les traitements attachés à tous les emplois publics en général.	30 avril 1902.
	II. A l'étude à la Direction de l'intérieur.	
	2.	
Reymond, du 9 novembre 1891.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter pour la session ordinaire du printemps prochain un projet de loi instituant l'assurance mobilière obligatoire et à examiner s'il ne serait pas possible d'organiser à cet effet un établissement cantonal. (Prise en considération en ce sens que le Conseil-exécutif devait étudier la question de l'obligation.)	19 mai 1892.
	3.	
Hirter, du 11 janvier 1892.	Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de soumettre à une surveillance officielle les caisses d'épargne et les banques qui reçoivent des fonds d'épargne.	6 avril 1892.
	4.	
Lüthi, du 24 février 1893.	Le Conseil-exécutif est invité à examiner si, dans les communes pauvres, telles que Rüschegg par exemple, une industrie domestique quelconque ne pourrait pas être introduite avec l'aide de l'Etat.	24 avril 1893.

Motions.		Date de la prise en considération.
	5.	
Scherz, du 23 août 1894.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil, le plus tôt possible, un projet de loi sur la protection des ouvrières et des ouvriers qui ne sont pas sous le régime de la loi fédérale sur les fabriques.	29 mai 1895.
	6.	
R. Weber, du 21 mai 1897.	Le Conseil-exécutif est invité à déposer un rapport et des propositions sur l'opportunité de l'élaboration d'une loi concernant le commerce du bétail et d'après laquelle le droit d'exercer la profession de marchand de petit bétail, de bétail bovin et de chevaux ne serait reconnu qu'aux personnes en possession d'une patente et ayant fourni un cautionnement.	24 novembre 1897.
	7.	
Demme, du 15 mai 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre le plus tôt possible au Grand Conseil un projet de loi concernant les mesures à prendre pour combattre la concurrence déloyale.	19 septembre 1899.
	8.	
Commission d'économie publ., du 19 novembre 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire aussitôt que possible les études nécessaires et à présenter un rapport sur la question de savoir de quelle manière les subsides pour l'amélioration des moyens de défense contre le feu, alloués aux communes et corporations, pourront à l'avenir être payés en temps voulu.	20 novembre 1901.
	9.	
Müller (Berne), du 26 février 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur le point de savoir si les communes ne pourraient pas être rendues autonomes en ce qui a trait à la création de caisses d'assurance obligatoire contre le chômage.	19 mars 1902.

III. A l'étude à la Direction des affaires sanitaires.

	10.	
Dr Gross, du 18 novembre 1901.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur les mesures à prendre pour combattre efficacement les épidémies de variole.	20 février 1902.

IV. A l'étude à la Direction de la justice.

	11.	
Commission d'économie publ., du 6 novembre 1889.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre un rapport et des propositions sur l'opportunité de la revision de la loi du 19 mai 1851 concernant la responsabilité des autorités et fonctionnaires publics.	6 novembre 1889.
	12.	
R. Weber, du 8 avril 1891.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la revision de l'ensemble des prescriptions ayant trait au notariat et aux tarifs des notaires.	2 juin 1891.
	13.	
Dr Boinay, du 5 avril 1892.	Il devrait être procédé à une revision des dispositions du code civil français relatives aux droits successoraux d'un époux sur la succession de son conjoint prédécédé, dans le sens d'une extension de ces droits.	24 mai 1893.
	14.	
Wyss, du 29 novembre 1893.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de reviser la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire et le code de procédure pénale.	1er février 1894.
	15.	
Houriet, du 29 décembre 1896.	Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de déposer un projet de loi rendant applicables en matière intracantonale les principes de la loi fédérale du 25 juin 1891 sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour.	18 mai 1897.

Motions.		Date de la prise en considération.
	16.	
Lenz, du 27 décembre 1898.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant l'exécution du projet de revision de l'organisation judiciaire et de la procédure civile.	19 septembre 1899.
	17.	
Bühlmann, du 27 novembre 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions concernant les frais de remplacement, en cas de service militaire, des fonctionnaires des offices des poursuites et des faillites soient aussi applicables aux autres fonctionnaires de district.	29 janvier 1900.
	18.	
Cuenat, du 13 mars 1900.	Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de procéder à la revision de la loi du 22 pluviôse an VII (10 février 1799), qui prescrit des formalités pour les ventes d'objets mobiliers par les communes, et dans l'affirmative à présenter au Grand Conseil un projet de loi déterminant les cas dans lesquels la présence d'un officier public est nécessaire pour procéder à ces ventes.	23 mai 1900.
	19.	
Reimann, du 19 novembre 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir si les frais de la mainlevée de l'interdiction des droits civiques pour cause de faillite et de saisie infructueuse ne pourraient pas être soit supportés entièrement par la Caisse de l'Etat, soit considérablement réduits.	20 novembre 1901.

V. A l'étude à la Direction de la police.

	20.	
Hadorn, du 17 décembre 1889.	Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il ne conviendrait pas, au lieu de répartir l'indemnité entre les officiers de l'état civil d'après le chiffre de la population des arrondissements, de rétribuer ces fonctionnaires en raison de leur travail, c'est-à-dire d'après le nombre des inscriptions annuelles.	17 décembre 1889.
	21.	
Scherz, du 13 janvier 1892.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre aussitôt que possible au Grand Conseil un rapport et des propositions sur le point de savoir: 1° si, vu le nombre croissant des cas d'affaires dans lesquelles le corps, la vie et les biens de ressortissants du pays sont lésés de plus en plus souvent et parfois de la façon la plus sensible par des étrangers, il n'y aurait pas lieu de rendre plus sévère le contrôle des étrangers en séjour temporaire dans le canton. Pour éviter des malentendus, il est fait observer que la motion ne vise en aucune manière l'organisation de la police politique, mais uniquement et simplement celle de la police criminelle; 2° si la loi sur la police des étrangers, du 21 décembre 1816, ne répond plus aux idées, circonstances et institutions du temps présent et ne devrait donc pas être soumise à une revision; 3° si, sous le régime de la loi actuelle sur l'impôt, suivant laquelle un impôt cantonal et communal est perçu même sur les revenus relativement faibles, les nombreux ouvriers étrangers, la plupart Italiens, qui travaillent actuellement dans le canton de Berne ne devraient pas à l'avenir être assimilés aux ouvriers du pays en ce qui a trait à l'impôt.	18 mai 1892.
	22.	
Scherz, du 25 mai 1892.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions sur les questions de savoir: 1° si les attributions préventives de la police ne doivent pas être déterminées par la loi mieux qu'elles ne le sont aujourd'hui, et 2° si, en particulier, le code pénal bernois ne devrait pas être complété par des dispositions relatives à l'application du système de la libération conditionnelle des détenus.	24 février 1893.

Motions.		Date de la prise en considération.
	23.	
Commission d'économie publ., du 28 novembre 1893.	Le Conseil-exécutif est invité à examiner si l'on ne pourrait pas centraliser, pour les pénitenciers et les prisons de district, l'acquisition des vivres et autres objets de consommation dont ces établissements ont besoin et qu'ils ne produisent pas eux-mêmes.	30 novembre 1893.
	24.	
Dr Schwab, du 22 novembre 1898.	Le Conseil-exécutif est invité à déposer un projet de revision du décret concernant l'organisation des maisons de travail, du 18 mai 1888.	22 novembre 1898.
	25.	
Dr Brüstlein, du 15 mai 1899.	Le Conseil-exécutif est invité, pour le cas où les facilités prévues par le Conseil fédéral pour l'acquisition de la nationalité suisse ne pourraient être accordées dans un avenir prochain, à soumettre, en application de l'art. 64 de la Constitution cantonale, un projet de loi concernant la revision du titre VIII de l'ordonnance sur le séjour des étrangers dans le canton de Berne, du 21 décembre 1816. Il y aurait lieu surtout de veiller, dans le projet, à ce que l'acquisition de la nationalité bernoise et du droit de bourgeoisie d'une commune bernoise fût facilitée dans une importante mesure aux catégories d'étrangers suivantes: 1° aux étrangers nés en Suisse qui habitent dans le canton de Berne à l'âge de leur majorité et y ont été domiciliés pendant un certain nombre d'années; 2° aux étrangères veuves ou divorcées qui, avant leur mariage, étaient Bernoises, ainsi qu'à tous leurs enfants mineurs.	23 novembre 1899.
	26.	
Jacot, du 29 janvier 1902.	Le Conseil-exécutif est invité à étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'élaborer une loi d'après laquelle les individus qui, par suite d'ivrognerie, se nuisent à eux-mêmes ou nuisent à leur entourage, et sont ainsi la cause de leur ruine matérielle ou morale, pourraient être internés administrativement dans un asile de buveurs.	20 mars 1902.

VI. A l'étude à la Direction des finances et des domaines.

	27.	
Jenny, du 25 mai 1893.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre le plus tôt possible à une revision les dispositions législatives concernant le crédit hypothécaire et notamment à examiner s'il n'y a pas lieu d'édicter des prescriptions concernant: *a.* le taux de l'intérêt des prêts, et *b.* l'obligation des créanciers d'accorder une remise proportionnelle de l'intérêt des prêts hypothécaires dans les cas où, par suite d'accidents extraordinaires, le rapport habituel des immeubles est notablement diminué.	1er décembre 1893.
	28.	
Bühlmann, du 19 décembre 1894.	Le Conseil-exécutif est invité à étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant une nouvelle fixation des traitements des fonctionnaires de district.	21 novembre 1895.
	29.	
Dr Milliet, du 24 septembre 1897.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir s'il n'est pas opportun d'interpréter par une loi constitutionnelle l'art. 6 de la Constitution cantonale en ce sens que les emprunts qui ne comportent pas une augmentation des obligations financières de l'Etat déjà légalement établies soient aussi compris parmi les exceptions énumérées sous n° 5 dudit art. 6. (Prise en considération en ce sens qu'il ne sera donné suite à la motion que lorsqu'il faudra procéder à d'autres modifications de la constitution.)	24 novembre 1897.

Motions.		Date de la prise en considération.
	30.	
Burger, du 28 décembre 1897.	Le Conseil-exécutif est invité à voir s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une revision des prescriptions concernant le traitement et le travail des fonctionnaires et employés de l'Etat, puis s'il ne pourrait être apporté dans l'administration de l'État des simplifications permettant de réaliser d'importantes économies et à soumettre enfin à cette occasion au Grand Conseil le projet de loi prévu par l'art. 16 de la Constitution concernant la destitution ou révocation des fonctionnaires et employés.	27 avril 1898.
	31.	
Scherz, du 18 mai 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas amortir les dettes hypothécaires par l'entremise de la Caisse hypothécaire cantonale et au compte des communes, puis accorder pour la propriété foncière respective, en conformité de cet amortissement, la défalcation des dettes hypothécaires en ce qui a trait à l'impôt communal.	19 septembre 1899.
	32.	
Commission d'économie publ., du 27 novembre 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la possibilité d'une réelle simplification et d'une organisation plus rationnelle du service des envois réciproques de fonds entre la Caisse de l'Etat, les recettes de districts et les institutions cantonales de crédit.	30 novembre 1899.
	33.	
Krebs, du 12 mars 1900.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la réglementation légale de la vente à bon marché de sel pour les besoins industriels.	23 mai 1900.
	34.	
Steiger, du 20 mai 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le minimum de l'émolument prévu par la loi sur les secrétariats de préfecture et les greffes des tribunaux pour l'autorisation d'un bénéfice d'inventaire, — en ce sens que l'émolument serait toujours calculé en proportion du montant brut de la succession.	20 février 1902.

VII. A l'étude à la Direction de l'instruction publique.

	35.	
Dr Schwab, du 19 mai 1897.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter aussitôt que possible un rapport et des propositions concernant l'exécution de l'art. 55 de la loi sur l'instruction primaire.	23 novembre 1897.
	36.	
Roth, du 18 mai 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à voir s'il n'y aurait pas lieu d'attirer l'attention de la jeunesse des écoles sur les dangers de l'alcoolisme, dans des morceaux de lecture spéciaux annexés aux livres de lecture en usage dans les classes.	19 septembre 1899.
	37.	
Commission d'économie publ., du 19 novembre 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à mettre immédiatement de l'ordre dans l'administration et la comptabilité de la librairie cantonale.	20 novembre 1901.
	38.	
Bigler, du 20 novembre 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier l'art. 81 de la loi du 6 mai 1894 sur l'instruction primaire en ce sens qu'il puisse davantage être tenu compte, dans l'appréciation des motifs d'excuse, des conditions spéciales de l'école complémentaire.	20 novembre 1901.
	39.	
Zgraggen, du 7 mars 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le professorat titulaire.	20 février 1902.

Motions.		Date de la prise en considération.
	40.	
Tanner, du 29 décembre 1896.	Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant la réorganisation des écoles normales.	29 janvier 1897.
	41.	
Dürrenmatt, du 20 février 1902.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions concernant l'agrandissement de l'école normale d'Hofwil et la réorganisation de l'enseignement pédagogique.	19 mars 1902.

VIII. A l'étude à la Direction des travaux publics et des chemins de fer.

	42.	
Bühlmann, du 23 mai 1900.	1° Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir quelles mesures peuvent être prises afin de rendre libre l'accès aux gorges de l'Aar, à Meiringen. 2° Jusqu'à la liquidation de cette motion, il ne devra pas être délivré de nouvelle concession aux intéressés.	12 mars 1901.
	43.	
Lohner, du 26 février 1901.	Les soussignés, considérant, 1° en ce qui concerne la construction d'une route carrossable sur le Susten : *a.* que cette route a un intérêt militare pour la Confédération ; *b.* qu'elle a un intérêt économique pour le canton, notamment en ce qui a trait à l'industrie des étrangers ; *c.* qu'elle améliorera les moyens de communication de contrées isolées ; 2° en ce qui concerne la construction d'une route carrossable entre Meiringen et Innertkirchen par les gorges de l'Aar : *a.* que cette route sera le complément rationnel de la route déjà existante du Grimsel et de la route à construire sur le Susten ; *b.* que la construction de cette route ouvrira une beauté naturelle de premier ordre (gorges de l'Aar) au monde des touristes et donnera la meilleure solution à la question, pendante devant les autorités, des gorges de l'Aar ; proposent : 1° en ce qui concerne la route carrossable du Susten : que le Conseil-exécutif soit chargé d'élaborer, avec les autorités du canton d'Uri et éventuellement avec les autorités fédérales, un projet avec devis ; 2° en ce qui concerne la route carrossable entre Meiringen et Innertkirchen par les gorges de l'Aar : que le Conseil-exécutif soit chargé de faire rapport sur le point de savoir s'il ne serait pas possible, avec l'aide de la Confédération, de construire prochainement cette route, dont les plans et devis sont déjà élaborés, en répartissant les frais des travaux sur un certain nombre d'années.	12 mars 1901.
	44.	
Will, du 20 mai 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à prendre sans retard les mesures nécessaires pour que la manœuvre des écluses de Nidau ait lieu plus rapidement et plus sûrement que jusqu'à présent. En outre, le Conseil-exécutif est invité à faire le plus tôt possible en sorte que les conditions de l'écoulement des eaux du lac de Bienne soient améliorées et que l'œuvre de la correction des eaux du Jura soit achevée. Le Grand Conseil attend des rapports et propositions sur cet objet.	23 mai 1901.

IX. A l'étude à la Direction de l'agriculture.

	45.	
Jenny, du 28 mars 1898.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir de quelle manière doivent être organisés légalement l'enseignement agricole et les essais concernant l'industrie laitière dans le canton de Berne.	30 mars 1898.

Motions.		Date de la prise en considération.
	46.	
Burger, du 24 novembre 1898.	Le Conseil-exécutif est invité à veiller à ce que le règlement de police des épizooties actuellement en vigueur soit plus strictement observé, et au cas où ce règlement ne protégerait pas suffisamment le bétail du canton contre la propagation des épizooties, à le reviser dans le sens de l'introduction d'une protection plus efficace, ainsi qu'à y insérer des dispositions pénales visant la propagation des épizooties.	25 novembre 1898.
	47.	
Jenny, du 15 mars 1900.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport sur la question de savoir s'il ne serait pas opportun: 1° (liquidé); 2° de déterminer, par des enquêtes périodiques, la quantité et la qualité du bétail de boucherie existant dans le canton.	28 novembre 1900.
	48.	
Wyss, du 28 novembre 1900.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir si les dommages qu'il peut être prouvé avoir été causés par les mesures extraordinaires prises en vue de combattre la fièvre aphteuse (en 1899 et 1900) ne doivent pas être reconnus en principe et être indemnisés par la Caisse de l'Etat.	19 novembre 1901.

X. A l'étude à la Direction des affaires communales.

	49.	
Lohner, du 27 novembre 1899.	Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir si et dans quelle mesure la loi sur l'organisation communale, du 6 décembre 1852, doit être soumise à une revision.	31 janvier 1900.

XI. A l'étude à la Direction des cultes.

	50.	
Folletête, du 26 novembre 1891.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un projet de décret concernant la restauration des paroisses catholiques. (Prise en considération en ce sens que le Conseil-exécutif doit faire rapport sur la question de savoir si et dans quelle mesure on doit procéder à une revision du décret du 9 avril 1874.)	18 mai 1892.

Berne, mai 1902.

Chancellerie d'Etat.

Recours en grâce.

(Septembre 1902.)

1° Christine *Schmidt* née Wolf, épouse de Charles-Robert-Paul, originaire de Parchwitz (Silésie), née en 1864, demeurant à Madrèche, a été reconnue coupable, le 27 novembre 1901, par le juge au correctionnel de Nidau, de concubinage, et elle a été condamnée à 2 jours d'emprisonnement ainsi que, solidairement avec Dominique Battisti, à 10 fr. 20 de frais de l'Etat. Christine Schmidt, épouse de Charles-Robert-Paul Schmidt, monteur, dont elle dit ignorer le domicile, fit, à Mulhouse, la connaissance du maçon Dominique Battisti, originaire du sud du Tyrol, et entretint avec lui des relations sexuelles. Plus tard, elle se rendit à Madrèche, où il la suivit, et y accoucha le 25 octobre 1901 d'un enfant, dont le père était Battisti. A Madrèche, ils continuèrent de vivre maritalement en se faisant passer pour mariés. Tels sont les faits qui ont amené leur condamnation. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, la femme Schmidt sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Elle invoque le fait qu'elle n'a jamais encouru de peine privative de la liberté et que son jeune enfant ne peut se passer de ses soins. Les frais de l'Etat ont été acquittés; pendant son court séjour à Madrèche, la pétitionnaire n'a donné lieu à aucune nouvelle plainte. Néanmoins le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête, estimant que la peine ne peut pas être considérée comme trop sévère.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

2° *Bühler*, Jean, originaire de Sigriswil, architecte, demeurant à Berne, né en 1879, et *Hegg*, Benoît, né en 1833, agriculteur, originaire de Münchenbuchsee et y demeurant, ont été reconnus coupables le 30 novembre 1901, par le tribunal correctionnel de Berne, d'assistance illicite prêtée lors de la faillite frauduleuse de leur père adoptif et beau-frère, César Moser; ils ont été condamnés, Bühler à 5 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire 3 mois de détention préventive, et le reste commué en 30 jours de détention cellulaire, Hegg à 4 mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire, aux dommages-intérêts et aux frais d'intervention à payer aux parties civiles; chacun d'eux a été condamné, en outre, à 196 fr. 75 de frais de l'Etat. Jean Bühler, adopté dans son enfance et élevé par César Moser, lequel devint plus tard entrepreneur à Berne, a étudié l'architecture à l'école polytechnique de Munich; rentré à Berne pendant les vacances du nouvel an de 1900 à 1901, il fut chargé par son père adoptif Moser d'établir une comptabilité fictive et d'y introduire des falsifications pour faire croire aux créanciers de Moser, alors au-dessous de ses affaires, que la situation financière de ce dernier était digne de confiance. Bühler eut d'abord quelques scrupules et commença par hésiter, mais finit cependant par exécuter l'ordre donné, bien qu'il connût la gravité de telles opérations. Il fut également chargé dans le même but par Moser, de déposer à Bâle et, à l'intention de ce dernier, une somme importante, ce qu'il fit en se servant d'un nom d'emprunt. Plus tard, quand Moser eut conçu son plan de simuler un vol avec effraction dans son domicile afin de créer un motif plausible pour se soustraire aux engagements contractés vis-à-vis de ses créanciers, il initia Bühler à ses machinations, sans pourtant que celui-ci y prêtât son concours. Peu avant de mettre ce projet à exécution, Moser transporta chez son beau-frère Hegg, à Münchenbuchsee, une somme de 86,000 fr. en billets de banque et le chargea de les cacher. Hegg s'acquitta de cette mission et enfouit l'argent dans un des couloirs de l'écurie. Peu de temps après, Moser faisait faillite et on intentait contre lui, pour faillite frauduleuse, une action pénale dans laquelle étaient impliqués Bühler et Hegg.

Bühler et Hegg adressent aujourd'hui au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel ils sollicitent remise de la peine de détention prononcée contre eux. A l'appui de leur requête, ils allèguent la circonstance, reconnue d'ailleurs exacte par le tribunal, qu'ils ont agi sous l'influence abusive de Moser, qu'ils n'ont pas de casier judiciaire et qu'ils jouissent d'une bonne réputation. En outre, Bühler allègue en sa faveur la longue détention préventive qu'il a subie et qui ne lui a été comptée que pour moitié, ainsi que le fait que c'est à lui qu'incombe désormais le soin d'entretenir

la famille Moser. Hegg, de son côté, rappelle que la confiance aveugle qu'il avait dans l'honorabilité de son beau-frère lui a coûté presque toute sa fortune et qu'il est vieux et malade. Le Dr König, à Schönbühl, atteste que Hegg souffre d'ulcères et de crampes d'estomac. Les deux requêtes sont recommandées par les autorités communales de Berne et de Münchenbuchsee et par les préfets de Berne et de Fraubrunnen. Hegg a acquitté les frais de l'Etat.

Bien que le tribunal ait déjà, il est vrai, tenu compte dans son jugement des circonstances précitées et usé de clémence, le Conseil-exécutif croit pouvoir aller plus loin encore et proposer remise partielle de la peine privative de la liberté prononcée contre Bühler et Hegg. Jouissant l'un et l'autre d'une bonne réputation, sans casier judiciaire, ils ont agi sous l'influence de Moser qui, lui, est un homme habile et tenace dans la poursuite de ses fins. Ni l'un ni l'autre n'a commis les actes punissables qui sont à leur charge pour en tirer profit. Tandis que Bühler est encore jeune, Hegg est déjà un vieillard, qui souffre d'une maladie douloureuse. Bühler a subi une longue détention préventive. Eu égard à ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise à l'un et à l'autre de la moitié de leur peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise entière de la peine privative de la liberté.*
» de la commission de justice: id.

3° *Alchenberger*, Fritz, originaire de Sumiswald, né en 1870, demeurant en dernier lieu à Zell (canton de Zurich), a été reconnu coupable le 24 décembre 1901, par le juge de police de Berthoud, de contravention à l'ordonnance pour l'exécution de la loi sur les foires et les marchés et sur les professions ambulantes et à la loi sur le timbre; il a été condamné à 55 fr. d'amende, au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 2 fr., d'un émolument de visa de 1 fr. 40, d'un droit de timbre extraordinaire de 2 fr., ainsi qu'à 45 fr. 25 de frais de l'Etat. Fritz Alchenberger, demeurant à Herzogenbuchsee, avait parcouru en novembre 1901 les communes de Wynigen, Koppigen, Alchenstorf, Hellsau, Niederösch, Wangen et Jegenstorf, en donnant des représentations payantes, au moyen d'un phonographe. Il ne possédait pas la patente nécessaire à cet effet. En outre, il ne timbrait pas les affiches par lesquelles il annonçait ses représentations. Alchenberger a déjà encouru plusieurs condamnations antérieures, et il est actuellement poursuivi de nouveau par les autorités du canton de St-Gall pour tentative d'escroquerie. Le notaire Spreng, à Herzogenbuchsee, a adressé, le 24 février 1902, au nom d'Alchenberger, un recours en grâce aux autorités, soit une requête tendante à obtenir un délai de paiement, en invoquant l'impossibilité où se trouvait son client de payer l'amende entière. Le délai de paiement sollicité ayant été accordé, le fondé de pouvoir d'Alchenberger effectua, à la date du 16 mars 1902, un versement de 20 fr. Aucun autre paiement n'a eu lieu depuis lors. Quant au recours en grâce, il n'a pas encore été liquidé. Le Conseil-exécutif en propose le rejet. L'unique motif allégué en sa faveur n'a maintenant plus de valeur, vu qu'un délai a été accordé à Alchenberger pour le paiement de son amende. D'ailleurs ce dernier devait certainement très bien connaître les dispositions légales auxquelles il a contrevenu.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

4° *Schilt*, Frédéric-Oscar, né en 1858, originaire de Schangnau, charron, demeurant au Neuhaus, près de Bolligen, a été reconnu coupable le 23 décembre 1901, par le tribunal correctionnel de Berne, de falsification d'un certificat, et il a été condamné à 25 jours d'emprisonnement, ainsi qu'à 40 fr. 50 de frais de l'Etat. Schilt achetait fréquemment le bois dont il avait besoin pour son métier à la fabrique de bois de charronnage Jean-Ulric Widmer, à Berthoud. Widmer lui livrait aussi à crédit de petites pièces de bois, mais ce n'était pas toujours sans difficultés, à ce qu'il paraît. Pour convaincre son fournisseur qu'il n'y avait aucun risque à lui livrer à crédit, Schilt, voulant faire un nouvel achat de bois, lui présenta en automne 1901 un certificat, qu'il avait confectionné lui-même et sur lequel il avait apposé la signature du maire de Bolligen; dans le but de se procurer du crédit il s'y recommandait lui-même et se donnait pour un homme en bonne situation pécuniaire. Widmer, auquel ce certificat fut présenté le 1er novembre, soupçonna une falsification; ses soupçons s'étant confirmés, il ne livra pas le bois commandé. Schilt a déjà été condamné deux fois pour délits concernant les biens, et il ne jouit pas d'une bonne réputation; on le dit menteur et fainéant. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, il sollicite une réduction de sa peine; il allègue, ce qui est du reste exact, que son acte n'a causé aucun préjudice à Widmer. Le conseil communal de Bolligen ne recommande pas la requête, pas plus que le préfet de Berne. Le Conseil-exécutif propose d'écarter celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

5° *Schindler*, Charles, né en 1870, originaire de Köniz, cultivateur, demeurant à Niederscherli, a été reconnu coupable le 16 avril 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de menace à main armée au moyen d'un couteau, et il a été condamné à 1 jour d'emprisonnement, à 10 fr. d'amende, à 5 fr. de dommages-intérêts et 35 fr. de frais de recours à payer à la partie civile, ainsi qu'à 69 fr. 20 de frais de l'Etat. Schindler avait comme locataire dans sa maison un nommé Chrétien Niederhäuser, tailleur de pierres. Les deux familles vivaient en mauvaise intelligence; Schindler refusa entre autres de donner une quittance à Niederhäuser pour le loyer que ce dernier avait payé. Le 5 mai 1901, comme Schindler passait près de lui, son locataire se mit à l'injurier et à le poursuivre. Schindler tira son couteau, l'ouvrit et en me-

naça son agresseur. Vu qu'au moment où il a commis son acte, l'endroit qu'il occupait le mettait dans un état de supériorité vis-à-vis de Niederhäuser, on n'a pas pu admettre qu'il se soit trouvé en cas de légitime défense. Il jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement, en alléguant n'avoir fait usage de son couteau que parce qu'il se croyait en cas de légitime défense. Comme on l'a déjà dit ci-dessus, cette allégation est démentie par les faits. Le conseil communal de Köniz recommande la requête; néanmoins le Conseil-exécutif, d'accord avec le préfet de Berne, en propose le rejet, eu égard à ce que les circonstances dans lesquelles s'est déroulée l'altercation de Niederhäuser et de Schindler ne justifient aucunement la menace à main armée dont s'est rendu coupable ce dernier, et vu d'autre part que la peine prononcée contre le coupable n'est pas trop sévère.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

6° *Ronco*, Massimo, né en 1862, originaire de Cambiano (Italie), menuisier, demeurant à Bienne, a été condamné par le juge au correctionnel de Bienne, en date du 17 janvier 1902, pour infraction à l'interdiction des auberges à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de l'Etat. Cette interdiction avait été prononcée contre Ronco en date du 11 septembre 1899 par le juge de police de Bienne pour non paiement de ses impôts communaux de 1896 à Bienne. Cette peine était encore applicable en 1900 et 1901. Or, en janvier 1900 et en octobre 1901, Ronco avait été rencontré dans diverses auberges de Bienne. Aujourd'hui, il a payé à la commune de Bienne les impôts pour 1896, ainsi que les frais de l'Etat et, par requête adressée au Grand Conseil, sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il motive son recours en disant qu'il n'a pu payer ses impôts à temps parce qu'il est chargé d'une nombreuse famille et que sa femme a été malade. Le conseil municipal de Bienne et le préfet recommandent la requête. Vu que Ronco a payé les frais de l'Etat ainsi que l'impôt communal en retard et supprimé ainsi le motif pour lequel l'interdiction avait été prononcée, le Conseil-exécutif propose remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*
» de la commission de justice: id.

7° *Gerber*, Gustave-Auguste, né en 1874, originaire de Langnau, peintre, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 14 novembre 1901 par les assises du deuxième ressort, de vol d'une valeur dépassant trois cents francs, commis à l'aide d'effraction, et d'actions impudiques commises sur une jeune fille au-dessous de seize ans, et il a été condamné à 18 mois de réclusion, dont à déduire 4 mois de détention préventive, ainsi qu'à 612 fr. 70 de frais de l'Etat. Dans l'après-midi du dimanche 7 avril 1901, Gerber entreprenait, au moyen d'une fausse clef et de concert avec Jacob Ruch, tailleur, lequel avait déjà subi plusieurs condamnations, un vol avec effraction à Berne dans le magasin dit « A la Samaritaine », sis à la rue du Marché et dont il connaissait les locaux. Les objets volés, souliers, timbres-poste, estampilles et espèces, représentent une valeur dépassant cent francs. Ruch arrêté, Gerber fut accusé de complicité; il commença par nier, mais finit par faire des aveux assez complets. En outre Gerber était reconnu et avouait avoir cohabité dans le courant de l'hiver de 1900 à 1901 avec une jeune fille, du nom de B., née en 1886, sans pourtant avoir usé de violence. Gerber a été condamné pour participation à l'émeute de 1893 et, en outre, pour plusieurs infractions de police; il jouit d'une mauvaise réputation. Par contre, au pénitencier sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte.

Dans un recours en grâce adressé au Grand Conseil, la femme de Gerber sollicite remise du reste de la peine que subit son mari. Elle invoque à l'appui de sa requête la situation pécuniaire dans laquelle elle se trouve avec ses enfants, situation qui ne s'améliorera que le jour où Gerber sera rendu à sa famille. A cette requête sont joints une lettre d'un maître peintre, qui déclare être disposé à prendre Gerber à son service dès que celui-ci sortira de prison et un certificat de l'inspecteur de l'assistance publique qui préconise, dans l'intérêt de la famille de Gerber, une réduction de la peine.

Bien que Gerber mérite peu d'indulgence, le Conseil-exécutif, par égard pour la pétitionnaire qui, elle, remplit fidèlement ses devoirs et a beaucoup pâti de la condamnation de son mari, propose remise d'un sixième de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'un sixième de la peine de réclusion.*
» de la commission de justice: id.

8° *Chapatte*, Adolphe, né en 1866, originaire du Noirmont, employé, demeurant à Saignelégier, a été reconnu coupable le 31 mai 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de falsification de vingt-huit billets à ordre, le préjudice voulu ou causé dépassant de beaucoup trois cents francs, et il a été condamné à 2 ans de réclusion, dont à déduire 2 mois de détention préventive, à 4181 fr. 20 de dommages-intérêts à payer à la partie civile, ainsi qu'à 597 fr. 55 de frais de l'Etat. Adolphe Chapatte, père d'une nombreuse famille, remplissait depuis 1884 divers emplois peu rétribués; en dernier lieu il en occupa un au bureau de la préfecture des Franches-Montagnes, et son salaire était de deux mille francs environ. Faisant depuis longtemps des dettes, il avait été poursuivi, ce qui lui avait occasionné de grands frais pour intérêts, provision et frais de poursuites. Peu à peu il se mit à falsifier des billets à ordre sur diverses banques, en contrefaisant soit la signature du vétérinaire Muller, à Saignelégier, soit celle du maire Péquignot, aux Enfers, ou toutes les deux ensemble, en donnant ainsi ces per-

sonnes comme cautions. Il contrefaisait si bien ces signatures que les notaires s'y laissèrent prendre. Il a commis plusieurs de ces faux dans le but de se procurer l'argent nécessaire pour en dissimuler de précédents. Dans l'un des cas, il inscrivit après coup et de son propre chef le chiffre de 200 fr. sur un billet, au montant de 40 fr., pour lequel une personne s'était portée caution Le nombre des faux s'élève à 28, la valeur totale des billets à 16,000 fr. En revanche, le préjudice causé ne dépasse guère 4000 fr. Chapatte a immédiatement fait des aveux complets. Il n'a pas de casier judicicaire. Le certificat de bonne vie et mœurs délivré par le conseil communal de Saignelégier s'exprime défavorablement sur lui; en revanche, divers autres certificats délivrés par d'anciens patrons de Chapatte le donnent pour laborieux et rangé. Sa conduite au pénitencier de Witzwil est bonne.

L'avocat Péquignot adresse au Grand Conseil, au nom de Chapatte, un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise du dernier tiers de la peine de son client. Il motive sa requête en invoquant la situation de la famille de Chapatte; celui-ci a été obligé de se marier déjà à l'âge de dix-neuf ans; gagnant peu, il est tombé petit à petit dans les dettes, et c'est pour éviter une saisie et en même temps la perte de son occupation qu'il a commis ses faux. Sa famille, actuellement dispersée, aurait vivement besoin de son soutien. Chapatte, dit encore le pétitionnaire, n'est devenu criminel que par un enchaînement de circonstances malheureuses. Le préfet des Franches-Montagnes recommande la requête.

Le nombre des faux commis par Chapatte est très important; il en est de même du préjudice qu'ils ont causé. D'autre part, les aveux immédiats du coupable parlent en sa faveur, comme aussi le fait qu'il employait le produit de ses faux à éteindre d'anciennes dettes ainsi qu'à subvenir aux besoins de sa famille. Vu la situation de la famille de Chapatte, la conduite de ce dernier au pénitencier et la recommandation du préfet, le Conseil-exécutif propose remise du tiers de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'un tiers de la peine de réclusion.*
» de la commission de justice: id.

9° *Ferretti*, Charles, né en 1873, originaire de Torriglia (Italie), mineur, demeurant à Meiringen, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 3 juin 1902, par les assises du premier ressort, de mauvais traitements commis au cours d'une rixe au moyen d'un instrument dangereux, mauvais traitements qui ont entraîné pour le blessé une incapacité de travail de plus de vingt jours, puis de scandale d'auberge; sur ce verdict, il a été condamné à 7 mois de détention dans une maison de correction, à 20 fr. d'amende, à 10 ans de bannissement hors du canton, et, solidairement avec quatre co-accusés, à 884 fr. 55 de frais de l'Etat. Le soir de Noël 1901, une altercation avait éclaté entre Ferretti et son compatriote Departi, sur la voie publique, à Meiringen. Tous deux étant entrés là-dessus dans l'auberge du « Steinbock », une dispute éclata bientôt entre Departi d'une part, d'autres Italiens et des personnes de la localité d'autre part. A un moment donné il y eut une mêlée générale, et tandis que quelques Italiens poursuivaient dans la cuisine le fils de l'aubergiste Anliker, d'autres participants à la dispute sortirent dans le corridor. Parmi eux se trouvait Ferretti, qui, après avoir tiré son couteau, se précipita dans la cuisine en frappant devant lui. Le forgeron Bärtschi, qui s'y trouvait, reçut quatre coups de couteau, dont un dans la cuisse droite; il s'en est fallu de peu que ce dernier ne provoquât une hémorrhagie. Quant à désigner exactement celui qui a donné ces coups, en particulier le dernier, Bärtschi lui-même ne l'a pas pu, plusieurs autres Italiens ayant sorti leur couteau. Devant la maison, Ferretti blessa encore légèrement son camarade Gasparini. La Chambre criminelle a mesuré la peine des différents participants à la rixe au degré de gravité des charges relevées contre eux concernant les blessures faites à Bärtschi. Deux des Italiens furent ainsi condamnés à 9 mois de détention dans une maison de correction, Ferretti et Gasparini à 7 mois, et un autre à 5 mois. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, Ferretti sollicite remise du reste de sa peine de détention dans une maison de correction; il prétend être absolument innocent et demande qu'on ait égard à sa femme et à ses enfants. La conduite du pétitionnaire au pénitencier est satisfaisante. Néanmoins, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Les affirmations d'innocence de Ferretti ne sont pas dignes de foi et sont en contradiction avec les faits établis par le dossier. Le jugement qui l'a frappé a suffisamment tenu compte de ce qu'on n'a pas très bien pu établir qu'il fût l'auteur des blessures reçues par Bärtschi; en outre, il faut considérer que le pétitionnaire n'a pas subi de détention préventive.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

10° *Gloor*, Otto, originaire de Dürrenäsch, ouvrier de fabrique, demeurant à Roggwil, né en 1877, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 24 février 1902, par les assises du troisième ressort, de falsification d'un billet à ordre, la valeur du préjudice voulu ne dépassant pas trois cents francs, et il a été condamné à 1 an de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive, le reste commué en détention dans une maison de correction, à la privation de ses droits civiques pour deux ans et à 202 fr. 45 de frais de l'Etat. Menant une vie quelque peu déréglée et brouillé avec son père, qui est ouvrier de fabrique à Roggwil, Otto Gloor a occupé successivement plusieurs places, sans réussir à se fixer nulle part. Ses gains furent bientôt absorbés par ces changements continuels. Il se fiança, à ce qu'il prétend, en automne 1901. N'ayant pas d'argent pour se marier et s'installer, il entreprit de s'en procurer dans une banque. Le 22 novembre 1901, il présentait au guichet de la banque de Langenthal un billet à ordre de cinq cents francs sur lequel il avait apposé les signatures de deux personnes solvables comme cautions. Le caissier ayant reconnu le faux immédiatement, le billet fut refusé, en sorte que la banque n'a subi de ce chef

aucune perte. Gloor a avoué immédiatement les faits, tout en contestant avoir eu l'intention de porter préjudice à la banque. Sa réputation n'est pas des meilleures; il a été condamné pour escroquerie dans le canton d'Argovie. Au pénitencier sa conduite est satisfaisante.

Gloor adresse au Grand Conseil, conjointement avec son père, une requête, par laquelle il sollicite remise du reste de sa peine. Cette requête est motivée par les antécédents de Gloor, qui n'est devenu un mauvais sujet que sous l'influence de mauvaises compagnies, mais qui, aujourd'hui, est désireux de se marier et de faire de son mariage le point de départ d'une vie nouvelle. C'est précisément ce désir et la nécessité de se procurer de l'argent pour le réaliser qui l'ont poussé à commettre l'acte qui lui a valu sa condamnation et qui, dans sa pensée, ne devait causer de dommage à personne. Il rappelle enfin que son faux n'a, en effet, porté préjudice à personne et que la peine prévue par le code pénal du canton de Berne pour faux en écriture est plus sévère que celle prévue par d'autres codes. Le conseil communal de Roggwil recommande la requête.

Considérant le motif qui a amené Gloor à commettre son faux et la circonstance que celui-ci est resté sans effet; eu égard à la sévérité du code pénal bernois en cette matière ainsi que la bonne conduite de Gloor au pénitencier, le Conseil-exécutif propose de faire droit à la requête du pétitionnaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*
» de la commission de justice: id.

11° *Sieber,* Alfred, né en 1862, originaire de Büren zum Hof, commis, demeurant à Berne, a été condamné les 11 février, 29 mars, 29 avril, 6 mai et 10 juin 1902 par le juge de police de Berne pour infraction à l'interdiction des auberges, la première fois à 5 jours, la deuxième fois à 8 jours, la troisième fois à 9 jours, la quatrième fois à 1 jour, et la cinqième fois à 9 jours, soit en tout à 32 jours d'emprisonnement, plus à 17 fr. 50 de frais de l'Etat. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre Sieber en 1898 pour non paiement de la taxe militaire. Cette interdiction était encore en vigueur en 1902. Malgré cela, Sieber, qui avait été déjà condamné en 1901 à 28 jours d'emprisonnement, qu'il a subis, pour infraction à une interdiction analogue, a été rencontré très souvent dans les auberges de Berne. Actuellement il s'est acquitté de sa taxe militaire et adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Sieber a une mauvaise réputation; outre les condamnations précitées, il a été condamné pour escroquerie et abus de confiance. La direction de police de la ville de Berne et le préfet se prononcent contre toute remise de la peine. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif estime que rien ne justifierait la clémence et propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

12° *Schluep,* Emile, né en 1862, originaire de Balm, concierge, demeurant à Berne, a été condamé le 6 août 1901 et les 4 février, 4 mars et 3 avril 1902 par le juge de police de Berne pour avoir négligé d'envoyer sa fille régulièrement à l'école, successivement à 12 fr., 360 fr., 384 fr. et 768 fr., soit ensemble à 1524 fr. d'amende, et à 16 fr. de frais de l'Etat. Schluep, qui habitait autrefois la place du Kornhaus, devait envoyer sa fille Cécile, née en 1888, à l'école primaire du Kirchenfeld. Pendant le premier trimestre, la jeune fille n'y alla que très irrégulièrement, pendant les trois autres, elle s'en abstint totalement. Pour des motifs qui n'ont pas été élucidés, le premier jugement ne fut jamais mis à exécution, ce qui fait que pour les dénonciations qui suivirent, on ne put pas condamner Schluep à l'emprisonnement et que l'on a dû augmenter l'amende, qui atteignit ainsi une somme très importante. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, Schluep sollicite remise de ses amendes. Il rend l'instituteur de sa jeune fille responsable des absences de son enfant et prétend avoir ignoré lui-même que sa fille avait peu à peu cessé d'aller à l'école. Enfin il relève le fait qu'il est chargé d'une nombreuse famille, qu'il ne possède qu'un revenu modeste et déclare qu'il ne peut pas payer l'amende. Il ajoute que la commutation de cette dernière en emprisonnement mettrait sa famille dans la misère. La direction de police de la ville de Berne recommande la requête en considération de la situation pécuniaire de la famille Schluep. Pour les mêmes motifs, le préfet de Berne recommande de réduire l'amende à 50 fr. D'accord avec la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif adopte cette dernière manière de voir. Une remise totale de l'amende ne lui paraît pas justifiée, car les allégués de Schluep ne sont pas sérieux. Un père qui se soucie si peu de la conduite de son enfant que celui-ci peut se permettre de faire l'école buissonnière pendant trois trimestres sans qu'on le sache à la maison, est coupable d'une grave négligence. Toutefois, eu égard à la situation matérielle du recourant et à ce qu'il ne saurait être rendu seul responsable du chiffre de l'amende, il paraît au Conseil-exécutif équitable de la réduire sensiblement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*
» de la commission de justice: id.

13° Elisabeth *Michel* née Herren, née en 1851, originaire de Köniz, demeurant à Bittwil, a été condamné le 9 juin 1902 par le juge de police d'Aarberg, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 10 fr., et à 5 fr. de frais de l'Etat. La femme Michel a vendu par quantités d'un litre, du mois d'août au mois d'octobre 1901, à sa locataire Anna-Elisabeth Bütikofer 15 litres d'eau-de-vie, sans être en possession d'une patente. Elle adresse au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel elle sollicite remise de l'amende et des frais. Elle prétend n'avoir pas connu la loi sur les auberges, n'habitant le canton de Berne que depuis 1900; elle fait remarquer en outre qu'elle est pauvre. La requête est appuyée par le conseil communal de Rapperswil; le président du tribunal d'Aarberg recommande remise partielle de la peine. Considérant la

situation précaire de la femme Michel, le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, propose remise de la moitié de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*
» de la commission de justice: id.

14° Rosine *Lehmann* née Feller, épouse de Frédéric, originaire de Signau, née en 1860, demeurant à Uetendorf, a été reconnue coupable le 18 juin 1902, par le juge de police de Thoune, de contravention à la loi sur les auberges, et condamnée à 50 fr. d'amende, au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 15 fr. et à 3 fr. 20 de frais de l'Etat. Dans le courant du mois de juin 1902, la femme Lehmann a débité, à différentes reprises, aux ouvriers italiens occupés à la construction de la ligne de la Gürbe, du vin et de la bière en quantités inférieures à 2 litres, ce à quoi elle n'était pas autorisée par sa patente pour le commerce en gros des boissons alcooliques. Actuellement elle a payé les frais et le droit de patente et adresse au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel elle sollicite remise de l'amende, en invoquant la situation pécuniaire difficile où elle se trouve. Eu égard à ces circonstances, le préfet de Thoune recommande la requête. La femme Lehmann ayant commis de nombreuses contraventions, le Conseil-exécutif estime qu'une remise totale de l'amende ne serait pas justifiée; il propose toutefois qu'en considération de la situation financière de la femme Lehmann et du fait qu'elle a payé le droit de patente et les frais, il lui soit fait remise de la moitié de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*
» de la commission de justice: id.

15° Elisabeth *Bichsel* née Wyss, veuve Zingg, née en 1865, originaire d'Hasle, a été reconnue coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 24 octobre 1901, par les assises du quatrième ressort, d'assistance illicite prêtée à son mari Godefroi Bichsel à l'occasion d'un incendie commis par ce dernier, en 1896, à Bühl, puis de complicité dans un second incendie commis également par Godefroi Bichsel, en 1900, au Werdthof, et enfin d'escroquerie au préjudice de la Société suisse d'assurance mobilière, le préjudice causé étant supérieur à trente francs, mais ne dépassant pas trois cents francs; sur ce verdict, elle a été condamnée à 2 ans de réclusion, à 300 fr. de dommages-intérêts et 50 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 150 fr. 75 de frais de l'Etat. En 1896, Godefroi Bichsel, aux prises avec des difficultés d'ordre pécuniaire, mit le feu à la maison qu'il habitait à Bühl et appartenant aux frères Schenkel. La Société suisse d'assurance mobilière indemnisa Bichsel de la perte de ses meubles, restés dans les flammes. La femme Bichsel, questionnée lors de l'enquête par le préfet de Nidau, donna sciemment de faux renseignements sur ce qu'avait fait son mari pendant la nuit du sinistre. La cause de l'incendie resta inconnue jusqu'en 1900; ce fut un second incendie qui la révéla. Poussé de nouveau par la situation difficile dans laquelle il se trouvait, Bichsel, qui demeurait alors au Werdthof, près de Kappelen, dans une maison qu'il avait acquise, mit le feu à ce bâtiment. La cause du nouvel incendie n'a pas été non plus découverte immédiatement, mais seulement lorsque l'attitude suspecte des époux Bichsel eut amené leur arrestation. Sur le témoignage très peu digne de foi de son mari, mais corroboré par les dépositions beaucoup plus importantes d'autres personnes, la femme Bichsel fut, malgré ses dénégations obstinées, condamnée pour complicité dans l'incendie. Ayant en outre déclaré à l'agent de la société d'assurance, comme détruits par le feu, divers objets qui avaient été sauvés, la société lui intenta de ce chef une action en dommages-intérêts.

Elisabeth Bichsel, qui avant ces faits jouissait d'une bonne réputation et n'avait pas de casier judiciaire, a déjà adressé en avril 1902 un recours en grâce au Grand Conseil; toutefois, sa requête fut écartée. Elle en présente aujourd'hui une seconde, dans laquelle elle affirme de nouveau son innocence en ce qui concerne l'incendie du Werdthof et accable son mari de reproches. Elle allègue en outre que ses enfants ne peuvent se passer de ses soins. La conduite de la pétitionnaire au pénitencier de St-Jean est bonne.

Il n'était pas facile d'établir irréfutablement la preuve de la complicité de la femme Bichsel dans l'incendie du Werdthof. Ce qui a amené sa condamnation, ce sont les dépositions de témoins absolument dignes de foi, qui lui ont été très défavorables. En présence de cette condamnation, les protestations d'innocence de la pétitionnaire ne sont d'aucun poids pour l'instance de grâce. Et même au cas où une réduction de la peine d'Elisabeth Bichsel paraîtrait opportune, eu égard à la situation de sa famille ainsi qu'aux circonstances de l'affaire, il ne saurait en être question maintenant, la coupable n'ayant pas encore subi la moitié de sa peine. Vu ce motif, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission de justice: id.

16° *Lanz*, Frédéric, né en 1864, originaire d'Huttwil et y demeurant, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 15 septembre 1887, par les assises du troisième ressort, d'assassinat, de tentative d'assassinat et d'infraction à la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux; il a été condamné à 20 ans de réclusion, à 20 fr. d'amende et à 465 fr. 15 de frais de l'Etat. Lanz, ouvrier agricole, dont le salaire était minime et qui était sans fortune, avait eu de fréquents rendez-vous avec une jeune fille nommée Elise Loosli; elle devint enceinte. Il fut alors obligé de l'épouser, et deux mois plus tard un enfant leur vint au monde. Lanz croyait qu'il ne pourrait pas gagner la vie de sa femme et de cet enfant, aussi conçut-il l'idée de se défaire de tous les deux. Ayant peu auparavant acheté de la strychnine dans

le but d'empoisonner les renards qui pullulaient dans la contrée, il en donna à sa femme en lui conseillant, sous prétexte que cette poudre lui rendrait des forces, d'en mettre dans sa soupe. Mais trouvant ensuite un goût amer à l'aliment, la femme Lanz n'en mangea qu'une petite partie; son père absorba le reste et fut pris là-dessus d'une grave indisposition. Quatorze jours plus tard, Lanz profita d'un moment où il était seul avec son petit enfant pour lui faire avaler du même prison; l'enfant mourut une demiheure après. Le coupable nia d'abord, mais finit par avouer son crime. Il n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. En 1899, il a adressé un recours en grâce au Grand Conseil; le président du conseil paroissial et le conseil communal d'Huttwil ainsi que le préfet de Trachselwald appuyèrent sa requête, c'est-à-dire recommandèrent de faire remise au pétitionnaire du quart de sa peine de réclusion. La Direction de la police s'exprimait dans le même sens. Sur la proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil écarta la requête comme prématurée. Lanz adresse aujourd'hui au Grand Conseil un nouveau recours en grâce; il affirme qu'il se repent sincèrement de son crime et promet pour l'avenir de mener à une vie honnête et laborieuse. Le conseil communal d'Huttwil et le préfet de Trachselwald recommandent de nouveau la requête. En outre, l'ancien patron du pétitionnaire se déclare prêt à le reprendre à son service.

Lanz a subi les trois quarts de sa peine de réclusion. Sa conduite au pénitencier n'a donné lieu pendant de longues années à aucune plainte. Vu ces circonstances, et eu égard aux recommandations des autorités communales et du préfet, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait remise au pétitionnaire du dernier quart, soit du reste de sa peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine de réclusion.*
» de la commission de justice: id.

17° *Volkert*, Paul-Frédéric, né en 1863, originaire de Michelbach (Wurtemberg), boulanger, demeurant à Walliswil-Bipp, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 31 mai 1902, par les assises du premier ressort, de tentative d'escroquerie, la valeur du préjudice voulu étant supérieure à trente francs, mais ne dépassant pas trois cents francs, et il a été condamné à 6 mois de détention dans une maison de correction, commués en 90 jours de détention cellulaire, à la privation des droits civiques pendant deux ans, ainsi qu'à 229 fr. 20 de frais de l'Etat. Durant l'hiver de 1900 à 1901 et l'été 1901, Volkert exploitait une boulangerie à Boltigen. Il avait reçu vers le nouvel an de 1901 une livraison de farine de la maison Maggi et Cie, Moulin de la ville, à Zürich, et il en avait en partie payé le prix. Dans le courant du printemps 1901, il entra en pourparlers avec la maison en vue d'un nouvel achat de farine. Mais la maison ne voulait livrer la commande qu'à une condition, à savoir qu'il acceptât une traite et que le négociant Agnoli, à Erlenbach, client de Volkert, se portât caution pour lui. Agnoli refusa de rendre le service qu'on lui demandait. Ce refus mit Volkert dans une situation embarrassée; pour en sortir, il envoya à la maison Maggi et Cie un télégramme ainsi conçu: « Garantis une traite pour 15 octobre. Envoyez wagon immédiatement. — B. Agnoli. » La maison expédia en conséquence le wagon, mais apprit ensuite par Agnoli qu'il n'était pas l'auteur du télégramme. Elle put encore faire arrêter l'envoi à Berne, mais a subi néanmoins une perte de 278 fr., par suite des frais de transport. Volkert affirme qu'il n'a pas voulu porter préjudice aux fournisseurs. Le jury a répondu négativement sur le chef de faux, ainsi que sur celui de tentative d'escroquerie. Le condamné jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire.

Le défenseur de Volkert adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise pour son client de la moitié, soit du tiers de la peine de réclusion, ainsi que remise de la peine de privation des droits civiques. Il fait à l'appui de sa requête un exposé de l'affaire et invoque la bonne réputation de Volkert. Il dit que celui-ci avait fait de nombreuses pertes commerciales et allègue la situation difficile où se trouvait son client lorsqu'il a expédié le télégramme en cause; il affirme de nouveau que Volkert n'a pas eu l'intention de porter préjudice à la maison Maggi & Cie. Enfin il invoque la situation difficile dans laquelle est tombé la famille de Volkert par suite de la peine que subit ce dernier. Le conseil communal de Walliswil-Bipp recommande la requête.

Plusieurs circonstances ont en effet parlé en faveur de Volkert au cours de l'affaire. Eu égard à ces circonstances, vu en outre la situation de la famille de Volkert et la réputation irréprochable de celui-ci, le Conseil-exécutif propose de faire remise de la moitié de la peine de réclusion et remise de la peine de privation des droits civiques.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine de réclusion et remise de la peine de privation des droits civiques.*
» de la commission de justice: id.

Travaux publics.

(Septembre 1902.)

815. Fossés pavés du Grünnbach à Merligen, reconstruction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet de reconstruction des fossés pavés du Grünnbach à Merligen, du km. 2,6 en amont, devisé à 46,000 fr., sanctionné par le Conseil fédéral le 24 janvier 1902 et subventionné par le 40 % des frais effectifs, soit au plus 18,400 fr.; 2° d'accorder à la commune de Sigriswil un subside cantonal du 30 % des frais effectifs, soit au maximum 13,800 fr., à inscrire sous rubrique X G 1; le tout aux conditions suivantes:

1° La commune de Sigriswil devra faire exécuter les travaux de façon solide, conformément aux prescriptions des autorités cantonales et fédérales, et elle est responsable de l'accomplissement de cette condition.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés et suivant l'état des crédits de la Direction des travaux publics.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° La commune de Sigriswil devra déclarer par écrit au nom des riverains contribuables, qu'elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.

2847. Route de Berthoud à Heimiswil, pont sur l'Emme; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

d'approuver le plan général, dressé par la Direction des travaux publics, de la construction d'un pont en fer sur l'Emme, un peu en amont de la passerelle actuelle de la route de Berthoud à Heimiswil, et devisé à 73,500 fr., y compris les voies d'accès.

Pour cette construction, la Confédération et le canton ont accordé, sur le compte de la correction de l'Emme d'Emmenmatt à Berthoud, 23,328 fr. et 24,500 fr., soit en tout 47,828 fr., et les communes de Berthoud et d'Heimiswil ont promis chacune une subvention de 500 fr., de sorte qu'il manque encore une somme de 24,700 fr. en nombre rond. En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'ouvrir à la Direction des travaux publics un crédit de 23,700 fr., à inscrire sous rubrique X F, Constructions nouvelles de ponts et chaussées, à la condition que les communes de Berthoud et d'Heimiswil cèdent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour la construction du pont et des voies d'accès et qu'elles participent aux frais de construction par une subvention totale de 2000 fr., payable avant le commencement des travaux.

Les communes de Berthoud et d'Heimiswil devront déclarer, dans les trois mois à dater du présent arrêté, si elles acceptent les conditions de ce dernier, faute de quoi il sera nul et non avenu. Dans ce cas, il sera construit un pont en bois, devisé à 63,000 fr., y compris les voies d'accès.

La Confédération et le canton prendraient part à ces frais, sur le compte de la correction de l'Emme:

a. la Confédération, 63,000 fr. — 3516 fr.
(Déduction pour les voies d'accès et le vieux pont)
$= \frac{59{,}484 \text{ fr.}}{3} =$ . . . . . fr. 19,828

b. le canton, $\frac{63{,}000 \text{ fr.}}{3} =$ . . . . » 21,000

Total fr. 40,828

Seraient encore à la charge du canton, sous rubrique X F, Constructions nouvelles de ponts et chaussées, 63,000 fr. — 40,828 fr. = *22,200 fr.* en nombre rond; cette somme, pour le cas où serait construit le pont de bois, serait accordée à la condition que les communes fournissent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour l'établissement du pont et des voies d'accès.

Si les communes refusaient pour ce projet de prendre à leur charge les indemnités de terrain, le Conseil-exécutif est autorisé à décider la construction du pont en adoptant une autre solution et en restant dans les limites du crédit de 22,200 fr. pour un pont de bois, à inscrire sous rubrique X F.

L'arrêté du Grand Conseil du 24 novembre 1897 est annulé.

2923. Route de IVe classe de Prêles à Diesse; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

d'approuver le projet, qui a été soumis par la commission des routes des communes de Neuveville, de Prêles et de Diesse sur la base de l'arrêté du Conseil-exécutif du 25 juillet 1899 et qui a été modifié par l'ingénieur d'arrondissement, de la correction de la route de Prêles à Diesse, sur une longueur de 1970 m., dans les communes de Prêles et de Diesse, devisée à 9500 fr. et 20,000 fr., ensemble à 29,500 fr., non compris les indemnités de terrain, cette approbation ayant lieu sous réserve des modifications proposées par la Direction des travaux publics, — surélévation le long du ruisseau de Douanne, 3 m. d'ouverture pour le pont de Douanne, correction de la courbe à Prêles près de l'embranchement de la route de Diesse — et d'allouer pour cette correction aux communes susmentionnées un subside de l'Etat, à prélever sur le crédit X F, du 50 % des frais effectifs de construction, soit au maximum 14,750 fr.; le tout aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés solidement, selon les prescriptions de la Direction des travaux publics et sous la surveillance des autorités de l'Etat; la Direction des travaux publics est autorisée à apporter au projet toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires.

2° Le subside de l'Etat sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte officiellement visé, dans lequel seront portés les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, à l'exception des dépenses de la commune pour les expropriations, les vacations de commissions, l'administration, etc.

3° Les communes devront en outre, avant le transfert à l'Etat, présenter un plan détaillé de l'établissement et de l'abornement de toute la route, de l'embranchement de la route de Lignières jusqu'à Diesse; au surplus, elles devront se conformer en tout et consciencieusement aux prescriptions du Conseil-exécutif.

4° Les communes de Prêles et de Diesse devront déclarer, dans le délai de deux mois, si elles acceptent les conditions du présent arrêté, faute de quoi ce dernier sera nul et non avenu.

3025. Correction de l'Emme d'Emmenmatt à Berthoud; pont de la Waldegg à Berthoud, construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

d'allouer pour la construction d'un nouveau pont en fer sans piliers, sur l'Emme, à la place du pont actuel de la Waldegg, à Berthoud, devisée à 33,000 fr., y compris les frais des travaux de reconstruction des culées exécutés en 1897 par la commune bourgeoise de Berthoud, — construction pour laquelle le Conseil fédéral a accordé, à la date du 9 mai 1902, une subvention du tiers des dépenses, après déduction de la valeur du vieux pont et des frais d'établissement des voies d'accès, — un subside de l'Etat, à inscrire sous rubrique X *G* 1, « correction de l'Emme entre Emmenmatt et Berthoud », du tiers de la somme totale du devis, soit au maximum 11,000 fr., aux conditions suivantes:

1° Le pont sera construit solidement, selon les prescriptions des autorités fédérales et cantonales, et devra être entretenu convenablement; la commune bourgeoise de Berthoud est responsable de l'accomplissement consciencieux de ces conditions.

2° Sous réserve de crédits disponibles, le subside de l'Etat sera versé, sur présentation d'états de situation officiellement visés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le paiement du solde aura lieu après l'achèvement complet et la réception des travaux.

3° Il ne devra figurer dans le décompte que les frais effectifs de construction et d'études, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités communales et des commissions.

4° La commune bourgeoise de Berthoud devra fournir la somme que nécessitera la construction en sus des subventions fédérale et cantonale.

5° Les fondements des piliers du vieux pont seront entièrement enlevés jusqu'à une profondeur d'au moins un mètre au dessous du niveau minimum du fond actuel du lit de la rivière.

6° La commune bourgeoise de Berthoud devra déclarer, avant le commencement des travaux, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

Rapport et propositions

de la

Direction des travaux publics et des chemins de fer

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le chemin de fer de Porrentruy à Bonfol

(déficit; subvention de l'Etat).

(Septembre 1902.)

En mars 1898 se constituait une société par actions en vue de la construction et de l'exploitation d'un chemin de fer à voie normale de Porrentruy à Bonfol, et le 21 novembre de cette même année, le Grand Conseil accordait à cette entreprise, conformément au décret populaire du 28 février 1897, sur la base des frais de construction devisés à 1,080,000 fr., un subside de l'Etat, sous forme de prise d'actions, de 50,000 fr. par kilomètre, soit au total 550,000 fr. pour une longueur de 11 kilomètres.

La justification financière de cette ligne établie par 750,000 fr. en actions, et 330,000 fr. en obligations, ainsi que le projet général de construction jusqu'à la gare de Porrentruy, furent approuvés en 1898 par le Conseil-exécutif, et au mois de mai on entreprit les travaux.

Au commencement de décembre 1900 ces derniers furent suspendus par suite de l'insolvabilité de l'entrepreneur, mais peu après continués et achevés en régie et à forfait. La collaudation de la ligne eut lieu le 10 juillet 1901 et l'ouverture à l'exploitation, transférée par contrat à la compagnie du Jura-Simplon, le 14 du même mois.

Déjà le 11 juillet 1901, le conseil d'administration de la ligne, en nous annonçant l'achèvement des travaux et l'ouverture à l'exploitation, nous informait qu'il avait dû contracter un emprunt afin de pouvoir couvrir les dépenses faites jusqu'à ce jour et nous demandait de verser au plus tôt le dernier cinquième de la prise d'actions de l'Etat. Le Conseil-exécutif, après avoir pris connaissance du rapport de l'ingénieur d'arrondissement, daté du 29 juillet, sur l'emploi du capital d'établissement, rapport qui évaluait ce capital à 1,073,000 fr., réalisant ainsi une économie de 6500 fr. sur le devis prévu de 1,080,000 fr., décida, le 14 août, d'effectuer le dernier versement sollicité, par 110,000 fr., sous réserve de la vérification et de l'approbation du décompte définitif.

Le 10 octobre 1901, M. le député Weber, à Porrentruy, délégué de l'Etat dans le conseil d'administration du Porrentruy-Bonfol, nous annonçait que la construction de cette ligne était revenue plus cher qu'on ne l'avait pensé d'abord, que les frais d'expropriation avaient dépassé de beaucoup le devis et que le conseil d'administration disposait des fonds nécessaires pour remplir les obligations contractées vis-à-vis des propriétaires fonciers, des entrepreneurs et des fournisseurs, mais non pas pour garantir à la compagnie du Jura-Simplon la caution de 20,000 fr. qu'elle réclamait. Il ajoutait que cette dernière n'avait d'ailleurs rien à craindre et rien à risquer, les recettes ayant dépassé jusqu'alors les frais d'exploitation.

Nous demandâmes alors qu'on nous soumît le compte de construction définitif, mais ne reçûmes que le 29 mars 1902 un état de situation sommaire, d'après lequel l'actif de la société était à ce jour de 35,042 fr. et le passif de 49,719 fr. 35. Comme il devait absolument être payé de suite 32,716 fr. 75, le conseil d'administration nous sollicita d'informer le Conseil-exécutif de la situation précaire dans laquelle se trouvait la compagnie du chemin de fer et d'user de notre influence afin d'obtenir qu'il avançât cette somme.

M. le député Weber confirmait par lettre du 31 mars l'embarras de la compagnie et recommandait la requête de cette dernière. Le rendement était resté au-dessous de celui sur lequel on avait compté, à cause du peu de trafic des marchandises; les recettes ne suffisaient pas à couvrir les dépenses et à payer l'intérêt du capital-obligations. Il ajoutait qu'une amélioration ne se produirait que lorsque la voie serait prolongée en Alsace et qu'on aurait construit la ligne de la Lucelle, qui utiliserait la voie du Porrentruy-Bonfol sur une longueur de 5 kilomètres. Il y avait à ce moment 43,000 fr. à payer, mais on ne disposait que de 22,000 fr. Le concours de l'Etat était urgent, les communes qui s'étaient portées cautions vis-à-vis du Jura-Simplon pour le déficit d'exploitation ne pouvant pas faire davantage.

Nous avons donné connaissance de ces faits au Conseil-exécutif, dans un rapport du 4 avril 1902; il nous a alors autorisé, par arrêté du 19 avril, à procéder à une enquête sur la situation financière de la compagnie du Porrentruy-Bonfol.

Le 21 juin 1902, le conseil d'administration nous adressait, ainsi qu'au Département fédéral des chemins de fer, les comptes de construction et d'exploitation de la ligne et le bilan au 31 décembre 1901. Un rapport complémentaire nous fut envoyé le 2 juillet par le conseil d'administration, rapport auquel était joint un extrait du compte à la banque Choffat, et le 19 du même mois nous recevions un office, accompagné d'un rapport, du Département fédéral des chemins de fer, daté du 11 juillet.

Voici le *compte de construction* de la ligne tel qu'il résulte des documents dont nous venons de parler.

I. Etablissement de la ligne et installations fixes.		Devis.		Selon la compagnie du P.-B.		Selon le Département fédéral des chemins de fer.
A. Organisation et frais d'administration .	fr.	51,300. —	fr.	62,634. 85	fr.	55,480. —
B. Intérêts du capital de construction . .	»	12,550. —	»	16,534. 65	»	—
C. Expropriations	»	92,000. —	»	149,789. 45	»	149,781. 55
D. Construction de la ligne:						
1° Infrastructure	»	383,600. —	»	443,038. 05	»	442,624. 80
2° Superstructure	»	233,000. —	»	249,492. 93	»	239,734. 08
3° Bâtiments et installations mécaniques	»	47,500. —	»	51,709. 18	»	51,636. 65
4° Télégraphe, signaux et divers, etc. .	»	10,200. —	»	15,772. 67	»	13,772. 67
I. Total	fr.	830,150. —	fr.	988,971. 78	fr.	953,029. 75
Dont à déduire:						
a. Recettes sous rubrique I	»	—	»	46,311. 20	»	46,311. 20
b. Recettes diverses (produit de l'exploitation)	»	—	»	22,287. 25	»	—
Total I. Etablissement de la ligne et installations fixes	fr.	830,150. —	fr.	920,373. 33	fr.	906,718. 55
II. Matériel roulant	»	141,400. —	»	143,375. 90	»	143,375. 90
III. Mobilier et outillage	»	8,700. —	»	8,165. 15	»	7,595. 90
Imprévu	»	99,700. —	»	—	»	—
Total des frais de construction	fr.	1,080,000. —	fr.	1,071,914. 38	fr.	1,057,690. 35

Il y a lieu de remarquer ici que le Département fédéral des chemins de fer, conformément au règlement fédéral sur la présentation et la forme des comptes et bilans des compagnies de chemins de fer, du 25 novembre 1884, et à la loi fédérale du 20 octobre 1896 sur la comptabilité des chemins de fer, a retranché du compte de construction soumis par la compagnie du Porrentruy-Bonfol diverses rubriques, tandis qu'il en a augmenté d'autres (frais d'amortissement, compte de profits et pertes, matériel et dépenses pour constructions inachevées).

Nous nous permettons, pour être brefs, de renvoyer à ce sujet au rapport de l'inspectorat de comptabilité et de statistique du Département fédéral des chemins de fer, du 11 juillet 1902.

En outre, le Département fédéral des chemins de fer a invité la compagnie de la ligne de Porrentruy à Bonfol à répartir, lors de l'établissement du compte définitif de construction, les recettes, au montant de 46,311 fr. 20, inscrites sous rubrique I, Etablissement de la ligne et installations fixes, entre les diverses rubriques auxquelles elles se rapportent.

Il exige aussi la création d'un *fonds de renouvellement* et fixe le chiffre du versement à effectuer dans ce fonds à 1000 fr. par an et par kilomètre, soit pour 11 kilomètres à 11,000 fr. par an.

Au surplus, la compagnie doit constituer un *fonds de réserve* et y affecter une somme de 625 fr.

Enfin, il doit être prévu un *amortissement* d'environ 3000 fr. par an.

A teneur de l'art. 16 de la loi fédérale sur la comptabilité des chemins de fer, le conseil d'administration du Porrentruy-Bonfol a été invité par le Département fédéral des chemins de fer à donner son avis sur le rapport mentionné ci-dessus.

Le conseil d'administration nous a alors demandé par lettre du 19 juillet si l'Etat acceptait les modifications exigées par le Département fédéral des chemins de fer.

Vu l'examen auquel il a été procédé à ce sujet et vu notre rapport et nos propositions du 13 août, le Conseil-exécutif nous a autorisé à ordonner une enquête spéciale sur l'état financier de la ligne de Porrentruy à Bonfol.

Le Conseil-exécutif a confié l'enquête à MM. Jung, contrôleur cantonal des finances, et Stauffer, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de Berne à Neuchâtel; ces deux experts, après avoir procédé à l'examen des livres, et des pièces justificatives y annexées, de la compagnie, ont présenté, le 9 septembre, le rapport circonstancié ci-joint.

Nous empruntons à ce rapport les renseignements importants que voici.

A. Remarques générales.

Les livres de la compagnie, basés sur le livre de caisse du banquier Choffat, caissier de l'entreprise, vont jusqu'au 31 décembre 1901. Pour 1902, il n'y a que le livre de caisse Choffat avec les pièces justificatives. Une comptabilité régulière et réglementaire, établissant les frais d'exploitation, les gains et les pertes, fait donc défaut. C'est pourquoi la situation financière de la compagnie a dû être déterminée au moyen de données diverses. Le pointage des pièces justificatives concernant les dépenses et des différentes rubriques du journal montre qu'il y a parfaite concordance entre elles. Dans le solde de caisse il n'y a qu'une différence de 58 centimes.

Dans la tenue des livres, les différents objets ne sont pas suffisamment déterminés. En outre, plusieurs pièces justificatives manquent. Toutefois, il n'y a pas lieu de contester l'exactitude des dépenses qui, grâce à cette dernière circonstance, n'ont pas pu être contrôlées.

B. Compte de construction à fin 1901.

Abstraction faite de quelques petites différences insignifiantes, les experts arrivent au même résultat que le Département fédéral des chemins de fer. Les frais de construction s'élèvent pour l'année 1901 à 1,057,146 fr. 35.

C. Bilan.

Selon le rapport des experts, le bilan au 31 décembre 1901 est le suivant:

Actif.

1° Compte de construction			fr. 1,057,140. 35
2° Frais d'établissement d'un projet de prolongation de la voie jusqu'à la frontière			» 1,409. 70
3° Sommes payées pour l'amortissement			» 7,907. 13
4° Valeurs réalisables:			
Avoir à des banques	fr. 8,085. 62		
Créance sur la compagnie du J.-S.	» 5,585. 60		
Créance sur l'administration fédérale des postes	» 1,201. 10		
		»	15,172. 32
Matériel		»	8,758. 85
5° Solde passif		»	498. 05
	Total		fr. 1,090,886. 40

Passif.

1° Capital-actions			fr. 750,000. —
2° Emprunts: fr. 300,000 à 4 % » 30,000 à 4½ %			» 330,000. —
3° Dettes flottantes:			
Intérêts des versements non échus			» 3,337. 50
4° Compte d'avances pour études préparatoires (subsides des communes, dont à déduire les remboursements sous forme d'actions)			» 1,770. 50
5° Versements dans les fonds spéciaux: fonds de renouvellement	fr. 5,153. 40		
fonds de réserve	» 625. —		
		»	5,778. 40
	Total		fr. 1,090,886. 40

D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encore prévues.

Les experts ont établi ce compte comme il suit:

Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à			fr. 1,057,140. 35
Suivant le livre de caisse, il a été payé en 1902 pour frais de construction (en grande partie expropriations immédiatement payées)	fr. 13,772. 75		
dont à déduire les recettes (principalement produit de la vente de terrain et remboursement des droits d'entrée perçus pour les rails)	» 8,260. 20		
		»	5,512. 55
Selon la lettre du conseil d'administration, du 2 juillet 1902, les dépenses suivantes sont encore prévues:			
à l'entrepreneur Fury	solde fr. 6,461. 35		
» » Strähl	» » 237. 95		
achat de terrain	» » 17,800. —		
organisation de la comptabilité	» » 978. 60		
élaboration des plans cadastraux	» » 2,000. —		
construction de murs de soutènement près de Vendelincourt	» » 18,000. —		
		»	45,477. 90
	Total des frais de construction		fr. 1,108,130. 80
Les frais prévus par le budget se montent à			» 1,080,000. —
	L'excédent de dépenses est donc de		fr. 28,130. 80

Ces dépenses en plus proviennent surtout des frais d'expropriations, qui, par suite de l'établissement d'une voie spéciale pour l'entrée en gare à Porrentruy et d'un changement de tracé à Vendelincourt, ont été beaucoup plus considérables qu'ils n'étaient prévus au budget.

E. Situation financière générale, y compris le produit de l'exploitation en 1901.

Les recettes de l'exploitation s'élèvent pour l'année 1901 à 34,828 fr. 20, les dépenses à 27,741 fr. 50. L'excédent des recettes est ainsi de 7086 fr. 70. Toutefois, cet excédent a été plus qu'absorbé par les frais de construction, d'entretien, de surveillance de la ligne, de telle sorte que le déficit à la fin d'août 1902 était de 4273 fr. 60.

En conséquence, selon le rapport des experts, la situation financière générale est la suivante:

D'après litt. *D* ci-dessus, il faut encore pour l'achèvement de la construction une somme de .	fr.	45,477. 90
Non seulement il n'y a pas d'argent en caisse pour couvrir cette somme, mais la compagnie du Porrentruy-Bonfol doit encore à la banque Choffat et Cie, au 30 août 1902, un montant de 4273 fr. 60; le déficit se chiffre en conséquence à	fr.	49,751. 50
A cette somme il faut encore ajouter les frais courants d'exploitation, par .	»	6,000. —
l'intérêt du capital-obligations, du 1er avril au 31 décembre 1901, par . .	»	10,012. 50
comme aussi différentes dépenses pour l'administration, les assurances, les frais de bureau, par	»	1,500. —
en sorte qu'il y a un montant de . .	fr.	67,264. —
qui reste à découvert.		

En outre, il faut mentionner le fait que le déficit devrait être évalué à 10,040 fr. 01 plus haut, soit à 77,304 fr. 01, si, comme le laisse entrevoir une lettre du contrôleur des finances, les sommes payées pour indemnités de terrain ne s'élevent qu'à 137,531 fr. 75, au lieu de 147,571 fr. 76. Il faudra procéder à une enquête approfondie au sujet de cette différence.

F. Compte approximatif d'exploitation pour 1902.

En se basant sur les données qui leur ont été fournies par la compagnie du Jura-Simplon, concernant les résultats de l'exploitation, les experts ont établi ce compte comme il suit:

Recettes.

	Fr.	Fr.
Transport des voyageurs	43,000	
Transport des bagages	1,200	
Transport du bétail	350	
Trafic des marchandises	12,000	
Recettes diverses	6,500	
		63,050

soit 5731 fr. par kilomètre.

Dépenses.

	Fr.	Fr.
Administration générale	500	
Entretien et surveillance de la ligne .	15,000	
Service d'expédition et des trains de voyageurs	16,000	
Service des trains de marchandises .	24,000	
Dépenses diverses	2,500	
A reporter	58,000	63,050
Report	58,000	63,050
Indemnités au J.-S.:		
a. pour la co-jouissance de la gare de Porrentruy	6,500	
b. 10 % des dépenses de l'administration générale (à l'exception du service des gares)	4,250	
c. Assurances (incendie, accidents, etc.)	1,500	
		70,250

soit 6386 fr. par km.

Excédent des dépenses		7,200

soit 654 fr. 50 par km.

En tenant compte du service des intérêts, le déficit ci-dessus se porte à *20,500 fr.* N'y sont pas compris les dépenses provenant des versements au fonds de renouvellement et de l'amortissement légalement prescrits.

G. Observations finales.

Les experts sont d'avis que la cause principale du mauvais rendement de l'exploitation réside dans l'insuffisance du trafic des marchandises, qui a été beaucoup moins considérable qu'on ne le prévoyait, le transport des marchandises par voitures faisant une concurrence sérieuse à la ligne. Quant à modifier cet état de choses, ce serait, pour le moment du moins, chose bien difficile.

D'après l'opinion des experts, il faudrait pour améliorer les résultats de l'exploitation prendre les mesures suivantes:

1° élever le tarif des voyageurs;

2° modifier le contrat d'exploitation passé avec la compagnie du Jura-Simplon et le mettre en harmonie avec les instructions de la loi fédérale concernant la construction et l'exploitation des chemins de fer secondaires (art. 8), qui prévoit de grandes facilités en faveur des chemins de fer de raccordement.

En outre, il faudrait essayer de réduire de 3½ % à 3¾ % le taux de l'intérêt des obligations; on réalise ait ainsi quelques économies.

Si, malgré ces mesures, il y avait encore un déficit, il y aurait lieu, en première ligne, de demander des subsides aux communes intéressées. Il serait d'autant plus justifié d'avoir recours à elles, qu'elles sont en mesure de contribuer à augmenter le trafic des marchandises et d'assurer ainsi à la ligne un meilleur rendement. En faisant appel aux communes en vue de couvrir le déficit, on assurerait au chemin de fer un accroissement du transport des marchandises, vu qu'il est dans l'intérêt des populations intéressées de voir s'augmenter les recettes de l'exploitation.

Les experts résument leurs observations comme il suit:

1° L'examen de la comptabilité du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol, pour aussi loin qu'il a pu être poussé, ne donne pas lieu à d'autres observations que celles qui sont émises ci-dessus.

Toutefois, il est à désirer que les livres soient mis en ordre et soient ensuite tenus à jour.

2° Il appert de l'examen de la situation financière de la compagnie que celle-ci aurait à remplir les obligations plus ou moins pressantes ci-après désignées, mais qu'elle n'en possède pas les moyens:

a. Dépenses de construction non encore liquidées	fr.	45,477. 90
b. Dette en compte courant à la banque Choffat & Cie	»	4,273. 60
c. Frais de l'exploitation courante pour l'entretien et la surveillance de la ligne	»	6,000. —
d. Dépenses diverses pour administration, frais de bureau, assurances, etc.	»	1,500. —
e. Coupons bisannuels des deux emprunts payables au 30 septembre	»	6,675. —
f. Frais *éventuels* d'expropriations .	»	10,040. 01
Total	fr.	73,966. 51

Il faut encore remarquer que, ce déficit couvert, la compagnie ne sera pas néanmoins tirée de sa mauvaise situation financière; celle-ci subsistera aussi longtemps que le déficit dans l'exploitation, qu'il faut s'efforcer vivement de supprimer par des mesures appropriées (ainsi qu'on l'a indiqué ci-dessus), n'aura pas disparu.

Nous avons à ajouter ce qui suit au rapport des experts, qui nous paraît excellent.

Les frais d'établissement de la ligne étaient à l'origine, c'est-à-dire dans le devis présenté par le comité du chemin de fer, évalués à 990,000 fr. en somme ronde, soit à 90,000 fr. par kilomètre. En tenant compte surtout de ce que la compagnie du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol devait participer à des travaux de transformation exigés près de la gare de Porrentruy, nous avons porté ce devis à 1,080,000 fr. (soit à 98,000 fr. par kilomètre), et nous avons fixé la subvention de l'Etat sur la base de cette somme.

Mais les travaux de l'entrée en gare de Porrentruy ont offert plus de difficultés qu'il n'était possible de le prévoir; ils n'ont pu être entrepris qu'après de longs pourparlers et ils ont, comme on l'a déjà dit, entraîné un excédent de dépenses considérable; c'est cette dernière circonstance qui a le plus contribué au déficit concernant la construction.

Une autre cause de cet excédent de dépenses a été le changement de tracé et l'établissement d'une tranchée près de Vendelincourt. Le changement de tracé a été demandé par cette commune, dans le but d'avoir la station plus près du village.

En outre, il est évident que l'insolvabilité de l'entrepreneur a exercé une mauvaise influence sur l'entreprise.

Le déficit du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol se répartit de la manière suivante:

Les frais de construction payés à fin 1901 s'élèvent selon le rapport des experts à . .	fr.	1,057,140. 35
Pendant l'année courante, il a été payé	»	5,512. 55
Reliquat des dettes de construction	»	45,477. 90
	fr.	1,108,130. 80
La somme prévue au budget étant de	»	1,080,000. —
l'excédent s'élève ainsi à	fr.	28,130. 80
A cette somme il faut ajouter éventuellement un montant de . . . . pour les expropriations dont le paiement n'aurait pas été effectué.	»	10,040. 01
Le *déficit* de construction est donc de 28,130 fr. 80, éventuellement de .	»	38,170. 81

Le *déficit pour l'exploitation* s'élève à la fin de 1901 à 498 fr. 05.

Les experts ont prévu pour 1902 un déficit d'exploitation d'environ 20,500 fr., dans lequel ne sont toutefois pas compris les sommes nécessaires au paiement des coupons bisannuels des deux emprunts payables au 30 septembre 1902, comme aussi les versements au fonds de renouvellement et l'amortissement légalement prescrits.

En tenant compte de ces dernières dépenses, *le déficit d'exploitation probable* à fin 1902 s'élèverait à *26,000 fr.*

Les engagements de la compagnie, pour lesquels les ressources lui font défaut, atteindront à fin 1902 la somme approximative de.	fr.	63,926. 50
éventuellement, par suite d'un reliquat des frais d'expropriation se montant à .	»	10,040. 01
	fr.	73,966. 51

Au lieu d'un fonds d'exploitation, on est donc en présence d'un déficit de construction, qui, n'étant pas trop considérable, eût pu être couvert, si le conseil d'administration du Porrentruy-Bonfol avait pris, à temps, les mesures nécessaires. Si ces mesures n'ont pas été prises, c'est qu'il manquait une comptabilité bien tenue, qui l'aurait éclairé sur la situation financière de la compagnie. Ce n'est que lorsqu'on eut établi les comptes, c'est-à-dire le 21 juin 1902, qu'on vit clairement quelle était cette situation et qu'on fut à même de formuler un jugement définitif. Le résultat de l'enquête révéla alors non seulement un déficit dans le compte de construction de la ligne, mais encore un déficit d'exploitation. La cause de ce dernier provient, ainsi qu'on l'a dit déjà, du fait que le trafic des marchandises est resté au-dessous de ce qu'on espérait. Et la ligne en question étant une ligne terminus, il ne faut pas s'attendre à ce que, pour le moment du moins, le trafic augmente sensiblement.

Toutes les obligations de la compagnie ne sont pas urgentes au même degré. Elle a besoin immédiatement d'une trentaine de mille francs qu'elle a demandés en s'appuyant sur l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer.

On sait que l'article invoqué prévoit que le Grand Conseil peut, dans les limites des compétences que lui accorde la Constitution, faire à la compagnie d'une ligne de chemin de fer construite avec la participation de l'Etat des avances allant jusqu'à concurrence du 10 % du capital d'établissement, quand les recettes ne couvrent pas les frais d'exploitation et les intérêts à payer pour emprunt ou même quand ces avances paraissent nécessaires en vue de la consolidation de l'entreprise.

Il faudrait chercher à élever le rendement en employant les moyens indiqués par les experts sous litt. *G.*

Nous ferons observer en outre qu'il serait évidemment très désirable que la ligne fût prolongée du côté de l'Alsace. C'est dans ce sens que la compagnie travaille depuis des années. Déjà en 1899 des négociations eurent lieu entre les autorités suisses et celles de l'Empire allemand concernant la continuation de la voie jusqu'à Altkirch ou jusqu'à Dammerkirch. Nous savons que le gouvernement allemand fut saisi du projet, mais qu'aucune décision n'a été prise. Nous ignorons à quel point en est l'affaire à l'heure présente.

En ce qui touche la construction du chemin de fer de la Lucelle, qui se souderait au Porrentruy-Bonfol et emprunterait sa voie sur une longueur de 5 kilomètres, aucune décision définitive n'est encore intervenue.

Bien qu'il soit difficile de peser la valeur des facteurs dont nous venons de parler, ils nous permettent en tous cas d'espérer que la situation du Porrentruy-

Bonfol s'améliorera. Mais pour arriver à ce résultat, il faut que l'Etat intervienne, et cela d'autant plus que les communes intéressées ne peuvent pas faire grand chose et seraient hors d'état de payer les dettes contractées jusqu'à ce jour par la compagnie du chemin de fer.

Ce qu'il faudra exiger de cette dernière, c'est qu'elle organise une tenue de livres en règle, qui indique toujours, et clairement, l'état financier de l'entreprise.

Ensuite des explications que nous venons de vous donner, le Conseil-exécutif devrait être autorisé à accorder à la compagnie du Porrentruy-Bonfol, conformément à l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, les avances dont elle a besoin pour couvrir les dépenses les plus urgentes. Suivant la disposition légale invoquée, cette subvention extraordinaire pourrait aller jusqu'à la somme de 108,000 fr., représentant le 10 % du capital d'établissement. Pour le moment il ne s'agit que d'une avance de 30,000 fr.; plus tard, il pourra lui être alloué des avances complémentaires jusqu'à concurrence de 63,900 fr., éventuellement de 73,900, chiffre fixé par les experts. Afin d'engager les communes intéressées à travailler en vue d'augmenter le trafic des marchandises, elles seront tenues de couvrir les déficits d'exploitation de cette année et des exercices prochains pour autant qu'ils ne pourront l'être par des subventions légales de l'Etat.

Vu ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le projet d'arrêté dont la teneur suit:

Chemin de fer de Porrentruy à Bonfol; déficit.

Le Conseil d'administration de la ligne Porrentruy-Bonfol a adressé au Conseil-exécutif, en date du 29 mars 1902, un état de situation et sollicité une avance de 32,716 fr., destinée à éteindre des dettes d'un caractère urgent.

Le Grand Conseil prend acte de cette requête, de la communication adressée au Conseil-exécutif par le conseil d'administration du P.-B. en date du 21 juin 1902, de l'expertise qui a suivi, ainsi que du rapport du 9 septembre 1902, établissant que la ligne Porrentruy-Bonfol accuse un déficit de construction de 28,130 fr. 80, ou de 38,170 fr. 81, et se trouve à la fin de 1902, par suite des déficits d'exploitation, chargée d'une dette ascendant à 63,900 fr., ou 73,900 fr.

Vu ce qui précède; entendu le rapport et les propositions de la Direction des chemins de fer et du Conseil-exécutif:

Le Conseil-exécutif est autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol, conformément à l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer et aux conditions fixées dans ladite loi, des avances, portant intérêt au taux de la banque cantonale, dont le montant total ne devra pas dépasser le 10 % du capital d'établissement, soit au maximum 108,000 fr., le tout aux conditions suivantes:

1° Les communes intéressées au chemin de fer Porrentruy-Bonfol, à savoir: Porrentruy, Alle, Vendelincourt et Bonfol, s'engagent à payer les déficits d'exploitation qui pourraient se produire pour et à partir de 1902, pour autant qu'ils ne pourraient pas être couverts par les subsides de l'Etat.

Le Conseil-exécutif établira la part qui incombe aux différentes communes à la fin de chaque année, en se basant sur le rapport annuel et les résultats financiers de l'exercice.

2° Il est remis immédiatement à la compagnie une avance de 30,000 fr.

Le versement des avances subséquentes sera effectué au fur et à mesure des besoins et en se basant sur les états de situation que la compagnie s'engage à fournir.

La compagnie est tenue de faire rapport au gouvernement sur l'emploi des sommes avancées.

3° Le Conseil-exécutif établira un contrôle suffisant de la part de l'Etat et veillera à ce que le conseil d'administration de la compagnie prenne, conformément à l'art. 19 de la loi précitée, les mesures propres à assurer une exploitation aussi rationnelle que possible de la ligne.

Berne, le 17 septembre 1902.

Le directeur des chemins de fer,

Morgenthaler.

Chemin de fer de Porrentruy à Bonfol; déficit.

Proposition
de la commission d'économie publique.

Le conseil d'administration de la ligne Porrentruy-Bonfol a adressé au Conseil-exécutif, à la date du 29 mars 1902, un état de situation et sollicité une avance de 32,716 fr., destinée à éteindre des dettes d'un caractère urgent.

Le Grand Conseil prend acte de cette requête, de la communication adressée au Conseil-exécutif par le conseil d'administration du P.-B. à la date du 21 juin 1902, de l'expertise qui a suivi, ainsi que du rapport du 9 septembre 1902, établissant que la ligne Porrentruy-Bonfol accuse un déficit de construction de 28,130 fr. 80, ou de 38,170 fr. 81, et se trouve à la fin de 1902, par suite des déficits d'exploitation, chargée d'une dette ascendant à 63,900 fr., ou 73,900 fr.

Vu ce qui précède; entendu le rapport et les propositions de la Direction des chemins de fer et du Conseil-exécutif:

Le Conseil-exécutif est autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol, conformément à l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer et aux conditions fixées dans ladite loi, des avances, portant intérêt au taux de la banque cantonale, dont le montant total ne devra pas dépasser *60,000* fr., le tout aux conditions suivantes:

1° Les communes intéressées au chemin de fer Porrentruy-Bonfol, à savoir: Porrentruy, Alle, Vendelincourt et Bonfol, s'engagent à payer *les déficits d'exploitation qui pourraient se produire pour et à partir de 1902.*

Le Conseil-exécutif établira la part qui incombe aux différentes communes à la fin de chaque année, en se basant sur le rapport annuel et les résultats financiers de l'exercice.

2° *Avant que tout versement d'avance puisse avoir lieu, il devra être établi une comptabilité complète et réglementaire de l'entreprise, y compris le compte de profits et pertes; en outre, la compagnie devra donner les explications nécessaires en ce qui concerne la différence constatée dans le compte des expropriations et produire les pièces justificatives qui s'y rapportent.*

Aussitôt ces conditions remplies, il sera remis immédiatement à la compagnie une avance de 30,000 fr.

Le versement des avances subséquentes sera effectué au fur et à mesure des besoins et en se basant sur les états de situation que la compagnie s'engage à fournir.

La compagnie est tenue de faire rapport au gouvernement sur l'emploi des sommes avancées.

3° Le Conseil-exécutif établira un contrôle suffisant de la part de l'Etat et veillera à ce que le conseil d'administration de la compagnie prenne, conformément à l'art. 19 de la loi précitée, les mesures propres à assurer une exploitation aussi rationnelle que possible de la ligne.

Berne, le 29 septembre 1902.

Au nom
de la commission d'économie publique:
Le président,
Ed. Will.

Dépassements de crédits pour 1901.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Mai 1902.)

Monsieur le président,
Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Nous avons l'honneur de vous présenter, pour être transmis au Grand Conseil, conformément à sa décision du 1er mars 1895, le rapport et les propositions ci-après, concernant les dépassements de crédits en 1901.

Ces dépassements peuvent se diviser en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

I.

Les dépassements de crédits suivants rentrent dans la première catégorie:

VI, B, 5.b	*Institut anatomique* . .	fr.	1,491. 40
VI, B, 5.c	*Policlinique*	»	325. 30
VIII, D, 1 à 8.	*Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides* . . .	»	3,169. —
	A reporter	fr.	4,985. 70
	Report	fr.	4,985. 70
IXa, C, 7.	*Bâtiment de l'école industrielle de St-Imier*	»	40,000. —
X, C, 6.	*Cessions de bâtiments curiaux*	»	17,000. —
X, D, 2.	*Bellelay, asile d'aliénés, transformations* . .	»	8,476. 05
X, D, 3.	*Waldau, asile d'aliénés, transformation du Tollhaus*	»	54,153. 35
	Total	fr.	124,615. 10

Les deux premiers dépassements concernent les frais d'aménagement des *instituts de l'Université* susmentionnés; ces dépenses ont été autorisées par le Grand Conseil les 23 août 1897 et 26 décembre 1898. Elles se répartissent sur plusieurs exercices. Lors de la discussion du budget de 1901, le Grand Conseil a décidé d'augmenter les *subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides*, soit de les porter pour chaque malade de fr. 20. — à fr. 25. —. Cette augmentation a nécessité une dépense de fr. 3,169. — en plus du crédit, qui était prévu à fr. 67,200. —. Le subside de fr. 40,000.— pour la construction du *bâtiment de l'école industrielle de St-Imier* est basé sur l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1899. Les *cessions de bâtiments curiaux* concernent les domaines curiaux de Diesse, par fr. 5,000. —, et de Kirchberg, par fr. 12,000. —; ces cessions ont été décidées par le Grand Conseil en date du 30 septembre 1901. Le dépassement de crédit pour les transformations

de *Bellelay* se rapporte à l'exécution partielle des travaux autorisés par le Grand Conseil le 27 février 1901. Pour les transformations de la *Waldau*, il n'était prévu aucun crédit. Ces transformations sont faites sur le compte du crédit de fr. 196,000. — alloué par le Grand Conseil le 15 mai 1899 et qui a été jusqu'à présent entièrement employé, à part une somme de fr. 29,139. 75. Les dépenses des transformations des asiles de Bellelay et de la Waldau sont compensées par des subsides correspondants du fonds pour l'extension du service des aliénés.

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

I. Administration générale.

A, 1.	*Grand Conseil*	fr.	8,401. —
H, 1.	*Traitements des préfets* . . .	»	266. 65
J, 2.	*Traitements des employés des secrétaires de préfecture* . . .	»	2,319. 25

II. Administration judiciaire.

C, 2.	*Indemnités des vice-présidents de tribunaux*	»	446. 65
C, 3.	*Indemnités des juges et de leurs suppléants*	»	8,905. 25
D, 1.	*Traitements des greffiers de tribunaux*	»	600. —
D, 2.	*Traitements des employés des greffiers de tribunaux*	»	3,170. 65
F, 1.	*Indemnités des jurés*	»	1,070. 50
G, 4.	*Traitements des remplaçants des préposés aux poursuites* . . .	»	232. 55
G, 5.	*Traitements des agents des poursuites*	»	7,732. 60
G, 6.	*Traitements des employés des offices des poursuites*	»	4,641. 60

III[b]. Police.

G, 1.	*Frais de police criminelle* . .	»	15,151. 02

V. Cultes.

B, 1.	*Traitements des pasteurs* . . .	»	957. 95

VI. Instruction publique.

C, 3.	*Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases*	»	867. 60
C, 4.	*Subsides de l'Etat aux écoles secondaires*	»	5,240. 90
D, 1.	*Suppléments ordinaires aux traitements des maîtres primaires* .	»	15,633. 10
D, 4.	*Subsides à des écoles primaires supérieures*	»	2,349. 95
D, 12.	*Subsides pour fournitures scolaires*	»	14,096. 15
D, 13.	*Ecoles complémentaires* . . .	»	833. 95
D, 14.	*Remplacement d'instituteurs malades*	»	3,374. 20
	A reporter	fr.	96,291. 52

	Report	fr.	96,291. 52

VIII. Assistance publique.

C, 1[a].	*Subsides pour l'assistance permanente*	»	171,749. 99
C, 1[b].	*Subsides pour l'assistance temporaire*	»	51,292. 35

IX[b]. Service sanitaire.

B, 6.	*Subsides à l'hôpital de l'Ile et à l'hôpital extérieur* .	»	5,140. —
B, 7.	*Extension du service public des aliénés*	»	8,499. 50

XVI. Domaines de l'Etat.

C, 2.	*Contributions communales* .	»	269. 49

XVII. Caisse des domaines.

B.	*Intérêts des dettes*	»	302. 20

XXI. Amendes.

B, 1 à 9.	*Emploi du produit des amendes*	»	14,210. 85

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A, 2.	*Part des communes* . . .	»	1,130. —

XXIII. Régie des sels.

B, 5.	*Escompte pour paiements au comptant*	»	295. 46

XXIV. Timbre.

C, 2.	*Commissions des débitants* .	»	330. 74

XXVI. Impôt sur les successions et donations.

A, 2.	*Part des communes* . . .	»	436. 18

XXVII. Patentes d'auberge.

A, 2.	*Part des communes* . . .	»	1,973. 19

XXIX. Taxe militaire.

A, 4.	*Part de la Confédération* .	»	39,998. 95

XXX. Impôts directs.

C, 2[a].	*Provisions de perception de l'impôt sur la fortune* . .	»	1,555. 71
C, 2[b].	*Provisions de perception de l'impôt du revenu* . . .	»	11,684. 12
	Total	fr.	405,160. 25

Les dépenses en plus pour l'*assistance permanente* concernent par fr. 156,172. 79 les frais d'entretien payés par l'Etat pour des Bernois de l'ancien canton domiciliés dans le Jura (art. 123 de la loi sur l'assistance publique) ou pour des citoyens bernois rapatriés (art. 59 et 113). Ces dépenses étaient supportées autrefois par le crédit de l'assistance externe, lequel a diminué d'autant. Le dépassement du crédit de l'*assistance temporaire* provient de ce que, pour la première fois, il a été versé des subsides aux communes jurassiennes. Ces subsides n'avaient pu être fixés exactement dans le budget.

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois, quant au montant, la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions légales.

I. Administration générale.

E, 4.	*Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat*	fr.	5,390. 75
F, 4.	*Frais d'impression du Bulletin sténographique du Grand Conseil et du Bulletin des lois* .	»	2,652. 45
H, 5.	*Loyers*	»	2,250. —
	Total		fr. 10,293. 20

Les *frais d'impression de la Chancellerie d'Etat* dépendent en majeure partie du nombre et de l'étendue des projets soumis au Grand Conseil et au peuple et peuvent varier plus ou moins d'une année à l'autre. Les *frais d'impression du Compte rendu sténographique allemand du Grand Conseil et du Bulletin des lois* se calculent d'après l'importance de ces publications. Le dépassement du crédit des *loyers* des préfets concerne la nouvelle préfecture de Berne. Il faut payer à la Direction des domaines, pour les locaux occupés par les deux préfets de Berne, un loyer de fr. 2,250. — supérieur à celui qui était payé précédemment.

II. Administration judiciaire.

B, 1.	*Traitements des fonctionnaires du greffe de la Cour suprême* . .	fr.	1,248. 30
B, 4.	*Frais de bureau du greffe de la Cour suprême*	»	100. 15
C, 4.	*Frais de bureau des tribunaux de district*	»	2,000. —
F, 4.	*Frais de bureau des cours d'assises*	»	1,624. 75
G, 7.	*Frais de bureau des offices des poursuites et des faillites*	»	751. 75
G, 9.	*Loyers*	»	150. —
	Total		fr. 5,874. 95

Le crédit des *traitements des fonctionnaires du greffe de la Cour suprême* a été dépassé par l'allocation d'une somme de fr. 875. — à la famille de M. Moosmann, greffier de chambre, décédé, et, pour fr. 880. —, par le remplacement temporaire de ce fonctionnaire. Le crédit des *frais de bureau du greffe de la Cour suprême* a été chargé d'une dépense de fr. 300. — pour du travail supplémentaire. Le dépassement du crédit des *frais de bureau des tribunaux de district* a été occasionné par les dépenses suivantes, en partie extraordinaires, et pour lesquelles il n'était prévu qu'une somme de fr. 175.—: frais d'ameublement des tribunaux de Berne et de Porrentruy, par fr. 1,082. 30; indemnité au président du tribunal de Bienne pour des dépenses extraordinaires, par fr. 200. —; part du tribunal de Bienne aux frais de chauffage et d'éclairage de la préfecture, par fr. 247. 85; acquisition de mobilier pour divers tribunaux et autres frais directs, par fr. 644. 85. Le dépassement du crédit des *frais de bureau des cours d'assises* provient de l'augmentation du nombre des sessions des assises et de la Chambre criminelle, du transfert de celle-ci dans la nouvelle préfecture de Berne et de l'augmentation des frais de concierge, de chauffage et d'éclairage qui en est résultée; en outre, ce crédit a été chargé d'une somme de fr. 595. 55 payée pour des comptes de 1900. Sur le crédit de fr. 11,100. — pour les *frais de bureau des offices des poursuites et des faillites*, une somme de fr. 475. — seulement pouvait être employée pour les frais directs de l'Etat, alors que ceux-ci se sont montés à fr. 1,226. 75, à savoir: frais du transfert des offices des poursuites et des faillites de Berne dans la nouvelle préfecture, par fr. 331. 55; part de l'office des poursuites et des faillites de Bienne aux frais du chauffage, de l'éclairage et de l'alimentation d'eau de la préfecture de cette localité, par fr. 400. —; indemnité au préposé aux poursuites et aux faillites de Bienne pour des dépenses extraordinaires, par fr. 300. —, et acquisition de mobilier et frais directs, par fr. 195. 20. Le crédit des *loyers* était de fr. 150. — trop peu élevé; les versements faits à la Direction des domaines et aux particuliers, conformément aux contrats, se sont élevés à fr. 12,720. —, alors que le budget ne prévoyait que fr. 12,570. —.

III^{b}. Police.

B, 4.	*Frais de conduites*	fr.	894. 89
C, 9.	*Frais divers d'administration du corps de police*	»	802. 82
E, 1.	*Pénitencier de Thorberg* . . .	»	9,173. 98
E, 4.	*Maison disciplinaire de Trachselwald*	»	1,251. 88
G, 5.	*Frais de police*	»	5,322. —
	Total		fr. 17,445. 57

Les *frais de conduites* sont proportionnels au nombre des mandats d'amener, des arrestations et des transports, qui ont augmenté en 1901. A la suite du transfert, en été de 1900, du poste central de gendarmerie dans la nouvelle préfecture, où il a à sa disposition plus de locaux que dans l'ancien corps de garde, les frais de chauffage et d'éclairage ont été plus élevés qu'en 1900, tandis que les crédits sont restés les mêmes. Cette augmentation de frais et le montant de quelques comptes de 1900 concernant des réparations du mobilier, qui n'ont été payés qu'en 1901, forment le dépassement du crédit des *frais divers d'administration du corps de police*. Le dépassement du crédit du *pénitencier de Thorberg* concerne, d'une part, des dépenses en plus pour la nourriture et l'entretien et, d'autre part, une moins-value des recettes de l'industrie et surtout de l'agriculture. Pour ce qui a trait à la *maison disciplinaire de Trachselwald*, le dépassement de crédit se rapporte en majeure partie à une augmentation de l'inventaire, pour fr. 1,126. 70, et à une moins-value des recettes de l'agriculture. Comme les frais en matière pénale, les *frais de police* dépendent du nombre des cas qui se présentent. L'administration centrale doit se borner à veiller à ce que, dans chaque cas, les taxes du tarif ne soient pas dépassées.

IV. Affaires militaires.

B, 4.	*Frais de bureau du commissariat des guerres*	fr.	581. 10
E, 1.	*Surveillance et frais divers* .	»	137. 95
F, 5.	*Loyers*	»	1,900. —
G, 1^{b}.	*Indemnités des commandants d'arrondissement*	»	636. 70
G, 4.	*Recrutement*	»	172. 35
H, 1 à 6.	*Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*	»	21,714. 42
J, 1^{a}.	*Habillement et équipement* . .	»	1,188. 32
L, 3.	*Nouveaux contrôles de corps* .	»	366. —
	Total		fr. 26,696. 84

Le dépassement du crédit des *frais de bureau du commissariat des guerres* provient d'une augmentation des frais d'impression de différents formulaires et des

frais de chauffage. Les excédents des dépenses pour *surveillance et frais divers* des dépôts de Tavannes et de Langnau ont été occasionnés par une augmentation des frais de chauffage des bureaux et des ateliers. Le dépassement du crédit des *loyers* a été causé par la réduction du prix de fermage de la cantine. Les *indemnités des commandants d'arrondissement* dépassent la prévision par suite de l'échange, ordonné par la Confédération, des fusils Vetterli du landsturm armé contre des fusils du calibre 7,5. La Confédération a refusé de faire droit à la demande justifiée du canton concernant le remboursement de ces frais. Les frais de *recrutement* excèdent les évaluations budgétaires par suite de l'augmentation du nombre des jours de recrutement. Pour la *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*, les recettes et les dépenses avaient été évaluées à la même somme, soit à fr. 451,150. —. Mais les recettes dépassent le budget de fr. 98,324. 47 et les dépenses de fr. 120,038. 89; il y a donc un dépassement de crédit de fr. 21,714. 42. Les résultats des comptes de la confection varient dans une plus ou moins grande mesure d'une année à l'autre, et comme la Confédération ne tient pas compte des frais d'exploitation dans le calcul de sa bonification pour les confections, les dépenses peuvent facilement être supérieures aux recettes. Le résultat particulièrement défavorable de 1901 a été causé en majeure partie par la réduction du prix tarifé de différents articles. Les dépenses en plus du crédit de l'*habillement et équipement* proviennent de l'augmentation des frais dans les arsenaux de Berne, de Langnau et de Tavannes. Il n'était prévu aucun crédit concernant les dépenses pour *nouveaux contrôles de corps*, qui se sont élevées à fr. 366. —. Ces dépenses concernent un compte du commissariat fédéral des guerres pour des formulaires, servant à l'établissement de nouveaux contrôles de corps, qu'il avait livrés au canton lors de l'organisation de la landwehr, en 1898. Le compte était demeuré non liquidé parce qu'on était en droit de croire que la Confédération prendrait à sa charge les frais de la livraison de ces formulaires.

V. Cultes.

B, 5.	*Pensions de retraite*	fr.	164. 65

Ce dépassement de crédit provient de l'allocation à des ecclésiastiques protestants de nouvelles pensions non entièrement compensées par l'extinction d'une partie des anciennes.

VI. Instruction publique.

A, 5.	*Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de voyage*	fr.	1,514. 35
B, 5a.	*Frais d'administration de l'Université*	»	3,084. 20
B, 9.	*Jardin botanique*	»	335. 63
D, 7.	*Ecoles de couture*	»	3,077. 95
E, 1.	*Ecole normale d'Hofwil* . . .	»	4,340. 84
E, 3.	*Ecole normale d'Hindelbank* . .	»	506. 18
E, 6.	*Exposition scolaire suisse* . . .	»	1,000. —
G, 3.	*Musée académique*	»	7,000. —
G, 8.	*Maison Grütter, à Cerlier* . . .	»	850. —
	Total	fr.	21,709. 15

Le dépassement du crédit pour les *indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de voyage*, provient, pour fr. 1,093. 10, des comptes en retard de 1900 et, pour fr. 430. 20, des indemnités des nouvelles commissions d'examen en obtention du diplôme de maître de commerce et d'examen d'immatriculation. Les *frais d'administration de l'Université* excèdent le budget par suite de la plus grande consommation de gaz et d'eau et de l'ameublement des bureaux de trois professeurs de l'école vétérinaire. Les dépenses en plus du *jardin botanique* concernent les frais de chauffage, qui ont été beaucoup plus considérables qu'ils n'étaient prévus, par suite du prix plus élevé du charbon et de la persistance du froid au printemps de 1901. Le dépassement du crédit des *écoles de couture* a été produit, pour fr. 95. 95, par les subsides à ces écoles, qui sont déterminés par le nombre des institutrices, et, pour le reste, soit fr. 2,982. —, par les frais d'organisation du cours de maîtresse de couture qui a eu lieu à Delémont. Le 17 avril 1901, le Conseil-exécutif a décidé de créer une nouvelle classe parallèle à l'*école normale d'Hofwil*. Cette circonstance et l'augmentation des traitements du personnel enseignant à partir du 1er mai 1901 expliquent le dépassement de crédit, par fr. 4,340. 84, qui se rapporte à cet établissement. L'excédent des dépenses de l'*école normale d'Hindelbank* correspond à une augmentation de l'inventaire de fr. 605. 50. L'Etat verse annuellement à l'*exposition scolaire suisse* une subvention de fr. 2,000. —, dont fr. 1,000. — en espèces et fr. 1,000. — sous la forme de la gratuité des locaux que cette exposition occupe dans l'ancienne caserne de cavalerie. Il n'était prévu au budget, pour ces prestations, qu'une somme de fr. 1,000. — L'acquisition du tableau d'Hodler, « La nuit », décidée par le Conseil-exécutif le 27 juillet 1901, a occasionné le dépassement du crédit du *musée académique*. Les dépenses faites pour la *maison Grütter, à Cerlier*, concernent un subside en faveur de la restauration de l'antique façade de cette maison, datant de 1589.

VIII. Assistance publique.

A, 2.	*Traitements des employés* . . .	fr.	1,200. —
F, 2.	*Maison cantonale d'éducation d'Aarwangen*	»	424. 37
F, 4.	*Maison cantonale d'éducation de Kehrsatz*	»	1,438. 25
F, 5.	*Maison cantonale d'éducation de Bretièges*	»	2,514. —
F, 6.	*Maison cantonale d'éducation de Sonvilier*	»	2,874. 78
	Total	fr.	8,451. 40

Le crédit des *traitements des employés* a été dépassé par suite de la nomination d'un nouvel employé, rendue nécessaire par l'augmentation du travail. Les frais d'entretien, à la *maison cantonale d'éducation d'Aarwangen*, ont été de fr. 818. 80 plus élevés qu'il n'était prévu; cet excédent de dépenses a toutefois été compensé par des dépenses en moins d'autres rubriques; par contre, les recettes en plus des pensions n'ont pas couvert la moins-value du produit de l'agriculture. Les frais pour la nourriture et l'entretien, à la *maison cantonale d'éducation de Kehrsatz*, ont dépassé les prévisions. Cet excédent de dépenses, la moins-value des recettes de l'agriculture et l'augmentation de l'inventaire, de fr. 1,001. —, forment le dépassement de crédit, de fr. 1,438. 25, de cette rubrique. A la *maison cantonale d'éducation de Bretièges*, c'est l'augmentation de l'inventaire, par

fr. 4,718. 75, qui a occasionné un excédent des dépenses. Les frais d'exploitation sont restés de fr. 1,232. 25 inférieurs aux prévisions budgétaires. Le produit de l'agriculture et des pensions, à la *maison cantonale d'éducation de Sonvilier*, est de fr. 1,377. 33 inférieur au chiffre du budget; il y a eu en outre excédent des dépenses de l'administration, de la nourriture et de l'entretien. Ce résultat défavorable n'a pas été compensé entièrement par les économies faites sur les frais d'enseignement et la diminution de l'inventaire; il reste un découvert de fr. 2,874. 78, qui représente le dépassement de crédit.

IXa. Economie publique.

B, 5.	*Statistique alpestre*	fr.	1,166. —
F, 2a.	*Traitements des experts* . . .	»	500. —
G, 2.	*Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général*	»	9,942. 49
G, 3.	*Cours culinaires et de travaux de ménage*	»	153. 11
H, 1.	*Police du feu*	»	165. 70
	Total	fr.	11,927. 30

L'élaboration d'une *statistique alpestre*, ordonnée par le Conseil-exécutif, a occasionné une dépense de fr. 1,166.—, qui n'était pas prévue au budget. Le dépassement du crédit des *traitements des experts* correspond à une augmentation de traitement accordée à un de ces fonctionnaires par le Conseil-exécutif. L'excédent des dépenses pour les *mesures contre l'alcoolisme en général* concerne différents subsides alloués par le Conseil-exécutif, le 17 mars 1902, à des sociétés de tempérance et à des loges de Bons-Templiers. Ces dépenses en plus, par fr. 9,942. 49, ainsi que celles qui ont été faites sur le crédit *cours culinaires et de travaux de ménage*, ont été compensées, jusqu'à concurrence de fr. 5,400. —, par des épargnes sur d'autres crédits de la Direction de l'intérieur pour les mesures contre l'alcoolisme. Le prélèvement sur le produit de l'alcool s'élève à fr. 32,400. —, alors qu'il n'était prévu qu'à fr. 27,000. —. Les dépenses de la *police du feu* ont dépassé le budget par suite de l'augmentation des frais de surveillance.

IXb. Service sanitaire.

B, 1.	*Service sanitaire en général* . . .	fr.	232. 40
B, 2.	*Vaccinations*	»	841. 75
F.	*Asile d'aliénés de Münsingen* . .	»	1,656. 01
	Total	fr.	2,730. 16

Le dépassement du crédit du *service sanitaire en général* provient de l'allocation d'un subside pour la construction d'un lazaret à Höchstetten. Les dépenses en plus pour les *vaccinations* concernent exclusivement les frais des 1055 vaccinations opérées dans la commune de Roggwil lorsqu'une épidémie de petite vérole a éclaté dans cette commune. L'excédent des dépenses pour l'*asile d'aliénés de Münsingen* se rapporte à l'augmentation des frais de combustible. Il n'était prévu que fr. 43,000. —, alors qu'il a été dépensé fr. 51,804. 05. Ce dépassement de crédit n'a pas pu être entièrement compensé par des épargnes sur d'autres rubriques et par les recettes en plus de l'agriculture et des pensions.

X. Travaux publics.

C, 3.	*Eglises*	fr.	10,688. 20
D.	*Constructions nouvelles de bâtiments*	»	12,971. 65
E, 1.	*Traitements des cantonniers* . .	»	9,618. 55
E, 3.	*Travaux de réfection et digues* .	»	60,141. 90
G, 2.	*Traitements des maîtres éclusiers et des maîtres digueurs* . . .	»	487. 70
	Total	fr.	93,908. —

L'excédent des dépenses pour l'*entretien d'églises* provient de ce que le crédit de cette rubrique a été chargé d'une somme de fr. 15,167. 50, représentant des indemnités pour la cession de chœurs d'églises allouées aux communes de Longeau, par fr. 1,300. —, de Diessbach près Büren, par fr. 2,617. 50, de Worb, par fr. 3,250. —, d'Ursenbach, par fr. 1,500. —, de Biglen, par fr. 4,500. —, et d'Oberwil près Büren, par fr. 2000. —. Il a été inscrit à l'avoir du crédit pour *constructions nouvelles de bâtiments* une somme de fr. 187,028. 35, représentant le total des frais de construction payés depuis le 1er janvier 1898 pour des maisons cantonales d'éducation et qui ont été remboursés par le Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité; cette même rubrique a par contre été grevée d'une somme de fr. 200,000. — pour l'amortissement des avances pour constructions nouvelles de bâtiments. La différence entre ces deux sommes représente le dépassement de crédit de la rubrique. Les dépenses en plus pour les *traitements de cantonniers* proviennent du fait que des cantonniers ont été rangés dans des classes de traitements supérieures, puis, en outre, qu'il en a été fourni pour des routes de IVe classe et nommé pour des routes nouvellement construites. Les remplacements pour cause de service militaire ont de plus été particulièrement nombreux en 1901. Le dépassement considérable du crédit pour les *travaux de réfection et digues* tient à diverses circonstances. Il a d'abord été dépensé fr. 10,700. — pour l'enlèvement des neiges et la réfection des dégâts causés par des avalanches sur la route du Grimsel. Des dépenses ont aussi été occasionnées par les dégâts causés aux routes de l'Etat dans différentes autres parties du canton par la fonte des neiges et les hautes eaux du printemps, par les orages du commencement de l'été et par les pluies continuelles de l'automne, notamment là où les routes sont voisines des cours d'eau. Le crédit a enfin été grevé d'une somme de fr. 22,100. — pour des travaux exécutés en 1900. Le total des *traitements des maîtres éclusiers et maîtres digueurs* a été, il est vrai, de fr. 268. 55 inférieur à celui de 1900; mais les recettes pour la surveillance d'installations hydrauliques ont également été moins élevées que celles de l'exercice précédent. De là, le dépassement de crédit.

XV. Forêts domaniales.

C, 4.	*Frais de façonnage*	fr.	3,345. 60

Le calcul budgétaire des *frais de façonnage* est basé sur le prix moyen par mètre cube des dix dernières années. Ce prix, par suite de l'élévation générale des salaires, a été plus élevé en 1901 pour les produits principaux qu'il n'était prévu.

XVI. Domaines.

B, 2.	*Frais d'abornement et de plans* . .	fr.	150. 17

Ces dépenses en plus proviennent de la part aux frais de cadastre que l'Etat a dû verser aux communes

de Bretièges et de Tschugg pour des propriétés qui lui appartiennent sur le territoire de ces communes.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A, 3.	*Frais de surveillance et de perception*	fr. 150. 30
B, 2.	*Frais de surveillance et de perception*	» 679. 97
	Total	fr. 830. 27

Il a été fait en 1901 plus de dénonciations pour délits de chasse que les années précédentes; les primes allouées aux gendarmes ont en conséquence aussi été plus élevées. Le dépassement du crédit de la rubrique A, 3, résulte de cette circonstance; celui de la rubrique B, 2, provient de l'augmentation des frais de voyage des surveillants de la pêche.

XXX. Impôts directs.

C, 1.	*Frais de la commission de l'impôt du revenu*	fr. 527. 15
C, 5.	*Frais divers de perception* . . .	» 1,117. 05
	Total	fr. 1,644. 20

Le premier dépassement de crédit concerne à peu près à parts égales les indemnités de présence des membres de la commission centrale et les indemnités de présence des membres des commissions de district; le second se rapporte à un excédent des dépenses de poursuites.

Récapitulation.

I.	*Administration générale* . . .	fr. 10,293. 20
II.	*Administration judiciaire* . .	» 5,874. 95
III.b	*Police*	» 17,445. 57
IV.	*Militaire*	» 26,696. 84
V.	*Cultes*	» 164. 65
VI.	*Instruction publique*	» 21,709. 15
VIII.	*Assistance publique*	» 8,451. 40
IX.a	*Economie publique*	» 11,927. 50
IX.b	*Affaires sanitaires*	» 2,730. 16
X.	*Travaux publics*	» 93,908. —
XV.	*Forêts domaniales*	» 3,345. 60
XVI.	*Domaines*	» 150. 17
XXII.	*Chasse, pêche et mines* . . .	» 830. 27
XXX.	*Impôts directs*	» 1,644. 20
	Total	fr. 205,171. 46

La Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise décider ce qui suit:

Il est proposé au Grand Conseil, au vu du rapport qui précède, d'approuver les dépassements ci-après spécifiés des crédits du budget de 1900 qu'il n'a pas encore ratifiés par arrêtés spéciaux:

1°	Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, au montant de	fr. 405,160. 25
2°	les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de	» 205,171. 46
	Total	fr. 610,331. 71

Berne, le 28 avril 1902.

Le directeur des finances,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 14 mai 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Joliat.
Le chancelier,
Kistler.

Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le décret attribuant une partie des fonctions du président du tribunal de Bienne au vice-président de ce tribunal.

(Septembre 1902.)

Monsieur le président,
Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Depuis longtemps déjà on demande à Bienne que le président du tribunal de cette ville, lequel se trouve, par suite de l'augmentation de travail qui s'est produite durant ces dernières années, dans l'impossibilité de satisfaire aux devoirs de sa charge, soit déchargé d'une partie de ses fonctions. Déjà en janvier 1900, la société des avocats de Bienne, dans une requête adressée au Conseil-exécutif, a rendu ce dernier attentif à cet état de choses et demandé que le vice-président du tribunal fût chargé de juger toutes les affaires pénales qui sont du ressort du président du tribunal comme juge au correctionnel et juge de police, ainsi que le décret du Grand Conseil du 17 novembre 1891 en a disposé pour le tribunal de Porrentruy (voir Bulletin des lois de 1891, p. 287, et le Bulletin du Grand Conseil de 1891, p. 164 et 165).

L'enquête ordonnée par la Direction de la justice démontre à l'évidence le bien fondé de cette réclamation, comme aussi les débats qui ont eu lieu au sein du Grand Conseil le 29 avril 1902 concernant la motion de M. Albrecht (voir le Bulletin du Grand Conseil de 1902, p. 252, texte allemand). Aujourd'hui le tribunal de Bienne se trouvant, au point de vue de la quantité de travail, à peu près sur le même pied que celui de Porrentruy, il n'est que juste d'adjoindre aussi un aide permanent au président du tribunal de Bienne. La nécessité de décharger ce fonctionnaire d'une partie de ses fonctions est incontestable.

Quant à la façon en laquelle il convient de procéder, le Grand Conseil a déjà pris position lors de la discussion de la motion de M. Albrecht concernant la création d'une place de juge d'instruction pour le district de Bienne, en ce sens qu'il la rejetée, acceptant par contre la proposition du Conseil-exécutif, qui recommandait de faire appel au vice-président du tribunal. Pour éclaircir cette question et pouvoir se rendre encore mieux compte de la valeur respective de ces deux modes de procéder, la Direction de la justice a jugé à propos de nommer un expert et de le charger de faire rapport. C'est à M. Schorer, membre de la Cour suprême, qui fut pendant nombre d'années président du tribunal de Bienne, qu'a été confié ce travail. Après avoir soumis la question à un examen approfondi, il propose d'attribuer au vice-président du tribunal un partie des fonctions du président, plutôt que de nommer un juge d'instruction spécial.

C'est cette manière de voir que nous avons adoptée dans le présent projet de décret; nous vous le soumettons, en vous proposant d'en faire l'objet de vos délibérations.

Berne, le 6 septembre 1902.

Le directeur de la justice,
Kläy.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 6 septembre 1902.

Au nom du Conseil-exécutif :
Le président,
Steiger.
Le chancelier,
Kistler.

Projet du Conseil-exécutif,
du 6 septembre 1902.

Décret

attribuant

une partie des fonctions du président du tribunal de Bienne au vice-président de ce tribunal.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 7 de la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Le vice-président du tribunal de district de Bienne, en sa qualité de suppléant du président de ce tribunal, instruira et jugera toutes les affaires pénales qui, en vertu de l'art. 7 de la loi du 30 janvier 1866 concernant la mise en vigueur du code pénal, sont du ressort du président du tribunal comme juge au correctionnel et juge de police.

ART. 2. En cas d'empêchement, le vice-président du tribunal sera remplacé dans l'exercice de ces fonctions par celui des juges qui est le plus ancien en charge, ou qui a été élu le premier.

ART. 3. Les fonctions de secrétaire seront remplies par un employé du greffe.

ART. 4. Le vice-président du tribunal, ou son suppléant, touchera pour chaque jour d'audience l'indemnité de juge au tribunal.

La liste des jours d'audience sera toujours envoyée par le greffe en même temps que celle des audiences du tribunal.

ART. 5. Le présent décret entrera en vigueur le 1er novembre 1902.

Berne, le 6 septembre 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Steiger.

Le chancelier,
Kistler.

Projet de la minorité de la commission,
du 16 septembre 1902.

DÉCRET

instituant

une place de juge d'instruction pour le district de Bienne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 55 de la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire;

Par analogie avec le décret du 29 mai 1852 portant création d'une place de juge d'instruction spécial pour le district de Berne,

décrète:

Article premier. Il est adjoint au président du tribunal de district de Bienne un juge d'instruction spécial, chargé de l'instruction des affaires criminelles, et de celle des affaires correctionnelles et de police qui lui sont renvoyées par le président du tribunal.

Art. 2. Aux termes du code de procédure pénale, le juge d'instruction du district de Bienne a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les juges d'instruction ordinaires.

Art. 3. En cas d'empêchement, le juge d'instruction est remplacé par le président du tribunal.

Art. 4. Il est adjoint au juge d'instruction du district de Bienne un secrétaire versé dans la connaissance du droit pénal, et un local convenable sera mis à sa disposition pour lui servir de bureau.
En cas d'empêchement, le secrétaire est remplacé par le greffier du tribunal ou un employé du greffe désigné par ce dernier.

Art. 5. Le juge d'instruction est nommé par le peuple; le greffier, par le Conseil-exécutif, sur la proposition de la Direction de la justice.

Art. 6. Le traitement annuel du juge d'instruction est fixé à 4000 fr., celui du greffier de 2000 à 3000 fr.

Art. 7. Le juge d'instruction et son secrétaire sont tous les deux assermentés par le préfet du district de Bienne, à teneur de l'art. 113 de la Constitution.

Art. 8. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Bienne, le 16 septembre 1902.

Au nom de la minorité de la commission:
Albrecht, député.